REGNAULT DE BEAUCARON

LES CHATELLIERS

ET

LE GUÉ-MULON

EN LOIR-ET-CHER

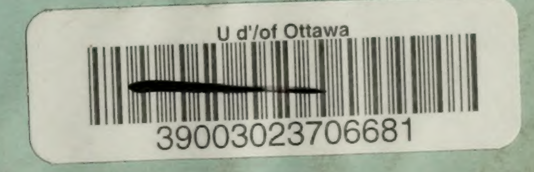
STATIONS GALLO-ROMAINES

FIEFS — SEIGNEURS ET PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS — MAUGUÉ

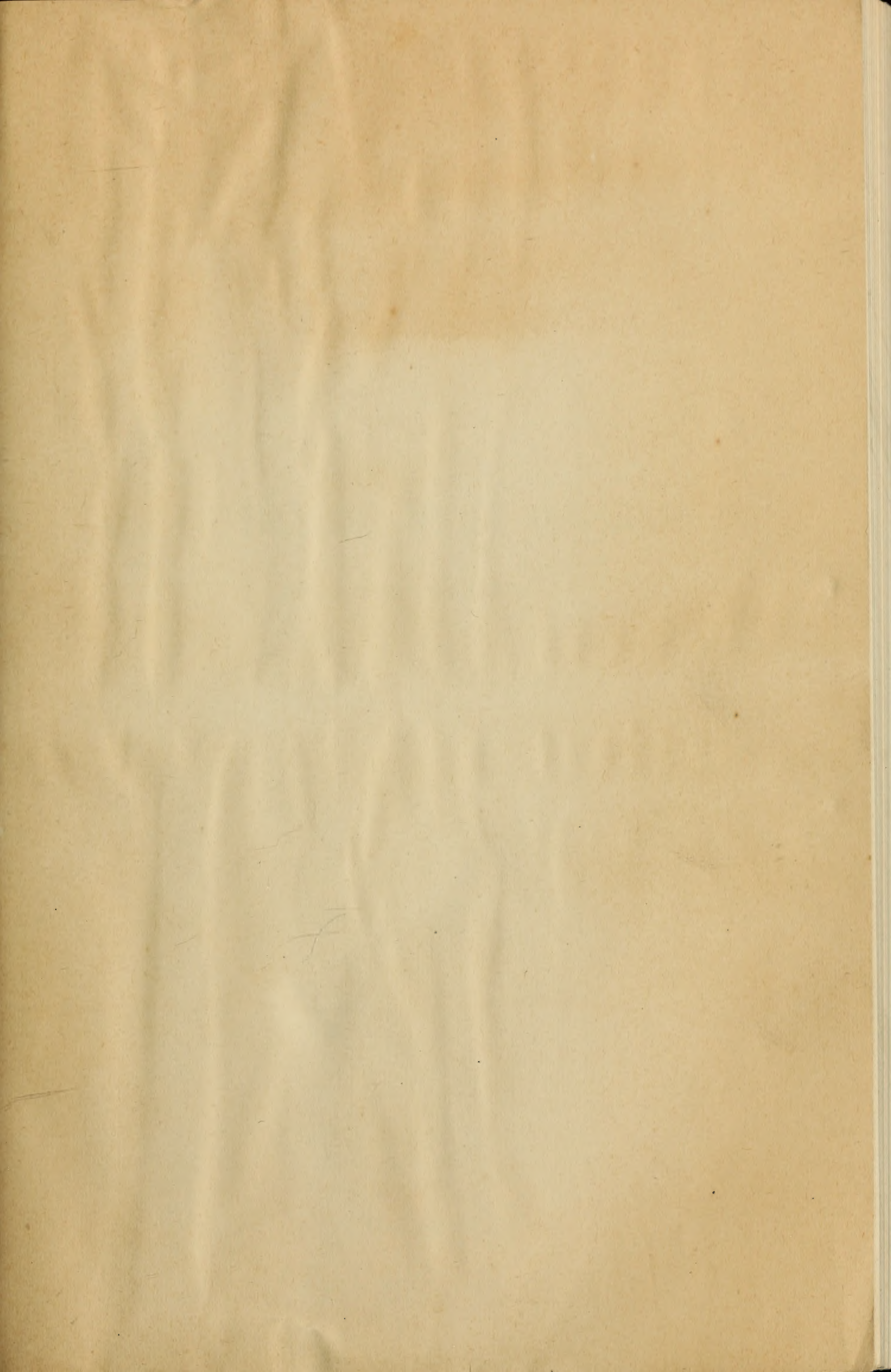
SOUVENIRS DE FAMILLE — ANCIENNES COUTUMES



PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET Cie, IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6e









LES CHATELLIERS ET LE GUÉ-MULON

EN LOIR-ET-CHER



DU MÊME AUTEUR

Souvenirs anecdotiques et historiques d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes (1175-1906), par un de leurs descendants. *(Champagne — Bourgogne — Ile-de-France — Orléanais — Blaisois — Ile de la Réunion — Mexique — Tonkin,* etc.). Un volume in-8° .... 7 fr. 50

Donations et fondations d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes (1175-1906), par un de leurs descendants. *(Sépultures — Inscriptions — Testaments — Coutumes — Œuvres charitables,* etc.). Un volume in-8° .... 7 fr. 50

Souvenirs de famille. — Voyages, agriculture, précédés d'une *Causerie sur le passé*, par le baron André DE MARICOURT.

Tome Ier : **1175-1832.** *Champagne et Basse-Bourgogne — Bourbon et Saint-Dominque — Belgique — Allemagne — Russie,* etc.

Tome II : **1832-1912.** *Italie — Amérique — Indo-Chine — Guinée — France,* etc.

Deux volumes in-8° .... 15 fr.

PARIS. TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 21053.

REGNAULT DE BEAUCARON

LES CHATELLIERS

ET

LE GUÉ-MULON

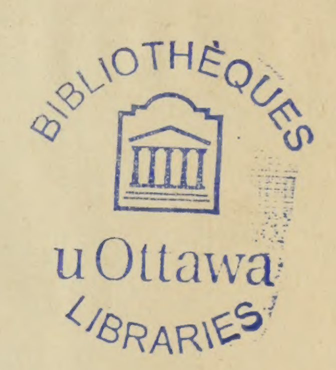
EN LOIR-ET-CHER

STATIONS GALLO-ROMAINES

FIEFS — SEIGNEURS ET PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS — MAUGUÉ

SOUVENIRS DE FAMILLE — ANCIENNES COUTUMES





PARIS
LIBRAIRIE PLON
PLON-NOURRIT ET C[ie], IMPRIMEURS-ÉDITEURS
8, RUE GARANCIÈRE — 6[e]

1915

LES CHATELLIERS ET LE GUÉ-MULON

EN LOIR-ET-CHER

Mes chers enfants,

Dans une série de volumes de souvenirs de famille, je vous ai dépeint l'existence de vos ancêtres pendant cinq siècles aux confins de la Champagne et de la Bourgogne. Je vous ai énuméré les services, les bienfaits, les donations et fondations qui y perpétuent leur nom dans des monuments souvent d'un rare intérêt artistique. Enfin je vous ai relaté leurs voyages à travers le monde (1).

Au cours de ces récits et de nos excursions je vous ai fait connaître leurs domaines, demeures et châteaux. Commençant par Lantages, je vous ai arrêtés devant la mairie actuelle, modeste reste de la maison seigneuriale habitée par eux pendant deux cents ans, et, sur une pierre extérieure, je vous ai fait lire l'amusant quatrain de 1696, inspiré à leur gauloiserie bourguignonne par leurs trophées cynégétiques :

CORNV CORNAR OV CORNICHON
QVI PASSE PARMY CESTE RVE
NY PASSE QVE LA TESTE NVE
POVR TY CHOISIR VN CAPVCHON

Ce dont notre tante la baronne Doyen-Regnault éludait toujours l'explication avec une prude dignité : « Je ne lis pas comme vous, je lis *cornarum*... c'est du latin... passons... »

(1) *Souvenirs anecdotiques et historiques d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes* (1175-1906). 1 vol., Paris, Plon, 1906. — *Donations et fondations d'anciennes familles champenoises et bourguignonnes* (1175-1906). 1 vol., Paris. Plon, 1907. — *Souvenirs de famille, voyages, agriculture (*1175-1912). 2 vol., Paris, Plon, 1912.

Un peu plus loin nous avons gagné Chaource où les aborigènes plaçaient tout simplement le paradis en chantant

..... Que le premier homme
Fut chassé de ce lieu charmant
Pour avoir trop aimé la pomme...

Si bien que l'autorité locale en recueillait du coup un céleste reflet :

Le maire est un être divin
Dont la police est entendue,
Pour que l'oison ait un bassin,
Il fait dormir l'eau dans la rue, etc...

En entrant dans la ville, nous sommes passés, à droite, devant la belle demeure vendue en 1912 par la baronne Doyen-Regnault, puis, entre les murs de son parc et ceux de l'ancien hôtel de l'avocat en Parlement Regnault, dont la haute grille en fer forgé subsiste encore, nous avons naturellement pris la rue dont la plaque bleue porte notre nom de Beaucaron. Après une halte devant le grand portail et le pigeonnier de nos parents, nous avons débouché à l'angle de la grand'place. De là, je vous ai fait jeter un coup d'œil sur leurs vieilles habitations aux galeries de bois, appelées les « Alloures », sur l'hôpital et l'école dus à leur générosité, et sur les pittoresques pignons, malheureusement mutilés, dont ils ont posé la première pierre, visible du côté du jardin :

VUILLET 1584 FRANC(oise)
FILLE DE NOBLE (hom)
ME PIERRE REM(ond)
A MISE LA PREM(ière)
PIERRE DE CESTE ŒU(vre)

« La construction antique de cette maison, rapportent les « vieux inventaires, sa situation, sa division et ses dépendances « annoncent l'ancienne grandeur de ceux qui l'ont fait construire. « Au midi de la cour un superbe jardin, ce jardin joint à l'avan- « tage d'un bon sol pour le potager, l'agrément d'un parterre, « d'une terrasse et d'une jolie charmille qui forme un dôme et

« une promenade parfaitement abritée. Il est encore embelli de « touffes et de petits bosquets en bois taillé. »

Cette description, extraite d'actes authentiques, est évidemment véridique, malgré la réputation du tabellionage du cru :

> Afrique, en vain l'on nous répète
> Que tes monstres sont effrayants,
> Est-il une plus grosse bête
> Que le notaire de céans?

J'ai passé de bons moments dans cette vaste bâtisse, restée plus de trois siècles dans notre famille, jusqu'en 1889, et je vous ai détaillé ailleurs tous les souvenirs qui s'y rattachent. C'est là que se tenaient les réunions d'antan pour les fêtes, les anniversaires et les comédies de circonstance. C'est là, pendant la Terreur, que mes grand'tantes, au péril de leur vie, avaient ménagé pour le vicaire insermenté de Chaource, l'abbé Martinot, une cachette dans un caveau de six pieds carrés dont la porte était habilement dissimulée dans l'épaisseur du mur. C'est de là que ce digne ecclésiastique, aimé et vénéré de tous, sortait la nuit pour aller offrir le Saint-Sacrifice dans quelque coin écarté, visiter les malades, instruire les enfants et relever les courages avec cette bonne humeur, cet esprit gai et prime-sautier qui, plus tard, l'avaient fait chansonner :

> Si nous n'avons pas Audinot,
> L'opéra, sa douce harmonie,
> Nous avons l'abbé Martinot
> Pour nous donner la comédie.

Après avoir regardé l'école, fondée en 1585 (ainsi que le rappelle une plaque de cuivre armoriée) par notre grand-oncle Amadis Jamyn, de la pléiade de Ronsard, nous sommes sortis de Chaource. Nous avons alors aperçu le clocheton de la gentilhommière de Cussangy, les hautes et épaisses murailles de Turgy, contemporaines de François Ier, ses remarquables cheminées récemment enlevées; nous avons fait halte à Prusy où l'on a débouché, en notre honneur, du vieux vin enterré pendant la guerre de 1870 pour le soustraire aux envahisseurs; puis, du sommet de la côte des Fauconniers, nous est apparu, à gauche,

le riant vallon de Vaulichères avec son château transformé aujourd'hui en ferme, son pigeonnier massif en forme de tour et sa chapelle, abrités en flanc de coteau. Descendant et gravissant des pentes abruptes, nous sommes montés jusqu'au portail armorié précédant l'ex-cour d'honneur, vis-à-vis une avenue bordée de noyers aux rares spécimens encore debout, et qui piquant droit, à vol d'oiseau, sur le clocher de l'église Saint-Pierre de Tonnerre, où je fus baptisé, ménageaient jadis à l'amiral de Vence, venu là terminer sa glorieuse carrière, le plus gracieux point de vue, sous une voûte de verdure.

Au delà des friches de Vaudelevée, nous avons bientôt vu poindre les toits en tuile des deux pavillons et du haut pigeonnier carré de Maison-Rouge, dominant le canal de Bourgogne, l'Armançon et les routes de Paris, avec la ville de Tonnerre comme fond de paysage. Là, près d'un arbre planté le jour de la naissance de ma mère, nous avons séjourné au milieu des portraits dessinés par Carle Vanloo, des tapisseries au petit point faites par nos ancêtres et vues par huit générations successives. Nous nous sommes assis sur ces coteaux, couverts, avant le phylloxéra, de nos plus fins cépages, célébrés en bouts-rimés :

Voulez-vous du bon vin, ou du blanc ou du rouge,
Du mousseux, du cremant, du vieux ou du nouveau?
Adressez-vous d'abord au lieudit Maison-Rouge, etc...

En face, dans la vallée, à travers les peupliers brillaient au soleil les couvertures d'ardoises du Petit-Béru, où l'on remarque encore une croix fleurdelisée érigée en souvenir des nôtres, et leur table hexagone en pierre, ornée, sur son pourtour, de ce distique :

SI QVIS AMAT DICTIS ABSENTEM RODERE VITAM
HANC MENSAM VETITAM NOVERIT ESSE SIBI.

C'est pour traverser le canal et la rivière, et se rendre de Maison-Rouge au Petit-Béru, que mon grand-père avait conçu l'idée d'un bateau à roulettes, comme j'en ai vu un spécimen un peu plus tard au château de Chambord, pour la chasse aux étangs.

A droite de Maison-Rouge, un chemin de crête nous a conduits à Épineuil :

> Épineuil, le bonheur
> N'est que sur ton rivage,

chantait-on autrefois;

> Épineuil, que ton sort est digne qu'on l'admire!
> Une divinité réside en tes climats,
> Les plus doux agréments y tiennent leur empire, etc...

rimait-on aussi à propos de votre trisaïeule, née au château occupé depuis deux siècles par ses ascendants, et que ses parents, fidèles à leur devise gravée au fronton sculpté d'une porte de la cour

VT PACEM HABEAM ALIENA HABERE RECVSO,

avaient su lui conserver, en gagnant le dernier procès en matière féodale plaidé avant la Révolution.

Sans perdre de vue le panorama de la ville de Tonnerre développé sous nos yeux, nous avons côtoyé à droite les châteaux du Petit-Quincy et du Petit-Molesmes aux toitures rougeâtres émergeant dans les arbres. Puis, après les deux châteaux de Dannemoine, descendant dans la vallée, nous avons longé, pendant environ 700 mètres, les murs du parc de Cheney, franchi les grilles, pénétré dans la cour d'honneur, parcouru les parterres à la française, gravi le perron, visité les larges appartements où j'avais ma chambre attitrée il y a trente-cinq ans. Sortant du parc, nous sommes montés sur les terrasses des deux châteaux de Tronchoy d'où l'on peut admirer l'élégance des quatre tourelles du vieux castel de Vezinnes flanquant si gracieusement la colline opposée, et compter onze clochers : Marolles, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lignières, Roffey, Vezinnes, Junay, Saint-Pierre de Tonnerre, Épineuil, Dannemoine, Cheney et Tronchoy.

Ensuite, nous sommes revenus du côté de Tonnerre que votre bisaïeul paternel célébrait dans des couplets restés populaires sous la Restauration :

> Tonnerre,
> Tonnerre
> Est un lieu charmant, sur ma foi.

Tonnerre,
Tonnerre
Est tout pour moi!

De tous les pays de la terre
C'est celui que je préfère.
Le plaisir y fait son séjour,
Et l'on y fête tour à tour
Et Bacchus et l'Amour, etc...

Tonnerre, etc...

Entrant par ce qu'on appelait « le noble faubourg », nous avons contemplé successivement nos anciens hôtels avec leurs balcons en fer forgé et leurs portes en bois sculpté. Au-dessus du portail Louis XIII de l'un d'eux se lit distinctement :

PAX HVIC DOMVI
IN NIDVLO MEO MORIAR ET SICVT PALMA MVLTIPLICABO DIES.

Sur une autre façade plus ancienne :

DOMINE SALVA NOS PERIMVS,

en mémoire du terrible incendie de 1556 qui avait épargné cette demeure deux fois bénie, car, pendant la Terreur, on put, en secret, y entendre la messe et y recevoir les sacrements.

Sur une troisième, la date : « 1814 » au-dessous du boulet encore fiché dans la pierre, souvenir des tragiques événements dont les miens furent victimes à cette époque.

Ailleurs :

HI TRES SVNT FRATRES IN VNVM CONCORDIA FRATRVM,

hommage à l'union de la famille malgré sa séparation en trois branches principales au seizième siècle.

Plus loin : NISI FRVSTRA, abréviation de :

NISI DOMINVS CVSTODIERIT DOMVM
FRVSTRA VIGILAT QVI CVSTODIT EAM.

Mais je m'arrête, car pour énumérer les maisons qui furent nôtres, il faudrait les passer toutes en revue... Je vous renvoie donc sur ce point à ce que j'ai écrit précédemment et je me borne à vous rappeler le jardin modèle de l'ermitage Campenon

dont la clef était si gracieusement à notre disposition, et d'où, à l'abri des ifs et des pins, au milieu de plates-bandes et fleurs variées, et penchés au-dessus de la grotte naturelle creusée dans les roches, nous contemplions à nos pieds la ville de Tonnerre, et au delà, les hameaux et villages de Saint-Michel, La Grange, Le Petit-Béru, Vauplaine, Maison-Rouge, Vaulicheres, Epineuil, Dannemoine, Cheney, Tronchoy, La Chapelle-Flogny, etc.

Quittant la ville, non sans la revoir dix fois sous des aspects divers en gravissant la route sinueuse et pittoresque de Chamboudon, nous n'avons pas omis une visite à cet autre ermitage de Saint-Baudry, miniature cachée dans un vallon boisé avec sa petite chapelle et sa source miraculeuse; aux Brions, planant sur la vallée; à Serrigny, nouvellement reconstruit, mais orné de la grille Louis XV du château de Vezannes, longue de 17 m. 80 avec ses chevaux de frise; à Viviers, aux murs épais et à la fontaine limpide; à Béru où, dans la bibliothèque, j'admirais jadis le harnachement brodé d'un chevalier de Béru. Enfin nous sommes arrivés ainsi à Chablis, où un ravissant hôtel du seizième siècle, démoli en 1880, portait au milieu des sculptures de la façade les devises de nos grands-parents :

PARVM SED SATIS
DE PEV ASSES
SATIVS EST MORI IN DECORE.

Restant aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, nous nous sommes transportés au château de Sommeville, rendez-vous joyeux de la fin du dix-huitième siècle et du commencement du dix-neuvième; puis, à l'attachante gentilhommière du Petit-Bois, privée de son superbe pigeonnier dont subsiste seulement le joli pigeon en faïence qui le surmontait, mais intacte avec ses deux pavillons, ses toits à la Mansard, sa cloche de bronze fleurdelisée datée de 1742, son cadran solaire marqué 1743, ses fines boiseries, ses jolies taques dont une de 1574, ses tentures en toile de Jouy, une partie de ses vieux meubles, sa grille Louis XV en fer forgé si élégante avec ses détails délicats repoussés au marteau, ses allées à la française et son parterre représentant la croix de Saint-Louis. Ensuite nous avons visité ce beau château de Moutot dont les souter-

rains contenaient les cercueils, ramenés de l'île Bourbon, de mes grands-oncles. Il fut un temps où, là aussi, j'avais ma chambre toujours prête, donnant dans l'une des deux tourelles surplombant le chemin de ronde, transformé depuis en une terrasse à laquelle on accède par un portail en forme d'arc de triomphe, et qui a été heureusement respecté. De là le regard s'allonge sur les prairies de la rivière du Serein, presque jusqu'à Noyers. Traversant cette curieuse cité fortifiée, je vous ai conduits à Avallon, chez de vieux cousins dont les deux demeures contiguës, bâties sur les anciens remparts, cachaient au public l'admirable vue de la vallée. Ces deux maisons, léguées par eux à la ville pour être démolies après leur mort, font place aujourd'hui à un petit jardin anglais bien peigné, cher d'entretien, et dont l'établissement a dû coûter bon pour arriver à détruire aussi complètement la nature et l'ancienne originalité des roches sauvages du premier plan.

Un peu plus loin, à Crain, nous avons gagné la Maison-Blanche, et traversant une première cour enclose de murs et complantée de vieux arbres à l'ombre desquels les gens du pays venaient jadis danser le dimanche aux sons du crincrin du ménétrier local, nous avons accédé à ce château du chevalier de la Maison-Blanche, dit « le Pirate », notre parent, qui ne se mettait jamais à table sans deux pistolets chargés à ses côtés en guise de sonnettes pour appeler ses gens, disent les uns, pour couper court à toute contradiction, disent les autres. Si des ancres sculptées sur les panneaux extérieurs de la porte d'entrée rappellent son souvenir, nous l'avons vu lui-même, à l'intérieur, représenté en uniforme de commandant des vaisseaux du Roi, sur une charmante miniature conservée à côté de sa croix de Saint-Louis. Puis, outre les dimensions du salon et de la salle à manger avec son manteau de cheminée armorié, outre la beauté des poutres apparentes et l'épaisseur des murs, outre la jolie vue sur Coulanges-sur-Yonne, une particularité a retenu notre attention : c'est là en effet, lors des guerres de religion, qu'en des circonstances tragiques fut cachée et murée souterrainement la châsse de Saint-Germain d'Auxerre riche d'or et de pierreries. Or, des traditions de notre famille, entrée vers 1750 en possession de la seigneurie et du château, il résulte que ce trésor n'a jamais été retiré. Aussi

notre cousine, propriétaire actuelle, forte de ces traditions ancestrales, ne désespère-t-elle pas de le retrouver au cours des travaux qu'elle entreprend.

Retournant du côté de la Puisaye, accidentée, verdoyante et boisée, nous avons apprécié l'hospitalité affectueuse du château de la Folie dont un luxuriant arboretum restreint progressivement le magnifique horizon. Dépassant les confins de la Champagne et de la Bourgogne, je vous ai fait connaître les autres domaines de la famille, jalonnant la route depuis Sens (où l'on me fit boire après mon mariage la dernière bouteille de vin de la comète de 1816 provenant de la cave de nos bisaïeuls), jusqu'à Besançon. Donc, partis du Senonais où se trouvent Villeroy avec ses futaies, le magnifique château de Fleurigny, etc..., nous avons poussé jusqu'en Franche-Comté où, dans sa jeunesse, ma mère passait ses vacances, notamment à Torpes, si majestueux avec sa cour d'honneur, si pittoresque d'autre part avec ses tourelles couronnant le versant rapide baigné par le Doubs. Et, chemin faisant, en nous rendant à Dijon, au musée, pour y visiter la salle consacrée aux collections que notre famille légua en 1906, nous avons séjourné à Ancy-le-Serveux, entouré de douves à l'eau de cristal, et remarquable par son gros pigeonnier seigneurial; à la tour de Buffon et à celle de Montbard si riches en souvenirs; à Grignon, bâti au-dessous des ruines du donjon féodal, sur une terrasse ornée d'un pigeonnier carré. De là, tandis qu'à droite se détachent en relief les Roches-Fraîches, d'où s'aperçoit Lentilly, les regards se portent à perte de vue de tous les autres côtés, sur la vallée traversée par les trains-éclairs du P.-L.-M. et les bateaux du canal de Bourgogne, sur les coteaux environnants, et sur une dizaine de villages, les Granges, Seigny, Menetreux-le-Pitois, les Laumes, Venarey, Pouillenay, sans oublier le clocher de Flavigny, à seize kilomètres, les ruines du château de Thil, distantes de cinq lieues, et enfin Alise-Sainte-Reine faisant vis-à-vis avec sa statue monumentale de Vercingétorix, érigée au sommet du mont Auxois, à l'extrémité de l'ancienne propriété d'un de mes oncles, et dominant l'imposant hôpital dont une des salles conserve le portrait d'un autre de nos parents avec cette inscription :

Où l'on pleurait je suis allé,

Enfin, traversant les mers, je vous ai décrit en détail les magnifiques établissements de nos aïeux à l'île Bourbon, à Saint-Domingue, au Mexique.

Aujourd'hui tous les domaines dont je viens de parler et qui étaient nôtres (je suis loin d'avoir tout cité) sont, pour la plupart, passés en des mains étrangères, démolis ou abandonnés. Néanmoins, chaque année, j'ai tenu à aller voir le Tonnerrois, principal berceau des miens, à vous y conduire, et à vous y faire apprécier l'accueil de ceux qui, de plus en plus rares, y sont restés encore. Au cours d'une de ces visites, à Villiers-Vineux, mon fils Jean, alors tout jeune, avait dit inconsidérément à notre cousin Maxime des Noyers, curé de cette paroisse, aujourd'hui missionnaire au Canada : « Dans ce pays, partout où nous nous arrêtons, on nous appelle « mon cousin », cela en devient ridicule... » Et l'abbé des Noyers de lui répondre : « Vous comprendrez plus tard, mon petit ami, que ce qui vous paraît ridicule aujourd'hui est tout à l'honneur de votre famille et de ceux qui savent se souvenir et maintenir les traditions. »

Quelle que soit la situation que l'on puisse avoir dans un pays nouveau, il y a en effet une chose impossible à remplacer, c'est un passé multiséculaire. Aussi ma grand'mère, si accueillante et si hospitalière cependant, regardait-elle avec une certaine circonspection les personnes récemment venues : « Ces gens-là ne sont donc nés nulle part? » disait-elle. Et j'entends encore mon grand-père chanter :

J'aime plus que ma vie
Mon vieux château!
Je vois sans nulle envie
Fontainebleau
Et tous ses habitants pompeux.
Je me tiens heureux
Dès que je suis là!
Oh gai, lon la, lon lire, oh gai, lon la!

Dans ce lieu la nature
Tient ses beaux jours,
Simple dans sa parure,
Dans ses atours,
Mais parfaite dans sa beauté,
Sans rien d'emprunté,
Elle brille là!
Oh gai, lon la, lon lire, oh gai, lon la!

Quitter sa petite patrie c'est, comme on dit aujourd'hui, se déraciner, c'est perdre une indéniable influence accumulée par des générations successives. La suppression d'une force est un appauvrissement, et, personnellement, c'est avec un profond sentiment de tristesse que j'ai assisté à la dispersion progressive et, par suite, à la désagrégation de la belle famille, riche d'hommes distingués et d'œuvres cinq fois centenaires, à laquelle j'avais l'honneur d'appartenir.

Ne pouvant que m'incliner devant les faits accomplis, j'ai voulu, tout au moins, consigner le souvenir du passé dans mes volumes précédemment imprimés et dans divers recueils manuscrits.

Et maintenant, je vous transporte loin de nos collines, en pays plat, en Loir-et-Cher, et je vous dédie ce livre consacré au Châtellier qui appartenait à votre grand-père maternel et où vous êtes nés, et au Gué-Mulon, terre de votre grand-père paternel, qu'il conserva un demi-siècle et où ont habité déjà quatre générations de notre famille (1). A ces circonstances qui vous rattachent à ces deux propriétés s'ajoute cette particularité, qu'en dépouillant les archives du Gué-Mulon, j'ai découvert quantité de ramifications de parenté entre ses seigneurs et vous, tant il est vrai que le monde est petit, et que, même dans des provinces paraissant très étrangères l'une à l'autre, on peut toujours se retrouver un peu, quand on appartient à un certain milieu social.

(1) Mon grand-père maternel y est en effet venu séjourner. Quant à ma grand'mère paternelle, elle n'y voulut jamais venir, protestant contre l'installation de son fils en dehors de la Bourgogne.



PREMIÈRE PARTIE

LES CHATELLIERS

CHAPITRE PREMIER

Les Châtelliers. — Souterrains. — Étymologie. — Grottes de troglodytes.
Traditions celtiques.

Située sur le coteau qui, du côté de la rive droite, domine la vallée de la Loire et de la petite rivière de la Tronne, en face Saint-Dyé, bâti sur la rive gauche du fleuve, l'agglomération appelée *le Châtellier*, ou mieux *les Châtelliers*, constitue un faubourg de Suèvres, comprenant, d'après le recensement du 29 mars 1896, dix-huit maisons, dix-neuf ménages et cinquante-quatre habitants. Il s'y trouve plusieurs clos formés eux-mêmes de diverses parcelles et dont l'un contient l'ancienne maison seigneuriale ou château, et est devenu la propriété de vos grands-parents Meurville, où vous êtes nés.

A plusieurs reprises, et à maints endroits, il a été découvert aux Châtelliers des souterrains dont l'entrée est en général obstruée, et le développement arrêté, par des éboulements. « Pour la plupart, ce sont, dit M. l'abbé Morin, des galeries longues et tortueuses, voûtées en plein cintre, offrant des chambres irrégulières de distance en distance, creusées par la main de l'homme, comme le prouvent les traces et empreintes d'outils encore visibles sur les parements de la voûte et des murs, et qui sont considérées comme des grottes de troglodytes, analogues à celles de Balâtre (1), décrites dans le *Bulletin de la*

(1) Cinq kilomètres du Châtellier.

Société Dunoise. Malheureusement, des passages comblés ne permettent pas de visiter ces grottes dans leur entier. Il en existe notamment dans l'ancien clos Oury-Peschard, proche du clos du Château. J'y ai pénétré depuis trop longtemps pour pouvoir en faire aujourd'hui une description de mémoire, après un tiers de siècle écoulé.

Quoi qu'il en soit, un souterrain fait communiquer l'ancien clos Rayneau, aujourd'hui clos Treignier, avec celui du Château. Bouché du côté de ce dernier, il sert de cave dans l'autre clos. L'amorce d'un souterrain est encore visible dans le clos Beulay, près la chapelle de Saint-Lubin, et le capitaine Michel, en y faisant planter de la vigne, à la fin du dix-neuvième siècle, en a découvert un autre qu'il a fait combler.

Plusieurs mettaient ainsi en communication les propriétés des Châtelliers, de Saint-Lubin et du château des Forges. Aussi, les anciens du pays, comme nous l'ont déclaré notamment M. l'abbé Motte, ancien curé de Suèvres, aujourd'hui curé de Saint-Saturnin-de-Vienne, à Blois, M. l'abbé Neau, ancien propriétaire aux Châtelliers, M. Guillain, ancien maire, et M. Neau, garde champêtre de Suèvres, prononçaient non pas *les Châtelliers*, mais bien *les Châteaux liés*; d'où le mot *ligata*, ajouté par quelques-uns à l'étymologie *castella*.

Dans son *Discours sur Suèvres et ses antiquités*, l'abbé Morin, parlant des Châtelliers, ajoute entre parenthèses *Castella ligata*. Je n'ai pas eu l'occasion de vérifier si l'on trouvait dans d'anciens textes le mot *ligata*, datant d'une époque où l'on n'avait pas encore introduit le calembour, ce qui arriva notamment depuis le dixième siècle. Certains auteurs, en consignant des noms de lieux, les avaient alors composés sur la consonance française interprétée étymologiquement, et l'abbé Porcher en donne à ce sujet des exemples amusants (2) :

Bonneuil, qui vient de Bonogilum, cité dans les textes mérovingiens, est ainsi travesti en *Bonus oculus;*

Sannois, — Sanedum, — devient *Centum nuces* (cent noix);

(1) *Le Druidisme à Suèvres*, par l'abbé Morin; *Loir-et-Cher historique* du 15 juillet 1891, p. 109.

(2) *Revue de Loir-et-Cher*, avril 1900.

Commequiers, — *Quid mihi quæris;*

Saint-Médard ou Saint-Mars, dans Indre-et-Loire, devient *Quinque Martes,* et on écrit aujourd'hui Cinq-Mars.

Donc, pour être fixé, il faut recourir aux chartes anciennes et originales, et comme je n'en ai pas la possibilité, je consigne ici simplement ce qu'on m'a dit et ce que j'ai lu au sujet des « Châtelliers » et sans rechercher davantage si ce mot est l'origine ou la corruption de « Châteaux liés ».

Mais les cavernes et souterrains n'étaient pas la seule curiosité historique du lieu. On y trouvait aussi des monuments druidiques, pierres et dolmens (1), enfin « des traditions celtiques dont la persistance peut surprendre après plus de dix-neuf siècles dont dix-sept de christianisme (2) ».

En voici un exemple :

César nous apprend que les Gaulois tenaient chaque année une grande assemblée de toutes les tribus gauloises, sur les limites du pays des Carnutes, précisément à peu de distance de Suèvres. Les Druides, qui jouaient un grand rôle dans cette assemblée, y faisaient retentir un cri religieux dont le sens est : *Au guy l'an neuf.* Les paysans avaient conservé l'usage de ces mots, et tous les gamins de la contrée venaient les chanter de porte en porte la veille du 1er janvier, pour souhaiter une bonne année, ce qui a été de tout temps la meilleure manière de demander des étrennes.

Voici cette chanson, qui paraît démonstrative au point de vue de la tradition. L'enfant chante en arrivant à la porte :

> Bonsoir, messieurs, mesdames
> Et toute la compagnie;
> Nous venons à la fête
> Qui est le guy l'an ney.
> Donnez-nous de bonne grâce
> Un peu de charité
> Et faites-nous l'aumône
> Pour notre guy l'an ney.

(1) Celui de Saint-Lubin, à 300 mètres du Châtellier, a été transporté dans la cour du château de Blois par M. de la Saussaye vers 1850.

(2) Congrès de Blois : les châteaux de la Loire, Chambord, Ménars. Les troglodytes de Suèvres. Traditions celtiques, Saint-Dyé, etc... *Le Temps,* numéro du 2 octobre 1884, article de M. Alglave. — *Le Loir-et-Cher historique,* 15 juillet 1891, article de l'abbé Morin.

Si l'on tarde trop à donner les étrennes désirées, les expressions de la chanson montrent une certaine impatience :

> Si vous ne donnez rien,
> Ne nous faites pas attendre.
> Ah ! vous parlez à l'aise
> Les pieds sur les tisons,
> Assis sur votre chaise.
> Nous sommes à la porte,
> Ah ! pour Dieu, s'il vous plaît,
> Un peu de guy l'an ney.

Le cadeau reçu, on chantait la reconnaissance :

> Merci, merci, madame,
> De ce petit présent,
> Que Dieu et la sainte Vierge,
> Qui règnent au firmament,
> Vous donnent toujours, toujours,
> Dans l'an les plus beaux jours !
> Merci de la bonté
> De votre guy l'an ney.

Il y a un quatrième couplet à l'adresse de ceux qui refusent le *guy l'an ney*. Mais les avares téméraires y sont traités si crûment que le curé de Suèvres n'a pas cru pouvoir le faire connaître. Et vos grands-parents Meurville, qui recevaient encore cette visite du *guy l'an ney* aux Châtelliers, n'ayant jamais fourni l'occasion de l'entendre, n'ont pas pu me le rapporter.

Il y a une autre époque où vos grands-parents recevaient aussi une visite analogue. C'était à Pâques. Tous les enfants de chœur de la paroisse arrivaient en procession et il s'en trouvait toujours une quinzaine, précédés du bedeau, pour chercher leurs *œufs*. On appelait cela la *roulée*.

Cette coutume existait aussi jadis dans notre pays de Bourgogne et souvent ma mère m'a chanté le couplet dont, dans sa jeunesse, à Tonnerre, les enfants de chœur accompagnaient leur demande sur un air traînard : sol sol la sol ↗ do do ré do, do ré do ré mi ré, ré ré mi ré ↘ do si la sol ↗ la si do do ré ↘ la si la sol :

La pas-si-on du doux Jé-sus vous plaît-il de l'en-ten-dre, etc...

Je regrette bien aujourd'hui de ne pas l'avoir noté jusqu'au bout. Le nom de *roulée* venait, en Bourgogne, et sans doute aussi

dans le Blésois, du jeu qui, au début, consistait à faire *rouler*, sur une planche inclinée *ad hoc*, des œufs cuits et teints en rouge au moyen d'une infusion de campêche. Ceux qui arrivaient à la fin de leur course sans être cassés restaient au gagnant : tous ceux qui étaient fêlés revenaient de droit à l'adversaire. Bien entendu les malins se mettaient en ligne avec des œufs cuits durs ; les naïfs apportaient des œufs à la coque simplement, et c'était pour eux un désastre. Aujourd'hui le jeu a disparu, la quête a subsisté. Mais, fidèles aux anciennes traditions, chaque année les Bourguignons de Paris se réunissent, la veille de Pâques, pour commémorer la *roulée* (1).

La première fois que, devenu propriétaire des Châtelliers, j'eus à recevoir les enfants de chœur, on vint me prévenir en disant : « Monsieur, voici le fossoyeur de Monsieur ! » Cette fonction était en effet cumulée avec celle de bedeau par l'estimable Maingourd, dont un des fils fut notre filleul ; je dis *notre* filleul, car, s'il l'est de votre mère seule, il en profite régulièrement et annuellement pour me décerner aussi le titre de « cher parrain » au moment des étrennes.

(1) *Journal de la Côte-d'Or*, 25 mars 1914.

CHAPITRE II

Fouilles pratiquées aux Châtelliers. — Monuments gallo-romains.

A l'époque gallo-romaine, les Châtelliers possédaient des édifices importants, comme le prouvent les diverses trouvailles qui y ont été faites.

Au printemps de l'année 1848, un vigneron y défonça une mosaïque, mais cette découverte resta ensevelie dans la mémoire du brave homme, naturellement peu dévoué à l'archéologie.

En 1850, aidé par MM. Jules Laurand, de Blois, Ernest Dattin et Le Normant de Grandcour, de Suèvres, M. l'abbé Morin, curé de Suèvres, entreprit de véritables fouilles qui eurent plein succès et mirent au jour un grand nombre de mosaïques appartenant à de vastes établissements romains.

Cela fit du bruit. Les savants du Blésois et de l'Orléanais se donnèrent rendez-vous aux Châtelliers. M. de Caumont, président des Congrès scientifiques de France, M. Martellière, d'Orléans, les représentants d'un journal anglais, l'*Illustrated London News,* s'en émurent. M. de Petigny, l'historien du Vendômois, signala cette découverte à la Société archéologique d'Orléans. Une commission chargée de la visiter fut nommée, M. de Vassal fit un rapport et M. Jules Laurand fit imprimer un mémoire.

M. Vergnaud Romanesi fit paraître une petite brochure, enfin M. Adolphe Duchalais, du cabinet des médailles, publia dans les *Annales orléanaises* une savante dissertation sur les antiquités gauloises et gallo-romaines de Suèvres (1).

Voici le résumé que donne l'abbé Morin :

(1) *Discours sur Suèvres et ses antiquités*, lu au Congrès de Blois, section d'archéologie, le 10 septembre 1884, par l'abbé Morin. Blois, imp. Moreau, 1886.

D'après ce que l'on nous avait appris, nous conçûmes le projet de pratiquer ces fouilles. Les premières ont amené la découverte d'une mosaïque dont plusieurs fragments avaient disparu. Elle avait 13 mètres de longueur sur 4 de largeur et était divisée en panneaux d'un mètre carré environ. Chaque panneau de la mosaïque est composé de petits carrés de 8 centimètres environ, disposés symétriquement et formés de petits carreaux de 10 à 15 millimètres de chaque côté.

Leur nature est diversifiée. On remarquait la brique rouge, le marbre blanc saccharoïde, le marbre noir, un autre bleuâtre, le calcaire lacustre de la Beauce et une argile jaunâtre dont on ignore le gisement (1).

A l'extrémité de la mosaïque, on a découvert un aqueduc dans un état parfait de conservation; il a 95 centimètres de hauteur sur autant de largeur.

En déblayant le terrain, on rencontrait à chaque instant des fragments de porphyre, de marbre d'Italie, taillés en carrés, en losanges, en octogones de toutes nuances; des chapiteaux, des fûts de colonnes en marbre, des débris de vases antiques, enfin tous les indices d'un vaste monument.

Telle fut notre première fouille faite en 1850.

Nous en fîmes une seconde en 1851. C'était avec le plus vif regret que nous nous voyions forcés d'abandonner nos investigations si curieuses, lorsque MM. de Caumont et de Cussy, à la fin du congrès d'Orléans, vinrent à Suèvres et, au nom de la Société française d'archéologie, mirent à notre disposition une certaine somme qui nous permit de reprendre nos fouilles interrompues.

Voilà le résultat de ces nouvelles excavations :

A la profondeur d'un mètre, on a trouvé trois murs semi-circulaires disposés comme une abside, et deux transepts. Les parois de ces murs étaient ornées d'un beau marbre qui formait lambris jusqu'à la hauteur d'un mètre. Le reste du mur était revêtu d'un enduit rougeâtre sur lequel on découvrait des peintures à fresque. Nous n'y avons pas vu de personnages, mais des oiseaux et des fleurs.

Le pavage était en grosse mosaïque imitant la feuille de fougère et composé de marbres et briques de couleur rouge, blanche et noire (2).

(1) Je possède un morceau (0 m. 23 de large environ sur 0 m. 45 de long) de la jolie frise qui bordait cette mosaïque et formée de demi-cercles de diverses couleurs se coupant et enjambant l'un sur l'autre : en rouge, bleu, blanc, jaune et noir, dont l'abbé Morin donne le dessin dans son *Discours sur Suèvres*.

(2) J'en possède un morceau d'environ 0 m. 35 sur 0 m. 40.

Quelle était l'origine et la destination de ces constructions? Il est difficile de le dire. Nous nous abstenons de toute conjecture, il n'y a guère que l'œil exercé des archéologues qui puisse assigner une destination probable à ces édifices de forme douteuse, dont on ne possède que les fondations.

Tel est, du moins, le sentiment de ceux qui sont venus en pèlerinage sur ces ruines.

Voici la liste des objets trouvés :

1° Plusieurs pièces : deux gauloises (1); quelques médailles d'Arcadius, de Néron et de Trajan;

2° Le socle d'une statue de marbre où étaient encore sculptés les deux pieds du dieu brisé. Près de là, on a trouvé la main de la même statue, qui tenait une espèce de palme. Ce qui reste de ce débris donne à croire que c'était l'ouvrage d'un maître;

3° Un tuyau en terre cuite d'un pied et demi de longueur, brisé à l'une de ses extrémités. Ce tuyau est remarquable, il a été moulé d'un seul jet. Le tuilier qui l'a fabriqué a imprimé avec une pointe sèche, sur une de ses faces les plus larges, quatre losanges, et sur ses faces latérales un parallélogramme de chaque côté (2).

Un autre conduit de même nature, dont M. Duchalais donne la description, a été également trouvé. Ces sortes de tuyaux s'emboîtaient les uns dans les autres, de la même manière que les briques à rebord, car ils sont munis d'un côté d'une échancrure intérieure, et de l'autre d'une semblable échancrure extérieure destinée à s'adapter à celles des tuyaux voisins;

4° Deux meules à bras : l'une parfaitement conservée et en pierre ordinaire, l'autre détériorée, en téphrite scoriacée de Volvic (Puy-de-Dôme);

5° Plusieurs bracelets gaulois en cuivre ;

6° Deux cuillers en cuivre employées au sacrifice des faux dieux (3);

7° Plusieurs haches celtiques;

8° Un vase romain assez bien conservé (4);

9° Un fût de colonne en marbre; deux bases de grosses colonnes en pierre; une autre base en marbre trouvée sous la mosaïque noyée dans le moellon, qui, sans doute, appartenaient à des édifices antérieurs;

10° De plus, près d'un tombereau de fragments de mosaïques

(1) Je les possède,

(2) Ce tuyau est au musée de Blois.

(3) Je les possède. J'en ai vu de semblables dans le musée Champagne à Dreux.

(4) J'en ai un bien conservé, j'ignore si c'est celui-là. C'est une sorte d'amphore à une anse, de 20 centimètres de haut, en terre rougeâtre.

grossières, ce sont des cubes de briques, de pierres et de cailloux noyés dans un lit de mortier fort, mais grossier, et de petites briques longues sur quatre faces inégales, qui n'avaient pas encore servi, propres aux pavages romains (1).

La plupart de ces objets ont été envoyés aux musées de Blois, de Vendôme et de Caen, sauf ceux, en petit nombre, que je conserve et que j'ai indiqués en note.

Je possède aussi un intéressant petit fragment de mosaïque en marbre blanc et noir et en brique rouge dont M. Guignard a donné le fac-similé dans le Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher de l'année 1908 (2). M. Guignard le considère comme un curieux *limen* de seuil de porte ayant une haute portée historique à cause de son inscription. Il dit que ce fragment, que j'ai pourtant en ma possession parmi les divers objets provenant des fouilles des Châtelliers, fut retrouvé dans les bois de Malval ou Malvau près Suèvres, dans les ruines d'une riche villa romaine, près de la porte d'entrée, au milieu d'une garniture de cubes de mosaïques. M. Guignard lit le graffite mérovingien : *villa Merouea* ou plutôt *villa Meoruea* et, partant de là, il se demande si l'on ne se trouve pas en présence d'une manse royale ayant appartenu au célèbre roi franc Mérovée ou à un seigneur du même nom. Puis, entrant dans des considérations sur l'origine de Mérovée, il admet la première hypothèse, et rappelle que Mérovée s'était joint à Aétius, général romain, et à Théodoric, roi des Wisigoths, pour combattre Attila qui assiégeait Orléans en vainqueur et qu'il mit en fuite après une attaque à l'improviste. Or, M. Guignard estime que les découvertes archéologiques, les poteries de Suèvres sont d'une décadence bien marquée, accusant la fin du gallo-romain, la période de transition entre celle-ci et l'éclosion du mouvement franc, et par suite contemporaine de Mérovée mort, en 457 ou 458.

Je conserve enfin :

Une aiguille en os longue de 9 centimètres et reproduite dans le *Discours sur Suèvres* de l'abbé Morin ;

(1) J'en possède un certain nombre. Ces petites briques ont environ 9 centimètres et demi de long, 3 centimètres et demi de large et 2 centimètres et demi d'épaisseur. Il y en a qui sont faites en forme de demi-cercle plein.

(2) Article sur *Quelques graffites de Loir-et-Cher*, p. 506.

Un petit plat creux, sorte de soucoupe, en terre noire, d'un diamètre de 17 centimètres;

Un petit vase d'une douzaine de centimètres de hauteur, en terre noire, sans anse, ventru et élégant sur son petit pied de quatre centimètres de diamètre alors que l'ouverture supérieure du vase est de sept centimètres ;

Un autre petit vase en terre jaune-noire, de huit centimètres de haut, également sans anse, mais moins ventru et moins élégant, la base ayant quatre centimètres et demi de diamètre et le col supérieur s'évasant de sept à huit centimètres;

Un fragment de poterie jaune, formant une sorte de cornet, de vingt-cinq centimètres de long, avec un diamètre intérieur de huit centimètres du côté le plus gros, se rétrécissant jusqu'à un diamètre d'un centimètre et demi. Cette poterie est cannelée dans le sens de la largeur ;

Deux vases en terre rougeâtre à une anse, hauts de neuf à dix centimètres, trouvés à Saint-Lubin, près des Châtelliers, dans un tombeau mérovingien. L'un d'eux contient encore un clou, un petit morceau de fer et de charbon qui y étaient quand on l'a trouvé.

Outre ces objets, j'ai des monnaies provenant des mêmes fouilles et non encore identifiées, quelques gauloises et plusieurs en argent. L'une d'elles est de Saint-Martin de Tours. Le chapitre de Saint-Martin était seigneur de Suèvres. Ces monnaies ont été reproduites, en lithographie, dans le *Discours sur Suèvres* de l'abbé Morin.

CHAPITRE III

L'ermite Dié, Clovis et Childebert. — Les Châtelliers ruinés par les Normands.

La plaine, devant la terrasse du château des Châtelliers, entre la rivière la Tronne et la Loire, et où votre grand-père allait chasser en traversant la Tronne au moyen d'un petit pont-levis en bois appuyé sur un chêne du parc, était autrefois une île, l'île Saint-Dyé, encore connue sous ce nom quoiqu'elle ne soit plus entourée d'eau depuis l'endiguement de la Loire et la construction des levées. La Loire arrivait ainsi, autrefois, environ à 200 mètres des Châtelliers (1).

C'est là que Dié, conduit par Baudemire, vint s'établir à la fin du cinquième siècle et, d'après la tradition, terrasser un dragon dont le souffle venimeux suffisait seul à empester l'air et à faire mourir les passants.

Dié, qui en avait été averti par Baudemire, se confiant dans la promesse que le Fils de Dieu fait à ses serviteurs de leur donner le pouvoir de marcher sur les serpents et sur les scorpions, n'en avait point été effrayé, et, à son arrivée, il en avait délivré le pays par la seule force de ses pénitences et de ses prières (2).

Les dragons jouent un grand rôle dans les légendes anciennes. Suivant les bollandistes, ils représentent le démon. Sans recourir aux autres explications ni chercher à connaître si le monstre détruit par Dié était réel, il suffit de constater que le saint anachorète a bien, en effet, délivré ce pays des funestes influences de l'erreur et du mal.

Par la suite, Dié porta son ermitage sur la rive gauche de la Loire, tandis que Baudemire restait dans l'île appelée

(1) Cf. *Loir-et-Cher historique* du 15 mai 1896.
(2) *Saint Dié*, par Louis Pothée. *Revue de Loir-et-Cher,* janvier 1905.

depuis, comme je vous le dis plus haut, l'île Saint-Dyé (1).

Lorsque d'aimables amis de Sologne, traversant la Loire pour venir nous voir aux Châtelliers, arrivaient sur la berge de Saint-Dyé pour monter dans le bac du passeur, je les reconnaissais très bien de notre terrasse, grâce à une longue-vue astronomique qui me permettait même de très bien distinguer, avec indiscrétion, tous les détails de l'intérieur des maisons. Si, au sixième siècle, les habitants des Châtelliers n'avaient pas d'aussi puissantes lorgnettes, par contre, ils n'étaient sans doute pas affligés de ma myopie, résultat des veilles passées à écrire ou lire à la lumière du gaz, et ils ont pu, sans se déranger, voir les merveilles que Dié accomplissait encore plus près, immédiatement devant eux, dans la plaine, et contempler deux fois le roi Clovis et une fois Childebert son fils aux genoux du saint dont la renommée s'était répandue au loin.

Voici, suivant les *Historiens de France* (2) et *les Bollandistes*, le récit, par l'abbé Morin, de l'entrevue de Clovis et de saint Dié en l'année 507 :

Clovis marchait à la tête de ses guerriers. Il allait combattre ses ennemis. Passant près de la forteresse blésoise, il entendit parler d'un très saint homme qui vivait dans les environs, et dont on faisait un très grand éloge. C'était saint Dié. *Blesum dum devenirent ad castrum... multorum laudibus virtutes beati Deodati aures regis excipiunt.*

Clovis conçut aussitôt le vif désir d'aller le voir. Il partit donc : *Pergit ad eum invisendum.* Il arrive !!

Le voyant, il comprit qu'on lui avait bien dit la vérité. Son maintien grave, son visage angélique lui révèlent un serviteur de Dieu du plus grand mérite : *Ex visu ergo cognoscens meritum de vultu ejus angelico vere intelligi Dei servum...*

Alors le roi guerrier, revêtu de ses insignes royaux, abaisse sa majesté devant le pauvre ermite. A genoux à ses pieds, comme un pécheur, il l'implore et le supplie de lui donner sa bénédiction et le secours de ses prières : *Gloriosissimus princeps ante pauperculum et peregrinum pronus benedictionem seu orationum illius implorabat auxilium.*

Le pieux anachorète l'avertit qu'avant de prétendre à sa bénédiction et à celle de Dieu, il devait prier, et qu'il ne triom-

(1) *Revue de Loir-et-Cher,* mai 1905.

(2) T. III, p. 381, et *les Bollandistes,* 24 aprilis. Abbé Morin.

pherait de ses ennemis qu'autant qu'il se serait muni contre toutes sortes de dangers par la grâce que confère le Seigneur seul. Alors, sur la promesse formelle que lui fit le roi de servir toujours le Dieu de son baptême, il le bénit en lui disant : « Vous serez victorieux, je vous le promets de la part du Seigneur. Mais que la joie d'avoir obtenu ce triomphe ne vous fasse pas oublier vos serments (1). »

A la suite de cette entrevue, Clovis présenta la bataille à Alaric qu'il vainquit et tua de sa propre main. Clovis revint alors visiter saint Dié pour lui rendre grâces et témoigner lui-même qu'il ne devait son éclatante victoire qu'au secours de ses prières. En reconnaissance, il concéda à saint Dié le territoire environnant avec vingt-six livres d'or et autant d'argent à distribuer en aumônes et en secours (2).

En relatant les miracles et les vertus de saint Dié on cite toujours son humilité extrême, dont il donna notamment la preuve lorsqu'à son tour Childebert, fils de Clovis, vint le visiter. C'était en l'an 531, au moment où ce prince, avant de porter ses armes en Espagne, était venu le trouver pour en obtenir les mêmes faveurs que son père. Mais Dié résista à toutes ses instances, l'engageant à aller voir un autre serviteur de Dieu, le bienheureux Eusice, au monastère de Précigny, dont les mérites, suivant sa conviction, devaient lui être plus utiles devant le Seigneur et lui obtiendraient plus facilement ce qu'il désirait (3).

Si le premier roi de France, le fondateur de la monarchie, le bienfaiteur de l'Église des Gaules, a foulé, devant les Châtelliers, ce sol embaumé des vertus de ce saint ermite, d'autre part j'ai maintenant à enregistrer des visites beaucoup moins agréables. Je veux parler des incursions des Normands, de ces barbares terribles et dévastateurs qui avaient inspiré aux bords de la Loire une telle horreur que les populations chrétiennes chan-

(1) *Saint Dié*, par Louis Pothée. *Revue de Loir-et-Cher*, janvier 1905.

(2) Si l'on entend ici l'or et l'argent au poids, on peut apprécier à peu près le don manuel de Clovis à saint Dié à une somme de 40 à 50 000 francs. (Gaudron, *Essai historique sur le diocèse de Blois.)*

(3) La voie fluviale de la Loire, avec les chemins côtoyant la rive droite et la rive gauche qui en étaient les accessoires, se trouvait traversée non loin de là par le chemin de Chartres à Selles, et l'on comprend que Childebert ait passé à Saint-Dyé et à Selles pour se rendre en Espagne. *(Revue de Loir-et-Cher,* 15 août 1889, 15 août 1890, janvier 1905.)

taient dans les prières liturgiques : *A furore Normanorum libera nos, Domine.*

Ces hordes redoutables commencèrent leurs expéditions à la fin du cinquième siècle, s'arrêtèrent sous Charlemagne et les reprirent ensuite. L'abbé Morin cite notamment les invasions des années 843, 846 et 853. Les Châtelliers furent ruinés, comme tout ce qui n'était pas fortifié. Saint-Dyé, non fortifié, en face des Châtelliers, fut dévasté en 853. Suèvres échappa grâce à ses murailles, mais ce qui était entre les deux et hors des murs d'enceinte dut subir la loi du vainqueur :

L'église Saint-Lubin (1) et ses dépendances, le faubourg de Saint-Simon (2), toutes les maisons du village de Ruabourg (3), les Châtelliers *(Castella ligata),* où l'on a découvert il y a quelques années cinq ou six chambres de mosaïques romaines, toutes les belles habitations isolées et sans défense qui embellissaient la rive droite de la Loire (coteau des Raganes) (4), tout a dû être brûlé et anéanti (5).

Li plain païz (6) vastèrent de Bleis trez ka Sainliz (7);
Li homes ont occis et li aveirs (8) raviz,
Ni remain borc (9) à fraindre (10), ki tant fust bien garniz
Se il ne fust bien clos de murs de paliz (11).
Des homes veissiez merveillos tueiz,
N'en ont nulle pitié plus ke de leur berbiz,
Tuent joenes et viez, tuent grands et petitz;
Veuves font li moilliers (12), orfeling font li filz,
E porgiesent (13) li dames yoste (14) lor mariz;
Icele honte sofre nul franc hom a enviz (15);
La gent de cest païz est mal decunfortée;
Partie en est fouie (16), partie en est tuée.

(1) Climats entourant les Châtelliers.
(2) *Id.*
(3) *Id.*
(4) *Id.*
(5) *Suèvres et les Normands aux bords de la Loire.* Blois, impr. Moreau, 1886.
(6) Plat pays (plaine.)
(7) De Blois jusqu'à Senlis.
(8) Biens.
(9) Bourg.
(10) Détruire.
(11) Palissades.
(12) Femmes.
(13) Violent.
(14) Auprès de.
(15) Nul homme libre ne souffre volontiers cette honte.
(16) Enterrée.

N'a ne bœf ne charue, ne vilaìn en arée (1),
Ne vigne provigné, ne culture semée;
Mainte église y a ja essiliée (2) e gastée
Si cette guerre dure, la terre iert (3) dégastée (4).

(1) Au labourage.
(2) Assaillie.
(3) Sera.
(4) Poème en patois normand composé au douzième siècle. Ces vers s'appliquent surtout à notre contrée. D'après une édition de ***Roman du Rou*** donnée par M. Pluquet. (Note de l'abbé Morin.)

CHAPITRE IV

Passages de saint Louis, de Jeanne d'Arc, d'une ambassade florentine, de Mme de Sévigné. — Vieux noëls. — Vieilles coutumes. — Comment on fixait les souvenirs pour assurer la transmission des traditions.

Sept siècles après avoir contemplé devant eux Clovis et Childebert agenouillés devant saint Dié, les habitants des Chatelliers ont pu, en se retournant, voir saint Louis passer deux ou même trois fois en 1261, 1255 et peut-être 1248.

Suèvres, localité alors importante (1), était en effet « gîte royal », c'est-à-dire que les rois de France avaient le droit d'y loger avec leur suite aux dépens du bailliage et du chapitre de Saint-Martin qui en était seigneur. Du Cange cite Suèvres au nombre des *gista regis* (2).

Sans parler du passage de 1248 (3) je vous citerai celui de 1255 que les *Historiens de France* (4) relatent ainsi : *Gista quæ Dominus rex Ludovicus cepit anno Domini millesimo ducentesimo quinquagesimo quinto, postquam rediit de partibus transmarinis die jovis 7° octob. post sanctum Remignium. Apud sodobrium. . , 80 liv. 10 s.*

C'est bien net : le roi Louis en personne, revenant de combattre les infidèles, a pris gîte à Suèvres le jeudi 7 octobre 1255, le sept octobre après la Saint-Rémi, et la dépense s'est élevée à 80 livres 10 sous. Le Nain de Tillemont (5) confirme ce passage du 7 octobre 1255.

Le passage du Roi en 1261 n'est pas moins formellement

(1) Cf. *Semaine religieuse de Blois*, 20 octobre 1887. Article de l'abbé Morin, *Monastère de Suèvres.*

(2) Edition Musebelle, t. III, p. 526. Les premiers éditeurs avaient mal orthographié Sodobrium et mis Sorbinum.

(3) Dans un article sur *Suèvres gîte royal*, publié dans la *Semaine religieuse de Blois* du 20 août 1887, l'abbé Morin expose des doutes sur le passage de 1248, malgré le texte qui le relate en des termes au premier abord formels. Les deux autres passages ne laissent aucun doute.

(4) P. 399.

(5) 2, 4, p. 70.

établi. *Gista die jovis* (20 octobre) *post sanctum Lucum apud Sodobrium... pro soupereo 68 liv. 10 s. quittatum pro 60 liv.*

Saint Louis était à Paris le 19 septembre, le mercredi 19 octobre à Saint-Mesmin près d'Orléans, le lendemain *apud Sodobrium,* à Suèvres, et le 3 et le 5 novembre à Tours et à Marmoutiers (1). Cette fois saint Louis prit son repas du soir à Suèvres *(Soupereum)* et la dépense s'éleva à 68 l. 10 s. (2).

Je vous ai dit que les habitants des Châtelliers n'avaient eu qu'à se retourner pour voir le roi, et vous avez lu plus haut que des souterrains faisaient communiquer jadis les Châtelliers et les Forges. Or, la tradition rapporte que le roi prit gîte, et c'était tout indiqué, audit château des Forges, sis derrière les Châtelliers et les murs de Suèvres. Et comme confirmation de cette tradition, Mlle de Gaudard d'Allaines, propriétaire du château des Forges, m'a montré, en 1911, l'écusson fleurdelisé sculpté sur ce ravissant et antique manoir, conformément à l'ancien usage des seigneurs de faire sculpter les armes des hôtes illustres qu'ils avaient abrités. Je constate de plus que saint Louis, en venant de Saint-Mesmin à Suèvres en 1261, a suivi, non pas la route actuelle, qui n'existait pas et date seulement de la fin du dix-huitième siècle, mais la vieille route, plus rapprochée de la Loire et que je vous ai fait souvent parcourir en nous promenant. Venant de Saint-Mesmin, il a dû nécessairement traverser les Châtelliers, passer aux Forges, et entrer à Suèvres par la porte Gatine qui est la porte de Suèvres donnant du côté des Châtelliers.

Ce chemin que saint Louis avait pris en 1261, Jeanne d'Arc le parcourut à son tour le 10 mai 1429, jour où les habitants des Châtelliers la virent passer devant leur hameau, deux jours après la délivrance d'Orléans qu'elle avait quitté le 9 au matin pour coucher près d'Avaray, et atteindre Blois ce jour même, 10 mai (3).

Oh! comme elle était belle
Sur son palefroi,

(1) Le Nain de Tillemont, *Vie de saint Louis*, t. III, p. 230.

(2) L'abbé Morin dit une fois 68 livres et l'autre fois 58 livres. Il y a eu une erreur d'imprimerie d un côté ou de l'autre.

(3) Abbé Rouette, *Itinéraire de la Pucelle,* 1894. Article d'Adam, *Loir-et-Cher historique* du 15 octobre 1896.

Chevauchant, la pastourelle,
Près des gens du Roi!
Elle s'avance équipée,
La plume au chapeau
Avec sa pieuse épée
Et son blanc drapeau (1).

Le matin du 14 janvier 1462 ils voyaient encore avec étonnement, mais arrivant en sens inverse, un cortège d'une extrême magnificence. C'était l'ambassade de condoléances et de félicitations que la République de Florence, à l'occasion de la mort de Charles VII et de l'avènement de Louis XI, avait envoyée au nouveau roi à Tours. Ce luxueux et nombreux cortège encadrait les trois personnages de marque qui composaient l'ambassade : un Médicis, un Pitti, fils du constructeur du fameux palais de ce nom, un Pazzi, poète, orateur, écrivain, de la famille des diplomates de ce nom, déjà accrédités à la cour de France.

Entre la vieille route et la Loire, les Châtelliers se trouvaient dans un site aussi gracieux qu'animé. Le fleuve était, en effet, alors navigable avec des bateaux plats, et formait une voie fréquemment utilisée par les voyageurs. Mme de Sévigné l'emprunta le 9 mai 1680 et le raconte ainsi :

« Nous sommes montés dans le bateau (à Orléans), à six heures, par le plus beau temps du monde; j'y ai fait mettre le corps de mon grand carrosse, d'une manière que le soleil n'a point entré dedans, nous avons baissé les glaces; l'ouverture du devant fait un tableau merveilleux; celle des portières et des petits côtés nous donne tous les points de vue qu'on peut imaginer. Nous ne sommes que l'abbé et moi dans ce joli cabinet, sur de bons coussins, bien à l'air, bien à notre aise; tout le reste comme des cochons sur la paille. Nous avons mangé du potage et du bouilli tout chaud : on a un petit fourneau, on mange sur un ais dans le carrosse, comme le roi et la reine : voyez, je vous prie, comme tout s'est raffiné sur notre Loire, et comme nous étions grossiers autrefois que *le cœur était à gauche* (2). En vérité, ma fille, le mien, ou à droite ou à gauche, est tout plein de vous. Si vous me demandez ce que je fais dans ce carrosse charmant où je n'ai point de peur, j'y pense à ma chère en-

(1) Complainte de la Pucelle, cantique local.
(2) Voyez *le Médecin malgré lui*, acte II, scène VI.

fant... je regarde, j'admire cette belle vue qui fait l'occupation des peintres... Nous passons tous les ponts avec un plaisir qui nous les fait souhaiter : il n'y a pas beaucoup d'*ex voto* pour les naufrages de la Loire, non plus que pour la Durance : il y aurait plus de raison de craindre cette dernière, qui est folle, que notre Loire qui est sage et majestueuse. Enfin, nous sommes arrivés ici (à Blois) de bonne heure; chacun tourne, chacun se rase et moi j'écris romanesquement sur le bord de la rivière où est située notre hôtellerie : c'est *la Galère*, vous y avez été.

Avec ses groupes de voiles, les huttes de pêcheurs et les moulins flottants d'une construction très pittoresque, la Loire, encadrée de paysages verdoyants, formait un décor incomparable (1). Telle est sans doute l'origine de ces vieux couplets de noëls, que votre mère entendait encore il y a un tiers de siècle, lorsque, pendant les veillées d'hiver, elle se joignait aux gens du hameau réunis alternativement l'un chez l'autre pour écosser des noix, tout en chantant, à la lueur vacillante d'une maigre chandelle :

Les bateliers de la Loire
Portèrent aussi leurs vœux,
Après ils s'en furent boire
Et chantaient d'un cœur joyeux :
Vive le poupon, le poupon de Marie,
Vive le poupon, don, don.

Sur les rives de la Loire,
Bergers, gardez vos agneaux,
Chantez sans cesse à sa gloire,
Faites redire aux échos :
Vive le poupon, le poupon de Marie,
Vive le poupon, don, don.

Ces divers faits m'avaient été racontés par les anciens du pays, mais avant de les rapporter j'ai voulu en chercher, et j'en ai trouvé, la confirmation dans des documents certains. Aussi m'est-il apparu que les Sodobriens étaient encore, il y a vingt-cinq ans, assez soucieux de leur histoire locale, et qu'ils s'y intéressaient plus que les habitants de l'autre côté de la Loire, en

(1) Cf. *le Blésois en 1775*, par Lamberville. *Loir-et-Cher historique* du 15 juillet 1895.

général. Peut-être cela tient-il aux arguments « frappants » que l'on employa à Suèvres jusqu'au commencement du dix-septième siècle pour assurer le souvenir des événements et la fixité des traditions. Dans les actes importants, dans les circonstances mémorables, les chanoines de Saint-Martin jetaient des petites pièces de monnaie aux enfants de chœur, qui se bousculaient aussitôt les uns sur les autres pour en ramasser le plus possible. Les chanoines se précipitaient alors sur eux avec des verges et les fouettaient vigoureusement en leur disant : « Retenez bien ceci, un jour vous serez peut-être appelés à en témoigner. — *Et super hoc sunt clericuli ad memoriam verberati.* » D'autres fois on leur tirait les oreilles et on leur donnait des soufflets. — *Et unicuique de parvulis alapas donet et torqueat auri culas* (1).

Est-ce en souvenir de cette coutume que l'une de nos voisines, Mme de X..., vous administrait régulièrement, par manière de plaisanterie, mais à votre grand déplaisir, des coups de parapluie dans le dos, en sortant de la messe, les jours de grande fête, ou en sortant de la distribution des prix des sœurs?

(1) L'abbé Morin, *Loir-et-Cher historique* du 15 février 1891.

CHAPITRE V

Seigneurs des Châtelliers. — Les Cour. — Les Coyrin, chefs du gobelet du Roi. — Prérogatives de cette charge. — Pourquoi le duc de Penthièvre n'épousa pas la princesse de Bourbon-Conti.

Un vieux pigeonnier toujours debout, carré, à trois étages dont deux voûtés, aux murs d'une solidité à toute épreuve, et sous lequel vous alliez jouer les jours de pluie, comme déjà avait fait votre mère enfant, indique que, postérieurement, les Châtelliers furent un fief seigneurial.

Le premier acte que je connaisse m'a été signalé aimablement par M. Adrien Thibault. C'est un aveu en date du 22 janvier 1600 :

Aveu rendu devant Léonard Suzanne, notaire à Suèvres, par Charles de Beauxoncle Lucas, écuyer, sieur d'Armeuille, de Corbouzon et de la Basse-Court de Suèvres, époux de damoiselle Marie de Sainctray : A noble homme Alexandre de la Boissière, écuyer, seigneur de Fleury et de la Court-les-Suèvres; à cause de son dit lieu de la Court... La moitié du droit seigneurial de four et coutume, due le jour SS. Simon et Jude, qui se tient au lieu du Chatellier. Le comte de Beaugency y prend l'autre moitié.

Dans un travail manuscrit intitulé : *les Gentilhommières et les principales Familles de Suèvres aux seizième et dix-septième siècles*, M. l'abbé Morin rapporte (je n'ai pu contrôler le fait) que la gentilhommière des Châtelliers, nommée aussi dans des anciens actes *Maison-Rouge* et *Montrichard*, appellation dont il déclare ignorer l'origine, était possédée, au commencement du dix-septième siècle, par la famille Cour, « alors florissante (1), » et dont il cite les personnages suivants :

(1) Cette expression « alors florissante » semble indiquer que les Cour, cultivateurs ou vignerons à Suèvres, de nos jours, se rattacheraient à cette famille.

Guillaume Cour, officier de Son Altesse le duc d'Orléans (1635);

Noble homme François Cour, sieur de la Maison-Rouge (les Chatelliers), garde de la porte de Monseigneur le frère du roi (1635);

Claude Cour, chef de la paneterie de Son Altesse Royale;

François Cour, conseiller honoraire au bailliage et siège présidial de Blois, sieur de la Maison-Rouge;

Marie Cour, épouse de Louis Coyrin, 1649, écuyer, capitaine des mulets de la chambre et garde-robe du Roi, officier de la paneterie de la bouche de Sa Majesté. Elle était fille de François Cour et sœur de Claude Cour, de François Cour, conseiller au présidial.

On peut citer encore :

Marie Cour, femme de Jacques de Piennes, écuyer (1695);

Guillaume Cour, officier de feu Son Altesse Royale Monsieur, qui le 30 janvier 1699 fit enregistrer ses armoiries (1).

André Cour, fermier du four banal de Mer (1709).

L'épitaphe en marbre noir de Louis Coyrin se voit encore dans l'église de Saint-Christophe, à Suèvres. Elle est ainsi conçue :

CY DEVANT GIST LE CORPS DE
noble (2) HOMME LOVIS COYRIN
VIVANT VETERANT CHEF
DV GOBLET DV roy (3) DECEDE
LE 23 JVILLET 1685 POVR
LA MEMOIRE DVQVEL ET DE
SES ENCESTRE (4) DE TOVT
TEMPS OFFICIERS DE SA MAIESTE
ET DES ROYS SES PREDECESSEVRS
D^{elle} MARIE COVRT SON EPOVSE
PAR ACTE PASSE DEVANT M^e
DENIS QVANTIN NOTAIRE A
SVEVRE LE PREMIER MAY 1689

(1) *Armorial de d'Hozier. Généralité d'Orléans*, n° 237, p. 746. — Nous remarquons de nombreuses armoiries de même genre avec tiercé de fasce, comme si elles étaient de mode dans le pays, ou si elles avaient été toutes imposées en même temps par d'Hozier.

(2) Mot gratté.

(3) Mot gratté.

(4) On trouve, en effet, Étienne Coyrin, chef du gobelet du Roi en 1635.

A FONDE VNE MESSE BASSE
PAR CHACVN AN AV JOVR
DE SON DECEDS EN CETTE
EGLISE DE S[t] CHRISTOPHLE
CET EPITAPHE SON BANC
A PERPETVITE AV DESSOVBS
DVQVEL IL EST POSE AVEC
L'EPITAPHE DV S[r] BARTHELEMY
COYRIN ET VN PETIT BANC AV
DESSOVBS DEVANT LA CHAIRE
POVR OVYR LES SERMONS
POVR QVOY A DONNE VNE
PIECE DE PRE A LA DITTE
EGLISE

A cette famille appartenaient Marie Coyrin, femme de noble homme Robert Poulvé, capitaine des charrois de la chambre et garde-robe du Roi; Marguerite Coyrin, femme de noble homme Charles Pinot, juge magistrat au présidial de Blois, bailly de Suèvres (1); Madeleine Auger, veuve de M. Coyrin, capitaine des mulets du Roi (2).

On trouve encore à cette époque un Sébastien Coyrin, chanoine et sous-doyen du Chapitre cathédral de Blois en 1698, qui assista à la réception de Mgr de Bertier, évêque de Blois, et en signa le procès-verbal. Il avait été précédemment sous-doyen de Saint-Sauveur. Il mourut le 17 février 1729, à l'âge de quatre-vingt-trois ans (3).

Une pièce imprimée sur parchemin en 1700, complétée à la main postérieurement, et communiquée par M. l'abbé Motte, alors curé de Suèvres, mentionne, en outre, les fondations suivantes des Cour et des Coyrin :

En juillet, messe basse de *Requiem* pour le repos de l'âme de noble Louis Coyrin;

Le 1[er] jeudi de janvier, vêpres du Saint-Sacrement, salut avec bénédiction du Saint-Sacrement; fondation de dame Marie Court, épouse de sieur Coyrin;

(1) Actes de l'église Saint-Christophe de Suèvres en 1635.
(2) *Armorial de d'Hozier. Généralité de Paris,* n° 652, p. 925.
(3) *Revue de Loir-et-Cher,* décembre 1901.

Dans les octaves des cinq fêtes de Notre-Dame, messe basse de *Requiem,* pour le repos de l'âme de dame Marie Benoist, veuve de noble homme François Court.

Nous venons de voir les Coyrin chefs du gobelet du Roi, capitaines des charrois de la chambre et garde-robe du Roi, capitaines des mulets de la chambre et garde-robe du Roi, fonctions qui paraissent avoir été chez eux héréditaires, mais en tous cas étaient fort enviées et s'achetaient fort cher. Dans la hiérarchie multiple de l'ancien régime, ces « officiers du Roi » avaient leur importance, leur rôle, leurs prérogatives méticuleusement réglés et spécifiés, et dont ils demeuraient très jaloux. Dans son intéressant ouvrage sur la duchesse d'Orléans (1), votre cousin le baron de Maricourt en donne le curieux exemple suivant :

Le duc de Penthièvre était le fils du comte de Toulouse, fils *légitimé* de Louis XIV et de Mme de Montespan. La comtesse de Toulouse, née Noailles, sa mère, avait voulu lui faire épouser la princesse Louise-Henriette de Bourbon-Conti, car il lui plaisait assez de voir cette alliance avec le sang *légitime* de France.

Mais les négociations avaient échoué pour une question d'étiquette primordiale :

Le Roi avait accordé à la comtesse de Toulouse que les princes nés de ce mariage obtiendraient de sérieuses prérogatives : par exemple, lorsque ces enfants viendraient au souper du Roi, les *aides du Gobelet leur présenteraient la serviette.* Cela était bien appréciable assurément, mais comme les princes *du sang* recevaient la serviette des mains du *chef du Gobelet lui-même,* cette mesure avait paru insuffisante aux Conti. Et pour ces raisons, si supérieures aux questions de sentiments, le duc de Penthièvre n'avait pu épouser Mlle de Conti.

(1) Paris, Emile Paul, 1913.

CHAPITRE VI

Seigneurs des Châtelliers. — Les Michel. — Une vocation contrariée. — Les Huet de Berthault. — Concession d'un banc à l'église. — Question de préséance.

Les Châtelliers étaient de la paroisse Saint-Lubin de Suèvres et les Cour y avaient leur banc. La présence des Cour aux Châtelliers et sur la paroisse de Saint-Lubin est incontestable au dix-huitième siècle et si, comme l'a dit et écrit, à plusieurs reprises, M. l'abbé Morin dans diverses notes et dans son *Histoire manuscrite de Suèvres,* ils ont possédé la partie où est le château actuel des Châtelliers, celle du côté du clos de l'abbé Neau a appartenu à la même époque à la famille Michel, puis à la famille Huet de Bertault.

La famille Michel est ancienne à Suèvres; les habitants se firent représenter, en 1583, par Mathurin Michel, à l'assemblée convoquée le 14 avril, à Orléans, pour la rédaction des coutumes du bailliage (1).

En 1646, Hervé Michel, bailli de Suèvres et sieur des Châtelliers, était marié à damoiselle Marie Guyot.

En 1677, Clément Michel, sieur du Grand-Rozay, paroisse Saint-Lubin de Suèvres, est lieutenant du bailli.

Le 30 janvier 1699, M. Michel, conseiller du roi, assesseur en la maison de ville de Blois, fait enregistrer ses armoiries (2).

Marguerite Michel, fille d'Hervé Michel, bailli de Suèvres, sieur des Châtelliers, avait été tout d'abord récalcitrante au mariage. Elle s'était échappée de la maison paternelle pour entrer au couvent, et, pour l'en faire sortir, sa mère dut employer les voies judiciaires, ainsi qu'il résulte d'un acte en date du 22 février 1646, dont nous devons la connaissance à l'obligeante communication de M. Adrien Thibault :

(1) *Procès-verbal des Coutumes d'Orléans.* Orléans, Rouzeau, 1740.
(2) D'Hozier, *Armorial. Généralité d'Orléans.*

Laurent Bry, conseiller du roy et de Mgr, se transporte au couvent des Carmélites, à la requête de dame Marie Guyot, veuve de noble homme Me Hervé Michel, bailli de la seigneurie de Suèvres, qui veut faire sortir du dit couvent sa fille, Marguerite Michel, qui s'y est retirée contre son gré et consentement, et en son absence. La fille dit qu'elle a cette vocation depuis quatre ans. Le juge ordonne qu'elle sortira du couvent, ira chez sa mère et y demeurera trois jours... et ce faist, lui estre pourveu ainsy qu'il appartiendra.

Conformément à l'ordonnance, elle fut pourvue d'un mari, le sieur Jacques Huet de Berthault. L'histoire ne nous dit pas si ce fut dans les trois jours, mais nous apprend qu'elle eut au moins cinq enfants.

C'est par cette alliance que les Huet de Berthault devinrent sieurs des Châtelliers.

Les Huet tirent leur nom du fief de Berthault, sis commune de Lancé, près Saint-Amand de Vendôme, nom que porta d'autre part un autre fief qu'ils ont possédé, paroisse de Périgny.

Parmi les membres de cette famille je puis citer Léonard Huet, Sgr de Berthault et de Longuetouche, qui vivait avant 1634 et eut pour enfants :

a) Jacques Huet, Sgr de Berthault, conseiller élu à Vendôme;

b) Léonard Huet, Sgr de Berthault, officier du Roi, né en 1655, qui me paraît être père de Marie Huet et de Léonard-François Huet, Sgr de Berthault et des Ruelles de Lignières, marié à Catherine Poullard, fille du sieur d'Ailbert, élu en l'élection de Vendôme. Ce François Huet fut officier de la duchesse de Bourgogne; il décéda à Vendôme le 7 juin 1732 et eut pour fils Denis-Raymond Huet de Berthault (1);

c) Marie Huet, mariée à Raymond Ledet, Sgr de Beaumasson, qui était mort avant 1652 et qui eut des enfants;

d) Marguerite Huet, mariée à Léonard Cadot, mort avant 1652, d'où une fille, Marguerite Cadot.

Le 28 juin 1724, le curé de Saint-Martin (de Vendôme) bénissait deux cloches destinées au petit clocher. La plus grosse des deux s'appelait *Marguerite.* Parrain : M. Denis-Raimond Huet de Bertault, licencié ès lois, fils de M. Léonard Huet de

(1) Voir Saint-Venant, *Dictionnaire du Vendômois.*

Bertault, officier de Madame la Dauphine. Marraine : Demoiselle Marguerite Cadot, fille de Léonard Cadot, conseiller du roi en l'élection de Vendôme (1).

e) Françoise Huet, mariée à François Grousel, Sgr de Villemarceau.

Je reviens à Jacques Huet de Berthault des Châtelliers :

Le 3 avril 1656, un acte reçu par Turpetin, notaire à Suèvres, concernant les héritages appartenant à l'église Saint-Lubin, mentionne un des héritages joignant le sieur de Bertault, *aux Châtelliers,* à cause de sa femme, Marguerite Michel, fille de Hervé Michel, bailli de Suèvres (2).

Le 29 juin 1657 (3), noble homme Jacques Huet, sieur de Bertault, conseiller du roi et de Monseigneur le duc d'Orléans, oncle du roi et lieutenant de robe longue au siège royal des eaux et forêts du comté de Blois, y demeurant, donne à bail à Isaac Coustadeur, laboureur, demeurant à Herbilly, la métairie « vulgairement et d'ancienneté appelée le Chastellier », suivant acte reçu par Michel Turpetin, notaire et tabellion juré à Suèvres.

La mort de Mme Huet de Bertault, née Michel, nous est annoncée par un acte du 3 juin 1662, qui nous a été gracieusement révélé par M. A. Thibault, et aux termes duquel noble homme Jacques Huet, s[r] de Bertaut, conseiller du roy, lieutenant des eaux et forêts de ce comté, sa femme Marguerite Michel, étant décédée, convoque les parents pour nommer un curateur à ses enfants mineurs :

Jacques;

Léonard;

François;

Marguerite;

Marie;

Ces parents convoqués sont :

Messire Jacques Charron, Sgr de Menars;

Michel Bezon, conseiller et secrétaire du roi;

Jacques Courtin, Sgr de Nanteuil, président au présidial de Blois;

(1) Rochambeau, *Épigraphie et iconographie du Vendômois,* vol. I, p. 93.
(2) Pièce remise par moi à M. Vallée.
(3) Pièce remise par moi à M. Vallée.

Christophe Vallée, écuyer, s[r] de Roussille;

Noble homme Clément Michel;

Noble homme Jacques Dubois, élu à Blois;

Dame Marguerite Noury, v[ve] noble homme François Huet, s[r] de Bertaut;

Michel Huet, s[r] de Longuetouche, élu à Blois;

Charles Guyot, bailli de Suèvres;

Charles Huet, s[r] de la Perrière;

François Charlemagne, s[r] de Varanne.

Clément Michel est nommé curateur aux termes dudit acte.

Le 27 mars 1677 (1), Jacques et Marie Huet de Bertault, enfants de Jacques, revendiquent le quart d'un moulin, sis paroisse de Saint-Christophe de Suèvres, vendu par leur père à Estienne de Vernaison, Sgr des Forges (2). A cette occasion, ils réunissent leurs parents qui sont : Michel Huet, s[r] de Longuetouche; François Charlemagne, s[r] de Varannes; François Picault, s[r] de la Rambertière; Guyot, s[r] de la Villate; Huet, s[r] de la Perrière, etc...

Le 20 octobre 1678, M[e] Jacques Huet de Berthault, prêtre, porte foi et hommage pour ses fief et seigneurie des Châtelliers.

Le 23 janvier 1697, François Huet, s[r] de Berthault, fait enregistrer ses armoiries (3).

Le 7 novembre 1700, suivant acte (4) reçu par Denis Quentin, notaire à Suèvres, le curé et les marguilliers de Saint-Lubin concèdent à François Huet, seigneur de Berthault, conseiller au bailliage et siège présidial de Blois, une place dans ladite église, « au dessoubs des balustres qui renferment le chœur, au dessus du banc du sieur Cour, de la Maison-Rouge (5) et du

(1) Pièce remise par moi à M. Vallée.

(2) Est-ce le même qu'Étienne de Vernaison qui, étant veuf et père de deux filles et d'un fils qu'il maria, se fit prêtre, devint chanoine, trésorier à Blois et signa le 19 juin 1698, avec le chanoine Louis Coyrin, ci-dessus cité, le procès-verbal de la réception de Mgr de Berthier, premier évêque de Blois? (Cf. *Revue de Loir-et-Cher*, oct. et déc. 1901 et mars 1904). Un Guillaume de Vernaison, écuyer, exempt des gardes du corps de Gaston, duc d'Orléans, avait épousé avant le 2 février 1660 Madeleine de Vigreux. (D'Hozier, *Armorial général. Revue de Loir-et-Cher,* 1898). Un Alexandre Vernaison, frère à l'abbaye de Pontlevoy, y mourut au mois d'octobre 1631 (*eod. lod.* janvier 1901).

(3) D'Hozier, *Armorial. Généralité d'Orléans,* n° 226, p. 306,

(4) Communiqué par M. l'abbé Motte, curé de Suèvres.

(5) L'abbé Morin annote encore : « C'est ainsi qu'on appelait l'ancien château, demeure de M. Meurville » (votre grand-père).

même côté pour y mettre et poser un banc de huit pieds de long et quatre de large, pour servir à lui et à sa famille, ses hoirs et ayant-cause à perpétuité. »

La concession d'un banc et des prérogatives y attachées n'était pas toujours chose à l'abri de difficultés, et nous rapporterons à ce sujet celles qui s'étaient élevées quelques années auparavant, en 1660, précisément dans cette même église Saint-Lubin, entre deux personnages dont nous venons de citer les noms : Estienne de Vernaison, écuyer, seigneur des Forges et Guignedanne-les-Suèvres, et messire Alexandre de la Boissière, chevalier, seigneur de Fleury et de la Haute-Cour-lès-Suèvres.

Pour éviter procès et « norir paix et amitié entre elles », les parties consentent à ce que le banc du seigneur de Fleury demeure dans la chapelle Notre-Dame, où il l'a fait poser de nouveau, et celui du seigneur des Forges, dans l'endroit du chœur où il est de tout temps.

Et au regard de la distribution du pain bénit, il sera à l'advenir porté par deux personnes, chacun dimanche, en la dite église, qui yront et partiront en même temps du banc de la marelle pour la distribution, l'un du costé droit, l'autre du costé gauche;... et affin d'oster toutes sortes de difficultés, les dits deux distributeurs présenteront alternatifvement le pain bénit,... et encore que les dits seigneurs ne soient présents à la grande messe, ne délaisseront les dits porteurs de le présenter à leurs femmes ou famille, si aulcune y a...

« Et quant aux processions..., le dit seigneur des Forges a consenty et accordé au dict seigneur de Fleury, qu'il le précède sa vye durant comme antien gentilhomme. En considération de laquelle différance, le dict seigneur de Fleury a aussi accordé audict seigneur des Forges, la prescéance ès dites processions après son décedz au dessus de ses enfants, et après le décedz de l'un et de l'autre des dits seigneurs, ils sont demeurez d'accord que leurs enfants jouiront de la dite prescéance alternatifvement de six mois en six mois ou d'an à an (1).

Certes, l'église Saint-Lubin est un bijou (2) qui contribue à faire de Suèvres une des localités du département les plus

(1) Cette pièce, rapportée ici en partie, a été communiquée par M. l'abbé Motte, curé de Suèvres, et transcrite pour la première fois par M. A. Thibault.

(2) L'église Saint-Lubin est une petite merveille bâtie sur l'emplacement et

curieuses au point de vue archéologique, mais, quoiqu'elle fût alors plus grande qu'aujourd'hui, nous ne voyons pas bien deux bedeaux partant du même point, du même pied, et circulant du même pas sans se toucher les coudes.

Au reste, la difficulté qui s'éleva à Saint-Lubin pour le pain bénit surgit ailleurs pour l'eau bénite. Devait-elle être donnée aux seigneurs avec le goupillon ou par aspersion? Question assurément tout aussi délicate et qui fut portée jusqu'au Parlement; car loin de tomber d'accord sur ce point et de « norir paix », l'on vit (pas à Suèvres, où il n'a jamais pu se passer de pareilles choses, mais je crois bien en Bourgogne, notre pays d'origine), l'on vit, dis-je, deux curés récalcitrants qui, par une invention rare et originale, firent confectionner deux goupillons tellement énormes, qu'avec l'eau bénite, l'un noya la perruque neuve de son seigneur et l'autre inonda si bien la robe d'une damoiselle, qu'elle fut obligée de sortir de l'église pour aller en changer (1).

Ces querelles de préséance assez fréquentes n'étaient pas aussi vaines qu'elles le paraissent. Dans la hiérarchie multiple de l'ancien régime, le soin jaloux avec lequel chacun tenait à son rang et à ses prérogatives entretenait le respect des autres, de soi-même et des situations sociales, sentiment bien affaibli maintenant, et dont la disparition est déplorable à tous égards.

Revenons aux Huet de Bertault :

En 1706, Thérèse Cahu paraît à Périgny comme épouse de François Huet, s^r de Berthault, conseiller du roi au présidial de Blois (2). Déjà, en cette qualité, elle avait fait enregistrer ses armoiries (3).

Le 8 février 1713 (4), François Huet, sieur de Bertault, conseiller du roi, juge-magistrat au bailliage de Blois, porte à S. A. R. Monseigneur Philippe d'Orléans, petit-fils de France, duc d'Orléans, de Vallois, de Chartres, de Nemours, de Montpensier, comte de Beaugency,

avec les matériaux d'un ancien temple à Apollon dont on voit encore quelques débris de fondation devant la porte. A l'intérieur on lit encore les inscriptions romaines gravées sur pierre : AUG(usto) APOLLINI SA(crum) COSMIS LVCAN(us) D(e) S(ua) P(ecunia) D(edit) et AUG(usto) APOLLINI S(acrum) COSMIS LVCAN(i) FIL(ius) D(e) S(ua) P(ecunia) D(edit ou Dedicavit).

(1) Babeau, *le Village sous l'ancien régime*, p. 198.

(2) Saint-Venant, *Dictionnaire du Vendômois*.

(3) D'Hozier, *Armorial. Généralité d'Orléans*, n° 208, p. 302.

(4) Pièce remise par moi à M. Vallée.

foy et hommage pour raison et à cause d'un lieu, fief, terre et seigneurie, appelée « le Chastelier », assis, en la paroisse Saint-Lubin, de Suèvres, etc... ; les dits lieu et terre et appartenances au dit sieur de Bertault, comme héritier de deffunte dame Marguerite Michel, sa mère, au lieu de m^e Hervé Michel, bailly du dit Suèvre, son père, et à lui echeu de sa succession par partage fait soubs signature privée entre luy et defunt m^e Jacques Huet, prestre, son frère, recogneu présent, Quantin, notaire, en mil six cent quatre-vingt-six, lequel sieur Jacques Huet en aurait porté la foy, comme aisné, le 11 octobre 1678, tenus et mouvants en plein fief, foy et hommage, suivant la coutume d'Orléans.

CHAPITRE VII

Seigneurs des Châtelliers. — Les Baudry. — Les Châtelliers au dix-huitième siècle.

L'unique héritière de François Huet de Bertault est sa fille, damoiselle Thérèse Huet, épouse de Joseph Baudry, écuyer, sieur de la Blandinière, conseiller du roi et son procureur général à la Chambre des comptes de Blois, qui, suivant acte en date du 22 février 1727 (1), rendit foi et hommage de ses fiefs, terre et seigneurie du Chastelier, suivant la coutume d'Orléans, à Son Altesse Sérénissime Monseigneur Louis d'Orléans, premier prince du sang, duc d'Orléans, de Valois, de Chartres, de Nemours, de Montpensier, comte de Beaugency.

La famille Baudry, disent MM. Bergevin et Dupré (2), a été anoblie par la Chambre des comptes. Elle s'est éteinte depuis la Révolution.

Le 9 avril 1542 Etienne Baudry rendit hommage pour une censive à cher prix sise à Villeleuvry, à Mulsans.

Les Baudry possédèrent les seigneuries des Turets, des Ormeaux (de Selommes) au dix-septième siècle, de Villejussin, de la Couperie au dix-huitième siècle (3).

Trois Baudry furent consécutivement procureurs généraux (1649 à 1732).

Le 17 février 1698 Jacques-Michel Baudry, procureur du Roi au bailliage et siège présidial des Chambres des comptes, eaux et forêts, maréchaussée, ville et communauté de Blois, dressa le procès-verbal d'accidents survenus en Loire (4).

Le 3 janvier 1699 il fit enregistrer ses armoiries (5).

(1) Pièce remise par moi à M. Vallée.

(2) *Histoire de Blois,* vol. II, p. 621.

(3) Saint-Venant, *Dictionnaire du Vendômois.*

(4) *Revue de Loir-et-Cher*, juillet 1901.

(5) D'Hozier, *Armorial. Généralité d'Orléans.* On y voit aussi, p. 755, l'enregistrement des armoiries de N. de la Blandinière, veuve de M. Baudry, et p. 761, celles de N. de la Saussaye, femme de M. Baudry, avocat au bailliage et siège présidial de Blois.

Vers 1700, Jacques Baudry, écuyer, sieur de la Blandinière, conseiller du Roi et son procureur en la ville de Blois, assista à l'inventaire des papiers et titres de ladite ville (1).

Les Baudry, comme les la Saussaye, leurs alliés, avaient leur sépulture dans le caveau des Viard, à l'église Sainte-Solesme de Blois (2).

Le nom de Baudry rappelle un épisode de l'histoire municipale de la ville de Blois, rapporté par M. Trouëssart (3), et d'où résulte un exemple curieux de la différence des opinions émises sur les mêmes sujets, suivant les époques. Actuellement, on ne trouve jamais les villes assez éclairées et les Blésois de nos jours, amis du progrès, doivent trouver leurs becs de gaz et même leur électricité à peine suffisants, et tiennent à voir leurs rues bien balayées. Tel n'était pas leur avis à la fin du dix-huitième siècle. On lit, en effet, que le 1er mars 1769, l'un des échevins, M. Baudry, exposa au conseil que Messieurs de la Police avaient rendu une ordonnance pour mettre en adjudication l'enlèvement des boues, afin d'en employer le produit à acheter et entretenir des lanternes destinées à éclairer les rues durant l'hiver. Aussitôt plusieurs habitants ont adressé une requête, exposant que ce projet serait contraire *aux intérêts du roi, à ceux du public et à la santé des habitants*, et démontrant l'inutilité de ces lanternes. Le maire et les échevins, ayant senti la *force de ces raisonnements*, ont représenté à ces Messieurs les inconvénients qui résulteraient de leur ordonnance.

Le château actuel des Châtelliers (car pour compléter ces notes il faut bien faire un peu de description) semble contemporain du château de Menars, dont il est distant de cinq kilomètres. Loin de nous la pensée de comparer ce lilliputien à son imposant et somptueux voisin; autant mettre la Tronne, rivière de trois mètres de large, en parallèle avec sa majestueuse voisine, la Loire. Cependant, comme en regardant par le gros bout d'une lorgnette, on peut voir aux Chatelliers, à l'exemple de Menars, une construction longue avec deux pavil-

(1) *Revue de Loir-et-Cher* du 15 août 1897.

(2) Trouëssart, *les Anciens cimetières de Blois. L'Avenir de Loir-et-Cher* du 4 novembre 1905.

(3) Résumés des registres municipaux de la ville de Blois, publiés par M. Trouëssart dans le journal *l'Avenir*, numéro du 25 juillet 1900.

lons carrés (1) orientée au midi, située sur une terrasse à la française et accompagnée d'un bois anglais, le tout bordé par la Tronne et dans la proportion de la Tronne minuscule à la Loire grandiose qui, de son côté, s'étend devant Menars.

« Les vieilles tours de Saint-Dié, écrit l'abbé Morin, cachées « derrière un rideau de peupliers, tout un horizon de verdure de « fleurs et de fruits, tel est le coteau des Châtelliers. »

Nous avons vu dans l'acte du 3 juin 1662 que les Huet de Berthault devaient être parents des Charron, seigneurs de Menars, et si les Châtelliers ne peuvent se flatter, comme Menars, d'avoir abrité la célèbre marquise de Pompadour, qui succéda aux Charron, du moins peut-on supposer qu'elle les a gratifiés d'un coup d'œil. Lorsqu'en effet la marquise vint dans sa terre en 1761 (2), elle passa sur la rive gauche de la Loire, par Saint-Dyé (3), et de cette route on aperçoit les Châtelliers comme si on y était. Elle a d'autant pu avoir l'attention attirée sur eux, qu'elle y avait quelques intérêts, car nous voyons après sa mort, son inventaire, en date du 20 avril 1764, mentionner dans la grange du sieur Raisse, *aux Châtelliers,* un tas de blé non battu, qui peut produire six muids de blé.

A la fin du dix-huitième siècle, le château du Châtellier appartint à Louis Dubin, décédé en 1793, marié à Marie-Louise Boy.

(1) Les deux pavillons ont été surélevés par M. Vallée, propriétaire actuel. Cette surélévation fait paraître la terrasse bien moins grande qu'autrefois.

(2) Le pont d'Orléans venait d'être terminé. Six architectes y avaient travaillé : Hupeau, Tardif, Soyer, Chopine, Leroy, Peyra, d'où le jeu de mots :

Hupeau soyez tardif,
Le roy paiera chopine.

Après que, à la demande de Hupeau, la marquise eut étrenné ce pont dont certains doutaient de la solidité, on avait répandu cette épigramme :

Censeurs de ce beau pont, vous dont l'impertinence
Va jusqu'à la témérité,
Hupeau par un seul fait vous réduit au silence.
Bien solide est ce pont, ce jour il a porté
Le plus lourd fardeau de la France.

Mme Watel, l'ancienne propriétaire du chateau de Menars, m'a montré la chambre qui, dans le corps de bâtiment central, au rez-de-chaussée donnant sur la terrasse, côté de Cour-sur-Loire, passe, d'après la tradition, pour avoir abrité la favorite. Contrairement en effet à ce que l'on a écrit, le château actuel n'a pas été construit par Marigny. Celui-ci n'a dû faire construire que les deux ailes, plus basses que le corps du bâtiment central et qui forment les extrémités du château actuel. (Cf. *Revue de Loir-et-Cher*, 1889, p. 138.)

(3) Notre ancien curé de Neung-sur-Beuvron, M. l'abbé Gillet, originaire de Saint-Dyé, nous a raconté souvent que sa grand'mère avait vu, à Saint-Dyé, passer la marquise se rendant à Menars. Elle se plaisait à en faire le récit.

CHAPITRE VIII

Propriétaires des Châtelliers au dix-neuvième siècle. — Souvenirs relatifs à votre grand-père Meurville.

Au commencement du dix-neuvième siècle le château des Châtelliers appartenait à M. Pierre-Marie Dubin, qui en avait hérité de M. et Mme Louis Dubin, ses parents. Il avait épousé Mlle Émilie-Marie-Marguerite Ligneau.

Suivant testament en date de décembre 1821, déposé en 1826, en l'étude de Pardessus, notaire à Blois, Mme Marie-Madeleine Drouin de Vareilles (1), veuve du sieur Baudry de la Blandinière, a, en souvenir de la famille de son mari aux Châtelliers, légué à l'église de Suèvres une rente annuelle et perpétuelle de cent douze francs, à l'effet d'entretenir une sœur de charité pour l'instruction de la jeunesse de la commune. Cette rente a été, par la suite, l'objet de contestations de la part de l'autorité civile.

Le 18 juin 1828, à neuf heures et demie du matin, les habitants des Châtelliers virent passer avec autant de curiosité que de sympathie la duchesse de Berry, accompagnée de toute sa suite, arrivant de Blois et allant déjeuner au château d'Avaray, où elle reçut un accueil magnifique.

Le 6 mai 1831, M. Pierre-Marie Dubin vendit le château des Châtelliers à M. Édouard-Joseph-Louis Dattin, suivant acte reçu Pardessus, notaire à Blois.

(1) En 1718, Léonard-François Huet avait donné à cens, suivant la coutume d'Anjou, à Guillaume Drouin, seigneur de Vareilles, sa terre et seigneurie de Berthault, dont il continua à porter le nom. En 1754, Berthault est à Jérôme Drouin, sieur de Vareilles, en 1772 à Louise Blanchet, veuve de Benjamin Jérôme Drouin, sieur de Vareilles. Cette famille possédait encore Berthault en 1789. (V. Saint-Venant, *Dictionnaire du Vendômois.*) Les Drouin ont possédé encore les seigneuries de Vaublusson, les Aunaies (de Trehet), l'Ormeau (de Villavard), seizième siècle, la Vove (de Beauchêne), la Goupillière (de Choue), les Plumauviers, dix-septième siècle, Vareilles, les Ruelles (de Lignières), Berthault (de Lancé), dix-huitième siècle *(eod loco.)*

A la mort de M. Dattin, sa veuve, née Pitancier (Julie-Hélène-Félicité), vendit le château à votre grand-père Meurville, suivant acte reçu Mahot de la Quérantonnais, notaire à Blois, le 11 août 1874.

Je vous ai dit dans mes volumes précédents ce qu'était votre grand-père Meurville (1) : je vous ai énuméré son rôle comme conseiller général de Loir-et-Cher; sa part active dans le développement du réseau des routes et chemins; son dévouement et son intelligence comme organisateur et président du comité départemental de secours aux blessés pendant la guerre de 1870-1871; les dispositions prises par lui pendant le bombardement et l'occupation de Blois pour recueillir, centraliser, distribuer équitablement les ressources, installer les ambulances, permettre de vivre à plus de 1 500 familles et venir en aide aux blessés et aux victimes de l'invasion; les services publics qu'il rendit comme administrateur de la caisse d'épargne de Blois, comme président de la commission administrative de l'asile des aliénés, comme délégué cantonal pour la surveillance des écoles, comme membre de la commission d'étude des travaux de défense de Blois contre les inondations de la Loire, etc..., etc...; enfin la manière flatteuse dont la croix de la Légion d'honneur vint récompenser son zèle et son désintéressement qui ont fait écrire qu' « on le trouvait partout où il y avait une souffrance à soulager, une misère à secourir (2) ».

Je n'ai donc pas à y revenir; je vous rappellerai seulement dans ce volume qui vous est spécialement dédié, mes chers enfants, qu'originaire des confins de la Champagne et de la Bourgogne, votre grand-père s'était définitivement fixé dans le Blésois par son mariage, et avait acheté le château des Châtelliers, juste à mi-chemin entre la belle terre de Maugué qui appartenait à sa cousine germaine (sœur de mon père), et le domaine du Gué Mulon acquis par mon père, son cousin germain. Placé entre la Beauce et la Sologne qui constituaient alors, sans besoin d'élevage, des terrains de chasse exceptionnels, votre grand-père Meurville, chasseur ardent et adroit, pouvait s'en donner à cœur joie chez ses cousins, où il était invité de fondation. De plus, d'accord avec ses riverains, il fai-

(1) *Souvenirs anecdotiques et historiques, passim* et p. 477 à 487.
(2) *L'Avenir de Loir-et-Cher*, 6 octobre 1871.

sait garder leurs propriétés du val de la Loire et y trouvait une contrée encore giboyeuse. Enfin chaque année, par permission spéciale de Mgr le comte de Chambord, il avait droit de chasser toutes les semaines dans le parc de Chambord, et même de panneauter un chevreuil.

Par les siens, en effet (1) (son aïeul Meurville de Gérard avait été, en 1798, l'objet de visites domiciliaires comme appartenant au parti militant de Louis XVIII), et par sa femme (petite-fille du procureur général baron de Montarand qui avait abandonné au Roi sa part dans les millions des émigrés, nièce de Chauveau-Lagarde, défenseur de Marie-Antoinette, nièce également du baron Hue, le fidèle compagnon de Louis XVI à la prison du Temple), votre grand-père appartenait, au fond, à l'opinion royaliste. Aussi, ses autorisations de chasse à Chambord (et j'en conserve une collection) étaient-elles toujours accompagnées d'un mot aimable à son adresse, transmis par le duc de Levis, chargé par le prince de ce service.

Chaque année aussi, il faisait l'ouverture au château de Maugué. Le soir on proclamait le roi, et il disputait cette royauté généralement à votre grand-père Regnault de Beaucaron. C'était l'occasion de joyeux toasts et de couplets improvisés au dessert. En voici quelques-uns datés de 1863 :

Salut! noble vainqueur des plus nobles rivaux!
Viens recevoir ici le prix de tes travaux!
Vois ces tireurs adroits qui, la fleur à la main,
Tous, d'un commun accord, te jugent souverain!
Viens, que de ces lauriers je couronne ta tête,
Et reçois ce bouquet qui complète la fête!
Etc... etc...

Puis, sur l'air : *Mes amis, partons pour la chasse.*

De tous les chasseurs de la ville,
Des environs et du canton,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton,
Le plus fort et le plus habile,
Oui, mes amis, c'est le baron (2),
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

(1) Cf. *Souvenirs anecdotiques et historiques* et *Souvenirs de famille, agriculture, voyages.*

(2) La seigneurie de Meurville (Aube), dont la famille de votre grand-père

Qu'une couronne orne sa tête,
Car il est bien plus que baron,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
Il est le roi de cette fête,
Amis, à sa santé buvons,
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
Etc... etc...

En 1865 c'est mon père qui avait été roi et votre grand-père Meurville n'arrivait qu'en seconde ligne :

Mais le vice-roi va produire
Un autre héritier de son nom,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
Il lui confiera sans mot dire
Sa vengeance et son mousqueton,
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

Il eût fallu mettre « l'héritière », car c'est votre mère qui fut *l'héritier* annoncé. Chacun avait du reste sa strophe, et comme M. de Soubeyran, préfet du département, assistait à cette journée avec son fils Robert, on n'avait garde de les oublier :

Chantons aussi, dans cette fête,
Notre préfet, charmant et bon,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
Son amabilité parfaite,
Robert, cet excellent garçon,
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

L'année suivante Meurville reprenait la royauté et l'on chantait sur l'air du *Roi Dagobert :*

C'est encor le baron
Qu'en ce jour nous célébrerons!
Les autres chasseurs
Ne sont pas vainqueurs
D'un pareil luron!
Toujours le baron
Peut répéter : « C'est moi
De la chasse aujourd'hui le roi! »

tirait son nom, était baronnie depuis le seizième siècle. Quand, dans la famille, on disait « le baron » tout court, cela désignait votre grand-père, à l'exclusion de tout autre.

Les lièvres, les lapins,
A tous coups par lui sont atteints.
Les pauvres perdreaux
Trouvent qu'il tue trop!
Nous qui les mangeons
Nous les trouvons bons.
Baron, je bois à toi,
De la chasse toujours le roi!
Etc... etc...

Le même soir on chantait encore sur l'air de : *Vive la lithographie,* en répétant en chœur le premier refrain :

L'ouverture de la chasse
Tous les ans nous réunit.
En dépit du temps qui passe,
A Maugué l'on rajeunit.

Des chasseurs voyez l'ardeur :
C'est à qui sera vainqueur,
A qui le plus de gibier
A mettre dans son carnier.

L'ouverture, etc...

L'un d'eux bientôt les devance.
Quel besoin de le nommer?
C'est le baron de la Chance.
Qu'il faut encore proclamer!

L'ouverture, etc...

C'est toujours le plus adroit,
Toujours il maintient son droit
A la douce royauté
Dont il a la majesté.

L'ouverture, etc...

Ses ardeurs sont enflammées
Par les applaudissements
Des belles *fleurs animées* (1)
Et leurs encouragements.

L'ouverture, etc...

(1) Lors du mariage de votre grand-père, mon oncle Luce avait porté un toast où il disait en terminant : « Qu'est-ce du reste que nous fêtons aujourd'hui?... une fleur de plus dans le bouquet de la famille : A ma nouvelle cousine, Mme la baronne de Meurville! » Votre grand-père, dans sa réponse, avait qualifié ses cousines de « fleurs animées » et longtemps on s'amusa à le taquiner pour avoir employé cette expression désuète.

Il est habile orateur
Aussi bien que grand chasseur,
Aussi le surnomme-t-on :
L'*incomparable* baron.

L'ouverture, etc...

Des quatrains fêtaient ceux qui s'étaient montrés les plus adroits, mais n'épargnaient pas les autres :

Un bon administrateur
Est toujours conservateur.
Pour le gibier, le préfet
Se montre souvent discret.

L'ouverture, etc...

C'est par pure courtoisie,
Ou pour ne pas humilier
Ou piquer la jalousie
Du gros ami Marcandier (1).

L'ouverture, etc...

Voici le jeune Robert (2),
Digne enfant de saint Hubert
Qui signale son début
En ne manquant pas son but.

L'ouverture, etc...

Frédéric (3) a moins de chance,
A défaut d'autre gibier
Il tue par inadvertance
Un pigeon du colombier !

L'ouverture, etc...

En 1868 c'est mon père qui se voit couronner roi et Meurville n'arrive que second :

De la chasse c'est l'ouverture,
Le temps est beau pour la saison,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
Les chasseurs partent en voiture
Avec leurs fusils à piston,
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

(1) Propriétaire du bel hôtel de la place Saint-Louis, à Blois, où sa fille a généreusement autorisé Mgr l'évêque de Blois à établir son évêché, lors de la séparation de l'Église et de l'État. Depuis cette époque, l'évêché y est toujours installé.

(2) Robert de Soubeyran.

(3) Frédéric de Soubeyran.

Allons, mes braves chiens, en quête!
Leda, Bruno, son compagnon,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
Fox, qui devrais aller en tête,
Ayant l'honneur d'être au baron!
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

Déjà le carnage commence
Près de l'homérique baron,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
Charles (1) marche avec assurance,
C'est à qui des deux le pompon,
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

Quand à la fin de la journée
On a fait la révision,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
La troupe fut tout étonnée
De ne pas voir roi le baron,
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

A Charles que l'on rende hommage,
En ce jour à lui le pompon, etc..., etc...

Mais en 1869 il prend sa revanche :

Le roi des chasseurs
Est le baron Meurville!
Comme il est habile
Et plein d'ardeurs!
Avec modestie
Il veut me céder
La suprématie :
Je dois refuser!
A lui la victoire!
A lui toujours la gloire!
Amis, il faut boire
Au grand baron
Ron, ron, ron!

Meurville se passionnait également pour la pêche. Et, sous ce rapport, la proximité de la Loire, au Châtellier, lui per-

(1) Mon père.

mettait de se livrer facilement à cette pacifique distraction. Il y avait, en outre, des écrevisses dans les ruisseaux d'alentour, à en juger par cette invitation du voisin Beulay, datée de 1884 :

> A l'heure où du berger scintillera l'étoile,
> Ce soir, chacun portant sur l'épaule une poêle,
> Nous irons à Rosay pêcher dans nos ruisseaux.
> Si les destins nous sont un tant soit peu propices,
> Nous en rapporterons un buisson d'écrevisses, etc...

En avançant en âge la pêche avait progressivement remplacé la chasse, et, dans une charade improvisée en 1873 à Maugué (on y jouait constamment charades et comédies, à l'occasion de l'anniversaire de mon père), je m'étais chargé de me faire la tête de votre grand-père Meurville et de singer ses gestes et ses expressions sous le nom de Duval. Ma cousine, devenue Mme Hénissart, imitait de son côté votre grand'mère Meurville sous le nom de Mme Duval. Parmi les nombreux couplets composés dans cette circonstance, je citerai seulement ceux-ci :

Air : *Mais mon âge est encor, mon frère...*

MONSIEUR DUVAL

> J'étais bon chasseur autrefois,
> Et dans les bois, comme à Cythère,
> Partout on vantait mes exploits,
> Mon adresse et mon savoir-faire.
> Ces jours, hélas! sont écoulés,
> Du temps telle est la loi suprême!
> Les amours se sont envolés...
> Et les perdreaux ont fait de même!

MADAME DUVAL

> Oui, jadis vous aimiez la chasse...
> Vous avez chassé... Dieu merci!
> Mais avec le temps, le goût passe,
> Vous aimez la pêche aujourd'hui.

MONSIEUR DUVAL

> C'est qu'autrefois c'était dans ma jeunesse!

MADAME DUVAL

> Vous étiez un ardent chasseur...

MONSIEUR DUVAL

Mais maintenant commence la vieillesse...

MADAME DUVAL

Et vous voilà devenu vieux pêcheur!

A un autre moment de la charade on chantait sur l'air du *Postillon de Longjumeau* :

Mes enfants, écoutez l'histoire
D'un fameux pêcheur de goujons;
C'est véridique, on peut m'en croire,
Et connu dans les environs :

(*Les enfants reprenaient en chœur* :
C'était notre oncle le baron!)

Quand il allait à la rivière
Tous les goujons étaient ravis,
Pour l'admirer et pour lui plaire
Tous, venant en foule, étaient pris.
Oh! Oh! Oh! Oh!
Qu'il était beau!
Oh!
En tirant ses goujons de l'eau,
En tirant ses goujons de l'eau (*Bis. En chœur.*)

Ces divers bouts-rimés, exempts de poésie, empruntent leur seul attrait aux incidents du moment qui les ont fait naître, et je ne les aurais pas rapportés si ce volume, qui vous est dédié, mes chers enfants, ne comportait pas des souvenirs personnels destinés à vous faire connaître un temps où vous n'avez pas vécu. Pour moi, ils ont évoqué une époque où les fêtes de famille tenaient encore une place prépondérante dans l'existence, où chacun s'en réjouissait d'avance, s'ingéniait à l'envi à les préparer et à en rehausser l'éclat et la gaieté. Aussi je ne saurais mieux terminer qu'en exprimant le vœu contenu dans le couplet final de cette charade, où, représentant avec ma cousine Hénissart vos grands-parents Meurville, nous disions sur l'air de : *Te souviens-tu, disait un capitaine,* le dialogue suivant :

— Te souviens-tu des jours de notre enfance,
Quand nous aimions tant venir à Maugué?

— Oui, j'ai gardé la douce souvenance
De nos printemps si joyeux et si gais!

— Mais aujourd'hui, nous touchons à l'automne
Et nos enfants succèdent à nos jeux...

— Ainsi qu'à nous, ah! que le ciel leur donne
Et doux plaisirs et souvenirs heureux!

Et toute l'assistance reprenait en chœur :

Ainsi qu'à nous, ah! que le ciel leur donne
Et doux plaisirs et souvenirs heureux!

CHAPITRE IX

Comment nous vendîmes les Châtelliers. — M. Vallée.

Après la mort de vos grands-parents Meurville, le château des Châtelliers passa entre nos mains en 1893. Nous y fîmes certaines réparations et notamment nous perçâmes la porte munie d'une grille à deux battants, à l'extrémité du parc, pour permettre, en venant de Suèvres, d'entrer en voiture dans la propriété directement, sans longer les murs.

Je recueillis à cette époque les notes historiques précédentes, que je vous donne telles quelles, sans avoir pu réaliser mon projet d'alors, qui était de les compléter encore, en déterminant d'une manière précise les différentes parties des Châtelliers possédées par ses divers seigneurs.

Malheureusement, par suite de notre obligation de résider à Paris ou en Sologne, sans compter les absences forcées, il nous devenait impossible de séjourner plus d'une quinzaine de jours par an dans cette jolie propriété. Aussi, malgré le charme qu'elle avait pour nous, à tous égards, nous nous décidâmes, en 1901, à nous en séparer. Mais une chose nous préoccupait : nous ne voulions pas vendre à n'importe qui, nous désirions que les murs imprégnés de tant de nos souvenirs soient occupés par des personnes qui continueraient les traditions honorables de vos grands-parents, qui s'intéresseraient, comme ils le faisaient dans la mesure de leurs moyens, aux bonnes œuvres locales; nous désirions enfin pouvoir revenir, à l'occasion, dans cette demeure, sans éprouver la trop pénible impression de la voir mal habitée. Or, peu après l'annonce de nos intentions, je reçus un matin la visite de M. Vallée, notaire à Paris, devenu Blésois par son mariage.

— Monsieur, me dit-il, votre propriété plaît beaucoup à ma

femme, et c'est uniquement pour lui faire plaisir que je me déciderais à l'acheter.

— Monsieur, lui répondis-je, je ne suis pas forcé de vendre, mais il me plairait de vendre à des personnes comme vous dont la famille et les sentiments me sont connus. Je ne cherche pas à réaliser *une affaire*, nous pourrons donc sans doute nous entendre.

Et, en effet, nous nous entendîmes en quelques minutes. Cependant nous en étions sur une différence de mille francs :

— Ne discutons pas davantage là-dessus, dis-je à M. Vallée. Versez ces mille francs, et nous les porterons ensemble à M. le curé et aux sœurs de Suèvres qui en auront chacun la moitié. Ce sera pour vous votre don de joyeux avènement, et pour moi mon souvenir d'adieu.

— Entendu !

Et c'est dans ces conditions que, quelques jours après, je présentai M. Vallée à Suèvres, comme mon remplaçant. Certes j'avais toujours eu à me louer des habitants, dont le caractère me rappelait celui des Bourguignons par son élan. Certes je pensais bien n'y avoir pas beaucoup d'ennemis, mais je ne supposais pas que nous recevrions, en partant, tant de témoignages de sympathie, verbalement et même par lettres : « A la nouvelle de votre départ, m'écrivait le secrétaire de l'Harmonie, la société m'a chargé de vous exprimer ses regrets en même temps que ses remerciements les plus chers pour votre générosité. » — « Je n'ai pas revu vos successeurs, m'écrivait M. l'abbé Motte, curé de Suèvres, depuis que vous me les avez amenés, j'espère qu'ils ont l'intention d'être de fidèles paroissiens, mais, en attendant, votre banc m'a paru bien triste depuis votre départ... » etc... etc.

L'espoir de M. le curé de Suèvres n'a pas été déçu, pas plus que le mien. M. et Mme Vallée se signalèrent par le bien qu'ils firent. Malheureusement M. Vallée ne jouit pas longtemps de sa propriété, et, le 21 juin 1914, le *Réveil du Loir-et-Cher*, reproduisant ce qu'avait déjà publié le journal *l'Avenir*, faisait paraître les lignes suivantes ;

C'est une grande, une bien grande perte, une perte irréparable pour la commune de Suèvres, comme pour sa famille, que celle de l'honorable M. Léon Vallée, notaire honoraire et président des Co-

mités de la Croix-Rouge dans le XIe et le XIIe arrondissement de Paris.

La triste nouvelle de sa mort arrivait à Suèvres presque en même temps que l'annonce de son retour dans sa propriété du Châtellier. M. Vallée était descendu à Nantes à l'hôtel, dans le voisinage de sa petite-fille très malade chez ses grands-parents paternels. Il craignait de ne plus la revoir et c'est lui qui devait succomber au chevet de la petite malade !

Après les obsèques solennelles à Saint-Philippe du Roule, un service religieux vient d'être célébré à Suèvres, à la mémoire de M. Vallée, au milieu d'une assistance aussi nombreuse qu'attristée de la disparition de cet insigne bienfaiteur.

M. Vallée avait la passion du bien. Il s'y consacrait avec une ardeur et une générosité exemplaires, soutenant sans compter toutes les initiatives, dans l'intérêt moral de son pays d'adoption. Œuvres catholiques sportives, Jeunesse catholique, Patronage de jeunes filles, M. Vallée s'intéressait à tout. La fondation à laquelle son nom demeurera à jamais attachée, c'est l'École libre, magnifiquement aménagée et à grands frais dans un vaste enclos, propriété personnelle du regretté défunt, et réunissant tous les enfants des meilleures familles de Suèvres, les bébés de la garderie, la classe enfantine et la grande classe primaire.

Par la loyauté de son caractère comme par son amabilité, par sa générosité et son rare dévouement, M. Vallée avait marqué sa place à Suèvres et ses concitoyens fondaient sur lui les plus légitimes espérances. Il avait conquis l'estime de tous, sans distinction d'opinion, et les honnêtes gens admiraient son désintéressement, son abnégation, son empressement à rendre service à tous, et à se mettre en rapports avec les laboureurs et les vignerons. C'était un homme, un chef, un caractère.

Hélas ! il été ravi trop tôt à l'affection des siens, à l'attachement de la commune de Suèvres, qui gardera la mémoire de l'homme de bien, de l'homme vaillant et large, regretté par tous. Les larmes des humbles et des pauvres ont accompagné M. Vallée au ciel, où il a reçu la récompense de ses mérites, de ses œuvres et de sa foi chrétienne.

CHAPITRE X

Armorial des seigneurs et propriétaires successifs des Châtelliers.

Cour : *tiercé de fasce, de sable, de vair et d'or.*

Coyrin (Madeleine Auger, veuve de Coyrin, capitaine des Mulets du Roi) : *d'azur au chevron d'argent accompagné de 3 cors de chasse de même.*

Huet de Bertault : *d'azur à un chevron d'or accompagné en chef de deux étoiles de même et en pointe d'une gerbe d'or becquetée d'un oiseau de même.*

Huet de Bertault, conseiller au présidial de Blois (Thérèse Cahu, femme de) : *d'argent à une noix de sable cantonnée de quatre étoiles d'azur.*

Michel : *tiercé de fasce de sinople, de sable et d'argent.*

Vernaison (de) : *d'azur à la fasce d'argent, accompagné en chef d'un griffon d'or et de trois ruches de même.*

Baudry de la Blandinière : *de gueules à un casque d'argent écartelé aussi de gueules à un panache ou aigrette d'argent.*

Baudry (N. de la Blandinière, veuve de) : *tiercé de fasce d'hermine, de vair et de sable.*

Baudry, avocat au bailliage et siège présidial de Blois (N. de la Saussaye, veuve de) : *tiercé de fasce, de vair, de gueules et de sinople.*

Drouin de Vareilles : *burelé d'or et d'azur de dix pièces, au lambel de gueules sur le tout.*

Meurville : *d'argent à la bordure d'azur, besantée d'argent.*

Regnault de Beaucaron : *d'argent au chevron de gueules chargé d'un soleil ou d'une étoile à cinq pointes d'or* (1).

(1) Voir pour ces diverses armoiries notamment l'*Armorial de d'Hozier* et l'*Essai d'armorial blésois* avant 1696, paru dans l'*Annuaire du Conseil héraldique de France* de 1901, par Guignard de Butteville.

DEUXIÈME PARTIE

LE GUÉ-MULON

CHAPITRE PREMIER

Époque préhistorique. — Étymologie du nom « Gué Mulon. »

A une époque très reculée, écrit le colonel d'artillerie Marais, maire de Neung (1), une peuplade primitive vivait au confluent du Beuvron et de la Tharonne, dont les bords marécageux constituaient pour elle une défense naturelle. La chasse et la pêche étaient ses principales ressources.

Plus tard, suivant les usages de nos ancêtres celtes ou gaulois, cette peuplade construisit, pour compléter son dispositif de sûreté, un vaste retranchement dans la partie ouverte (est et nord-est) entre les deux rivières; dans le pays ce retranchement est dénommé aujourd'hui *Les Monts;* il va du chemin du cimetière à la route de Blois à Sully en couvrant la rue des Ruettes (qui limite le Gué Mulon pendant 150 mètres au moins). Cet ouvrage se continuait et se fermait par deux branches : l'une formant promontoire, derrière la gendarmerie, doublant l'obstacle des deux rivières, vis-à-vis de leur confluent, l'autre parallèle au cours de la Tharonne (pendant une centaine de mètres sur le Gué Mulon).

Lors de la destruction complète effectuée en 1914, et dont il sera plus tard parlé, de la partie formant promontoire derrière la gendarmerie, le colonel Marais a constaté dans la coupe des terres des couches alternatives de sable et d'argile. D'autre part les ouvriers démolisseurs ont remarqué une entière analogie

(1) « Neung à travers les âges ». Note du colonel Marais, en date du 3 juillet 1912, encadrée dans la salle de la mairie.

entre les terres qu'ils déblayaient et celles avoisinant le moulin de Groselay. Auraient-elles été prises à ce dernier endroit, où l'on constate des dépressions du sol?

Entre la route du cimetière et la Tharonne, dans la portion dépendant du Gué Mulon, le vallum a été construit, ainsi qu'on peut s'en rendre compte, grâce aux coupes des tranchées qui y ont été faites, avec de la terre très argileuse, glissante, mais qui forme une masse compacte et solide comportant, à la surface tout au moins, une proportion de gravier s'élevant à 44,20 pour 100, d'après l'analyse faite en 1882 par le laboratoire Joulie. C'est une terre très pauvre de tous les éléments utiles à la végétation, sauf en ce qui concerne l'azote, qui s'y trouve à une dose plus élevée que dans les bonnes terres à blé de la Beauce et de la Brie.

Au surplus le détail de l'analyse était le suivant :

44,20 pour 100 de pierres ou gravier.

	Dans 100 kil.	A l'hectare (1)
	—	—
Acide phosphorique	22 gr.	972
Potasse	136 —	6 011
Soude	0 —	0
Chaux	319 —	14 099
Magnésie	111 —	4 906
Azote ammoniacal, nitrique et organique.	132 — 20	5 843

M. Matruchot, professeur à la Sorbonne, et qui, s'occupant activement des intéressantes fouilles actuelles d'Alésia, a fait une étude particulière des questions de ce genre, est venu, en septembre 1913, visiter notre vallum et il lui attribue une origine première préhistorique. Il le considère d'ailleurs formellement comme une forteresse gauloise qui aurait utilisé un ouvrage précédemment exécuté. En tout cas il m'a déclaré qu'il n'avait pas encore vu de vallum aussi beau par sa forme, sa disposition et sa conservation (c'était avant la destruction de 1914), et qu'il le trouvait supérieur, sans hésitation, à celui de Millançay (2).

(1) La composition à l'hectare est calculée pour une couche de 0 m. 50 d'épaisseur en tenant compte du volume occupé par les pierres. Mon père avait fait faire cette analyse dans l'intention de planter de la vigne. Pour cette culture il fallait mettre au moins 4 000 kilogrammes de chaux à l'hectare, enterrée à la charrue et mélangée à toute la couche arable, sans compter les engrais spéciaux à la vigne.

(2) Millançay possède en effet de très beaux restes d'une enceinte fortifiée de

M. Soyer, archiviste du département du Loiret, et qui est venu plusieurs fois à Neung pour voir notre vallum, estime qu'il remonte au moins aux Celtes, peut-être aux peuplades qui les ont précédés.

M. Florance, président de la Société d'histoire naturelle du Loir-et-Cher, qui s'est spécialisé dans la recherche des tumuli, des camps romains, buttes, etc., attribue également à notre vallum une origine nettement préhistorique.

Existait-il des tumuli aux alentours? Tout ce que je puis dire, c'est que M. Florance, lors de son passage à Neung en octobre 1913 (1), remarqua dans les bois de la Taille Haute du Gué Mulon, alors en exploitation, une éminence qu'il détermina devoir être certainement un tumulus de forme elliptique, s'il y en avait d'autres dans les environs. Or, aux environs immédiats, il y a, soit des bois que je n'ai pas encore exploités et où je n'ai pu encore rien remarquer, soit des terres cultivées depuis un temps immémorial et où le terrain a été nécessairement aplani. Mais, non loin de là, entre la Gadelinière et la Naudière, il y a des pièces qui portaient le nom de « Motillons » et, sur le chemin entre la Naudière et Breuchet, il existait une bruyère de vingt arpents qualifiée dans les anciens actes « bruyère des Motillons ». Je ne parle pas des tumuli de la Marolle et de Villebourgeon sis un peu plus loin,

terre qui, au moyen âge, a été surmontée d'un château féodal dont il ne reste plus aucune trace. Il ne subsiste plus aujourd'hui que le vallum sur lequel il était construit et qui n'est pas sans analogie avec celui de Neung. Aussi, quoique M. de Saint-Venant estime que le vallum a été certainement mis à peu près dans l'état actuel par un baron du moyen âge, peut-être par un des premiers comtes de Blois, qui sont d'origine normande, je suis tenté, comme le pense M. Matruchot, de faire remonter son origine primitive à la même date que celui de Neung. Et, si l'on s'étonne que des camps retranchés aient été si rapprochés, je répondrai que nous sommes là sur les confins des Carnutes et des Bituriges, et qu'il semble naturel que, sur ces marches frontières, on ait édifié des refuges où les habitants pouvaient se mettre à l'abri, en cas d'incursion de leurs voisins. Au premier abord, le vallum de Millançay paraît plus imposant que celui de Neung, surtout depuis la destruction de 1914, mais cela tient uniquement à ce que la vue qu'on y a s'étend sur une plaine qui forme son entourage immédiat, tandis qu'à Neung il est (du moins la partie subsistante) enserré dans les maisons de tous côtés, et obstrué par les bois plantés sur lui et à côté de lui. En réalité, et M. Matruchot l'a reconnu du premier coup sans hésitation, le retranchement de Neung l'emportait sur celui de Millançay.

(1) Au cours de cette visite M. Florance trouva non loin de la Tharonne, à l'endroit où elle traverse la grande avenue du Gué Mulon, un poudingue. Le terrain présente là des sortes d'excavations, peu à peu remblayées par les éboulements, les ronces, etc.

à trois ou quatre kilomètres et décrits par divers auteurs.

Enfin, au pied du vallum, au-dessous de Neung, entre le Beuvron et la Tharonne, joignant le pré dit du Salut et la bouelle de Saint-Denis, il y avait un pré qualifié pré des *Mottes* (1) dans les vieux titres, puis une série de marécages, comme il s'en trouvait d'ailleurs du côté de l'autre versant du vallum près de la Tharonne.

C'est dans les marécages de cette dernière rivière, qu'après les travaux d'assainissement et de défense dont je parlerai plus tard, fut construit le château du *Gué-Mulon*, siège de la seigneurie de ce nom. Or, on appelle *Mulon*, *Mullon*, *Meulon* une petite éminence, un tas ou un amas de terre, foin, grain ou toute autre chose, et dans le *Roman du renard* on lit cette expression :

Sur le Mullon s'est endormi (2).

En Sologne, dans tous les baux à moitié, antérieurs à la Révolution, pour dédommager le métayer de l'obligation de couper, amasser, serrer et engranger les grains, il est spécifié qu'il battra les gros grains au huitième boisseau et les menus grains au sixième boisseau à prendre sur le *mullon* commun, le surplus des grains, tant gros que menus, étant partagé entre les parties.

Dans le *Dictionnaire d'agriculture* de Barral et Sagnier on qualifie *mulon* ou *meulon* « une petite meule de foin qu'on confectionne le soir dans les prairies pour soustraire l'herbe déjà fanée et qui a perdu une partie de son humidité, à l'action de la pluie ou de la rosée ».

Dans les marais salants on appelle mulon un grand tas conique formé avec le sel qu'on vient de recueillir afin qu'il puisse s'égoutter et se débarrasser des substances étrangères (3).

Dans Loir-et-Cher, près d'Ouchamp, était le château de la Mullonnière, ainsi nommé à cause de la belle motte féodale ou mullon sise à côté (4). Je vois aussi qu'une des tours du château de Selles s'appelait la tour Mullon.

(1) Voir ci-après, p. 180.
(2) Cité par Godefroy. Voir Thibaut, *Glossaire blésois*.
(3) *Dictionnaire Larousse*.
(4) *Loir-et-Cher historique*, 15 juillet 1895.

Il n'est donc pas téméraire de penser que le mot mullon désignait l'éminence, l'amas de terre formé par l'ancien retranchement, l'ancien vallum appelé aujourd'hui « les Monts ».

D'autre part un gué existait autrefois sur la rivière de la Tharonne, au bas de ce vallum. Par suite, il semble que l'appellation « Gué du Mullon » soit l'étymologie toute naturelle du nom du « Gué Mulon » (1) donné au château et à la seigneurie sis à cet endroit même.

Le nom de cette terre s'est diversement écrit. On le trouve dans les titres les plus anciens que nous ayons. En général, dans les titres du quinzième siècle, on voit : Guémulon, Guémullon ou Gué Mulon, Gué Mullon le plus souvent; aux dix-septième et dix-huitième siècles, Guay Mullon ou Guay Muslon, Gay Mullon.

On lit aussi sur d'anciennes cartes Gué Meulon, qui est la manière de prononcer des anciens du pays.

(1) On pourrait supposer aussi que Mulon serait un nom d'homme, mais il me semble que l'étymologie à laquelle je m'arrête est beaucoup plus naturelle. Comme il y avait autrefois un moulin au Gué Mulon, et que Mulon se dit *Mühle* en allemand, on m'a suggéré aussi que « Gué Mulon » pourrait venir de « Gué du Moulin ». Mais je ne vois pas pourquoi faire intervenir cette origine germanique, d'autant que l'appellation Gué Mulon, connue de temps immémorial, paraît avoir existé avant l'établissement du moulin. En tout cas elle se lit dans des actes antérieurs à ceux où il est fait mention du moulin.

CHAPITRE II

Époques celtique et gauloise. — Description du vallum.
Modifications qu'il a subies.

M. de la Saussaye observe que le territoire très homogène de la Sologne a pu former, à une époque reculée, un de ces petits États indépendants qui composaient la grande confédération gauloise (1). En tout cas, dans un temps antérieur à la conquête romaine, les déserts qui, d'après les historiens, servaient de frontières entre la cité des Bituriges et celle des Carnutes, occupant alors la Sologne, devaient suivre les anciennes délimitations diocésaines calquées sur celles des anciennes cités, et Neung et le Gué Mulon se trouvaient ainsi sur les territoires limitrophes de ces anciennes marches désertes (2).

M. Florance, président de la Société d'histoire naturelle du Loir-et-Cher, a trouvé chez nous des scories de fer provenant de petites exploitations datant au moins de l'époque gallo-romaine. Dans les localités où sont des oppida gaulois antérieurs à l'invasion romaine, il estime que ces exploitations ont dû commencer avant l'occupation romaine (3).

Dans le parc du Gué Mulon se trouve enclavée une partie de l'ancien camp retranché de Neung dont je viens de parler, et que les archéologues s'accordent à considérer comme un ouvrage préhistorique, ou, tout au moins, comme une forteresse gauloise, et en tout cas comme un ouvrage de défense, antérieur à la conquête romaine.

M. de Saint-Venant, qui en dernier lieu s'en est occupé dans

(1) Mémoire sur les antiquités de la Sologne.

(2) Gaudron, *Essai historique sur le diocèse de Blois*. Blois, 1870. — Maymac. *Histoire de la Sologne.*

(3) Florance, *les Scories ferrugineuses très anciennes du Loir-et-Cher*. Rapport lu au VIII[e] Congrès préhistorique de France à Angoulême en 1911. Le Mans, Monnoyer, 1913.

son intéressant travail *la Sologne militaire et ses fortifications*, en fait la description suivante avec un plan à l'appui :

Neung est une localité très ancienne... juste au confluent des rivières du Beuvron et de la Tharonne.

En dehors du bourg, et tout proche, se voit la propriété du Gué Mulon, ancien fief de grande féodalité...

Le bourg lui-même, nettement circonscrit, occupe une large éminence qui est artificielle, au moins pour une bonne part, surplombant des prés marécageux où coulent les deux rivières. Le seul côté ouvert à l'est et au nord-est est fermé par un vaste retranchement de terre, long de 300 mètres, large de 50 à la base, et d'une hauteur pouvant atteindre et même dépasser 10 mètres. On appelle les Monts *cette vaste butte, sans doute parce qu'elle porte trois mamelons accolés à son sommet. Sa forme générale est celle d'un grand croissant dont la convexité est tournée à l'intérieur, et les cornes s'appuient sur les deux rivières pour barrer la gorge du promontoire.*

Il est muni extérieurement d'un vaste fossé de 20 mètres de large où l'eau des deux cours d'eau devait librement circuler avant les éboulements qui en ont réduit la profondeur : la pièce d'eau du Gué Mulon est sans doute un coin qui aura été préservé des dégradations et entretenu.

Entre les cornes et le bec du promontoire, il y a un talus de rempart continu, mais bien moins élevé.

Ce bec est occupé par un autre ouvrage, une butte à pentes adoucies au nord et à l'est, abruptes au sud et au sud-est, dominant le val des rivières de plus de 12 mètres : on l'appelle la Montée.

... Rien ne rappelle ici les procédés typiques et connus des Romains. On peut remarquer que les débris gallo-romains, si abondants en dehors de l'enceinte, manquent complètement à l'intérieur.

... Rien ne s'oppose à ce qu'il y ait eu là une ancienne forteresse gauloise qui aurait utilisé un confluent facile à défendre.

Telle est également l'opinion de M. le colonel Marais, qui s'exprime ainsi, à propos de « ce massif de terre demi-circulaire de 40 mètres à la base et de 15 mètres de hauteur » :

La tradition populaire attribue cet ouvrage aux Romains, mais cette opinion n'est pas soutenable. Ce n'était pas là leur manière en fait de fortification, et si le centre de l'ouvrage avait été occupé par une agglomération romaine, on eût trouvé des restes l'attestant

(fondations, monnaies, armes, etc.). Or, des fouilles ont été pratiquées dans les monts et on n'a jamais rien trouvé... Les monts sont l'ouvrage de nos ancêtres celtes ou gaulois.

Cette vérité a été confirmée lors de la démolition complète d'une partie du vallum qui a été faite, comme je l'ai déjà indiqué plus haut, en 1914.

M. l'abbé de Torquat, qui précédemment avait étudié le vallum de Neung, et en avait fait paraître un plan dans les *Mémoires de la Société archéologique de l'Orléanais* (1), le considère également comme antérieur aux Romains. Il lui attribue 45 mètres de large et 15 mètres de haut (comme le colonel Marais), au lieu de 50 mètres de large et 10 et plus de 12 mètres de hauteur indiqués par M. de Saint-Venant. Mais ces chiffres de l'abbé de Torquat, de M. de Saint-Venant et du colonel Marais sont parfaitement conciliables. Depuis près d'un demi-siècle que M. de Torquat a écrit sa description, les larges fossés, qui bordaient le vallum entre les deux rivières et les faisaient communiquer entre elles, ont continué à se combler par suite d'éboulements, et comme l'eau y séjournait stagnante, ils ont été progressivement remblayés. Par suite, le vallum apparut plus large et moins haut. Actuellement, on constate un glissement des terres très marqué dans la portion avoisinant la rue du Cimetière. D'autre part, on a fait et l'on continue à faire chaque jour de grands emprunts de terres sur le vallum pour combler les parties basses du voisinage ou pour toute autre cause. C'est ainsi que lors de la construction des deux tramways à vapeur passant à Neung et qui coupent la partie du vallum dépendant du Gué Mulon, les remblais ont été faits avec des terres prises au vallum. Entre le chemin du Cimetière et le Gué Mulon les fossés du vallum ont été, en partie, ainsi comblés pour le passage notamment de la ligne du tramway de Romorantin. Le chemin du Cimetière a lui-même coupé les Monts en tranchée, à la sortie de Neung. La rue des Ruettes, qui longe le Gué Mulon, fait également, à un endroit, une tranchée dans les Monts qui ont été entièrement aplanis à l'emplacement des jar-

(1) T. IX, 1866. L'auteur y donne un plan du vallum, mais incomplet, car la « montée », le large fossé qui fait communiquer les deux rivières, et les mamelons des monts ne sont pas indiqués.

dins qui la bordent de l'autre côté et à l'emplacement de l'école des filles. Personnellement j'ai été témoin, depuis plus de quarante ans, de ces prélèvements successifs de terres, et je puis encore ajouter que celles qui ont servi à combler les anciennes douves du Gué Mulon ont été prises sur le vallum.

Mais la destruction la plus complète, radicale celle-là, est celle qu'effectua, en 1914, l'acquéreur des parcelles cadastrales du bourg de Neung n°s 51, 68, 70, 71, 72, 75, 76, 76 *bis* et 77. Il y perça une rue qui (sans en discuter ici la direction qui eût pu être autre) vint buter contre la partie des monts comprise dans le n° 51, formant la montée du bec, derrière la gendarmerie et dominant le point où la Tharonne se jette dans le Beuvron. Pour continuer sa rue à plat, il résolut alors de faire disparaître les monts. Dès que j'appris son projet, je me permis (en m'efforçant de ne pas être indiscret, car je n'avais évidemment aucune qualité pour intervenir) de lui écrire une longue lettre, où, fort des avis autorisés des archéologues, et en dernier lieu de M. Matruchot, j'appelais son attention toute particulière sur le haut intérêt archéologique et historique de la conservation des monts dans leur intégrité. A ce moment même je m'occupais de faire apparaître le mieux possible ma portion des monts en la dégageant de quantité de ronces et de broussailles. Je lui proposai donc de venir sur place pour lui compléter verbalement toutes les explications susceptibles de l'intéresser à ce curieux monument de nos aïeux, lui soumettre le parti qu'il pouvait en tirer. Il pouvait en effet, soit s'inspirer, toutes proportions gardées, de l'escalier Denis Papin à Blois, soit contourner la montée, et, s'il désirait bâtir, construire au sommet (comme on sait le faire dans mon pays bourguignon où l'on ne s'embarrasse pas d'un talus) et profiter d'une position et d'une vue uniques à Neung. Je fis enfin appel aux sentiments que cet honorable propriétaire a toujours manifestés envers son pays auquel, en toutes circonstances, il a fait tant de bien. Mais, hélas! j'eus le regret de constater combien faible avait été mon éloquence, puisque, sans que ma lettre ait réussi à solliciter son attention, j'appris, peu après, le commencement du déblaiement. Et pourtant M. le colonel Marais m'a déclaré avoir plaidé, de son côté, la cause des monts. J'appris ensuite que, dès le début des travaux, et même avant leur mise en train, la

Société d'art et d'archéologie de Sologne s'en était également émue et avait fait une démarche pressante pour demander l'abandon du projet. En même temps, la Société se portait fort de faire classer la rue nouvelle par l'administration, le non-classement paraissant être un des motifs déterminant à chercher un débouché au moyen de la destruction des monts (1). La pioche n'en poursuivit pas moins son œuvre.

Enfin, en mai 1914, j'appris à Blois que la Société d'histoire naturelle du Loir-et-Cher s'était aussi préoccupée de cette destruction, et que M. Mahoudeau, professeur à l'École d'anthropologie, membre de la commission des monuments historiques (sous-section des monuments préhistoriques), avait, en temps voulu, adressé au Ministère, 3, rue de Valois, à Paris, pour la section des monuments historiques, un appel pour qu'elle intervienne en faveur du maintien « de ces intéressants vestiges de notre histoire, nombre de camps et retranchements qualifiés gaulois ayant une origine beaucoup plus ancienne, donc préhistorique ». Mais, pendant que la question sommeillait au ministère des Beaux-Arts, le déblaiement continuait, et aujourd'hui la destruction irrémédiable est un fait accompli.

Jusqu'alors, le retranchement de Neung, conservé en son entier, constituait un monument rare, peut-être unique en son genre. La butte anéantie, placée à l'intersection des deux rivières qui formaient fossés, avait cette particularité, comme le remarquait M. l'abbé Sauvé, curé doyen de Neung, d'avoir été construite entièrement avec des terres apportées de fort loin et sans qu'on ait pu les emprunter en partie, comme de l'autre côté, aux larges fossés de son pourtour. Si l'on réfléchit qu'à cette époque ces terres devaient être transportées à dos d'homme, comme l'observe le colonel Marais, on se rend compte combien ce travail fut colossal. En un hiver on a donc vu disparaître ce que plus de deux mille ans et plus de cent générations successives avaient su respecter! La dépense de 6 à 8 000 francs qu'a dû coûter l'opération aura-t-elle au moins un résultat pratique?

Loin de moi la pensée, en entrant dans ces détails, de faire

(1) Dans son rapport de 1914, le président de la Société d'art et d'archéologie de Sologne exprime avec vivacité les légitimes regrets de la Société à propos de la destruction des monts.

d'inutiles critiques d'un acte que son auteur avait l'incontestable droit d'accomplir. Mais, en publiant ce volume, j'avais le devoir, dans l'intérêt de l'histoire de Neung où l'on ne peut plus voir ce qui a disparu, de décrire ce qui existait, et de montrer le prix qu'y attachaient les archéologues. Membre du comité parisien des fouilles d'Alésia, je ne vois pas agir autrement lorsque nous avons fait des recherches dans un terrain qui ne nous appartient pas et que nous sommes obligés, à notre grand regret, de rendre à son propriétaire dans l'état où il nous l'a remis, c'est-à-dire après avoir recouvert les fondations d'édifices mis à jour. Nous ne manquons pas d'en conserver la description détaillée et le plan exact, afin que nos arrière-neveux sachent ce qui est caché à leurs yeux. Et quand je viendrai tout à l'heure vous dire : le Noviodunum de César est ici, c'est ici qu'il est venu avec ses légions, c'est ici que sa cavalerie romaine et ses cavaliers germains se sont mesurés avec l'avant-garde de Vercingétorix, c'est du haut des remparts bâtis sur cette montée, sur cette butte du bec, élevée elle-même de quinze mètres, dominant la jonction du Beuvron et de la Tharonne, que les Gaulois, habitants de l'oppidum, ont assisté au combat, quand je vous dirai tout cela, et que vous ne verrez plus trace du principal témoin de ces événements, il sera indispensable que je vous renvoie aux lignes que je viens de tracer, pour vous rappeler l'existence de ces retranchements, la description qu'en ont faite ceux qui les ont connus, le plan qu'en ont laissé les érudits, l'époque et les conditions dans lesquelles ils ont été d'une part partiellement détériorés, et enfin, du côté peut-être le plus intéressant, complètement détruits.

Je reviens maintenant à ma portion des monts toujours subsistante. Comme le suppose M. de Saint-Venant, la pièce d'eau du Gué Mulon est bien une partie des anciens fossés. Ils s'étaient transformés là en un vrai marécage, et mon père, dans un but d'assainissement, les fit curer. Il releva les terres qui y étaient éboulées, puis les rejeta en trois mamelons qui formèrent des îles. En outre, il remblaya l'intervalle entre la pièce d'eau ainsi constituée et la Tharonne. En amont, il fournit une alimentation constante à la pièce d'eau en creusant un fossé de dérivation de la Tharonne qui, par la pente du terrain, lui amène l'eau de cette rivière. Ensuite il fit déverser la pièce d'eau dans

le vieux chenal des anciens fossés gaulois qui rejoint la Tharonne. Mais, comme les larges fossés du pourtour (je l'ai dit plus haut) faisaient communiquer le Beuvron et la Tharonne et que leur fond respectif devait être au même niveau, mon père dut, en certains points, exhausser le sol de la pièce d'eau pour qu'elle puisse se vider dans la rivière. Encore ne le suréleva-t-il pas suffisamment, puisqu'elle ne peut pas être complètement mise à sec. Enfin, pour assurer dans la Tharonne, en amont, le niveau nécessaire à l'alimentation du fossé de dérivation ci-dessus indiqué, il fit établir un barrage sur cette rivière; puis, pour pouvoir maintenir la pièce d'eau toujours en eau, il fit placer une vanne à l'endroit où elle se déverse dans l'ancien chenal ci-dessus.

Je note, en passant, que mon père ayant demandé à l'administration compétente son agrément et son autorisation au moment de faire ces travaux, les formalités administratives ne durèrent que vingt et un ans, et c'est vingt et un ans après leur exécution que mon père en reçut officiellement l'autorisation et l'approbation.

A droite et à gauche du fossé de dérivation, creusé par mon père, le terrain est en contre-bas et souvent inondé, malgré les assainissements qu'il y a fait faire, et que j'ai continués, par des remblais, des rigoles et des plantations de pins et autres essences. Ces terrains bas (1) s'étendent assez loin, jusqu'à 400 ou 500 mètres. Le long du Beuvron il en était de même. On peut en juger par les prés très bas que j'y ai connus et qui existent encore, malgré les améliorations apportées pour l'assainissement par les propriétaires et les syndicats de curage.

Des explications précédentes il résulte que notre vallum, très important par lui-même et dominant le pays par son élévation, était, en outre, protégé non seulement par ses larges fossés et les deux rivières qui en faisaient une île (2), mais encore par une zone fort étendue de marécages qui lui constituaient une défense de premier ordre.

(1) Entre la Tharonne et la route de Villebourgeon, au bas du vallum du Gué Mulon, le colonel Marais a remblayé le pré qui lui appartient avec des terres provenant de la nouvelle rue qu'il a créée le long de la route de Neung à Blois.

(2) On me dit que des sources pouvaient aussi alimenter les fossés.

CHAPITRE III

Analogie avec Avaricum. — Traditions relatives à des souterrains.

L'opinion que Neung était une ville gauloise est confirmée par la situation de cet oppidum qui est identique, toutes proportions gardées, à celle de l'oppidum celtique de Bourges. Avaricum s'élevait au confluent de l'Yèvre et de l'Auron. Neung s'élevait au confluent du Beuvron et de la Tharonne (1). Des marais garantissaient également l'un et l'autre oppidum, et il suffit de regarder un plan d'Avaricum pour être frappé de sa ressemblance, comme disposition, avec le plan du vallum de Neung.

César raconte qu'à Avaricum les Gaulois minaient le terrain au moyen d'allées souterraines, *aggerem cuniculis subtrahebant*, qu'ils connaissaient la construction de toutes espèces de galeries et en faisaient usage, *atque apud eos omne genus cuniculorum notum atque usitatum est*. Cette particularité m'invite à relater ici une tradition, à titre de simple renseignement, et sans y attacher d'autre importance, puisque je ne puis fournir aucune preuve à l'appui. Cette tradition, restée vivace dans le pays, consiste à prétendre qu'il y aurait eu des souterrains à Neung faisant communiquer avec l'autre côté des rivières.

On prétend (2) qu'un souterrain partait du Bourg neuf, du jardin Duplan, aujourd'hui Tarquis, à gauche de la route allant de Neung à Blois, passait sous le Beuvron et avait sa sortie dans une dépression du sol, une sorte de cuvette existant à gauche de la route allant de Neung à Vernou, entre la locature de la Basinière et l'avenue de Visomblain. Cette dépression de

(1) *Bulletin de géographie historique et descriptive*, n° 2, 1904. Et *Mémoires de la Société des antiquaires du Centre*. Mémoire lu à la Sorbonne par M. Jacques Soyer, archiviste du département du Loiret, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques.

(2) M. Herpin, M. le curé de Neung et quantité d'autres personnes.

terrain, m'a-t-on dit, reste toujours à sec quel que soit le volume de l'eau qui y tombe. Jamais, à ma connaissance, il n'y a eu de fouilles pratiquées à cet endroit, je n'ai donc aucune preuve. D'autre part, en 1896, M. Lefevre, en plantant des pommiers dans son jardin sis sur le chemin du Cimetière, à droite en sortant de Neung aussitôt après avoir traversé la ligne de tramway de Romorantin à Neung, remarqua que les coups de pioche rendaient un son sourd, comme s'il y avait un vide au-dessous. M. Herpin, qui était présent et m'a conté le fait, a mis son oreille contre terre et a perçu distinctement que chaque coup de pioche faisait résonner le sol. Il aurait voulu qu'on donnât un coup de sonde, mais le propriétaire n'en eut pas la curiosité. Y avait-il là une cave? un souterrain? Je n'aurais pas rapporté ces allégations si plusieurs considérations ne m'avaient invité à les signaler :

D'abord, l'expérience m'a montré que souvent des récits traités de fables avaient un fond de vérité que l'on découvrait plus tard. Il peut donc être bon de ne pas laisser les légendes tomber complètement dans l'oubli, quitte à n'y attacher que l'attention qu'elles comportent.

Ensuite, M. de Saint-Venant, dans sa description de la butte de la Coudras sise à deux kilomètres de Neung environ, sur la route allant à Romorantin, indique une sorte de chemin de ronde semblant « se perdre brusquement dans un trou : par comparaison avec d'autres mottes, on peut supposer qu'il aboutissait là à une entrée souterraine ». M. de Saint-Venant accepte donc l'hypothèse et la possibilité de souterrains dans le pays. Il est vrai qu'il asssigne à cette butte une origine datant des dixième ou onzième siècles, mais je m'étonne un peu de cette opinion, et je me demande si, avec sa disposition, sa zone de protection formée par des fossés, par la rivière du Néant et par des marécages, elle n'a pas été un ouvrage avancé, contemporain des fortifications de Neung, et faisant partie du système de défense.

Enfin, lorsqu'en 1907 M. Darchis bâtit sa maison au numéro cadastral 75 (1), l'entrée d'un souterrain apparut sous la pioche des ouvriers occupés à faire les fondations. M. Bellessort,

(1) Voir ci-dessus, p. 69.

notaire à Neung, passait à ce moment, et il y descendit. Manifestement, m'a-t-il déclaré, ce n'était pas une cave, mais à coup sûr une entrée de souterrain, une galerie assez étroite, voûtée en briques, et parquetée de madriers de bois, le tout obstrué par de l'argile qui paraissait avoir été jetée là exprès pour combler l'issue. La direction semblait de l'est à l'ouest, a-t-il ajouté, c'est-à-dire aller du côté du confluent du Beuvron et de la Tharonne. Malheureusement on ne chercha pas à éclaircir le fait. Cette entrée de souterrain fut immédiatement noyée dans les fondations de la maison nouvelle. Un des ouvriers qui étaient là m'a déclaré en 1914 que la voûte en était aussi *saine* que si elle était neuve.

CHAPITRE IV

Noviodunum étymologie celtique de Neung. — Étymologie des noms Beuvron et Tharonne

La philologie vient confirmer que Neung était une ville gauloise. Les progrès de cette science permettent d'être affirmatifs sur ce point. Noviodunum est le nom primitif de Neung.

« Le mot gaulois *dunon*, latinisé *dunum* et grécisé δοῦνον, avait le sens d'*enceinte fortifiée*. On retrouve ce mot dans tous les pays qui furent soumis aux Celtes. Il subsiste sous la forme *dun* (on prononce *dounn*) en irlandais, langage celtique, avec le sens de *forteresse;* en gallois, *din;* en anglais, *town*. Ce nom est incontestablement celtique, puisque non seulement il s'explique par les langues celtiques modernes, mais encore nous a été transmis et traduit par les anciens (1). »

Le vocable Noviodunum, purement gaulois, signifie nouvelle forteresse, étant formé avec *novios* qui veut dire nouveau (cf. le latin *novus*), et il devait être très répandu dans la toponymie celtique (2). Il a pour équivalents les noms bas-latins *Castrum novum, Castellum novum,* les noms français *Châteauneuf*, *Neufchâteau, Neuchâtel,* les noms provinciaux *Castelnau, Castetnau* (suivant le dialecte), les noms anglais *Newcastle,* l'allemand *Neuburg,* etc.

Après la forme primitive *Noviodunum* que nous trouvons dans les *Commentaires* de César, on rencontre, en remontant dans les plus anciennes chartes, la forme *Noodunum*, forme secondaire de Noviodunum, dans un diplôme de Hugues Capet

(1) J. Soyer, *Recherches sur les noms propres géographiques d'origine celtique dans l'Orléanais. Bulletin de géographie historique et descriptive*, nos 1-2, 1902. Paris, Imprimerie nationale. Cf. Dottin, *Manuel pour servir à l'étude de l'antiquité celtique*. — Berthould et Matruchot, *Étude historique et étymologique des noms de la Côte-d'Or, période anté-romaine*. Semur, 1901. — Holder, *Alt-Altischer Sprachschatz,* Leipzig, 1891-1908.

(2) On trouve Noviodunum en Pannonie inférieure (itinéraire d'Antonin, troisième siècle). La ville d'Isakscha en Roumanie s'appelait Noviodunum. Voir Lavisse, *Histoire de France,* t. Ier, p. 29 (notes de M. Soyer).

de l'an 990, confirmant les biens assez considérables que le chapitre de la cathédrale Sainte-Croix d'Orléans possédait à Neung, dont l'église paroissiale était sous son patronage. En 1153, 1219, *Noodunum* devient *Naun*. En 1199 des copistes, confondant les jambages des deux dernières lettres, hésitèrent entre la lecture *Naun* ou *Naim*, influencés aussi peut-être par une réminiscence de la ville de Palestine *Naïm*, connue des clercs par l'histoire du fils de la veuve. Au treizième siècle la graphie *Naym* l'emporta et, de ce mot, on fit le latin *Naymum* (1415) (1). Enfin, dans un document de 1417 (2) apparaît enfin *Neung* avec *ung*, ancienne graphie de l'article indéfini *un* dérivant de *unum*, et par analogie avec la graphie d'une autre localité orléanaise : *Meung-sur-Loire* (dérivant de *Magdunum*, qui est aussi la forme latine médiévale de *Mehun-sur-Yèvre*).

Et, à partir de cette époque, on trouve dans les actes : *Neung*, *Neung en Souloïgne*, *Neun en Sologne*, *Nung*, *Neung*...

Dans ces conditions, et de l'avis de M. Soyer, appuyé sur les textes ci-dessus, il n'y a aucune difficulté au point de vue philologique ; et philologiquement parlant, si le nom de *Noviodunum* s'est perpétué, le seul vocable rappelant l'*oppidum* rencontré par César se dirigeant d'Orléans vers le territoire des Bituriges est *Neung-sur-Beuvron*. Ces constatations auront leur intérêt aux chapitres suivants. Il en résulte, quant à présent, que *Neung* ne vient pas, comme on l'a dit, de *Naym* ou *Naïm* issu de *Naymum*, mais qu'au contraire *Naymum* a été formé de *Naïm*, mauvaise orthographe, ou plutôt mauvaise copie de *Naun*, provenant lui-même de *Noviodunum*.

Maintenant, à titre de simple curiosité, j'ouvre une parenthèse en manière d'amusement et sans en tirer *aucun argument ;* je vous transporte jusqu'en Corée, où, sur la carte de ce pays, j'ai remarqué plusieurs localités appelées *Neung*, désignation souvent accompagnée d'un autre nom. Neung-Djon, Neung-Wi, Neung-an-Son. Une des feuilles de la carte de la Chine et du Japon, au $\frac{1}{1\,000\,000}$ publiée par l'état-major français, porte le nom de Kang-Neung.

(1) Archives départementales du Loiret, chapitre Sainte-Croix, liasse de Neung (Soyer).
(2) Archives départementales du Loir-et-Cher, G. 351 (Soyer).

Supposant que Neung avait certainement une signification, j'ai été le demander à la Légation de Corée à Paris, où l'on m'expliqua que Neung signifiait « petite colline, — chemin passant en coteau ». Or, quelle est la particularité qui distingue Neung-sur-Beuvron, sinon la petite colline, le *vallum*, fait à mains d'hommes et appelé *les monts?* Et Neung n'était-il pas sur le passage de routes, comme je vous le dirai plus loin ?

Dans une autre acception, le mot Neung signifie encore, en coréen, *tombeau royal*. Or, comme je vous le dirai plus loin, on a trouvé un cimetière gallo-romain au gué Mulon et à Neung-sur-Beuvron, et il existe, aux environs, des tumuli, petites éminences de terre, considérées comme des tombeaux de chefs.

Encore une fois, je ne prétends tirer *aucun argument* de cette coïncidence, je ne prétends établir *aucune corrélation* d'aucun genre entre la Corée et nous. J'ai ouvert cette parenthèse sur l'Extrême-Orient à titre de simple curiosité.

Je reviens maintenant aux étymologies sérieuses, et pour compléter celle de *Neung*, je vais rapporter celle de *Beuvron* qui s'ajoute aujourd'hui à son nom. En gaulois, *Bebros* désigne le castor, et le nom de Beuvron, dont la forme primitive est *Bebronnum*, signifie « rivière des castors ». En latin médiéval, on trouve *Bevronis* au génitif, *Beveronem* à l'accusatif.

Quant à la Tharonne, qui passe au Gué Mulon et dont les eaux se joignaient au Beuvron pour transformer le vallum en île, son nom paraît signifier « rivière rapide ». *Ona* signifie eau, source, et, d'après certains auteurs, les Gaulois s'en servaient comme suffixe pour former le nom des rivières. *Tarus* est traduit par « rapide » (1).

Si l'on s'étonne de voir qualifier la Tharonne de « rivière rapide », il ne faut pas oublier qu'autrefois elle faisait tourner plusieurs moulins et alimentait les douves du Gué Mulon dont je parlerai plus tard et qui nécessitaient un débit d'eau important. Actuellement, malgré les modifications survenues, son cours est un des plus réguliers de la contrée et elle ne tarit jamais.

(1) Tous ces détails sont extraits des intéressantes *Recherches* de M. SOYER *sur les noms propres géographiques d'origine celtique dans l'Orléanais*. Paris, Imprimerie nationale, 1912.

CHAPITRE V

Passage de César. — Combat et reddition de Noviodunum.

Voici textuellement ce que César raconte dans ses *Commentaires :*

A la fin de l'année 53 avant notre ère, profitant de l'absence de César alors à Rome, les Carnutes (habitants du pays Chartrain, du Blésois et de l'Orléanais, « s'engagent à braver tous les « dangers pour le salut commun et à se déclarer les premiers. « Craignant qu'en se donnant mutuellement des otages leur pro- « jet soit divulgué, ils demandent qu'on jure sur les étendards « réunis (serment pour eux le plus solennel et le plus sacré) de ne « point les abandonner après la guerre commencée. » *Profitentur Carnutes se nullum periculum communis salutis causa recusare, principes que ex omnibus bellum facturos pollicentur, et quoniam in præsentia obsidibus cavere inter se non possint, ne res efferatur, ut jurejurando ac fide sanciatur petunt, collatis militaribus signis (quo more eorum gravissima ceremonia continetur) ne facto initio belli, ab reliquis deserantur.*

« Tous les Gaulois présents prêtent le serment et, après avoir « fixé le moment de l'exécution, l'assemblée se sépare. » *Dato jurejurando ab omnibus qui aderant, tempore ejus rei constituto ab concilio disceditur.* « Ce jour arrivé, les Carnutes courent à Gena- « bum (Orléans) ; au signal convenu massacrent les citoyens ro- « mains qui s'y étaient établis pour faire le commerce et pillent « leurs biens » : *Ubi ea dies venit Carnutes... Genabum signo dato concurrunt civesque Romanos qui negotiandi causa ibi constiterant... interficiunt bonaque eorum diripiunt.*

A cette nouvelle, César quitte précipitamment l'Italie, arrive par le pays de Langres et de Sens, surprend Genabum par le nord-est du côté de la Beauce, « fait incendier la ville, la fait « piller par ses soldats, fait passer la Loire à son armée et par-

« vient aux confins des Bituriges ». *Oppidum diripit, atque incendit, prædam militibus donat, exercitum Ligerim traducit atque in Biturigum fines pervenit.*

« Vercingétorix, dès qu'il apprit l'arrivée de César, quitta le « siège (de Gortona) et partit au-devant de César. » *Vercingetorix ubi de Cæsaris adventu cognovit, oppugnatione destitit, atque obviam Cæsari proficiscitur.*

(César avait alors avec lui dix légions et 400 cavaliers germains. L'effectif de la légion pouvait s'élever jusqu'à plus de 6 000 hommes. Napoléon Ier estime qu'avec les auxiliaires cela faisait à peu près 80 000 hommes).

César « avait résolu d'attaquer Noviodunum » : *Ille oppidum (Biturigum positum in via)* (1) *Noviodunum oppugnare instituerat.*

« Des députés envoyés de cet oppidum lui ayant demandé le « pardon et la vie sauve, afin d'exécuter ce qui lui restait à faire « avec la promptitude avec laquelle il agissait le plus souvent, « César ordonne qu'on lui remette les armes, les chevaux et « les otages » : *Quo ex oppido quum legati ad eum venissent, oratum, ut sibi ignosceret suæque vitæ consuleret; ut celeritate reliquas res conficeret, qua pleraque erat consecutus, arma proferri, equos produci, obsides dari jubet.*

« Une part des otages était livrée, on s'occupait d'exécuter « le reste, et des centurions, avec quelques légionnaires, étaient « entrés dans l'oppidum pour chercher les armes et les chevaux,

(1) Ces quatre mots, mis entre parenthèses, manquent dans beaucoup de manuscrits, écrit M. Legouez, auteur d'une édition de César où il a pris pour guide l'excellente revision de Ch. Nipperdey (Leipzig, 1847, in-8°) en profitant des remarques et des corrections de Fr. Dübner et de Fr. Œhler et sans négliger les travaux antérieurs d'Oudendorp, d'Oberlin, de Schneider, etc... Il est très important de remarquer, écrit M. Soyer, que les manuscrits des *Commentaires* n'indiquent pas tous que *Noviodunum* fût sur la route que suivait César, ni que cet oppidum fut dans la *Civitas Biturigum*. Certains manuscrits portent simplement *oppidum Noviodunum oppugnare instituerat*. Oudendorp, de Leyde, l'un des éditeurs les plus estimés de César, place entre parenthèses les mots *Biturigum positum in via*. Il est facile de se rendre compte comment les quatre mots ont pu être intercalés par quelque copiste. César parle dans ses *Commentaires* de trois Noviodunum : 1° Noviodunum Suessionum (Soissons), liv. II, § 12); 2° notre Noviodunum (liv. VII, § 12 et 14); 3° Noviodunum Æduorum (Nevers), également liv. VII, § 55). En intercalant ces quatre mots on aura sans doute voulu éviter une confusion, et préciser que notre Noviodunum soumis par César, en se rendant de Genabum chez les Bituriges, n'était ni le Noviodunum Suessionum antérieurement assiégé par César, ni le Noviodunum Æduorum postérieurement investi par César.

« quand au loin fut aperçue la cavalerie gauloise qui précédait « l'armée de Vercingétorix » : *Parte jam obsidum tradita quum reliqua administrarentur, centurionibus et paucis militibus intromissis, qui arma jumentaque conquirerent, equitatus hostium procul visus est, qui agmen Vercingetorigis antecesserat.*

« Ce que voyant, les habitants de Noviodunum reprirent en « même temps l'espoir d'être secourus et, ayant poussé une cla- « meur, ils commencèrent à saisir leurs armes, à fermer les portes « et à garnir les remparts. » *Quem simul atque oppidani conspexerunt atque in spem auxilii venerunt, clamore sublato, arma capere, portas claudere, murum complere cœperunt.*

« Les centurions qui se trouvaient dans l'oppidum, ayant « compris aux signes et aux mouvements des Gaulois que ceux- « ci préparaient quelque chose de nouveau, occupèrent les portes « en tirant leur glaive et ramenèrent tous leurs soldats sains et « saufs » : *Centuriones in oppido quum ex significatione Gallorum novi aliquid ab his iniri consilii intellexissent gladiis districtis portas occupaverunt suosque omnes incolumes receperunt.*

« César ordonne à sa cavalerie de sortir du camp et il engage « un combat de cavalerie; mais la sienne ayant peine à résister, « il lui envoie, comme renfort, quatre cents cavaliers germains « environ, qu'il avait résolu d'avoir auprès de lui, depuis le com- « mencement de la guerre » : *Cæsar ex castris equitatum educi jubet prœliumque equestre committit, laborantibus jam suis Germanos equites circiter quadringentos submittit quos ab initio secum habere instituerat.*

« Les Gaulois ne purent soutenir le choc des Germains : « mis en fuite, ayant perdu beaucoup d'hommes, ils rejoi- « gnirent le corps d'armée » : *Eorum impetum Galli sustinere non potuerunt, atque in fugam conjecti, multis amissis, se ad agmen receperunt.*

« En présence de cette déroute, les habitants de l'oppidum, « de nouveau terrorisés, s'emparèrent de ceux qu'on regardait « comme les instigateurs du soulèvement, les livrèrent à César « et se soumirent à lui » : *Quibus profligatis, rursus oppidani, perterriti, comprehensos eos quorum opera plebem concitatam existimabant ad Cæsarem perduxerunt sese que ei dediderunt* (1). »

(1) César, *Com. de bel. Gal.*, liv. VII, § 2, 3, 12 et 13.

Tels sont, dans la précision, la netteté et la rapidité du style de César, les événements dont Neung-sur-Beuvron, et par conséquent le Gué Mulon qui enclave une partie de l'ancienne forteresse, ont été le théâtre, l'an 702 de Rome, l'an 52 avant notre ère, c'est-à-dire il y a bientôt dix-neuf cents ans.

CHAPITRE VI

Pourquoi Neung-sur-Beuvron doit être identifié avec le Noviodunum de César, à l'exclusion d'autres localités. — Pourquoi notamment Pierrefitte n'est pas Noviodunum.

De même que divers auteurs ont tenté d'identifier avec plusieurs cités l'oppidum d'Alésia que les récentes fouilles ont confirmé être incontestablement Alise-Sainte-Reine, de même la situation de Noviodunum a été des plus discutées.

Mais là s'arrête la comparaison, car il n'en est pas de possible au point de vue de l'importance. En effet, les citations des *Commentaires* de César, reproduites ci-dessus, sont les seuls passages parlant de notre Noviodunum. Cet oppidum, contraint de se rendre sans défense, dès l'apparition de César, paraît donc avoir été d'envergure secondaire. D'ailleurs, s'il en avait été autrement, César ne se serait pas contenté, pour en recevoir les otages, les armes et les chevaux, d'envoyer des centurions avec peu de soldats, *paucis militibus intromissis*, et lorsque la cavalerie gauloise parut à l'horizon, les centurions seuls n'auraient pas suffi, en tirant leur glaive, à garder les portes, pour permettre à leurs quelques soldats de sortir sains et saufs.

Ceci dit, voyons les diverses identifications que l'on a proposées en dehors de Neung-sur-Beuvron (1). On a successivement parlé de Sancerre (2), de Dun-sur-Auron (3), de Nohant-en-Septaine (4), de Neuvy-sur-Barangeon (5) dans le Cher, de

(1) L'identification avec Neung est puissamment soutenue par M. Soyer, archiviste du Loiret, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. Je m'appuierai sur tous ses arguments. Je constate, en passant, que M. Soyer est absolument désintéressé dans la question. Il n'a, comme il me l'a dit lui-même, aucun motif personnel d'aucun genre de vouloir placer Noviodunum à Neung plutôt que partout ailleurs.

(2) Victor Duruy.

(3) M. Desormeaux.

(4) D'Anville.

(5) Adrien de Valois, Walkener, L. de la Saussaye, Jollois.

Nouan-le-Fuzellier (1) et de Pierrefitte-sur-Sauldre (2) dans Loir-et-Cher.

L'identification avec Sancerre tombe d'elle-même depuis les récents travaux démontrant que Genabum ou Cenabum est Orléans et non pas Gien. Il en est de même pour Dun-sur-Auron situé au sud-est de Bourges; de plus, en ce qui concerne cette dernière localité, au point de vue philologique, comme le fait remarquer M. Soyer, l'aphérèse grâce à laquelle Dun dériverait de Noviodunum est inadmissible.

L'identification avec Nohant, Nouan et Neuvy repose uniquement sur la ressemblance qui paraît exister, au premier abord, entre ces noms et Noviodunum. Mais, comme le démontre également M. Soyer, Nohant et Nouan ne peuvent dériver que du nom celtique latinisé *Noviomagus* (le nouveau champ, ou plus exactement le champ nouvellement défriché). Quant à Neuvy, il a pour étymologie *Novus vicus,* comme Vievy et Tremblevy (également dans Loir-et-Cher), *vetus vicus* et *tremuli vicus*, et si M. Jullian, dans son *Histoire de la Gaule,* persiste à placer Noviodunum à Neuvy-sur-Barangeon, c'est qu'il part de ce principe que cet oppidum est chez les Bituriges. Or, comme je l'ai dit plus haut, et comme, l'écrit M. Soyer, « l'examen minutieux des manuscrits et des meilleures éditions de César ne fournit aucunement la preuve que Noviodunum fût chez les Bituriges. Les mots *Biturigum positum in via* du livre VII, chapitre XII, doivent être supprimés comme interpolés : il y a là une glose d'un commentateur primitif, glose qui, sur certains manuscrits, a fini par passer dans le texte de César ».

En outre, Neuvy (sept lieues de Bourges) et Nohant-en-Septaine (trois lieues) doivent, par leur proximité même de Bourges, être rejetés, car, lorsque César marchait de Noviodunum à Avaricum, Vercingétorix le suivait *minoribus itineribus* (3).

Reste donc seulement Pierrefitte, et comme en dernier lieu M. l'abbé Petit, curé de Souesmes, a soutenu chaleureusement l'identification de cette localité avec Noviodunum, je vais passer

(1) Hermès Delacour, Lemaire, Lancelot, Dom Bouquet, le général badois von Göler, Heller, Léon Fallue, Amédée Thierry, Hippolyte Boyer, François Monnier, Holder.

(2) Colonel Saint-Hippolite. RAYNAL, *Histoire du Berry.*

(3) CÉSAR, VII-16.

en revue tous ses arguments et y répondre, sans que cette discussion, où je suis d'un avis opposé au sien, influe en rien sur les sentiments de respectueuse considération que j'ai pour lui.

*
* *

Il n'est pas nécessaire, écrit M. l'abbé Petit, *de retrouver dans le nom moderne les traces étymologiques de Noviodunum pour prouver que telle localité est plutôt Noviodunum que telle autre. Il est un fait certain, c'est que souvent au cours des âges, pour des raisons diverses, bien des localités ont vu leur nom changer ou disparaître.* M. l'abbé Petit en cite plusieurs exemples et conclut : *Il ne faut donc pas s'obstiner à retrouver le nom ancien dans le nom moderne.*

Évidemment! Mais alors pourquoi M. l'abbé Petit, en plaidant sa cause en faveur de Pierrefitte, recourt-il constamment aux arguments philologiques? Pour éliminer Nouan-le-Fuzelier il écrit : *Nouan-le-Fuzelier n'a qu'une similitude apparente de nom avec Noviodunum et se dit en latin* Novientum?

[Je remarquerai en passant que Nouan ne se dit pas en latin Novientum, mais Noemium, ainsi qu'il résulte de tous les anciens textes, Noemum (1021), Noem (1199), Noemium (1200), Noemium (1243), Noemium (1422), etc., Nouan (1536) (1).]

Pour rejeter Neuvy-sur-Barangeon il dit que *le nom de Neuvy n'a aucun rapport avec Noviodunum, puisqu'il se dit en latin* Novus vicus.

Puis il tire argument du nom conservé par la plaine qui sépare Vouzon de Pierrefitte : *Ici,* affirme-t-il, *les noms sont significatifs et la plaine s'appelle la plaine des Césars et l'étang qui s'y trouve l'étang des Césars,* et il ajoute : qu'entre Pierrefitte et la Sauldre *des remparts à la rivière, le nom de Lignières* — Lineæ, *est resté à la chaussée* (de l'ancienne voie romaine).

(Je remarque en passant que Lignières n'a pas pour étymologie lineæ.)

Plus loin il donne l'étymologie *Longa hasta,* longue hache, à la ferme de Longate. (Outre ce que cette étymologie dénote d'imagination, je me bornerai à observer que hasta signifie non pas hache, mais arme d'host, c'est-à-dire arme enman-

(1) Soyer, 1912.

chée au bout d'un long bâton, javelot, lance, etc. Mais cette erreur de traduction n'a aucune importance.)

M. l'abbé Petit nous apprend encore que le Soucsmes de nos jours vient du celte *Soam* (sur la rivière). Enfin, confondant falaise et dune, il cherche le nom de Noviodunum à l'origine du nom de *Falase* porté par la colline avoisinant Pierrefitte. *Falase ou Falaise*, écrit-il, *se dit* DUNUM *en latin. Ne serait-ce pas de cette colline que l'oppidum tira son nom primitif?* Puis, après avoir signalé que le nom de Pierrefitte (petra fixa ou fitta) provient de bornes délimitatives de provinces placées autrefois, il fait cette supposition : *Ce dut être alors que Noviodunum biturigum laissa son nom et prit celui de Petrafitta.*

Malgré lui, il rend donc hommage à la méthode philologique, méthode suivie par les meilleurs érudits, méthode qui peut fournir des identifications et des précisions pour la topographie gauloise et gallo-romaine, et particulièrement pour la critique géographique des *Commentaires de César,* et suppléer à la pénurie des documents que nous a laissés l'antiquité. Et d'ailleurs, comment admettrait-on sérieusement que parmi tant de noms celtiques qui ont persisté jusqu'à nous dans le centre, ce seraient justement ceux que nous ont transmis les *Commentaires* qui auraient complètement disparu (1)? Or, tout comme M. l'abbé Petit veut faire dériver le nom de Soucsmes du celtique, nous prétendons, et il ne le conteste pas, que Neung a conservé son nom venant de la langue celtique, de *Noviodunum*. De plus, dans toute la contrée, Neung est *seul* à porter un nom dérivé de Noviodunum. C'est, en faveur de l'identification de Neung avec Noviodunum, un argument de premier ordre que ne peut lui disputer Pierrefitte.

Et pour en terminer avec les étymologies proposées, *petra fixa*, *lineæ*, *longa hasta*, elles sont toutes latines, c'est-à-dire *postérieures* à la conquête, comme l'appellation *plaine des Césars.* Il s'ensuit uniquement que Pierrefitte et ses environs ont été habités par nos conquérants, mais de cela personne ne doute,

(1) Jacques SOYER, *Étude critique sur Gorgobina et Gortona, eod. loc.* M. Soyer cite notamment comme noms celtiques en Berry et en Orléanais : *Yvoy-le-Marron* (Ivegium), *Mehun-sur-Yèvre*, *Meung-sur-Loire* (Magdunum), *Arnaises* (Ernodurum), *Issoudun* (Exoldunum), *Argenton* (Argentomagus) *Meillant, Châteaumeillant* (Mediolanum), *Dun-sur-Auron* (Dunum), *Salbris* (Salerae briva), *Chabris* (Carobriva), *Aigurandes* (Icoranda), *Vesdun*s (Verdunum).

car les Romains se sont répandus également dans toute la contrée et y ont laissé des traces multiples.

*
* *

Pierrefitte, écrit M. l'abbé Petit, *était entouré de remparts en terre formant un quadrilatère aux angles émoussés de près de 1 400 mètres, ayant 10 à 15 mètres d'épaisseur et 10 mètres d'élévation. La largeur des fossés était de 5 mètres.*

A Neung, l'épaisseur du vallum, atteignant 45 à 50 mètres, est triple, quadruple, et même quintuple de celle de Pierrefitte.

A Neung, la largeur des fossés, étant de 20 mètres, est quadruple de celle de Pierrefitte.

Neung l'emporte donc incontestablement sur Pierrefitte pour l'importance de son ouvrage fortifié.

En outre, la forme de l'enceinte de Pierrefitte, continue et régulière, les dimensions de ses retranchements, cadrent avec les principes déterminés et uniformes de la castramétation romaine (1).

A Neung, au contraire, rien ne rappelle les procédés typiques et connus des Romains, et nous sommes en présence d'une forteresse gauloise. Or César allait attaquer, non un camp romain, mais une forteresse gauloise.

*
* *

M. l'abbé Petit, s'appuyant sur l'autorité de M. de la Saussaye, signale l'existence de la voie romaine de Genabum à Avaricum, passant par Pierrefitte, et il conclut :

Nous avons donc la voie qui joignait Genabum à Avaricum passant par Pierrefitte. Pierrefitte est donc le Noviodunum biturigum — POSITUM IN VIA : *assis sur la voie.*

Or les mots *biturigum positum in via* sont les *seuls* qui soient douteux dans les passages des *Commentaires de César* parlant de notre Noviodunum (2).

(1) Cf. l'enceinte de Vernou décrite par M. de Saint-Venant. M. de la Saussaye considère le camp de Pierrefite comme « un castrum de la fin du Haut-Empire destiné, comme ceux de Vouzon, Chaumont, Neuvy et Romorantin, à former une ligne de défense sur deux routes importantes ». (*Mémoire sur la voie romaine d'Orléans à Bourges.*)

(2) Voir ci-dessus, p. 80 et 84.

Si, malgré ce doute, on admet ces quatre mots, de mon côté, m'appuyant, comme M. l'abbé Petit, sur la même autorité du même M. de la Saussaye, j'invoquerai aussi l'existence d'une voie romaine partant également d'Orléans, passant à Neung et y rencontrant une voie se dirigeant également vers Bourges. J'ajouterai même que, des diverses voies romaines que cet érudit Blésois a pu reconnaître et repérer, celle qui relie Orléans et Neung n'est pas celle qui lui offre, et offre aux autres auteurs, le moins de certitude.

Mais nul ne peut affirmer la concordance absolue des voies romaines avec les voies gauloises que César a dû emprunter, et l'argument tiré d'une voie romaine est inopérant, et, en tout cas, il s'applique aussi bien à Neung qu'à Pierrefitte.

Pourquoi donc recourir à un texte douteux, à des mots probablement ajoutés après coup, pour vouloir prouver le passage de César d'après l'existence de voies romaines construites postérieurement à la conquête?

Considérant ces quatre mots comme certains, M. l'abbé Petit intitule l'oppidum *Noviodunum Biturigum* en glissant sans observations ni explications sur cette qualification, alors que Pierrefitte, pas plus que Neung d'ailleurs, n'était dans la cité des Bituriges.

Il me semble que si ce texte contestable devait être admis, il conviendrait de voir s'il peut être expliqué. Ne pourrait-on pas excuser César, incertain sur les limites imprécises de la *civitas Biturigum*, d'y avoir placé Noviodunum? Ce ne serait pas plus extraordinaire que d'entendre dire constamment « Sens en Bourgogne » et même de lire sur d'anciennes gravures le titre « Sens en Bourgogne », alors que Sens est en Champagne et se trouve seulement sur la route de la Bourgogne. Et sans aller chercher cet exemple dans mon pays d'origine, nous pouvons en prendre un en Sologne même. Ne lisons-nous pas, en effet, dans le *Mercure galant* de 1698, à propos de fêtes consécutives à la paix de Nimègue : « On a fait aussi à Romorantin en Berry de grandes réjouissances par la même occasion, etc... » Or, Romorantin n'est pas en Berry, il en est seulement sur la route.

Ne pourrait-on pas aussi regarder ces quatre mots entre parenthèses comme isolés du reste de la phrase, et *Biturigum* comme le complément de *via*, pour traduire : « placé sur la

route des Bituriges ou sur la route conduisant aux Bituriges? » Je laisse aux latinistes le soin de répondre si c'est acceptable.

Mais, encore une fois, pourquoi disserter sur des mots suspects dont l'adjonction est très explicable (1), mais n'explique rien.

Évidemment César a pris un chemin quelconque pour aller de Genabum à Avaricum. Or, entre les deux villes, il y avait Ardon (Aredunum), Yvoy-le-Marron (Ivegium), Neung (Noviodunum), Salbris (Salerae Brivas), toutes localités aux noms anté-romains, existant par conséquent avant la conquête romaine, relativement proches les unes des autres, et par suite très probablement reliées par des routes. Il n'est donc pas téméraire d'envisager hypothétiquement, comme M. Soyer qui donne ces indications, que César a pu suivre cet itinéraire.

*
* *

Dans la rivière, écrit M. l'abbé Petit, *quand les eaux sont basses, on aperçoit encore les pilotis du pont romain.*

Le pont dont il s'agit est-il contemporain de la voie romaine, et postérieur à la conquête? Est-il un *pont romain*, comme le qualifie d'ailleurs M. l'abbé Petit? Ou existait-il déjà du temps des Gaulois quand César les attaquait? Je l'ignore. Ce qu'il y a de certain, c'est que César n'en parle pas.

*
* *

... *Pour atteindre Vercingétorix,* écrit M. l'abbé Petit, *il faut traverser la rivière large et profonde, et pour traverser la rivière il n'y a que le pont et un gué à 2 000 mètres en amont de l'extrême pointe de la plaine des Césars. Noviodunum commande le pont, il est de toute nécessité pour César de s'emparer de l'oppidum : voilà pourquoi il en commence le siège...*

Ces précisions étant données, avec le texte de César en mains, nous pouvons maintenant assister, comme en réalité, au siège de Noviodunum, à la bataille qui suivit et à la défaite de la cavalerie gauloise.

Les habitants de Noviodunum connaissent la marche en avant de

(1) V. ci-dessus, p. 80.

Vercingétorix. Il est peut-être déjà arrivé à Soam. Des émissaires sont venus, envoyés par le général gaulois, leur enjoignant d'arrêter la marche de l'armée romaine et de lui interdire le passage de la rivière. Ils peuvent résister, car ils sont très fortement défendus par leurs remparts et leurs fossés. César est donc obligé de faire le siège de l'oppidum, « Noviodunum oppugnare instituerat. »

Je réponds :

1° En guerre, il est évidemment toujours utile de s'assurer des ponts. Mais, dans la circonstance actuelle, était-ce *de toute nécessité* pour César, comme l'affirme M. l'abbé Petit? Il semble que, s'il en avait été ainsi, César l'aurait dit, comme il le dit dans le cours de ses *Commentaires* chaque fois qu'il attache quelque importance à un pont (1). Or il ne mentionne même pas celui-là.

D'autre part, une rivière comme la Sauldre ne devait guère embarrasser César. Il en avait passé bien d'autres, sans compter le Rhin sur lequel il avait jeté un pont par ses propres moyens, en dix jours.

2° César n'a ni *commencé* ni *fait le siège.* S'il l'avait seulement commencé, il l'aurait dit; comme, sans aller bien loin, il le dit, à propos de Vellaudunum au § 11 qui précède le § 12 où il parle de notre Noviodunum; comme il le dit, par exemple encore, lorsqu'il parle de Noviodunum des Suessonnes (2), comme il le dit enfin toujours quand il le fait. Les exemples en sont trop nombreux à citer. *Oppugnare* veut dire proprement attaquer, prendre d'assaut, prendre de vive force, réduire, et, dès son approche, les habitants de notre Noviodunum proposèrent de se rendre à César qui voulait à peine s'arrêter, *ut celeritate reliquas res conficeret, qua pleraque erat consecutus.*

Je laisse de côté les autres « précisions » formulées et qui ne sont que des suppositions : connaissance par les habitants de Noviodunum de la marche de Vercingétorix, arrivée possible de Vercingétorix à Souesmes, envoi d'émissaires enjoignant d'arrêter les Romains et de leur interdire le passage de la rivière. César ne souffle pas un mot de tout cela. Je

(1) Voir notamment dans le même livre VII qui parle de notre Noviodunum, les paragraphes 11 (pont d'Orléans), 13 (pont sur l'Allier), 56 (pont sur la Loire), etc.

(2) Liv. II, n° 12.

remarque seulement que, si M. l'abbé Petit estime que Pierrefitte secouru pouvait, avec ses remparts et ses fossés, résister à l'armée romaine, laquelle, suivant ses propres expressions, était *une armée considérable, la plus considérable que César ait jamais réunie en Gaule*, on peut dire que Neung était encore plus capable de résister, puisque sa fortification était plus importante.

Sans recourir à l'hypothèse du pont, dont César ne parle pas, il est facile de comprendre pourquoi César voulut s'assurer de Noviodunum : notre portion de Sologne, on l'a vu, faisait partie de la grande confédération carnute (1) qui s'était soulevée la première; le camp retranché gaulois de Neung, sis entre Orléans et Bourges, pouvait être un centre de réunion et de résistance; César pouvait redouter aussi que son armée ne fût attaquée par derrière ou sur son flanc droit dans la marche vers le Berry (2). César ne devait donc pas passer sans réduire Noviodunum, et c'est ce qu'il fit.

* * *

M. l'abbé Petit écrit : *Le texte de César semble bien dire que Noviodunum devait se trouver à égale distance des deux cités* (Genabum et Avaricum). *Car César y amena son armée en une seule journée de marche, et Vercingétorix, allant à la rencontre de César, avait établi son camp en un lieu entouré de marécages, à 16 000 pas d'Avaricum.*

1° Que César se soit rendu de Genabum à Noviodunum en une journée de marche, comme l'affirme M. l'abbé Petit, c'est supposable, vu la rapidité avec laquelle il agissait, mais il ne le dit pas. Quoi qu'il en soit, d'Orléans à Neung il y a 41 kilomètres. D'Orléans à Pierrefitte il y en a 46. Neung convient donc aussi bien, sinon mieux, que Pierrefitte, comme distance.

2° Ce n'est pas à ce moment-là que Vercingétorix avait établi son camp à 16 000 pas d'Avaricum. C'est *après* le combat de Noviodunum et la retraite qui s'ensuivit, que Vercingétorix

(1) La Saussaye.

(2) Soyer, *loc. cit.* Dans le paragraphe 11 qui précède celui où il parle de notre Noviodunum, César dit, à propos de Vellaudunum, qu'il ne voulait laisser aucun ennemi derrière lui, *ne quem post se hostem relinqueret.*

s'installa à 16 000 pas d'Avaricum. Il suffit de lire les *Commentaires* pour le constater.

3° Je ne vois pas que César dise ou même semble dire que Noviodunum devait se trouver à égale distance d'Orléans et de Bourges. En tout cas, Neung est à plus du tiers du chemin, car de Neung à Bourges il y a 68 kilomètres et de Pierrefitte à Bourges il y en a 51.

Et comme, après le combat de Noviodunum, Vercingétorix suivit César à petites journées, *minoribus itineribus*, cette expression s'explique mieux avec les 68 kilomètres de Neung à Bourges qu'avec les 51 kilomètres de Pierrefitte à Bourges.

En ligne directe, il y a 97 kilomètres d'Orléans à Bourges. En passant par Neung on en fait 109, c'est-à-dire 12 de plus. Soutiendra-t-on que César a fait un trop grand détour?

*
* *

En dehors du nom, écrit M. l'abbé Petit, *Neung ne correspond en aucune façon avec le texte des Commentaires qui dit : in Biturigum fines pervenit,* « *il parvint aux confins des Bituriges* ».

Neung est en plein pays carnute, à 16 000 mètres de la rivière de Sauldre qui était la ligne délimitative des Carnutes et des Bituriges.

Neung n'est pas en *plein pays* carnute, il en est sur les confins. Quiconque considère sur une carte la grande étendue du pays carnute qui embrasse le pays chartrain, le Blésois et l'Orléanais, dira, en regardant la position de Neung, à quatre lieues de la limite extrême, que Neung est sur les confins du pays carnute.

*
* *

En arrivant à Noviodunum, écrit M. l'abbé Petit, *César* « *pervenit in fines Biturigum* », *César était arrivé aux confins des Bituriges, et Pierrefitte est à l'extrême limite du pays carnute, la rivière seule le sépare du pays des Bituriges.*

César ne donne pas ces précisions. Non seulement il ne fixe pas à Noviodunum l'*extrême limite* du pays carnute, mais encore les mots *in fines pervenit* ne sont ni dans la phrase, ni dans le paragraphe où César parle de notre Noviodunum. Ils

sont à la fin du paragraphe 11 que César termine en disant qu'après avoir incendié Genabum et donné les dépouilles à ses soldats, il fait traverser la Loire à son armée et arrive aux confins des Bituriges, *predam militibus donat, exercitum Ligerim traducit, atque in Biturigum fines pervenit.*

Dans le paragraphe 12, César explique les incidents survenus entre son départ de Genabum et son arrivée sur le territoire des Bituriges, la marche de Vercingétorix au-devant de lui, et l'on peut remarquer que, dans ce paragraphe, il parle presque constamment à l'imparfait ou au passé, comme pour indiquer un événement passé et qui s'est produit en cours de route.

Quoi qu'il en soit, en résumé, César dit tout simplement qu'en se rendant de Genabum dans le pays des Bituriges il a réduit Noviodunum, et cela suffit pour prétendre que, vu sa position et les autres arguments à l'appui, Noviodunum est Neung-sur-Beuvron.

*
* *

M. l'abbé Petit, vu le grand nombre de tumuli existant à Pierrefitte et aux environs, les considère comme une preuve que le combat de Noviodunum a eu lieu à Pierrefitte et les regarde comme les tombes des soldats tués, sans apporter d'ailleurs à l'appui de sa supposition aucune preuve, résultant, par exemple, de fouilles sérieuses.

Or, il est établi maintenant que les tumuli sont des buttes funéraires dont la construction est antérieure à l'arrivée des Romains et qui remontent généralement à la vieille période appelée halstattienne, ou du premier âge de fer.

Les tumuli, écrit M. de Saint-Venant, dans sa note sur « les mottes-tumuli en Sologne (1) », existaient avant l'arrivée des Romains puisqu'on n'y a trouvé enfouis que des monuments mégalithiques de l'âge de pierre, antérieurs même aux Gaulois proprement dits, ou des corps généralement inhumés entiers ou partiellement brûlés, très rarement incinérés ; on y rencontre aussi des armes et mobiliers des époques de bronze et surtout primitive du fer. Ces tumuli sont donc des tombeaux pré-

(1) *La Sologne militaire et ses fortifications*. Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.

romains, bien qu'après coup on les ait utilisés accidentellement pour y ensevelir des corps à une époque plus récente ou pour y déposer des urnes cinéraires, mais alors les dépôts n'occupent généralement pas le centre du monument comme ceux qui en ont motivé la construction. Il y en a quantité en Sologne et plus ou moins groupés, quelquefois en nombre vraiment extraordinaire.

S'ils étaient des tombes datant des campagnes de César, il faudrait en conclure que toute la Sologne a été, à cette époque, un immense champ de bataille, et l'histoire ne nous apprend rien de semblable (1).

(1) Une ligne de ces tumulus, écrit M. Florance, part de Fontaine-en-Sologne pour aller au sud par Courmemin, Mur-de-Sologne et Gy, rejoindre les bords du Cher à Gièvres. Puis, dans le sens du nord-est, la ligne se continue de Fontaine par la forêt de Boulogne, Dhuizon, la Marolle, Yvoy, Chaumont-sur-Tharonne, Vouzon et Souvigny, pour se poursuivre dans le Loiret, par Sennely et Gien, et rejoindre les tumulus de la Bourgogne. A Souvigny une autre ligne reprend dans la direction du sud, par Chaon, Nouan-le-Fuzelier, Pierrefitte, Souesmes, Salbris, pour continuer dans le Cher. Cette dernière ligne, la plus importante pour notre département, comprend à Pierrefitte un groupe de vingt, et un autre de quarante tumulus; à Salbris, je puis citer un groupe de quinze et un autre de trente tumulus.

A part les tumulus du bord de la Loire, qui sont en terre formée par le limon des plateaux, tous ceux de la Sologne, par suite de la nature spéciale du terrain, sont en sable et varient de 15 mètres à 30 mètres de diamètre et 0 m. 75 à 3 mètres de hauteur. Quelques-uns sont elliptiques; mais la plupart sont circulaires. Ils n'ont aucun entourage.

Beaucoup étaient connus depuis longtemps. M. L. de la Saussaye et M. J. de Saint-Venant en ont noté une quantité; j'en ai trouvé et noté beaucoup d'autres, avec la persuasion qu'il en reste toujours à découvrir. Un certain nombre d'entre eux ont été fouillés. Il y a quelque soixante-quinze ans (vers 1834), M. de la Saussaye, membre de l'Institut, n'y ayant rien trouvé, en a conclu que les tumulus formaient des limites ou marches de nationalités gauloises et des lieux de réunion des druides à l'époque celtique. Alors il n'était pas encore question de préhistoire. Depuis, il n'y a pas dix ans, M. l'abbé Petit, curé de Souesmes, en fouilla quelques-uns; s'il n'y découvrit pas de mobilier, il y trouva beaucoup de cendres et de restes de charbon, c'est-à-dire des sépultures par incinération, à 0 m. 80 ou 1 mètre de profondeur au-dessous du niveau du sol. Il y a environ trente ans, un de ces tumulus, à Yvoy, fut coupé par la traversée d'une route d'Yvoy à la Ferté-Beauharnais (5 kilomètres de Neung), presque au pied du chêne légendaire de Miberland. On trouva dans ce tumulus un collier de bronze, très simple, de 0 m. 13 de diamètre, qui a été donné par un membre de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher, M. Sausset-Dumaine, au Musée archéologique d'Orléans. M. J. de Saint-Venant, qui a étudié ces tumulus, date les plus anciens de l'époque hallstattienne. Je connais au moins deux cents de ces tumulus en Sologne. (*Les tumulus du Loir-et-Cher,* par Florance, président de la Société d'histoire naturelle du Loir-et-Cher, note lue au septième congrès préhistorique de Nîmes en 1911. Le Mans, Monnoyer, 1912).

Dans la même note M. Florance date les tumulus de Sologne de l'époque hallstattienne. Il pense que « ce n'est qu'à partir de l'âge de bronze, à quelques exceptions près, que la Sologne, alors très marécageuse, commença à être habitée. Pendant l'âge de fer, la population a dû y être assez considérable; puis, pendant

Il ne faut pas d'ailleurs s'exagérer le nombre des morts du combat de Noviodunum, combat de cavalerie où un renfort de quatre cents cavaliers (et non pas cinq cents) a permis de repousser la cavalerie des Gaulois.

Ni les défenseurs de l'oppidum, ni les légions de César ne sont intervenus. N'oublions pas aussi que c'est César qui parle, enclin à augmenter les pertes des Gaulois.

*
* *

Partant de toute cette argumentation, M. l'abbé Petit fait, à son point de vue, un récit imagé de la bataille de Noviodunum. Tout d'abord il affirme : *La plaine des Césars est l'emplacement où César a réuni ses légions... Il établit son camp dans la plaine, il a besoin d'eau pour ses 60 000 légionnaires et sa nombreuse cavalerie. La rivière est loin. Mais la plaine est parcourue par de minces ruisseaux : il emploie alors les soldats comme terrassiers et leur fait creuser un vaste réservoir où les eaux viennent se réunir et forment une masse suffisante pour les besoins de l'armée.*

De ce séjour et de ce travail la tradition est restée, conservant à la plaine et au réservoir le nom de plaine des Césars et étang des Césars.

On sait combien il faut accueillir avec circonspection les traditions populaires qui ont coutume d'attribuer aux Romains tous travaux anciens dont on ne connaît pas l'origine. Outre que la création d'un étang paraît peu vraisemblable en la circonstance, rien ne vient confirmer le récit ci-dessus. Bien au contraire il résulte, on l'a vu plus haut, du texte de ses *Commentaires,* que César, marchant avec rapidité sur Avaricum, n'a fait ni séjour ni travail devant Noviodunum. Si, à une époque quelconque, des travaux ont été exécutés qui ont donné naissance à la tradition ou à l'hypothèse ci-dessus rapportée, ils ne sauraient être attribués ni à César ni au siège, qui n'a pas eu lieu.

la période gallo-romaine, dont on trouve beaucoup de restes, cette région fut très peuplée ».

Parlant des tumuli de Souesmes, M. Florance, dans son *Classement des camps, buttes et enceintes de Loir-et-Cher,* première partie, rappelle les fouilles faites par M. l'abbé Petit, et ajoute que, d'après M. de Saint-Venant, ces tumuli, comme tous ceux que l'on rencontre en Sologne, sont de l'époque halstattienne.

M. l'abbé Petit écrit ensuite : *Vercingétorix est tout près, à 5 ou 6 lieues au plus, car il a établi son camp à 16 000 pas d'Avaricum, entre Allogny et Vilatte.*

Or, comme je l'ai dit plus haut, c'est *après* les événements de Noviodunum que Vercingétorix établit son camp à 16 000 pas d'Avaricum (1). Quant à affirmer que c'était entre Allogny et Vilatte, je ne vois pas sur quoi on se base.

Quoi qu'il en soit, arrivons au récit de la bataille :

La cavalerie (gauloise) *a traversé la plaine, on l'aperçoit maintenant sur la hauteur de Falase.*

César, de son côté, n'a pas perdu son temps, il a fait vivement sortir sa cavalerie du camp « ex castris equitatum educi jubet » :

Il ne veut pas laisser les Gaulois s'emparer du pont, pénétrer dans Noviodunum et ainsi menacer son camp. Rapidement la cavalerie s'empare du pont et passe la rivière. Mais les Gaulois se précipitent en avalanche du haut de la colline. La cavalerie romaine ne peut résister à l'ennemi, emporté par l'élan de la descente; elle éprouve de grosses pertes, César l'avoue « laborantibus jam suis », elle cède et fuit. Elle ne peut repasser le pont, elle est trop en désordre et le choc des Gaulois l'a repoussée, non en aval où la colline se dresse à pic et baigne sa base dans la rivière, mais en amont où après quelques déclivités s'ouvre la plaine.

Telle fut la première phase de la lutte : elle s'est donc passée là où se trouve le premier groupe de tombelles irrégulièrement placées, au nombre de 20, sur une superficie de 4 ou 5 hectares.

La cavalerie romaine est donc en déroute, laissant un grand nombre de morts sur le terrain; elle s'enfuit. Un seul espoir lui reste d'échapper à la poursuite des Gaulois et au massacre. C'est d'atteindre le gué deux mille pas plus haut, et face au camp de César.

Mais de son camp César a vu la défaite des siens. Il a près de lui une troupe d'élite qui l'accompagne partout, 500 cavaliers germains Avant que les fuyards n'aient atteint le gué, cette troupe l'a déjà traversé; la cavalerie romaine la rejoint, se reforme et, aidée par cette puissante réserve, se retourne vers les Gaulois. Ceux-ci, déjà fatigués par la poursuite, ne peuvent résister à l'attaque de ces rudes

(1) Paragraphe 16 du livre VII.

cavaliers germains, « Eorum impetum Galli sustinere non potuerunt. »

Ils fuient à leur tour, « in fugam conjecti », un grand nombre périt en cet endroit, « multis amissis », et ceux qui échappent au massacre s'enfuient par la voie vers l'armée de Vercingétorix, « se ad agmen receperunt ».

Cette deuxième phase de la lutte a donc lieu en cet endroit où se trouvent les tombelles qui portent le nom de tombelles de Pierrefitte. Elles sont au nombre de 42, de grandeurs diverses, espacées régulièrement dans la plaine, en face du gué, sur les flancs du tertre de Neumars.

Ce récit amplifie singulièrement le texte de César et lui fait dire quantité de choses qu'il ne dit pas. Où César dit-il qu'il ne *veut pas laisser les Gaulois s'emparer du pont*, qu'il envoie la cavalerie *s'emparer du pont* et *passer la rivière*, que les Gaulois se précipitent en *avalanche du haut de la colline*, que la cavalerie romaine ne peut résister à l'ennemi *emporté par l'élan de la descente*, qu'elle éprouve de *grosses pertes*, *cède et fuit*, qu'elle *ne peut repasser le pont*, qu'elle est *trop en désordre*, que le choc des Gaulois l'a *repoussée non en aval mais en amont?* (Ceci pour conclure que les tombes de soldats sont un premier groupe de tumuli.)

Où dit-il que la cavalerie romaine est en *déroute*, laissant *un grand nombre de morts sur le terrain*, qu'elle *s'enfuit*, qu'elle n'a *qu'un seul espoir* d'échapper à la poursuite des Gaulois et *au massacre*, qu'elle doit *atteindre le gué deux mille pas* (1) *plus haut*, qu'avant que les *fuyards* n'aient *traversé le gué* les cavaliers germains *l'ont traversé*, que la cavalerie romaine *rejoint* cette *puissante réserve*, se *reforme*, se *retourne* contre les Gaulois qui *fatigués par la poursuite* ne peuvent résister, que ceux qui échappent *au massacre* s'enfuient *par la voie* vers l'armée de Vercingétorix? (Ceci pour conclure que les tombes de soldats sont un second groupe de tumuli.)

Il n'y a là que de simples hypothèses. Si cependant on voulait les admettre, je les appliquerais tout aussi bien à la topographie de Neung qu'à celle de Pierrefitte. Car de même

(1) C'est-à-dire près de 3 kilomètres plus loin. Mille pas valent 1 472 mètres. Précédemment M. l'abbé Petit a écrit 2 000 *mètres* au lieu de *pas*. C'est l'un ou l'autre.

que Pierrefitte est bâti sur une sorte de promontoire formé par le cours de la Sauldre qui se déroule en un grand demi-cercle, de même Neung est situé sur le promontoire formé par la jonction des rivières du Beuvron et de la Tharonne.

Ces rivières coulent dans leurs vallées respectives et les terrains environnants sont en déclivité jusqu'à ces vallées. Une immense plaine s'étend devant Neung, c'est celle du Gué Mulon et de la Mainferme, sises précisément du côté d'Orléans d'où venait César. Quant au pont, dont ne parle pas César, sur lequel reposent toutes les hypothèses ci-dessus et dont on ne peut prouver la date, il n'est pas plus hypothétique d'en supposer un à Neung, notamment sur le Beuvron, où les vieux du pays se souviennent avoir vu jadis le pilotis d'un ancien pont, de même que j'en ai vu dans mon enfance sur la Tharonne. En tout cas on peut y affirmer l'existence de gués tout aussi bien qu'à Pierrefitte. Et si l'on veut supposer des tombes de soldats tués, on peut tout aussi bien attribuer cette origine (que je n'admets pas plus que pour les tombelles) aux diverses inégalités de terrain avoisinant Neung, aux ossements retrouvés et aux traces de cimetières mis à jour au cours de divers travaux (1).

Mais gardons-nous de la fantaisie. Ne nous éloignons pas du récit de César et constatons que par son nom (le seul dérivé de Noviodunum dans la contrée), par ses retranchements gaulois (les plus importants de la contrée), enfin par sa situation topographique, Neung répond parfaitement et tout naturellement au texte des *Commentaires*.

M. l'abbé Petit avait soutenu chaleureusement sa thèse. J'ai soutenu la mienne avec non moins de feu, ayant acquis la conviction, jusqu'à preuve du contraire, que j'étais dans le vrai. Mais dans cette discussion, qui n'a rien de personnel contre

(1) Voir ci-dessus, p. 63, et ci-dessous, p. 106. J'ajoute que lors de la construction de la maison Darchis, voir pages 74 et 110, on découvrit une grande quantité d'ossements qui furent transportés dans plusieurs grands paniers au cimetière. Ces ossements se trouvaient d'autant plus nombreux que l'on s'éloignait de la rue et qu'on se rapprochait du vallum (de la partie aujourd'hui détruite). De quelle époque datent ces ossements? On l'ignore. Ils n'ont pas été trouvés sur l'emplacement de l'ancien cimetière, qui entourait l'église et était de l'autre côté de la rue actuelle, laquelle occupe l'emplacement de l'ancien chemin ayant existé de tout temps, de même que l'église actuelle occupe l'emplacement de l'ancienne église démolie au commencement du dix-neuvième siècle.

lui, ai-je besoin de le répéter, je tiens à lui rendre hommage, et à souhaiter qu'il y ait davantage d'hommes comme lui, soucieux de sauver de l'oubli, de mettre à jour et de conserver des vestiges d'un passé toujours si intéressant pour l'histoire de notre pays.

CHAPITRE VII

Voies romaines passant au Gué Mulon.

La nature de notre sol n'a pas permis aux Romains de pratiquer, comme ailleurs, des encaissements de pierres, et de perpétuer ainsi la durée de leurs routes, le mode de construction des voies romaines étant très variable et dépendant de la nature des matériaux produits par les contrées qu'elles traversaient. C'est ainsi que dans notre Sologne, où la pierre est rare, ces voies ne pouvaient être pavées et étaient simplement construites avec le sable et les cailloux du pays (1).

L'absence forcée des matériaux caractéristiques employés généralement dans les routes romaines rend donc très difficile de les suivre en Sologne (2). Néanmoins on est parvenu à en reconstituer le tracé, du moins pour quelques-unes. Une de celles dont l'existence a été établie avec le plus de certitude est celle d'Orléans à Poitiers, qui traverse le Gué Mulon. D'Anville (3) en a indiqué la direction avec une carte à l'appui (4). En 1767, le comte de Caylus l'a reconnue et le plan détaillé joint à ses observations est d'autant plus intéressant à consulter aujourd'hui que l'état des lieux a subi des changements sur bien des points, depuis cette publication (5). Elle fut ensuite confirmée par Jollois, archéologue et ancien ingénieur en chef du Loiret, et Walkenaer (6). A son tour l'érudit Blésois M. de la Saussaye tient cette route comme des plus certaines (7), et

(1) Maymac, *Histoire de la Sologne*, p. 15.
(2) Saint-Venant, *la Sologne militaire*. — La Saussaye.
(3) *Revue de Loir-et-Cher*, 15 février 1889.
(4) *Éclaircissements géographiques sur l'ancienne Gaule*, p. 192.
(5) *Recueil d'antiquités*, t. VI, p. 39, et planche n° CXXV.
(6) *Mémoires sur les antiquités du Loiret*, Orléans, 1836; *Sur l'exploitation d'un ancien cimetière gaulois*, Orléans, 1830.
(7) *Annales de la Société d'agriculture de Loir-et-Cher*, année 1833. — *Antiquités de la Sologne, Blésois*, 1re livraison. 1844, Paris, Dumoulin.

ses savantes recherches ont permis de combler les lacunes de nos premiers géographes. Dupré, bibliothécaire de la ville de Blois et historien du pays, ne conçoit pas de doutes à ce sujet (1). M. de Saint-Venant, dans son curieux ouvrage sur la Sologne militaire et ses fortifications (2), croit à la grande probabilité de cette voie dont il projette de s'efforcer de retrouver les traces.

Maymac écrit « qu'il est aujourd'hui permis d'affirmer, grâce aux fouilles géologiques pratiquées dans notre Sologne, qu'au temps des Romains les communications étaient établies entre Orléans et Poitiers, Chartres et Bourges, Orléans et Bourges (3).

D'après ces divers auteurs, la route d'Orléans à Poitiers est très remarquable par les localités qui la coupent en parties à peu près égales et dont plusieurs paraissent avoir eu une véritable importance à l'époque romaine (4).

Après avoir quitté Orléans elle traversait la Ferté-Saint-Aubin (où elle rencontrait un embranchement de la route d'Orléans à Bourges), Chaumont-sur-Tharonne (où elle coupait la voie de Chartres à Bourges par Salbris) (5). Elle passait ensuite au pied du chêne de la tombelle de Mi-Brelan, laissait à droite le groupe des tombelles de Villebourgeon, passait entre les deux tombelles des frontières de Neung à la Marolle, *traversait la terre du Gué-Mulon* et arrivait à Neung-sur-Beuvron. Elle y coupait la voie qui conduisait du pays chartrain dans le Berry, et traversait ensuite Millançay; là, elle portait le nom de *Chemin Perré,* un peu plus loin celui de *Grande voie.* Elle passait la rivière de Sauldre à Romorantin, et croisait à Gièvres la voie de la Table de Peutinger. Là se trouvaient des ponts sur lesquels elle traversait la vallée du Cher, vis-à-vis de Chabris en Berry, et elle se dirigeait ensuite vers Estrée-Saint-Genou, Strada du moyen âge, dont le nom rappelle le *Strata* latin.

Ainsi, non seulement la voie d'Orléans à Poitiers passait par le Gué Mulon et Neung, mais encore elle croisait à Neung la voie conduisant du pays chartrain dans le Berry. Cette voie est

(1) *Revue de Loir-et-Cher,* 15 février 1889, p. 13.
(2) *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois,* 1891.
(3) *Histoire de la Sologne,* Romorantin.
(4) La Saussaye, *Antiquités de la Sologne blésoise,* 1re livraison, 1844.
(5) Cette voie est plus incertaine, cependant M. de la Saussaye croit à son existence (Maymac).

indiquée comme partant de Chartres et passant à Châteaudun, aux Ponts Chartrains, à Blois, au Pavé de Vineuil, aux Ponts d'Arian, à Tour, côtoyant le Beuvron, le traversant à Neuvy, côtoyant la rive droite de la rivière, passant à Courbanton, Montrieux, puis traversant Neung. D'après M. Florance cette voie existait probablement même avant les Romains (1).

M. le colonel Marais, en créant sa nouvelle rue entre le Bourg Neuf et la rue des Prés, a fait une tranchée qui à mis à jour une couche de cailloux, une sorte de pierrée qui ressemble singulièrement, d'après ce que m'ont dit les personnes auxquelles je l'ai montrée, au sol d'une ancienne voie. Je serais tout disposé à y voir la trace d'une voie romaine arrivant à Neung, par exemple celle venant de Courbanton.

D'après M. de la Saussaye, cette voie, venant de Courbanton, traversait Neung, puis, côtoyant de nouveau le Beuvron, le traversait à la Ferté-Avrain, et rejoignait à Pierrefitte la route d'Orléans à Bourges. Il est bien évident, et cela est prouvé par les nombreuses poteries et monnaies romaines trouvées dans toute la Sologne, que ce pays a été très habité à l'époque gallo-romaine. Il en résulte qu'il était sillonné par des routes reliant les diverses localités entre elles; suivant les auteurs, tel ou tel embranchement est considéré comme une partie de la voie principale.

(1) *Quelques preuves de l'ancienneté de Blois. Bulletin de la Société d'histoire naturelle de Loir-et-Cher,* 1911-1912, p. 72.

CHAPITRE VIII

Occupation romaine. — Poteries et objets divers trouvés au Gué-Mulon et aux alentours.

Après la conquête de la Gaule, les Romains ont bien habité Neung et notamment sur la propriété actuelle du Gué Mulon.

« Ils avaient fondé à Neung, écrit le colonel Marais, une agglomération autrement importante que la bourgade enserrée de toutes parts par la ligne des monts. Mais ils s'étaient installés dans la partie la plus élevée du pays (nord et nord-ouest). Là, des fouilles ont fait découvrir des vestiges intéressants et très significatifs occupant plusieurs hectares, et se continuant au climat dit des Terres-Noires (dépendant du Gué Mulon). Cette partie était la plus saine du pays et leur assurait un commandement sur la partie habitée par les aborigènes. Cette double remarque suffirait pour fixer à l'avance pour des gens avertis, et sans autre examen, la plaine occupée jadis par les établissements romains. »

Le grand nombre des poteries, monnaies, fondations et objets divers trouvés au Gué Mulon et aux alentours immédiats (1)

(1) M. Cadet de Vaux, en construisant sa maison et en créant son jardin limitrophe du Gué Mulon, découvrit ainsi des meules en pierre destinées à être mues à bras, des poteries, un petit vase rempli de monnaies, des monnaies éparses, des armes, des restes de fondations importantes en silex et en pierre de Mont, etc., enfin un outillage complet de boucher. M. Cadet de Vaux donna plusieurs de ces objets au Musée de la Société d'histoire naturelle de Blois. M. Florance, président de cette Société, a bien voulu m'en donner la désignation suivante :

Un vase en terre rouge lustrée de 0 m. 20 d'ouverture et 0 m. 10 de profondeur, avec une tête de lion ouvrant la gueule avec trou au milieu pour l'écoulement ou le versement du liquide.

Trois beaux fragments de grands bols de plus de 0 m. 20 d'ouverture en terre rouge sigillée, dite samienne (provenant d'Auvergne), figures diverses, plantes et animaux.

Nombreux fragments de bols de même nature, quelques-uns avec nom de fabricant.

Monnaies de bronze diverses non déterminées.

indique l'importance de la station gallo-romaine qui s'y était établie. Une notable partie des poteries exposées au musée de Blois en provient et la mine n'est pas épuisée, car chaque année en travaillant la terre on met encore des débris à jour, et des fouilles sérieuses amèneraient de nouvelles découvertes.

Un peintre nommé Gatineau en avait collectionné quelques-unes trouvées tant au Gué Mulon qu'aux environs immédiats, qu'il céda à la Société d'histoire naturelle à Blois. Ce sont, d'après la désignation qu'a bien voulu me fournir M. Florance, président de la Société :

Trois amphores à base étroite et allongée, à deux anses longues et allongées. Une de 0 m. 35 de hauteur, une autre de 0 m. 31 en terre blanchâtre, la dernière de 0 m. 26 en terre rougeâtre.

Deux petits vases noirs à large ouverture de 0 m. 08 et 0 m. 09 de hauteur.

Une petite lampe forme godet plat avec réservoir intérieur incisé pour la mèche, en terre rougeâtre. Je n'ai pas encore rencontré (écrit M. Florance) un modèle de ce type dans tous les musées que j'ai visités (0 m. 06 et 0 m. 07 de diamètre et à peine 0 m. 02 de hauteur).

Une jolie petite amphore à deux anses en terre gris blanc d'un modèle africain, qui peut être moderne et rapportée d'Algérie ou Tunisie.

Nombreux fragments de vases communs, cols et anses de toutes couleurs.

Monnaies de bronze.

Enfin des fragments de plomb, divers objets en fer, de nombreux clous, gros et petits, et deux clés de fer.

En 1874, en plantant des arbres à droite et à gauche de l'avenue du Gué Mulon à la ferme de la Mainferme, on recueillit successivement :

Une petite urne à deux anses, haute de 16 centimètres, en terre gris jaune, malheureusement endommagée par un coup de pioche. Elle contenait de la cendre. Des urnes semblables ont été trouvées à Gièvres dans le cimetière gallo-romain.

Un petit vase à une anse qui devait être originairement recouvert d'un vernis rouge, haut de 19 centimètres. M. Jollois

a également récolté des spécimens de ce genre dans le cimetière gallo-romain de Gièvres (1).

Deux biberons, dont un en terre gris-jaune et l'autre recouvert d'un vernis rouge.

Un plat rond en terre blanche, de 25 centimètres de diamètre.

Une potiche en terre noire, haute de 10 centimètres.

Une terrine en terre noire, haute de 9 centimètres, d'un diamètre de 18 centimètres, endommagée par des coups de pioche.

Deux petits pots, également en terre noire, l'un haut de 9 centimètres, l'autre de 6.

Deux statuettes en terre blanche, hautes de 17 centimètres, l'une d'elles est entière, quoiqu'un peu mutilée, la tête et les pieds de l'autre ont été brisés.

De semblables modèles existent dans plusieurs musées, entre autres dans celui de Saint-Germain-en-Laye.

En 1847, à Mézilles, en Puisaye, des ouvriers occupés au service de la route en découvrirent une exactement pareille aux nôtres.

M. Robineau-Desvoidy la décrit en ces termes (2) :

« Elle porte six pouces de hauteur, elle est faite de deux portions ajustées ensemble et laissant un vide ou un creux dans leur intérieur. Clermont, en Auvergne, avait le privilège de fournir l'espèce de stuc calcaire employé à la composition de ces sortes d'ouvrages. Notre statue venait donc de cette ville. Malgré l'absence de la tête, elle ne laisse aucun doute sur la divinité qu'elle représente. C'est la Vénus Anadyomène, la Vénus *emergens* des anciens, la Vénus marine, celle qui sort de la mer, l'Aphrodite qui fut engendrée de l'écume des flots, qui était elle-même l'écume génératrice, et à la fois la cause et l'effet de son existence. Les cheveux retombent également assemblés sur les deux épaules ; de la main gauche elle tient un voile humide qui, dans sa parfaite inutilité, ne simule même pas un symbole de décence, son corps est entièrement nu. Cette Vénus a été adorée sur terre, mais elle n'a jamais fait

(1) *Mémoire sur l'exploitation d'un ancien cimetière gaulois*, par M. Jollois. Orléans, 1830.

(2) *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* de 1849.

partie de la religion gauloise; son culte a été apporté dans nos campagnes par les Romains. On a trouvé aussi dans les mêmes endroits des monnaies d'Adrien. »

Cette description, à laquelle un dessin est annexé, s'appliquant avec la plus grande précision à nos statuettes, ce rapprochement a paru intéressant à faire.

Comme à Mézilles, au Gué Mûlon, on a découvert des monnaies d'Adrien.

Tous ces objets, qui ont été recueillis assez près les uns des autres et dont le fac-similé a été donné dans le *Loir-et-Cher historique* en 1891, semblent bien l'indice d'un cimetière gallo-romain à cet endroit, car on sait que les anciens avaient coutume d'enfouir, à côté de l'urne contenant les cendres des morts, des monnaies, des vases, des plats et autres ustensiles de ménage et même de luxe.

Cette opinion était partagée par M. de la Saussaye, qui, ayant sondé la plaine entre le Gué Mulon et la Mainferme, écrivait : « Comme à Soings, à Neung et d'autres localités où j'ai exploré également *des cimetières antiques,* j'ai trouvé des vases funéraires à une profondeur de quinze à vingt centimètres dans le sable qui forme la couche supérieure du territoire de la Sologne, et disposés généralement en groupes plus ou moins nombreux très rapprochés les uns des autres, et qui offrent parfois un arrangement curieux tel qu'il a été donné par M. Jollois (1). »

Enfin le 13 janvier 1914, après être venu au Gué Mulon, M. Florance m'écrivait : « Il n'est pas douteux, d'après les objets que vous y avez trouvés, qu'il y a eu au Gué Mulon une villa gallo-romaine importante. Les sépultures voisines le donnent aussi à penser. »

Les objets trouvés par M. de la Saussaye dans les « Terres Noires » du Gué Mulon, c'est-à-dire dans la plaine sise entre le château du Gué Mulon, la Mainferme et la propriété Cadet de Vaux-Marais, et qui sont aujourd'hui exposés dans la salle de la Saussaye au musée d'histoire naturelle de Blois, sont les suivants, d'après la désignation que m'a fournie obligeamment M. Florance.

(1) *Mémoires sur les antiquités de la Sologne blésoise,* par M. DE LA SAUSSAYE. — 1814.

Dans les vitrines murales :

Quatre petites amphores de plus de 0 m. 20 de hauteur, à deux anses allongées. Trois en terre rougeâtre, une en terre blanchâtre.

Une amphore en terre gris foncé à une anse.

Deux amphores de 0 m. 16 à 0 m. 18, à une anse, terre blanchâtre.

Une amphore de 0 m. 20, arrondie, avec une anse en arc, terre blanche.

Une amphore de plus de 0 m. 20, dont le col est brisé, terre fine brun-rouge.

Une amphore de 0 m. 17, à deux anses en arc, type allongé avec trois rainures en creux à la panse, deux au col et à la base.

Un vase de 0 m. 15 de hauteur, à panse arrondie, presque sans col, à une anse en arc, ouverture étroite, en terre rougeâtre.

Six vases arrondis de 0 m. 14 à 0 m. 18, à une anse en arc et col court. Deux en terre rougeâtre, un en terre grise et trois en terre blanchâtre.

Un vase col plus allongé, 0 m. 15, rougeâtre.

Huit vases à large ouverture en terre noire, de formes arrondies ou un peu allongées, de 0 m. 06 à 0 m. 15, sans anses.

Onze vases, formes diverses, de 0 m. 06 à 0 m. 15, en terre grise ou rougeâtre, sans anses.

Deux petits vases noirs à col étroit et à panse arrondie, de 0 m. 11 et 0 m. 12, sans anses.

Un petit vase de 0 m. 14 de hauteur, col allongé ainsi que la panse, sans anses.

Deux petits vases de 0 m. 08 en terre grisâtre, col court et étroit; un avec une anse, l'autre sans.

Un petit vase de 0 m. 08, à large ouverture, avec deux profondes rainures à la panse.

Et trois biberons de formes différentes, un en terre lustrée, les deux autres en terre blanchâtre.

Dans la vitrine plate du milieu de la salle :

Petite lampe en bronze avec chaînette de suspension.

Petite plaque ronde cuivre ou autre métal.

Objet en forme de coquetier double, *id.*

Deux petites lamelles avec dessins cuivre.

Trois fragments de fibules en bronze.

Un fragment de cassolette cuivre et alliage.

Un objet inconnu, *id.*

Une toute petite clef qui n'est peut-être pas gallo-romaine et est plutôt postérieure.

Un fragment en bronze d'une anse de récipient quelconque.

Quatre anneaux paraissant en bronze.

Une bague en métal très faible.

Une épingle en bronze.

Un style épointé en bronze.

Un fragment d'épingle ou de style (pour écrire).

Deux petits objets de bronze indéterminés.

Une ammonite en calcédoine, moulage fossile naturel considéré sans doute comme bijou.

Une petite tête dont il manque la figure, en terre blanche de l'Allier.

Une partie du corps d'une femme en terre blanche de l'Allier.

Une sorte de mascaron en terre cuite rougeâtre.

Une petite lampe formée par un petit godet dans un autre plus grand, le petit incisé de deux côtés opposés pour y apposer sans doute la mèche. Pièce que je n'ai vue encore nulle part (écrit M. Florance).

Huit fragments de verre vert dont un avec de grosses côtes, un autre avec fines rayures.

Un fragment de verre d'une anse.

Nombreux fragments de poterie rouge vernissée dite Samienne, dont plusieurs avec la marque du potier.

Quand, en 1880, mon père fit curer les anciens fossés qui formèrent la pièce d'eau au bas et au nord des Monts, on trouva un grand vase en terre grise, haut de 35 centimètres. Les ouvriers l'ont brisé en piochant, en une centaine de morceaux, et ont fait subir le même sort à deux ou trois autres potiches dont ils ont disséminé les restes de tous côtés. On a pu réunir soixante-quinze fragments du grand vase, qui a été recollé et reconstitué tant bien que mal.

Je conserve un certain nombre de fragments de poterie grise de même nature, et jaune, cols, fonds, etc., recueillis soit à cet endroit, soit sur d'autres parties du Gué Mulon. Jamais les

ouvriers qui les déterraient ne m'en prévenaient, malgré ma recommandation. Aussi quantité de morceaux qui eussent pu être rejoints au moment même, se trouvent-ils dispersés.

J'ai aussi une sorte de mascaron en terre cuite rougeâtre, exactement semblable à celui du musée de Blois.

En outre, on ramassa, en plantant des arbres en 1874 et en opérant des nivellements, beaucoup de débris de ces jolies poteries rouges, d'un grain si fin, couvertes d'images en relief, représentant tantôt des ornements, tantôt des personnages ou des animaux plus ou moins variés, et provenant de l'atelier de la Grandfesenque, au département actuel de l'Aveyron.

Non loin de la gare actuelle du tramway, on trouva aussi, la même année 1874 :

Une bague brisée, en bronze, dont le chaton est vide.

Quatre broches ou fibules en bronze, de modèles différents et qui autrefois devraient être ornés de pierres fines (l'aiguille de l'une des broches existe encore par derrière).

Ces cinq objets ont été reproduits en fac-similé dans le *Loir-et-Cher historique* de l'année 1891.

Enfin une petite pierre bleu clair au bout d'une petite tige de fer ou de bronze, reste d'un bijou quelconque.

Lorsqu'on construisit la ligne de tramway dans les Terres Noires du Gué Mulon, mon père avait spécifié que tous objets qui pourraient être trouvés lui seraient remis. On trouva effectivement quantité de poteries grises et rouges vernissées, soit entières, soit en fragments et l'on mit à jour un puits dans lequel on recueillit des bijoux. Malheureusement mon père n'était pas là au moment de ces trouvailles, il ne revint de Paris que longtemps après, et tout ce qui avait été découvert avait été emporté par les ouvriers. Jamais on n'a pu savoir exactement ce qu'étaient ces bijoux, dont la trouvaille m'a été affirmée par M. Bellessort, notaire. Quant au puits, il fut, sur l'ordre du chef de chantier, recomblé immédiatement, sans qu'on ait eu la curiosité de l'examiner davantage et le souci de le conserver.

A deux cents mètres de là, à la Villa des Fleurs, les ouvriers, en pratiquant les fondations, trouvèrent une quantité considérable de cornes de bœufs et un peu plus loin, dans le jardin de

M. Riff, un nombre énorme de fragments de vases, de briques, de tuiles, etc.

Du reste, à Neung, on ne peut faire aucune construction sans tomber sur des fondations. Personnellement j'en ai vu mettre au jour de fort solides au coin de la route de Neung à Villebourgeon, sur la limite du Gué Mulon et du pré Cadet de Vaux-Marais, à l'endroit complanté d'ormes. On me signale qu'il a été trouvé au bas des Monts, le long de la rue des Ruettes, il y a dix et vingt ans, dans les jardins Tissier, Couloudon et autres, des fragments de vases rouges vernissés, ornés de figurines, des grosses pierres carrées de 0 m. 60 à 0 m. 80, sur 0 m. 50 à 0 m. 60 de hauteur, et des carrelages de briques longues de 0 m. 40 environ sur 0 m. 30 de large, avec une épaisseur de 3 à 4 centimètres. Il a été, paraît-il, rencontré des carrelages pareils en refaisant la maison Simon Stanislas, rue des Prés.

Bien des poteries ont été ainsi trouvées à Neung, dont je n'ai pas, bien entendu, la liste au moment où j'écris ces lignes; on me dit qu'il en a été découvert deux chez M. Darchis quand il a fait sa maison, qu'elles étaient en forme de burettes, et ont été laissées le long de la route et ont disparu. Je le mentionne en passant, dans cette énumération tout à fait incomplète.

Mais, en terminant, je dois signaler la découverte la plus intéressante, faite en 1913, lors du percement de la nouvelle rue que le colonel Marais a créée dans sa vigne, sise au-dessous de la villa des Fleurs, parallèle à la route de Neung à Blois et à son parc : un ravissant petit Mercure de bronze, admirablement conservé. Ce véritable objet d'art a failli être perdu, car, malgré la recommandation de tout remettre au colonel Marais, le terrassier qui l'avait trouvé l'avait emporté pour le vendre. On sut qu'il l'avait proposé au musée d'Orléans, et ce ne fut pas sans peine que le colonel Marais rentra en possession. Dans ce climat on marchait littéralement sur les débris de poteries romaines, fonds de potiches, anses, que les voitures cassaient en passant.

CHAPITRE IX

Occupation romaine. — Monnaies trouvées au Gué Mulon et aux alentours.

En 1881, un laboureur de la Mainferme heurta avec sa charrue, le long du bois des Grandes Tailles du Gué Mulon, un grand vase de terre renfermant au moins 3 000 monnaies romaines, soudées entre elles en un seul bloc par du vert-de-gris accumulé depuis quinze siècles. Bien des fois, cependant, cette terre avait été cultivée et travaillée avant que le hasard ait fait découvrir ce dépôt caché là, selon toutes probabilités, pendant une époque de troubles ou de guerres.

Croyant à un précieux trésor, le laboureur s'empressa de briser le vase en mille pièces, pour jouir plus tôt de la fortune immense qui lui sortait du sol. Puis il courut à la ferme pour chercher une voiture et y charger sa trouvaille. A son arrivée, chacun en mit dans sa poche et ce ne fut que trois jours après que je fus averti, alors que tout le monde le savait. Je divisai en deux *ce qui restait* et emportai ainsi environ un millier de monnaies, et c'est pourquoi, étant donnée la quantité déjà répandue dans le public, j'évalue le total à au moins 3 000. Quant au laboureur, grande fut sa déception, lorsqu'il vit, après de nombreuses et infructueuses démarches, que personne ne voudrait lui acheter, au prix exagéré qu'il demandait, la moitié qui lui était échue en qualité d'inventeur. Il avait alors, mais en vain, tenté de s'en servir comme de monnaie courante et de l'offrir en payement au percepteur. Il avait fini par en mettre dans la bourse de la quête, ce qui pouvait faire le bonheur d'un curé antiquaire, mais n'enrichissait guère le denier de Saint-Pierre.

Après avoir fait subir dans l'huile bouillante un laborieux nettoyage à un millier de ces pièces rongées pour la plupart, il

a pu en être déchiffré environ quatre cents. Elles sont toutes de la même dimension, un peu plus grandes qu'une pièce de cinquante centimes et datent du troisième siècle après Jésus-Christ. Elles étaient en cuivre saussé, c'est-à-dire recouvert d'une légère couche d'argent qui a, en général, disparu.

Elles sont de :

Marcus Caius Julius Æmilius *Emilianus*, mort en 254.

Publius Licinus *Valerianus*, mort en 263.

Publius Licinius *Gallienus*, mort en 268.

Cornélia *Salonina*, son épouse.

Marcus Cassianus Latinius *Postumus*, empereur usurpateur des Gaules de 265 à 267.

Marcus Aurelius *Claudius* Gothicus, mort en 270.

Marcus Aurelius Claudius *Quintilius*, son frère.

Et Lucius Claudius Domitius *Aurelianus*, mort en 275.

Celles de Valerianus portent d'un côté la tête de l'Empereur tournée à droite avec la mention : Imp(erator) Cœs(ar) Lic(inus) Valerianus P(ius) F(elix) Aug(ustus), et, de l'autre côté, des personnages allégoriques, et tantôt Victoria Aug(usti), tantôt Apollini conservatori, et tantôt Oriens Aug(usti). Il y en a une qui porte autour du profil : Divo Cæsari Valeriano, et sur la pile, autour d'une espèce de petit autel : Consecratio.

Le profil de Gallien est également tourné à droite entouré de ces mots : Imp(erator) Gallienus P(ius) F(elix) Aug(ustus) ou bien Imp(erator) Gallienus Aug., et même, la plupart du temps, Gallienus Aug. simplement. Les sujets allégoriques de la pile sont accompagnés d'inscriptions diverses : « Virtus Augg » ; « Providentia Augg » ; « Ob decennales liberos » ; « Conservatori pietat » ; « Salus Aug » ; « Pax æterna » ; « Felicitas temporum » ; « Cohh Præt. VI. P. VI. F. F. (cohortes prétoriennes) » ; « Providentia Aug » ; « Mercurio Cons(ervatori) Aug » ; « Indulg(entia) ou Indulgentia Aug » ; « Victoria æt(erna) » ; « Jovi ultori » ; « Apollini Conserv(atori) » ; « Lætitia Aug » ; « Veritas Aug » ; « Fortuna redux » ; « Jovi cons(ervatori) Aug » ; « Apollini cons Aug » ; « Neptuno cons Aug » ; « Dianæ cons Aug » ; « Æternitas Aug » ; « Jovi propugnat(ori) » ; « Oriens Aug » ; « Provid(entia) Aug » ; « Pietas

Aug »; « Pax publica »; « Salus Aug »; « Victoria Aug »; « Securit(as) Perpet(ua) »; « Æquitas Aug »; « Libertas Aug »; « Soli cons. Aug »; « Jovi cons. Aug »; « Pax Aug »; « Fides militum »; « ... Exerci(tus) »; « Spes publica »; « Marti Pacifero »; « Liber op. cons. Aug »; « Virtus Augusti ».

Sur le revers des pièces frappées à l'effigie de Salonina Aug(usta), femme de Gallien, sont les exergues suivants : « Fecunditas Aug »; « Æternitas Aug »; « Pietas Aug »; « Juno Regina »; « Pudicitia »; « Junoni cons. Aug »; « Venus Felix »; « Vesta »; « Aug. in pace ».

Le visage barbu de l'Empereur Postumus Imp(erator) C(esar ou assianus) Postumus P(ius) F(elix) Aug(ustus) apparaît sur quelques médailles tourné à gauche, mais c'est l'exception. « Pax Aug »; « Fides Equitum »; « Sæculi Felicitas »; « Virtus Aug »; « Victoria Aug »; « Væritas Aug »; « Salus Aug »; « Felicitas Aug »; « Virtus Equitum »; « Herculi Pacifero »; « Herc(uli) Deumoniensi »; « Moneta Aug »; « P(ontifex) M(aximus) Tr(ibunitiæ) P(otestatis) se lisent sur le revers de ces pièces.

Les monnaies de Imp. C. Claudius Aug. sont, avec celles de Gallien, les plus nombreuses. Le profil est toujours tourné à droite. Sur les revers sont à peu près les mêmes inscriptions : « Spes Aug. »; « Libert(as) Aug »; « Genius exerci(tus) »; « Jovi Victori »; « Mars ultor »; « Genius Aug »; « Fides exerci(tus) »; « P(ontifex) M(aximus) Tr(ibunitiæ) Potestatis »; « Providen(tia) Aug »; « Lætitia Aug »; « Fortuna redux »; Marti Pacifero »; « Æquitas Aug »; « Virtus Aug »; « Annona Aug »; « Jovi statori »; « Liberalitas Aug »; « Æternit(as) Aug »; « Salus Aug »; « Felicitas Aug »; « Spes publica »; « Pax Aug »; « Jovi victori ». Il y a également des monnaies de cet empereur, comme pour Valerianus : « Divo Claudio » d'un côté; « Consecratio » de l'autre côté.

Il ne se rencontrait qu'une seule monnaie de Victorinus, d'Emilianus et d'Aurelianus, et trois de Quintillus avec les exergues « Pax Aug »; « Lætitia Aug » et Marti.....

On a trouvé aussi, à des époques différentes, d'autres monnaies éparses dans la terre :

Une très jolie petite pièce de bronze de Crispus nob. cæs. avec l'inscription « Virtus exercit. » sur le revers.

Une jolie pièce de Imp. Gordianus Pius. Fel. Aug.; sur la pile, un petit guerrier avec l'exergue : « Mars Propugnat. »

Trois d'Antonin, dont l'une porte sur le revers : « Temporum Felicitas. »

Une de l'Empereur Adrien.

Une belle d'Aurelius.

Et plusieurs petites de Constantin, Constantinopolis, etc...

Remarquons en passant que la destinée de tous ces empereurs n'a pas été en rapport avec les inscriptions flatteuses de leurs monnaies :

Claude le Gothique mourut de la peste.

Gallien et Salonine sa femme furent assassinés ensemble.

Posthume fut égorgé.

Quintillus s'est fait ouvrir les veines dans un bain.

Victorinus et Aurelianus furent assassinés.

Gratien fut massacré à Lyon.

Valerianus fut écorché vif et sa peau, après avoir été tannée et teinte en rouge, fut suspendue dans un temple de Perse.

Heureux temps! heureux empereur! Fidèle armée! Paix publique! Sécurité perpétuelle! *Felicitas temporum et Augusti! Fides exercitus! Pax publica! Securitas perpetua!*

Depuis 1881, outre des monnaies du genre de celles déjà énumérées, plusieurs se rapportant à d'autres empereurs ont été ramassées sur la propriété du Gué-Mulon, surtout entre la Mainferme et le Bourg-Neuf et dans le proche voisinage.

Ainsi Mme Paul Cadet de Vaux a bien voulu nous montrer celles qu'elle a récoltées en créant sa « Villa des Fleurs ». Elles ont été identifiées de la manière suivante, avec le concours de M. Henri Gauchery :

« I. — *Cæsar Augustus divi filius pater patriæ.*

« Tête laurée d'Auguste à droite. Revers : autel entre deux colonnes surmontées de Victoires qui portent des couronnes. Au-dessous : *Rom. et Aug.*

« Cet autel et la mention *Rom. et Aug.* indiquent des pièces frappées à Lyon, sous Auguste ou Tibère.

« II. — *Vespasianus*....

« Tête nue à droite; revers : probablement un globe dans le bas.

« III. — *Faustinæ Aug. Pii Aug. Filia.*

« Buste profil, à droite, beau profil bien conservé; revers : Vénus debout, à gauche, tenant d'une main la pomme et de l'autre le sceptre; dans le champ *S. C. (Senatu consulto).*

« IV. — *Imp. Licinius P. F. Aug.*

« Licinius père, 307-323. Tête laurée à droite; revers : *Genio pop. Rom.* Génie nu, coiffé du modius, debout, à gauche, tenant de sa main droite une patère (coupe) et de la main gauche une corne d'abondance.

« V. — *Valentinien* (?) 364-383 probablement; revers : Valentinien debout, pesant avec sa main gauche sur la tête d'un captif et de la droite tenant le labarum. »

Le jardinier de Mme P. Cadet de Vaux, M. Louis Gallet, a réuni aussi plusieurs monnaies d'Adrien. Au revers de l'une d'elles, une femme, le profil à gauche, est assise, portant une boule dans la main droite. Derrière elle et au-dessus, une renommée porte une palme. Il en possède plusieurs sur lesquelles on lit : *Trajano optimo; Nero Cesar Aug. Ger.; Diva Faustina; Domitianus, Tetricus, Diocletianus, Valens*, etc.

Sur l'une de ces pièces, autour d'une tête d'homme, on déchiffre *Imperatu*....., les lettres ayant leur base tournée du côté de la périphérie; enfin M. Louis Gallet possède une petite médaille portant d'un côté l'inscription *Urbs Roma*, autour d'une tête casquée, et de l'autre une louve allaitant deux enfants, avec deux étoiles au-dessus, à gauche et à droite; et au-dessous, le mot *Conse*(*cratio*).

M. Mariau, ancien instituteur à Neung, en a eu une semblable qu'il a remise à un inspecteur d'Académie. Celles qu'il a eues, et dont il m'a donné quelques-unes, proviennent d'une trouvaille qu'un laboureur du Gué Mulon avait faite, en heurtant avec sa charrue une potiche qui en était remplie. Nous n'étions pas là, nous n'en fûmes pas prévenus, et ce furent les gamins du bourg qui s'amusèrent à les récolter. Celles que j'ai pu retrouver de côté et d'autre sont :

Six de Marc-Aurèle.
Deux de Commode.
Une de Crispina.
Une de Carus.
Une de Philippe.
Une de Lucilla.
Une de Faustina.
Une de Septime-Sévère.

Six de Nerva Trajan, dont trois portent au revers *Tr(ibunitiæ) Potes(tatis)*; une autre *Fortuna* et une autre *Optimo Principi*.

Deux d'Alexandre Sevère, dont l'une porte au revers *Virtus Au(gusti)*, entourant un guerrier combattant.

Deux de *Imperator Nero Cesar Augustus P(ontifex) Max(imus) Tr(ibunitiæ) P(otestatis)*.

Une de *Imp(erator) Maximianus P(ius) F(elix) Aug(ustus)*.

Et une de *Diocletianus P. F. Aug.*

Ces trois dernières ayant au revers *Genio Populi Romani*.

Enfin une pièce de *Imp. Cæs. Divi Vesp(asiani) F(ilius) Domitianus Aug. P(ontifex) M(aximus)*.

M. Bellessort, notaire à Neung-sur-Beuvron, a une collection intéressante de pièces de toutes sortes, au nombre desquelles nous relevons les suivantes, provenant du Gué Mulon ou des alentours immédiats :

Une *Imp. Cæs. Aurel. Verus Aug.*

Une *Imp. Cæs. Nervæ Trajano Aug. Ger. Dac. P. M. Tr. P. cos* (consul).

Deux *Constantinus nob. Cæs.* ayant au revers : *Genio Populi Romani* et *Soli invicto comiti.*

Une *Crispina.*

Une louve allaitant deux enfants, du même genre que celles précédemment citées.

Enfin une *Posthumus* et une *Valerianus*, avec *Fortuna redux ;* ces deux dernières saussées et parfaitement conservées.

Toutes ces monnaies sont en bronze, et celles désignées cidessus et qui sont entre nos mains ont toutes le profil tourné à droite.

D'autre part les 84 monnaies recueillies dans les mêmes en-

droits par le peintre Gatineau et déposées au musée de Blois se décomposent de la manière suivante d'après les indications qu'a bien voulu me donner M. Florance :

	Grand bronze.	Moyen bronze.	Petit bronze.
Auguste (31 av. J.-C.-14 ans après).		1	
Tibère (14-37)		1	
Néron (54-68)		1	
Trajan (98-117)		2	
Antonius (96-192)	1	2	
Adrien (117-138)	2		
Faustine mère (138-161)	1		
Marc-Aurèle (161-180)		2	
Macrin (217-218)			1
Posthumus (258-267)			5
Gallien (260-268)		1	2
Claude II (268-270)			3
Victorin			2
Constantin (306-337)		1	5
Constance Ier (337-351-361)			1
Constantinopolis			1
Indéterminables			5
Indéterminées	1	24	19
Et beaucoup d'indéterminables	5	35	44

Ensemble 84 pièces

reportées sur toute la durée de l'occupation romaine.

J'ai rappelé la fin tragique des empereurs dont on avait retrouvé les monnaies avant 1881. Sous ce rapport, ceux que je viens de nommer n'ont, pour la plupart, rien à leur envier :

Néron, réduit, comme on sait, à se suicider, y fut aidé par un de ses affranchis en 68;

Crispina et Lucilla, femme et sœur de Commode, furent mises à mort sur l'ordre de cet empereur qui, lui-même, fut empoisonné par Marcia, sa maîtresse, en 192.

Domitien en 96, Alexandre Sévère en 235, et Carus en 281, furent assassinés.

Maximianus s'étrangla en 310.

Des trois Valentinien, le premier mourut de la rupture d'une veine, dans un accès de violente colère, en 375; le second subit le sort de Domitien et d'Alexandre Sévère en 390, et le troisième fut tué par Pétrone Maxime, dont il avait outragé la femme.

Enfin des trois Valens, l'un fut brûlé dans une chaumière où il s'était réfugié en 378, et les deux autres furent égorgés en 249 et 261.

J'ai oublié de confesser que j'avais une très belle pièce de Claude en argent, la seule que j'aie récoltée en argent, et que je ne l'ai plus. Comment a-t-elle disparu? je l'ignore. Mais elle n'est peut-être pas la seule à avoir émigré. Votre grand-père laissait voir nos monnaies à tout le monde, au premier visiteur venu qui le lui demandait. Elles étaient d'ailleurs dans un meuble non fermé, et, quand il n'était pas là, je sais que plusieurs personnes sont venues visiter...

Ma collection de monnaies du Gué Mulon fut exposée dans des vitrines à l'exposition d'art et d'archéologie de Romorantin en 1911, « précieux témoignages, écrivaient les journaux locaux, de la vie de la Sologne dans les premiers siècles de notre ère (1) ».

Comme tant de groupements édifiés dans une époque de tranquillité, la colonie gallo-romaine de Neung a dû subir le choc des hordes barbares, dont elle ne se releva point. Elle dut fuir surprise par l'invasion, et cela explique la quantité de monnaies que l'on trouve cachées dans des potiches enfoncées en terre par leurs propriétaires, qui ont emporté leur secret dans leur tombe.

L'énumération que j'ai faite est évidemment loin d'être complète. Bien des collectionneurs sont venus s'approvisionner à Neung. Je puis citer M. Creuzot, inspecteur de l'enregistrement à Bourges, qui y possédait il y a une trentaine d'années une très belle collection enrichie par nous; M. Robert, aujourd'hui directeur de l'enregistrement à Moulins, et qui à Neung fit une moisson nombreuse; M. Derindinger, ancien percepteur à

(1) *Bulletin de la Société amicale de Loir-et-Cher,* etc.

Neung, ensuite à Saint-Dizier. Je crois pouvoir même affirmer que tous les fonctionnaires successifs de Neung en ont emporté plus ou moins. Je ne parle pas des gens de passage, commis voyageurs, qui s'amusaient à en prendre. C'est ainsi que je me souviens fort bien que M. Cadet de Vaux en donna tout un sac à quelqu'un qui était venu le voir et avait manifesté de l'intérêt aux Romains. Lui-même me dit en avoir donné bien d'autres, car il n'attachait pas d'importance à les garder. J'ajoute que, malgré tout cela, on doit encore en trouver beaucoup chez tous les habitants du bourg. Je ne crois donc pas exagérer en supposant que l'on a facilement dû déterrer quinze mille monnaies à Neung, puisque sur le Gué Mulon seul on en a bien trouvé 4 000 depuis un demi-siècle. Malheureusement il n'y a jamais eu à Neung, ni dans la contrée, de personnes adonnées à l'archéologie. Si nous avions eu ici, comme dans certains autres pays, quelque amateur du passé, on aurait pu constituer un musée extrêmement curieux et complet, qui, avec le vallum conservé dans son intégrité et les autres découvertes mises en lumière, eût fait de notre localité, en empêchant certaines destructions regrettables, un des points préhistoriques gaulois et romains les plus intéressants à visiter.

CHAPITRE X

Anciennes enceintes du Gué Mulon.

Si les archéologues s'accordent pour reconnaître dans le vallum des Monts, en partie enclavé dans le parc du Gué Mullon, un ancien oppidum gaulois, ils estiment en même temps que cette fortification a dû être utilisée ultérieurement :

Ces ouvrages, écrit M. de Saint-Venant, ont dû certainement être au moins remaniés à une époque postérieure, ce qui explique l'absence, sur le sol, d'objets antiques, et les mamelons des Monts, comme la butte du Bec, ont été certainement destinés à supporter des ouvrages de défense, ignorés des Gaulois et des Romains; cette dernière, véritable motte, devait être le réduit de la défense, un donjon en germe. Les terrasses ne portent aucune trace apparente de construction, mais il n'est pas étonnant, là, comme ailleurs en Sologne, qu'on ait pillé, pour édifier le village, jusqu'au dernier morceau de précieux matériaux; du reste il est probable qu'une grande partie des défenses étaient en bois (1).

Je remarque ici en passant qu'en Irlande, pays conquis de bonne heure par ceux que nous appelons les hommes du Nord, les Normands, et possédé très longtemps par eux, de curieuses enceintes de terre sont désignées par Wright, par le mot de mount (monts) (2). Existerait-il un rapprochement d'origine avec le nom de « monts » donné à notre vallum, puisque nos pays ont été envahis et occupés par les Normands?

M. de Saint-Venant écrit encore :

Ils (ces retranchements gaulois) ont été le plus souvent utilisés, non seulement au moyen âge, époque des guerres privées fré-

(1) *La vieille Sologne militaire et ses fortifications. (Bulletin de la Société archéologique du Vendômois,* 3e trimestre de 1911).

(2) Saint-Venant, p. 317.

quentes, mais dans la funeste guerre de Cent Ans, comme pour Millançay, ou même pendant la période plus récente des guerres de religion. Pourtant, mon opinion est que, si ces dernières ont pu avoir pour conséquence des dégradations aux anciennes défenses en terre, elles ont dû rarement créer de nouveaux ouvrages ou même modifier bien sérieusement les tracés précédents.

M. le colonel Marais, maire de Neung-sur-Beuvron, émet la même opinion et estime que notre forteresse celtique ou gauloise a été utilisée et remaniée au moment des guerres de religion. Il fait à ce sujet une comparaison avec la fortification dite « le camp d'Attila » que l'on voit en Champagne dans le camp de Châlons (1).

D'autre part, j'ai dit plus haut que l'emplacement où fut bâtie la maison seigneuriale ou château du Gué Mulon était primitivement un marécage. Mais, comme écrit M. de Saint-Venant (2), le soin d'avoir de l'eau dans les fossés a fait, en ces temps reculés, très souvent choisir les lieux bas et inondables de préférence aux hauteurs naturelles pourtant plus faciles à fortifier, comme cela a eu lieu aux époques suivantes. A quelle date faut-il faire remonter l'établissement du système de double rang de fossés pleins d'eau qui défendaient les approches du Gué Mulon? Je l'ignore. Faut-il le dater de l'invasion des Normands, du début de la période féodale où la Sologne fut en grande partie possédée par des seigneurs d'origine normande, au début du moyen âge où la Sologne paraît avoir été très habitée pour être désertée ensuite? Ou faut-il remonter à une origine plus ancienne encore (3)? Quoi qu'il en soit, le système

(1) Note encadrée dans la salle de la mairie de Neung.

(2) SAINT-VENANT, *Saint-Viatre*, p. 299.

(3) Cf. SAINT-VENANT. Voir DENIZET, p. 7 et 8.

M. Florance, qui a entrepris le travail considérable de faire le relevé de toutes les enceintes, mottes, tumuli, etc... du département, m'écrivait le 13 janvier 1914, après être venu au Gué Mulon, avoir examiné le reste de l'enceinte de fossés, avoir comparé avec les indications de cadastre, avoir rappelé les objets trouvés au Gué Mulon, indices, avec les sépultures voisines, d'une villa gallo-romaine importante à cet endroit : « Pourquoi supposer alors que l'enceinte défensive n'aurait été créée que lors de l'invasion des Normands? Il me paraît plus probable qu'elle date au moins de l'époque gallo-romaine, comme bien d'autres, même sur le cours du Beuvron, dans lesquelles j'ai trouvé des vestiges gallo-romains. Ainsi que d'autres d'aussi grandes dimensions, comme celle des Châtelliers à M. Prudhomme, que je date ***au moins*** de la période gallo-romaine, il y avait au Gué Mulon doubles enceintes et enceintes spéciales aux dépendances. Le Gué Mulon a pu être la demeure d'un chef gaulois; c'est là une hypothèse, mais la villa gallo-romaine

de douves du Gué Mulon fut le résultat d'un travail extrêmement important, à en juger par les traces que l'on peut encore reconnaître parfaitement aujourd'hui et que je vais vous décrire.

Un fossé que j'appellerai le fossé A, long de 1 500 mètres, large de 10 mètres (1), partait des prés du Joinchet et amenait l'eau de la vallée de la Tharonne jusqu'à la limite actuelle du Gué Mulon à Neung, à l'endroit où le tramway coupe aujourd'hui la route de Villebourgeon à Neung. Suivons donc, en prenant la direction de Villebourgeon à Neung, depuis leur origine, les longues lignes droites formées par ce fossé A entre la Tharonne et la route actuelle de Villebourgeon à Neung. Après avoir marché pendant un kilomètre, nous voyons la Tharonne traverser la grande avenue du Gué Mulon (l'avenue du milieu). Quelques mètres plus loin, une première dérivation du fossé A, perpendiculaire à ce fossé, longue de 75 mètres et large de 10 mètres, traversait l'avenue et rejoignait un autre fossé B, large de 10 mètres, creusé en ligne droite, parallèle au fossé A, à gauche de ce fossé A. Deux cents mètres plus loin (au point de départ des trois avenues actuelles), le fossé A envoyait une deuxième dérivation parallèle à la première, longue également de 75 mètres et large de 10 mètres (passant devant l'entrée des trois avenues), et rejoignant le fossé B. Cent soixante-quinze mètres plus loin, le fossé A envoyait une troisième dérivation parallèle aux deux premières, de dimensions analogues et rejoignant le fossé B. Enfin, cent vingt-cinq mètres plus loin (presque à la limite actuelle du Gué Mulon, et non loin de la ligne du tramway), le fossé A se terminait en envoyant une quatrième dérivation semblable aux trois premières, et qui rejoignait le fossé B, lequel se jetait dans la rivière de la Tharonne (au point où est construit le pont du tramway).

Ainsi donc et en résumé, entre le fossé A et le fossé B, tous deux formant deux droites lignes parallèles, il y avait une distance d'environ 75 mètres, et, entre la première dérivation et la qua-

est une réalité, et l'existence de l'enceinte à l'époque de la construction de la villa, une probabilité.

(1) Aux endroits où le fossé est le mieux conservé j'ai trouvé une largeur de dix mètres de crête à crête des berges. L'eau devait occuper six à huit mètres de largeur. Les récents travaux faits près des bâtiments du Gué Mulon m'ont amené à retrouver l'ancien fond du fossé, à 3 m. 25 cent. de profondeur au-dessous du niveau de la route de Villebourgeon qui le borde.

trième dérivation perpendiculaires aux fossés A et B, il y avait 500 mètres (200 + 175 + 125 = 500) ; ce qui constituait un long quadrilatère composé de trois quadrilatères à la suite l'un de l'autre : le premier, limité par la première et la deuxième dérivation, et ayant 200 mètres de long sur 75 de large ; le second, sis entre la deuxième et la troisième dérivation, long de 175 mètres et large de 75 mètres ; enfin le troisième, borné par la troisième et quatrième dérivation, et mesurant 125 mètres sur 75 mètres.

Le château du Gué Mulon était construit dans le deuxième quadrilatère. Ses abords étaient donc défendus, du côté de Villebourgeon par une première enceinte formée par le premier quadrilatère, et du côté de Neung par l'enceinte formée par le troisième quadrilatère, ce qui lui faisait un double rang de fossés par devant, et un double rang de fossés par derrière. De plus le fossé B se trouvait, en réalité, doublé par la rivière de la Tharonne qui coulait à peu près parallèlement à lui, à une distance d'une cinquantaine de mètres (le cours en a été quelque peu rectifié depuis). Quant au fossé A, j'ignore s'il était renforcé par quelque ouvrage dont il ne reste aucune trace, mais qui a pu être détruit par la confection de la route de Villebourgeon.

Il est facile de suivre, sur le cadastre, les traces des fossés A et B et des trois dérivations qui les faisaient communiquer perpendiculairement. Il est facile également de voir encore, sur le terrain, le fossé A depuis le Joinchet et tout le long de l'avenue, en suivant ce qu'on appelle « les levées ». On peut voir aussi, en partie, le fossé B et une portion de la première et de la deuxième dérivation. Mais tout le reste, autour du château actuel, entre le point de départ des trois avenues et la ligne du tramway, a été comblé par mon père à grands frais, et à mon grand regret. On peut voir encore, le long des bâtiments parallèles à la route de Villebourgeon, une dépression de terrain qui indique l'emplacement de l'ancien fossé que j'ai connu parfaitement; j'ai conservé le souvenir d'être tombé dedans il y a quelque quarante ans et de m'y être sérieusement mouillé, quoique l'eau n'y circulât plus comme autrefois.

Autrefois, en effet, ces douves étaient remplies d'une eau profonde et courante au point qu'on put y établir une chute capable de faire tourner un moulin dont on trouve mention au quinzième siècle, et qui ne fut détruit qu'au dix-huitième.

CHAPITRE XI

Seigneurs du Gué Mulon. — Les Mornay.

Le Gué Mulon a été le siège d'une importante seigneurie et de l'une des onze hautes, moyennes et basses justices de l'arrondissement actuel de Romorantin.

Le chartrier conservé au Gué Mulon, et comportant au moins deux cents actes, montre que le domaine était loin d'avoir au quinzième siècle l'étendue d'aujourd'hui; que notamment la Mainferme n'appartenait pas au Gué Mulon, qui était lui-même divisé; que, postérieurement, par des agrandissements successifs, la terre atteignit plusieurs milliers d'hectares à la fin du dix-huitième siècle; qu'elle fut morcelée à la Révolution, reconstituée puis réduite encore au milieu du dix-neuvième siècle, pour se former ensuite avec la contenance actuelle de 245 hectares, très supérieure à celle du quinzième siècle, mais très inférieure à celle du dix-huitième siècle.

Excepté depuis la Révolution et pendant la première moitié du dix-neuvième siècle, le Gué Mulon proprement dit, c'est-à-dire le siège de l'ancienne seigneurie, a été l'objet de peu d'actes de vente. Il s'est transmis en effet, de descendants en descendants, depuis le quinzième siècle jusqu'à la fin du dix-septième. Vendu à cette époque, il a continué à se transmettre par descendance jusqu'à la Révolution, et il en est de même depuis plus d'un demi-siècle dans notre famille, qui y voit sa quatrième génération et y retrouve des alliances avec les anciens seigneurs.

Les premiers seigneurs du Gué Mulon dont le nom nous est révélé dans les titres, et dont la postérité, en ligne directe et féminine, posséda la seigneurie du Gué Mulon jusqu'à la fin du dix-septième siècle, sont les Mornay, qui remontent à Philippe, seigneur de Mornay en Berry, conseiller de Louis le Hutin, et

bienfaiteur, en 1151, de l'abbaye de Fontmorigny, située à Mennetou-Couture (Cher) (1).

Parmi ses descendants, alliés aux premières maisons du royaume, on remarque deux chanceliers de France, un grand louvetier de France, des chevaliers du Saint-Esprit, de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem (2), Pierre de Mornay, évêque d'Orléans, archidiacre de Sologne en 1281, etc.

Le personnage de cette famille qui eut, ultérieurement, le plus de notoriété fut Philippe de Mornay, qui, élevé en secret par sa mère dans la religion réformée, malgré son père qui était catholique, fut pendant cinquante ans le véritable chef des protestants en France, et fut surnommé le Pape des Huguenots.

> Trop vertueux soutien du parti de l'erreur,
> Qui, signalant toujours son zèle et sa prudence,
> Servit également son Église et la France;
> Censeur des courtisans, mais à la cour aimé,
> Fier ennemi de Rome, et de Rome estimé (3).

Philippe de Mornay était gouverneur de Saumur lorsqu'en 1597 il eut maille à partir avec un jeune seigneur bourguignon, Louis de Saint-Phalle, dont la famille s'allia à la nôtre (4). Saint-Phalle, ayant cru que Mornay l'avait desservi auprès de Henri IV, le suivit un soir après dîner à Angers et lui administra une bastonnade sans autre forme de procès. Comme

(1) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse.*

De la *Monographie de Gautray,* par M. Maxime des Francs (une brochure, Orléans, Marcel Marron, 1902), il résulte qu'aux onzième et douzième siècles, Pierre de Mornay avait droit de quint denier sur les bois de Saint-Père, en Sologne, près Gautray, quand ils étaient vendus.

(2) De Marsy cite parmi les chevaliers de l'ordre de Saint-Lazare de Jérusalem :

25 janvier 1681 : Gaston-Jean-Baptiste de Mornay de Mont-Chevreuil, grand prieur de Normandie.

30 janvier 1688 : Jean-Baptiste de Mornay de la Bastie, capitaine au régiment de Tessé.

7 avril 1724 : Louis de Mornay de Montchevreuil, capitaine de cavalerie au régiment de Condé.

Dans les *Fiefs du Vexin,* de Marsy donne des détails sur les Mornay. Il y cite notamment

Guillaume de Mornay, qui épousa, en 1500, Péronne de Chenu, dame d'Abbeville; et Charles de Mornay, seigneur d'Abbeville en 1530.

(3) Voltaire, *la Henriade,* chant I[er].

(4) Le petit-neveu de Louis de Saint-Phalle, François Louis Marcoult de Saint-Phalle, comte de Saint-Phalle, dernier seigneur, avant la Révolution, de Villefranche-Saint-Phal (Yonne), avait épousé, le 17 août 1754, Marie-Marthe-Bathilde de Feu de la Motte, doublement votre parente, et par votre mère, et par moi.

Mornay avait écrit contre le Purgatoire (1), on fit alors le quatrain suivant :

> Le gouverneur, armé de l'écritoire,
> Dans la cité d'Angers sera contraint,
> Ayant voulu tollir le Purgatoire,
> Se prosterner sous le baston d'un *saint*.

Mais s'attaquer à Mornay c'était s'attaquer au Roi lui-même. *Saint*-Phalle dut faire amende honorable devant le Roi.

(1) Philippe de Mornay a laissé entre autres ouvrages :

Excellens Traitez et Discours de la Vie et de la Mort, recueillis de divers auteurs, pour l'instruction et consolation de toutes personnes qui craignent Dieu et qui aiment leur salut. S. l. (Genève). Chez Jean Durant, 1581, pet. in-8°. Édition fort rare d'un recueil composé d'écrits en prose et en vers de Du Plessis-Mornay et de ses traductions en prose de l'Axiochus de Platon, du Discours de Ciceron sur la vieillesse, du chapitre de la Vie et de la Mort par Sénèque et des sermons sur la Mort de Saint-Cyprien et de Saint-Ambroise.

De la Vérité de la Religion chrétienne, contre les Athées, Epicuriens, Païens, Juifs, Mahumedistes, et autres infidèles. Seconde édition reveüe par l'auteur. A Paris, chez Jean Richer, 1582, pet. in-8°. — Le même par Antoine Chuppin, 1582. Fort vol. in-8°. — Le même, Paris, Cl. Micard, 1585, in-12. — Le même, à Leyde, chez Bonaventure et Abraham Elsevier, 1651, pet. in-8°, jolie édition remarquablement imprimée, recherchée et rare.

Traité de l'Église auquel sont disputées les principalles questions qui ont esté meues sur ce point en nostre temps. Pour Antoine Chupin, 1583, in-12. — Le même, reveu et augmenté par l'autheur; et les passages des Peres emploiez à la marge, contre les calomnies ordinaires de ce siècle. A la Rochelle, par Hiérosme Haultin, 1599, in-4°. Édition remarquable, la plus belle de ce livre, qui fut réimprimé plusieurs fois à la fin du seizième siècle.

De l'Institution, Usage et Doctrine du Saint-Sacrement de l'Eucharistie, en l'Église ancienne, ensemble, comment, quand et par quels degrez la Messe s'est introduite en sa place, le tout en quatre livres. S. l. (Genève), par Gabriel Cartier, 1599, pet. in-8°. Seconde édition. Saumur, Thomas Portau, 1604, in-fol.

Le Mystère d'iniquité c'est-à-dire l'Histoire de la Papauté, par quels progrez elle est montée à ce comble, et quelles oppositions les gens de bien lui ont faict de temps en temps, où sont aussi défendus les droicts des empereurs, rois et princes chrestiens, contre les assertions des cardinanx Bellarmin et Baronius. Saumur, Thomas Portau, 1611, in-fol. fig. sur le titre et planche gr. et pliée. — Edition originale de ce rare et curieux ouvrage qui fit un bruit considérable dès son apparition et qui fut condamné par la Sorbonne, le 1er août 1611, comme impie et exécrable. Le même ouvrage. Dernière édition accruë d'indice et d'apostilles. S. l. (Genève), 1612, fort vol. in-8°, planche gr. et pliée. Édition peu commune, elle se compose de 21 ff. prél. non ch., 660 ff. ch. et 7 ff. non ch. pour la table et l'errata. La planche pliée est une réduction de celle ornant l'édition originale.

Réponse à un livre nouvellement mis en lumière, intitulé, Les Trois Veritez : (par Charron) en la troisième partie, duquel, l'aucteur maintient que de toutes les parties qui sont en la chrestienté, la Romaine prétendue catholique est la seule vraye Église : contre ceux de l'Église réformée et particulièrement contre le Traicté de l'Église du Seigneur du Plessis-Mornay. La Rochelle, Hiérosme Haultin, 1594, pet. in-8°. Livre rare écrit sous l'inspiration de Duplessis-Mornay, et vraisemblablement par lui-même.

Mémoires et lettres de Messire Philippes de Mornay, seigneur de Plessis

Le portrait de Philippe de Mornay est au musée de Versailles, où il porte le n° 3308. Des portraits de lui ont été édités par Desroches, Muller, etc.

Je possède au Gué Mulon plusieurs portraits, en gravure, de Philippe du Plessis-Mornay, et celui du R. P. François de Mornay, évêque de Québec, avec ces quatre vers gravés au-dessous :

Abandonnant son saint azile,
Mornay paraît bien plus touché
De la gloire de l'évangile
Que des honneurs de l'évêché.

Revenons aux Mornay, seigneurs du Gué Mulon :

Jean de Mornay, seigneur de Buhy, Boisemont, Pommereuil et la Chapelle-la-Reine, marié le 5 avril 1473 à Catherine de Fouilleuse, dame de Bovès, transige, suivant acte passé à Blois le 10 août 1480 avec son frère André de Mornay, chevalier, seigneur de Vaux, au sujet de la succession de leur père, Charles de Mornay, seigneur de Villiers, Aschères, la Chapelle-la-Reine, Ambleville et autres lieux, lequel avait épousé en premières noces, en 1449, Jeanne de Trie, dame de Buhy, d'Avri-

Marli, baron de la Forest-sur-Sèvre. A la Forest, par Jean Bureau, 1624-25, et à Amsterdam, chez Louis Elzevier, 1651-52. Ensemble 4 forts vol. in-4°. Édition originale très rare. — Ces mémoires furent mis en ordre et publiés par Daillié, ministre protestant. Les deux premiers sortent de l'imprimerie que le sieur Villarnoul, gendre de Du Plessis-Mornay, avait installée spécialement à la Forest pour cet ouvrage ; les deux autres furent confiés à Louys Elzevier.

Mémoires et correspondance, pour servir à l'Histoire de la Réformation et des guerres civiles et religieuses en France, sous les règnes de Charles IX, de Henri III, de Henri IV et de Louis XIII, depuis l'an 1571 jusqu'en 1623. Édition complète, publiée sur les manuscrits originaux et précédée des Mémoires de Madame de Mornay sur la vie de son mari, écrits par elle-même pour l'instruction de son fils. Paris, Treuttel, 1824, 12 vol. in-8°. Seule édition complète.

Mornay (Mme de), Mémoires. Édition revue sur les manuscrits, publiée avec les variantes et accompagnée de lettres inédites de M. et Mme du Plessis-Mornay et de leurs enfants, par Mme de Witt, née Guizot, Paris, Renouard, 1868-69, 2 vol. in-8°, édition précédée d'une étude historique par Guizot.

Il y a l'histoire de la Vie de Messire Philippes de Mornay, seigneur du Plessis-Marly, etc., contenant outre la Relation de plusieurs événemens notables en l'estat, en l'église, es cours, es armées, divers advis politiqs, ecclesiastiqs et militaires sur beaucoup de mouvemens importans de l'Europe, soubs Henri III, Henri IV et Louys XIII. Leyde, Bonav. et Abraham Elsevier, 1647, in-4°. Biographie très intéressante dressée sur un journal de Charlotte Arbalestre, sa femme, continuée par David de Ligues, et publiée par Jean Daillé, avec une préface de Valentin Conrart.

court. de Coppière et de Montreuil, et en deuxièmes noces Bonne de la Vieuxville, dame de Vaux.

Jean de Mornay était issu du premier lit et André Mornay du second.

Aux termes d'un acte en date du 3 décembre 1497 (1), André de Mornay, qualifié seigneur de Châteauvieux (2) et qui, s'il est comme on le pense le même que le précédent, semble avoir estimé que les transactions sont toujours préférables aux procès, fait également avec maître Étienne Duberger, prêtre, licencié ès lois, chanoine de l'église Saint-Père-Empont d'Orléans, et curé de l'église paroissiale de Neung-en-Sauloigne, une transaction « touchant les procès, débats et questions qu'ils avaient entre eux, à cause de l'entreprise que ledit seigneur avait faite, en faisant bâtir et édifier un étang en son lieu du Gué Mullon, dans ladite paroisse ». On voit encore les traces de cet étang, et son ancienne levée forme, en partie, l'avenue allant du Gué Mulon au quartier des Anges.

Le 20 décembre 1499, André de Mornay, qualifié chevalier, seigneur de Vaux, fit hommage de la seigneurie de la Chapelle-la-Reine.

Jean de Mornay, seigneur de Buhy, etc., susnommé, meurt la même année 1499. De son mariage avec Catherine de Fouilleuse il avait eu :

1° Philippe, seigneur de Buhy (3);

2° Guillaume, auteur des marquis de Montchevreuil. Sous Louis XIV, Henri de Mornay, marquis de Montchevreuil, était capitaine et gouverneur du château de Saint-Germain-en-Laye. Sa femme (4) était gouvernante des filles d'honneur de la dauphine. Dans une lettre du 2 février 1680,

(1) *Recherches historiques sur Romorantin et la Sologne,* par Dupré (*Loir-et-Cher historique* du 15 septembre 1893). Denizet, *Histoire de la Sologne,* p. 129. — Original sur parchemin, liasse de Neung. Archives départementales de Loir-et-Cher.

(2) La seigneurie de Châteauvieux était sise à la Ferté-Beauharnais, mais n'était pas la Ferté-Beauharnais, comme on pourrait le croire. La Ferté-Beauharnais s'appelait alors Ferté-Avrain. Cf. les cartes de Cassini.

(3) Je trouve dans mes notes : De Mornay (René) de la Villetertre, prêtre et seigneur de Baschaumont (Oise) : La vie de Mademoiselle de Buhy, de la maison de Mornay. Paris, Lambert Roulland, 1685, in-12; ouvrage rare, contenant des détails intéressants sur la maison de Mornay.

(4) Marguerite Boucher d'Orcai, morte le 25 octobre 1699, mariée le 1er juin 1633.

Mme de Sévigné la qualifiait « la bonne dindonnière ».
« C'était, dit Mlle de Caylus (tome LXVI, p. 420) une femme froide et sèche dans le commerce, d'une figure triste, d'un esprit au-dessous du médiocre, et d'un zèle capable de dégoûter les plus dévots de la piété, mais attachée à Mme de Maintenon à qui il convenait de produire à la cour une ancienne amie d'une réputation sans reproche avec laquelle elle avait vécu dans tous les temps, sûre et secrète jusqu'au mystère. »
« Montchevreuil (1), écrit Saint-Simon, était Mornay, de bonne maison, sans esprit aucun et gueux comme un rat d'église... Villarceaux, de la même maison que lui, était un débauché fort riche. » Saint-Simon raconte l'intimité de Mme Scarron avec les Montchevreuil de Villarceaux et ajoute :
« La Scarron devenue reine eut cela bon qu'elle aima presque tous ses vieux amis dans tous les temps de sa vie. Elle attira Montchevreuil et sa femme à la cour... Elle voulut Montchevreuil pour un des trois témoins de son mariage avec le roi... elle mit sous la conduite de Mme de Montchevreuil Mlle de Blois jusqu'à son mariage avec le duc de Chartres, etc...
« Montchevreuil, dit encore Saint-Simon, était un fort honnête homme, modeste, brave, mais des plus épais. Sa femme... était une grande créature, maigre, jaune, qui riait niais, et montrait de longues et vilaines dents, dévote à outrance, d'un maintien composé et à qui il ne manquait que la baguette pour être une fée. Sans aucun esprit, elle avait tellement captivé Mme de Maintenon qu'elle ne voyait que par ses yeux, et ses yeux ne voyaient jamais que des apparences et la laissaient la dupe de tout. Elle était pourtant la surveillante de toutes les femmes de la cour, et de son témoignage dépendaient les distinctions ou les dégoûts, et souvent, par enchaînement, les fortunes. Tout, jusqu'aux ministres, jusqu'aux filles du Roi, tremblait devant elle; on ne l'approchait que difficilement; un sourire d'elle était une faveur qui se comptait pour beaucoup. Le Roi avait pour elle une considération la plus marquée. Elle était de

(1) Mort le 2 juin 1706, à quatre-vingt-quatre ans.

tous les voyages et toujours avec Mme de Maintenon. »

Mme de Montchevreuil mourut le 25 octobre 1699 en revenant de Fontainebleau avec le Roi et Mme de Maintenon, dans le carrosse de laquelle elle était, et Saint-Simon écrit : « Mme de Maintenon en fut fort affligée, beaucoup de gens tâchèrent de persuader qu'ils l'étaient, mais au fond chacun s'en trouva soulagé comme d'une délivrance. Quelques jours après, le Roi vit le bonhomme Montchevreuil dans son cabinet par les derrières, par où, comme gouverneur autrefois de M. du Maine, il continuait d'entrer. Le Roi le traita comme un ami intime aurait fait son ami. A la situation où il était avec lui, cela n'était pas surprenant. »

Henri-Charles, comte de Mornay, colonel au régiment de Béarn, fils aîné du marquis de Montchevreuil et aide de camp de Monseigneur, fut emporté d'un coup de canon au siège de Manheim le 9 novembre 1688. A cette occasion Louis XIV écrivit au marquis de Montchevreuil, et Mme de Maintenon à la marquise. Le Roi fit même une visite à Mme de Montchevreuil.

Le comte de Mornay avait épousé, le 2 septembre 1685, Françoise de la Marzelière-Coetquen. Celle-ci « n'est point du tout affligée », écrit Mme de Sévigné, le 29 novembre 1688. Cependant, nous la voyons se retirer, peu après, dans un couvent. (Lettre du 22 novembre 1692 et journal de Dangeau.)

Un frère du précédent fut l'abbé de Mornay, ambassadeur en Portugal « où il réussit fort bien et se fit fort estimer ». Il n'avait pu être évêque, parce qu'il avait « capricé le roi » qui était persuadé qu'il avait fait « plus d'usage de ses talents corporels que des autres ». C'était pourtant un homme d'esprit et de mérite, sage et capable, et qui « n'avait point fait parler de ses mœurs. Mais sa figure le perdit, et le commerce ordinaire et tout simple des dames de la cour comme des hommes. C'était un grand homme blond fort bien fait, de visage agréable ». Il mourut au moment où il venait d'être nommé archevêque de Besançon.

A propos de Montchevreuil, Mme de Sévigné, dans sa lettre du 3 janvier 1699, raconte un incident plaisant survenu lors de la réception des chevaliers du Saint-Esprit :

« Sur la même ligne, M. de Montchevreuil et M. de Villars s'accrochèrent l'un à l'autre d'une telle furie, les épées, les rubans, les dentelles, tous les clinquants, tout se trouve tellement mêlé, brouillé, embarrassé, toutes les petites parties crochues étaient si parfaitement entrelacées que nulle main d'homme ne peut les séparer : plus on y tâchait, plus on brouillait, comme les anneaux des armes de Roger (1); enfin toute la cérémonie, toutes les révérences, tout le manège demeurant arrêté, il fallut les arracher de force et le plus fort 'emporta. »

Cette histoire d'ordre de chevalerie en rappelle une autre tragique. Louis de Mornay, marquis de Villarceaux, avait refusé le cordon bleu pour le faire avoir à son fils Charles de Mornay, capitaine des chevau-légers de la Dauphine, et c'est ce cordon bleu qui fut cause de sa mort à la bataille de Fleurus, le 1er juillet 1690. Bussy-Rabutin, dans une lettre du 16 juillet de cette année, écrivait en effet : « Tout le monde plaint les Villarceau père et fils, et sur ce sujet on remarque combien la Providence se joue de la conduite des hommes. Villarceau le père refuse le cordon bleu pour le faire avoir à son fils, et, par cette cette action, mérite l'estime générale. A la vérité, c'est ce cordon qui a fait tuer le fils. Il le montre pour s'attirer par là des égards et des respects de ceux qui l'avaient pris. Ceux-ci disputant entre eux à qui aurait un prisonnier de cette conséquence, le tuèrent, ne se pouvant accorder. »

Saint-Simon raconte que Montchevreuil, « qui tout à cheval arracha le premier cheval de frise », fut tué à la bataille de Nerwinden en 1693. Il était « lieutenant général, gouverneur d'Arras et lieutenant général d'Artois. Il était fort bien avec le Roi dont il avait le régiment d'infanterie. C'était un fort honnête homme et un bon officier général ».

Dans ses lettres, Mme de Sévigné parle souvent des Mornay, notamment du mariage de Léonor de Mornay-Montchevreuil, lieutenant général des armées du Roi, gouverneur (après son père) de Saint-Germain-en-Laye (2) avec

(1) Allusion à la fin du Xe chant du *Roland furieux*.

(2) A la fin du dix-huitième siècle le gouverneur de Saint-Cloud était le che-

Mlle du Gué Bagnols; de Catherine-Françoise de Mornay Montchevreuil, mariée le 19 novembre 1693 au lieutenant général de Pracomtal; de Louis de Mornay, marquis de Villarceau, l'amant de Ninon, l'adorateur de Mme Scarron, le frère de la maréchale de Grancey, mère des *anges* (on appelait ainsi ses filles), mort en 1691, etc...

Les seigneurs successifs du Gué Mulon ayant été, jusqu'en 1699, les parents des Mornay, j'ai cru devoir vous donner ces quelques indications sur ces membres de leur famille.

3° Jeanne, dame du Gué Mulon, mariée à Antoine de Prunelé, ou Prunelay, seigneur d'Ouarville, en Beauce, portant ainsi par ce mariage la seigneurie du Gué Mulon dans la maison de Prunelé.

4° Antoinette, dame de Fauguernon.

5° Catherine.

Le fils de Jeanne de Mornay, mariée à Antoine de Pru-

valier de Mornay. En 1784 le duc d'Orléans vendit ce château au Roi, et Bachaumont raconte dans ses Mémoires qu'alors la Reine a écrit : « A M. le chevalier de Mornay, gouverneur de Saint-Clou, âgé de quatre-vingt-quatre ans, que l'intention au Roi étoit qu'il conservât sa place et continuât ses fonctions. M. de Mornay, en témoignant à la Reine toute sa reconnaissance de ses bontés, lui a demandé la permission de se retirer; il a dit qu'attaché à la maison d'Orléans depuis quatre-vingts ans, son désir étoit de mourir auprès de ses anciens maîtres. M. le duc d'Orléans, extrêmement sensible à cette marque de zèle, a écrit à M. de Mornay, qu'il pouvait lui demander tout ce qu'il voudroit. »

En 1778, notre parent le chevalier d'Eon fut invité par Mme de Montchevreuil à assister à une cérémonie de prise de voile. (Voir dans mon volume de *Souvenirs anecdotiques,* p. 106 et 107, l'amusante correspondance échangée à ce sujet.) Au sujet de Mlle de Montchevreuil, supérieure de Saint-Cyr, je trouve dans mes notes que chez Saffroy, libraire, on a vendu une lettre du 2 juin 1751, de Mme de Mornay, supérieure de la maison de Saint-Louis de Saint-Cyr, demandant des bornes des carrières d'Etrechy et d'Etampes pour faire poser le long des bâtiments de sa ferme de Monnerville.

Enfin je trouve encore dans mes notes les détails suivants :

Lettre funèbre à la mémoire de très noble et très vertueuse dame Marie-Madeleine de Mornay-Monchevreuil, abbesse de l'abbaye royale de Saint-Nicolas-des-Champs-lez-Paris, Ordre de Citeaux, adressée aux communautés d'hommes et de filles du même Ordre, par les Dames prieures et religieuses de ladite abbaye, 1722, in-4° de 15 pages. A la fin est l'épitaphe de cette prieure qui était fille du seigneur de Monchevreuil, Freneau, Villette, Vaudompierre, en Berri, et la sœur du marquis de Montchevreuil, « chevalier de l'Ordre, si bien avec le feu roi et si entièrement lié avec Mme de Maintenon », dit Saint-Simon.

Le marquis de Mornay, ancien officier, député de Beauvais, né en 1798, épousa la fille du maréchal Soult. On a vendu dernièrement chez Voisin, libraire à Paris, une lettre autographe signée de lui, datée de Montchevreuil en 1835 (une p. pl. in-8°). M. de Mornay répondait, au nom de son beau-père, au désir exprimé par son correspondant de visiter la galerie de tableaux du maréchal.

nelé, héritier de ses droits sur le Gué Mulon, est Jacques de Prunelé, écuyer, seigneur d'Ouarville, Châteauvieux, Gué Mulon et Courbanton (1), marié le 21 mars 1528 à Jeanne de Fontenil.

(1) Terre et seigneurie très importante sise commune de Montrieux, à dix kilomètres du Gué Mulon. Il y existe encore un château assez vaste.

CHAPITRE XII

Suite des seigneurs du Gué Mulon. — Les Prunelé.

La maison de Prunelé, une des plus anciennes de la Beauce, est mise par La Chesnaye au nombre de celles dont l'origine se perd dans la nuit des temps. Sa filiation commence à Guillaume de Prunelé, seigneur de la Poste, chevalier portant bannière sous Philippe-Auguste (1).

On trouve aussi des Prunelé en Sologne, en Vendômois et en Blésois. Ainsi, lorsqu'en 1319 la comtesse de Blois, mère du bienheureux Charles de Blois, séjourna aux Montils, elle reçut, à diverses reprises, la visite de Jeanne d'Averton, dame d'Herbault, femme de Guillaume Prunelé, « seigneur du voisinage ». La comtesse de Blois ayant accouché, le 9 mai de cette année, d'une fille qui devint la duchesse de Lorraine, elle donna un grand festin, le 17 mai, en l'honneur de sa délivrance. « Ce fut le jour du regart madame ». Les femmes des principaux feudataires du voisinage furent invitées, au nombre desquelles était Jeanne d'Averton, dame d'Herbault. En 1335 il y a aveu d'Herbault par J. de Vieuxpont, mari de Jeanne d'Averton, veuve de Guillaume Prunelé, seigneur d'Herbault (2).

Vers la même époque, Jeanne la Prunelle (Prunella), probablement de Prunelé, porte la terre de Busloup en Vendômois à Robert d'Harcourt, son mari (3).

Dans les vitraux de Saint-Laumer sont les armes des abbés et commendataires de Saint-Laumer :

Philippe de Prunelé, 1419.
Jean de Prunelé, 1447.

Jean de Prunelé avait fait faire le rétable que l'on voit encore

(1) La Chesnaye des Bois, *Dictionnaire de la noblesse.*
(2) *Loir-et-Cher historique*, 15 septembre 1897. J. de Croy.
(3) Rochambeau, *Iconographie du Vendômois.*

et qui a seul échappé aux destructions des protestants et de la Révolution. Il avait été inhumé dans le sanctuaire, en 1447, et est représenté sur un prie-Dieu au bas du rétable (1).

Dans son essai d'*Armorial blésois,* Guignard de Butteville cite Jacques de Prunelé, seigneur de Saint-Germain, Yolande de Prunelé, femme de Charles de Royers, et la dame de Prunelé de Bourges, veuve de messire V. de Tournebure (2).

Au quinzième siècle, non seulement la Mainferme n'était pas réunie au Gué Mulon, mais encore le Gué Mulon proprement dit était lui-même divisé. J'ai connu, et il existe encore, malgré les terrassements effectués, entre l'emplacement des anciennes douves du Gué Mulon, les monts et le quartier du cimetière, des traces de fossés qui devaient former des limites.

Aussi, alors que les Mornay avaient des droits au Gué Mulon, comme il résulte de la transaction de 1497, « la maison du Gué Mulon couverte en tuile, ses dépendances, granges, moulins à moudre blé, vergers, terres, prés, étangs » appartenaient, en 1500, à Berthault-Legrand, notaire à « ChâteauVieux, demeurant à Neung en Sologne ». Pasquier Legrand, son frère, également notaire et tabellion à Châteauvieux, demeurant à Neung en Sologne, hérita de la moitié indivise du Gué Mulon qu'il vendit le 16 mai 1533, par contrat passé devant François de Saint-Mesmin, écuyer, licencié ès-lois, garde de la prévôté d'Orléans, à damoiselle Marguerite de Mymvay (?), veuve de noble homme Robert de Fonteny, écuyer, seigneur de Courbanton, moyennant cinq cents livres, à charge des redevances au seigneur de Châteauvieux. L'autre moitié indivise restant à Geneviève ou Gentienne du Breuil, veuve de Barthélemy ou Berthault Legrand ou Le Grant.

Jacques de Prunelé, fils de Jeanne de Mornay et d'Antoine de Prunelé, était qualifié seigneur de Courbanton et avait épousé,

(1) *Loir-et-Cher historique*, 15 août 1897.

Dans la suite de paysages dessinés et gravés en 1769 par Germain, il y en a avec titres armoriés avec dédicace au comte de Prunelé.

Dans une lettre de part de juin 1775, surmontée d'un M orné d'un cœur enflammé au-dessus et d'un carquois plein de flèches au-dessous, je lis :

M.

Monsieur et Madame de Bellisle ont l'honneur de vous faire part du mariage de Mademoiselle de Bellisle leur fille avec Monsieur le comte de Prunelé. (Il s'agit de Le Moine de Bellisle.)

(2) *Annuaire du Conseil héraldique de France* de 1901.

le 21 mars 1528, Jeanne de Fontenil (1). Cette dernière ne serait-elle pas la fille de Robert de Fonteny, seigneur de Courbanton, dont la veuve acquit en 1533, le 17 mai, la moitié indivise du Gué Mulon? Ce qui aurait amené à réunir Courbanton et partie du Gué Mulon aux mains de Jacques de Prunelé, déjà possesseur d'une partie du Gué Mulon par la succession de Jeanne de Mornay sa mère. C'est, en effet, en cette qualité que, le 28 décembre 1534, il veut faire déclarer nuls les baux faits par Antoine de Prunelé, son père, à Gentienne du Breuil, veuve de Barthélemy le Grand, et à ce dernier. Il base sa demande sur le fait que c'était lui ou bien sa mère qui était propriétaire, et non pas son père, et il soutient que non seulement les baux sont nuls, mais que leur ratification qu'on lui a fait consentir est également sans valeur, comme faite pendant sa minorité. L'affaire semble se terminer par un arrangement aux termes duquel la veuve le Grand renonce à ses baux, mais à condition de recevoir une rente foncière de quatre à six muids de blé seigle.

Jacques de Prunelé était décédé le 6 juillet 1553, ainsi qu'il résulte d'une requête présentée à cette date par Gentienne du Breuil, veuve de Barthélemy le Grand, et motivée par le non-paiement de la rente foncière à elle due en vertu de l'arrangement conclu en 1534.

De son mariage avec Jeanne de Fonteny (1), Jacques de Prunelé n'avait eu que deux filles :

1° Louise de Prunelé, dame de Châteauvieux et du Gué-Mulon, à laquelle Jean de Lavau, conseiller au parlement, rend aveu de la terre de la Basse-Varenne, censive, droits et autres appartenances, le 11 août 1579, devant Bertier et Jean Bernard, notaires au Châtelet de Paris;

2° Jeanne de Prunelé, dame d'Ouarville et de Courbanton, mariée à Jean du Puy, seigneur de Moulins en Berry.

Cette dernière eut quatre filles :

(1) En 1357, Marie Loynes, épouse du seigneur de Fontenil, créancière de 32 réaux d'or de Colas Grossetête, saisit le château de Cormes, près Gautray, en Sologne (*Gaultray*, par Maxime des Francs.) — En Vendômois il y a des Fonteny au dix-huitième siècle : Messire Armand de Fonteny, écuyer, sieur de Fée et époux de damoiselle Thérèse d'Héliand, est fils de feu messire Armand de Fonteny, écuyer, sieur de Menenville et de Fée, et de dame Madeleine Racine, de la paroisse de Foislay, près Droué, 16 janvier 1731 (Rocheux, près Mondoubleau, *Revue de Loir-et-Cher*, septembre 1902). — J'ignore s'il y a rapport avec nos Fonteny.

1° Catherine du Puy, mariée vers 1575 à Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles, commune de Chilleurs (Loiret);

2° Damoiselle du Puy, mariée au seigneur de Cardillac;

3° Damoiselle du Puy, mariée au seigneur du Lyn;

4° Charlotte du Puy, dame de Moulins, mariée à Gaspard du Lac, seigneur du Coudray.

En faveur du mariage de Catherine du Puy et de Lancelot du Lac, Louise de Prunelé, dame de Châteauvieux et du Gué-Mulon, substitua à sa nièce Catherine du Puy et à ses enfants les terres de Châteauvieux et du Gué Mulon.

C'est ainsi que le Gué Mulon va, après les Prunelé, passer aux mains des du Lac, par suite de ce mariage.

CHAPITRE XIII

Suite des seigneurs du Gué Mulon et de Neung. — Les du Lac.
Alliances avec notre famille.

Les du Lac font remonter leur origine à Bernard du Lac, qui servait en 1283 avec deux chevaliers et écuyers, et à Bertrand du Lac, chevalier, seigneur de Neuville, Chamerolles, Chilleurs, en 1440, marié en premières noces à une demoiselle de Mornay.

Ainsi donc, Lancelot du Lac, devenu seigneur du Gué Mulon par sa femme Catherine du Puy, du chef des Mornay, ancêtres de celle-ci, comptait lui-même, dans sa propre ascendance, une première alliance avec cette famille, qui a produit les premiers seigneurs connus au Gué Mulon.

D'autre part, vous vous trouvez doublement parents, et par votre mère et par moi, de toute une branche des du Lac, et voici comment :

Marie du Lac, fille de Lancelot du Lac, chevalier, échanson du roi, seigneur de Chamerolles, gouverneur d'Auxerre, épousa Edme le Routier, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, Bouilly, Jaulges et Villefargeau, votre parent par votre aïeule Mme Jacquillat d'Epineuil, née Barrault des Mottes de Vezannes, dont le portrait à l'huile est au Gué Mulon, et dont votre mère descend comme moi. Devenue veuve, Marie du Lac se remaria avec Jean d'Estampes, également veuf. Comme elle avait une fille, Edmée le Routier, et qu'il avait un fils du premier lit, Louis d'Estampes, ils les marièrent ensemble, si bien que le père et le fils épousèrent la mère et la fille.

Messire Louis d'Estampes, chevalier, baron de la Ferté-Imbault, seigneur du Mont-Saint-Sulpice, de Villefargeau et de Bouilly, construisit, comme je vous l'ai rapporté dans mes *Souvenirs de famille*, le chœur de l'église de Mont-Saint-Sulpice. Capitaine des gardes de François de France, duc d'Alen-

çon, il resta fidèle à Henri IV, fortifia le Mont-Saint-Sulpice, en fit une place inaccessible, et y entretint une garnison qui molesta singulièrement les ligueurs. L'histoire de l'Auxerrois est remplie de ses exploits. Il fut l'un des gentilshommes les plus dévoués au Roi, et aussi l'un des plus puissants. Il avait compris que la guerre civile entre les villes et la noblesse ruinait le pays sans résoudre la question politique. Il avait ouvert des conférences et obtenu une trêve. Ses efforts généreux lui avaient acquis l'estime des deux partis, et les royalistes le comptèrent parmi leurs plus vaillants et habiles officiers.

De lui est issu l'illustre Jacques d'Estampes, bien connu sous le nom de maréchal de la Ferté-Imbault, et dont l'épouse, haute et puissante dame Catherine de Choiseul, fille du marquis de Praslin, ne dédaignait pas d'honorer de son patronage les enfants du peuple, comme on peut le constater à la lecture des Archives du Mont-Saint-Sulpice. Elle eut, entre autres, pour fils Robert d'Estampes, abbé de Boisgency, comte et chanoine de Saint-Jean de Lyon, et François d'Estampes, marquis de Maulny, premier écuyer de Gaston de France, duc d'Orléans, marié à la belle Charlotte Brulard (fille du marquis de Puisieux et de Sillery et de Charlotte d'Estampes de Valençay) et dont je vous ai raconté les démêlés curieux et particulièrement vifs avec Mgr de Gondrin, archevêque de Sens, son oncle (1).

Toute cette branche des d'Estampes, qui fut bienfaitrice du Mont-Saint-Sulpice pendant près de trois siècles, nous était donc doublement parente, en même temps qu'elle était parente des seigneurs du Gué Mulon auxquels je reviens maintenant :

Haut et puissant seigneur Messire Lancelot du Lac, époux de Catherine du Puy, dame de Châteauvieux et du Gué Mulon, seigneur de Chamerolles, de Châteauvieux et du Gué Mulon, était fils de haut et puissant seigneur Claude du Lac, chevalier des ordres du roi, seigneur de Chamerolles, Chilleurs et Tréfontaine, bailli et gouverneur d'Orléans, et de Louise de Juvigny.

Le père de Claude du Lac était également bailli et gouverneur d'Orléans. Étant veuf d'Anne de Souplainville dont il n'avait pas eu d'enfants, il avait épousé, en 1519, Louise de

(1) *Souvenirs anecdotiques et historiques de famille,* chap. x, *Donations et fondations de famille,* chap. xi.

Coligny. Déjà il portait le prénom de Lancelot, sans doute en souvenir du fameux héros de roman Lancelot du Lac, ce paladin, un des douze chevaliers de la Table Ronde, élevé par la fée Viviane, dame du Lac, et qui s'attira tous les malheurs pour avoir dédaigné la fée Morgane. Ce même prénom de Lancelot était adopté par les du Lac fixés à Brioude et environs, aux dix-septième et dix-huitième siècles, et qui portaient exactement les mêmes armoiries. Ainsi que me l'écrivait le colonel de Cadoudal, le prénom de Lancelot y était devenu une sorte de nom patronymique, ou plutôt de « préfixe » adopté par tous les derniers du Lac d'Auvergne, et, en dernier lieu, par François-Marie-Théodore Lancelot du Lac, garde du corps de S. M. Charles X, décédé sans descendance mâle, et dont une fille mourut sœur de la Providence à Blois. De cette branche d'Auvergne descendent le lieutenant-colonel de Cadoudal, ancien sous-chef d'état-major du 13e corps d'armée, et Monseigneur de Pelacot, évêque de Troyes, que j'ai eu l'honneur de connaître par le comte de la Poëze, notre cousin à tous les deux (1).

Avant d'épouser Catherine du Puy, Lancelot du Lac, seigneur du Gué Mulon, s'était marié avec Marie Pot, fille du seigneur de Chemault et de Georgette de Balzac, et il en avait eu un fils nommé Gaspard (2), qui devint son beau-frère.

Catherine du Puy mourut avant le 31 juillet 1593. En effet, à cette date, « haut et puissant seigneur messire François Robertet, chevalier de l'ordre du roi, seigneur baron d'Alluie, baron de Bury, etc., compose avec haut et puissant seigneur messire Lancelot du Lac, chevalier de l'ordre du roi, seigneur de Chamerolles, Chilleurs, Tréfontaines et la Coudraye, tant en son nom privé que comme ayant la garde noble de Lancelot du Lac, âgé de dix-sept ans, François du Lac, âgé de trois ans et demi, Louise, âgée de quatorze ans environ, Marguerite du Lac, âgée de six ans ou environ, enfants mineurs de lui et de défunte noble dame Catherine du Puy, sa femme, dame de la moitié de la terre et seigneurie d'Ouarville, au sujet du rachat de profit de fief dû au baron d'Alluie par le seigneur du Chamerolles et ses enfants, par le moyen de l'échange que lui et la défunte dame

(1) Voir sur cette descendance, *Revue héraldique*, Paris, février 1904.
(2) La Chesnaye des Bois, et voir page 137.

Catherine du Puy, sa future (défunte?) épouse, a fait de damoiselle Charlotte du Puy, dame du Moulin, sœur de Catherine du Puy, et tante du côté maternel desdits enfants, à présent épouse de Gaspard du Lac, seigneur du Coudray, le 18 décembre 1592. La présente composition faite pour la somme de 200 écus d'or sol. L'autre moitié appartient aux enfants du seigneur de Cardillac et des seigneur et dame de Lyn. »

Le 26 septembre 1595, noble homme maître Guy de Lavau, sieur d'Aulfon, conseiller secrétaire du Roi, maison et couronne de France, rend aveu et dénombrement de la terre de la Basse-Varenne à Messire Lancelot du Lac, chevalier, seigneur de Chamerolles, par-devant Guillaume Maudhuison, notaire de la châtellenie de Meung-sur-Loire. Le 10 octobre de la même année, et le 13 septembre 1596, par-devant Pierre Chambert, notaire royal à Meung, le même Guy de Lavau rend un aveu semblable à Lancelot du Lac.

En 1608 intervient un partage des gasts et champars de Vauguin, à la demande de damoiselle Jehanne Scoréol, dame de Villebourgeon (1). Dans ce partage sont intéressés Lancelot du Lac comme tuteur provisionnel de damoiselle Françoise du Lac, sa petite-fille, fille de défunt Lancelot du Lac, vivant écuyer seigneur de Châteauvieux, puis damoiselle Marguerite du Lac et Claude de Patay de Clérеau, que nous verrons au chapitre suivant, à cause de Louise du Lac, sa femme.

Le 25 mai 1620 Lancelot du Lac loue à prix d'argent le moulin du Gué Mulon, suivant acte passé devant Jacob Simon, notaire à Châteauvieux. C'est le dernier acte de son administration qui nous soit parvenu. Après lui le Gué Mulon va passer dans la maison de Patay, par héritage direct.

(1) Cette damoiselle Jehanne Scoréol devrait être la descendante de « Scoréol jadis conseiller du parlement de Paris et des mieux famés et renommés en son estat, tant pour la justice et la probité que pour le bel esprit et rare doctrine qui étaient en lui », mais qui, par suite de circonstances d'ordre intime, inutiles à rapporter ici, « fut tué d'une pistolade à la tête, proditoirement et par forme d'assassinat à Villebourgeon en Sologne, comme il se promenait. » (Journal de Pierre de l'Estoile.)

CHAPITRE XIV

Suite des seigneurs du Gué Mulon et de Neung. — Les Patay. — Autonomie de la seigneurie du Gué Mulon.

De son mariage avec Catherine du Puy, Lancelot du Lac, chevalier, seigneur de Chamerolles, Chilleurs, Tréfontaine, le Coudray, Châteauvieux et Gué Mulon avait eu :

Lancelot du Lac, né en 1576, seigneur de Châteauvieux, décédé en 1622, laissant une fille, Jeanne du Lac, mariée à Jean de Puimirault.

Louise du Lac, née vers 1579, mariée à Claude de Patay, seigneur baron de Cléreau, décédée avant 1625.

Marguerite du Lac, née vers 1587.

François du Lac, né fin 1589 ou commencement 1590, mort avant 1608 (1).

Lancelot du Lac, chevalier, seigneur de Chamerolles, Chilleurs, Tréfontaine, le Coudray, Châteauvieux et Gué Mulon, mourut donc en 1622, et sa sœur Louise de Patay décéda elle-même avant 1625, si bien qu'en cette année, le 31 mai, par devant Louis Calles, notaire juré et garde-scel de la châtellenie de la Ferté-Avrain, intervint un partage, à titre de transaction, entre les enfants de Lancelot du Lac et de Catherine du Puy.

Aux termes de ce partage, la seigneurie de Châteauvieux fut attribuée à Jean de Puimirault, écuyer, seigneur de la Cour, de Baudre, de Ponsieux, paroisse de Thoiselaix près Châtillon-sur-Indre en Touraine, en qualité de représentant de la branche aînée, comme ayant épousé noble damoiselle Jeanne du Lac, fille de Lancelot du Lac, né en 1576, chevalier seigneur de Châteauvieux, décédé.

(1) La Chesnaye des Bois attribue à Lancelot du Lac une fille qui aurait épousé Claude de Villebrune dont elle n'aurait pas eu d'enfants. Est-ce de Marguerite du Lac qu'il s'agit? Car je ne vois pas d'autre demoiselle du Lac indiquée dans les titres du Gué Mulon.

Et la seigneurie du Gué Mulon, devenue autonome, fut attribuée en indivision :

1° A Claude de Patay, seigneur baron de Cléreau, au nom et comme ayant la garde noble des enfants qu'il avait eus de feu dame Louise du Lac;

2° A Marguerite du Lac, dame d'Ouarville et du Gué Mulon, sa belle-sœur.

Voici donc la seigneurie du Gué Mulon entrée dans la maison de Patay, ancienne noblesse beauceronne (le fief de Patay étant commune de Lunay), qui envoya un rameau en Lorraine, et fournit deux évêques, l'un d'Orléans et l'autre d'Arras.

Les armes de Guillaume de Patay, 1270, sont dans la quatrième salle des Croisades à Versailles.

Tout en étant Beaucerons, les Patay avaient des ramifications en Sologne, si l'on en juge par l'enregistrement, le 2 juillet 1501, par le bailli de Blois, d'un accord conclu au sujet du moulin d'Échenon, situé dans la paroisse de Neuvy-sur-Beuvron (Loir-et-Cher), entre Mioles Fouyal, seigneur d'Herbault, et Catherine de Patay, veuve de Jean Duplessis, écuyer, d'une part, et Michel Thiault, paroissien dudit Neuvy, d'autre part (1).

Nos Patay, seigneurs du Gué Mulon, étaient alliés aux Prunelé, Saint-Simon, Theligny, la Ferté-Alosse, d'Orval, Beaufils, Longeau, d'Avantois, Beaumont, Cugnac, Maillé, etc.

Marguerite du Lac, dame d'Ouarville et du Gué Mulon, en indivision avec les enfants de Claude de Patay, leur céda la nue propriété de la seigneurie du Gué Mulon, en s'en réservant l'usufruit représenté par une rente. Cette noble damoiselle paraît avoir été assez prodigue et processive, et souvent en proie à des embarras d'argent. Dès l'âge de seize ans, nous la voyons « jurer 'et affirmer » le 9 janvier 1603, par-devant Lefebvre, notaire à Orléans, « qu'elle est fille majeure jouissant de ses droits », et, en conséquence, elle vend une rente à noble homme Guillaume Le Normand, seigneur de Treigny. Le 17 janvier 1625 nous la voyons assigner Charlotte du Puy, sa tante, pour lui faire déclarer ce qu'elle doit à défunte Marguerite du Puy, et faire ordonner l'ouverture et l'inventaire de certain coffret qui se trouve chez ladite Charlotte du Puy. A cette instance est appelé

(1) Parchemin in-folio. Saffroy.

Philbert d'Aulery, sieur de Moulins. Harcelée par ses créanciers, il résulte d'actes de septembre et 23 novembre 1625, 16 mai 1626, 6 et 30 mars 1629, qu'elle leur consent transport de sommes que Claude de Patay lui avait transportées, et qui étaient dues par Philbert d'Aulery, écûyer, sieur de Moulins.

Elle n'était pas commode, la demoiselle du Lac, et savait se garder, car, en 1629, il est allégué « que les sergents exécuteurs des mandements de justice n'osaient aller en la maison de ladite damoiselle à cause de la force et violence qu'elle leur fait faire par des gentilhommes ses parents ». L'avocat de Marguerite du Lac répond « que sa partie est très suffisante et a moyen de payer beaucoup plus qu'elle ne doit, mais qu'à présent elle ne saurait le faire par le moyen de ce qu'elle n'a vendu de grain, ni que ses fermiers ne lui ont payé ce qu'ils lui doivent ». Il demande donc qu'il lui soit accordé terme, et la sentence du 6 mars 1629 ordonne aux fermiers de déclarer par écrit ce qu'ils doivent à ladite damoiselle.

La même année 1629, « messire Claude de Patay, chevalier sieur de Cléreau et de Patay, au nom et comme ayant la garde noble de ses enfants qu'il a eus de damoiselle Louise du Lac, et damoiselle Marguerite du Lac, dame d'Ouarville et du Gué Mulon », font un procès à Pierre Gibert pour avoir fait champayer des bestiaux à l'étang du Gué Mulon. Les actes de procédure en date des 28 février, 6 mars, 4 avril, 8 et 15 mai aboutissent à un jugement rendu par Jehan de Courcelles, licencié es-lois, avocat en la Cour du parlement de Chasteauvieux, au quartier du Guay-Mullon, le 25 mai 1629.

Pierre Gibert, qui avait pour procureur maistre Claude de Courcelles, est condamné aux dépens avec défense de laisser désormais champayer ses bestiaux.

Claude de Patay demandait 150 sous tournois de dommages-intérêts, et Pierre Gibert offrait 20 sous. Les dommages-intérêts ont dû être fixés par expert.

En 1634 « Monsieur de Cléreau » fait des réparations au Gué Mulon et à la Mainferme (1).

De son mariage avec Louise du Lac, Claude de Patay avait eu

(1) Cela résulte des archives. En outre, à la Mainferme, j'ai vu des poutres portant cette date dans la vieille bergerie. Aujourd'hui cette date est cachée par suite de réparations faites il y a quelques années. Mais les poutres existent tou-

Henry de Patay, chevalier, qui devint baron de Clércau et seigneur de Châteauvieux et Gué-Mulon.

Il est à remarquer que, malgré le partage de 1625 et la séparation de la seigneurie du Gué Mulon de celle de Châteauvieux, les seigneurs du Gué Mulon n'en continuèrent pas moins à porter le titre de seigneurs de Châteauvieux en même temps que celui de seigneurs du Gué Mulon.

Henri de Patay, qui épousa Marie du Val, s'employa à l'agrandissement de ses domaines. En effet, il acquit la Basse-Varenne en 1646, et la Mainferme en 1654, non sans difficultés, comme je vais le montrer et, en 1660, nous le voyons payer certaines sommes pour acquitter des promesses de sa tante prodigue Marguerite du Lac, avec laquelle il n'avait pas toujours eu de l'agrément pour les règlements de comptes.

jours. On peut voir aussi encore des poutres avec les dates 1696, 1724, 1726, 1727, 1728. Celle de 1724 porte les mots JACQUES MENSION. Sur celle de 1726 on lit AMEN. M. N. Sur celles de 1727, 1728, HENRI BARON VILLE DE...

CHAPITRE XV

Réunion de la seigneurie de la Varenne à celle du Gué Mulon. — Les seigneurs de la Varenne. — Renay. — Maugué. — Alliances et relations avec votre famille. — Les Chailloux.

Donc, messire Henri de Patay, chevalier baron de Cléreau, seigneur du Gué Mulon, s'emploie à agrandir ses domaines. Le 30 avril 1646, par acte passé devant Gouray et Manchon, notaires au Châtelet de Paris, il achète la seigneurie de la Basse-Varenne et les Chailloux qui en dépendaient, à demoiselle Jeanne de Lavau, veuve de Georges Joubert, écuyer.

La seigneurie de la Varenne ou Varanne (1) est sise dans une jolie situation, au sommet d'un mouvement de terrain dominant la vallée du Beuvron, sur l'ancien chemin de Neung à la Ferté-Beauharnais, et voisine du Gué Mulon. C'est maintenant une ferme dépendant de la terre de la Ferté-Beauharnais, à l'exception d'un pré qui est rattaché au Gué Mulon.

Voici ce que j'en sais d'après notre chartrier :

Le lundi avant Noël 1449 le bailli de Châteauvieux rend une sentence entre vénérable et discrète personne messire Jehan de la Varenne, prêtre chanoine de l'église collégiale de Saint-Barthélemy de Châteauvieux, et noble homme Guillaume Gareau, écuyer, seigneur de Châteauvieux, condamnant Gareau à payer une rente de blé-seigle à Jehan de la Varenne.

En septembre 1457, « pour éviter grande et somptueuse dépense de procès », intervient une transaction entre noble homme Guillaume Gareau, écuyer, seigneur de Châteauvieux, et damoiselle Marie de Courbanton (2), veuve de feu Guille de Cornoy, « comme ayant pris la cause de Estienne Courant pour

(1) Il y avait en 1395 un Macé de la Varenne, receveur à Romorantin des comtes de Blois; j'ignore s'il y a un rapport avec la seigneurie de la Varenne dont s'agit ici (*Loir-et-Cher historique*, 15 décembre 1891).

(2) Voir ces mêmes noms, p. 133, 135, 136.

raison des arrérages dus et échus de plusieurs années à cause de son muids de blé-seigle de rente mesure de Châteauvieux du et assis sur le lieu, terre et appartenance de la Varenne, lequel muids fut depuis acquis par feu Jehan de Fonteny (1) *(mot illisible)* de ladite damoiselle. Gareau prétendait les dits arrérages être siens comme ayant et tenant en sa main le bien et appartenance de la Varenne dont il se disait seigneur féodal tant par défaut donné comme pour autres droits et profits de fiefs à lui dûs. Icelle damoiselle Marie alléguant au contraire tenir les dits arrérages par la main d'icelui Courant ».

Cette Marie de Courbanton, veuve de Guille de Cornoy, doit retenir un instant votre attention, parce qu'elle appartenait à la maison des seigneurs de Renay en Vendômois, et descendait de Pierre de Courbanton, seigneur de Renay, et vous verrez tout à l'heure comment cette terre de Renay vous intéresse.

Sa famille, écrit le comte de Saint-Venant dans son intéressante monographie de Renay (2), était depuis un temps immémorial en possession de la seigneurie de Courbenton ou Courbanton, paroisse de Montrieux en Sologne (3). Une branche était venue s'établir en Beauce où elle avait contracté alliance avec un Beauvilliers. (C'est ainsi que Jean de Beauvilliers, dit Gaucher, seigneur du Plessis-Ménard, aujourd'hui Beauvilliers, commune du canton de Marchenoir, avait pour femme, au quatorzième siècle, Catherine de Courbanton.)

En 1329 Hue de Courbanton était seigneur de Noyers (4) en la paroisse de Sainte-Gemmes (commune du canton de Selommes, Loir-et-Cher). En 1367 c'est Guillaume de Courbanton qui possède cette seigneurie. Celui-ci était probablement le père de notre Pierre, c'est du moins ce qui semble résulter de la continuation de possession plus tard d'une partie de la seigneurie de Noyers par les descendants de ce Pierre de Courbanton.

On voit en effet en 1518 Jean et Gilles de Courbanton acquérir une partie du fief de Cheverny, appelé aujourd'hui le

(1) Voir ces mêmes noms, p. 135, 136. Le mot illisible devait indiquer une parenté ou un mandat.

(2) *Bulletin de la Société archéologique du Vendômois*, 1895.

(3) Montrieux, aujourd'hui commune du canton de Neung-sur-Beuvron (Loir-et-Cher). Une ferme de ce nom de Courbanton existe aussi sur le territoire de la Marolle, commune voisine de Montrieux.

(4) La famille de Courbanton a donné son nom à une ferme sise en un écart de Noyers. (SAINT-VENANT, *Dictionnaire du Vendômois*.)

Tertre-Rouge, sis communes de Faye et de Sainte-Gemme et qui dépend maintenant du domaine de Maugué appartenant à ma famille (1).

C'était donc là, ajoute M. de Saint-Venant, une famille qui tenait un rang élevé dans le pays. La seigneurie de Courbanton échappe à cette famille par suite de ce que Marie de Courbanton, épouse de Guille de Cornoy, n'avait laissé qu'une fille, Marie de Courbanton, probablement épouse de Jean Bobin dont elle n'eut pas d'enfants. Son héritage passa à la famille de Tibivilliers qui, depuis, possède Courbanton et Noyers. On est donc porté à croire que c'est aussi par les Courbanton que Noyers arriva en la possession des Tibivilliers (2).

Pierre de Courbanton était seigneur de Renay au commencement du quinzième siècle. Il nous est connu par une quittance en date du 27 avril 1424 par laquelle Yves, abbé de la Trinité de Vendôme, reconnaît avoir reçu de lui la somme de dix écus d'or sol comme paiement, par le dit Pierre, pour les droits de rachats dus pour la terre et seigneurie de Renay, à cause de la Chatellenie de Chesne Quarré appartenant au couvent de la Trinité.

La vie de Pierre de Courbanton nous est inconnue, nous ignorons le nom de sa femme. Il semble ne pas avoir laissé d'héritiers mâles. Mais deux filles se partagèrent sa succession. L'une, Marie, dont nous ne connaissons pas la descendance. Cette Marie abandonne à sa sœur et à son beau-frère Thomas Gallon ses droits sur Renay, en échange de la métairie de Belfront-au-Maine. Elle était morte avant 1499. L'autre, Robine, hérita seule de la terre et seigneurie de Renay. Elle avait épousé en premières noces Pierre des Loges, écuyer, seigneur de Courtaulmoys, et en secondes noces Thomas de Gallon.

La seigneurie de Renay reste ensuite à la descendance de Pierre de Courbanton et de Thomas Gallon *jusqu'en 1697*.

Ceci dit, je constate une quadruple coïncidence :

1° Dès le quinzième siècle des relations existaient entre les seigneurs de la Varenne, du Gué Mulon et de Renay.

Or, il en est ainsi encore aujourd'hui entre les propriétaires de ces domaines.

(1) Voir Saint-Venant, *Dictionnaire du Vendômois*, article « Cheverny ». Cette partie de Cheverny ou Tertre-Rouge fut possédée ensuite par Adrienne de Courbanton qui la porta à Jacques Le Boesselier, son mari.

(2) Antoine de Thibivilliers, de Fleury-en-Vexin, en 1515, était cousin germain de Loys de Ronsard, aïeul direct des propriétaires actuels du Gué Mulon (Voir p. 168.)

2° En 1642 le seigneur de Renay, Jean IV Guichard de Péré, épousa Catherine de Courcillon-Dangeau, descendante, par sa mère, née Mornay, des premiers seigneurs du Gué Mulon connus. (Cette Catherine de Courcillon joua un rôle important à Renay pendant la Fronde.)

Or, la seigneurie du Gué Mulon est demeurée *jusqu'en 1699* dans la descendance des Mornay.

Donc, pendant toute la seconde moitié du dix-septième siècle, les seigneurs du Gué Mulon étaient parents de ceux de Renay.

3° Au commencement du seizième siècle, une des deux filles de Gilles de Gallon, seigneur de Renay, Eustache, épousa Martin Ronsard, seigneur de la Gastine (accord du 6 mai 1526) (1). Puis, le 2 février 1532, le frère du seigneur de Renay, François de Cravans ou Crevent, chevalier, seigneur de Cingé, de Jumilhac, de Chaulmes, de Villaret, de Puis-sur-Azay, épousa Louise de Ronsard, dame de Villegaye ou Villegage, fille d'honneur de la reine Éléonore.

Or, cette Louise de Ronsard était la propre grand'tante de mon gendre et cousin Xavier de Fontaines (2).

Donc, au seizième siècle, la famille de Xavier de Fontaines, aujourd'hui propriétaire du Gué Mulon, était alliée à la famille des seigneurs de Renay.

Quant à Martin Ronsard, seigneur de la Gastine, je n'ai pas sa filiation, mais il me semble devoir bien appartenir à la même maison, car le fief de Gastine dépendait de la Possonnière, et en 1523 je vois Louis de Ronsard, aïeul direct des Fontaines, acquérir l'office et garde de la forêt de Gastine sous les ombrages de laquelle le poète Ronsard allait rêver :

> Couché sous tes ombrages verts,
> Gastine, je te chante,
> Autant que les Grecs par leurs vers
> La forêt d'Erymanthe.

(1) Elle en eut Marin Ronsard, Jehanne Ronsard, mariée à Jehan Maillard, et Catherine Ronsard, mariée à Ollivier Goullet.

(2) Elle était en effet la sœur du poète Ronsard et de Claude de Ronsard, écuyer seigneur de la Possonnière, aïeul direct des propriétaires actuels du Gué Mulon. (Voir p. 169.)

Je rappelle ici que notre parent Amadis Jamyn (voir p. 3), membre de la

Car, malin, celer je ne puis
 A la race future
De combien obligé je suis
 A ta belle verdure :
Toi, qui sous l'abri de tes bois
 Ravy d'esprit m'amuses,
Toi qui fais qu'à toutes les fois
 Me répondent les muses,
Toi par qui de l'importun soin
 Tout franc je me délivre
Lorsqu'en toi je me perds bien loin,
 Causant avec un livre.
Tes bocages soient toujours pleins
 D'amoureuses brigades,
De satyres et de sylvains,
 La crainte des naïades!
En toi habite désormais
 Des muses le collège,
Et ton bois ne sente jamais
 La flamme sacrilège!

4° Les châteaux de Renay et de Maugué dont dépend aujourd'hui le Tertre-Rouge ci-dessus mentionné, sont inséparables de mes souvenirs personnels, en remontant plus d'un demi-siècle en arrière, à mon enfance et à ma jeunesse. Renay appartenait en effet, au commencement du dix-neuvième siècle, à Mme Raguet-Lépine, femme du pair de France, et sœur de mon oncle Luce, propriétaire de Maugué. Chaque année, depuis ma naissance, j'allais passer la plus grande partie des vacances au château de Maugué, d'où l'on voisinait quotidiennement avec Renay. Lorsque notre voiture y arrivait et s'arrêtait à la vieille poterne devant ce qui restait de l'ancien pont-levis, un vieux domestique nommé Philippe, de tout temps dans la famille, comme Cornélie sa mère, toujours de frais rasé et la tête entourée de boucles de cheveux blancs, ouvrait la porte avec dignité et se tenait droit, correct, solennel et impassible, dans l'embrasure. Pour rien au monde il ne serait descendu

pléiade de Ronsard, rectifiait déjà à son époque le nom de la seigneurie des Ronsard, improprement appelée la Poissonnière, et il écrivait :

La Possonnière, de Posson (a),
Se surnomme, nom du poisson (b),
Qui des Ronsard nomme la race.

(a) *Posson* signifiait une mesure pour les liquides et on appelait *Possonnière* les endroits où se mesuraient les grains et les liquides.

(b) Les armes des Ronsard étaient « d'azur à trois Ross d'argent posés en fasce ». Ross était une espèce de poisson que l'on pêche dans le Danube et qui correspond à notre gardon.

ouvrir les portières. C'eût été déchoir aux yeux de ce serviteur aussi dévoué que fidèle, mais pénétré de la grandeur de ses fonctions.

Revenons maintenant aux seigneurs de la Varenne.

Le 25 mai 1471 Étienne Courant, seigneur de la Varenne ou Varanne, fait une déclaration au commissaire du roi par le fait des francs fiefs pour le lieu de la Basse-Varanne et ses dépendances.

Le 28 mars 1496 Benoît de la Varanne, fils de Robin de la Varanne, était seigneur de la Varanne. Jehan Gareau était alors seigneur de Châteauvieux.

Le 19 juin 1546 maître Bonnetat, conseiller en la Cour du parlement, rend aveu de la Basse-Varanne, ses appartenances, dépendances et censives, au seigneur de Châteauvieux.

En 1595 Guy de Lavau (1) rend un aveu de dénombrement de la seigneurie de la Basse-Varenne à haut et puissant seigneur messire de Lancelot du Lac, chevalier, seigneur de Chamerolles, le Coudray, Châteauvieux.

Le 4 août 1599, Claude de Courcelles, propriétaire de la Mainferme, lieutenant du bailliage et châtellenie de Châteauvieux, demeurant au Gué-Mulon, reconnaît, dans une déclaration censuelle faite au bout du pont du Moulin de la Ferté-Avrain, pardevant Jacob Simon Clerc, notaire juré sous le scel établi au contrat de la châtellenie de Châteauvieux, devoir une redevance à Guy de Lavau, seigneur de La Varenne d'Aulfon, conseiller et secrétaire du roi, maison et couronne de France, pour droit de pacage de ses bestiaux de la Mainferme et des Gouesdières, sur les bruyères des Chailloux, qui dépendaient alors de la Varenne. Dans cette reconnaissance il confesse qu'il doit à cause de la Gouesdière la quantité d'un quart de boisseau de blé-seigle, mesure de Châteauvieux, et à cause de la Mainferme deux quarts de blé-seigle de ladite mesure, avec poule et une corvée au plaisir du sieur de Lavau.

(1) On rencontre plusieurs fois ce nom dans le pays. Le 15 novembre 1576, un Étienne de Lavau avait acheté, de Jean Bazin, des prés à la Planchette, près Villeherviers (*Loir-et-Cher historique*, novembre 1909). Le 10 avril 1611, Étienne de Lavau signe à l'assemblée générale des habitants de Romorantin qui y fonda le couvent des Capucins. (*Eod. loc.*, 15 février 1891.) J'ignore s'ils sont de la même famille.

Le 25 octobre 1633 le seigneur de Lavau, seigneur de la Basse-Varenne et des Chailloux, fait faire l'arpentage et l'estimation de la Basse-Varenne par Benoît, arpenteur juré au bailliage de Beaugency.

Les bruyères des Chailloux (1) dépendant de la Varenne étaient un sujet de contestations continuelles dont je parlerai plus tard, car tous les riverains voulaient s'y faire reconnaître un droit de champais. Les usurpations avaient été facilitées par ce fait singulier, constaté en 1648 dans les actes de procédure, que depuis plus de cent ans les seigneurs de la Basse-Varenne n'y avaient pas résidé et en étaient restés éloignés de plus de quarante-cinq lieues.

Henri de Patay, acquéreur de la Varenne en 1646, ne manquait donc pas de besogne pour faire régulariser et reconnaître ses droits et ses limites.

En même temps, et pour mettre en ordre toutes ses affaires, il profitait de son séjour en son château de Cléreau, paroisse de Sully-la-Chapelle, pour établir son terrier en reconnaissance des cens et rentes qui lui étaient dus. Ce terrier manuscrit formait un gros volume in-folio et avait été commencé le 19 septembre 1651 (2).

(1) D'après les étymologistes, Chailloux signifie endroit caillouteux.
(2) N° 4937. Catalogue Ernest Dumont.

CHAPITRE XVI

Réunion de la Mainferme au Gué Mulon. — Étymologie. — Les Chailloux.
Anciens possesseurs.

La Mainferme est la principale métairie de la terre du Gué Mulon. Elle comportait au seizième siècle plusieurs maisons, fermes et locatures avec des parcelles très divisées, et les anciens titres portent l'appellation : le village des Mains fermes.

Le mot Mainferme désignait, dans les coutumes de la Belgique et de la Picardie, un héritage tenu à cens, et était synonyme de censive (1). Ce détail est puisé dans le *Répertoire de Jurisprudence*, de Merlin, qui ajoute :

Le *Glossaire du Droit français* contient l'indication de plusieurs anciens titres qui prouvent que ce terme était autrefois en usage dans les provinces de l'intérieur de la France, et que l'on appelait *manufirmitas* le contrat par lequel une terre se donnait en mainferme. »

Laurière soupçonne, d'après ces titres, qu'il existe quelque différence entre une mainferme et une censive; et en effet « les héritages de mainferme (dit Maillart sur l'art. 14 de la coutume d'Artois) étaient proprement ce que l'on nomme à présent des immeubles, pris par des baux à vie, soit d'une, soit de plusieurs personnes. Aujourd'hui (continue le même auteur), les mainfermes sont ou des emphytéoses ou des prises à rentes foncières seigneuriales. »

Il y a cependant en Hainaut des mainfermes qui ne payent rien aux seigneurs dont ils sont tenus; « cela vient (suivant Dumées, dans sa *Jurisprudence du Hainaut français)*, de ce que ces biens ont été affranchis de la redevance par les seigneurs, ou parce que le terrage, qui est le vrai cens, a été prescrit; ce qui est extraordinaire, et contre la disposition formelle de toutes les coutumes. »

Le mot *cotterie* passe généralement pour synonyme de censive, et conséquemment aussi de mainferme. Néanmoins, on

(1) *Encyclopédie du notariat et de l'enregistrement*, par Lausel Marchal, Paris, 1882, communiquée par M. Bellessort, notaire à Neung.

trouve dans la Coutume de Cambrésis quelques traces de différence entre les biens cottiers et les biens tenus en mainferme; mais les dispositions que renferme là-dessus cette loi municipale lui sont absolument particulières.

De ce qu'il n'y avait dans les coutumes de la Belgique aucune différence entre les mainfermes et les censives, il suit évidemment que concéder un héritage pour le tenir de lui en mainferme, c'était, de la part d'un seigneur, la même chose que de le concéder pour le tenir de lui en censive, que de l'acenser.

Dans les titres en ma possession je n'ai rien trouvé qui différencie la mainferme d'une censive.

Un acte du 27 avril 1546 mentionne l'achat d'un terrain par Denis Es..., marchand demeurant à la Mainferme. A cette époque la métairie appartenait à la famille Boisguillon.

Le 14 mars 1556 a lieu le partage de la métairie de la Mainferme entre les enfants de Boisguillon et de Jehanne Longin. Ils sont qualifiés « laboureurs » et « marchands », ce qui correspond à l'expression actuelle d'« agriculteurs » et de « commerçants ». Les pièces de terre sont nombreuses et peu étendues, mais leur total implique une métairie importante. Le partage est fait par Jehan Renard, bailli de Châteauvieux, et Jehan Husset, notaire à Châteauvieux.

Plus tard la Mainferme appartient à la famille de Courcelles ou Decourcelles qui occupa longtemps dans le pays des charges judiciaires locales.

Le 4 août 1599, Claude de Courcelles, propriétaire de la Mainferme, demeurant au Gué Mulon, fait une reconnaissance censuelle à Guy de Lavau, seigneur de la Varenne (1).

Suivant acte du 3 décembre 1618, la Mainferme se divise entre les trois enfants de Courcelles :

1° Robert de Courcelles;

2° Jehanne de Courcelles, femme de Claude Clément;

3° Anne de Courcelles, mariée à maistre Claude Garnier, lieutenant en la justice de Chaumont.

Dans cet acte le droit de champais ou de pacage, dont j'ai parlé au chapitre précédent, et appartenant à la Mainferme, dans les bruyères des Chailloux, est laissé en communauté.

(1) Voir ci-dessus, p. 151.

Le 18 juin 1650, Robert de Courcelles est décédé, laissant un fils, honorable homme Georges de Courcelles, époux de Françoise Arnoult, demeurant à Nouan-le-Fuselier, qui vend à son oncle Garnier, mari de sa tante Anne de Courcelles, la part de la Mainferme qu'il a recueillie dans la succession de son père. Les Garnier-de Courcelles ont donc les deux tiers de la Mainferme.

Les Chailloux formaient une grande plaine de quatre-vingts à cent hectares environ, sise à la porte de Neung, à gauche de la route actuelle de Neung à la Marolle. Elle était devenue une grande bruyère, rattachée au Gué Mulon en vertu des actes qui suivront, et par suite de l'acquisition de la seigneurie de la Basse-Varenne, dont elle dépendait originairement, grevée de droit de pacage au profit de la Mainferme, mais sur laquelle tous les propriétaires voisins prétendirent successivement avoir des droits : d'où plusieurs procès, dont le dernier, soutenu par mon père en 1865-1871, aboutit à un partage qui ne lui attribua, en toute propriété, que vingt hectares.

Donc, en 1640, les 12 et 16 novembre, à la requête de messire Henri de Patay, baron de Cléreau, seigneur du Gué Mulon, un procès au sujet des bruyères des Chailloux s'engage entre Henri de Patay et Thuault, propriétaire du Plessis. Dans les défenses signifiées devant le bailli de Châteauvieux, il est expliqué que les bruyères litigieuses sont divisées en six pièces :

1° De Boisboureau ;

2° De la Clergerie ;

3° Du Plessis ;

4° De Bouchault ;

5° De Berthault ;

6° Du Chailloux ;

Henri de Patay poursuit Thuault pour lui faire défense d'envoyer ses bestiaux au pacage sur les six pièces. Thuault les divise en deux catégories :

Sur les trois premières, il élève des prétentions de propriété.

Sur les trois dernières, il revendique une servitude de pacage seulement.

Les défenses signifiées devant le bailli expliquent fréquemment cette distinction, qui est reproduite dans la sentence ren-

due par le bailli le 19 juillet 1650 et dont Henri de Patay va faire appel.

Sur ces entrefaites, Jeanne de Courcelles, femme de Claude Clément et propriétaire d'un tiers de la Mainferme, est décédée, laissant pour lui succéder sa fille Sylvine, mariée à Louis Damont. Et, le 15 septembre 1650, les époux Damont et Claude Clément vendent aux Garnier-de Courcelles leur part dans la Mainferme.

Les époux Garnier-de Courcelles réunissent ainsi en leurs mains les trois tiers, c'est-à-dire la totalité de la Mainferme.

Mais Garnier perd sa femme et se remarie en secondes noces avec Élisabeth Lendas ; alors, le 24 octobre 1654, suivant contrat passé devant notaire royal au Châtelet d'Orléans, Henri de Patay achète de Garnier et de sa seconde femme les deux tiers de la Mainferme, savoir :

1° Ce que Garnier a acquis de Georges de Courcelles suivant acte précité du 18 juin 1650 ;

2° Ce qu'il a acquis de Claude Clément et des époux Damont-Clément suivant acte précité du 15 septembre 1650. Et ainsi que tout leur appartenait suivant le partage précité du 3 décembre 1618.

Mais dans cette vente Garnier explique qu'il ne vend pas ce qui est échu à sa première femme, Anne de Courcelle, dans le partage de 1618, parce que l'abandon en a été fait à leur fille, mariée à un sieur Bellain.

Enfin, le 24 octobre 1654, le sieur Bellain-de Courcelles vend à Henri de Patay sa part dans la Mainferme telle qu'elle était provenue à Anne de Courcelle par le partage de 1618.

Désormais Henri de Patay a donc la totalité de la Mainferme, propriétaire du droit de pacage sur les Chailloux, et comme il a déjà acquis, depuis 1646, la seigneurie de la Basse-Varenne, propriétaire des Chailloux, il possède dorénavant le fonds dominant et le fonds servant. Comme propriétaire du fonds servant, il poursuit devant le Châtelet d'Orléans l'appel qu'il a formé de la sentence du bailli de Châteauvieux, et, en 1667, il obtient une décision de laquelle il résulte que les Chailloux sont bien sa propriété, mais grevée d'un droit de pacage au profit du lieu du Plessis appartenant à Thuault.

La Mainferme était, comme je l'ai dit, en censive. Pour une partie elle relevait de la Basse-Varenne, acquise par Henri de Patay. Pour d'autres parties elle relevait de Breuchet et des chanoines de la Ferté-Avrain.

Aussi, le 21 novembre 1660, Louis Leroy, marchand demeurant au lieu seigneurial de Breuchet, confesse avoir reçu de messire Henri de Patay, chevalier, seigneur de Clércau, cinq cents livres tournois, en quoi le seigneur Clércau était condamné envers lui par sentence rendue au bailliage d'Orléans, tant pour les profits de vente due au lieu seigneurial de Breuchet à cause de l'acquet fait par le seigneur de Clércau de la Mainferme pour ce qui est au-dedans du censif de la grande Gouesdière dépendant dudit lieu de Breuchet, que pour le montant de certaines promesses dues au dit Leroy par défunte damoiselle Marguerite du Lac.

Et même Leroy promet d'acquitter ledit seigneur de Clércau des profits de vente qu'il peut devoir aux sieurs chanoines et chapitre de la Ferté-Avrain à cause du lieu non bâti de la Chilettière et d'une terre à Malpalue dépendant de la Mainferme.

Quant à la famille Decourcelles ou de Courcelles, qui a vendu la Mainferme à Henri de Patay, elle reste représentée dans le pays, où je relève :

Claude de Courcelles, lieutenant du bailliage et châtellenie de Châteauvieux;

Claude de Courcelles, notaire et garde-scel de la châtellenie de Châteauvieux, qui fait des échanges et des acquisitions concernant les Gouesdières, le terroir de Malpalue et des Terres Noires, la Bretonnière, Genesay, Mangon, les 16 août et 5 novembre 1631, 2 et 20 mai 1633, 13 janvier, 24 mars et 30 juillet 1634, 3 avril 1644, 15 septembre 1650;

Gentienne de Courcelles, épouse de maistre Jacob Simon, procureur fiscal de la châtellenie de Châteauvieux, dont la fille Jeanne Simon est mariée à maistre Pierre Dazon, greffier de la châtellenie de Châteauvieux (15 octobre 1632).

Jehan de Courcelles, licencié ès lois, avocat en la cour du parlement de Paris et au bailliage et siège présidial d'Orléans, bailli du bailliage et châtellenie de Châteauvieux au quartier du Gué Mullon (19 juillet 1650).

Jehan de Courcelles, notaire et garde du scel, établi aux contrats des bailliage, terre, justice et seigneuries de Villiers et Chemignon (bail de la maison ayant pour enseigne « Le Lion d'or » à Neung, 22 novembre 1650).

Bail à loyer par Jean de Courcelles à Jean Mitaime, le 20 juillet 1692.

Vente par Louis de Courcelles à M. François Thuault le 2 mars 1693.

Bail par le même le 29 avril 1693.

Vente par le même les 25 et 26 août 1693 et bail le 25 juin 1699.

Feu maistre Jean de Courcelles et Anne de Courcelles veuve Henri Pannetier et maistre Jean de Courcelles père de honnête homme Louis de Courcelles, marchand drapier à Romorantin, et de Silvine de Courcelles, sa sœur, femme de honnête homme Jacques Gaultier, maistre chapelier à Romorantin (15 juin 1695, 16 juin 1696, partage des Gouesdières).

Acte passé par Denise de Courcelles le 29 juin 1701.

Enfin Jean de Courcelles figure dans des actes des 23 juin 1709 et 18 mai 1710.

CHAPITRE XVII

Suite des seigneurs du Gué Mulon et de Neung. — Les enfants d'Henr' de Patay. — Alliances avec votre famille.

Henri de Patay, chevalier, baron de Cléreau, seigneur de Châteauvieux, Gué Mulon, la Basse-Varenne, après avoir agrandi et arrondi ses domaines du Gué Mulon, mourut, laissant trois fils et deux filles.

1° Messire Florimond de Patay, chevalier, seigneur de Cléreau, marié à damoiselle Marie Christine de Machault, fille de Christophe de Machault, seigneur de la Marche et de Rougemont, gentilhomme ordinaire de S. A. R., capitaine au régiment de Conty, lieutenant du roi au gouvernement de Saint-Jean-de Losne, défenseur de cette ville au siège de 1636. Marie-Christine de Machault était de la maison de Machault, à laquelle appartenait le ministre d'État, garde des sceaux, Jean-Baptiste de Machault, comte d'Arnonville, et dont descend en ligne directe le propriétaire actuel du Gué Mulon (1).

(1) La Chesnaye des Bois donne la généalogie des Machault et la filiation de Marie-Christine de Machault, épouse de Florimond de Patay, et de Catherine de Machault, fille de Louis de Machault, seigneur de Boutigny, maître des comptes, mariée le 28 août 1611 à Jean Boucherat, seigneur de Pied-de-fer, mort doyen des maîtres des Comptes, le 24 février 1671. Elle mourut le 6 février 1645 et eut pour fils :

II. Louis Boucherat, comte de Campans, conseiller d'Etat, chancelier de France, garde des sceaux et des ordres du Roi, né le 20 août 1616, mort le 2 septembre 1699, marié à Françoise Marchand, décédée le 28 octobre 1652, fille de René Marchand et de Madeleine d'Espinay.

Il eut pour fille :

III. Marie-Madeleine Boucherat, morte le 3 septembre 1714, mariée le 23 février 1659 à Henri de Fourcy, comte de Chessy, conseiller d'État et d'honneur au Parlement et prévost des marchands, mort le 4 mars 1708. En 1707, lors du grand dîner que le roi donna à l'Hôtel de Ville, Madame de Fourcy fut désignée pour se tenir debout derrière la Dauphine de Bavière pendant le repas. Elle eut pour fils :

IV. Henri-Louis de Fourcy, comte de Chessy, marié à Jeanne de Villars, d'où :

V. Jeanne-Henriette-Augustine de Fourcy, née le 9 novembre 1692, morte le 17 décembre 1737, mariée le 23 septembre 1714 à Jacques de Chastenet de Puységur, marquis de Puységur, comte de Chessy, vicomte de Buzancy, premier

2° Messire Louis de Patay, chevalier seigneur de Châteauvieux, Gué Mulon et Neung, capitaine de dragons au régiment colonel général. Il « demeurait ordinairement dans son lieu seigneurial du Gué Mulon ». C'est là que, le 16 février 1692, suivant bail passé devant Jean Lemaire, notaire à la châtellenie de la Ferté-Avrain, il donne à ferme à Laurant Fontaine le jeune, demeurant au prieuré Notre-Dame, paroisse de Neung, et à Marcel Fontaine, de la Ferté Avrain, et à Anne Brossard, sa femme, la terre et seigneurie du Gué Mulon et Châteauvieux en partie, ses appartenances et dépendances, avec maison seigneuriale, étang,

quart comte de Soissons, seigneur de Bernoville, Ezonville et Cessereux, maréchal de France, gouverneur de Berghes, chevalier des ordres du Roi, né le 13 août 1659, mort le 15 août 1743, d'où :

VI. Marie-Anne de Chastenet de Puységur, née le 21 septembre 1719, mariée le 21 avril 1740 à Pierre-Auguste-Alphonse, marquis de Civille, chevalier, seigneur de Saint-Mars, Soquentot, Anglesqueville, Reniesville, baron de Buchy, seigneur châtelain de Boisheroult, Boisbordel, Sainte-Croix-sur-Buchy, Saint-Martin, du Plessis, etc., etc., capitaine général de la capitainerie garde-côte de Dieppe en 1756, chevalier de Saint-Louis. Il était le descendant direct de François de Civille, chevalier, seigneur de Saint-Mars, de Cottevrard, conseiller du Roi, commissaire de ses guerres, maître d'hôtel de Catherine de Bourbon, sœur du Roi, gouverneur de Fontaine-le-Bourg, mort en 1611, qui à la suite de circonstances historiques connues, blessé, tenu pour mort et même enterré, avait coutume de signer aux assemblées des États de Rouen : ***François de Civille, trois fois mort et enterré et trois fois par la grâce de Dieu, ressussité.*** Après des services importants rendus par lui à la reine Elisabeth d'Angleterre, cette souveraine lui avait donné son portrait grandeur naturelle qui fut conservé dans sa famille. Du marquis de Civille et de Marie-Anne de Chastenet de Puységur est issue :

VII. Marie-Henriette de Civille de Saint-Mars, mariée le 4 juin 1767 à Bénigne Poret, chevalier, vicomte de Blosseville, seigneur et haut justicier du dit lieu, baron de Buchy, châtelain du Boishéroult, seigneur d'Anfreville, Saint-Amand, Iville, Bondeville, Vattetot, Boissemont, etc., Conseiller du Roi en ses Conseils, procureur général à la Chambre des comptes de Normandie, conseiller honoraire au parlement de Rouen, secrétaire des commandements de S. A. R. Mgr le comte d'Artois, né le 2 septembre 1742, mort le 14 février 1828, d'où :

VIII. Charles-Alphonse Poret, comte de Blosseville, né le 14 avril 1772, mort le 28 janvier 1855, contre-amiral, chevalier de Saint-Louis, etc., marié le 27 novembre 1803 à Marie-Rose Foache, née le 17 août 1781, morte le 19 avril 1859, d'où :

IX. Claire-Rose Poret de Blosseville, née le 25 avril 1806, morte le 30 mai 1865, mariée le 24 mars 1824 à Louis-Emmanuel, marquis de Jousselin, né le 18 février 1797, commandant aux grenadiers à cheval de la garde royale, chevalier de la Légion d'honneur, d'où :

X. Marie-Claire de Jousselin, née le 7 janvier 1825, mariée en 1847 à Xavier-Auguste-Charles de Fontaines, né le 19 mars 1821, chevalier de l'ordre de Pie IX, d'où :

XI. Marie-Gaston de Fontaines, né le 30 septembre 1853, chef d'escadrons, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 8 novembre 1881 à Marguerite Fontaine, née le 20 octobre 1861, décédée le 21 avril 1909, d'où :

XII. Marie-Pierre-Xavier de Fontaines, né le 11 août 1883, officier de cavalerie, marié le 8 novembre 1910 à Edmée Regnault de Beaucaron, née le 20 octobre 1890.

moulin, métairies, dîmes. censives, four banal, péages, garennes, rentes de deux septiers de bled sur le moulin des Bordes, etc., renouvelant le bail consenti à Laurant Fontaine par-devant Jean Fontaine, notaire à Châteauvieux, le 6 août 1676.

Sur les profits produits, les preneurs prélèvent cent cinquante livres et le surplus appartient au bailleur.

Le bail est fait pour huit cents livres, et, pour l'exécution, Louis de Patay élit domicile en la maison de son procureur fiscal à Neung.

Il avait épousé (à moins que ce ne soit un de ses parents contemporains et portant le même prénom) Élisabeth du Bellay, fille de Claude du Bellay, seigneur de Drouilly en Brie, des Hayes et de Ternay en Vendômois, gouverneur de Vendôme et du Vendômois.

Quoi qu'il en soit, il y a là une *première* alliance entre les du Bellay et les Patay.

Le 10 février 1703, Élisabeth du Bellay, épouse de Louis de Patay, donne à bail le lieu de la Beaucerie à Montrouveau, près de Montoire.

Le 30 avril 1716, étant veuve, elle est, après la messe du Saint-Esprit chantée en grand apparat, marraine de la grosse cloche de l'église Saint-Martin de Vendôme, bénite et consacrée au culte divin sous l'invocation des saintes *Françoise* et *Élisabeth*. Le parrain était, en effet, messire *François* de Tremault.

(La chapelle de Saint-Éloi de cette église de Saint-Martin, la première du bas côté de l'autel de la Sainte-Vierge, avait été concédée à plusieurs personnes appartenant à la vieille noblesse vendômoise et dont nous verrons les noms dans ce chapitre : c'étaient Angélique du Tillet, veuve de François de Musset, chevalier, seigneur de la Bonaventure; Félicité de Musset, dame de Courtache; et Louis Bataille de Mery, chevalier, marié à Marie-Élisabeth du Bellay, fille de Paul du Bellay, chevalier (1).

Les Patay du Bellay ont possédé, au commencement du dix-huitième siècle, une partie de la terre de Villeporcher, près Vendôme, appartenant actuellement au comte de Saint-Venant.)

Cette Élisabeth du Bellay, veuve de Louis de Patay, descen-

(1) Cf. Rochambeau.

dait de la branche des du Bellay fixée en Brie au quinzième siècle en même temps que la maison de Fontaines, origine paternelle des propriétaires actuels du Gué Mulon (1).

3° Messire César de Patay, chevalier, baron de Cléreau.

4° Louise-Aymée de Patay, qui épousa messire Jacques d'Alès, chevalier, seigneur de Corbet, et dont elle eut Pierre

(1) Diane de Fontaines épousa Guyon du Bellay, chevalier de l'ordre du Croissant d'Anjou, ordre dans lequel on ne pouvait être admis sans avoir prouvé être gentilhomme de quatre lignées (Guyon du Bellay était fils de Simon du Bellay, établi en Champagne près de Montmirail et d'Anglure, et neveu de Jean du Bellay, auteur des branches de Giseux et de la Courbe, de la Flotte, de Langey et de Glatigny).

François du Bellay, seigneur de Drouilly, commune de Lescherolles, épouse, le 17 septembre 1520, Antoinette de Balenne.

Jean du Bellay, seigneur de Drouilly en Brie, époux de Jeanne de Montreguier.

Claude du Bellay, seigneur de Drouilly et de Bas-Charmois en Brie, maréchal des logis de la compagnie des chevau-légers et gentilhomme attaché à la personne de Gabrielle d'Estrées, puis de son fils César de Vendôme. (Claude du Bellay était cousin de Gabrielle d'Estrées, dont la grand'mère était une du Bellay.) Il mourut en 1622, au siège de Montpellier. Il avait épousé Marguerite de Quarquin.

Claude II du Bellay, seigneur de Drouilly en Brie, épouse, le 24 juin 1639, Siméone Bouchard, fille de Claude Bouchard, conseiller aux Grands Jours de Vendôme. Claude II fut seigneur de la terre des Hayes et de Ternay près Montoire, que César de Vendôme lui donna en récompense de ses services. Il fut gouverneur de Vendôme et du Vendômois et mourut le 15 février 1692. Sa femme était décédée en janvier 1691.

Élisabeth du Bellay, mariée à Louis de Patay, chevalier, seigneur de Patay.

François du Bellay, seigneur de Drouilly, les Hayes, et Ternay, Vallères et Gastines, lieutenant des maréchaux de France. Il épousa, le 18 septembre 1660, Marie du Tillet, fille de Jean du Tillet, seigneur de Gouaix et de Loré et devint gouvernenr de Vendôme en 1667.

Il changea le nom des Hayes en Drouilly, en souvenir de la terre de Drouilly en Brie dont il s'était défait. Il mourut en 1712.

Marguerite-Angélique du Bellay, née le 21 avril 1680, mariée le 15 septembre 1607 à Charles-Antoine de Musset, seigneur de Bonaventure, fils de Charles de Musset et de Jeanne de Patay, et qui, en qualité de neveu de Louis de Patay, revendiqua la seigneurie du Gué Mulon en 1720 (voir p. 182), ascendants directs d'Alfred de Musset.

Voir la descendance, p. 164.

d'Alès, chevalier, seigneur de Corbet, et damoiselle Louise d'Alès (1).

5° Marie-Jeanne de Patay, mariée le 6 janvier 1676 à messire Charles de Musset, chevalier, seigneur de la Bonaventure (2), de la Ripopière, du Grand et du Petit-Mesnil et de Patay. Elle lui apporta les terres du Mesnil et de Patay, et elle en eut dix enfants, dont Charles-Antoine de Musset, chevalier, seigneur de la Bonaventure, lieutenant puis capitaine au régiment de Lautrec-Dragons, qui épousa Marguerite-Angélique du Bellay, fille de François du Bellay, chevalier, seigneur de Drouilly-les-Hayes et Ternay, gouverneur du Vendômois, descendant en ligne directe de la maison de Fontaines de Brie, origine des propriétaires actuels du Gué Mulon (voir ci-dessus, page 162).

(1) En 1596, le capitaine de Chambord, gouverneur et intendant des bâtiments de Chambord, était René d'Alès, sieur de Corbet, par lettres du 10 mai (*Revue de Loir-et-Cher*, octobre 1894). Jean Hatte, écuyer, seigneur de Dambron, l'était aussi de Noisement en 1580. Sa fille, Louise Hatte, épousa René d'Alès en 1602 et lui porta Noisement en mariage. Ce René d'Alès, deuxième du nom, était maréchal de camp, seigneur de Corbet en Touraine et gouverneur de la ville et château de Châteaudun. — René d'Alès, fils du précédent, n'ayant pu conserver le Corbet de Touraine, en donna le nom à sa terre de Noisement et put ainsi ne pas changer de nom.

Jacques son fils fut chevalier de Saint-Lazare et rendit de grands services à la cause du catholicisme en amenant la conversion d'un grand nombre de calvinistes.

Pierre d'Alès, fils unique du précédent, était né en 1668; il épousa, le 13 avril 1711, Françoise Breton, fille de Claude-François, seigneur des Bordages, et de Marie de Courtarvel, et fut remarquable par sa haute piété. Devenu veuf, il se fit prêtre et laissa le Corbet à son fils aîné. Pierre-Alexandre d'Alès, né à Corbet le 17 avril 1715, fut juge du point d'honneur de sa paroisse. Il avait épousé Marie-Anne Daguet, fille d'Étienne, seigneur de Beauvoir, et de Marie-Anne de Courtarvel, d'où un fils, Louis-Hugues, né le 2 février 1755, qui suivit la carrière militaire.

Les armoiries des d'Alès de Corbet sont accolées à celles des Montmarin au-dessous de la cloche de Sargé, bénite en 1781. M. de Montmarin, qui avait épousé Marie-Louise, demoiselle d'Alès, en était le parrain.

De cette famille on a : *Recherches historiques sur l'ancienne gendarmerie françoise*, par M... (le vicomte D'ALÈS DE CORBET). Avignon, 1759, in-12.

ALÈS DE CORBET (vicomte Pierre-Alexandre D'), *Origine de la noblesse française, depuis l'établissement de la monarchie, contre le système des lettres imprimées à Lyon en 1763* par l'abbé Mignat de Bussy, *dédié à la noblesse de France*. A Paris, chez Guillaume Desprez, 1766, in-12.

(2) Le manoir de la Bonaventure encore existant, près du Gué-du-Loir, en Vendômois, doit son nom à la chapelle consacrée à saint Bonaventure. C'est là, chez Jean de Salmet, seigneur de la Bonaventure, que se rencontraient fréquemment Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, Pierre de Ronsard, seigneur de la terre voisine de la Possonnière, grand-oncle de Xavier de Fontaines (voir ci-après p. 169), Raphaël de Taillevis de la Mézière et autres gais compagnons. C'est là que fut composée, dans une de ces joyeuses réunions, la chanson populaire de la *Bonne aventure au Gué* (*Épigraphie et Iconographie du Vendômois*, par le marquis DE ROCHAMBEAU).

C'est une *seconde* alliance entre les du Bellay et les Patay.

Et Alfred de Musset, à plusieurs reprises votre cousin, et par votre mère et par moi, du côté de ses origines bourguignonnes, descend d'autre part, en ligne directe, de cette branche de Patay-Musset-Bellay et par suite des Fontaines de Brie (1).

(1) Ainsi qu'il résulte du tableau en note de la page 162, et dont le tableau ci-dessous fait la suite :

Jeanne de Pathay épouse, le 6 janvier 1676, Charles de Musset, chevalier, seigneur de la Bonaventure, du Grand et du Petit-Mesnil, né en 1641. Il combattit sous les ordres du maréchal de Turenne et mourut au château de la Bonaventure le 10 septembre 1699.

Charles-Antoine de Musset, chevalier, seigneur de la Bonaventure, Patay, le Grand et le Petit-Mesnil, capitaine des dragons au régiment de Lautrec, né le 21 janvier 1677, baptisé à Mazangé le 7 novembre 1683, épouse en 1707, le 5 septembre, Marguerite-Angélique du Bellay, née le 21 avril 1680, fille de François du Bellay, seigneur de Ternay, des Hayes et Drouilly, chevalier, gouverneur pour le Roi de la ville de Vendôme, du château, pays et duché du Vendômois pour Mgr le duc de Vendôme, lieutenant des maréchaux de France, et de dame du Tillet. Il mourut à la Bonaventure le 27 novembre 1732 et fut inhumé comme son père à Mazangé. Sa veuve mourut à Vendôme le 3 février 1753.

Joseph-Alexandre de Musset-Pathay, seigneur de la Vaudourière, né à la Bonaventure le 4 juin 1719, chevalier, major au régiment de Chartres en 1758. Epouse, le 26 novembre 1754, Jeanne-Catherine de Besnard d'Harville; morts tous deux à Vendôme, l'un en 1799, l'autre en 1800.

Victor-Donatien de Musset-Pathay, chevalier, élève des Ecoles militaires de la Flèche et de Vendôme, adjudant du génie, suspect en 1793, chef de bureau des archives de la Guerre et du comité central du génie en 1803, puis chef de bureau au ministère de l'Intérieur, et chef de bureau de la justice militaire au ministère de la Guerre. Il mourut le 8 avril 1832. Marié le 2 juillet 1801 à Edmée-Claudette Guyot des Herbiers.

Alfred de Musset.

CHAPITRE XVIII

Suite des seigneurs du Gué-Mulon et de Neung. — Les Rochechouart et du Bellay. — Alliances avec votre famille.

Florimond de Patay étant décédé sans enfants, ses deux frères Louis et César, en qualité d'héritiers, doivent à leur belle-sœur Florimond de Patay, née de Machault, son douaire, son deuil, son préciput, etc... et, pour l'en remplir, ils lui constituent une rente de sept cents livres, au capital de quatorze mille livres, par acte du 16 avril 1680.

Mais Marie-Christine de Machault, veuve de Florimond de Patay, n'avait pas tardé à se remarier et, le 27 octobre 1677, elle avait épousé, en secondes noces, messire Isaac-Louis de Rochechouart-Jars, chevalier, seigneur de Montigny, du Montereau, de la Brosse, baron de Loury. Elle décéda en 1698, laissant deux enfants :

1° Haute et puissante dame Marthe-Suzanne de Rochechouart, épouse de haut et puissant seigneur messire René du Bellay, chevalier, demeurant à Paris, rue de Braque, paroisse de Saint-Jean-en-Grève.

C'est la *troisième* fois que nous rencontrons les du Bellay.

2° Haut et puissant seigneur Alexandre de Rochechouart, chevalier, seigneur de Jars, ayant pour curateur élu à ses actions François Foucault, écuyer, seigneur des Brosses, ancien lieutenant particulier au bailliage et présidial d'Orléans.

Comme héritiers de leur mère, ils sont créanciers, à Noël 1698, de 12 600 livres d'arrérages et du capital de 14 000 livres. Pour se libérer, Louis de Patay, de présent à Paris, où il loge place Maubert au mont Saint-Michel, paroisse Saint-Étienne, leur vend le 6 janvier 1699, suivant acte passé par-devant les conseillers du roi, notaires, garde-notes et garde-scel au Châtelet de Paris, les terres de Châteauvieux et la seigneurie du Gué

Mulon avec haute, moyenne et basse justice, maison seigneuriale, cours, jardins, four banal, rentes et dîmes, etc., avec ses dépendances, notamment la métairie de la Mainferme, celle de la Basse-Varenne et celle du Coudray, lesquels biens lui sont advenus pour son lot dans la succession de son père, Henry de Patay. Cette vente est faite à reméré pour neuf ans.

C'est ainsi que la seigneurie du Gué Mulon entre dans la maison des Rochechouart et des du Bellay, parents par leur mère, née Machault, Marie-Christine, des propriétaires actuels du Gué Mulon (voir ci-dessus, page 159).

Je dois donc vous dire quelques mots de ces personnages.

Alexandre de Rochechouart, né en 1678, appelé le marquis de Jars, capitaine de cavalerie, puis capitaine-colonel des gardes du corps et majordome de Louise-Élisabeth d'Orléans, reine, seconde douairière d'Espagne, le 7 février 1726, mourut au château de Meudon, le 12 août 1731, de la petite vérole, après avoir épousé Marie Augier de Lohéac de Crapado, morte le 10 février 1737, fille de Henri-Albert, marquis de Crapado, et de Louise du Chatellier.

Les Rochechouart, issus des anciens vicomtes de Limoges et des comtes d'Angoulême, au onzième siècle, ont une illustration sur laquelle je n'ai pas à insister (l'esprit, dit-on, était héréditaire dans leur famille).

Quant à Marthe-Suzanne de Rochechouart, née en 1678, décédée en 1747, elle fut dame d'honneur de la duchesse douairière de Bourbon. C'est en 1697 qu'elle épousa François-René, marquis du Bellay, seigneur de la Courbe, né le 7 novembre 1651, premier écuyer du prince de Conti et fils d'Antoine du Bellay et de Madeleine de Beauveau de Rivau. Malheureusement « il n'avait ni pain, ni souliers, de l'esprit, du monde, mais abattu par la pauvreté... Mme de Montespan, dans les derniers temps de sa vie, l'avait marié à une Rochechouart, cela était noble de part et d'autre, mais le pain y manquait totalement (1) ». D'après Mme de Sévigné, il collectionnait les bons mots, ce qui pouvait le consoler d'être dénué d'argent.

François-René, marquis du Bellay, mort en 1709, était chef du nom et d'armes de sa maison; maison considérable depuis

(1) Saint-Simon, *Addition à Dangeau*, t. XII, p. 322.

l'année 966, par ses alliances et par les grands hommes qu'elle produisit; je me bornerai à citer le cardinal Jean du Bellay, fondateur du collège de France avec Budé, notre parent (1); Guillaume du Bellay, vice-roi du Piémont, et Martin du Bellay, roi d'Yvetot, auteurs de mémoires précieux, et personnages dignes d'être rangés parmi les hommes les plus éminents du règne de François Ier; Joachim du Bellay, le gracieux poète surnommé l'Ovide français, etc... (2).

Ce qui est notoire à toute la France, voire mesme à tout l'univers est que ceste maison du Bellay est et a toujours esté une des principalles colonnes de l'Église et un des plus assurés fondements de l'Estat... très illustre non seulement par son antiquité et par sa noblesse, mais aussy par les grands services que ceux de ceste maison ont de tout temps rendus à la France : *Bellaiorum familia non solum antiquitate et splendore inter suos sed meritis erga nomen gallicum illustrissima* (3).

En contemplant cette brillante et valeureuse lignée, cette phalange savante et chevaleresque, nous nous demandons, dit M. de Belleuvre, à quelle rencontre, à quelle journée, soit du temps de la conquête, soit du temps des croisades, à l'époque de nos désastres comme au moment de notre revanche sur les Anglais, dans les expéditions d'Italie, dans les guerres de la Ligue sous le roi Henri IV, comme sous le roi Louis XIII, elle n'a pas mêlé son nom, elle n'a pas été

(1) Voir mes volumes : *Souvenirs anecdotiques et historiques* et *Donations et Fondations*.

(2) Le musée de Vendôme possède les portraits de :

Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, né au château de Glatigny (Loir-et-Cher), en 1491, mort en 1543; portrait imprimé d'après une gravure de L. Massard.

Guillaume du Bellay; un autre portrait du même personnage, mais bien meilleur; gravure de Stuerhelt. Il a été reproduit dans le *Bulletin* de janvier de la Société archéologique du Vendômois, pour servir au remarquable travail de M. l'abbé Blanchard sur les « Du Bellay à Glatigny ».

Jean du Bellay, cardinal, frère du précédent, né en 1492, mort en 1560; portrait par le même graveur. — Il fut l'ami et le protecteur de Rabelais, dont M. l'abbé Blanchard raconte le séjour à Glatigny.

Joachim du Bellay, le poète de la Pléiade et l'ami de Ronsard, surnommé l'Ovide français, cousin des deux précédents, né en 1524, mort en 1560; gravure avec le titre, mais sans nom d'auteur.

Les frères du Bellay firent construire, rue Poterie, l'élégant hôtel dit « du Saillant », du nom de la famille qui l'habitait au dix-huitième siècle.

Le musée de Versailles possède le portrait de Guillaume du Bellay (n° 3151), de Guillaume cardinal du Bellay, mort en 1560 (n° 3152), et une statue en plâtre de Guillaume du Bellay, seigneur de Langey, né en 1491, mort en 1543 (n° 1303). Le portrait de ce dernier a été gravé par Desrochers.

(3) Archives de Glatigny. Oraison funèbre de 1637, p. 28, 29.

représentée. S'il est possible de trouver des noms entourés, par suite de prouesses et de hauts faits individuels, d'une auréole militaire plus brillante, on chercherait en vain une famille plus fidèle à ses principes et plus prodigue de son sang dans le cours des siècles et dans une succession de vingt-cinq générations. Et quand on songe que la générosité du cœur n'a point exclu en eux les connaissances stratégiques et l'habileté du commandement, on se demande si de pareils noms ne doivent pas être inscrits auprès des plus grandes illustrations militaires de notre pays (1).

François-René, marquis de Bellay, est le père de Guillaume du Bellay, qui fut maréchal de camp du roi des Deux-Siciles, et de Martin du Bellay, évêque de Fréjus.

On composa sur les du Bellay les vers suivants :

Bellai, proavis edite martiis
Quorum gloria erit perenniter
Per fastos memores, atque diaria
Francorum, a Capeto tempus ad hoc duce... (2)

Or non seulement le propriétaire actuel du Gué Mulon était apparenté aux Bellay de la manière que je viens de dire, mais il était encore, d'après M. de Rochambeau, leur parent par les Ronsard. Je n'ai pas la filiation de cette parenté, en tout cas j'ai la mention de son alliance avec eux par le mariage d'une demoiselle du Bellay avec son aïeul direct Louis de Jousselin. Et, outre ces parentés et alliances, on retrouve la trace des relations fort anciennes que ses ancêtres entretenaient avec les du Bellay. C'est ainsi que Jean de Jousselin, son aïeul, était l'intendant du cardinal du Bellay, que son autre aïeul, Louis de Ronsard, père du poète, faisait divers actes et arrangements avec les du Bellay, ses voisins de campagne, et qu'enfin le poète Ronsard était un des intimes du cardinal Jean du Bellay (3).

(1) Abbé Blanchard, Les du Bellay à Glatigny. ***Bulletin de la Société archéologique du Vendômois.***

(2) Salmon Mégret, *Hymne-dédicace*.

(3) I. Jean Jousselin, écuyer, seigneur de Salvert, *intendant du cardinal du Bellay*, mort en 1545, marié à Philippine Briquet, dont :

I. Louis de Ronsard, chevalier, seigneur de la Possonnière, la Chapelle-Gaugain, Sarceau, gentilhomme de la maison du Roi, maître de l'Hôtel de Mgr le Dauphin, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, combattit à Marignan, marié le 2 février 1514 à Jehanne de Chauldrier. Constructeur du gracieux manoir de la Possonnière, de la nef et

du clocher de l'église de Couture, il acquiert, par échange, l'estat, office et garde de la forest de Gastine, de Jehan *du Bellay*, seigneur de la Flotte, suivant contrat du 29 décembre 1523. Il mourut le 6 juin 1544 et eut pour fils :

II. Charles Jousselin, écuyer, seigneur de Roches, conseiller du Roi au siège royal de Chinon, marié le 7 décembre 1545 à Françoise Cailleau, fille de César Cailleau, seigneur de Reveillon, conseiller du Roi au siège royal de Chinon, d'où :

II. Claude de Ronsard, chevalier, seigneur de la Possonnière, de la Chapelle-Gaugain, de la Foucheraye, Lavenay, de Ruau et des Epinettes, « un des premiers cens gentilshommes du Roi », mort le 30 septembre 1556, constructeur de la chapelle adossée au chœur de l'église de Couture, frère du poète Ronsard. Il s'était marié le 1er octobre 1537 à Anne Tiercelin de la Beschuère, dont il eut :

III. Charles Jousselin, écuyer, seigneur de Roches, gouverneur de la ville de Chinon, marié à Claude de Joulin, d'où :

III. Gilles de Ronsard, seigneur de Glatigny, de la Linoterie, Fleurigny, Vaubujon, mort avant 1610, enseigne dans la compagnie de 50 lances des ordonnances du Roy sous la charge de M. de Fontaines, marié le 16 mai 1576 à Françoise de Taillevis, dont il eut :

IV. Gabriel Jousselin, écuyer, seigneur de la Haute-Roche, né le 16 octobre 1577, marié le 18 novembre 1610 à Christine de Lesterlan, fille d'Antoine de Lesterlan, d'où :

IV. Suzanne de Ronsard, baptisée à Savigny le 22 février 1587, marraine d'une cloche de Saint-Leobin de Vendôme le 23 mai 1627, mariée vers 1608 à Jean de Meslet ou de Mellet, seigneur de Fretay, de la Thomassière, des Landes et des Orgères, gouverneur pour le roi des ville et château de Vendôme. Veuve avant le 24 avril 1637, elle mourut le 12 avril 1661. (Suzanne de Ronsard était sœur deJeanne, mariée à Pierre de Tascher de la Pagerie, d'où parente avec l'impératrice Joséphine.)

Elle eut pour fille :

V. Martin de Jousselin, écuyer, seigneur de Haute-Roche, né le 18 janvier 1615, lieutenant au régiment de Périgord, marié le 27 juin 1634 à

V. Charlotte de Meslet, née en 1613, mariée le 27 juin 1634, à Martin de Jousselin ci-contre,

d'où :

VI. Louis de Jousselin, chevalier, seigneur de Fretay, officier dans la compagnie de cavalerie commandée par le seigneur de la Popelinière; épouse, suivant contrat passé devant Blondeau, notaire à Saumur, le 2 février 1676, Elisabeth *du Bellay*, fille de messire *du Bellay*, chevalier, seigneur de Plessis-Ragane, et de Renée de Juiteau. Louis de Jousselin épousa en secondes noces, le 21 mars 1685, Françoise Aubry, dont :

VII. Louis-René de Jousselin, écuyer, seigneur de Roches, né le 11 juillet 1687, marié le 23 juin 1721 à Françoise de Sainte-Cécile, fille de Louis de Sainte-Cécile, écuyer, seigneur de la Gaucherie, lieutenant d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, d'où :

VIII. Louis-Jacques de Jousselin, né en 1723, chevalier, seigneur de la Gaucherie-aux-Dames, marquis de Jousselin, en 1780 colonel d'artillerie, chevalier de Saint-Louis, marié le 3 avril 1772 à Louise-Mélanie du Laurens de Gennes, fille de messire Pierre du Laurens de Gennes, chevalier, seigneur de Joreau, guillotiné le 6 ventôse an II. (J'observe en passant que le beau château de Joreau, com-

mune de Gennes, près Saumur, est maintenant, par suite d'acquisitions, entré dans ma famille. Et c'est invité par ma cousine issue de germaine Lefranc-Duflocq, que les Fontaines ont été reçus au château de Joreau dont leur aïeul était seigneur.) Le marquis de Jousselin et Louise de Gennes de Joreau eurent pour fils :

IX. Louis-Charles-Emmanuel, marquis de Jousselin, né le 25 décembre 1773, adjudant général et commandant en chef de la cavalerie aux armées de Bonchamp et de La Rochejaquelein, de Marigny, de Stofflet et de Sapineau, chevalier de Saint-Louis, marié le 7 nivôse an IV à Marie-Louise Hunault de la Chevallerie, fille de messire René-Gérard Hunault de la Chevallerie, d'où :

X. Louis-Emmanuel, marquis de Jousselin, né le 18 février 1797, commandant aux grenadiers à cheval de la garde royale, chevalier de la Légion d'honneur, marié le 24 mars 1824 à Claire-Rose Poret de Blosseville, d'où :

XI. Marie-Claire de Jousselin, née le 7 janvier 1825, mariée à Auguste-Xavier de Fontaines, d'où :

XII. Marie-Gaston de Fontaines, né le 30 septembre 1853, marié à Marguerite Fontaine, d'où :

XIII. Marie-Pierre-Xavier de Fontaines, marié à Edmée Regnault de Beaucaron.

CHAPITRE XIX

Suite des seigneurs du Gué Mulon et de Neung. — Cahouet de Sainneville. Décret de la terre et seigneurie du Gué Mulon.

Les Rochechouart et du Bellay ne restent pas longtemps seigneurs du Gué Mulon, car, le 3 septembre 1699, devant Grimbeuf, notaire au Châtelet d'Orléans, Guillaume Prévost, seigneur de la Janaye, conseiller magistrat au bailliage et siège présidial d'Orléans, mandataire de Louis de Patay, vend à Claude Cahouet, écuyer, sieur de Sainneville, conseiller du roi, prévôt général de la maréchaussée et généralité d'Orléans, demeurant à Orléans, paroisse Saint-Pierre-en-Sentelet, la faculté de réméré que Louis de Patay s'était réservée pendant neuf ans, en vendant le Gué Mulon à Marthe-Suzanne de Rochechouart, épouse de René du Bellay, et à Alexandre de Rochechouart de Jars. Dans l'acte du 3 septembre 1699 interviennent, pour l'approuver, messire François-René du Bellay, chevalier, seigneur de Clereau, demeurant au château de Clereau, paroisse de Sully-la-Chapelle, au nom de son épouse, et François Foucault, écuyer, seigneur des Brosses, ancien lieutenant particulier au bailliage et présidial d'Orléans, au nom d'Alexandre de Rochechouart de Jars, dont il est le curateur. Ils consentent donc à ce que le sieur de Sainneville soit et demeure seigneur de la terre et seigneurie de Châteauvieux et Gué Mulon et dépendances, le sieur de Sainneville ayant désintéressé les Rochechouart et du Bellay de ce que leur devait Louis de Patay. L'acte est passé en l'hôtel du sieur de Sainneville à Orléans.

Par un sous-seing en date du même jour, et d'accord entre toutes les parties susdites, Cahouet de Sainneville s'engage à régler certaines obligations à la charge de Louis de Patay et sans que celui-ci ait à intervenir, lorsque Cahouet de Sainne-

ville ferait décréter la terre, afin de s'en assurer la propriété, en la purgeant de toutes les hypothèques.

Une procédure est, en effet, engagée aussitôt pour arriver au décret volontaire de la seigneurie du Gué Mulon, et voici comment : M. et Mme Cahouet de Sainneville ayant, le 23 mars 1699, souscrit une obligation de cinq cents livres à Alexandre-Julien Denis, sieur de Villiers, conseiller du Roi, lieutenant en la maréchaussée générale d'Orléans, celui-ci fait semblant d'en réclamer le remboursement à M. et Mme Cahouet de Sainneville, qui refusent. Alors Julien-Denis de Villiers commence contre eux les poursuites, qui aboutissent, le 19 mars 1701, à la saisie du Gué Mulon, de la Mainferme, de la Haute et Basse-Varenne et du Coudray.

Le 21 mars, François-Bertrand Lemaire, huissier royal au bailliage d'Orléans, y demeurant paroisse Saint-Paul, se transporte « devant la principale porte et entrée de l'église paroissiale de Saint-Denis de Neung, où étant à l'issue de la messe paroissiale dite et célébrée en icelle église, les habitants et autres en sortant en grand nombre, il a, à haute et intelligible voix et cry public, dit et déclaré, fait savoir et donné à entendre que le 19 mars saisie actuelle et réelle avait été faite par lui de la seigneurie du Gué Mulon ». Puis la vente est affichée aux principales portes du château du Gué Mulon et de toutes ses dépendances, sur la bonde de l'étang, sur les poteaux de justice de Neung, et à la porte du Châtelet d'Orléans.

Pendant trois mois, la même cérémonie se renouvelle cinq fois, ce qui n'empêche pas Léonard Roger, agissant comme « concierge de la seigneurie du Guay Mulon », de donner à bail à moitié le lieu de la Varenne à François Robin, le 8 mai 1701, et de donner à ferme, à la même date, le four banal de Neung à Pierre Berthelin; puis, le 10 juin 1701, Cahouet en personne, sieur de Sainneville et des terres des seigneuries du Gué Mulon, Breuschet et Neung, de présent en son lieu seigneurial du Gué Mulon, de donner à bail à moitié, à Claude Debray et à Catherine Gaulier sa femme, la métairie de la Mainferme avec deux locatures voisines et les dépendances du lieu seigneurial du Gué Mulon, « à charge de payer les cens et droits seigneuriaux, et six boisseaux de blé-seigle aux sieurs chanoines de la Ferté-Avrain avec 15 sols en argent, plus cinq boisseaux de

blé-seigle à la bouette des trépassés de Millançay ». Le bailleur et le preneur se chargent « d'embestialler » chacun la moitié. Le cheptel s'élève à 2 106 livres 5 sols en tout, et le preneur s'engage à payer 50 livres par an pour tout menu suffrage. « Fait et passé au lieu seigneurial du Gué Mulon en la justice, au détroit du Gué Mulon, devant Dazon, notaire à Neung. »

Le 23 juin il loue à moitié le lieu de la Clavanderie à Jacques Gaubluet.

La procédure interminable de saisie et de décret volontaire aboutit enfin le 1er juillet à la mise aux enchères des immeubles saisis et des droits y afférents. Le sieur Chappe, procureur de Julien-Denis de Villiers, met une enchère de 10 livres et est déclaré adjudicataire des seigneurie et château du Gué Mulon avec la Mainferme, la Haute et Basse-Varenne, etc., et tous les droits seigneuriaux et féodaux y attachés, dont l'énumération est aussi longue que complète.

Le jour même de cette adjudication, 1er juillet 1701, Cahouet de Sainneville n'en loue pas moins la Gadelière à moitié à Silvain de Saint-Loup par acte reçu par Lemaire, notaire à Châteauvieux au quartier du Gué Mulon. Le cheptel est de 1 454 livres et le fermier doit payer 15 livres par an et donner 4 dindons, 6 chapons, 6 poules et 6 livres de beurre.

Le décret volontaire du Gué Mulon n'était, en effet, comme je l'ai dit, qu'un moyen de procédure uniquement destiné à purger les hypothèques et à assurer la propriété à Cahouet de Sainneville. Et cinq mois après l'adjudication du 1er juillet, le samedi 16 novembre 1701, maître Jacques Chappe, procureur au Châtelet d'Orléans, comparaît au greffe civil du bailliage de cette ville pour déclarer que l'adjudication par décret à lui faite « n'est pour luy ains pour au nom et proffit de Claude Cahouet, écuyer, sieur de Sainneville, conseiller du roy, prévost de la maréchaussée générale d'Orléans, et dame Magdeleine Caillard son espouse ».

CHAPITRE XX

Suite des seigneurs du Gué Mulon et de Neung. — Les Cahouet de Sainneville et les Caillard. — Comment vous descendez également des Caillard.

François Foucault, seigneur des Brosses, ancien lieutenant particulier au bailliage et siège présidial d'Orléans, curateur d'Alexandre de Rochechouart de Jars, était apparenté à la fois aux Cahouet de Sainneville et aux Caillard, ainsi que vous le verrez plus loin. Cette circonstance n'a sans doute pas été étrangère aux arrangements à la suite desquels Claude Cahouet de Sainneville a acquis le Gué Mulon.

Les Cahouet de Sainneville (1) (dont M. Emmanuel de Bersy m'avait dit autrefois avoir retrouvé les lettres de noblesse au château de Marcheval, qu'il avait mises à part) occupaient un rang important en Orléanais.

Le 2 mai 1655, on relève à la paroisse Saint-Michel d'Orléans le mariage de Jean-Baptiste Cahouet, sieur de Senneville, conseiller du roi et juge magistrat au bailliage et siège présidial d'Orléans (père de Claude Cahouet de Sainneville du Gué Mulon et fils de feu Jean Cahouet, sieur de Senneville, et de Madeleine Pothier), et Marguerite Lambert, fille de Claude Lambert, écuyer, conseiller du roi et président-trésorier général de France au bureau des finances en la généralité d'Orléans, et de Marguerite Parat.

Le 12 mai 1687, à la même paroisse, mariage d'Alphonse-Anne Cahouet, seigneur de Saineville, lieutenant criminel au bailliage et présidial d'Orléans, fils de Jean-Baptiste Cahouet, seigneur de Saineville, conseiller au présidial, et de Marguerite Lambert, avec Charlotte Foucault, fille de François Fou-

(1) Ce nom est écrit Sainneville, Saineville, Senneville, Seneville. Il semble que Sainneville doive être la véritable orthographe. Néanmoins j'écrirai ce nom suivant que je l'aurai trouvé.

cault, écuyer, seigneur des Brosses, ancien lieutenant particulier au bailliage et siège présidial d'Orléans, et de Marthe de Bar. Parmi les personnes présentes : Jean de Creil, chevalier, marquis de Bournezeau, intendant de justice, police et finances de la généralité d'Orléans; Laureau de Foussemagne, trésorier au bureau des finances de la généralité d'Orléans; Gevry de Launay, trésorier au bureau des finances de la généralité de Bourges.

Charlotte Foucauld fit enregistrer ses armoiries, étant veuve d'Alphonse-Anne Cahouet de Senneville (1) dont les armoiries avaient été aussi enregistrées (2), mais non conformes aux armoiries ordinaires des Cahouet. Il en est de même de Jean Cahouet, chanoine du chapitre de Saint-Aignan.

En 1699, Simon Cahouet est administrateur de l'Hôtel-Dieu d'Orléans (3).

Claude Cahouet, écuyer, seigneur de Beauvais, conseiller du roi, premier président au bureau des finances de la généralité d'Orléans, s'était marié à damoiselle Marie-Catherine Fontaine des Montées, sœur de son beau-frère. Tous deux firent séparément enregistrer leurs armoiries (4).

En 1716 un partage a lieu, entre Ch. Fontaine des Montées, doyen de l'église d'Orléans, Ch.-H. de Mesgrigny, Olivier Lefèvre d'Ormesson et Marie Cahouet de Beauvais, son épouse, Anne Cahouet de Beauvais, Claude Cahouet de Beauvais, des biens d'Antoine Fontaine, escuyer, sieur des Montées, conseiller du roi.

Claude Cahouet de Senneville, seigneur du Gué Mulon, avait un frère qui portait le nom de Cahouet de Mareau, ainsi qu'il résulte d'un reçu en date du 18 novembre 1698, aux termes duquel M. de Mareau reconnaît avoir reçu de son frère de Senneville la somme de 1 000 livres pour les bestiaux que lui Mareau avait mis dans la terre de Breuchet. Au moyen de ce

(1) D'Hozier, *Armorial*. Généralité d'Orléans.

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

(4) *Ibid.* — Ils avaient eu pour enfants : 1° Marie-Claude Cahouet de Beauvais, mariée en 1714 à Le Fèvre d'Ormesson, seigneur de Chéré, maître des requêtes; 2° Françoise, mariée à Antoine de Chabannes la Palice, major des gardes-françaises; 3° M. de Beauvais qui, en 1740, hérita avec ses sœurs de l'évêque de Nevers, leur oncle.

remboursement, tous les bestiaux appartiennent désormais à M. de Senneville.

On trouve dans l'*Armorial* de d'Hozier l'enregistrement des armoiries de ce frère Lambert Cahouet de Mareau, commissaire des troupes de Sa Majesté à Orléans, de Marguerite Cahouet de Senneville (également sœur de Lambert Cahouet de Sainneville et de Claude Cahouet de Sainneville du Gué Mulon), épouse d'Étienne Lamirault, écuyer, seigneur de Fontemagne, conseiller du roi, trésorier de France au bureau de la généralité d'Orléans, de Charles Cahouet de Senneville, prêtre, chanoine régulier de l'abbaye Notre-Dame de Beaugency, ordre de Saint-Augustin, prieur-curé de Villermain, et de Jacques Turtin, conseiller, magistrat au siège présidial d'Orléans, époux d'Anne-Agnès Cahouet.

Plus tard, dans l'*État militaire de la France* de 1787, on voit :

Cahouet de Marolles, lieutenant des maréchaux de France à Orléans (p. 61);

Cahouet de Neuvy, chevalier de Saint-Louis, lieutenant des maréchaux de France à Dourdan (p. 62);

Cahouet de Neufvy, chevalier de Saint-Louis, capitaine au bataillon de garnison de Royal-Auvergne (p. 352).

Claude Cahouet de Sainneville, seigneur du Gué Mulon, conseiller du roi, prévôt général de l'Orléanais, avait épousé damoiselle Magdeleine Caillard de Gidy. Tous deux ont séparément leurs armoiries enregistrées dans le d'Hozier, ainsi que Madeleine Foucault, veuve de Claude Caillard, écuyer, seigneur de Gidy, conseiller du roi au bailliage et siège présidial d'Orléans. Les Caillard appartiennent en effet à une famille connue et répandue dans l'Orléanais. En 1639, Jacques Caillard achète avec Pierre Leroux et Jacques Chenu les trois lots de 450 arpents chacun formant ensemble les 1 350 arpents de bois de Saint-Père en Sologne, qui furent revendus aux seigneurs de Gautray, de Cormes et de Louan. En 1640, partage d'un lot de bois de 432 arpents sis à Saint-Père entre les sieurs Leroux et Du Fayol à cause de dame Anne Caillard. Le 15 janvier 1658, Louis Caillard de Beaupré reconnaît la vente de bois de Saint-Père faite à Charles de Troyes (1). Le sixième curé de Morée,

(1) *Gautray*, par Maxime des Francs. Orléans, 1902.

mort le 5 mai 1763, est Jacques Caillard. En décembre 1779, meurt à Orléans Abraham Caillard, chanoine de l'église d'Orléans, qui fut inhumé au grand cimetière. Sa sœur, damoiselle Marguerite Caillard, d'Orléans, morte en cette ville en 1790, avait épousé Benoît Coüet, seigneur de Montarand et autres lieux près Fleury, non loin de Gidy. De ce mariage était issu :

Benoît-Louis Coüet de Montarand, avocat au conseil supérieur du Cap Français, père de Jean-Baptiste-Louis-Augustin Coüet, baron de Montarand, procureur général à la cour royale d'Orléans, né en 1756, mort en 1824, marié à Louise-Joséphine-Marguerite-Denise Jauvin de Léogane, fille du conseiller au conseil souverain, d'où :

Caroline-Eugénie Coüet de Montarand, née en 1807, morte en 1862, mariée à Augustin-Louis-Pierre-Henri Meslier-de La Hire, né en 1792, mort en 1842, fils du lieutenant général de Montargis, conseiller à la cour royale d'Orléans, d'où :

Charlotte Meslier, née en 1829, morte en 1893, mariée à Jacques Meurville, président du Comité départemental de secours aux blessés de Loir-et-Cher, né en 1822, mort en 1890, d'où :

Thérèse-Marie Meurville, mariée à Charles-Edmond Regnault de Beaucaron, d'où :

Jean Regnault de Beaucaron, et Edmée Regnault de Beaucaron, mariée à Xavier de Fontaines.

Et la conclusion est que, si par les Caillard vous avez des ascendants communs avec les Cahouet de Sainneville et par suite avec les Pajot de Marcheval, qui en sont issus et dont je parlerai plus loin, vous vous trouvez encore parents des derniers seigneurs du Gué Mulon pendant tout le dix-huitième siècle.

CHAPITRE XXI

Administration de Cahouet de Sainneville. — Réunion de la seigneurie de Breuchet à la seigneurie du Gué Mulon. — Acquisitions diverses.

Claude Cahouet de Sainneville manifesta l'intention de se consacrer activement à sa seigneurie du Gué Mulon, et en ce qui la concerne proprement dite, voici ses actes d'administration depuis le décret de la terre du Gué Mulon jusqu'en 1720 :

Le 5 juin 1703 il concède divers droits de champais aux Chailloux, aux habitants de Neung et, le 6 septembre de la même année, le four banal de Neung à Pierre Berthelin.

Le 26 juin 1709 il fait bail à ferme du moulin de Neung à Nicolas Huret.

Le 27 juillet 1710 il renouvelle à Pierre Berthelin le bail à ferme du four banal de Neung.

Le 23 novembre 1710, représenté par son garde Jacques Durand, il donne à ferme à Jacques Jumeau la métairie de la Touchette, dont nous apprenons ainsi qu'il était propriétaire.

Le 3 juillet 1713 il donne à bail de ferme le moulin de Neung à Jean Beignet, bail qu'il renouvelle le 9 juin 1720 au profit de Jean Le Large.

Le 26 août 1714 le sieur de Bognon ou Boignout lui rend aveu.

Le 18 novembre 1714 il donne à bail de ferme la Clavanderie à Jean de Saint-Loup.

Le 8 août 1717 il loue à moitié la Clavanderie à Simon Langlois et, le 11 novembre 1718, à Michel Michou.

Cahouet de Senneville s'emploie en outre, suivant l'exemple d'Henri de Patay, à accroître l'étendue de ses terres. Il y réunit l'important domaine de Breuchet, dans lequel il était déjà intéressé avec son frère Cahouet de Mareau, comme je vous l'ai signalé plus haut (1).

(1) Voir p. 174.

« Le manoir du lieu seigneurial de Breuchet » consistait « en plusieurs bâtiments couverts en tuiles, maison seigneuriale enclose de grandes fosses pleines d'eau, pont-levis, basse-cour, petit jardin clos de vieilles murailles avec fontaines d'eaux vives, grand jardin également clos ».

Il y existait une chapelle dédiée à saint Laurent et à laquelle étaient attachées certaines redevances. Le chapelain, au commencement du dix-huitième siècle, s'appelait messire Denis Moran. Cette chapelle avait été fondée au treizième siècle (1).

J'ai connu plusieurs enceintes entourées de fossés à Breuchet. Elles étaient bordées de trognards aussi remarquables par leur grosseur que par leur forme pittoresque. Ils ont tous été abattus il y a une trentaine d'années. Quant aux fossés, ils ont tous été comblés en 1912 et en 1913 par le fermier Tarquis pour faciliter sa culture en faisant de grandes pièces.

C'était le chef-lieu d'un fief important jouissant de nombreux droits féodaux à Chaumont, la Marolle et Neung : faîtage sur les maisons de Chaumont, terrage sur la Marolle, profits de lots et ventes censives notamment à la Mainferme, dîme du Châtellier, etc.

De Breuchet dépendaient les arrière-fiefs de Villedard, Villiers et grand Villiers, situés paroisse de Nouan-le-Fuzelier.

Le 28 juin 1611, à la requête de Jacques Baudin, écuyer, sieur de Boisregnard, capitaine du château de Chambord, comme ayant les droits cédés de noble homme Robert Dufour, sieur de Mizian, porte-épée de (*illisible*) du roi, et de dame Antoinette Flobert sa femme, la terre et seigneurie de Breuchet avait été saisie et décrétée sur Pierre Desroches-Herpin, écuyer, sieur du Couldray-Herpin, « tant en son nom que comme curateur de Louis-Charles et Gabrielle Desroches ses frère et sœur, héritiers sous bénéfice d'inventaire de défunt César Desroches vivant écuyer, sieur de la Morinière et de Breuchet, et damoiselle Gabrielle d'Orléans ses père et mère. Ledit sieur Desroches-Herpin, héritier bénéficiaire de ladite défunte damoiselle d'Orléans sa mère, seulement aux charges des droits et devoirs seigneuriaux, etc. » Le 6 juillet 1613, la seigneurie de Breuchet avait été adjugée moyennant 21 100 livres à Adam de Grasset, écuyer, sieur de la Davière.

(1) *Loir-et-Cher historique*, 15 décembre 1890.

De Breuchet dépendaient dix étangs :

L'étang de la Grande Noue (30 arpents).

L'étang de Bignolas (50 arpents).

Le grand étang du Châtellier (40 arpents).

L'étang des Grandes Accoublères (50 arpents).

L'étang de la Gadelinière (1 arpent).

L'étang de Breuchet (2 arpents).

L'étang du Travail Herron (2 arpents).

Le petit étang du Châtellier (10 arpents).

L'étang de la Proutière (8 arpents).

Le petit étang des Accoublères (2 arpents).

Un moulin situé à Neung sur le Beuvron et diverses métairies, notamment : la Gadelinière (intitulée manoir et lieu seigneurial), les Grandes Gouesdières, la Thuilerie, la Chaperonnière, la Naudière, la Guignardière, etc., et un certain nombre de taillis et de bois en futaies.

On signale alors des vignes au Châtellier.

Il est remarqué que, dans la longue énumération des terres dépendant de Breuchet et de ses métairies, il n'y a pas de bruyères. Elles sont toutes ou en culture, ou en prés, ou en bois. Plus tard, au contraire, de grandes étendues se couvriront de bruyères, ainsi qu'on le constate dans les désignations subséquentes de la seigneurie du Gué Mulon, qui comprendra dorénavant celle de Breuchet et ses dépendances.

Voici les actes d'administration de Cahouet de Senneville concernant particulièrement Breuchet et ses dépendances, de 1701 à 1720 :

Le 18 juin 1701 il donne à bail à moitié à Hatte Louis Hery le domaine de Breuchet.

Le 20 juin il loue à ferme la locature de la Chaperonnière à Jean Plessis et, le même jour, il donne à moitié le lieu de la Naudière à Jean de Saint-Loup.

Le 23 juin il consent bail à ferme à Denis Michel de la maison du domaine de Breuchet.

Le 16 août il loue à ferme à Martin Hatte divers étangs et, le 26 août, la Chaperonnière à Louis Mabilleau.

Le 15 novembre il loue un jardin à Denis Michel.

Le 4 septembre 1702 il loue à ferme la basse-cour de Breuchet à Anne Hatte, et à moitié le lieu du Châtellier à Gautier Gaullier.

Le 1er septembre 1703, bail à ferme du lieu de la Guignardière à Charles Giraud.

Le 13 juin 1704, bail à Jean Jolly des dixmes du Châtellier et de Breuchet.

Le 21 juillet 1704, bail à ferme à Jacques Desnoues et cheptel, et le 11 novembre de la même année, bail à ferme de la Tuilerie à François Lorillon.

En 1705, le 13 septembre, bail à ferme à Charles Brossard, et le 29 du même mois bail à moitié de la Gadelinière à Jean de Saint-Loup, moyennant dix livres de ferme, six poulets et six livres de beurre frais.

En 1707, le 29 septembre, Cahouet de Senneville donne à ferme la métairie de la Guignardière à Gabriel Leroy.

Le 14 août 1708, il loue à moitié le lieu de la Naudière à Guillaume Dousset et, le 9 novembre, dans les mêmes conditions, la métairie de la Tuilerie à Jean Mainsion.

Le 3 août 1709 il fait bail à moitié de la Naudière à Gilles Sauger, et le 26 novembre il donne à ferme plusieurs étangs à Martin Hatte.

Le 18 novembre 1714, la Naudière est louée à la veuve Gaullier, et la Gadelinière, avec cheptel estimé 1 330 livres, à Louis Calle, auquel succède Gautier Boitard le 10 juin 1720.

Le 31 juillet 1720 Jacques Durand, garde du sieur de Senneville, donne la Tuilerie à moitié à Étienne Tixier.

Comme je l'ai déjà dit, Cahouet de Senneville s'emploie à augmenter et arrondir sa seigneurie; à cet effet, le 5 septembre 1702, il fait avec Dazon, notaire à Châteauvieux, au quartier du Gué Mulon, et Thuault, sieur du Bois-Plessis, bailli du Gué Mulon, le partage du pré des Mottes sis entre le Beuvron et la Tharonne, au-dessous de Neung, joignant le pré du Salut et la bouelle de Saint-Denis.

Le 5 juin 1707 il fait un échange de diverses terres avec François Thuault du Bois-Plessis, bailli de Châteauvieux et du Gué Mulon. Une des pièces échangées tient à la *croix où fut tué Loup,* que plus tard on dénomme par corruption la *croix du fils du Loup*.

Enfin, le 4 novembre 1714, il acquiert divers héritages du sieur Devilleneuve.

CHAPITRE XXII

La seigneurie du Gué Mulon revendiquée par les familles de Musset et d'Alès de Corbet. — Nos parentés avec Alfred de Musset.

Claude Cahouet de Sainneville est ainsi, depuis plus de vingt ans, en possession très paisible de sa seigneurie du Gué Mulon dont il se plaît à habiter le château, lorsque tout à coup les d'Alès de Corbet et les Musset, neveux de Louis de Patay, s'avisent d'exercer le droit de réméré que leur oncle s'était réservé dans l'acte du 6 janvier 1699.

En conséquence :

Messire Pierre Dalet, chevalier, seigneur de Corbet,

Et demoiselle Louise Dalet, fille majeure, frère et sœur,

Enfants et héritiers de feue dame Louise Aymée de Patay, à son décès veuve de messire Jacques Dalet, chevalier, seigneur de Corbet, laquelle était héritière par moitié de messire Louis de Patay son frère, chevalier, seigneur de Neung et de Châteauvieux, capitaine de dragons au régiment colonel général ;

Messire Alexandre-Henri de Musset, chevalier, seigneur du Petit Lude, capitaine au régiment de Chartres infanterie (1),

Charles-Antoine de Musset, chevalier, seigneur de la Bonaventure (2),

Louis-François de Musset, chevalier, capitaine au même régiment de Chartres (3),

Et Pierre-Olivier-César de Musset, chevalier, aussi capitaine au régiment de Chartres (4),

Tous frères, enfants et héritiers de dame Marie-Jeanne de Patay, à son décès veuve de messire Charles-Antoine de Musset, chevalier,

(1) Baptisé à Mazangé le 4 février 1685, fut seigneur du Puy, brigadier des armées du Roi, lieutenant du Roi à La Rochelle, chevalier de Saint-Louis.

(2) Voir ci-dessus, p. 162 et 163.

(3) Baptisé à Mazangé le 21 avril 1690, fut seigneur du Boulon.

(4) Baptisé à Mazangé le 3 mars 1692, fut chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare.

seigneur de la Bonaventure, laquelle était héritière pour l'autre moitié de messire Louis de Patay, son frère,

Se réunissent pour exercer le droit de réméré, engager la procédure en conséquence, et faire à Cahouet de Sainneville les offres réelles de lui rembourser les sommes qu'il a déboursées, et en échange desquelles il doit restituer le Gué Mulon. Cahouet de Sainneville, comme on le pense, refuse carrément, et il voit commencer en 1720, contre lui, une action judiciaire, qui se prolonge jusqu'en 1724. Il se défend en rappelant que le droit de réméré n'a été réservé que pour neuf ans qui sont expirés; que Louis de Patay s'est désisté de son droit de réméré et le lui a cédé, ajoutant qu'il est certain que le droit de réméré est cessible et qu'il a pu légitimement l'acquérir; que la terre du Gué Mulon a été décrétée, et que le décret a purgé le droit de réméré; qu'en outre presque tous les actes de procédure sont, par eux-mêmes, entachés de nullité, et qu'enfin il aurait dû être assigné non pas devant le Châtelet de Paris, mais à Orléans.

Quoique, comme l'écrit Cahouet de Sainneville le 11 décembre 1723, « cette affaire soit pour lui de la dernière conséquence », cependant il « n'en avait aucune inquiétude ».

Aussi, pour en terminer, accepte-t-il, le 15 décembre, la juridiction du Châtelet de Paris, et, le 3 mai 1724, les demandeurs d'Alès et de Musset sont déboutés purement et simplement.

On peut s'étonner de voir les Musset et les d'Alès engager et soutenir un procès dont l'issue ne semble pas avoir pu être douteuse. Peut-être l'explication de cette instance est-elle dans la nécessité où les enfants de Musset se trouvèrent de débrouiller une situation fort compromise, laissée par leur père. Nous voyons en effet qu'à la mort de ce dernier, la terre de la Bonaventure, avec ses annexes de la Ripopière et du Boulon, fut saisie par ses créanciers sur sa veuve Marie-Jeanne de Patay, comme tutrice de ses enfants mineurs et sur son fils Charles-Antoine. Charles-Antoine dut racheter les créances de plusieurs créanciers de sa famille et se porter, le 1er juin 1707, comme adjudicataire de la terre de la Bonaventure, mise en criée et vente et, en même temps, des fiefs du Boulon et de Champihart (1).

(1) Saint-Venant, *Dictionnaire topographique, historique, etc., du Vendômois.*

Entourés de créanciers qui avaient su sans doute abuser de leur famille, et désireux de rentrer en possession des biens de leurs aïeux, les Musset ont pu croire que la vente du Gué Mulon pouvait être attaquable et résiliée, ou en tout cas espérer que leur insistance déciderait le nouveau propriétaire à leur restituer ce domaine.

Quoi qu'il en soit, c'est ainsi que la seigneurie du Gué Mulon sortit définitivement de la maison de Patay et de la famille d'Alfred de Musset, dont les ancêtres, par une filiation ascendante ininterrompue, l'avaient possédé pendant deux siècles, ainsi que le résume le tableau suivant :

Jean de Mornay, marié le 5 avril 1473 à Jeanne de Fouilleuse (frère d'André de Mornay, seigneur de Châteauvieux et du Gué Mulon qui établit l'étang du Gué Mulon en 1497), d'où :

Jeanne de Mornay, dame du Gué Mulon, mariée à Antoine de Prunelé, seigneur d'Ouarville, d'où :

Jacques de Prunelé, seigneur du Gué Mulon, d'Ouarville, Courbanton, marié à Jeanne de Fontenil, d'où:

Jeanne de Prunelé, dame d'Ouarville, mariée à Jean du Puy, seigneur de Moulin en Berry, d'où :

Catherine du Puy, dame du Gué Mulon, mariée à Lancelot du Lac, seigneur de Chamerolles, d'où :

Louise du Lac, dame du Gué Mulon, mariée à Claude de Patay, baron de Cléreau, d'où :

Henri de Patay, seigneur du Gué Mulon, marié à Marie du Val, d'où :

Marie-Jeanne de Patay, épouse de Charles de Musset (sœur de Louis de Patay, seigneur du Gué Mulon, vendeur du Gué Mulon en 1699), d'où :

Charles-Antoine de Musset, marié à Marguerite-Angélique du Bellay, l'arrière-grand-père d'Alfred de Musset (voir pages 162 à 164) et qui revendiqua le Gué Mulon en 1720.

Cent quarante ans après, et par une singulière coïncidence, toute une série de portraits apportés de Bourgogne, représentant des personnages dont je descends en ligne directe, dont votre mère descend également pour la plupart en ligne directe, et qui sont des parents d'Alfred de Musset, venait orner les murs du Gué Mulon, de cette demeure que ses ascendants avaient habitée

depuis le quinzième siècle jusqu'à la fin du dix-septième (car les bâtiments remontent à cette période).

Ces portraits sont ceux de :

Marie Le Clerc de l'Isle Saint-Michel, née en 1647, mariée à Jean-Baptiste Barrault de Vezannes des Mottes (d'où notre parenté avec Buffon, Le Clerc comte de Buffon).

Marie Barrault de Vezannes, fille des précédents (1686-1758).

Jean-Baptiste Jacquillat d'Épineuil, chevalier, roi de l'arquebuse de Tonnerre (1680-1735), époux de la précédente.

Henri Jacquillat d'Épineuil leur fils, chevalier, roi de l'Arquebuse de Tonnerre, seigneur du comté d'Épineuil (1711-1763).

Marie Luyt, femme du précédent, fille du lieutenant général du comté de Tonnerre (1712-1734).

Gabrielle Jacquillat, fille des précédents, mariée à J.-B. Branche de Survannes.

Jean-Baptiste de Survannes, avocat au parlement, seigneur du comté d'Épineuil, mari de la précédente (1743-1817).

Anne-Françoise-Henriette Branche, fille des précédents (1779-1849).

Edme-Louis Billebault des Rosiers, mari de la précédente (1769-1849).

Henriette-Justine Billebault des Rosiers, fille des précédents (1799-1875).

Edme-Nicolas Regnault de Beaucaron, mari de la précédente (1794-1861).

Charles Regnault de Beaucaron, fils des précédents (1828-1912), grand-père de Mme Xavier de Fontaines, propriétaire du Gué Mulon.

Comme, entre nos ascendants à votre mère et à moi, il y a quantité d'alliances, je me suis amusé à rechercher combien de fois vous êtes parents d'Alfred de Musset. Je suis parvenu (sans compter les alliances ci-dessus indiquées avec la famille de Fontaines) à établir cette parenté, de notre côté seul, de façon tout à fait authentique, de seize manières différentes, par seize auteurs communs différents, et les derniers du nom de la branche d'Alfred de Musset s'étant mariés entre cousins, nous arrivons à être leurs parents trente-deux fois!!

CHAPITRE XXIII

Suite des seigneurs du Gué Mulon et de Neung. — Les Pajot de Marcheval. François Pajot de Marcheval.

Claude Cahouet de Sainneville marie sa fille unique à François Pajot, écuyer, seigneur de Millançay, Marcheval (1), terre voisine du Gué Mulon, ce qui réunit dans les mêmes mains les seigneuries du Gué Mulon et de Marcheval, formant un ensemble d'au moins trois mille hectares.

Les Pajot de Marcheval appartenaient à une famille originaire de Pont-sur-Seine, établie à Paris au dix-septième siècle, influente, considérée, et ayant, dit leur cousin Dufort, comte de Cheverny, introducteur des ambassadeurs, « des alliances sans nombre à la Cour et à la ville (2). » Je me bornerai à citer Pajot d'Ons-en-Bray, contrôleur général des postes et relais, père de Pajot, comte d'Ons-en-Bray, intendant des postes et relais, naturaliste, membre de l'Académie des Sciences, et frère de Marie-Anne Pajot, mariée en 1695 à Gaspard-François le Gendre, seigneur de Lormoy, intendant de Montauban, Auch et Tours, conseiller d'État, d'où le comte Dufort de Cheverny.

Du mariage de François Pajot de Marcheval avec Marguerite de Sainneville, deux enfants sont issus :

Christophe Pajot, né le 27 avril 1724,

Et damoiselle Marguerite Pajot.

(1) En 1674 le seigneur de Marcheval était messire Jacques de Varade, chevalier, qui bâtit la chapelle du château, avec fondation de messe, suivant acte reçu Faucheux, notaire à Orléans, le 30 août 1674, ainsi qu'il résulte de la plaque commémorative existant encore dans la chapelle. En 1709 le seigneur de Marcheval était Louis Prondre de la Sibilière, seigneur de Millançay et Marcheval, grand bailli de l'artillerie de France (*Revue de Loir-et-Cher*, 15 mars 1894).

(2) Je vois une ordonnance du roi Louis XIV signée à Versailles le 15 mai 1693, contresignée Phélipeaux, contenant commission de conservateur des bois et forêts dans les montagnes des Vauxges (*sic*), en Lorraine, accordée au sieur Pajot de Lisle. J'ignore s'il y a parenté avec les Pajot de Marcheval. Je la cite donc ici pour mémoire.

Mme Pajot de Marcheval étant décédée, son mari se trouva gardien noble et administrateur de Christophe et de Marguerite Pajot, ses deux enfants mineurs, et héritiers chacun pour moitié, par représentation de leur mère, des successions de leurs grands-parents maternels, Claude Cahouet, écuyer, sieur de Sainneville, et dame Magdeleine Caillard de Gidy, son épouse, tous deux décédés.

C'est en cette qualité que le 8 janvier 1733, suivant acte passé en son hôtel, à Orléans, rue Descures, paroisse Saint-Pierre-en-Sentelet, François Pajot de Marcheval et autres lieux donne à bail, à François Filley, bourgeois d'Orléans, et à Catherine Camus sa femme, à prix d'argent, moyennant quatre mille trois cents livres de fermage, plus un demi-cent de carpes, deux brochets et diverses clauses se référant aux charrois, aux bois, aux arbres fruitiers, espaliers, ifs, charmilles, etc., la terre et seigneurie du Guay Mullon comprenant :

Le château avec toutes ses dépendances;

La métairie et locature de la Mainferme;

Le lieu et métairie de la Varanne;

Le lieu et métairie du Coudray ;

La locature de la Gouesdière;

La maison de Tharonne;

Le four banal;

La moitié des dîmes de Gaulle.

Le tout situé au bourg et paroisse de Neung.

Le lieu seigneurial de Groseley, consistant en une métairie, un moulin et une locature « depuis peu réunie à la dite terre du Guay Mullon » ;

La terre et seigneurie de Breuchet « aussy réunie à la dite terre du Guay Mullon et comprenant la maison seigneuriale entourée de fossés, la locature et la métairie, entre iceux une chapelle appelée la Chapelle de Saint-Laurent de Breuchet » ;

Le lieu et la métairie de la Gadelinière;

Le lieu et métairie de la Naudière;

La Chapronnière;

La Guignardière;

La Briquerie;

La Thuilerie;

Le Chastelier;

Le Moulin appelé le moulin de Neung;

La dîme du Chastellier;

Et tous les droits seigneuriaux, dont le bailleur recevait la moitié.

Tout en affermant le château et la seigneurie du Guay Mullon, François Pajot ne renonçait pas à y venir habiter. En effet, aux termes du bail précité, il se réserve une chambre au château du Guay Mullon pour lui servir de garde-meuble, et il spécifie bien que les jardins du château, ifs et charmilles, devront être soigneusement entretenus.

Le 7 octobre 1740, François Pajot, écuyer, seigneur de Millançay, Marcheval, Guay Mullon, Neung et autres lieux, demeurant en la ville d'Orléans, rue des Cures, paroisse Saint-Pierre, de présent en son château de Marcheval, agissant au nom de ses deux enfants susdits, afferme à Gentien Savard, notaire à Neung, pour neuf ans, les dîmes de tous grains dépendant de sa dite seigneurie du Guay Mullon, appelées les dîmes de Gaule et du Chastellier, tous les taillis et tous les étangs dépendant du Guay Mullon, la briquerie de la Marolle, plus diverses terres et prés, les droits de minages dus à la seigneurie de la Basse-Varenne réunie à celle du Guay Mullon, le droit de terrage sur le lieu de la Regnardière, paroisse de la Marolle, les droits de boucherie et de charcuterie dans le bourg de Neung pour sa portion, la maison de Tharonne, four banal et leur dépendance, les cens annuels dus à sa seigneurie à cause de ses censifs de la grande Gouesdière, basse Varenne, et du Moulin de Neung, sous la réserve de ses droits de fiefs dus à sa dite seigneurie, les rentes seigneuriales et autres menues rentes dues à sa seigneurie ainsi que les vignes en friche de Vernou, la briquerie de la Marolle. Tous les droits sont affermés moyennant onze cent cinquante livres d'argent annuel, un quarteron de carpes marchandes et un bon brochet.

Dans cet acte on dit que la taille du Peu a été brûlée l'année dernière et qu'il y a lieu de la recéper.

Le lendemain, 8 octobre, François Pajot ès-qualités donne à bail à Catherine Percheron, veuve de Gentien Boistard, et à Jean Mitaine, son gendre, demeurant à la Gadelinière, le dit lieu et métairie de la Gadelinière, moyennant un fermage de 360 livres et un cent de bottes de paille. En outre les preneurs

sont astreints à pourvoir à l'entretien de la glacière du Gué Mulon comme les autres fermiers de la seigneurie, et à payer les cens et droits seigneuriaux dus, même ceux dus au seigneur bailleur à cause de sa seigneurie de la Basse Varanne et de la Grande Gouesdière.

Le même mois, le 20 octobre 1740, François Pajot, « de présent au château de Guay Mullon », agissant toujours comme père, gardien et administrateur de Christophe-François et de damoiselle Marguerite Pajot, ses enfants mineurs, et en cette qualité seigneur de la terre du Guay Mullon, donne à bail pour neuf ans à Jacques Jumeau, demeurant à la métairie de Main Ferme, et à Marie-Jeanne Belin sa femme :

Les lieux, métairies et locatures de la Main Ferme;

La locature de la Gouesdière;

Les métairies de la Guignardière et de la Thuillery, sises paroisse de la Marolle;

Et l'étang neuf dont ils jouissent déjà.

Ils doivent acquitter les cens et droits seigneuriaux, même ceux dus au seigneur bailleur à cause de sa seigneurie de la basse Varenne et de la grande Gouesdière. Ils doivent payer chaque an au chapitre de Meung-sur Loire les rentes de six boisseaux de blé et quinze sols d'argent, et cinq boisseaux des trépassés de l'Église de Millançay, et les rentes en blé ou argent pouvant être dues par les lieux de la Thuillery et de la Guignardière. Le seigneur bailleur se réserve les prés et jardins dépendant de son domaine du Guay Mullon, ainsi qu'en jouit actuellement le sieur Fillé, fermier général de la dite terre du Guay Mullon, à l'exception de la Noue Bouchard, anciennement pré de réserve transformé en pâtis. Le seigneur bailleur se réserve la liberté de donner à son jardinier du Guay Mullon ou à son basse-courrier trois vaches mères et une cavale poulinière qui champayeront sur les dépendances de la Main Ferme.

Les preneurs, avec les laboureurs de Breuchet, la Gadelinière et la Varenne, contribueront à remplir de glace la glacière du Guay Mullon, en sorte que le seigneur bailleur en puisse faire usage quand il viendrait. Le bail est fait moyennant 860 livres d'argent, treize carpes marchandes et deux bons brochets, un cent de paille. L'acte est passé au château du Guay Mullon devant Savard, notaire, et l'expédition en est

fournie par « le bailli de Châteauvieux au détroit du Guay Mullon ».

Le 27 décembre 1741, Catherine Percheron, veuve de Gentien Boitard, et Jean Mitaine, son gendre, font une reconnaissance de cheptels et d'ensemencements de la Gadelinière à François Pajot. Le cheptel s'élève à 1541 livres.

Quelques jours après, le 9 janvier 1742, Jacques Jumeau et Jeanne Beulin, sa femme, font également pour la Mainferme une reconnaissance de cheptel qui s'élève à 2881 livres 7 sous 6 deniers, et se décompose comme il suit :

Mainferme.	920 livres	
Tuilerie	941 —	
Guignardière	936 —	7 sous 6 deniers.
Gouesdière	84 —	
	2881 livres 7 sous 6 deniers.	

Ces deux actes des 27 décembre 1741 et 9 janvier 1742 sont passés devant Savard, notaire à Neung.

L'intention que le seigneur du Gué Mulon avait de continuer à venir dans sa seigneurie est révélée par le soin qu'il prenait d'y assurer l'entretien de sa glacière, d'y conserver un jardinier, de se réserver les jardins et prés du château, où il conservait une chambre.

Il apparaît aussi que le seigneur du Gué Mulon se livrait à l'élevage de poulains, car dans ce bail comme dans tous les suivants, et jusqu'en 1790, il se réserve toujours le droit de laisser paître sur les dépendances affermées une jument poulinière et ses poulains entretenus en permanence au Gué Mulon.

François Pajot, qui était receveur au grenier à sel d'Orléans, puis receveur général d'Alençon en 1742, avait épousé en secondes noces Marie-Félicité-Marguerite Jeanson, qui mourut le 29 juillet 1745 et était fille de Charles Jeanson, conseiller receveur des domaines d'Orléans, et de Marie-Marguerite Boucher. De ce mariage était issu Charles-François Pajot qui fut seigneur de Juvisy, receveur général des finances d'Alençon et lieutenant du Roi à Toulon.

CHAPITRE XXIV

Suite des seigneurs du Gué Mulon et de Neung. — Christophe Pajot de Marcheval. Équipée de jeunesse.

Christophe Pajot, devenu à sa majorité seigneur de Marcheval, Guay Mullon et Neung, fut successivement substitut du procureur général au parlement de Paris en 1743, conseiller au grand conseil le 14 septembre 1745, grand rapporteur en chancellerie, avocat général du Conseil le 14 décembre 1746, maître des requêtes le 14 septembre 1849.

Nous voyons, en effet, dans un bail du 26 mai 1750, Christophe Pajot qualifié « chevalier, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, seigneur du Guay Mullon, Neung et autres lieux, demeurant ordinairement en la ville de Paris en son hôtel, paroisse de Saint Ustache *(sic)*, de présent en son château du Guay Mullon ». Dans cet acte du 26 mai 1750 il renouvelle bail pour neuf ans de la Mainferme, de la Gouesdière et de l'Étang Neuf, à Jacques Jumeau et à Marie-Jeanne Belin, sa femme. Ce bail, contenant moins de dépendances affermées que le précédent en date du 20 octobre 1740, est fait à prix d'argent pour 550 livres, plus un cent de paille, au lieu de 860 livres. Le cheptel est de mille quatre livres (Mainferme 920 l. et Gouesdières 84 l.), comme ils l'ont reçu précédemment le 29 décembre 1741, à charge d'en fournir au seigneur bailleur pour pareille somme suivant l'estimation qui en sera faite par « prudhommes » à la fin de leur jouissance. Les bailleurs sont tenus, comme précédemment, du paiement des cens et droits seigneuriaux à ceux à qui ils sont dus, même au seigneur bailleur, et mêmes réserves qu'auparavant sont faites pour les vaches et cavales. L'acte est passé devant Savard, notaire à Neung, et l'expédition en est délivrée au nom du « bailli de Châteauvieux au détroit de Gué Mulon ». Le grave magistrat que paraît Christophe Pajot avec tous les titres ci-

dessus énumérés, n'était pas ennemi d'une douce gaieté... Dufort, son parent, seigneur de Saint-Leu, qui devint comte de Cheverny, introducteur des ambassadeurs et lieutenant général du Blésois, raconte dans ses *Mémoires* (1) une farce qu'il avait faite avec lui en 1749. Dufort recevait alors régulièrement dans son château de Saint-Leu une compagnie joyeuse, se composant notamment, outre Pajot de Marcheval, de Perrin de Cypierre, le futur intendant d'Orléans, de Le Fèvre de Caumartin, marquis de Saint-Ange, nommé plus tard prévôt des marchands, du marquis de la Galaisière, qui devint intendant de Lorraine, etc...

C'étaient, écrit-il, des parties de jeunes gens, force courses en voiture, mais jamais de jeux ni de filles; l'idée respectable que mes parents avaient donnée dans ce pays était toujours présente à mon esprit.

Après avoir décrit leurs jeux, danses sur la corde, combats navals sur les pièces d'eau, etc., il arrive au récit de l'équipée suivante :

Les jeunes gens ne doutent de rien, et si nous n'avions pas été dans un temps très calme, nous aurions pu nous repentir de notre folie.

M. Pajot de Marcheval, fils du receveur général des finances, et M. de la Galaisière, tous deux avocats généraux au grand conseil, jeunes gens très aimables, mais dans la fougue de la jeunesse, vinrent passer chez moi quatre jours enlevés aux affaires. Nos journées s'employèrent à visiter les maisons de campagne des environs qui sont charmantes, à contempler les différents sites, à monter aux moulins de Sannois et de Franconville. Enfin, après avoir couru depuis l'Ile-Adam jusqu'à Pontoise et Montigny-sur-la-Côte, ayant tout visité, nous nous avisâmes, le dernier jour, de suivre la proposition que nous fit La Galaisière, de nous habiller en opérateurs (2). La Galaisière, qui avait alors vingt ans au plus, était d'une belle figure, très grand et extrêmement gros. Il fit le rôle d'opératrice,

(1) Deux vol. Paris, Plon, 1886.

(2) On appelait opérateurs ou inciseurs les chirurgiens ambulants, distincts, d'une part, des chirurgiens-barbiers, hommes instruits, appelés chirurgiens clercs, chirurgiens de robe longue ou de Saint-Côme, qui pratiquaient la vraie chirurgie, d'autre part des barbiers-chirurgiens nommés chirurgiens laïques ou chirurgiens de robe courte, qui ne devaient se livrer qu'à la petite chirurgie.

Pajot le rôle de Gilles et moi celui d'opérateur. Cette idée nous divertit beaucoup et nous fûmes occupés toute la journée, les uns à préparer les habillements, les autres à faire de petits paquets de cendre tamisée et à remplir des fioles d'une décoction clarifiée de cendre avec les étiquettes les plus extraordinaires. Nous apprîmes chacun nos rôles; deux chevaux furent garnis de toutes les babioles des opérateurs, et nous prîmes un fort âne, nommé Carabo, habillé de même, pour monter Pajot qui se chargeait du rôle de Gilles.

Dès que la chaleur fut diminuée, ainsi tous déguisés, avec une Mme Simonne qui avait l'air assez avenante, nous descendons la montagne de Saint-Prix, par les vignes, et nous arrivons à Franconville. Je fais ma harangue; mon éloquence apprise réussit; et notre provision de bouteilles à deux sous diminue sensiblement.

Je me souviens, entre autres, d'une des folies que nous débitions. L'opérateur racontait à Gilles et à sa femme les merveilles les plus extraordinaires. Gilles était toujours battu dans cette lutte d'esprit, mais il finit par poser à son maître cette question embarrassante : « Comment feriez-vous, notre maître, si l'on vous donnait un troupeau d'oies, et qu'on vous chargeât de le faire passer sur le pont de Saint-Cloud à condition que pas une d'elles ne fît la moindre ordure? » L'opérateur consulte sa femme et, comme on pense, est réduit à demander l'explication. Alors Gilles lui dit : « Je prendrais la tête de la seconde oie, je la fourrerais dans le ... de la première, et ainsi de suite. — Et pour la dernière, dit le maître, que ferais-tu? — Je prendrais, répond Gilles, votre nez, et si cela ne suffisait pas, celui de notre maîtresse (1). » Nous finîmes par ce lazzi, à la grande satisfaction du peuple, et nous nous acheminâmes du côté de Sannois; mêmes lazzi, plus grande affluence de monde. Sannois est sur la grande route de Paris, et nous eûmes pleine assemblée et grand débit.

Cependant nous nous apercevions que l'on murmurait, quoique nous disions les choses les plus agréables. Je regarde, et j'aperçois l'opératrice qui se grattait la cuisse à nu d'une façon fort indécente. Le curé, qui regardait de loin, indisposait les paysans, mais rien ne put faire finir notre opératrice. Aussi l'orage ne tarda pas à éclater; on hue, on crie, on fait voler des mottes de terre. Je retourne la tête de mon cheval et reprends au petit galop le chemin de chez moi; mon opératrice me suit, et pour couronner la polissonnerie, se lève sur ses étriers et retrousse ses jupes. Dès que l'on vit le tableau, tout se révolta et nous dûmes précipiter encore notre fuite. Ce n'est

(1) D'après M. Auguste Rey, cette scène est empruntée à *Tabarin* (*Château de Leumont,* p. 25).

que passé Ermont, que nous nous apercevons que Gilles-Pajot et son âne ne sont pas avec nous. Nous voulions retourner le sauver, lorsque nous le vîmes trottant à travers les vignes. Il ne s'était échappé que grâce à la bonté de sa monture.

Nous n'eûmes rien de plus pressé, le lendemain, que de retourner à Paris, et quoiqu'on ait su dans le pays que j'étais un des acteurs, tous les paysans ne firent qu'en rire, sans en témoigner d'humeur, ce qui cependant nous était bien dû.

CHAPITRE XXV

Mariages dans la famille Pajot de Marcheval. — M. de Flesselles. — Anecdote. — Inondations. — Mme de la Tour du Pin de la Charce. — État de la famille Pajot à la veille de la Révolution.

Peu après cette équipée, le 22 juin 1751, Christophe Pajot de Marcheval épousait Hélène-Marie Moreau de Saint-Just, fille de Jean-Baptiste, seigneur de Saint-Just et de Plancy, conseiller au Parlement de Paris, et d'Anne-Catherine Coignet.

En 1755, autre mariage dans la famille : Mlle Pajot de Villeperot épousait Claude-Étienne d'Asfeld, fils de Claude-François Bidal, marquis d'Asfeld, maréchal de France. Il possédait un château près d'Argenteuil, non loin du château des Dufort et où était morte le 10 septembre 1669 la reine d'Angleterre Henriette-Marie de France, femme de Charles Ier.

Vers cette époque, Christophe Pajot prend un régisseur de ses terres et seigneuries de Marcheval et du Gué Mulon, et c'est sous ce titre que Louis Filley, « demeurant au château dudit Gué Mullon », fait, le 18 mars 1755, un échange de pièces de terre avec Guillaume Thuault, sieur de la Lombardière. La pièce de terre cédée par Thuault était sise au terroir de Malpallu, joignant la Mainferme et la terre des Crots dépendant du Gué Mulon.

Sur ces entrefaites, messire Christophe Pajot avait été nommé intendant de Limoges, en mars 1756. Aussi, lorsqu'il revient en 1757 en Sologne pour ratifier l'échange fait avec Thuault, est-il qualifié, dans l'acte du 8 août, reçu Pierre Lerasle, notaire à Neung, « messire Christophe Pajot, chevalier seigneur de Marcheval, Millançay, Gué Mulon et autres lieux, conseiller du Roi en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, intendant de la généralité de Limoges ».

En 1759, sa cousine Marie-Geneviève-Rose-Ursule Pajot, fille de Pierre Pajot de Nozeau, intendant à Limoges, Montauban et

Orléans, épousait Jacques de Flesselles, seigneur de Champgueffier, maître des requêtes, et qui fut intendant à Moulins, en Bretagne, à Lyon, conseiller d'État, et enfin prévôt des marchands et massacré le jour de la prise de la Bastille. Dufort, dans ses *Mémoires* nous en parle en ces termes :

Homme de talent, petit, mais d'une jolie figure, il avait épousé Mlle Pajot, la fille de l'intendant d'Orléans, qui était veuve de M. le président de Motteville. L'un et l'autre avaient le talent de la grande représentation ; sans enfants, ils poussaient leurs dépenses à un luxe étonnant. Il n'était bruit à Lyon que de la magnificence de M. de Flesselles et de son goût pour les femmes.

Je veux me rappeler ici une aventure qui lui arriva à la comédie :

Il était dans la loge de l'intendance, entre deux jolies femmes, à l'une desquelles il avait fait sans succès une cour assidue ; l'éventail de l'une d'elles étant tombé, l'intendant se précipita pour le ramasser et le parterre fut fort étonné de voir la dame lui appliquer un soufflet à tour de bras.

Le parterre, les loges, tout se met à applaudir. Flesselles ne perd pas la tête; il avance au bord de la loge et fait signe qu'il veut parler ; on se tait et il dit :

— Messieurs, vous avez grande raison, ainsi que Madame, car je lui ai manqué très fort de respect, soyez-en certains.

Tout le monde de rire et la dame, fort embarrassée, n'eut qu'une contenance très dépitée.

On vient de voir que Mme de Flesselles était veuve de Marie-Louis-Claude-Bruno Langlois de Motteville, président aux enquêtes. Or, j'ai retrouvé la lettre de part de ce premier mariage ainsi libellée :

Mme Pajot, maîtresse des comptes, et M. Pajot, maître des requêtes, sont venus pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de Mlle Pajot, leur nièce et fille, avec M. de Motteville.

M. le président et Mme la présidente de Motteville sont venus pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de M. de Motteville, leur fils, avec Mlle Pajot.

L'année 1761 commença par un deuil dans la famille Pajot. Le 1er janvier mourait Marguerite Pajot, héritière indivise du Gué Mulon pendant sa minorité, sœur de Christophe Pajot,

seigneur du Guay Mullon, et qui avait épousé Gaspard-Nicolas Brayer, président aux enquêtes du parlement de Paris.

Quant à Christophe Pajot, le 20 juillet de la même année 1761, il fut nommé intendant de Grenoble. Aussi, lorsque, le 2 août 1768, par-devant Michel-Blaise Gandois, notaire des justices et châtellenie de Châteauvieux au détroit du Gué Mullon, le sieur Louis Filley, receveur de la seigneurie du Gué Mullon, renouvelle à Deffins le bail à titre de moitié de la Gadelinière, Christophe Pajot est-il qualifié « chevalier, seigneur du Gué Mullon, Marcheval, partie de la paroisse de Neung, Millançay, Breuchet et autres lieux, conseiller du Roi en tous ses conseils, maître des requêtes de son hôtel, intendant du Dauphiné ». L'acte est passé au château du Gué Mullon en présence de Louis de Caisne, prêtre vicaire de la paroisse de Saint-Denis de Neung, et de Michel le Roy, garde des chasses.

Les mêmes qualifications pour Louis Filley et Christophe Pajot et les mêmes témoins se retrouvent dans un autre acte du même jour renouvelant bail à moitié de la métairie de la Mainferme à Jean Jumeau et à Anne Bazin, sa femme, et bail à prix d'argent, pour neuf ans, de la locature de la petite Mainferme, de la locature Gouesdière, de l'Étang Neuf, des Accoublais, de la Grande Noue, de la Proutière (1), des Bajoles, des deux petits étangs de Genesaye et des petits étangs de Breuchet. Le cheptel de la Mainferme s'élevait alors à 1 004 livres, et le bail était fait moyennant 330 livres, 6 poulets, 2 dindes, 6 carpes et 1 brochet.

Les mêmes qualifications se retrouvent toujours dans un acte du 27 mai 1769 renouvelant le bail à moitié de Mathias Baron et de Marie Regnaud, sa femme, pour la métairie de la Chaperonnière, paroisse de la Marolle. Là le cheptel est de 587 francs, et bail est fait pour 42 livres, 6 livres de beurre frais et 6 poulets.

Dans tous les baux il est précisé que les fermiers paieront chacun an les « cens et droits seigneuriaux que les choses susbaillées peuvent devoir aux seigneurs ou dames à qui ils peuvent être dus à l'égard des droits et dixmes sur les choses baillées ».

(1) *Alias* Poultière. J'écris les noms propres avec l'orthographe que je rencontre.

Il est également spécifié que les preneurs doivent transporter le grain revenant au seigneur dans les greniers du château du Gué Mulon et lui transporter le bois de feu nécessaire audit château du Gué Mulon.

Vers cette époque, et pendant que Christophe Pajot était intendant de Grenoble, il maria sa nièce, Mlle de Plancy, et la lettre de part était ainsi conçue :

Mme la présidente de Plancy, M. de Marcheval, intendant de Grenoble, et Mme de Marcheval sont venus pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de Mlle Moreau de Plancy, leur fille et nièce, avec M. le Boulanger, président à la Chambre des comptes.

Mme Le Boulanger, maîtresse des requêtes, est venue pour avoir l'honneur de vous faire part du mariage de M. le président Le Boulanger, son fils, avec Mlle Moreau de Plancy.

En 1770 des inondations désastreuses affligèrent la Sologne, et le 13 décembre les maires et les échevins de Romorantin écrivirent la lettre suivante à M. Pajot :

Monsieur, nous avons lieu de penser qu'ayant l'honneur d'être vos voisins, vous ne serez pas insensible au fléau qui vient de nous accabler, et que vous vous porterez, comme nous vous en supplions, à nous en diminuer le poids et l'amertume. Notre rivière, après une pluie violente de trente-sept heures, arrivée du 25 au 26 du mois dernier, secondée des eaux d'une grande partie des étangs de Sologne, dont les digues et les chaussées ont été emportées, s'est débordée si extraordinairement et portée contre notre ville avec tant de furie, qu'elle a surpris dans leurs maisons et dans leurs lits plusieurs de nos habitants qui ont été noyés, onze ou douze de leurs maisons renversées, et nos ponts, grands et petits, ruinés; de sorte actuellement que la ville et les faubourgs ne peuvent communiquer les uns avec les autres qu'à l'aide de petits batelets que nous avons ramassés çà et là, comme nous avons pu, mais cette communication et ces secours sont si faibles qu'il est impossible qu'elle subsiste longtemps en cet état, son commerce, tant du dedans que du dehors, anéanti (1) et hors d'état de profiter de la bonne volonté de ses voisins.

Le 30 mai 1775, Adélaïde-Marguerite Pajot de Juvisy, fille de Charles-François Pajot de Juvisy, dont j'ai parlé plus haut, et

(1) La même lettre fut envoyée à MM. le comte de Selles, de Villemorien, de Béthune, Le Presties, et d'autres lettres aussi à l'intendant, au contrôleur général, etc...

d'Edmée-Louise Portail (1), épouse J.-F. de la Tour du Pin, vicomte de la Charce, brigadier des armées, gentilhomme du comte d'Artois.

Parlant de cette union, Bachaumont, dans ses *Mémoires,* s'exprime ainsi :

M. le chevalier de la Tour du Pin la Charce épouse une demoiselle Pajot, fort riche. C'était d'autant plus nécessaire que par un quolibet peu décent, mais vrai, on l'appelait le chevalier de la Tour, non du Pin, mais *sans pain;* il est frère de Mme de Saint-Julien, la femme du receveur général du clergé, qui a eu la manie d'épouser une fille de qualité dont il n'a pas lieu d'être content. Quoi qu'il en soit, par un procédé noble et généreux, il vient au secours de son beau-frère qui, sans lui, n'aurait pas eu sur quoi assigner le douaire de la future; M. de Saint-Julien l'assure.

Quant à Mme de la Tour du Pin, née Pajot, elle devint dame de compagnie de la duchesse d'Orléans, née Bourbon-Penthièvre, et notre cousin de Maricourt en fait le portrait suivant :

Mme de la Charce, qui est entrée au Palais-Royal par la protection de sa cousine Mme de Blot, pousse jusqu'à la suprême puissance vis-à-vis de sa maîtresse ce véritable « culte » que l'on rencontre souvent dans l'entourage des princes. Elle lui est fidèle dans la prospérité, elle lui demeure fidèle dans l'adversité, et pendant l'exil, on la pourra ranger au nombre des courtisans du malheur (2).

De son mariage avec Hélène-Marie Moreau de Saint-Just de Plancy, Christophe Pajot avait eu trois enfants :

a) Christophe-François, qui fut avocat général au Parlement de Grenoble en 1772 et maître des requêtes en 1775. A ce propos, Bachaumont s'exprime ainsi dans ses *Mémoires :*

Le Parlement de Dauphiné a été rétabli le deux de ce mois (mai 1775) par M. le comte de Clermont-Tonnerre, assisté de M. Pajot de Marcheval. On en a reçu le procès-verbal par lequel il constate que l'assemblée était composée de sept présidens, le premier compris, deux chevaliers d'honneur, et vingt-neuf conseillers seulement, deux

(1) En premières noces Pajot de Juvisy avait épousé Adélaïde de Bois-Jourdain, décédée en 1759. De son second lit il avait aussi un fils, Charles-François.

(2) Baron André de Maricourt, *Louise-Marie-Adélaïde de Bourbon-Penthièvre, duchesse d'Orléans,* 2 vol. Paris, Emile-Paul, 1913 et 1914. — Cf. *Souvenirs d'émigration de la marquise de Lage de Volude, passim.*

avocats généraux et un greffier en chef; ce qui annonce une grande diminution dans cette compagnie qui doit être composée de neuf présidens, le premier compris, et de cinquante-neuf conseillers. Il paroitroit en outre qu'il n'y aurait point de procureur général. On ne sait à quoi attribuer un pareil délabrement. C'est M. de Bérulle qui a repris ses fonctions de premier président.

Le discours de M. de Clermont-Tonnerre n'est rempli que de lieux communs, ainsi que celui de M. de Marcheval. Le principal objet de celui-ci est d'accorder la contradiction de sa conduite, en venant refaire aujourd'hui ce qu'il avait défait en 1771. Il s'excuse sur l'obéissance passive qu'il devait à la Cour. En effet, on sait qu'on a comparé depuis longtemps un maître des requêtes à la matière première que la Cour pétrit comme elle veut.

Le discours de M. de Bérulle, le premier président, n'a rien qui mérite d'être rapporté.

b) Charles-Jean, que nous verrons intervenir plus tard dans la vente du Gué Mulon en 1801.

c) Et Hélène-Thérèse, qui épousa Charles Leclerc de Lesseville, dont la famille avait possédé de 1645 à 1713 la terre de Saint-Leu, autrefois Leumont, et qui passa plus tard à l'introducteur des ambassadeurs Dufort de Cheverny, cousin de Pajot. Ces Leclerc de Lesseville y avaient été attaqués une nuit par des voleurs. M. de Lesseville, en se défendant, avait abattu l'un d'eux d'un coup de pistolet.

A la suite d'incidents sur lesquels je n'ai aucun éclaircissement, Christophe Pajot s'était séparé de sa femme après vingt ans de mariage, et ses affaires en avaient beaucoup souffert. Le roi était venu à son secours et l'avait fait conseiller d'État en 1784 avec douze mille livres d'appointements. Ces faits, joints à l'éloignement où le tenaient ses fonctions, expliquent sans doute pourquoi les intérêts de ses seigneuries semblent être désormais confiés à un régisseur-receveur. Déjà nous avons vu le sieur Fillé, Filley ou Fillay remplir ces fonctions. En 1773, il s'intitule encore régisseur et receveur des seigneuries de Marcheval, Gué-Mulon et Châteauvieux. Mais, en 1775, cette qualification passe à Gentien-François Savart qui, le 28 novembre 1775, le 5 juin 1777, les 19 mai et 6 décembre 1781, 21 septembre 1782, passe les baux de la Chaperonnière (cheptel de

829 livres et fermage de 54 livres, 6 poulets, 6 livres de beurre frais), de la Gadelinière (à moitié avec un cheptel de 1196 livres, puis à bail de 350 livres), de la Mainferme et de ses dépendances (bail de 875 livres et cheptel de 1044 livres), le tout d'ailleurs sous les mêmes conditions de cens et droits seigneuriaux que précédemment.

Nous arrivons ainsi à la veille de la Révolution (1), époque à laquelle Christophe Pajot vivait modestement (vivotait, dit Dufort de Cheverny en rappelant la réduction de sa fortune), chez son fils, Christophe-François Pajot, qu'il avait la satisfaction de voir marié à une charmante femme. Christophe-François Pajot, maître des requêtes, avait épousé, en effet, Marie-Jeanne-Françoise de Guillaudeu du Plessis, de Saint-Domingue, laquelle avait trois sœurs :

Mme de Caze, dont le mari était aussi maître des requêtes;

Mme Cromot, dont le mari était intendant de Monsieur, frère du roi;

Et la comtesse de Neel (Hélène-Augustine), dont le mari (Armand-Gérôme-Aimé), mestre de camp au régiment de Vermandois, était gentilhomme de la maison du duc d'Angoulême. Le 15 avril 1787, le roi avait signé au contrat de leur mariage.

Avant de passer à la période révolutionnaire, je vais maintenant vous donner :

1° La description du château du Gué Mulon sous l'ancien régime;

2° Le détail parcellaire de la seigneurie du Gué Mulon dans la seconde partie du dix-huitième siècle et à la veille de la Révolution;

3° Un aperçu des revenus de la propriété à cette époque;

4° L'énumération des droits seigneuriaux et féodaux attachés à la seigneurie du Gué Mulon.

(1) Dans l'*État militaire de la France en 1788*, je lis : Pajot de Marcheval, enseigne des gardes-françaises de la Maison du Roi; Pajot d'Ons-en-Bray, sous-lieutenant en second des gardes-françaises de la Maison du Roi.

CHAPITRE XXVI

Description du château du Gué Mulon sous l'ancien régime.

Voici la désignation qu'en donnent les titres aux dix-septième et dix-huitième siècles :

Le château du Guay Mulon consiste en un grand corps de logis en briques et pierres de taille, ayant plusieurs chambres à coucher de plain pied avec cheminées, petits cabinets, grenier, vestibule.

Quai de pierres de taille pour monter au dit corps de logis, caves souterraines sous les dits bâtiments, greniers au-dessus des dits bâtiments.

Un autre bâtiment en aile dans le vent de galerne ayant plusieurs chambres, cuisine, office, cabinet, chambre haute, grenier.

Cour devant les dits bâtiments renfermés de murs.

Grande porte cochère pour entrer en icelle.

Basse-cour séparée des dits logis ci-dessus.

Un autre corps de logis séparé du dit château, ayant une chambre à feu où loge le jardinier, trois autres chambres.

Écuries, remises, granges, toits à vaches et à porcs, etc.

Cour au milieu des dits bâtiments.

Un grand jardin planté d'arbres derrière le dit château, traversé de fossés pleins d'eau, dans lesquels il y a un gardoir à mettre poisson.

Un grand parterre de fleurs en face du dit château, dans lequel il y a plusieurs arbres fruitiers, orné d'ifs et de charmilles, traversé pareillement de fossés pleins d'eau.

Jardin potager, verger au bout d'icelui.

Une glacière entourée en partie de fossés et un petit jardin y joignant, entouré de haies vives, sur le chemin du Guay Mulon à la Mainferme.

Pont-levis pour entrer au dit château.

Le tout entouré de fossés pleins d'eau, qui renferment le contour du dit château.

Deux pièces de prairies et un jardin séparés de la closture

du dit château dont tous les bâtiments sont couverts de thuilles.

Avenue et belle allée plantée de différents arbres pour la décoration du dit château, sur le chemin de Neung à Yvoy, avec une autre allée pour aller du dit château au bourg de Neung.

De l'autre côté dans le vent de solaire une allée plantée pareillement de plusieurs arbres aux entrées et issues du dit château.

Un grand pré sur la rivière de Tharonne, proche du dit château et le long des fossés d'icelui, lequel était autrefois un étang contenant neuf journaux.

Un autre pré en noue proche.

J'ajoute qu'en 1901 des ouvriers, occupés à recrépir la façade des bâtiments parallèles à la route, découvrirent au niveau du sol deux voûtes, l'une sous le plus vieux bâtiment qui forme retour, l'autre sous le corps de logis principal. Ces voûtes, épaisses de 0 m. 22, sont en maçonnerie de briques de 0 m. 04 d'épaisseur, 0 m. 22 de longueur et 0 m. 11 de largeur. L'une a 2 m. 40 de corde et 0 m. 60 de flèche, l'autre 3 mètres de corde et 0 m. 90 de flèche. Elles donnaient sur les anciennes douves, et M. Chauvallon, architecte, estime qu'elles établissaient une communication avec les fossés. Il en a vu de semblables au château de Selles.

J'ajoute enfin qu'il y a encore au-dessus d'une des deux portes, sur la cour de l'ancien bâtiment parallèle à la route, deux médaillons de pierre, représentant chacun une tête laurée d'empereur romain, placées de profil et se regardant. Au-dessus de l'autre porte existaient aussi jadis deux médaillons représentant des têtes casquées. L'un a été retrouvé complètement mutilé et brisé pour faire une marche de cave, l'autre a été retrouvé en moins mauvais état et placé dans le mur des communs qui font vis-à-vis à ce vieux bâtiment. A quelle époque reculée remontent ces médaillons? au seizième siècle? Ou plus loin encore? Ils ont été malheureusement regrattés vers 1875, sous prétexte de les restaurer.

Quant aux avenues, elles étaient plantées notamment d'ormes, dont il reste encore des traces.

Au moyen âge ce fut souvent sous les ormes plantés devant les châteaux que les chasseurs étalaient les dépouilles des animaux qu'ils avaient tués, et que les paysans venaient payer la dîme. C'est aussi sous les ormeaux que se donnaient les fêtes

champêtres qu'ouvraient les nobles châtelaines. Serait-ce l'origine du proverbe : Attendez-moi sous l'orme (1)?

> L'on va former une champêtre danse,
> Avec Cloé le bon seigneur commence,

lit-on dans le *Roman de la Rose* (2). Vous avez lu d'autre part, dans mes précédents volumes, que les gens du village venaient danser devant la demeure de vos arrière-grands-parents (3), et J.-E. Regnault de Beaucaron écrivait au dix-huitième siècle.

> Dansez, jeunes bergers, au bruit du tambourin,
> Et que le plus galant se montre le plus leste!
> Dansez aussi, dansez, bergères de vingt ans,
> Vesper déjà s'attache à la voûte céleste,
> Et Phœbé va verser sa fraîcheur dans vos sens, etc... (4).

Sous Henri IV l'orme fut propagé partout, et l'on donne le nom de Sully à plusieurs sujets qui datent de cette époque.

Il existait aussi une avenue allant du Gué Mulon à la Mainferme, suivant le même tracé que l'avenue actuelle. Elle était bordée de peupliers connus au loin à la ronde pour leur beauté. Les derniers furent abattus vers 1850, et j'en ai encore vu, il y a quarante ans, quelques troncs restés en place. Je pourrais, d'après mes souvenirs très précis, en donner la dimension extraordinaire, mais je ne le veux pas, de peur d'être taxé d'exagération.

Il y avait aussi une avenue allant rejoindre le chemin du Beaufray et formée par la levée de l'ancien étang du Gué Mulon. Enfin la futaie du château était évaluée à 4 000 livres.

J'ai indiqué, au chapitre xx, comment les fossés d'eau vive étaient disposés en double enceinte et alimentés. J'ajoute que, du côté de Villebourgeon, chacun des deux fossés, en double rangée, formait un demi-cercle dans l'axe du perron du château, comme pour l'entrée de deux cours d'honneur. Ces deux demi-cercles que j'ai connus, et que mon père a fait remblayer en comblant le fossé à cet endroit, sont très visibles sur le plan

(1) *Loir-et-Cher*, juillet-août 1905.
(2) 1763. Cf. BABEAU, *la Vie rurale*.
(3) *Souvenirs de famille. Voyages*, vol. II, p. 378, et ci-dessus, p. 8.
(4) *Souvenirs anecdotiques*, p. 20.

cadastral, où l'on peut voir également la trace d'un demi-cercle en sens inverse à l'entrée de l'avenue venant du chemin du Beaufray, c'est-à-dire à peu près au croisement actuel de cette avenue et de l'avenue conduisant à la source de Courton.

On reconnaît aujourd'hui les habitations seigneuriales, écrit M. Denizet (1), par les viviers pour en conserver le poisson qui se trouvaient aux abords des vergers et jardins qui les entouraient. Sous ce rapport le Gué Mulon était fort bien loti.

Déjà on en a cité dans ce chapitre. Il y en avait d'autres qui existent encore entre le Gué Mulon et la Mainferme, alimentés par la belle source de la Mainferme. Il y en avait aussi à droite et à gauche de l'avenue allant rejoindre le chemin du Beaufray. J'en ai fait refaire un qui était presque comblé, et j'ai comblé les autres devenus des trous marécageux.

Les actes signalent des espaliers au Gué Mulon, et l'on y voit que les seigneurs prenaient grand soin d'assurer l'entretien des arbres fruitiers et des futaies.

J'ignore s'il y avait une magnanerie au Gué Mulon, mais le seigneur stipulait expressément, dans ses différents baux, qu'il se réservait les mûriers existants.

Dans tous les baux du Gué Mulon, les seigneurs se réservaient également une redevance de « chanvre brin femelle habillé ». Il est probable qu'il y était utilisé sur place, car, dans la description du Gué Mulon donnée au moment de la Révolution, figure une chambre avec un métier à toile. La culture du chanvre était jadis très répandue en Sologne et en dénotait la fertilité, car cette plante ne pousse que sur les sols améliorés (2).

« Le principal manoir du Gué Mulon, écrivait-on en 1740, et arpent de terre pour le vol du Chapon (3), suivant la coutume d'Orléans, forme un logement gracieux pour le seigneur, ayant égard au surplus aux droits qui le décorent, tant par le droit de châtellenie que par la dignité de co-seigneur de la paroisse de Neung. »

(1) *Histoire de la Sologne*, p. 18.
(2) Beauvallet, p. 160. Denizet, p. 9.
(3) On appelait vol du chapon une certaine étendue de terre réservée autour d'une maison seigneuriale.

CHAPITRE XXVII

Détail parcellaire de la seigneurie du Gué Mulon dans la seconde partie du dix-huitième siècle.

Au quinzième et au seizième siècle on constate, comme je l'ai dit plus haut, un grand morcellement dans la propriété. Au dix-septième siècle il en est encore de même, à en juger par la désignation en boisselées. Dans l'acte de vente de 1699, les contenances sont encore données en grande partie en boisselées et journaux, et il n'y a pas moins de cent soixante-treize articles pour le Gué Mulon, la Mainferme, la Varenne et le Coudray se reférant pour la plupart à des terres labourables. A partir de cette époque, les étendues en bruyères augmentent, les petites parcelles se réunissent pour former de grandes pièces et, au milieu du dix-huitième siècle, la majeure partie des contenances s'estime en arpents et en septerées. Le domaine a été progressivement arrondi : Henri de Patay a acquis la Mainferme, la Varenne, etc... Cahouet de Sainneville a acquis Breuchet, Groselay, les Gouesdières, la maison de Tharonne, etc., en sorte qu'en 1750 la seigneurie du Gué Mulon forme un ensemble important, qui s'est maintenu jusqu'à la Révolution et dont voici le détail en boisselées, journaux, arpents et septerées.

Dans les titres, on dit constamment un journeau au lieu de un journal.

DOMAINES RÉSERVÉS PAR LE SEIGNEUR DU GUÉ-MULON, NON AFFERMÉS ET DÉPENDANT DU CHATEAU

Une pièce de prairie en noüe, hors l'enclos dudit château, sur le chemin qui conduit dudit château au lieu et métairie de la Mainferme, close de haies vives, contenant quatre

	Boisselées	Journaux.	Arpents.	Septerées.
journaux ou environ, appelé le *pré de la Noue*.		4		
Un petit jardin en longère y joignant, aussi clos de haies, contenant demi-arpent ou environ			1/2	
Autre prairie de l'autre côté dudit château, sur le chemin qui conduit dudit château au lieu et métairie de la Varanne, anciennement en étang, appelé l'étang du *Gué Mullon,* contenant 9 journaux ou environ. .		9		
Un journal de pré de réserve dudit château, au-dessus des fossés, du côté du midi.		1		
Un petit placeau servant de pâturage actuellement et anciennement en jardin, au-dessus du pré ci-dessus et joignant d'occident à la terre de l'église de Neung.	»	»	»	»
Douze arpents de terres labourables, sises aux environs dudit château.			12	
BIENS AFFERMÉS				
LA MÉTAIRIE DE LA CLAVANDERIE, SISE AU VILLAGE DU COUDRAY, PAROISSE DE NEUNG				
Consistant en un corps de logis où loge le fermier et autres bâtiments, cour, jardins, entrées et issues d'Icelui lieu, contenant le tout un arpent ou environ.			1	
Cinquante septerées de terres labourables.				50
Vingt-quatre arpents de pâtis. .			24	
A reporter.		14	37 1/2	50

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.		14	37 1/2	50
Quinze arpents de bruyères particulières			15	
Droit dans les communs du village du *Coudray* et de *Gargomay*,				
La garenne du *pré Montagu*, close de vieux fossés, contenant 27 arpents ou environ			27	
LE LIEU SEIGNEURIAL DE LA VARANNE				
Consistant en une métairie, anciennement en deux, dites les haute et basse Varanne, consistant en un corps de logis où loge le fermier, et autres bâtiments, cour, jardin, entrées et issues dudit lieu, assiette et situation dudit lieu.				
Cinquante septerées de terres labourables en plusieurs pièces. . . .				50
Quinze septerées de terres labourables, tant mauvaises que bonnes.				15
Seize journaux de prés, sur la rivière du Beuvron, proche ledit lieu de la Varanne		16		
Soixante-cinq arpents de pâtis, communauté dans les bruyères du *Grippeau* avec les lieux de *Veillas* et autres, contenant.			65	
MÉTAIRIE ET LOCATURE DE LA MAINFERME.				
Cette métairie consiste, ainsi que la locature, en chacun un corps de logis pour loger le fermier, et autres				
A reporter.		30	144 1/2	115

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.		30	144 1/2	115
bâtiments, cour, jardins, entrées et issues desdits lieux, contenant le tout 3 arpents ou environ			3	
Une noüe en pré au-dessous des bâtiments dudit lieu, du côté du midi, contenant dix journaux ou environ, renfermée de haies vives.		10		
Un petit pâtureau à côté, clos de haies vives, contenant deux boisselées, et dans lequel il y a un gardoir	2			
Les places dudit lieu, dans lesquelles il y a plusieurs gardoirs, et la fontaine pour l'usage dudit village, contenant six arpents ou environ.			6	
Un petit bois servant de pâtureau appelé le *Petit Bois*, au bout du jardin de la métairie, du côté du levant, clos de haies, dans lequel il y a quelques chênes, contenant deux arpents ou environ			2	
Un grand pâtis appelé le *Grand Bois* dudit lieu, dans lequel il y a plusieurs chênes, renfermé en partie de haies, contenant quarante arpents ou environ.			40	
Un autre pâtis appelé la *noüe Bouchard*, renfermé de haies vives, contenant six arpents ou environ . . .			6	
Une pièce de pré en noüe, située sur la rivière de Tharonne, contenant trois journaux ou environ. . .		3		
Autre pièce de pré, située sur ladite rivière de Tharonne, contenant quatre journaux et demi ou				
A reporter.	2	43	201 1/2	115

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	2	43	201 1/2	115
environ, proche et au-dessus, du côté de midi, proche le Gué Mullon.		4		
Un autre journal et demi de pré le long des fossés dudit Gué Mullon.		1 1/2		
Deux journaux au-dessous des *Monts* du bourg de Neung.		2		
Plus un autre demi-journal situé sur la rivière du Beuvron, au-dessus du village de *Berthault*.		1/2		
Plus un quart de journal de pré, dans la prairie d'au-dessous du bourg de Neung.		1/4		
Quatre-vingts septerées de terre labourable, en plusieurs pièces, sises proche et ès environs desdits lieux de la Mainferme, compris les terres de l'ancien domaine du Gué Mullon.				80
Trente arpents de bruyères particulières pour le pacage des bestiaux, au-dessus dudit pâtis des *Grands Bois*			30	
Un autre pâturage, faisant anciennement partie de l'étang du Gué Mullon, et actuellement réuni audit lieu de la Mainferme, en rouches et mottes, sur la rivière de Tharonne, contenant	»	»	»	»
Droit de communauté dans les gats du Chaillou et autres dépendant de la seigneurie de la *Varanne*.				
Il n'y a aucun bois de futaie sur les dépendances des dits lieux, sinon plusieurs pieds qui se trouvent dans les pâtis, tant pour l'usage des fermiers pour leur feu que pour les réparations des dits lieux.				
A reporter.	2	51 1/4	231 1/2	195

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	2	51 1/4	231 1/2	195
LOCATURE DE LA GOUESDIÈRE, PAROISSE DE NEUNG				
Consistant en maison à loger le locataire, et autres bâtiments, cour, jardin, entrée et issüe dudit lieu, contenant.	»	»	»	»
Cinq septerées et deux boisselées de terres labourables en plusieurs pièces, sises ès environs dudit village.	2			5
Deux journaux trois quarts de pré, sur la rivière du Beuvron. . .		2 3/4		
Droit de pacage dans les communs dudit village de la *Gouesdière* et du bourg de Neung, et dans les gats du Chaillou et autres.				
LA MAISON DE THARONNE				
Sise dans le bourg de Neung, proche le gué et la rivière de Tharonne, et consistant en maison à loger le locataire, cour, jardin et un demi-journal de pré, le tout se joignant et abuttant du septentrion au bief de ladite rivière de Tharonne.		1/2		
Quarante-deux boisselées de terre labourable en dépendant et en plusieurs pièces, sises en la paroisse de Neung, réunies au moulin du bourg de Neung	42			
LE LIEU SEIGNEURIAL DE GROSELAY				
Consistant en métairie, moulin, locature et censive, le tout en la				
A reporter.	46	54 1/2	231 1/2	200

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	46	54 1/2	231 1/2	200
paroisse de Neung, coutume d'Orléans.				
Cette terre est composée de trois corps de logis séparés les uns des autres, pour loger les fermiers qui les exploitent, et autres bâtiments, cour, jardins, entrées et issues desdits lieux, avec un moulin à eau situé sur la rivière du Beuvron, contenant le tout.	»	»	»	»
Quatre-vingts septerées de terres labourables, en plusieurs pièces, sises ès environs du village de Groselay				80
Une grande pièce de pâtis, appelée le pâtis des *Houssayes*, contenant vingt arpents ou environ, compris la portion que Aignan des Bordes a en icelui, à cause de sa locature sise au village de Groselay			20	
Une autre pièce de pâtis, appelé le pâtis de *la Bazinière*, contenant six arpents			6	
Une autre pièce de pâtis, appelé le pâtis *Fourdreux*, contenant six arpents ou environ			6	
Une autre pièce de pâturage en champais, à prendre depuis ledit village de Groselay jusqu'au-dessous du lieu du *Buisson*, contenant vingt arpents ou environ, compris la portion que ledit des Bordes peut avoir dans lesdits pâtis et pâturages à cause de son dit lieu de Groselay.			20	
A reporter.	46	54 1/2	283 1/2	280

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	46	54 1/2	283 1/2	280
Droit de communauté dans les bruyères de Loray, Visomblain et autres.				
Vingt-trois journaux de prés, en plusieurs pièces, sis tant sur la rivière du Beuvron que sur celle du Néant.		23		
La censive dudit lieu.				
Plus est dû à ladite seigneurie quatre livres treize sols de rentes constituées, à prendre sur une maison sise au bourg de la Ferté-Avrain, remboursable de soixante livres.				
Plus deux journaux de vignes au clos de *Vernou*, loués à Savard.		2		
LA TERRE ET SEIGNEURIE DE BREUCHET				
Réunie à la seigneurie du Guay Mullon, paroisse de Neung et de la Marolle, acquise en 1699 par le sieur de Sainneville, comprenant :				
Premièrement :				
La maison seigneuriale dudit *Breuchet*, appelée anciennement *le château de Breuchet* et composée d'un corps de logis fait de pierres et briques, contenant quatre chambres de plain-pied, dont deux à feu, cave souterraine sous une d'icelles, grenier sur lesdites chambres, le tout en ruine, un petit jardin en face dudit corps de logis, le tout enfermé de vieux fossés, contenant un demi-arpent environ.			1/2	
A reporter.	46	79 1/2	284	280

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	46	79 1/2	284	280
La basse-cour dudit lieu seigneurial, à présent en locature, consistant en un corps de logis ayant une chambre pour loger le locataire, et trois toits à bestiaux, le tout en un tenant et joignant par faîte et filières, cour devant et jardin derrière, grange et remise au-dessus de ladite cour, sur laquelle remise il y a un grenier, contenant le tout dix boissellées de terrain, au-dessus de laquelle grange est une chapelle bâtie en briques.	10			
Trois journaux de pré sur la rivière de Tharonne		3		
Six septerées de terres labourables				6
La métairie dudit lieu de *Breuchet* est composée d'un corps de logis à loger le fermier, contenant deux chambres, et un appentis dans le pan de derrière, un petit jardin derrière icelui, clos de haies, cour en face dudit bâtiment, dans les deux côtés de laquelle il y a plusieurs bâtiments pour les bestiaux, grande grange au bout d'icelle, un grand jardin clos de haies derrière les toits à bestiaux, places et issues dudit lieu, au-dessous de ladite grange un petit pré en noüe renfermé de haies vives proche ledit grand jardin et au-dessous d'icelui et de la cour dudit lieu, au bout duquel et à côté dudit jardin et au-dessus des fossés de ladite maison				
A reporter.	56	82 1/2	284	286

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées
Report.	56	82 1/2	284	286
seigneuriale il y a un pâtureau, clos de haies vives, contenant l'assiette et situation de ladite métairie, cour, jardins, places, prés et pâtureau, douze arpents ou environ.			12	
Un grand pâtis en sortant de ladite métairie du côté du levant, dans lequel il y avait ci-devant un bois de futaie et actuellement quelques chênes épars, appelé le *Grand Bois*, au bout et à côté duquel est un autre pâtis pour le pacage des bestiaux dans lequel il y a un petit bois de futaie de la contenance de deux arpents, contenant lesdites deux parties quarante arpents ou environ.			40	
Un pré en noüe dudit lieu seigneurial de Breuchet, dans lequel il y a deux bonneaux en taillis, appelé le pré *mouillé*, au-dessous dudit château de Breuchet, clos de haies et contenant arpents ou environ.			»	
Seize arpents de pré sur la rivière de Tharonne, en plusieurs pièces.			16	
Soixante-quatre septerées de terres labourables, en plusieurs pièces, sises aux environs dudit lieu et métairie de Breuchet.				64
Une grande bruyère sur le chemin dudit lieu de Breuchet à la *Naudière*, appelée la bruyère des *Motillons*, contenant vingt arpents ou environ			20	
A reporter.	56	82 1/2	372	350

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report	56	82 1/2	372	350
Une autre pièce de bruyère, au-dessous dudit lieu de Breuchet, sur le chemin de Neung audit Breuchet, contenant dix arpents ou environ			10	
Droit de communauté pour le pacage des bestiaux dans plusieurs héritages laissés en commun d'ancienneté entre ledit lieu de Breuchet et ceux ci-après déclarés.				
Deux cents arpents de pâturage appelé les gats de Breuchet, entre ledit lieu et la Marolle.			200	
LE MOULIN DU BOURG DE NEUNG.				
Le moulin à eau assis au-dessous du bourg de Neung, proche les ponts dudit lieu, sur la rivière du Beuvron, consiste en un bâtiment où est ledit moulin, roue rouet, meules, meuleries et autres ustensiles dudit moulin, bief, chaussée et cours d'eau.				
Un corps de logis séparé dudit moulin, contenant deux chambres, tant pour loger le meunier que servant d'écurie, cour et petit jardin y joignant, contenant le tout une boissellée ou environ.	1			
Un autre petit jardin au bout du rond dudit moulin, clos de haies vives, contenant demi-boissellée. .	1/2			
Un autre petit jardin à côté des *Monts* de Neung, sur le chemin de Neung à la Ferté-Avrain, conte-				
A reporter.	57 1/2	82 1/2	582	350

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	57 1/2	82 1/2	582	350
nant une boissellée ou environ, clos de haies vives	1			
Trois septerées de terres labourables, en plusieurs pièces.				3
Six journaux de pré, savoir : quatre journaux au-dessus du bourg de Neung, un au-dessus des ponts de Neung, un dans le pré *mouillé* de Breuchet.		6		
Une pièce d'héritage en aulnaie et pâturage, contenant deux arpents ou environ, au-dessus dudit moulin			2	
Le lieu seigneurial et métairie appelés la « Gadelinière », paroisse de Neung.				
Cette métairie consiste en un corps de logis à loger le fermier, cour, jardins et autres bâtiments, dans laquelle cour et à côté d'icelle il y a un grand gardoir et une fontaine pierrée, pour l'usage dudit lieu, le tout se joignant et contenant deux arpents ou environ . . .			2	
Une noüe en pré, au-dessous desdits cour et gardoir, close de haies vives, dans laquelle il y a un petit bonneau de taillis contenant deux journaux ou environ		2		
Soixante-quatre septerées de terres labourables, en plusieurs pièces, sises aux environs dudit lieu de la Gadelinière				64
Douze journaux de pré sur la ri-				
A reporter.	58 1/2	90 1/2	586	417

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	58 1/2	90 1/2	586	417
vière de Tharonne, en plusieurs pièces		12		
Une grande pièce de bois futaie appelée le *Bois Long*, contenant douze arpents ou environ, proche et au-dessus dudit lieu et métairie de la Gadelinière, sur le chemin qui va dudit lieu à la Marolle			12	
Une grande quantité de pâtis au-dessous de la noüe en pré ci-dessus, régnant le long du chemin de Neung à la Marolle, pour le pacage des bestiaux du lieu et contenant quarante arpents ou environ			40	
Une bruyère particulière au susdit lieu, au-dessus dudit lieu, sur le chemin qui va dudit lieu à Neung, contenant huit arpents ou environ			8	
Droit de communauté avec ledit lieu et métairie de Breuchet dans un canton de bruyères qui sont entre les lieux de Breuchet et la Gadelinière.				
Droit de communauté dans les gats du Chaillou et autres dépendant de la seigneurie de Varanne, gats de la seigneurie de Breuchet et autres.				
LE LIEU SEIGNEURIAL ET MÉTAIRIE DE LA GUIGNARDIÈRE, PAROISSE DE LA MAROLLE.				
Cette métairie consiste en un corps de logis pour le logement du fermier et autres bâtiments, cour,				
A reporter.	58 1/2	102 1/2	646	417

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	58 1/2	102 1/2	646	417
jardin clos de haies vives, entrée et issues dudit lieu, contenant le tout deux arpents ou environ. . . .			2	
Une grande pièce de bois futaie appelée le bois de la *Guignardière*, servant de pâtis, contenant quinze arpents ou environ			15	
Autre pièce de mauvais bois futaie servant aussi de pâtis pour les lieux sur le chemin de Neung à Villeny passant par la Chevêche, entouré de vieux fossés, contenant deux arpents ou environ			2	
Une pièce de bruyère en pâtis, au-dessous de l'étang de la Chevêche, sur le chemin de Neung à Villeny, contenant	»	»	»	»
Quarante septerées de terre labourable en plusieurs pièces, sises aux environs du lieu de la Guignardière.				40
Neuf journaux de pré, sis proche et ès environs du bourg de la Marolle, compris un journal sis sur la rivière du Beuvron, proche et au-dessous du lieu du *Fougeray*, paroisse de Neung, à partager en trois journaux avec les métairies de la *Thuillerie* et du *Chatellier*.		9		
Droit de communauté dans les gats de Breuchet cy-devant déclarés.				
LA LOCATURE DE LA CHAPERONIÈRE.				
Cette locature consiste en maison à loger le locataire et autres				
A reporter.	58 1/2	111 1/2	665	457

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées
Report.	58 1/2	111 1/2	665	457
bâtiments, cour, jardin, compris un petit prateau renfermé de haies vives, contenant le tout un arpent et demi ou environ			1 1/2	
Six septerées de terre labourable en trois pièces sises aux environs dudit lieu.				6
Deux journaux de pré sur la rivière de Tharonne		2		
Droit et communauté pour le champais des bestiaux dudit lieu dans les gats de Breuchet.				
LA LOCATURE DE LA BRIQUERIE, PAROISSE DE LA MAROLLE.				
Cette locature consiste en maison à loger le briqueu, et autres bâtiments, cour en face de ladite maison, fourneau à cuire brique à côté d'icelle, trois logis pour façonner la brique et autres marchandises, jardin derrière et, à côté des bâtiments, un petit taillis et deux prateaux, le tout se joignant et renfermé de haies vives, contenant quatre arpents ou environ			4	
Deux septrées huit boissellées de terre en plusieurs pièces.	8			2
Deux journaux de pré situé sur la rivière du Beuvron, au-dessus de Châteauvieux		2		
A reporter.	66 1/2	115 1/2	670 1/2	465

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	66 1/2	115 1/2	670 1/2	465
LA MÉTAIRIE DE LA THUILLERIE, PAROISSE DE LA MAROLLE.				
Cette métairie consiste en un corps de logis ayant deux chambres, et autres bâtiments, cour au milieu d'iceux, jardin derrière et à côté desdits bâtiments, issues et entrées dudit lieu, contenant, compris une petite pièce de terre labourable y joignant et renfermée de haies vives, au-dessus des toits à bestiaux, trois arpents ou environ.			3	
Quarante-huit septerées de terre labourable en plusieurs pièces sises ès environs et proche dudit lieu . .				48
Une noüe en pré, avec un petit taillis en bonneau en longére, contenant deux arpents			2	
Un journal de pré en deux pièces, compris un petit taillis au terroir des le long de la terre du Chatellier.		1		
Une autre petite noüe en pré appelée la *noüe des pâtis*, contenant un journal, au-dessous de l'étang de la Grande Noüe, clos de haies vives		1		
Cinq journaux et demi de pré sur la rivière de Tharonne, en plusieurs pièces.		5		
Un journal sur la rivière du Beuvron proche Fougeray, paroisse de Neung		1		
Un pâtis appelé le pâtis *du Sol-*				
A reporter.	66 1/2	123 1/2	675 1/2	513

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report. . . .	66 1/2	123 1/2	675 1/2	513
lier, dans lequel est un petit étang et dépendant du prieuré du bourg Notre-Dame, paroisse de Neung, contenant dix arpents ou environ.			10	
Un autre pâtis appelé le pâtis *de la Grande Noue*, au-dessus d'icelui, contenant dix arpents			10	
Droit de communauté dans les gats de Breuchet avec les autres lieux dépendant de la seigneurie de Breuchet.				
Un canton de bruyère appelé les *Vallées*, commune avec le Chatellier et la Gougé.				
LA MÉTAIRIE DE LA NAUDIÈRE, PAROISSE DE LADITE MAROLLE.				
Cette métairie consiste en un corps de logis à loger le laboureur, et autres bâtiments, cour au milieu d'iceux, jardin derrière ladite maison, places et issues dudit lieu, compris un pâturage joignant les dits bâtiments du côté du couchant, clos de haies vives, contenant :	»	»	»	»
Quarante-deux septerées de terre labourable en plusieurs pièces. . .				42
Vingt arpents de pâtis dans lequel il y a quelques bois futaie sur le chemin dudit lieu de la Naudière à la Gadelinière, appelé le pâtis *des Grands Bois*, contenant vingt arpents environ			20	
Quinze arpents de pâtis proche la Chaperonnière en bruyère. . . .			15	
A reporter. . . .	66 1/2	123 1/2	730 1/2	555

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	66 1/2	123 1/2	730 1/2	555
Quinze arpents d'autre pâtis au-dessus du côté du midi des jardins dudit lieu.			15	
Douze arpents de pâtis proche le dit lieu de la Chaperonière, appelé le *Petit Rond*, contenant 12 arpents.			12	
Droit de communauté dans les gats de Breuchet avec les autres métairies de la dite seigneurie.				
Douze arpents de bruyères particulières au-dessus de l'étang de la *Grande Noue*			12	
HÉRITAGES DES GENNEÇAIS DÉPENDANTS DE LA CHAPELLE DE BREUCHET RÉUNIS A LADITE SEIGNEURIE DE BREUCHET.				
Six septerées de terre labourable ou environ, mesure de Romorantin, en une pièce appelée les terres des Genneçais				6
Une bruyère et deux petits étangs enclavés dans icelle, joignant aux terres, contenant dix arpents ou environ.			10	
Une pièce de terre labourable ci-devant en pré appelée *la noue des Genneçais*, sise au terroir de Bouchault, sur le chemin de Neung à Blois, contenant 15 à 16 boisselées ou environ.	16			
Deux journaux de pré mauvais, sis sur la rivière du Beuvron, au-dessus de Bouchault, appelé le pré *Fresnau*.		2		
A reporter.	82 1/2	125 1/2	779 1/2	561

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report	82 1/2	125 1/2	779 1/2	561
LA TERRE ET SEIGNEURIE DES MORETTES. PAROISSE DE CHAUMONT.				
La terre et seigneurie des *Morettes* consiste en deux métairies appelées les *grande* et *petite Morette,* locature de *Mombron* et moulin de *la Retournée,* et un petit censif appelé *le censif de Mombron.*				
Ce bien est composé de plusieurs corps de logis pour loger les fermiers, et autres bâtiments, le tout en un circuit contenant cent quarante septerées de terres labourables.				140
Cinquante arpents de pâtis . . .			50	
Trente-cinq journaux de pré. . .		35		
Quarante arpents de bruyères, outre les droits de communauté pour le pacage des bêtes à laine. .			40	
Quatre étangs qui peuplent en tout deux milliers de poissons . . .				
Un petit bois futaie proche ledit moulin de la Retournée, contenant un arpent et demi ou environ . . .			1 1/2	
De la dite terre et seigneurie des Morettes dépend un petit lieu non bâti, appelé anciennement le *grand Miraillon,* joint et annexé à la métairie des grandes Morettes, et lequel lieu est en un seul continent qui compose aujourd'hui 30 septerées de terre labourable, compris quelques bruyères et mauvais prés,				30
A reporter. . . .	82 1/2	160 1/2	871	731

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	82 1/2	160 1/2	871	731
le tout tenu à cens et terrage des messieurs de l'église d'Orléans, à cause de leur censive de Vernou.				
(Cet article est estimé pour la roture à 1 000 livres.				
Le bois futaie ci-dessus à 300 livres.)				
LE LIEU SEIGNEURIAL ET MÉTAIRIE DU CHATELLIER, PAROISSE DE NEUNG.				
Cette métairie consiste en un corps de logis pour le fermier, et autres bâtiments, cour, jardins, places, entrées et issues du dit lieu, le tout en un circuit contenant quatre arpents ou environ			4	
Soixante septerées de terres labourables en plusieurs pièces, sises ès environs du dit lieu.				60
Une noüe en pré, dans laquelle il y a un bonneau de taillis, contenant deux journaux et demi environ		2 1/2		
Treize journaux et demi de pré, en plusieurs pièces, sur la rivière de Tharonne, compris un journal sur la rivière de Beuvron		13 1/2		
Six arpents de pâtis, dont partie en bois futaie, au-dessus dudit lieu.			6	
Trente arpents d'autre pâtis, audessous de l'étang du Chatellier, dans lequel il y a aussi plusieurs arbres futaie			30	
Quatre arpents de bruyères par-				
A reporter.	82 1/2	176 1/2	911	791

	Boisselées.	Journaux.	Arpents.	Septerées.
Report.	82 1/2	176 1/2	911	791
ticulières, le droit de communauté dans d'autres bruyères communes avec les lieux de Breuchet et autres pour les pacages des bêtes à laine.				
Totaux.	82 1/2	176 1/2	911	791

Dans la seigneurie du Gué Mulon :

La boisselée valait 8 ares 51.

Le journal — 34 — environ.

L'arpent — 51 — 07.

Et la septerée — 102 — 14.

La septerée représentait donc le double de l'arpent, 3 journaux et 12 boisselées.

En conséquence, en se reportant aux totaux ci-dessus, nous trouvons que : 791 septerées valent . . . . . 807^{ha} 92^{a} 74^{ca}

911 arpents — . . . . . . 465^{ha} 24^{a} 77^{ca}

176 journaux 1/2 valent . . . 60^{ha} 01^{a}

82 boisselées 1/2 — . . . . 7^{ha} 02^{a} 07^{ca}

ce qui fait un total de . . . . 1340^{ha} 20^{a} 58^{ca}

auquel il faut ajouter les contenances, que je n'ai pas :

1° des bruyères communes sur lesquelles il y avait des droits de propriété ou de pacage;

2° des taillis;

3° des étangs.

En ce qui concerne les bruyères, leur étendue était assez considérable : celle des Chailloux à elle seule comportait plus de 80 hectares.

Les taillis étaient désignés comme il suit :

Un grand taillis appelé la taille de la *Buissonnière*, proche la Guignardière, paroisse de la Marolle.

Un autre petit taillis au milieu des terres du lieu de la Guignardière, paroisse de la Marolle, appelé la *Taille Ronde*.

Un autre petit taillis appelé la taille de la *Chaperonnière*.

Un autre taillis appelé la taille du *Chatellier* ou de la *Thuillerie*.

Un autre taillis appelé les *Grandes Tailles du Chatellier* ou de *Breuchet*.

Un autre appelé la taille de la *Proutière.*

Un autre appelé la taille du

Un autre appelé les *Basses Garennes.*

Un autre appelé les *Hautes Garennes.*

Un autre appelé la *Garenne du Pré,* enclose de fossés, contenant vingt-sept arpents environ.

Les tailles du *Gué Mulon* et des *Garennes.*

Quant aux étangs, ils étaient ainsi désignés :

L'étang de la Proutière au-dessus de Breuchet, enmaraché, portant quatre à cinq cents de poissons.

L'étang de Breuchet portant deux cents de poissons.

L'étang du Loquet, en ruines, sis sur le chemin de Châteauvieux à la Marolle, servant de pâturage.

L'étang du Chatellier portant quinze cents de poissons.

Un autre étang au-dessous portant quatre cents de poissons.

Un autre au-dessus du Chatellier portant deux cents de poissons.

L'étang de Bignolat portant douze cents.

L'étang des Accoublères portant douze cents.

L'étang de la Grande Noue portant un millier.

L'étang des petites Accoublères, au-dessus des Accoublères, portant deux cents.

L'étang du Chaillou sur le chemin de Neung à la Marolle, portant deux cents.

L'étang neuf, nouvellement construit, sur le chemin de Neung à Breuchet, portant six cents de poissons.

Comme contenances, je n'ai que celle du Chatellier indiquée quarante arpents, celles de Bignolat et des Accoublères portées pour chacun d'eux à cinquante arpents, et celle de la Grande Noue évaluée trente arpents.

Si, aux contenances des métairies, on ajoute celles des bruyères communes, des étangs et des taillis, on ne sera pas loin de la vérité en attribuant à la seigneurie du Gué Mulon une étendue approchant de deux mille hectares, à laquelle s'ajoute la seigneurie de Marcheval, de contenance analogue, ce qui mettait entre les mains du seigneur du Gué Mulon un domaine de trois à quatre mille hectares.

CHAPITRE XXVIII

Aperçu des revenus de la seigneurie du Gué Mulon dans la seconde partie du dix-huitième siècle.

Les fermes du Gué Mulon étant louées tantôt en métayage, tantôt à prix d'argent, et leur contenance, variable suivant les augmentations du domaine et le gré du propriétaire, étant très rarement indiquée, il est très difficile de relever d'une façon précise le revenu exact de la seigneurie. Cependant il se trouve qu'au milieu du dix-huitième siècle les fermes étaient toutes louées à prix d'argent. Cette circonstance particulière m'a permis d'établir le tableau suivant, étant expliqué que les contenances y mentionnées, et dont le détail figure au chapitre précédent, concernent seulement les terres labourées, prés et pâtis, en dehors des bruyères, taillis et étangs dont jouissaient, en outre, les fermiers.

C'est ainsi que les fermiers de la Mainferme jouissaient de l'étang neuf et de trois taillis dits les Hautes et Basses Garennes.

Le fermier de la Varanne et de la Clavauderie jouissait de la garenne du Peu.

Le fermier de Breuchet jouissait des grandes tailles de Breuchet, de la Proutière et de l'étang du Chatellier.

Le fermier de la Naudière et de la Chaperonière jouissait des tailles y joignant.

Le fermier de la Tuilerie jouissait du taillis y joignant.

Le fermier de la Guignardière jouissait du taillis de la Buissonnière et de la Taille Ronde.

Quant à Savard, fermier de la Briquerie, il jouissait en outre des terres, prés, pâtis et des deux petits étangs de la chapelle de Breuchet et de tous les autres étangs, sauf ceux du Chatellier et de l'étang neuf.

NOMS DES FERMES	CONTENANCES EN							MONTANT des FERMAGES	MONTANT des cheptels de fer dont chacun des fermiers est chargé en livres, sous et deniers.	EMBLAVURE en seigle à rendre par les fermiers à la fin de leur bail en septerées et boisselées.	NOMS des FERMIERS
	Septerées	Arpents	Journaux	Boisselées	Hect.	Ares	Cent.				
La Mainferme, métairie et locature. Locature des Gouesdières.	85	87	24	4	139	75	03	550^l	1.004^l	22^s3^b 2^s2^b	Jacques Jumeau.
Groselay, métairie, moulin et locature.	80	52	25		116	76	84	550^l	1.078^l 377^l	20^s	Jacques Bazin.
La Clavanderie. La Varanne.	115	132	16		190	31	34	400^l	1.373^l	14^s6^b 20^s	Pierre Robin.
Breuchet, métairie et locature. Geneçais. Le Chatellier, métairie.	70 6 60	298 1/2 10 40	3 2 16	10 16	225 13 87	81 27 15	29 70 20	720^l	$1.967^l\ 5^s$	21^s 12^s	Jean Leroy.
La Naudière, métairie. La Chaperonnière, locature.	48	75 1/2	2		88	26	50	175^l	$1.035^l\ 2^s\ 6^d$	15^s	Jean Gaulier.
La Tuilerie, métairie. La Guignardière, métairie. Les Morettes. La Gadelinière, métairie. Moulin de Neung. La Briquerie. Domaine du château. Maison de Tharonne.	48 40 170 64 3 2	25 19 91 1/2 62 2 4 12 1/2	8 9 35 14 6 2 14 1/2	2 1/2 8 42	64 53 232 101 6 5 11 3	51 61 26 79 33 44 14 74	47 93 71 30 83 64 38 42	208^l 162^l 700^l 325^l 100^l 1.050^l 150^l	941^l $936^l\ 7^s\ 6^d$ 1.438^l 1.551^l 330^l 135^l	16^s 16^s6^b 38^s6^b 20^s	Pierre Bouzillard. Pierre de St-Loup. Etienne Viginier. Jean Mitaine. Jean Rouet. Savart.
Ensemble.	791	911	176 1/2	82 1/2	1 340	20	58	5.090^l	$12.165^l 14^s 12^d$ *	$216^s 23^b$ **	* ou $12.165^l 15^s$ ** ou $217^s 11^b$

Je complète ce tableau par quelques remarques sur les fermages, les cheptels, les emblavures et les baux.

Fermages :

L'ensemble des fermages s'élevait au total de 5 090 livres, mais il faut tenir compte que la livre valait à cette époque environ 1 fr. 75 (elle valait sous Louis XIV 1 fr. 80; sous Louis XV, de 1 fr. 66 à 1 fr. 78; pour tomber, à la veille de la Révolution, à 1 fr. 44).

En outre, les fermiers redevaient quantité de menus suffrages en nature : oies, dindes, poulets, carpes, brochets, beurre, œufs, chanvre, etc. ; ils étaient tenus aussi à différents charrois pour le transport du bois, de la glace au château et des matériaux nécessaires aux réparations (1).

Dans le tableau ci-dessus, on remarque le fermage élevé (1 050 livres) que Savart donnait de la Briquerie. Cela provient de ce qu'il avait affermé en même temps les dîmes de Gaule et du Chatellier, les droits de minage tant en blés qu'en volailles, de terrage, de cens, les profits féodaux et rentes seigneuriales afférents à la seigneurie du Gué Mulon et à celle de la Varenne (2).

Cheptels :

Le cheptel était fourni par le bailleur, et le profit en était partagé entre le bailleur et le preneur par moitié et par chacun an, et, à la fin du bail, le preneur devait restituer un cheptel de même espèce et de même valeur.

L'intérêt des cheptels était calculé comme il suit : la distraction de l'intérêt des cheptels de fer (*cheptels vifs*, bestiaux (3) et *cheptels morts*, attirail de culture, voitures, charrues, herses) dans le revenu du bien affermé devait se faire au denier vingt (5 pour 100) parce que l'actif était fixe. Au contraire, dans un

(1) Voir ci-dessus, pages 187 à 191, 197, 198, 201, 205.

(2) Voir aux chapitres ci-après.

(3) Dans les baux on désigne les « bestiaux d'homaille, à laines et chevaline ». Le mot homaille est un mot des anciennes coutumes qui se prenait collectivement pour signifier le gros bétail ou individuellement pour désigner une bête de gros bétail, comme bœuf, cheval, âne. Homaille ou plutôt aumaille vient de l'adjectif latin ***animalis***, comme bétail vient de ***bestialis***. L'***n*** du radical s'est changé en *l*, almaille, puis ***al*** en ***au***, puis les scribes ont écrit homaille.

bien donné à moitié où l'on ventilait le produit, on donnait au cheptel de bestiaux, confié à moitié au laboureur, le denier dix (10 pour 100).

Si on retirait des cheptels à moitié l'intérêt au denier dix, c'est à cause du risque que l'on était présumé courir de la perte des cheptels par la mort des bestiaux.

Emblavures :

Des emblavures à rendre par les fermiers à la fin de leur jouissance, il en revenait la moitié à la seigneurie du Gué Mulon. Cette moitié, dans le cas actuel, était de 108 septerées 11 boisselées et demie, soit en chiffre rond 109 septerées, puisque la septerée valait 12 boisselées. Le fermier avait par préciput le huitième boisseau. Ces 109 septerées pouvaient produire l'une dans l'autre, et déduction faite de tous frais, 4 septiers par septerée, ce qui fait 436 septiers à la mesure de Romorantin. Le septier produisait 12 boisseaux et la mine 6 boisseaux, et le muid, qui faisait 12 septiers, valait 50 livres. Or 436 septiers, faisant 36 muids et 4 septiers, représentaient une valeur de 1 816^{l} 13^{s} 4^{d}.

Ces emblavures n'étaient pas considérées comme un mobilier puisque l'emblavure est attachée au fond de la terre.

Le blé-seigle, peu cultivé aujourd'hui, était alors en honneur. C'était une sorte de froment dont le grain, d'après M. Denizet, était de bonne qualité, mais la paille souvent dure, rigide pour le bétail. Il ne pouvait venir que dans un sol bien cultivé.

Baux :

Jusqu'à la Révolution, les formules des baux sont toujours les mêmes, et, en dehors des conditions spéciales indiquées plus haut et de celles que j'exposerai dans la suite, les preneurs doivent entretenir les bâtiments de menues réparations, suivant la coutume du pays, entretenir les jardins en nature de jardin, bien bouchés, les fossés des terres de la dernière emblavure bien faits et curés, bien et dûment labourer, cultiver, fumer et ensemencer les terres en temps et saisons dus et convenables.

Lorsque le bail est fait à moitié, le bailleur et les preneurs fournissent par moitié les semences convenables par chacun an,

et lorsque les grains sont à maturité, tant gros que menus, ils sont coupés, amassés, serrés et engrangés par le preneur à ses frais; mais, en dédommagement, les preneurs battent les gros grains au huitième boisseau et les menus grains au sixième boisseau, à prendre sur le mulon ou mousseau commun, et le surplus des grains, tant gros que menus, est partagé entre les parties. Les preneurs doivent bien et dûment faucher, faner, serrer et engranger les foins, pailles et fourrages, et à la fin du bail ils doivent rendre les foins bien et dûment fauchés, fanés, serrés avec les pailles liées en la grange et les chaumes sur le pied.

Les preneurs ne peuvent abattre de bois sans l'autorisation du bailleur. Mais ils ont pour leur chauffage les bois morts et morts-bois, les ébranchages des chênes téteaux, les superfluités des haies.

Ils doivent fournir les charrois pour les grosses réparations.

Les preneurs ont parfois une portion de terre réservée à eux seuls.

Quant aux étangs, on stipule que les preneurs les laisseront une fois sur repos pendant le courant des neuf années du bail, et les feront labourer pour iceux rendre vuides au jour de Noël d'après l'expiration du bail, dans lesquels étangs ils doivent laisser les fritures propres à empoissonner, sans les pouvoir vendre ni disposer sous les peines de droit, attendu qu'ils ont été fournis à leurs prédécesseurs.

Les baux sont faits pour 3, 6 ou 9 ans, au choix respectif des parties, et, en fait, les conditions et le style ne diffèrent guère d'aujourd'hui et tout y est spécifié avec autant de clarté que de soin. Ce qui manque, c'est l'indication des contenances. Cette particularité rend pour ainsi dire impossible de déterminer le prix moyen de location à l'hectare pour la seigneurie du Gué Mulon. M. Denizet rapporte qu'en 1744 les terres de Sologne n'étaient guère louées que 15 sols l'arpent et encore avec une avance considérable de bestiaux que le propriétaire donnait au fermier. D'après M. Beauvallet, à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième, le prix ne dépassait pas 75 centimes l'hectare, que le terrain soit en bois, en prés ou en labourage, et le propriétaire avait toutes les réparations des

bâtiments à sa charge. En outre, souvent il avait prêté au fermier les bestiaux nécessaires sans aucun intérêt. En ce qui concerne la seigneurie du Gué Mulon, même en ajoutant aux contenances que nous connaissons à peu près des prés et des terres labourées, l'étendue des bruyères, bois et étangs que nous ne connaissons pas, il est bien évident que le prix de location est supérieur à ceux indiqués ci-dessus par MM. Denizet et Beauvallet. Mais il faut remarquer que le Gué Mulon et ses dépendances ont été de tout temps cultivés, étaient réputés pour les meilleures terres du pays et avoisinaient le bourg de Neung, et que les nombreux droits seigneuriaux qui en dépendaient et étaient affermés devaient augmenter le prix de location.

Quant aux fermiers, ils restent souvent attachés de père en fils à la même ferme.

CHAPITRE XXIX

Droits seigneuriaux et féodaux afférents à la seigneurie du Gué Mulon. — Foi et hommage. — Fiefs, censives et biens de roture relevant du Gué Mulon.

La foi était le serment de fidélité dû, à chaque mutation dans le fief dominant ou dans le fief servant, par le vassal âgé de vingt ans et un jour, ou de quatorze ans et un jour si c'était une fille. Le vassal devait se présenter tête nue, sans épée, ni éperons, ni fouet, devant son seigneur, lui dire à genoux qu'il lui portait la foi pour tel fief qu'il possédait, le prier de la recevoir et lui présentant la bouche, les mains et les profits. Les profits étaient les droits dus par la mutation. Le délai pour s'acquitter de ce devoir était de quarante jours après la mutation ou après la proclamation de venue du seigneur. Le retard donnait lieu à la *saisie féodale*, qui était la mainmise du seigneur sur le fief servant. Son effet principal était d'acquérir au seigneur les fruits échus pendant la durée de la saisie. La coutume de foi et hommage tombant en désuétude, on se contenta plus tard de spécifier le port de foi dans l'état de dénombrement. Car le vassal, dans le droit féodal, après avoir porté la foi et l'hommage, devait « bailler au seigneur un adveu et dénombrement », c'est-à-dire un état par écrit du domaine, appartenances et dépendances de son fief. Cet acte devait être passé devant notaire et établi sur parchemin.

Comme la seigneurie du Gué Mulon était un démembrement de celle de Châteauvieux, dont elle avait été séparée en 1625, les vassaux relevant de la seigneurie du Gué Mulon continuaient à lui porter leur foi et hommage à Châteauvieux. Le seigneur du Gué Mulon continuait d'ailleurs toujours, malgré l'acte de 1625, à porter le titre de seigneur de Châteauvieux et du Gué Mulon.

La mutation à prix d'argent d'un fief donnait lieu au paiement du quint.

Le droit de relief était perçu par le seigneur à toute mutation d'un fief, par succession, legs, échange, donation, récompense ou autrement. Le rachat ou relief, *relevamentum*, *relevium*, était ordinairement, comme on le verra plus loin, le revenu d'une année en cas de succession du fief en ligne collatérale.

Un certain nombre de fiefs relevaient directement de la seigneurie du Gué Mulon, savoir :

Le lieu seigneurial de Bordebures et ses dépendances, paroisse de la Marolle.

Le fief de la Varanne, comprenant autrefois la Haute et Basse Varanne réunies à la seigneurie du Gué Mulon et faisant partie de ses domaines.

Le fief de la Monerie.

Le fief de la moitié de l'étang de Beignoux et héritages y joints, l'autre moitié relevant du duc de Saint-Aignan.

Le fief de l'étang de la Richère.

Le fief de la dixme ou de la terre de Villeny appartenant au duc de Saint-Aignan.

Le fief et l'étang de l'Archère, paroisse de Montrieux.

La terre et seigneurie du Grand-Villiers, paroisse de Nouan-le-Fuzellier.

Les fiefs et arrière-fiefs des Aulnes, en la paroisse d'Yvoy (réunis à Villedard), ces deux derniers articles à cause de Breuchet dont ils relevaient avant sa réunion au Gué Mulon.

Le moulin et la plus grande partie des bâtiments de Groselay étaient en fiefs et relevaient de Boiboureau ainsi que la censive dudit lieu. Par acquisition, les seigneuries du Groselay les consolidèrent en leur fief, consolidé lui-même ensuite dans le fief du Gué Mulon.

Le cens était une prestation annuelle en argent ou en nature payable aux seigneurs, à qui elle était due pour les domaines tenus en roture, à jour fixe, en une ou plusieurs fois, ou vingt-quatre heures après la demande, si le cens était quérable. Les tenanciers étaient appelés *censitaires,* les seigneurs : *seigneurs censiers* ou *de censive*, et les héritages : *héritages censuels*. La mutation à prix d'argent d'un héritage tenu à cens donnait

ouverture au droit de *lods* et *ventes* (1). En cas de non-paiement de cens, il y avait le défaut, c'est-à-dire l'amende payée au seigneur.

La censive de la Varenne, consolidée ensuite au fief du Gué Mulon, « était due et se recevait par chacun an, à Neung, le dimanche d'après la Saint-Denis, et montait à 60 sols ou environ de menus cens par chacun an, a droits de lots, vente saisines et amendes de 20 sols 20 deniers, avec droits de rellevoisons, savoir : pour une maison et un arpent de terre ou courtils ou environ, 3 sols de relief, et pour chacun arpent de bois, pré, gats ou pastil, 3 sols de relief, et pour chacun arpent de vigne et terres, gaignages, tels cens tels reliefs; et, qui ne prend et ne dénonce les dites ventes et rellevoisons dans huit jours d'icelle, il doit 5 sols d'amende, et qui ne le fait dans l'an d'icelle, il échet en 60 sols d'amende. »

La seigneurie du Gué Mulon avait le droit de cens sur plusieurs maisons et héritages tant à Neung qu'aux environs, notamment sur les terroirs de la Grande Gouesdière, de la Basse Varenne et du Moulin de Neung.

J'ai retrouvé les désignations suivantes d'héritages tenus à cens par le seigneur du Gué Mulon :

Une pièce de terre labourable contenant trois ou quatre bosselées assise au terroir de *Marpallu* proche le lieu de la Mainferme en cette paroisse et proche les terres de la Bretonnière, joignant de toutes parts aux terres de la Metterie (métairie) de la Mainferme sauf du vent de sollere qui joint à un petit chemain qui conduit de la croix du fil du loup au Gué Mullon. Desquelles cinq pièces de terre il n'y a aucun titre, et sont d'anciennes fondations et relèvent à cens du censif des Gouesdières apartenant à monsieur Pajot, intendant du Dauphiné, suivant la dernière déclaration passée au dit censif, présent Gaudois, notaire de la justice du Guaymullon, 26 aoust 1757.

(1) 20 novembre 1700, Sylvine de Courcelles, femme de honnête homme Jacques Gautier, marchand à Romorantin, vend des terres aux Gouesdières à François Thuault, bailli de Châteauvieux au quartier du Gué Mulon, demeurant à Neung, moyennant 1 050 livres, et sur l'expédition de l'acte d'achat se trouve la mention suivante :

« J'ai reçu de M. Thuault de Bois-Plessis la somme de 36 livres pour les profits « de lots et ventes qui me reviennent suivant l'acquisition du présent contrat, le « surplus devant être payé au fermier du Gué Mulon suivant bail dont quittance « faite au Gué Mulon le 19 juin 1702.

CAHOUET DE SAINNEVILLE. »

Une pièce de pré contenant trois quarts de journeau appelée *la Noue du fresne*, située au clima appelé la Noue de tarronne proche le bourg de Neung et des vignes de terre noire, joignant du vent d'aval au pré du sieur Thuault de sa maison du bourg, accause de sa femme, damond à trois quarts de journeau appartenant au sieur Lerasle de Neung de sa maison du bourg, de gallerne au chemin qui va Guay de la Tarronne à Bouchaux, de sollere aux terres de la Metterie du Plessis. Relevant à cens du censif de M. Pajot de Marcheval, du censif de la Tarronne, suivant la déclaration passée devant Gaudois, notaire ce jour 26 août 1757.

Une pièce de terre labourable contenant quatre boisselées, size au bas du mont du bourg de Neung, joignant de gallerne aux terres de la Metterie de Courton; daval et amond aux héritages du Guaymullon, de Sollere a une traitte qui va à la Chaussée de l'ancien étang du Guaymullon, de gallerne et aval au prez du Guaymullon et de la Mainferme.

Une autre pièce de terre contenant six boisselées, size proche le Guay de la Tarronne et y joignant du vent de Sollere; damond à la rue creuse qui va du bourg de Neung à la croix du fil du loup en la paroisse de Neung; daval à une terre du sieur Fontaine de la maison du bourg; et de gallerne à une terre du plessis; lesquelles deux dernières pièces de terre relevant à cens de la censif de lavaranne appartenant à M. Pajot de Marcheval, suivant la déclaration qui en a été passée présent Gaudois, n^re^ à Tremblevif, le 7 août 1757.

Un demy journau de pré appelé le pré de la montagne size sur la rivière de Bouveron au-dessus du moulin de Bouchault en trois rabats en la paroisse de Neung joignant de Soullere au bied de la rivière, des autres parts aux prés de Mongon, relevant à cens du censif dudit seigneur Pajot ainsi qu'il est porté à laditte déclaration passée présent Gaudois ledit jour 6 aoust 1757 (1).

De la Gouesdière dépendaient 5 septiers et 2 boisselées de terre labourable, tenus anciennement à cens de la censive de la Varanne, ainsi que les prés, le tout consolidé ensuite au fief du Gué Mulon.

Le Pâtis des Houssayes de Groselay contenant vingt arpents avec quatre septiers deux boisselées de terre labourable et quinze journaux de pré, anciennement tenus du censif de

(1) « Déclaration des biens de la fabrique et bouette des trépassez de l'Église et paroisse de Neung en Sologne pour fournire à S. A. S. Monseigneur le duc d'Orléans, du 25 septembre 1768, » communiquée par M. Bellessort, notaire à Neung.

la Varanne, avaient été réunis à la seigneurie du Gué Mulon et consolidés au fief.

Trois journaux de terre à Groselay étaient tenus à cens du censif du Ruault de la seigneurie de Marcheval.

Les héritages de Genesay dépendant anciennement de la chapelle de Breuchet, réunis à la seigneurie de Breuchet réunie elle-même au fief du Gué Mulon, étaient tenus anciennement à cens de la censive de la grande Gouesdière et Basse Varanne, consolidés enfin au fief du Gué Mulon.

Six septiers et mine de terres labourables dépendant de la métairie de la Mainferme étaient tenus à cens du chapitre de Meung à cause de leur censive du bourg de Neung, pourquoi est dû au dit chapitre 3 sols 11 deniers de cens. Le reste de la Mainferme était anciennement tenu d'une part à cens de la censive de la grande Gouesdière, de la seigneurie de Breuchet consolidée ensuite au fief de Breuchet relevant de la seigneurie de Châteauvieux consolidée ensuite au fief du Gué Mulon, d'autre part de la censive de la Varanne, le tout consolidé en dernier lieu au fief du Gué Mulon.

La maison de Tharonne, anciennement tenue à cens de la Basse Varanne, fut consolidée par la suite au fief du Gué Mulon. La maison, prés et jardins étaient tenus à cens du chapitre de Meung à cause de leur censive du bourg de Neung, pourquoi il était dû 6 deniers de cens.

Vingt septiers de terre de Groselay étaient tenus du censif de Villiers, de messieurs les chanoines de l'Église d'Orléans, pourquoi il était dû 2 sols 6 deniers de cens.

Des droits de communauté dans les bruyères de Loray, Visomblain et autres étaient en censif de messieurs de l'Église d'Orléans.

Le grand Miraillon était tenu à cens et terrage de messieurs de l'Église d'Orléans à cause de leur censive de Vernou.

Trois journaux de pré dépendant du Chatellier étaient tenus à cens du chapitre de Meung à cause de leur censive de Sainte-Croix, pourquoi il était dû 2 deniers de cens.

Quelques héritages de la métairie de la Clavanderie étaient tenus à cens du chapitre de Meung à cause de son censif de Sainte-Croix et de la seigneurie de la Ferté-Avrain à cause de

sa censive du moulin Foulleret et du prieuré du bourg Notre-Dame à cause de son censif du dit lieu.

La maison du meunier, jardin et pré du moulin du bourg de Neung étaient tenus à cens du chapitre de Meung.

Deux journaux de vigne au clos de Vernou étaient tenus à cens de la censive de Vernou.

Les métairies des grandes et petites Morettes et la locature de Montbron relevaient en fief du château de la Ferté Lowendahl.

Le moulin de la Retournée et censive de la seigneurie relevaient de Nouan-le-Fuzellier.

Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, l'estimation des biens en roture relevant du fief du Gué Mulon avait été arrêtée ainsi qu'il suit :

1° La métairie de la Clavanderie et ses dépendances, non compris la Garenne du Pué qui relevait en fief du comté de Beaugency	1 500 l.
2° Six septerées de terre et mine (1) de la métairie de la Mainferme	200 l.
3° La maison de Tharonne, pré et jardin	400 l.
4° Vingt septerées de terre labourable et pâturages, et 18 journaux de pré à la métairie de Groselay	1 500 l.
5° Les vignes de Vernou	20 l.
6° La maison du meunier du bourg de Neung, jardin et pré	600 l.
7° Le lieu de Miraillon non bâti, dépendant du lieu des Morettes, paroisse de Chaumont, terres, prés et pâturages	1 000 l.
8° Bois futaie des Morettes	300 l.
9° Trois journaux de prés du lieu seigneurial du Chatellier	150 l.
Total du prix de la roture	5 670 l.

auxquelles doit s'ajouter la valeur des cheptels y attachés.

(1) Et mine veut dire et demie. Ainsi une septerée et mine, un arpent et mine signifient une septerée et demie, un arpent et demi.

CHAPITRE XXX

Suite des droits seigneuriaux et féodaux afférents au Gué Mulon. — Droit de châtellenie. — Haute, moyenne et basse justice. — Etendue territoriale de ce droit. — Droit de bailli.

Le seigneur du Gué Mulon avait le droit de châtellenie avec haute, moyenne et basse justice. Aux termes de l'acte de partage reçu Calle, notaire à la Ferté-Avrain, le 31 mai 1625, il était, avec le seigneur de Châteauvieux, co-seigneur de la paroisse de Neung en Sologne qui dépendait du diocèse d'Orléans et du bailliage de Blois. C'était une des onze hautes justices seigneuriales de l'arrondissement actuel de Romorantin.

Le droit de justice du détroit du Gué Mulon proprement dit s'étendait à la circonscription suivante :

A prendre et commencer à l'embouchure de la rivière en la rivière du Beuvron, à monter le long de ladite rivière de Tharonne par le fil de l'eau suivant icelle jusqu'au gué dudit Tharonne qui est à la descente du bourg dudit Neung à aller gagner le chemin de Blois, à prendre par le milieu dudit Gué de Tharonne, à venir le long du chemin qui vient dudit gué au bourg dudit Neung par la moitié d'icelui chemin jusqu'au milieu du Carroy dudit bourg de Neung qui est devant la maison qui autrefois a appartenu à Barthélemy Laurent, et de là reprendre ledit chemin tirant contre Mont suivant iceluy par ledit milieu au chemin à aller de Neung à Chaumont proche la Croix Boissée dudit Neung poussant outre ledit chemin suivant iceluy par ledit milieu par-dessus la chaussée de l'étang du Beaufray jusqu'au chemin qui va de la Ferté-Avrain au Gué de Villemalet et là, laissant ledit chemin de Chaumont, à prendre par le milieu dudit chemin de la Ferté-Avrain audit gué de Villemalet, traversant ledit gué au bout d'iceluy, prendre ledit milieu du chemin qui va de Villemalet à Beaugency suivant la dite moitié du chemin jusque auprès de l'étang du Solue suivant ledit chemin de Beaugency jusqu'au chemin qui va de la Marolle à Yvoy vers le vent d'amont jusqu'à la borne de la

justice de Beaugency, autrement Briandars tirant vers le village d'Huismes au Gué Billet, lequel d'Huismes et Gué Billet et ce qui est de la justice de Châteauvieux sont de ladite justice du Gué Mulon, revenant vers le vent de solaire vers la Marolle en ce qui s'étend dans la borne dudit Châteauvieux, et étant proche dudit bourg de la Marolle, revenir contre le vent d'aval par la borne de la justice dudit Châteauvieux en la justice de Blois suivant icelle jusqu'au dessous du lieu de Bartault, gagner la rivière de Beuvron et, de là, suivre le fil de l'eau de la rivière contre le vent d'âmont jusqu'à l'embouchure des deux rivières de Tharonne et Beuvron.

Le partage du 31 mai 1625 énumère onze maisons de Neung parmi celles faisant partie de la justice du Gué Mulon. Deux, dont l'une s'appelle la maison de Tue-Bœuf, appartiennent aux chanoines de la Ferté-Avrain. On cite aussi « la grande maison de maistre Barthélemy Laurent, lieutenant » (un Jean Laurent était procureur fiscal en la justice du Gué Mulon, suivant actes des 1er octobre 1652, 23 octobre 1672, etc.)

Les hameaux et métairies dépendant de la justice du Gué Mulon sont :

Le lieu du Gué Mulon et le moulin d'iceluy.
La métairie de Courton.
Le Jonchay (Joinchet).
La Naudière.
Le village d'Huismes.
Le Gué Billet.
Champgrand.
Maison Neuve.
Beauregard.
La Guignardière.
La Gadelinière.
Le lieu seigneurial et métairie de Bruchet (Breuchet).
Le village de la Mainferme.
La Chaudronnière (Chardonnière).
La Bretonnière.
Le village de la Gouesdière.
Le Plessis.
La Clergerie.
La métairie et moulin de Berthault.
Bruay.

Bouchault (1).

Pour l'exercice de la justice, les seigneurs du Gué Mulon avaient le droit d'avoir un bailli et autres officiers « et auront lesdits seigneurs leur scel aux contrats et autres actes de justice, et pourront commettre, en leur détroit, tels autres officiers que bon leur semblera, lesquels officiers se pourront intituler, au regard des seigneurs du Gué Mulon, officiers de Châteauvieux au détroit du Gué Mulon, et les publications qui se feront en l'église de Neung se diront et publieront pour le regard du seigneur du Gué Mulon « de par Monsieur, Monsieur le bailli de Châteauvieux ou son lieutenant au détroit du Gué Mulon ».

Parmi les baillis du Gué Mulon je relève les noms de :

Jehan de Courcelles, licencié ès lois, avocat en la cour du Parlement à Paris et au bailliage et siège présidial d'Orléans (acte du 19 juillet 1650).

François Thuault, sieur du Bois-Plessis, bailli et juge ordinaire de la justice de la châtellenie (actes du 25 février 1697, de 1702.) Il a porté aussi le titre de lieutenant de la châtellenie, demeurant à Neung (2).

(1) J'écris en général les noms comme je les trouve sans me rendre juge de l'orthographe véritable.

(2) A cette époque le bailli de Châteauvieux était Michel Raimond, avocat en la cour du Parlement à Paris, docteur agrégé de l'université du dit lieu, bailli du bailliage et siège présidial d'Orléans, et de la terre et châtellenie de Châteauvieux (actes des 2 mai 1693, 15 juin 1694, 18 juillet 1697). Le seigneur de Châteauvieux était alors messire René de Villard ou de Villars, chevalier (acte du 18 juillet 1698). Les propriétaires actuels du Gué Mulon descendent en ligne directe d'une Jeanne de Villars qui vivait à cette époque. (Voir page 159.) J'ignore s'il y a ramification de parenté avec les seigneurs de Châteauvieux.

CHAPITRE XXXI

Suite des droits seigneuriaux et féodaux afférents au Gué Mulon. — Droit de notariat. — Inscription des Thuault à l'église de Neung.

Au droit de justice se rattache le droit de notariat, et le seigneur du Gué Mulon avait le droit d'avoir un notaire au bourg de Neung au détroit du Gué Mulon, et aussi un notaire au détroit de la Marolle.

Le droit de notariat consistait à affermer, « à titre de ferme à prix d'argent » pour un temps déterminé, neuf années en général, le droit de passer des actes dans la châtellenie « pour dudit droit et office de notaire jouir par ledit notaire pendant ledit temps à la charge par ledit notaire de se faire recevoir à ses frais dans l'exercice de la fonction du notaire, tabellion, à la dite collocation (de Châteauvieux) pour ce qui dépend de la dite châtellenie (du Gué Mulon) seulement. A la charge par le dit notaire en outre de tenir un répertoire séparé des actes qu'il passera en qualité de notaire de la châtellenie du dit (Gué Mulon), de remettre au seigneur bailleur, un an après l'expiration de son bail, toutes les minutes des actes qu'il aura passés en cette qualité, et de délivrer à ses frais une grosse des présentes en forme exécutoire. »

Ce droit de notariat s'affermait moyennant un prix modique, puisqu'il est de trois livres de ferme par an dans l'acte d'où est extraite la formule ci-dessus (1).

Quantité d'actes sont ainsi passés avec la mention *au quartier du Guay Mullon* inscrite après le nom et le domicile du notaire.

Une plaque de marbre noir scellée extérieurement contre le mur de l'église de Neung, près de la porte de la sacristie, contient fondation de messes et donation de terres par la famille

(1) Acte du 3 mai 1777 de Moisy, communiqué par M. Bellessort, notaire Neung.

Thuault, suivant acte passé par-devant Me Jean Laurent, notaire à Châteauvieux, au quartier du Guay Muslon, le 13 octobre 1672. Cette inscription, que je rapporte ici parce qu'elle concerne une famille dont il a été souvent question au cours de ces notes, est ainsi conçue :

CY GISENT HONORA[BLE] HOE JULIEN THUAULT MARCHANT DÉCÉDÉ
LE 1 JO[R] DE FEB[R] 1625 QUI A FONDÉ UN SERVICE ET DEUX
GRANDES MESSES PAR CHACUN AN PAR SON TESTAMENT PNT PLIS-
SON NOT[RE] A LA FERTÉ-AVRAIN LE DER[R] JO[R] DE JAN[ER] PRÉCÉDENT
ET NICOLLE BEAU SA FEMME ET AUSSY M[TRE] ROULLIN THUAULT LEUR
FILS, VIVANT GREFFIER EN CHEF DU GRENIER A SEL DE ROMORAN-
TIN ET A CHATEAUVIEUX ET MARIE HERPIN SA FEMME, DÉCÉDÉS
LE 10[EME] JUILLET 1663 ET 19 MAY 1672 PAR L'ORDRE DESQ[S] ET A
LEUR INTENTION JEAN THUAULT S[R] DE LA CLERGERIE JULIEN
THUAULT BAILLI DE LA VILLE ET CHAINIE DE MEUNG SUR LOIRE, MICHEL
THUAULT AD[AT] EN PARLEMENT, FRANÇOIS THUAULT PROCUREUR
FISCAL DE VILLIERS ET CHEMIGNON ESTIENNE CARRÉ NAGUÈRE
CON[RE] ET ESLEU A ROMORANTIN ET DAME LOUISE THUAULT
SON ÉPOUSE, LOUIS AVRY P[R] FISCAL DE LA VILLE D'AU-
BIGNY TUTEUR DE MARIE ET JULIEN SES ENFANTS ET
DE DEFFUNCTZ ANTOINETTE THUAULT TOUS LEURS ENFANTS ONT FONDÉ
EN CETTE ÉGLISE S[T] DE[NIS] DE NEUNG
A PERPÉTUITÉ UN SALUT PAR CHACUN SOIR DEPUIS
LE 22 JUILLET JO[R] S[TE] MAGDELEINE JUSQUES A LA MICA-
RESME AFFIN QUE LE SALUT ET PROCESSION QUI SE
FONT DEPUIS LA MICARESME JUSQUES A LA FÊTE
DE MAGDELEINE SE CONTINUENT TOUTE L'ANNÉE
L'ACTE DE FONDATION CONTENANT LE DELAIS D'UN
ARPENT DE PRÉ ET DE TROIS SEPTIERS DE BLED
DE RENTE EST PASSÉ PNT JEAN LAURANT NOTAIRE
A CHATEAUVIEUX AU QUARTIER DU GUAY MUSLÔ
LE 23 OCTOBRE 1672
CY POUR MÉMOIRE PRIEZ DIEU POUR LEURS AMES (1)

(1) La famille Thuault, avec laquelle les seigneurs du Gué Mulon étaient en relations constantes et parfois en procès, fit de nombreuses donations à l'église de Neung. Outre la fondation ci-dessus, je relève dans la déclaration des biens de la fabrique et de la « bouette des Trépassés » de Neung, faite le 25 septembre 1768, communiquée par M. Bellessort, notaire à Neung :

Cinq quarts d'un pré appelé le Pré de la Cave joignant au pré du Guay Mulon

Les notaires de la châtellenie au détroit du Gué Mulon sont encore entre autres :

Robert Calles (12 juillet 1649).

Jean Lemaire (1701).

Gentien Dazon (1690-1710), etc.

donné par Mme François Thuault, née Lerasle (Marie-Anne), par acte du 3 juin 1726. Ce pré était à cens de Pajot, seigneur du Gué Mulon, suivant déclaration du 6 août 1757.

Cent sols de rente foncière fondée par la même Mme Thuault, née Lerasle, pour avoir le droit d'avoir un banc dans l'Eglise, garantie sur une maison par acte du 28 décembre 1732.

Une rente foncière de trois septiers de bled seigle et quatre boisseaux trois quarts et demi mesure de Chemignon, créée et garantie sur les terres de la Chevrelle et du Garry par messieurs Thuault par acte du 17 septembre 1548 et 2 novembre 1595.

Le sieur Thuault, propriétaire de la Clergerie et de la Bertonnerie, payait à la fabrique de Neung à cause de ses propriétés une rente foncière de trois septiers de bled seigle, mesure de Châteauvieux.

Cette honorable famille Thuault est très répandue dans le pays. On trouve :

Jehan Thuault, greffier du bailliage et châtellenie de Châteauvieux, demeurant à Neung, qui achète la Gouesdière en 1672.

1685-1701, Michel Thuault, avocat aux sièges royaux de Romorantin et Millançay (*Revue de Loir-et-Cher*, 15 février 1894).

François Thuault, de Romorantin, entre, en 1692, comme élève du séminaire de Pontlevoy (*Loir-et-Cher*, 15 mai 1897).

Maître Julien Thuault, vivant bailli de la ville de Meung-sur-Loire, demeurant à Orléans; la dame Françoise-Angélique Benoit était sa veuve (acte du 16 juin 1695).

François Thuault, sieur du Bois-Plessis et juge ordinaire des justice et châtellenie de Châteauvieux au quartier du Gué Mulon (acte du 25 février 1697 et acte de 1702).

François Thuault, sieur du Bois-Plessis, bailli de la châtellenie de Châteauvieux au détroit du Gué Mulon et lieutenant de la châtellenie de Châteauvieux, demeurant à Neung.

François Thuault, notaire et garde du scel en la justice de Villiers et Chemignon (1698).

François Thuault, sieur de la Clergerie, lieutenant d'infanterie (1698).

Dans l'étude de Neung on trouve quantité d'actes au nom de Thuault; j'en citerai quelques-uns : Sylvain Thuault (9 septembre 1694); Me François Thuault (16 septembre 1691, 19 octobre 1692, 12 novembre 1692, 18 juillet et 20 octobre 1694, 14 avril, 11 juin et 16 octobre 1695, 3 février 1696, 28 mai, 3 et 14 juin, 3 septembre 1697, 13 mars, 15 juin, 25 août 1699, 27 juin, 7 septembre 1701, 11 avril, 22 juin 1702, 23 juillet, 19 et 23 septembre 1703, 1er novembre 1706, 10 juillet et 11 décembre 1707, 24 novembre et 1er décembre 1709); Marie-Anne Thuault, épouse de Joseph de Barbacon ou de Barbançon, dame de Groslay (26 septembre 1701); Dame Thuault (14 juin 1710, 16 juin, 30 novembre 1712, 29 mars 1714); Thuault de Groslay (17 juin 1711, 12 juin et 20 juin 1714, 25 août 1719); Thuault de Lassay (14 juillet 1714); Thuault de la Clergerie (22 juillet 1714); Thuault (24 août, 1er octobre 1717, 28 août 1718); Michel Thuault (18 décembre 1704 et 10 juillet 1705).

Thuault de Lassay et un autre Thuault figurent dans une liste de souscription en 1740, année de cherté excessive et de misère publique (*Loir-et-Cher*, 15 août 1890).

Le 21 juillet 1783, Jean de Loynes, chevalier d'honneur, seigneur d'Autroche

Conformément aux termes de l'acte du 31 mai 1625, les notaires de Gué Mulon s'intitulaient notaires de Châteauvieux au quartier de Gué Mulon.

Dans les cérémonies, les officiers du seigneur du Gué Mulon laissaient le pas aux officiers du seigneur de Châteauvieux, cette dernière seigneurie, lors du partage de 1625, ayant été attribuée à la branche aînée de la famille.

et de Laley, fait un échange avec Guillaume-Olivier-François Thuault et Marie-Anne-Agnès Thuault, son épouse, de terres sises à la Bretonnière et de Laley relevant de la seigneurie de la Basse-Varenne et de terres sises aux Gouesdières.

Le même jour les mêmes font une transaction au sujet de la Bretonnière. (Vers la même époque (1787), je vois imprimer chez Jacob à Orléans un mémoire sur l'amélioration de la Sologne par d'Autroche. Egalement par d'Autroche paraît en 1803, à Paris, chez Marchant, une brochure : *la Richesse des cultivateurs*. Dialogues entre Benjamin Jachère et Richard Trèfle, laboureurs, sur la culture du trèfle, de la luzerne et du sainfoin.)

1765-1790, Thuault de Beauchesne, conseiller du Roi et de S. A. Mgr le duc d'Orléans, lieutenant général civil et criminel du bailliage de Romorantin et de Millançay (*Revue de Loir-et-Cher*, 15 novembre 1895).

CHAPITRE XXXII

Suite des droits seigneuriaux et féodaux afférents au Gué Mulon. — Droits de marché, de foire, de boucherie, de charcuterie, de four banal, de péage, de faitage, de guet, de garde, de pêche, de chasse, de pigeonnier.

Le droit de marché dans le bourg de Neung.

La coutume de la foire du jour de Saint-Denis, patron de la paroisse de Neung, des denrées et choses qui y étaient vendues « dont il est dû coutume au dit seigneur de Guay Mulon audit jour jusqu'au premier coup de vêpres sonnant au dit lieu de Neung, et après le dit coup sonné, le surplus de la dite coutume appartenant au prieur du bourg ».

Ces deux droits, encore en vigueur à la fin du dix-septième siècle, n'existaient plus à la fin du dix-huitième, ou n'étaient d'aucun produit.

Le droit de boucherie : le seigneur affermait les estaux, sorte de tables sur lesquelles on vendait la viande.

Le droit de charcuterie, qui était analogue.

Ces deux droits étaient indivis avec le seigneur de Châteauvieux, qui en avait les deux tiers.

Le four banal situé au bourg de Neung (1), c'est-à-dire le four où tous les particuliers étaient obligés de cuire leur pain pour leur ménage, en payant au seigneur du Gué Mulon le dix-huitième de tout ce qui était cuit au dit four. Ce four consistait en un bâtiment où il y avait en réalité deux fours avec cour et petit jardin y joignant contenant le tout. Le droit de four valait 50 à 70 livres et était tenu à fief du comté de Beaugency.

Le droit de péage sur les ponts de Neung.

Le droit de péage au lieu de Saint-Florentin, en la paroisse de Chaumont, sur toutes choses y passant. Une amende de

(1) Au fond de l'impasse qui est vis-à-vis la rue des Ruettes, entre la maison de l'école libre et la maison Lefèvre.

60 sols parisis était infligée à ceux qui passaient outre sans payer.

Les deux droits précédents, existant encore au commencement du dix-huitième siècle, n'étaient plus, à la fin, d'aucun produit.

Le droit de faîtage sur toutes les cheminées des maisons du bourg de Chaumont pour les maisons qui sont au dedans des fossés du dit bourg, tenu du comté de Beaugency en fief. Il n'était dû aucun profit de ce droit tant par vente que autrement, et seulement treize deniers par cheminée.

Le droit de guet : presque tous les châteaux de France, au moyen âge, possédaient le droit de guet. Par *guet* ou *guetage*, on entendait l'obligation imposée aux vassaux de faire alternativement le guet ou la ronde tout autour du château seigneurial pendant la nuit. Il y avait le guet, à pied et le guet à cheval, et le mot secret, le *mot du guet*, pour pouvoir passer.

Ce service était fait de nuit, intermittent, exigé en des circonstances données, guerre, peste, incendie, etc... Le service de guet a fait raconter — mais non prouver — que les seigneurs obligeaient les vassaux à battre les fossés pour empêcher les grenouilles de troubler leur sommeil. S'il y en a eu un cas particulier, on ne saurait, sans injustice, le généraliser et incriminer la loi féodale du guet, qui était établie en vue du bien général. Parmi les vassaux du seigneur du Gué Mulon, ceux du Coudray étaient exemptés du droit de guet.

Au droit de guet se rattachait le droit de garde, inséparable des droits de pêche et des droits de chasse.

Les droits de pêche du seigneur du Gué Mulon s'étendaient dans les rivières étant dans les dépendances des seigneuries de Châteauvieux et Neung.

Son droit de garenne s'étendait sur les dépendances de sa seigneurie, étant observé que la garenne de la Clavanderie était tenue en fief du comté de Beaugency.

La chasse était en ces temps-là, comme de nos jours, le principal plaisir de la Sologne. M. Denizet donne la preuve que la chasse a été de tout temps réputée en Sologne. Il cite des textes du treizième siècle établissant qu'il y avait en abondance lièvres, lapins, renards, perdrix, chevreuils, bécasses, canards, judelles, sarcelles, vanneaux, oies sauvages, *faisans*, etc.,

ces derniers mentionnés dans des actes de 1261-1406, disparus lors de la ruine du pays, mais revenus depuis.

Siligo alitibusque ferax pisce atque ferina (1).

Les seigneurs du Gué Mulon venaient donc se livrer à la poursuite du gibier, alternant avec la Beauce où ils avaient tous, comme on l'a vu, également des domaines. Et il en était ainsi, pour ainsi dire, de tout temps chez les grands seigneurs; « tous ces seigneurs aiment leur maison de Sologne à cause de la chasse qu'ils disent une des plus belles du royaume (2) » ; si bien que le gracieux poète du quinzième siècle, Charles d'Orléans, se trouvant chez son frère le comte de Dunois, au manoir de Savonnières, entre Blois et Montrichard, aux confins de la Sologne et de la Beauce, célébrait en ces vers ces réunions cynégétiques :

Puis que par deça demeurons,
Nous Saulongnois et Bausserons,
En la maison de Savonnières,
Souhaitez-nous de bonnes chières
Des Bourbonnois et Bourguignons.

Aux champs, par hayes et buissons,
Perdrix et lyèvres nous prendrons
Et yrons pescher sur rivières,
Puis que par deça demourons,
Nous Saulongnois et Bausserons,
En la maison de Savonnières.

Trincs, tabliers (trictracs, damiers), cartes aurons,
Où souvent nous estudierons
Vins, mangers de plusieurs manières,
Galerons, sans faire prières,
Et de dormir ne nous faindrons.
Puis que par deça demourons,
Nous Saulongnois et Bausserons,
En la maison de Savonnières.

Je constate qu'il ne devait pas y avoir en Sologne ces beaux et nombreux pigeonniers que nous avions en Bourgogne. Je ne crois pas qu'il y ait jamais eu au Gué Mulon de pigeonnier proprement dit, cependant on y entretenait des pigeons et ce fut la cause de discussions et de procès dont je n'ai d'ailleurs pas la solution définitive. Tout ce que j'ai pu lire dans un dos-

(1) Poème de Botteraie, seizième siècle. Denizet.
(2) Sauvageot, *Histoire de Sennely*. Denizet.

sier dont l'écriture était en grande partie effacée, c'est qu'en 1658, à la requête de Jehan Thuault, fermier de la terre et seigneurie du Gué Mulon, y habitant « la Grande Maison », et qui en cette qualité prétendait à des privilèges de pigeonnier, une lettre monitoire fut publiée en l'église de Monsieur Saint-Denis de Neung par le sieur curé de ladite église. (La lettre monitoire qui émane d'un juge ecclésiastique oblige ceux qui ont connaissance d'un fait à le révéler.) Je n'ai malheureusement pas le texte de cette lettre indiquant exactement la cause du conflit. Je vois seulement que de nombreux témoignages furent recueillis. Des témoins déposèrent notamment que Thuault et son valet avaient tué, à coups de fusil, une grande quantité de pigeons, en tout cas beaucoup plus qu'ils n'en avaient, attendu qu'il n'existait au moment de l'entrée de Thuault au Gué Mulon que quelques pigeons « mâles infructueux et ne pouvant procréer ». Des sentences furent rendues en faveur de Thuault par les juridictions civiles et criminelles de Beaugency, les 17 août 1657 et 28 mars 1658, et par le Parlement de Paris le 26 septembre 1659. Gabriel de Courcelles, lieutenant de Châteauvieux, fit appel de ces sentences devant nosseigneurs du grand conseil qui, le 22 septembre 1663, rendirent un arrêt aux termes duquel les procédures et sentences faites et rendues au profit de Thuault, au préjudice de l'appel introduit par de Courcelles au bailliage criminel d'Orléans, étaient cassées et annulées et les parties renvoyées devant le juge criminel d'Orléans.

CHAPITRE XXXIII

Suite des droits seigneuriaux et féodaux afférents au Gué Mulon.
Droits de terrage, de minage, redevances, corvées, rentes, dîmes.

Droit de terrage : le terrage était le droit du seigneur sur les fruits des terres qui étaient sous sa dépendance. Celui qui avait des terres sujettes au champart ou terrage devait, avant de faire sa récolte, avertir le seigneur champarteur à peine de 60 sols d'amende. Le droit de terrage du Gué Mulon s'étendait à la Renardière, paroisse de la Marolle; il s'exerçait en faveur du seigneur du Gué Mulon à raison de douze gerbes l'une. Le droit de terrage de la Varanne, réuni ensuite au Gué Mulon, s'étendait sur sept arpents de terre environ.

Droit de minage ou quartage sur plusieurs métairies de Neung pour raison du champais du Chaillou et autres sur le chemin de Neung à la Marolle, dû par les dits lieux y obligés.

Pour avoir le droit et aisance de mener leurs bêtes pâturer dans les gats de Chaillou, de Bois-Boureau, de Berthault, de la Clergerie, de Bouchault et du Plessis, les lieux suivants payaient les minages, savoir :

Le lieu de la Bretonnière, une mine, c'est-à-dire un demi-septier.

Le lieu de la Chardonnière, une mine.

Le lieu de la Cormerière, une mine.

Le lieu de la Clergerie, une quarte, ou quart de septier.

Les deux lieux de Bouchault, chacun une quarte.

Les deux lieux des maisons, chacun une quarte.

Les trois lieux de Montgon, chacun une quarte.

Les deux lieux de la Cormerière, chacun une quarte.

Les deux lieux de la Mainferme, chacun une quarte.

Le lieu de la Soletière, une quarte.

Le lieu de la Marquetière, une quarte.

Le lieu de Berthault, une quarte.

Le lieu de Bray, une quarte.

Le lieu du Plessis, une quarte.

Le tout de blé mesure de Châteauvieux, payable chacun an le jour et fête de Saint-Michel au lieu de la Varenne consolidé ensuite au fief du Gué Mulon.

Des volailles étaient dues par les particuliers du bourg de Neung qui avaient des vaches, pour raison du champais des Chailloux.

De même des gelines étaient dues et payables le dimanche de devant carême entrant à la Varenne réunie au Gué Mulon, savoir :

Par le lieu du Chaillou, une geline.

Par la Bretonnière, une geline.

Par la Chaudronnière, deux gelines.

Par le lieu de la Cormerie, une geline.

Par le lieu de la Clergerie, une geline.

Par le lieu de Berthault, une geline.

Par le lieu de la Boucherie, une geline.

Enfin il était dû le dimanche de devant la Saint-Denis et à cause de la Varenne :

Par le lieu du Plessis, trois poulets.

Par le lieu de la Tournerie, trois poulets.

Par la Mainferme, deux gelines.

Par le lieu de la Cormerie, deux gelines.

Les corvées dues au Gué Mulon au temps de couvrailles, c'est-à-dire au moment des ensemencements, à cause de la Varenne, étaient, savoir :

Par les demeurants à la Bretonnière, une corvée de bœufs.

Par les demeurants à la Chardonnière, deux corvées.

Par les demeurants à la Mainferme, deux corvées.

Par les demeurants à la Cormerie, deux corvées.

Rentes en blé et argent sur la Tuilerie, la Guignardière, etc... et par Groselay, quatre livres treize sols de rente constituée, à prendre sur une maison sise au bourg de la Ferté-Avrain, remboursable de soixante livres.

Dîmes diverses :

Dîme du Chatellier, appelée « la grand dixme du Chatellier
« qui se recueille et amasse sur grande étendue de terre des
« paroisses de Neung et Chaumont, et sur les terres et dépen-
« dances de dix-sept métairies. La dite dixme, suivant la cou-
« tume du pays, à raison de treize gerbes l'une ».

Dîme dite de Gaulle, de tous grains au fur du vingtième, qui est de vingt gerbes une. La moitié en appartenait au seigneur de Châteauvieux. Cette dîme valait de six cents à sept cents livres et relevait de la Ferté-Avrain (1). La partie appartenant au seigneur du Gué Mulon était « à prendre, depuis le bout du gué de
« Neung, jusqu'au gué du pont d'Avignon et suivant le chemin
« qui va du dit Neung au pont d'Avignon, par le milieu du dit
« chemin, du côté du vent d'Aval jusqu'aux bornes et limites ».
En plus, trois septiers de blé-seigle, mesure de Châteauvieux, de rente foncière, payable chacun an au jour de la Toussaint, était due et à prendre au profit du seigneur du Gué Mulon, sur l'autre moitié de la dîme de Gaulle.

Le seigneur du Gué Mulon avait encore le droit de la *bresche* de Varenne à prendre et à voir sur le moulin des Bordes et écluses d'iceluy.

Enfin la seigneurie du Gué Mulon avait le tiers de tous les droits de fief, cens, dîmes et autres droits et redevances et dépendances de la seigneurie de Châteauvieux et Neung qui n'auraient pas été spécifiés.

(1) Le 3 juillet 1658, dame Marie de Gines, veuve de défunt messire Jean de Puimivault, vivant chevalier, seigneur de Châteauvieux et de la dixme appelée la dixme de Gaule qui se lève en paroisse de Neung, Tremblevif et la Ferté-Avrain, au nom et comme mère et tutrice comptable de Jean-Valérien de Puimivault, âgé de trois ans environ, Claude de Puimivault, âgé de sept ans environ, et Jeanne de Puimivault, âgée de cinq ans environ, tous enfants du dit défunt et d'elle, et pour le refus par elle fait d'en accepter la garde noble, se transporte au lieu seigneurial de la Motte et moulin de l'exploit où elle rend foi et hommage de la dixme de Gaule, fief et vassaux en dépendant, à dame Elisabeth de Gallemet, veuve de défunt messire Claude de Meung de la Ferté, vivant chevalier seigneur de la Ferté-Avrain, Tremblevif, Villebrosse, aussi dame du dit lieu seigneurial de la Motte et moulin de l'exploit, tant en son nom que comme mère et ayant la garde noble des enfants du dit défunt et d'elle.

Marie de Gines vivait encore en 1675, car, comme tutrice comptable de damoiselle Claude de Puimivault sa fille, je la vois recevoir de Claude Carault, écuyer, seigneur des Tibergères de Chaumont, une opposition tendant à l'empêcher d'établir une grille près d'un étang.

CHAPITRE XXXIV

Suite des droits seigneuriaux et féodaux afférents au Gué Mulon.
Droits honorifiques dans l'église de Neung.

Les droits honorifiques des seigneurs du Gué Mulon, en l'église de Neung, étaient : les grands droits, c'est-à-dire :

Le droit de litre, vêtements de deuil, ou de ceinture funèbre.

Le droit de se faire enterrer à l'endroit le plus honorable de l'église, dans le chœur (1).

Le droit de préséance de banc.

L'encens.

Les prières nominales.

Puis les autres droits, savoir :

Le pas à l'offrande.

L'eau bénite.

Le pain bénit ou grigne.

Le pas à la procession.

Les prières au prône.

Dans le partage de 1625, il est stipulé que le seigneur du Gué Mulon aurait son banc accoudoir, armoiries, et sa sépulture dans le chœur de l'église de Neung du côté de la chapelle de Saint-Jean, c'est-à-dire du côté dextre, et que le seigneur de Châteauvieux les aurait du côté senestre, c'est-à-dire du côté

(1) Toutes les tombes pouvant exister dans l'église de Neung ont été détruites lorsque l'ancienne église fut démolie, dans la première moitié du dix-neuvième siècle. J'ai au Gué Mulon le fragment du milieu d'une pierre tombale. On distingue, avec peine, un écusson surmonté d'un casque de chevalier orné de ses lambrequins. Impossible de déchiffrer l'écusson. Au-dessous on lit difficilement :

ESSTE EST
VIVANT
ET DEME(urant)
A LE PRÉ
1641, P(riez)

(pour le) REPOS D(e son âme).

de l'Évangile; « les dits droits à prendre jusqu'à la moitié du grand autel et sans pouvoir passer l'endroit de la moitié du grand autel, ni permettre et souffrir personne, ni mettre banc ni sépulture dans le dit chœur au préjudice de l'un de l'autre ».

Et où il sera une ceinture, celles des seigneurs de Châteauvieux seront au-dessus, et celles des seigneurs du Gué Mulon au-dessous. En effet, par suite du partage de 1625, qui avait attribué Châteauvieux à la branche aînée et le Gué Mulon à la branche cadette, le seigneur de Châteauvieux avait, comme aîné, le pas sur le seigneur du Gué Mulon.

Il est assez curieux d'observer que, trois siècles après ces conventions, le propriétaire du Gué Mulon a encore ses places à l'église au côté dextre du chœur.

Quoique les droits honorifiques en l'église de Neung aient été nettement spécifiés, ils donnèrent cependant encore naissance à des contestations avec les doyen, chanoines et chapitre de Sainte-Croix d'Orléans. Profitant sans doute de ce que Jean de Puimivault, chevalier, seigneur de Châteauvieux, était décédé, et de ce que Henri de Patay, seigneur du Gué Mulon et de Neung, étaient absents, les chanoines d'Orléans, arguant de leur qualité de collateurs, seigneurs et patrons spirituels de Neung (1), avaient notamment fait arracher le banc du sieur de La Borde, auquel les seigneurs de Châteauvieux et du Gué Mulon avaient baillé leur permission, et avaient supprimé ou modifié les recommandations desdits seigneurs aux prières nominales.

Aussi, en 1667, dame Marie de Gines, veuve de messire Jean de Puimivault, et messire de Patay, chevalier, seigneur de Clereau, seigneur de la châtellenie de Châteauvieux, Gué Mulon et Neung, s'unissent pour être ensemble demandeurs en complainte possessoire contre lesdits doyen, chanoines et chapitre d'Orléans. En raison de leur seigneurie et de leur *haute justice* de Neung et de tous les autres droits, et de la *préférence attachée*

(1) Je vois qu'en 1190 l'église cathédrale d'Orléans possédait déjà la seigneurie spirituelle et temporelle de Neung en Sologne (*Mémoires de la Société archéologique d'Orléans*, t. XIX, 1883).

Le 22 janvier 1672, dame Marie de Gines, veuve de messire Jean de Puimivault, seigneur de Châteauvieux, avait, par son testament, reçu Dazon notaire à Châteauvieux, légué à la Bouette des Trépassés de Neung une rente de douze livres par an hypothéquée sur la terre de Châteauvieux.

à tous leurs droits honorifiques dont ils étaient « en bonne et paisible possession sans contredit de tout temps », ils demandent d'y être « promptement et de droit maintenus et gardés, avec défense de les y troubler ». Le 2 janvier 1668 François de Beauharnais, seigneur de la Grillière et Doutreville, conseiller du Roi notre sire en son conseil d'État et de Mgr le duc d'Orléans, frère unique de Sa Majesté, président et lieutenant général au bailliage et siège présidial d'Orléans, juge des cas royaux, conservateur des privilèges royaux, rend une sentence aux termes de laquelle, « auparavant de faire définitivement droit aux demandeurs », ils devront articuler « leurs faits et moyens possessoires et les troubles par voie de fait qui leur ont été causés, cependant que lesdits demandeurs seront compris aux prières nominales de l'église en la manière accoutumée. »

CHAPITRE XXXV

Droits féodaux auxquels était assujetti le Gué Mulon. — Droits de quint denier, de profit de rachat, cheval de service, redevances.

La seigneurie du Gué Mulon relevait directement en fief du comté de Beaugency. Toutefois Breuchet et ses dépendances, réunis ultérieurement au Gué Mulon, relevaient originairement de Châteauvieux, et les Morettes de Montbron relevaient de la Ferté-Lowendahl.

Les seigneurs du Gué Mulon et de Châteauvieux relevant eux-mêmes du comté de Beaugency, généralité de l'Orléanais, et suivant la coutume d'Orléans, étaient tenus :

A droit de quint denier : Le profit de quint était la cinquième partie du prix du fief servant et qui était due au seigneur quand ledit fief était vendu en tout ou en partie. Le requint était la cinquième partie du quint.

Au profit de rachat : Le profit de rachat était le revenu de l'année du fief servant qui était dû au seigneur quand il y avait mutation de propriétaire, soit par échange, donation, mort, succession, ou quand la dame propriétaire se remariait.

Au cheval de service : Le cheval de service ou roussin était un fort cheval pour monter un cavalier, un cheval de guerre que le vassal devait, en cas de guerre, à son seigneur, qui ne pouvait en exiger qu'un pendant sa vie. Le cheval devait être en état de faire douze lieues en un jour, et autant le lendemain. Il était essayé par un écuyer derrière lequel on attachait un haubert. Cette redevance avait son origine dans l'obligation pour le vassal de subvenir aux dépenses militaires du suzerain. Cette coutume fut oubliée, mais l'impôt subsista sous le nom de cheval de service, et fut remplacé par une somme de 60 sols exigible au moment où le vassal faisait établir le dénombrement.

La seigneurie du Gué Mulon versait les redevances suivantes :

Une mine de bled seigle, mesure de Châteauvieux, et quinze sols d'argent, au chapitre de la Ferté-Avrain, dus par la maison de Tharonne.

Quarante-huit sols de rente foncière au chapitre de Meung-sur-Loire pour la maison de Tharonne.

Six boisseaux de bled seigle, mesure de Châteauvieux, et 15 sols d'argent au chapitre de Saint-Liphard de Meung-sur-Loire, par chacun an à la Saint-Michel.

Cinq boisseaux des trépassés également de bled seigle, mesure de Romorantin, à l'église de Millançay, pour la Mainferme.

Six septiers de bled seigle et une mine de froment, mesure de la Ferté-Avrain, et une livre de cire neuve audit chapitre de la Ferté-Avrain, tant pour la dîme du Chatellier que pour le moulin de Neung.

Un septier de blé-seigle, mesure de Chambord ou de Bracieux, et deux sous six deniers en argent, au sieur prieur de la Marolle, dus par le lieu de la Chaperonnière.

Cinq septiers de blé-seigle, mesure de Romorantin, aux héritiers de la dame de Villiers de Romorantin, à cause de Groselay.

Un septier de douze boisseaux à Abel Celler, de Montrieux, à cause de Groselay.

Fournitures de luminaires pour l'entretien de la chapelle de Breuchet, les jours que l'office s'y célébrera.

Quatre muids de blé-seigle au chapelain de Breuchet, mesure de Romorantin, et six septiers, savoir : cinq septiers et mine de blé-seigle, et une mine de froment, mesure de la Ferté-Avrain, et une livre de cire, à cause de Breuchet.

En outre, comme le seigneur du Gué Mulon jouissait de plusieurs héritages dépendant de la chapelle de Breuchet, il lui en faisait ferme ou rente.

CHAPITRE XXXVI

Le fief du Tranchet aux Pajot de Beauvais. — Considérations générales.

J'ignore la parenté pouvant exister entre les Pajot de Marcheval et les Pajot de Beauvais, mais puisque nous sommes en matière féodale, je ne résiste pas à ouvrir ici une parenthèse pour rappeler le souvenir d'un fief curieux dont ceux-ci étaient titulaires.

Le mot *fief*, qui, dans l'origine, désignait la terre tenue en foi et hommage d'un suzerain plus puissant, propriétaire d'un domaine éminent, s'appliqua peu à peu à toutes sortes de fonctions ou de redevances.

Le principe du fief était toujours le même : c'était la reconnaissance de la suzeraineté du seigneur sur le vassal, en échange de la protection que le premier devait donner au second.

Les coutumes féodales les plus bizarres, les plus singulières, — voire même les plus ridicules, — avaient leur origine dans ce principe. On inféodait non seulement des terres, mais des devoirs personnels (fiefs de corps), des rentes ou pensions (fiefs de revue), des redevances (fiefs coutumiers), etc., etc.

Il en était ainsi des fiefs du troisième pair ecclésiastique du royaume, Mgr l'évêque comte de Beauvais, très grand seigneur, étendant sa juridiction sur plus de quatre cents cures, cinquante-deux vicariats, quatre cent cinquante fiefs ou arrière-fiefs, etc... Sa cour épiscopale était composée d'un grand nombre d'officiers qui tous lui devaient le service militaire et le service judiciaire, et parmi lesquels se trouvaient les titulaires des *fiefs de service*.

Ces fiefs de service se divisaient eux-mêmes en grands et petits fiefs, tous tenus par gens de qualité, pairs entre eux, comme payant également l'impôt du sang et contribuant au service de la justice, ce qui constituait parfois une lourde

charge. Parmi les fiefs de première classe, on remarquait le *fief du Tranchet*, qui donnait à son titulaire le privilège de découper au dîner de Mgr l'évêque lors de son joyeux avènement.

Le sieur Adrien Pajot, élu de Beauvais, en était titulaire en 1528, et s'exprime ainsi dans l'aveu qu'il rend le 30 juillet de cette année :

> Je suis tenu aussi de estre et comparoir avec mes Pers et compaignons par devant le Bailly de mondit Seigneur ou son lieutenant, tout et quantes fois il a besoin d'avoir Conseil de Nous et qu'il lui plaist nous mander, et de faire les jugements criminels et ceulz toutes fois que le cas se offre, avec mes Pers et compaignons à mes despens, périls et fortune, et tenu aussi de comparoir ès assises et contribuer aux frais d'icelle.
>
> Et outre suis tenu de trancher devant Mondit Seigneur à son dîner et banquest qu'il fait le jour de la nouvelle entrée, et ce fait, puis prendre et emporter les couteaulx dont j'aurai trenché audict banquet devant mondict Seigneur comme moi appartenant.

Le fieffé du Tranchet avait très certainement des droits « utiles » et il les conserva jusqu'à la Révolution. De ce fief « mouvaient » des maisons situées à Beauvais, dans la rue du Bout-du-Mur.

Une Ordonnance de saint Louis, de 1255, défendait au maire et aux pairs de Beauvais, d'expulser les fieffés de la ville et d'abattre leurs maisons. Puis les fieffés jouissaient de divers autres avantages :

Franchise de forage du vin de leur cru et de trente muids en jus qu'ils pouvaient acheter jusqu'à la Saint-Martin d'hiver.

Franchise du droit de minage des graines qu'ils achetaient pour leur consommation, avec la faculté de percevoir ce droit de ceux qui les leur vendaient.

Exemption du ban et arrière-ban, ainsi que des taxes des francs-fiefs, de la taille commune de ville de Beauvais, etc.

Privilège spécial de faire passer leur grain sous la meule aux moulins épiscopaux de suite et sans attendre leur tour d'arrivée. C'était le droit de « desgrain » ou de « deslieuter ». En outre, ils ne payaient pour frais de mouture qu'un « boistel de bled » pour trois mines.

A côté du *fief du Tranchet* il y avait le *fief des Couteaux,* dont le devoir consistait à fournir les deux couteaux servant au

fieffé du Tranchet à découper, le jour du festin de joyeux avènement, couteaux que le fieffé du Tranchet conservait.

Or, en 1524, un procès surgit entre Pierre de Feuquières, seigneur du fief des Couteaux, et Adrien Pajot, seigneur du fief du Tranchet.

Pierre de Feuquières, conformément aux usages, avait fourni les couteaux, mais il les réclamait. De son côté, Adrien Pajot ne voulait pas les lui rendre et prétendait qu'en vertu de son fief ils lui appartenaient. Cette importante affaire fut portée devant le bailli de Beauvais, Jean Foucroy, qui adjugea les couteaux litigieux au fieffé du Tranchet en vertu d'un jugement en date du 15 juin 1524.

La féodalité n'était, à vrai dire, qu'une vaste association de services dans laquelle, du plus grand au plus petit, chacun était solidaire de celui qui venait immédiatement, dans la hiérarchie sociale, au-dessus et au-dessous de lui. Cette association de services enserrait dans ses mailles toutes les fonctions, toutes les manifestations de la vie individuelle. Du haut en bas de l'échelle sociale, tout était relié par une série d'anneaux constituant une chaîne solide et unissant celui qui protégeait à ceux qui lui devaient rendre des services en échange de cette protection.

Le principe même de la féodalité est le dévouement de l'homme à l'homme... C'est tout le contraire de ce qui est aujourd'hui la loi fondamentale de nos sociétés modernes, dans laquelle chaque homme est absolument indépendant dans sa faiblesse et dans son isolement, et où la lutte à outrance pour la vie, résultat de la désorganisation sociale, nous donne parfois l'apparence de sauvages cherchant — *per fas et nefas* — à satisfaire leurs besoins ou leurs appétits : *Homo homini lupus!*

Certes, dans cette organisation féodale, tout était loin d'être parfait... Mais la société y avait une base certaine, une solide assiette traditionnelle que « l'assiette au beurre », — enjeu des luttes ardentes auxquelles se livrent aujourd'hui nos maîtres successifs, au hasard des fluctuations électorales, — ne paraît pas avoir avantageusement remplacée (1).

Dans la multiple hiérarchie de l'ancien régime, chacun, quel

(1) Tous les détails de ce chapitre sont extraits du très intéressant article du vicomte de Caix de Saint-Aymour sur les fiefs de service de l'évêché de Beauvais, paru dans l'*Annuaire du conseil héraldique de France* de 1903.

J'y ai même copié textuellement les passages imprimés en plus petit texte.

que soit son rang, était donc solidaire l'un de l'autre, et la communauté d'intérêts apparaissait évidente à tous. S'il surgissait incontestablement des querelles locales, il n'en subsistait pas moins, dans nos provinces, et à tous les degrés de l'échelle sociale (que l'on gravissait graduellement, car, en fait, il n'y avait pas de classes fermées), une union et une confiance réciproques ignorées aujourd'hui. Enfin, la place de chacun étant exactement définie relativement aux autres, la familiarité pouvait ne pas risquer de dégénérer en privautés malséantes, de même que l'on ne vivait pas dans le perpétuel souci de se faire respecter.

Déjà je vous l'ai dit et prouvé par mes précédents volumes, en parlant des confins de la Champagne et de la Bourgogne, notre pays d'origine. En ce qui concerne le Gué Mulon en particulier, il est facile de se rendre compte que les redevances et rentes étaient la compensation de services rendus. Fournies en nature, elles paraissaient peu coûter au fermier, et représentaient des fermages soit pour pacage, soit pour toute autre cause. Il en était de même des dîmes, et la preuve en est que, dès leur suppression, elles furent instantanément, comme on le verra plus loin, évaluées et remplacées par une augmentation dans les prix des baux. Or, était-ce un avantage pour le fermier d'être astreint à payer une somme fixe, tandis qu'avec la dîme il ne versait à son seigneur que proportionnellement à ce qu'il avait récolté? Ne valait-il pas mieux que le seigneur participât aux variations annuelles des revenus de la culture? Lui faire confondre son intérêt avec celui du fermier? En France, où l'influence des mots est considérable, combien de réformes, dont on a fait grand bruit, se sont bornées à des changements d'appellation, sans même apporter d'amélioration, au contraire!

CHAPITRE XXXVII

Le Gué Mulon au début de la Révolution. — Disparition mystérieuse de Christophe Pajot. — Confiscation du Gué Mulon. — Démarches de M. et Mme Christophe-François Pajot pour rentrer en possession. — Ils se retirent à Cheverny.

La première victime de la Révolution fut un membre de la famille Pajot, le prévôt des marchands Jacques de Flesselles, dont j'ai parlé plus haut (1), assassiné, comme l'on sait, le 14 juillet 1789.

Christophe Pajot de Marcheval, seigneur du Gué Mulon, devait disparaître à son tour l'année suivante, victime d'un guet-apens mystérieux.

Les derniers actes faits en son nom au Gué Mulon sont datés de juillet 1790. Gentien-François Savard, « régisseur de monsieur Pajot, seigneur de Marcheval, Châteauvieux, Gué Mulon et autres lieux », renouvelle à Pierre Brossamain le bail de la Gadelinière en ces termes :

Sommes convenus de ce quy suit, savoir est que lassemblée générale de la nation actuellement séante à Paris ayant déjà decretté la suppression de la dixme et de la gabelle, et annonçant encore beaucoup dautre decret sur tout ce quy concerne la taille et imposition territoriale, en sorte que dans l'etat présent des choses il est impossible de prévoir si les dittes impositions seront par la suitte en tout ou en partage a la charge des propriéttaires ou des fermiers, et attendu que cette question influe capitallement sur le résultat du produit net et par conséquent sur la valleur des fermages,

Nous dits soussignés considérant que le bail de la ditte métairie de la Gadelinière quy a été passé entre moy Savart audit nom et feu Jean Desnoyé et Marie-Anne Chauché sa femme devant Me Lerasle notaire à Neung le dix-neuf mai l'an mil sept cent quatre vingt un

(1) Voir p. 196.

pour le terme de neuf ans est expirant à la Toussaint prochaine mil sept cent quatre vingt dix, sommes convenus ət convenons de proroger ledit bail dune année seullement pour expirer à la Toussaint mil sept cent quatre vingt onze, à *leffet* de donner à lassemblée generale de la nation le temps de decretter le nouvel ordre d'impôt de toutte nature dont elle soccuppe, declarant que cette seulle considération nous determine à une pareille prorogation à *leffet* dequoy nous renonçons respectivement par les présentes au benefices de toutte lois et coutume quy pouroit en autorizer une plus longue.

La ditte prorogation est convenu faitte aux mesme prix clauses et conditions que celle portez audit bail cy dessus datté, alexception neanmoins que si la suppression de la dixme et gabelle que ledit fermier a toujours payé jusqua ce jour assujettit ledit seigneur bailleur a de nouvelles impositions quil soit tenu de payer personnellement,

Moy, dit fermier, qui reconnois que la suppression desdits impôts tourne entièrement au proffit de mon exploitation, mengage a remplacer ledit seigneur bailleur en augmentation du prix de bail de la somme quil justifira avoir payé pour cette objet, et cela seullement pour le cours de la prochaine année mil sept cent quatre vingt onze, et en outre de luy payer par formes de menue *suffrages* douze poulets, deux dindes, deux oyes et six livres de chanvre habillé.

Ainsy fait entre nous soussigné double maison dudit sieur Savard le Juillet mil sept cent quatre vingt-dix (1).

Le 11 de ce mois le sieur Gentien-François Savard, bourgeois à Neung, agissant, sans toutefois prononcer le nom de Pajot, comme régisseur des terres de Marcheval et Gué Mulon, renouvelle le bail de la Mainferme à Simon Corbeau et Anne Chevalier. Le mot seigneur est remplacé par le mot « propriaittaire ». Il est encore spécifié que les preneurs payeront annuellement les cens et droits seigneuriaux habituels, mais quant aux dîmes et terrages il est expliqué que l'augmentation du présent bail (2) a principalement pour objet la suppresion de la dîme, laquelle a été prononcée par décret de l'Assemblée nationale. Toutefois ils doivent encore payer les redevances habituelles (3) à l'église de Millançay et au chapitre de Saint-Liphard de Meung-sur-Loire.

(1) Je n'ai que la copie ci-dessus reproduite et sans le quantième.
(2) Le bail était porté à 950 livres.
(3) Voir ci-dessus, p. 258.

Le même mois eut lieu la disparition de Christophe Pajot que je signalais au début de ce chapitre et que Dufort de Cheverny raconte ainsi :

M. Pajot, le père, était aimable et adoré de ses enfants. La seconde année de la Révolution, son fils et sa belle-fille étant revenus de leur voyage d'Italie, il passait toutes ses journées à un club du Palais-Royal, qu'on appelait le club des Amis, composé de ce qu'il y avait de plus honnête dans les deux sexes, et auquel était jointe une loge de francs-maçons où les dames étaient admises. Toute la jeunesse des plus qualifiées s'y réunissait, et l'on y donnait des fêtes une fois tous les quinze jours, après avoir tenu loge. Le reste de la semaine, plusieurs pièces, remplies de tous les journaux du jour, étaient fréquentées ar ceux qui voulaient, ou causer, ou s'amuser au trictrac, et à d'autres jeux qui n'étaient pas ce qu'on appelle jeux de hasard.

Le club fermait entre dix et onze heures, et M. Pajot y restait des derniers. Ses amis l'accompagnent un soir jusqu'à un fiacre, dans lequel il monte en leur disant bonsoir et donnant son adresse rue Saint-Dominique. Onze heures, minuit, une heure se passent; sa fille et son fils prennent de l'inquiétude, jamais il ne passait onze heures. Le lendemain, il ne paraît pas; on va à la police; on compulse les registres de dénonciations et de plaintes, vingt-trois personnes montées dans des fiacres avaient disparu; le fait est que depuis ce temps on n'a plus entendu parler de M. Pajot.

L'embarras pour la famille était de constater sa mort, et c'est ce qu'on ne pouvait faire. Le terrorisme arrive; on a la cruauté de le porter comme émigré, on saisit tout, on dévaste la terre de Marcheval (avec celle du Gué Mulon) qui était à six lieues de moi, en pleine Sologne, et l'on suit une procédure. Les enfants avaient bien voyagé en Italie, mais ils étaient rentrés dans les temps prescrits; cependant, ils ne pouvaient prouver la non-émigration de leur père. On leur objectait méchamment qu'on devait le supposer émigré, puisqu'ils ne pouvaient représenter son extrait mortuaire. Pourtant la chose était si notoire, et l'injustice si criante, qu'on leur fit entrevoir l'espérance de la radiation, et ils vinrent à Blois pour faire constater le délit qu'on avait fait dans leurs possessions.

Ils s'adressèrent à M. Gauvilliers, directeur des domaines, et se logèrent à côté de lui pour mieux suivre leurs affaires. Je le sus à mon arrivée à Blois, et je leur proposai de venir s'établir à Cheverny. Ils acceptèrent, et le surlendemain je les ramenai tous les deux. Ils passèrent trois semaines avec nous, et nous ne tardâmes pas à être enchantés d'avoir fait une si charmante acquisition.

CHAPITRE XXXVIII

Portrait de M. et Mme Christophe-François Pajot. — Talent de peintre de Mme Pajot. — Comment leur retraite à Cheverny est dénoncée. — Ils se réfugient à Etampes. — Dévouement de Mme de la Charce pour la duchesse d'Orléans.

Dufort de Cheverny fait, dans ses *Mémoires*, le portrait suivant de M. et Mme Christophe-François Pajot, ses cousins, pendant le séjour à Cheverny :

Le mari, doux, honnête, montrait la plus grande tendresse et complaisance pour sa femme.

La femme, sans être une beauté, était pleine de grâces ; elle en avait autant dans l'esprit qu'elle avait de talents. Très forte dans le dessin et la peinture, amie de Natoire, elle avait profité du temps qu'elle avait passé en Italie et surtout à Rome, pour se fortifier. Ménageot (1), le fameux directeur de l'Académie de peinture à Rome, s'était enthousiasmé pour elle, et lui avait donné des conseils. Mme Lebrun, qui avait passé alors (2), lui avait rendu le même service. A peine fut-elle établie à Cheverny, qu'elle reprit ses pinceaux. David, que j'avais connu par M. Sedaine, dans un temps où l'on ne voyait que ses talents, sans se douter des vices atroces qu'il a montrés depuis, m'avait offert de venir à Cheverny faire un grand tableau en accompagnant M. Sedaine, qui jadis y venait tous les deux ans passer deux mois. J'avais, en conséquence, acheté une toile immense, marouflée et prête à peindre. Elle se mit à faire sur cette toile un paysage charmant, et en huit jours elle termina ce petit chef-d'œuvre ; elle en fit un second avec la même facilité.

M. et Mme Pajot étaient fort aimés de leurs anciens vassaux, et ils avaient reçu à Cheverny une députation qui les invitait à revenir à Marcheval. Au fond de la Sologne, les habitants n'étaient pas encore à ce qu'on appelait la hauteur de la Révolution. Cela les détermina

(1) François-Guillaume Ménageot (1744-1816), membre de l'Institut en 1809.

(2) Mme Vigée-Lebrun passa environ huit mois à Rome à la fin de 1789 et au commencement de 1790. (Voir ses *Souvenirs*.)

à redoubler de soins vis-à-vis du département. Je leur donnai donc une voiture pour aller passer deux jours à Blois et suivre leurs affaires. Le prieur, qui avait à toucher son traitement, me demande une place, et les voilà embarqués tous les trois pour Blois. Le prieur fut ramené le soir; il nous raconta qu'en arrivant il avait été voir son cousin Vourgères, administrateur, qu'il détestait à cause de ses principes, mais qu'il ménageait. Vourgères lui avait demandé en conversation comment il passait le temps; il lui avait répondu qu'il était toujours chez moi, et que nous avions deux aimables parents, M. et Mme Pajot. A l'instant, Vourgères s'écrie :

— Ah ! c'est donc là qu'ils sont! Nous les cherchons partout pour les faire arrêter. Il y a au comité révolutionnaire deux lettres de Rome qu'on a décachetées et qui méritent bien l'incarcération.

Alors le curé se fâche :

— Comment! vous vous servirez d'une confidence que je vous fais comme parent pour les faire arrêter? Si vous le faites, je ne vous le pardonnerai de ma vie!

Il insista, pressa, et enfin Vourgères lui promit de ne pas en instruire avant vingt-quatre heures.

Le prieur le quitte, court pour aller avertir le ménage, et ne peut les joindre qu'à cinq heures chez M. Gauvilliers. On tient conseil; il est arrêté qu'ils enverront chercher des chevaux de poste et s'enfuiront à neuf heures du soir. A cette heure ils étaient en voiture sur le chemin de Paris. Leur projet était d'aller s'établir à Neuilly, où était la meilleure compagnie de Paris, et tous leurs parents (1). Heureusement qu'ils se ravisèrent et s'arrêtèrent à Étampes, où ils vécurent ignorés...

Quant à leur cousine, Mme de la Tour du Pin de la Charce, cette « courtisane du malheur », comme on l'a qualifiée, petite-fille de François Pajot, seigneur de Marcheval et du Gué Mulon, elle demeure inébranlablement attachée à la duchesse d'Orléans, née Bourbon-Penthièvre. Pendant la Terreur, elle ne la quitte pas et s'enferme avec elle à la maison Belhomme, assignée comme prison. En mars 1796, la duchesse d'Orléans, qui ne s'était pas lassée d'adresser des encouragements à ses fils détenus dans « l'odieux fort Saint-Jean », leur délègue Mme de

(1) Depuis que l'on avait interdit aux nobles le séjour de Paris, beaucoup de familles s'étaient réfugiées à Neuilly, où elles vécurent d'abord assez paisiblement; mais elles ne purent longtemps échapper à la persécution. (*Mémoires sur les prisons*, 1823, t. II, p. 248 et suiv., etc.)

la Charce pour leur faire prendre patience. Son arrivée fit croire aux princes que l'heure de la délivrance avait sonné, et voici le récit de leur déception qu'en fit le duc de Montpensier dans ses *Mémoires* :

Elle paraît, se trouve mal en nous voyant, se remet, fond en larmes; nous l'embrassons, nous la questionnons sur ce qu'elle nous apporte, puis... nous apprenons avec douleur que notre liberté est encore à venir, qu'elle n'est encore chargée que de lettres de ma mère, d'instructions verbales, de quelques présents de sa part. Notre désappointement fut vif. Nous le lui cachâmes de notre mieux. D'ailleurs, nous écoutâmes avec un intérêt extrême tous les détails qu'elle nous communiqua sur ma mère, sur sa captivité, etc. Depuis lors elle ne cessa pas un seul jour, jusqu'au moment de notre délivrance, de venir dans notre triste demeure.

Le 12 septembre 1797, lorsque la duchesse d'Orléans part pour l'Espagne, Mme de la Charce est à ses côtés et se condamne à un volontaire exil, tant que dure celui de la princesse.

Au point de vue du caractère, « sa bonté, écrit votre cousin de Maricourt (1), sa douceur, sa vertu sont d'heureuses qualités pour la compagne de choix d'une princesse, mais elle est incapable d'exercer une influence heureuse sur celle-ci, car elle est, elle-même, un peu trop... incolore.

Ailleurs on écrit : « Mme de la Charce est admirable par son dévouement, mais si bornée, de manières si humbles, qu'elle a toujours l'air d'être en sous-ordre. »

Cette critique faite, il importe de conclure par les lignes suivantes, extraites d'un rapport de l'abbé de Granjeac, agent du comte d'Artois, qui alla visiter la duchesse à Saria, au commencement de l'année 1800 :

Après ses enfants, Mme de la Charce est la personne à laquelle Mme la Duchesse d'Orléans doit le plus d'attachement d'après le dévouement qu'elle lui a montré pendant toute la Révolution. Aussi la princesse lui est-elle tendrement attachée. Il n'est pas possible d'être plus royaliste que Mme de la Charce et, comme toutes les vertus et les bonnes qualités sont ordinairement liées ensemble, Mme de la Charce joint à la fidélité la plus sévère à ses services une discrétion rare dans un homme.

(1) Baron DE MARICOURT, *la Duchesse d'Orléans*, 2e vol., voir p. 199.

CHAPITRE XXXIX

Destruction progressive du Gué Mulon. — Sa location en détail mise en adjudication par la nation. — Mise en vente. — Christophe-François Pajot adjudicataire. — Détail de sa terre. — Ses créanciers l'acculent à la vente.

Comme le dit Dufort de Cheverny, Christophe Pajot avait été porté comme émigré et l'on avait confisqué ses biens. « Le 10 brumaire de l'an IV de la République une et indivisible, pardevant les maires et officiers municipaux de la commune de Neung sur Beuvron, à la requeste du receveur de l'enregistrement et des domaines au bureau de Chaumont, le procureur de la commune joint, en exécution d'une lettre des administrateurs de district de Romorantin en datte du brumaire an 4e portant autorization d'affermer le domaine du Guemullon confisqué sur Pajot Marcheval émigré, des affiches et publication faitte et mises dans les lieux ordinaire et accoutumée », on procéda à l'adjudication de la ferme pour trois ans au plus offrant et dernier enchérisseur, et aux prix payables annuellement et ci-après stipulés, des diverses parties de l'habitation du Gué Mulon qui était déjà occupée par cinq locataires.

Une partie est ainsi louée par adjudication à Julien Decousse pour 520 livres. Une autre partie à Jean Bertheau pour 205 livres. Une autre au citoyen Bouquin pour 100 livres, et enfin une partie à la veuve Paty moyennant 20 livres. Puis une pièce de terre appelée les Bouzilles, tenant au Gué Mulon, au citoyen Mazury, chirurgien, moyennant 9 boisseaux de grain bled seigle estimés 20 sous le boisseau, prix de 1790, et sous condition « de le conduire au magazin militaire quy luy sera indiqué, de raporter récépissé de sa livraison au préposé de l'administration nationale en son bureau de Chaumont ».

Il est à observer que les prix ci-dessus sont en assignats, ce qui explique leur élévation. On verra plus loin la valeur réelle de ces locations.

On remarque, dans les diverses locations, qu'à chaque chambre de « la grande maison du Gué Mulon » est annexé un jardin. On impose comme condition « de vuider la grange et transporter tous les effets appartenant à la nation dans celle de la cour de la locature », et on stipule que les locataires auront la faculté « de cuire leur pain dans le four de la grande maison du Gué Mulon ». Parmi les lieux loués figure « un thoit appelé la verrerie » et un autre où est un « métier à thoille ». J'ignore d'où vient l'origine de cette qualification de verrerie.

On a vu que M. et Mme François-Christophe Pajot avaient été obligés d'aller se cacher à Étampes. Ils y restèrent jusqu'après le 9 Thermidor. En effet, le 23 avril 1795, Dufort de Cheverny étant parti de Cheverny avec sept autres personnes, « dans une voiture ronde », pour aller à Paris, s'arrêta le 26 au soir pour souper à Étampes. « A Étampes, écrit-il, mon premier soin fut de m'informer de M. et Mme Pajot de Marcheval; j'eus toutes les peines du monde à les trouver. Ils avaient l'espoir de rentrer dans leurs terres. »

Cet espoir ne fut pas couronné de succès, et il est certain que la nécessité où M. et Mme Pajot furent de se cacher dut être un sérieux obstacle à la réussite de leurs démarches. Aussi, le 6 octobre 1796, Dufort de Cheverny écrit : « M. et Mme Pajot de Marcheval se trouvent dans la même position que Mme de la Gallissonnière. Ils ne peuvent prouver la mort de leur père quoiqu'il soit constant qu'il n'est pas émigré.

« Ils ont donc été forcés de soumissionner en mandats la terre de Marcheval, sise à cinq lieues d'ici. Ils viennent de nous quitter pour aller procéder aux estimations; ils mettent autant de courage que de sagesse dans leur conduite ».

Suivant deux procès-verbaux de ventes et adjudications en date du 22 pluviôse an V (10 février 1797), le citoyen Christophe-François Pajot fils est déclaré adjudicataire des lieux de Marcheval et Gué Mulon, laquelle dernière sei-

gneurie comportait les estimations suivantes en livres, sous et deniers.

	Valeur locative estimée ou montant du bail en cours	+ Charges portées au bail et indemnités de la suppression de la dime	+ Valeur du cheptel	Ce qui donne un capital de
	—	—	—	—
Le Guet Mulon et ses dépendances	80	»	»	1 440 6 494
Breuchet (bail). . . .	535	211 15,6	1 098,10	17 527,11
Le Chatellier (bail) . .	400	154 1,5	923,05	13 112,16,2
La Chaperonnière (bail)	100	56 10,5	500	3 943, 9,2
La Gadelinière (bail) .	350	158 11,8	1 096	12 284,16,8
La Mainferme. . . . . Locature de la Mainferme. . . . . La Gouaidière	»	»	»	11 382
Le Joinchay	»	»	1 137,10	720 5 149,10
La Varenne et ses dépendances	48	»	1 013	864 6 480
La Guignardière et dépendances	40	»	645,05	720 5 381,05
La Briquerie et dépendances	55	»	138	990 1 464
La Tuilerie et la Naudière	72	»	1 700	1 296 7 979

Du procès-verbal d'adjudication il résulte que le château du Gué Mulon était encore à peu près ce qu'il était aux dix-septième et dix-huitième siècles, mais évidemment dévasté par les morcellements nécessités par l'installation, dont j'ai parlé plus haut, de cinq locataires. Aussi, si les fossés remplis d'eau vive sont mentionnés comme existant toujours, par contre on ne parle plus de parterres, ni de glacières, ni de charmilles, ni de pont-levis. En outre, certaines parties sont désignées en « ruine totale ».

Le 10 germinal an V (31 mars 1797), l'administration municipale du canton de Chaumont-sur-Tharonne nomme Guillaume-Olivier-François Thuault, propriétaire, expert à l'effet de procéder à l'estimation des fermes, des loyers, des maisons du Gué Mulon, en argent numéraire de l'époque 1790.

Les locataires du Gué Mulon prennent pour expert Louis de Saint-Loup, fermier à Neung, et les deux experts font les évaluations suivantes le 1er prairial an V, après s'être transportés dans la dite maison et « cénacle » :

La locature de la veuve Decousse est estimée 26 livres, valeur métallique de 1790.

Celle de Jean Bertheau, 20 livres.

Celle de Jean Bouquin, 24 livres.

Celle de la veuve Pasty, 9 livres.

Après avoir ainsi racheté sa terre du Gué Mulon et celle de Marcheval, Christophe-François Pajot revient en Sologne et, le 19 fructidor an V (4 septembre 1797), il donne à bail la Main-ferme à Simon Corbeau et à Marie-Magdeleine Lienne, fils et belle-fille du fermier qui l'occupait. La location comprenait :

La métairie et locature de la Main-ferme.

La locature des Gouesdières.

L'étang des Accoublères.

L'étang neuf.

L'étang de la Grande Noue.

L'étang de la Poultière.

L'étang des Bajolles.

Les deux étangs de Jenecest.

Le petit étang des Accoublères.

L'étang des Bignolas.

Le petit étang de Breuchet.

Les conditions sont les mêmes que précédemment, mais il n'est plus question de cens et de droits seigneuriaux, ni de redevances aux églises de Meung-sur-Loire et de Millançay. Le bail est fait moyennant 1 350 livres et diverses redevances en nature, en grains, volailles, beurre, chanvre et poissons.

Le 15 vendémiaire an VI (6 octobre 1797), il renouvelle le bail de la Gadelinière au fermier Brossamain, qui l'occupait déjà, moyennant un fermage de 600 livres et des redevances en volailles, beurre, chanvre et charrois évaluées 56 livres, avec un cheptel de 1 196 livres.

Mais le citoyen Christophe-François Pajot, comme on le désigne, ne doit pas jouir longtemps de ses domaines. Il est évident que, mû par le désir légitime de rentrer en possession des terres provenant de ses bisaïeuls, et dont il a été injuste-

ment dépouillé, il a espéré, en les rachetant, qu'après avoir prouvé la non-émigration de son père, il lui serait fait remise du prix de l'adjudication. Mais il n'a jamais été facile de faire rendre gorge à l'administration fiscale, et la preuve négative qu'il devait fournir ne fut pas admise. Ruiné par la Révolution, Pajot versa des acomptes à la nation et dut emprunter. Bientôt il se trouva harcelé par deux créanciers principaux : la nation, à laquelle il devait encore 18 000 livres, et un sieur Bourgeois demeurant à Paris, et auquel il devait plus de 19 000 livres. Force fut à Pajot d'abandonner l'espoir de conserver ses anciennes possessions, mais il semble qu'il n'eut pas le courage d'être le propre exécuteur de son dessaisissement, car c'est sa sœur Hélène-Thérèse Pajot, épouse divorcée de Charles Leclerc de Lesseville, demeurant à Paris, rue Dominique *(sic)*, n° 1050, division de la Fontaine de Grenelle, à laquelle il donne procuration de vendre son domaine du Gué Mulon. La vente a lieu au profit d'Anne-Josèphe-Antoine Lonnoy, veuve de Jean-Baptiste de Neubourg, demeurant à Paris, rue Neuve-Luxembourg, n° 159, division de la place Vendôme, suivant acte en date du 26 pluviôse an VII (14 février 1799) reçu par Mathieu, notaire à Paris. Cette vente est faite moyennant 46 674 livres, sur lesquelles Mme de Neubourg doit verser :

A la nation.	18 000 fr.
Au sieur Bourgeois, créancier de Pajot.	19 474 fr.
A la citoyenne veuve de Gourgues, autre créancière.	3 000 fr.
Ensemble. . .	40 474 fr.
Le surplus, soit.	6 200 fr.

devant être versé à M. Pajot, qui sans doute en avait besoin. Il apparaît en effet que Pajot ait voulu ne vendre que ce qu'il était obligé de réaliser. Il cherche à se rattacher encore au pays, grâce à des emprunts (hypothèques sur le Ruau de 3 120 francs, en date du 11 nivôse an VII, au profit de Jacques Godefroy, ci-devant receveur des domaines nationaux à Blois). Il garde encore Marcheval, qu'il vendra plus tard, en dernier lieu, après s'être dessaisi de certains cheptels (17 frimaire an IX). Aussi stipule-t-il expressément qu'il ne vend à Mme veuve de Neubourg que ce qui est nommément détaillé, c'est-à-dire ce qui concerne l'ancienne terre du Gué Mulon.

C'est ainsi que ce domaine sortit définitivement de la famille de ses derniers seigneurs. La vie de François-Christophe Pajot, semée de tristesses, de déboires, d'angoisses, de ruines, mais adoucie par la tendre intimité de son intérieur, m'a rappelé, sous bien des rapports, celle de nombre de mes proches qui ont vécu à la même époque troublée et douloureuse. Je ne sais plus rien sur lui, sinon que la Restauration, lui donnant une compensation méritée, tout en utilisant la science juridique de ce magistrat de l'ancien régime, le nomma, en 1815, conseiller à la Cour de cassation.

CHAPITRE XL

Continuation de la destruction du Gué Mulon. — Vicissitudes de son administration. — Mme de Neubourg propriétaire obligée de revendre.

Désormais la ruine du domaine du Gué Mulon, commencée au moment et au cours de la Révolution, va s'accentuer et se consommer pendant la première moitié du dix-neuvième siècle. J'ai dit que le malheureux Pajot avait été obligé de contracter des emprunts pour s'acquitter envers la nation, et qu'un de ses principaux créanciers était le sieur Bourgeois, dont les agissements l'acculèrent à vendre le Gué Mulon. Dès avant la vente faite à Mme de Neubourg, qui n'agit jamais que sous la coupe du sieur Bourgeois, Pajot n'était plus en réalité propriétaire du Gué Mulon, qu'il avait déjà dû donner en garantie d'une manière quelconque. En effet, le 15 thermidor an VI (3 août 1798), par acte devant Bergevin, notaire à Blois, le sieur Bourgeois, « agissant au nom de Mme de Neubourg », donnait à bail la ferme générale du ci-devant château du Gué Mulon et des fermes, bois et prés en dépendant, à Charles Morin, cultivateur à Neung, et à Véronique Fontaine son épouse, avec tous pouvoirs de percevoir les fermages, de renouveler les baux, etc... Ce bail était fait moyennant 4 000 francs annuels et six paniers de gibier, et à charge de payer toutes les contributions. Suivant les baux notariés, les fermes dépendant du Gué Mulon rapportaient alors, non compris les bois et les prés, 5 719 francs, plus les redevances consistant en :

80 poulets,
6 dindes,
10 oies,
36 livres de chanvre,
24 livres de beurre frais,
12 belles pièces de poisson,

2 septiers de blé noir,
175 bottes de paille,
et 31 journées de charrois.

Quant aux impôts, ils s'élevaient pour l'an VII à 1 825 fr. 70, dont 324 fr. 28 de centimes additionnels et 130 fr. 56 de sub vention de guerre.

Bourgeois, qui n'oubliait pas ses intérêts, se faisait verser, par le sieur Morin, un pot-de-vin de 300 livres pour lui avoir consenti ce bail. Dans ce bail n'était pas compris la taille du Peu que Bourgeois avait aliénée, ni la maison de Tharonne et quatre journaux de pré dépendant de la Mainferme, que Bourgeois, agissant cette fois *tant en son nom qu'au nom de la veuve de Neubourg*, avait vendus à Lerasle le 3 frimaire an VII (23 novembre 1798). « Mouvant ce que dessus vendu tant à moi Bourgeois qu'à la dame citoyenne veuve Deneubourg, de nos propres d'acquet, que nous avons fait du sieur Christophe-François Pajot, de son frère et de sa sœur dessaisine saisine. »

Après la vente réalisée authentiquement par Pajot à la dame de Neubourg le 14 février 1799, Gentien Savard devint le fondé de pouvoir de Bourgeois, mandataire lui-même de Mme de Neubourg. En cette qualité, Charles Morin étant décédé, et son bail de fermier général du Gué Mulon ayant été verbalement résilié, Savart donne à bail à la veuve Morin, le 10 nivôse an VIII (1er janvier 1800), « le ci-devant château du Gué Mulon » moyennant 300 livres. Il est dit dans l'acte « qu'attendu le mauvais état du ci-devant château du Gué Mulon, depuis longtemps en grosses réparations, qui en occasionnent pour l'ordinaire des menues, elle ne sera tenue d'aucunes réparations locatives ». On peut s'imaginer sans peiné les résultats d'une pareille gestion et le désordre qui s'ensuivit, et dont nous avons un indice dans la signification de résiliation de bail faite le 25 ventôse an VIII (16 mars 1800), par Brossamain, fermier de la Gadelinière, à Gentien Savard, régisseur de Bourgeois, qui lui-même était fondé de pouvoir de Mme de Neubourg! Celle-ci ne reste d'ailleurs pas longtemps propriétaire et, le 2 thermidor an VIII (21 juillet 1800), le sieur Bourgeois, agissant toujours comme son mandataire, vend tout le domaine du Gué Mulon, moins les parties déjà aliénées par lui (et ci-dessus indiquées), à M. André Garnier, marchand à Chaumont-sur-Tharonne, et à

Henriette Thibonneau sa femme, suivant acte passé à Paris en l'étude de M[e] Montaud.

On n'est pas encore bien sûr que les Pajot ne pourront plus faire valoir leurs droits, car dans cet acte de vente « le citoyen Bourgeois s'oblige de fournir incessamment aux acquéreurs la ratification par la veuve du citoyen Pajot de Marcheval, mère du citoyen Christophe-François Pajot, vendeur de la veuve de Neubourg, et par les enfants du citoyen Pajot autres que ledit vendeur (1), du contrat de vente faite par ce dernier à ladite veuve de Neubourg ».

La vente est faite moyennant le prix de 38 000 francs passibles d'intérêts à 5 pour 100 et payables en quatre fois avec un délai expirant le 1[er] thermidor an XVIII (20 juillet 1815).

Mais Mme de Neubourg, au nom de laquelle l'ingénieux Bourgeois avait fait acheter le Gué Mulon, n'avait même pas, paraît-il, de quoi le payer. En effet une transaction, en date du 8 floréal an IX (28 avril 1801), entre Christophe-François Pajot-Marcheval et le citoyen André Garnier, nous apprend que, si le sieur Bourgeois avait pris soin de se faire rembourser ses 19 474 francs par la veuve de Neubourg, par contre, celle-ci n'avait pu terminer de payer la nation qu'au moyen de délégations, dans le détail desquelles il est inutile d'entrer; que la créance de Gourgues n'avait pas été payée et que, sur les 6 200 francs que Pajot devait toucher, il lui restait dû 4 200 francs, plus les intérêts, et le remboursement des frais faits par lui, ce qui faisait un total de 5 349 fr. 70 que Garnier paya à Pajot en l'acquit de Mme de Neubourg.

D'autre part il apparaît que Mme de Neubourg laissait impayées les dépenses faites sur le Gué Mulon dont elle était propriétaire en nom. A peine, en effet, avait-elle vendu le Gué Mulon à M. André Garnier que divers ouvriers de Neung réclamaient leur dû. François Simon, maçon, réclamait 652 francs pour « ouvrages de son état », que Savard reconnaissait parfaitement lui avoir commandés au nom de Bourgeois, fondé de procuration de la citoyenne veuve de Neubourg, mais en déclarant en même temps n'avoir aucun fonds disponible pour les

(1) C'est-à-dire Charles-Jean Pajot et Hélène-Thérèse Pajot, épouse divorcée de Charles Leclerc de Lesseville. Cette ratification eut lieu le 4 ventôse an IX (23 février 1801). Aubin, notaire à Romorantin.

payer. Martin Savardin, autre maçon, réclamait 401 francs dans les mêmes conditions. L'un et l'autre obtenaient jugement contre Savard, puis, à leur requête, les saisies-arrêts pleuvaient chez tous les fermiers de la ci-devant terre du Gué Mulon, sur toutes sommes pouvant être dues par eux « à la citoyenne veuve de Neubourg ou à tous autres ses régisseurs ».

A la suite de conventions et de délégations trop longues à expliquer, et dans lesquelles Bourgeois intervient toujours, M. André Garnier, acquéreur du Gué Mulon, paye en l'acquit de la veuve de Neubourg diverses obligations qu'elle n'avait pas payées et que garantissait le Gué Mulon, si bien que, sur le prix total de 38 000 francs, il reste à lui verser, en tout, la somme de 218 fr. 19 seulement.

Pendant ce temps, la veuve de Neubourg s'étant occupée à se remarier, c'est son second mari, Jacques-Toussaint Mouret, qui, tant en son nom que comme fondé de la procuration de sa femme, ratifie les actes faits par Bourgeois « son régisseur », approuve les paiements effectués et les délégations faites, et donne, le 5 pluviôse an XI (25 janvier 1803), quittance de ladite somme de 218 fr. 19, formant le solde du prix d'acquisition du Gué Mulon par M. André Garnier.

CHAPITRE XLI

Un grand propriétaire solognot. — M. André Garnier propriétaire du Gué Mulon. Importance du domaine réuni en ses mains.

M. André Garnier était un gros propriétaire de Sologne, qui, aux onze fermes constituant l'ancienne seigneurie du Gué Mulon, ajoutait beaucoup d'autres propriétés. Voici, par curiosité, l'énumération du considérable domaine ainsi réuni :

Une maison dite « du Cheval » à Chaumont-sur-Tharonne;
Un jardin dans la grande rue de Chaumont;
Huit portions de jardins à Chaumont;
Une terre à la Brosse, près Chaumont;
Des terres à l'Épinay et à Molinois;
Une terre à Sainte-Croix;
Un jardin dit « du Mouton » à Chaumont;
Une châtaigneraie appelée « le Tertre Siltrain »;
Une terre au climat du pont d'Orléans;
Une terre au climat de la rivière à Chaumont;
Le pré du Sault à Chaumont;
Une deuxième maison à Chaumont, grande rue;
Deux vignes à Chaumont;
Une pièce de terre dite « du Pilori »;
Un pré sur le Beuvron;
Une troisième maison située au delà des fossés du bourg de Chaumont;
Neuf portions de jardins ;
Une pièce de terre dite « du Tertre »
Une pièce de terre dite « les Bordes »;
Une quatrième maison appelée « la Cave » à Chaumont;
Onze portions de jardins;
Une pièce de terre au chemin ferré;
Une châtaigneraie au chemin des Processions;

Une pièce de terre au chemin des Bordes;
Une autre pièce de terre au même lieu;
Une pièce de terre au chemin de Chaumont à Tremblevif, sur lequel il y a des châtaigniers et la croix de Saint-Pierre;
Un pré dit « La Gauthière »;
Un champais au bois Fraisier;
La moitié d'un gardoir à la Fontaine Saint-Georges;
Un pré sur le chemin de Chaumont à Yvoy;
Droit de pacage dans des bruyères;
Un pré au petit Vaullier;
L'étang d'Ambon;
Une quatrième maison à Chaumont, avec grange et jardin;
Une terre, chemin de Chaumont à la Motte;
Une terre au grand Vaullier;
Un pré sur le Beuvron à Millebert;
Un autre pré à Millebert;
Un autre pré sur le Beuvron;
Une terre à la Fontaine Saint-Georges;
La métairie du Brion avec ses dépendances, étangs, bruyères et terres labourables,
Le tout ci-dessus sur la commune de Chaumont-sur-Tharonne;
La moitié de l'étang du Rozai, commune d'Yvoy;
La moitié d'un pré audit lieu;
La moitié d'un pré à Yvoy;
Le domaine et la métairie des châteaux à Yvoy, avec deux étangs, bois, bruyères et terres;
La locature de la Bourgerie;
L'étang de Farinart;
La métairie de Chançay à Chaumont et ses dépendances;
La métairie des Thibergères et ses dépendances;
Le domaine et la métairie de La Drelas;
Le domaine et la métairie de Beaufray, commune de Neung, avec ses dépendances;
Le domaine et la métairie de Souppeau, commune de Neung, et ses dépendances;
La Briquerie, commune de la Marolle, et ses dépendances (four à briques) et locature;
La métairie de Breuchet, commune de Neung, avec sa locature et ses dépendances, bois et étangs;

La métairie du Chatellier avec ses dépendances, étangs et bois, même commune;

La métairie de la Tuilerie, commune de la Marolle, et ses dépendances, bois, terres, étangs, etc.;

La locature de la Naudière et dépendances;

La métairie de la Guignardière, commune de la Marolle, bois, étangs, terres, etc.;

La locature de la Chaperonnière, prés, bois, terres;

L'étang de Bignolas;

La métairie de la Gadelinière, commune de Neung, et ses dépendances;

L'étang Neuf y attenant;

Le lieu et grande maison du Gué Mulon et ses dépendances;

La métairie de la Mainferme et trois étangs, terres, etc.;

Le domaine et la métairie de la Varenne, commune de Neung, et ses dépendances;

La métairie du Joinchet, commune de Neung, et ses dépendances;

La locature de Rigonneau, commune de Neung, et ses dépendances;

Une maison nommée l'Auberge de l'image de Sainte-Barbe-de-l'Aumônerie, à Vouzon;

Deux étangs, nommés les étangs de Brion, à Marcilly;

L'étang de la Gravelle à Marcilly;

L'étang Pointe Loup à Marcilly;

L'étang Fontenazin à Marcilly;

L'étang de Chantemerle à Marcilly;

L'étang de Souillard à Marcilly;

L'étang de Mercés à Marcilly;

L'étang du Vivier, commune de Montault;

Un autre, même commune;

L'étang du Bouringalier, même commune;

L'étang Colas, même commune;

L'étang Boucher, même commune.

Dans les diverses fermes, il y avait des cheptels pour une somme s'élevant à 26 850 francs.

En outre M. André Garnier avait des brebis en cheptel un peu partout :

105 dans une ferme, commune de Saint-Privé.

63 aux Varennes, commune de Saint-Père.

63 au Bregant, commune de Saint-Martin-des-Champs.

63 dans une autre ferme de la commune de Saint-Privé.

129 moutons à la grande métairie, commune de Dannemarie-en-Puisaye.

69 moutons à la ferme de Cacadeux, commune de Châtillon-sur-Loire.

231 moutons dans une ferme de la commune de Bleneau.

86 moutons au Poureau, commune des Bordes.

105 moutons au domaine de Brion, commune de Chaumont.

139 moutons au Molinois, même commune.

34 brebis à Bourg-Nouveau, commune de Marcilly.

71 moutons à la Bouchette, commune de Nouan.

Je ne parle pas ici des rentes constituées sur des immeubles au profit de M. André Garnier, ni de ses créances chirographaires.

Avec un propriétaire de cette envergure, le domaine du Gué Mulon aurait pu être l'objet de réparations d'entretien, ce dont il était privé depuis longtemps. Mais M. André Garnier n'eut le temps de rien faire, car il mourait deux ans après en avoir pris possession, le 22 vendémiaire an XI (14 octobre 1802). Il laissait quatre enfants entre lesquels ses domaines furent partagés le 16 prairial an XII (5 juin 1804). Mme André Garnier fit elle-même un partage anticipé entre ses enfants le 18 juillet 1812. Aux propriétés qui lui avaient été attribuées et faisant partie de l'énumération ci-dessus, elle ajoute :

La locature de Villecoup et l'étang de Villecoup provenant « d'un échange fait entre elle et Son Altesse le prince Eugène, vice-roi d'Italie, suivant acte passé devant Me Aubin, notaire à Romorantin, le 22 prairial an XII, enregistré le 1er messidor suivant, et elle provenait à Son Altesse le prince Eugène, vice-roi d'Italie, d'acquisition qu'en avait faite Sa Majesté l'impératrice reine Joséphine de M. Demarcheval *(sic)* suivant acte privé du 13 floréal, enregistré au six, déposé étude de Raguideau, notaire à Paris, le 14 du dit mois, enregistré le lendemain. »

La métairie de la Poilière, commune de la Marolle.

La nue propriété de trois maisons à la Marolle.

La nue propriété de la locature de Beauregard, à la Marolle, et ses dépendances.

La nue propriété d'un four à cuire, même commune.

La nue propriété de trois pièces de terre de la Ferté-Beauharnais et d'une pièce de terre à Neung.

(Les usufruits étaient à sa mère et à sa belle-fille aînée.)

Enfin un certain nombre de rentes hypothécaires, que je ne détaille pas. Je citerai seulement, à cause des noms seigneuriaux :

Une rente annuelle et perpétuelle de 24 décalitres bled seigle bon, net, sec et recevable, représentant deux septiers de la ci-devant mesure de Bracieux, due par dame Eugénie-Adélaïde-Louise Fréderic Phélippeaux, hypothéquée sur la locature Poupichard, anciennement la Picardière, sise commune de Bauzy.

Une rente annuelle et perpétuelle de 14 décalitres de bled seigle représentant 14 boisseaux, de la ci-devant mesure de Romorantin, due par Jean-François Boisguéret, hypothéquée sur le lieu de Milgontier commune de Vernou.

Deux créances, l'une de 10 000 francs, l'autre de 6 620 francs, sur Son Altesse Impériale le prince Eugène, vice-roi d'Italie, comme héritier de M. Alexandre-François-Marie de Beauharnais son père, les deux dites créances exigibles seulement après la mort de la mère de Mme Garnier.

CHAPITRE XLII

M. André-Michel Garnier propriétaire du Gué Mulon. — Ses achats ; il morcelle et vend à M. Communal. — Le Gué Mulon baptisé Saint-Rémy. — Vente à M. Ganne. — Achèvement de la destruction du Gué Mulon. — Vente à votre grand-père Regnault de Beaucaron.

Sans entrer dans les détails, inutiles ici, qui déterminèrent Mme veuve Garnier à ce partage anticipé, je me borne à constater que le Gué Mulon, la Mainferme, la Gadelinière, etc., furent attribués à M. André-Michel Garnier, lequel vint habiter le Gué Mulon. M. André-Michel Garnier s'efforça de réparer les ruines accumulées depuis la Révolution sur cette propriété. Il fit un grand nombre d'échanges et d'acquisitions de détail qu'il est sans intérêt d'énumérer ici, mais qui arrondirent son domaine. Je signale seulement qu'il acheta la métairie de Courton (1813), de la Bretonnerie (1825), des Gouesdières (1825, 1841 et 1849), du Plessis (1825 et 1827), cette dernière venant de M. Thuault de Beauchène, alors juge d'instruction à Romorantin, et de son père (1), une partie des Monts (1831).

Dans cette dernière acquisition, on constate que les Monts étaient plantés partie en bois, partie en vignes. Dans les échanges consentis par M. Garnier, on trouve aussi l'indication de vignes à la Varenne; d'un jardin dit de la Folie, qui devait être placé non loin de l'avenue actuelle qui va du Gué Mulon à la source de Courton; du pré du Salut, sis près de la rivière;

(1) Jean Thuault de Beauchesne, lieutenant général au bailliage de Romorantin (1763-1790), père du digne magistrat qui, après avoir été d'abord substitut, puis juge et enfin président au tribunal civil de Romorantin, administra comme maire sa ville natale, où son existence s'est écoulée tout entière dans l'exercice infatigable des fonctions publiques; sa verte vieillesse ne pouvait couronner plus utilement une carrière si bien remplie. M. Thuault de Beauchesne était officier de la Légion d'honneur. (*Revue de Loir-et-Cher*, 15 mai 1901.)

souvent du lieu dit la Croix des fils du loup, qui devait être placé non loin de la croix actuelle du Bourg Neuf; du climat des Crocs, sis entre le chemin de Neung à la Marolle et les Gouesdières.

Je remarque ainsi que le lieu dit les Terres Noires, dépendant toujours actuellement du Gué Mulon, qui était complanté en vignes au dix-huitième siècle (1) et où s'était établie la station romaine, était, sur une contenance de deux hectares, grevée d'une hypothèque au profit de Mgr Joseph Bernet, membre de la Légion d'honneur, évêque de la Rochelle, lequel en donne mainlevée suivant acte reçu Courtois, notaire à Orléans, le 2 août 1832.

M. André-Michel Garnier fut maire et juge de paix à Neung, et il y vécut très considéré, mais comment géra-t-il ses propres affaires? Je l'ignore. Ce qu'il y a de sûr, c'est que je le vois emprunter 12 000 francs en 1849, 20 000 francs en 1850, 16 000 francs en 1851, puis obligé de donner procuration à M. Louis-Pierre Ganne, ancien notaire, demeurant à Cour-Cheverny, à l'effet de liquider sa situation.

Le domaine du Gué Mulon comporte alors 700 hectares, et M. Ganne s'occupe aussitôt à le morceler.

Le 20 octobre 1854, M. Ganne, ès qualités, cède à titre d'échange le Gué Mulon et la Mainferme, comprenant ensemble 266 hectares 60 ares 33 centiares, à M. Isidore Communal, demeurant à la Papillotterie, commune de Cour-Cheverny. En contre-échange, M. Communal cède à M. Garnier la Papillotterie, comprenant une maison avec 10 hectares, et s'engage à payer une soulte de 40 000 francs.

Le nom du Gué Mulon déplaisait-il à M. Communal, ou M. Garnier voulait-il effacer ce nom qui lui rappelait son ancienne propriété? Quoi qu'il en soit, et sans que le motif en apparaisse, il est stipulé formellement, dès le début de l'acte de vente, que la terre du Gué Mulon s'appellera désormais *Saint-Rémy*.

Cette appellation figure dix ans sur les actes, mais la vieille

(1) Voir déclaration des biens de la fabrique et boîte des trépassés de Neung, 25 septembre 1768, chez M. Bellessort, notaire. D'après Beauvallet, p. 15, une grande étendue de la Sologne, qu'il évalue au quart, était complantée jadis en vignes.

habitude l'emporte et le Gué Mulon garde, malgré tout, son nom, qu'il reprend par la force des choses, malgré l'insistance mise à le lui faire perdre.

Le 4 novembre 1854, M. Ganne vend encore 24 hectares, moyennant 6 550 francs, à M. Communal. Le 11 janvier 1855 il lui cède 84 hectares, dépendances de la Bretonnière et des Gouesdières. En échange, M. Communal recède à M. Garnier l'étang de Bignolas qui faisait partie de son achat du Gué Mulon dit Saint-Rémy en date du 20 octobre 1854. L'échange est fait moyennant 17 200 francs que M. Communal doit verser à M. Garnier. Le 20 mars 1855, M. Ganne, toujours au nom de M. Garnier, vend encore à M. Communal la Gadelinière et des terres dépendant de la Bretonnière, comportant un total de près de 119 hectares, moyennant 25 000 francs. Tous les prix font ensuite, en grande partie, l'objet de transports au profit des créanciers de M. Garnier.

Mais il semble que M. Communal en ait pris trop lourd pour ses épaules, ou se soit laissé entraîner aux combinaisons offertes par M. Ganne, car, après avoir manifesté son désir d'habiter Saint-Rémy (le Gué Mulon), après y avoir reconstruit le pavillon carré à l'emplacement des anciennes cuisines et offices, il se retire à Selles-sur-Cher et cède le Gué Mulon à M. Ganne en échange de différents immeubles, suivant acte reçu Paulmier, notaire à Neung, les 16 et 20 juin 1859. Deux ans après, M. Ganne donne le Gué Mulon en dot à son fils, le 1er mai 1861.

C'est alors que, après tant de vicissitudes, le domaine et le château du Gué Mulon subirent les dernières dévastations. Des chênes séculaires, des futaies que les seigneurs successifs prenaient toujours soin de se réserver, existaient autour du château, notamment tout le long de la Tharonne, des peupliers d'une envergure extraordinaire et constituant une véritable curiosité connue à la ronde, et bordant l'avenue du Gué Mulon à la Mainferme, des avenues d'ormes, etc., sont abattus sans merci, et l'on raconte que M. Ganne en vend pour une somme supérieure au prix que la propriété avait été achetée à M. Garnier. En même temps ce domaine est morcelé. Puis les bâtiments de la Mainferme, étant en ruines, sont presque abandonnés, et le fermier (M. Communal, neveu de l'ancien propriétaire)

est installé, suivant bail du 4 juillet 1861, dans ce qui reste du château du Gué Mulon transformé en ferme. Toute l'aile en retour, parallèle à la route, est occupée par les poulaillers et par les bergeries. Il en est de même de la pièce du rez-de-chaussée du pavillon carré, transformée en porcherie. Le fermier, voulant s'exercer au tir, prend pour cible les pierres de taille des embrasures des fenêtres; ayant besoin de terre, il en extrait, sans aller plus loin, devant la maison, à cinquante mètres du perron, où il fait une excavation énorme que l'on appela longtemps le trou de Communal. Enfin tout ce qui reste de parc est gaspillé, détruit.

C'est en ce triste état que votre grand-père achète, le 21 avril 1863, ce qui subsiste de l'ancien domaine du Gué Mulon.

CHAPITRE XLIII

Pourquoi votre grand-père Regnault de Beaucaron acheta le Gué Mulon. — Souvenirs de chasses et de réunions de famille en Loir-et-Cher.

Ici se pose une question : comment se fait-il que votre grand-père Regnault de Beaucaron, avec les origines cinq fois séculaires qui le rattachaient aux confins de la Champagne et de la Bourgogne, soit venu acheter une terre en Sologne dans ces conditions?

L'explication est qu'il fit cette acquisition pour ainsi dire fortuitement. Chaque année il allait, comme je vous l'ai déjà dit (1), passer ses vacances chez sa sœur, dans la belle terre de Maugué en Vendômois :

Maugué est un fort beau domaine
Où les jeux, les ris, la gaieté
D'une charmante châtelaine
Reçoivent l'hospitalité.
Vieil ami, comme cher parent,
Pour vous reposer doucement,
Venez vite,
Madame Luce vous invite,
Madame Luce vous attend.

Dans les bois comme dans la plaine,
On trouve d'excellent gibier,
Et, pourvu que l'on soit en veine,
On peut bien remplir son carnier.
Allons donc, chasseur diligent,
D'ici voyez ce beau domaine,
Préparez votre fourniment,
Venez vite, etc...

chantait-on sur l'air de la *Dame Blanche*. Or, en 1861, une propriété contiguë à Maugué se trouva à vendre. Mon père, dési-

(1) *Souvenirs anecdotiques et historiques*, p. 451, 457 à 459, et *supra*, p. 48 à 56, 148, 150.

reux de l'acheter, se mit d'accord avec le vendeur, qui, au dernier moment, se ravisa et refusa de signer. Sur ces entrefaites, on parla du Gué Mulon. Mon père, qui avait réalisé les fonds pour l'autre acquisition, se trouvait avoir la somme nécessaire. Il l'acheta donc, presque sans aller le voir, et uniquement à cause de la réputation dont jouissaient déjà les chasses de Sologne.

Il aimait en effet passionnément la chasse. Renouvelant et continuant ce que célébrait, trois cents ans auparavant, le duc d'Orléans, dans les vers que je vous ai cités plus haut :

> Nous, Saulongnois et Bausserons,
> Souhaitez-nous bonnes chères
> Des Bourbonnais et Bourguignons,

il se partagea, lui Bourguignon, pour les plaisirs cynégétiques, entre la Beauce et la Sologne. L'acquisition du Gué Mulon ne l'empêcha pas, en effet, de continuer à aller chaque année faire l'ouverture à Maugué, en Beauce et en Vendômois.

C'était l'occasion d'une joyeuse réunion de famille où l'on couronnait le roi, comme nos ancêtres faisaient jadis en Bourgogne pour le plus adroit tireur au noble jeu de l'arquebuse.

Cette royauté se disputait généralement entre votre grand-père Regnault de Beaucaron et votre grand-père maternel Meurville, et nombreux sont les couplets improvisés en l'honneur du vainqueur. Je vous en ai déjà rapporté à propos du Chatellier (1). J'en citerai encore au hasard quelques-uns pour donner une idée de la gaieté d'alors.

En 1865 l'ouverture tombait un jour maigre, et votre grand-père Regnault, qui était roi, avait fait envoyer un brochet du Gué Mulon. Aussi chantait-on, sur l'air de : ***Mes amis, partons pour la chasse :***

> Oui, mes amis, la chasse est belle,
> On la disait laide... mais non.
> Ton, Ton, Ton, Ton,
> Tontaine, Ton, Ton.
> La perdrix n'est pas trop rebelle,
> Et le lièvre au gîte tient bon.
> Ton, Ton,
> Tontaine, Ton, Ton.

(1) Voir p. 48 à 56.

Mais il est dur, en ce jour maigre,
De revenir à la maison,
Ton, Ton, etc...
Le dos chargé, le cœur allègre,
Pour manger... de quoi? du poisson!
Ton, Ton, etc...

De Tantale c'est le supplice!
Il faut ressembler à Caton!
Ton, Ton, etc...
Pour faire un pareil sacrifice,
Mais demain en mangera-t-on!
Ton, Ton, etc...

Cependant, amis, soyons sages,
Ce saumon est, ma foi, fort bon,
Ton, Ton, etc...
Pour un saumon de ces parages,
Pour un saumon du Gué Mulon!
Ton, Ton, etc...

Du roi célébrons la victoire,
Il a vaincu, gloire à son nom!
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton,
A son adresse, honneur et gloire!
Il a triomphé du baron (1)!
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

Je néglige toutes les autres strophes qui sont des allusions aux autres chasseurs.

L'année suivante (1866) :

Le baron (2), Charles Regnault
Entre eux font toujours assaut,
Et, toujours, d'heureux succès
Répondent à leurs souhaits.

Mais, cette fois, c'était votre grand-père Meurville que l'on couronnait au dîner, avec une série de quatrains sur l'air de *la Lithographie*, où l'on portait un toast : « A tous, amis et parents, aux absents comme aux présents, aux enfants petits et grands, aux enfants de nos enfants! »

(1 et 2) Votre grand-père Meurville. Voir ci-dessus p. 48 à 65.

En 1867, ni l'un ni l'autre n'était roi. Aussi leur faisait-on honte :

Fi donc! baron, courbe la tête,
Ne fais plus sonner ta sonnette!
Fi donc, Charlot, tais-toi!
Aucun de vous de la chasse n'est roi!
Car, celui qui mieux que personne
Mérite d'avoir ce nom,
Et qui doit ceindre la couronne,
Sait rapporter royale venaison.
Le conseiller à la cour d'Orléans
Armand Lehup eut cette gloire (1).
Que ne puis-je chanter dignement sa victoire
Par de nobles accents!
Il était seul au bois, avec son chien fidèle,
Et pensait à sa femme, aimable autant que belle.
Tout faisait silence à l'entour,
Il se disposait au retour :
Un léger bruit soudain glisse sous la feuillée,
Le chien tombe en arrêt, le maître en fait autant,
Un chevreuil a paru : la bête est ajustée
Et tombe frappée à l'instant.
Bravo, Miss, et plaise à la cour
Permettre aussi qu'on l'applaudisse,
Et que chacun ait son tour,
Et ce sera justice!

Mais que viens-je d'apprendre, un autre coup d'éclat!
Nouvelle prouesse,
Prodige d'adresse,
A signalé ce magistrat :
Dans les bois de Renay (2), quand on entrait en chasse,
Quand d'autres du gibier cherchaient encor la trace,
Pour lui, en un clin d'œil,
Il voit, vise et tue un chevreuil...
Pauvres chevreuils aux pieds agiles,
Vous ne pourrez être tranquilles.
Et ne plus craindre pour vos jours
Que lorsque la justice aura repris son cours, etc...

. . . .

Mais voici la fin des vacances,
De Thémis les balances
Aux mains des magistrats, pour vous si dangereux,
Vont remplacer le fusil Lefaucheux.
Ils vont reprendre le bandeau
Qui rend la Justice plus sûre :
A la chasse, comme au barreau,
Honneur à la magistrature!

(1) Antérieurement juge à Blois et président à Vendôme.
(2) Voir ci-dessus, p. 147 à 150.

En 1868, votre grand-père Regnault de Beaucaron reprend la royauté :

A Charles que l'on rende hommage!
En ce jour à lui le pompon,
Ton, Ton, Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.
A lui retourne la victoire,
A Charles, roi de la saison!
Ton, Ton,
Tontaine, Ton, Ton.

J'arrête ici ces citations qui rempliraient un volume, car je veux vous dire encore qu'outre l'ouverture de la chasse, l'anniversaire de naissance de votre grand-père Regnault était, à Maugué, le prétexte de réjouissances, de réceptions, de comédies et de charades :

De Charles c'est l'anniversaire,
Nous ne pouvons mieux arriver.
Chacun le chérit comme un frère,
Chacun s'empresse à le fêter.
En manière de compliment,
Offrons ce divertissement.
Allons vite,
C'est l'amitié qui nous invite,
C'est le plaisir qui nous attend.

Ainsi préludait-on, sur l'air de : *Voyez d'ici ce beau domaine,* dans la *Dame Blanche,* à la représentation de la comédie : *le Coiffeur et le Perruquier.*

Une autre fois :

Air de : *Larifla.*

Amis, à pareil jour,
Naquit un p'tit amour,
C'était Charles Regnault
Qu'on surnomma Poulot (1),
Larifla.

Au sir' du Gué Mulon
Qu'on boive le champagne,
A son cher rejeton,
A sa tendre compagne!
Larifla.

(1) On surnommait en effet ainsi votre grand-père quand il était enfant.

Azéma (1) ne dit rien,
Mais ell' n'en pens' pas moins.
Sans autant de témoins
Ell' le prouvera bien.
Larifla.

En 1869 :

Air : *Allez-vous-en, gens de la noce.*

Amis, pourquoi donc ce grand verre?
Pourquoi ces fleurs et ce gâteau?
C'est aujourd'hui l'anniversaire
De notre oncle Charles Regnault.
Qu'à le fêter chacun s'empresse,
Apportez tous votre bouquet,
Soyons tous gais.
Et pour ces couplets,
Dont je reconnais la faiblesse,
Un peu d'indulgence, s'il vous plaît.
Etc. . . . .

Air de : *la Lithographie.*

Un oncle, déjà grand-père,
L'autre jour nous l'a bien dit :
Malgré les anniversaires,
A Maugué l'on rajeunit.
Charles est jeun', vif et charmant
Malgré ses trent'-huit printemps,
Et de sa joli' figur'
L'âg' n'a pas terni l'azur...

Air de : *Tonton,* etc...

Il fait des merveill's à la chasse,
Il a laissé loin son patron,
Ton, Ton, etc...
Personne ici ne le surpasse,
Si ce n'est encor le baron.
Ton, Ton, etc...

Air de : *Cadet-Rousselle.*

Charles Regnault a deux maisons,
A Paris et au Gué Mulon *(bis).*
L'une est au cinquième étage (2),
Et l'aut' n'est encor' qu'en image,
Ah! Ah! Ah! oui, vraiment,
Charles Regnault est bon enfant!

(1) Ma mère.

(2) Depuis son mariage, mon père ne changea pas d'appartement jusqu'à sa mort. Un bail d'une durée de cinquante-trois ans est rare à Paris et vaut d'être signalé.

La guerre de 1870 vint interrompre les joyeuses réunions et disperser nos parents dont je vous ai raconté ailleurs (1) le rôle et les traverses à cette époque funeste. Je vous ai donné des détails sur l'invasion dans le Loir-et-Cher. Je vous ai dit la joie de tous, après la conclusion de la paix, de se retrouver à Maugué. Je vous ai rapporté les couplets charmants qui y furent chantés au sujet de la décoration de mon père. Je ne les rééditerai donc pas ici, mais comme « la muse reprenait sa place aimable aux festins qu'elle égayait jadis », je me bornerai à citer quelques vers d'une pièce de notre cousin Lehup :

Le bonheur que l'on goûte après de longs revers
Se double au souvenir des maux qu'on a soufferts.
. . . .
A cette heure où mon cœur de bonheur est rempli,
Je tourne malgré moi mes regards en arrière.
Je fête cette année et pense à la dernière.
Lorsque l'on est heureux, on découvre en son cœur
Bien plus de force encor pour songer au malheur.
Oh! pardonnez-moi donc si, dans cette journée,
Je rappelle avec vous une triste pensée.
Nous nous en souviendrons toujours! Il faisait froid,
On vivait d'une vie et d'angoisse et d'effroi.
Le vent soufflait, la neige au loin couvrait la terre,
Partout la mort! Partout le deuil! Partout la guerre!
Au milieu de ces jours de peine et de tourment,
Un jour vint plus pénible encor... le jour de l'An!
Alors, parents, amis, en vain nous nous cherchâmes :
Nous voulions épancher nos âmes dans nos âmes,
A défaut de bonheur unir notre chagrin,
Pleurer ensemble au moins et la main dans la main;
Quand le rire est éteint, quand c'est l'heure des larmes,
Dans la douleur commune on trouve encor des charmes.
Mais non! chacun était au loin sous le ciel noir :
L'un sous les forts, l'autre aux remparts, tous au devoir!
Les femmes en exil! Nos mères alarmées
Nous pleuraient, nous, soldats d'hier, dans les armées;
Et quand il vint ce jour, si cher aux cœurs aimants,
Ce jour des saints devoirs, des doux embrassements,
Qu'on fête tout enfant, qu'on bénit encor père,
Ce jour où la vieillesse à tous est plus légère,
Quand il vint, éclairant de sinistres rayons,
Tant de malheurs, de deuils, de séparations,
Notre âme se brisa! Dans leur ville envahie,
Les uns, la mort au cœur, de la troupe ennemie
Entendirent la joie et les lazzis sanglants,
Car c'était jour de fête au camp des Allemands!

(1) *Souvenirs anecdotiques et historiques*, p. 471 à 585.

Les autres, dans la boue et la neige glacée,
Comme ils finissaient l'autre, ont commencé l'année;
D'autres enfin, bien loin, dans leur exil cruel,
Les yeux baignés de pleurs ont regardé le ciel!
Ce fut le jour de l'An! etc.

. . . .

Cette fête aujourd'hui vient tous nous réunir
Pour oublier ensemble et pour nous souvenir!
Car tous, dans cet immense et sinistre naufrage,
Nous avons pu survivre et gagner un rivage.
Le ciel nous a sauvés, tous! Oh! mon Dieu, merci!
Nous pouvons nous compter, nous sommes tous ici.
Dans nos rangs reformés, nulle place n'est vide.
La mort nous épargna, du sang de tous avide!
Faisons l'appel ici, comme on faisait au camp :
Et Meurville et Regnault, tous répondent : « Présent! »
Aussi de ces malheurs détachons nos pensées,
Oublions maintenant nos angoisses passées,
Soyons tout au présent et tout à l'avenir.
Etc..., etc...

Et comme c'était l'anniversaire de mon père, on avait fait paraître ses chiens d'arrêt : le vieux Fanor et le jeune Piloup (noms de ses chiens successifs, qui jouaient toujours un grand rôle et revenaient à chaque instant dans les improvisations dont je n'ai cité qu'un petit nombre). On les avait donc habillés d'andrinople, dresséså faire « le beau », et amenés devant mon père, avec les paroles suivantes :

Piloup.

C'est aujourd'hui ta fete, ô mon cher maître,
Le bruit, c'matin, en est v'nu jusqu'à moi,
Et je saisis ce joint pour fair' paraître
Les sentiments qui m'animent pour toi.
Je te f'rai tuer et perdreaux et bécasses,
Quand je s'rai grand, j'brill'rai par mon ardeur...
Car je sais bien qu'il faut que *Piloup fasse*
De son patron l'orgueil et le bonheur.

Digne héritier des vertus de ma mère,
Je brillerai par ma docilité,
Et si l'hasard me fait connaît' mon père (1)
J'veux imiter toutes ses qualités.
Devant c'public nombreux qui me regarde
Je fais serment d'être un modèl' de chien,
Car je n'veux pas qu'on dise que *Piloup tarde*
A satisfaire un maît' comme le mien.

(1) Beau chien braque volé, amené et emmené par les Prussiens.

(Sur l'air : *Il pleut, bergère.*)

Le vieux Fanor.

Je viens sur mes trois pattes
Te dire aussi, patron,
Qu'mon âme n'est pas ingrate,
Bien qu'i' m'manque un tendon (1).
Piloup, qui me remplace,
N'en sera point jaloux.
Aux jeun's il faut fair' place...
Sois heureux, ô Piloup !

A Piloup.

J'pourrais être ton père
Par l'âge et par le sang ;
Mais ta cruelle mère
N'voulait pas d'moi dans l'temps (2)
Et pourtant ma tendresse
Est bien grande pour toi,
L'émotion... me presse...
O Piloup, soutiens-moi !

En 1873, dans une charade où je représentais alternativement mon père et mon futur beau-père Meurville, je chantais, dans le rôle de mon père :

Sur l'air : *Étant sorti de grand matin.*

La chasse, vrai plaisir des rois,
Quand les rois en avaient en France,
Fatigue et délasse à la fois ;
C'est toujours une jouissance.
Piloup, Fanor sont toujours prêts,
Le baron fait souvent attendre ;
Qu'importe, comme je le fais, } *bis*
En bonne part il faut tout prendre. }

A la fin de la représentation on invitait en grande pompe votre grand-père à deviner le mot de la charade, à s'asseoir sur un trône pour recevoir couronnes et bouquets. On m'interpellait : « C'monsieur Charles-là est une frime, il n'est pas p'tit et il est grand et il doit deviner tout c'qu'on vient de dégoiser. » Et on l'appelait :

Sur l'air de : *Ah! c'est donc toi, Madame Barras,*
de la *Fille de Madame Angot :*

Ohé! monsieur Charles, là-bas,
Pour ne pas faire d'embarras

(1) Il s'était coupé à une patte en marchant sur des tessons de bouteilles.
(2) Exact. C'était une très jolie chienne Saint-Germain.

Et m'éviter d'vous aller qu'rir,
Veuillez bien par ici venir.
Ce fauteuil-là, pour vous asseoir,
Tend les bras à votre assistoir,
Chacun veut vous fair' compliment
D'être aujourd'hui plus vieux d'un an.

Puis, en chœur général :

Charles, de tous ici reçois vœux et bouquets,
Que ta nouvelle année,
Si bien inaugurée,
Soit toujours fortunée!
Voilà tous nos souhaits!

Je n'entrerai pas dans le détail des nombreuses parties de chasse organisées de Maugué au Gué Mulon. Le gibier y était beaucoup plus varié et plus imprévu qu'aujourd'hui, avec les bruyères, les étangs, les pâtis d'alors. Et, personnellement, je me souviens avoir tué, une année, treize espèces d'animaux différents à l'étang des Grandes Accoublères. Les propriétés étaient moins morcelées et les limites dans lesquelles on pouvait se mouvoir moins restreintes. Les principaux habitués étaient votre grand-père Meurville, MM. de Soubeyran, de Sampigny, de la Selle, de Cumont, de Bersy de la Guerrivière, etc... et je termine en mentionnant la présence, un certain jour, du maréchal de Mac-Mahon. Un matin, à neuf heures, mon père recevait une lettre de M. Gaston de la Selle, de la Ferté-Beauharnais, ainsi conçue :

27 janvier 1883.

Mon cher voisin, le Maréchal est à la Ferté, je voudrais lui faire faire une battue ; vos bois sont bien mieux percés que les miens et je vous propose de venir déjeuner sans façon à 10 heures au Gué Mulon avec le Maréchal. Je convoquerai les rabatteurs pour 10 heures et demie et vous n'aurez pas à vous en occuper.

Nous étions seuls au Gué Mulon, et Neung ne présentait pas les ressources d'aujourd'hui. On improvisa un déjeuner, en effet, *sans façon*, auquel assista le Maréchal avec son amabilité et sa simplicité habituelles.

Le lendemain, nous dînions avec lui au château de Marcheval, chez M. Emmanuel de Bersy, et, en ouvrant le champagne,

le domestique, qui n'avait d'yeux que pour le Maréchal, lui envoyait le bouchon en plein dans le nez.

Je termine en signalant que le Gué Mulon est fréquemment sur le passage des chasses à courre lorsque l'on attaque à la Ferté-Beauharnais; souvent même on attaque sur le Gué Mulon.

CHAPITRE XLIV

Le château de Maugué. — Réunions de famille (1838-1845).

Maugué et ses fêtes ayant été la cause de l'achat du Gué Mulon par votre grand-père et de l'abandon progressif de notre vieux pays de Bourgogne, je remonte de quelques années en arrière pour vous en parler. Comme je vous l'ai dit, mon oncle avait reconstruit le château, amélioré et transformé la culture et la propriété, ce qui avait inspiré les vers suivants, latins et français, à un poète local, probablement le vieux M. Muller, de la Chapelle-Enchérie, que je voyais venir dîner tous les dimanches à Maugué dans mon enfance, le visage rasé et le cou emprisonné dans une cravate qui en faisait au moins dix fois le tour:

DE MALO VADO

Opus artificem probat

. . . .

Hic densi vepres, passim hic deformis arundo;
Ingratum renuens misero sua tellus ubique
Munera cultori; hic languescit pomifer arbos,
Caulibus et marcent curvati proxime flores.
Culmen vix videas, congestum cespite flavo
Hospitium gratum duro quo transite fessus
Advena comperiat; recubat mendicus ubique.

Luce ades, atque tuo nutu omnia prisca novantur,
Rana molesta suo quam primum orbata palude,
Incassum silvas inter moritura coaxat;
Purpureo rutilat Veneris rosa tincta cruore
Dumus ubi; limosa palus ubi, gramina florent,
Diffusisque resurgunt splendida tecta ruinis.
Quid mirum! Summo Phœbus si splendet olympo
Arida terra viget; Tu *Luce* beate, refulges
Et circum, vultu recreata tuo, omnia spirant.

SUR MAUGUÉ *Mauvais gué*

A l'œuvre on connaît l'ouvrier (tiré de Phèdre).

Traduction de quelque *enfant perdu*, qu'un téméraire auteur a osé appeler vers latins.

Là, l'épine au long dard et le buisson épais,
Ici, le vert roseau recouvrant le marais;
Plus loin l'arbre privé de sa noble parure
Se dessèche ou languit sous une mousse impure,
Et partout une terre ingrate et sans vigueur
Refusant ses présents au triste laboureur.
Voyez autour de vous sur sa tige penchée
Sans gloire et sans beauté la rose desséchée;
Tristes lieux que le ciel a maudits sans pitié!
A peine y trouve-t-on, ouvert à l'amitié,
Un toit couvert de chaume où, surpris par l'orage,
Le passant fatigué suspende son voyage!
En vain y cherche-t-on l'asile d'un heureux,
C'est la terre du pauvre, on le trouve en tous lieux.

O Luce tu parais! et tout se renouvelle,
Rien ne peut résister aux efforts de ton zèle.
On plante les déserts, les friches, les marais;
La grenouille incommode, au milieu des forêts,
Redemande aux échos, d'une voix languissante,
Et son limon infect et son eau croupissante.
Je vois fleurir la rose, aux riantes couleurs,
Où la ronce croissait, image de douleur,
Un tapis de gazon étale sa verdure
Où le pied s'enfonçait dans une fange impure;
Et des débris épars d'une étroite maison
Dont il a pris la place et rappelle le nom,
Soudain, je vois surgir avec magnificence
Un splendide château, séjour de l'opulence.

De tous ces changements, admirateur discret,
Je n'en suis point surpris; j'en trouve le secret
Dans les ressorts puissants d'une volonté ferme
A qui rien ne résiste et que Luce renferme.
Si de l'astre du jour le disque radieux
Brille d'un vif éclat à la voûte des cieux,
Par sa douce chaleur la terre ranimée
Se couvre de verdure, est de fleurs parsemée.
Tout sourit ici-bas, au Dieu brillant du jour (1),
Source de tous les biens et symbole d'amour.
A qui vit près de toi, ta présence rend l'être,
O mortel trop heureux, et bien digne de l'être!

(1) Allusion au nom de Luce (*lux*, lumière) et aux armoiries de la famille qui comportent un soleil dans l'angle senestre, en chef de l'écu.

De son côté, ma tante faisait, avec une grâce charmante, de son château le centre de toute la famille, qui ne manquait pas de la célébrer le jour de sa fête :

Gabriel! C'est le nom d'un ange
Qu'on fête aujourd'hui dans le ciel;
Et nous fêtons aussi, nous, terrestre phalange,
Sous un nom féminin notre ange Gabriel.
Que ce nom vous sied bien! Aux chrétiens il rappelle
Bonté, charme divin et céleste douceur;
Et sur la terre Gabrielle
De son patron semble la sœur.

Ces vers étaient signés, en 1838, de ses cousins Ferdinand Bonnet, fils du bâtonnier, conseiller à la Cour de cassation sous la Restauration, Ernest et Paul Denormandie.

En voici de mon grand-père Regnault accompagnés d'une statuette de sainte Gabrielle (1843) :

Ma bonne fille, pour ta fête
Je ne savais que te donner,
Quand las de me creuser la tête
Sans rien pouvoir imaginer,
J'osai, de ta sainte patronne,
Invoquer le secours puissant :
« Donne-moi, dit-elle, en personne.
« N'est-ce pas un joli présent? »

Accueille-la, qu'elle devienne,
Gabrielle, dès aujourd'hui,
Et ton amie, et ta gardienne,
Ta confidente et ton appui.
Être ta compagne fidèle!
Ne pas te quitter un instant!
Mais, en vérité, c'est pour elle,
Oui, pour elle, qu'est le présent.

Le ciel, pour toi, sur cette terre,
Fut prodigue de sa faveur,
Mais ton ménage est solitaire,
Un lien manque à ton bonheur.
A la sainte fais ta prière,
Dis-lui ton vœu le plus ardent,
Pour qu'au premier anniversaire
Elle se charge du présent.

Et comme, une certaine année, le calendrier portait le nom de saint Simon, mon père s'indignait :

Il est un certain saint Simon,
Vit-on jamais audace telle
Qui vient d'usurper sans façon
La place de ma Gabrielle!
Mais il ne pouvait pas du cœur
Oter ce souvenir de fête.
Alfred (1) et Charle ont pour leur sœur
Ce jour trop gravé dans la tête.
Rayons sur le calendrier,
Ce saint d'une espèce nouvelle,
Laissons-le tempêter, crier
Mais fêtons notre Gabrielle!

Puis, à la fin du dîner, mon grand-père faisait chanter des couplets qui commençaient ainsi :

Vous voulez chasser Gabrielle!
Monsieur saint Simon,
C'est par trop sans façon,
Rendez-nous notre saint patron,
Retirez-vous,
Dépêchez-vous,
Retirez-vous,
Et loin de nous,
Vite, à tir' d'aile,
Empressez-vous!
Plus de débats,
Cédez le pas!

Gabrielle à nos cœurs rappelle
Un ange de paix
Aux gracieux attraits
Comme vous n'en aurez jamais!
Retirez-vous, etc...

On comptait encore parmi les parents habitués, les Meurville, de Saint-Quentin, Berthelin, etc., et, un jour où le conseiller Berthelin, qui termina à la Cour de cassation sa brillante carrière judiciaire, avait demandé en vers si on pouvait le recevoir, ma tante lui répondait aussitôt :

Si je le veux, cousin! Ah! j'accepte bien vite,
Pourvu que tous les ans vous y fassiez visite,
Et, ce soir, à dîner, nous fêterons l'auteur,
Le parent et l'ami, par un toast du cœur.

(1) Meurville, cousin germain et qui considérait ma tante comme sa sœur.

Après son départ les hôtes de Maugué lui écrivaient :

Maugay, mon cher cousin, a perdu sa parure,
Et d'un manteau de deuil a voilé sa nature,
Depuis que vous avez, dans un jour de malheur,
Emporté votre esprit et votre vive humeur!
Plus de course à Fret'val! Plus de Gaudinière (1)!
Plus de repas joyeux, de tarte et de gougère (2)!
Henri (3) ne chasse plus, et son chien, l'œil baissé,
Imite son silence, *autour* de lui *rangé!*
Plus d'or ni de bijoux! Plus de reste à la banque!
Tout, votre pipe enfin, quoiqu'infecte, nous manque!

Voici la description que, de son côté, Berthelin faisait de Maugué :

Le château des Luce a nom Maugay. Il est construit au milieu d'une terre immense qui lui sert de parc et de parc sans limites. L'édifice est vaste et beau; il est posé au sommet d'une petite éminence et ses vues sont sur de larges pelouses, une rivière artificielle, sur de grands bois et sur le village de la Chapelle-Enchérie. Les communs sont complets et les serres splendides. Deux portes qui se font face et qui chacune sont percées dans l'une des façades donnent entrée à un grand vestibule dont un côté est terminé par un escalier dont la double révolution couronne l'une des portes. A droite, la salle à manger, les offices et cuisines, à gauche la salle de billard et le salon, le tout dans de grandes porportions. Au premier, un large corridor qui dessert les appartements des châtelains et de leurs hôtes. Le tout du dernier confortable. La vie est bonne dans ce château. Gabrielle (4) est charmante, douce, gaie, spirituelle et en fait dans la perfection les honneurs en vous prouvant par ses attentions délicates le plaisir qu'elle éprouve à recevoir ceux qu'elle aime et nous sommes de ceux-là. Elle n'oublie jamais les liens d'affection qui me liaient à son père et l'affection que je lui ai vouée à elle-même dès sa naissance. La chasse est l'un des grands plaisirs de Maugay. Il s'y trouve abondance de menu et gros gibier et j'ai passé de bonnes matinées le fusil à la main.

Le temps ne m'a pas paru long. J'avais sans cesse autour de moi un cercle aimable. C'était Henriette Regnault (5) qui fut si jolie et qui est restée si spirituelle avec la vivacité de son esprit et la chaleur de

(1) Château du duc de La Rochefoucauld.
(2) Vieux gâteau bourguignon, sorte de chou au fromage de Gruyère.
(3) Mon oncle Luce.
(4) Ma tante.
(5) Ma grand'mère.

son cœur. Ernest Denormandie, le plus gai des causeurs, sa femme Henriette; Charles Regnault que j'ai vu naître et sa femme Azema dont l'esprit original plaît à chacun, etc...

La chasse, la pêche, les promenades, la danse, les jeux qui employaient une grande partie du temps ne nuisaient en rien aux occupations artistiques et intellectuelles. Ma tante, mon oncle Meurville dessinaient, les autres faisaient de la musique, chacun lisait beaucoup et les tendances littéraires, héritées des aïeux, se manifestaient en toute circonstance. J'en ferai encore quelques citations au hasard, en laissant cependant de côté quantité d'autres de ces bouts-rimés impromptus.

Le 15 octobre 1844, en quittant Maugué, F. Bonnet adressait cet adieu :

Vous chez qui tant de grâce à la bonté s'allie,
Que je me sens heureux de vous nommer mes sœurs!
Que j'aime votre esprit, votre douce folie,
Et combien près de vous la vie a de douceurs.
Il faut donc vous quitter et mon cœur en soupire,
Mais auprès du regret je conserve l'espoir;
En ce moment du moins il est doux de vous dire
Non pas adieu, mais au revoir.

Le 16 septembre 1845, Paul Denormandie partait en disant :

Adieu, ma châtelaine!
Le regret du départ
Brise une douce chaîne
Que tu formas sans art.
Aimant et gracieux,
Ton regard rend heureux,
Tes accents harmonieux.
Te font notre reine!

Le même jour son frère Ernest y allait de son quatrain :

La larme vient à l'œil, au cœur vient le soupir,
Car dès demain d'ici il nous faudra partir.
Mais en quittant Maugay, ce séjour de délice,
Que votre main, du moins, en partant nous bénisse!

Pour qui a connu Ernest Denormandie, on le voit d'ici récitant ces vers avec sa mimique expressive et étendant ses longs bras dans un geste large de bénédiction.

CHAPITRE XLV

Représentations à Maugué de 1845 à 1847.

Dans ces réunions de Maugué mon grand-père Regnault de Beaucaron était particulièrement recherché, grâce à son habitude de metteur en scène pour les comédies de salon et à sa facilité pour improviser les couplets de circonstance dont on agrémentait les représentations. Les vers suivants, adressés à une dame qui lui en demandait, montrent bien sa manière d'intervenir, en même temps que son habituelle galanterie :

Vous voulez de ma muse avoir quelques essais,
Dois-je vous satisfaire?
Et faut-il pour vous plaire,
D'une juste critique affronter les arrêts?
La plupart de mes vers, nés de la circonstance,
Avec elle ont perdu leur fragile succès,
Et, loin de l'à-propos qui leur donna naissance,
N'offriraient à vos yeux que des traits imparfaits.
J'ai fêté plus d'un mariage,
J'ai célébré plus d'un banquet.
Par convenance, par usage,
J'ai, dans l'occasion, rimé plus d'un couplet,
Qui pour vous, franchement, serait sans intérêt.
De mon destin, pourtant, remarquez l'injustice :
Il m'a fallu souvent, malgré mon embarras,
Chanter, cédant à son caprice,
Et des vertus et des appas
Qu'hélas
Je ne connaissais pas!
Et quand je trouve en vous une heureuse alliance
D'esprit et de talents, de grâces et d'attraits,
Un fâcheux préjugé me condamne au silence,
Il me faut voir et ne parler jamais!
Ah! lorsque j'ai tant de choses à dire
Puis-je souscrire à cette injuste loi?
Ou laissez-moi vanter ce que j'admire,
Ou, par pitié, n'exigez rien de moi!

En 1845, on joua à Maugué le vaudeville des *Deux Edmond,* qui avait été représenté en 1820 lors du mariage de mon grand-père. Il y avait ajouté les couplets suivants, chantés à la fin par les acteurs :

Vous tous qu'à Paris l'ennui gagne,
Vous qui cherchez à la campagne
L'ombre et la paix chers à vos goûts,
Venez chez nous,
Venez chez nous !
Mais vous qui, dans notre humble asile,
Espérez trouver de la ville
Le bruit, le luxe et l'embarras,
Ne vous dérangez pas,
Ne vous dérangez pas !

Tristes buveurs à courte haleine,
Qui près d'une bouteille pleine
Dites en pliant les genoux :
« Venez à nous,
« Venez à nous. »
Moi, dans l'ardeur qui me travaille,
Seul pour vider une futaille,
Je ne vous appellerai pas,
Ne vous dérangez pas,
Ne vous dérangez pas !

Du temps que les baillis (1) en France
De Thémis tenaient la balance,
En tous lieux, leur nom respecté
Était cité,
Était cité.
Mais dans ce siècle de négoce
L'industriel monte en carrosse,
Lorsque le juge marche à pied.
Cela me fait pitié,
Cela me fait pitié.

Si jeune, de l'art de la guerre,
Quand j'ose aborder la carrière (2),
A mon début, je crains, hélas,
Quelque faux pas,
Quelque faux pas.
Puisse, Messieurs, votre suffrage,
Me rendant espoir et courage,
Faire au colonel de dragons
Gagner ses éperons,
Gagner ses éperons.

(1) Allusion au rôle du bailli dans la pièce, qui se passait avant la Révolution.
(2) Allusion au rôle de colonel d'un des deux Edmond.

Quelqu'humble que soit notre grade (1),
Comme notre grand camarade,
Nous osons compter aujourd'hui
Sur votre appui,
Sur votre appui.
Prétendre, ainsi que lui, vous plaire,
Serait à nous trop téméraire.
Pouvons-nous, malgré notre ardeur,
Atteindre à sa hauteur,
Atteindre à sa hauteur?

Vous dont la bonté, l'indulgence,
Soutient notre inexpérience,
Vous dont le suffrage est si doux,
Venez chez nous,
Venez chez nous.
Et si l'ennui, la somnolence,
Vous font sentir leur influence,
Applaudissez à tour de bras,
Vous ne dormirez pas,
Vous ne dormirez pas!

Au mois d'octobre 1846 on joua *la Femme qui se jette par la fenêtre.* Faisant allusion à « l'échelle » de la pièce, mon grand-père avait fabriqué des couplets finaux :

Au comte de Toustain, de Vendôme, il faisait chanter :

Quand un acteur, des degrés de la scène
Ose aborder le premier échelon,
Le cœur lui bat, il se soutient à peine,
Il tremble encor en montant le second.
Mais dès qu'il voit apprécier son zèle,
Dès qu'il entend un bravo protecteur,
Ah! c'est pour lui le vrai bonheur!
Il est satisfait de l'échelle.

Puis ma tante Provent continuait, avec son œil malicieux :

Si vous voulez être heureux en ménage,
Maris prudents, fermez les yeux,
J'ai mis céans ce précepte en usage
Et Monsieur Schop s'en trouve au mieux;
En moi vraiment sa confiance est telle
Que surprenant chez moi quelqu'un monter,
Sans nullement me soupçonner
Il tiendrait le pied de l'échelle.

(1) Allusion au rôle de soldat d'un des deux Edmond.

Enfin, ma tante Luce terminait :

Au théâtre Bonne-Nouvelle
Un public épris chaque soir,
Court admirer d'une autre Gabrielle (1)
Le jeu piquant, la grâce, le savoir.
Me rapprocher d'un si parfait modèle
Serait mon vœu le plus ardent.
Mais après un pareil talent
Il faut, hélas! tirer l'échelle.

On joua encore, le 18 octobre, une autre pièce, dont j'ai les nombreuses strophes finales composées par mon grand-père, mais dont je ne connais pas le titre. Ils contiennent des allusions dont le sens nous échappe aujourd'hui. J'y vois seulement que mon oncle Luce y jouait le rôle de mari d'une certaine Gabrielle que deux personnages, Blanchet et Bonin, se disputaient. Ce qui explique les paroles suivantes mises dans sa bouche :

Par le sort trop favorisé,
Deux fois époux de Gabrielle,
J'ai pu ce soir, tout enivré,
La voir aussi bonne que belle,
Soumise, altière, tour à tour
Dans un regard mettant son âme,
J'étais éperdu, fou d'amour,
Je devais adorer ma femme.

Les autres acteurs ajoutaient :

Elle est, chacun en conviendra,
Jeune, jolie et séduisante,
Elle avait, chacun le dira,
Une coquetterie charmante;
Un instant, je lui fus uni,
Hélas! c'était un jeu pour elle;
Maintenant, mon rôle est fini,
Elle n'est plus ma Gabrielle.

L'ingrat Bonin, pour sa moitié,
De nos lois invoqua la force;
Blanchet, bien vite est arrivé,
Qui profita de ce divorce;
Mais, de Mauguay le châtelain
Vient réclamer ses droits sur elle.
Il renvoie Blanchet et Bonin
Et nous reprend sa Gabrielle.

(1) Mme Melcy, du Gymnase.

L'usage, dans les noces de campagne, était de quêter au dessert au profit de la mariée, et pendant qu'on faisait un appel à la générosité des convives on chantait ordinairement et jusqu'à la fin ce refrain de ronde :

La mariée n'a pas d'fuseaux,
Comment, comment fil'ra-t-elle?
La mariée n'a pas d'fuseaux,
Comment fil'ra-t-elle son trousseau?

Lors du mariage d'un fermier, mon grand-père eut l'idée d'organiser une quête et une ronde et d'ajouter :

La mariée n'a qu'des sabots,
Lui faut une autre chaussure,
La mariée n'a qu'des sabots,
Lui faut des souliers au plus tôt.

La mariée pour tricoter
N'a pas de lain' ni d'aiguilles,
La mariée pour tricoter
Elle attend que vous l'i en donniez.

La mariée pour son dîner
N'a ni vaissell' ni marmite,
La mariée pour son dîner
Est vraiment bien embarrassée.

La mariée n'a pas d'bestiaux
Pour faire du beur', du fromage,
La mariée n'a pas d'tonneaux
Pour déposer son vin nouveau.

La mariée n'a pas d'rubans
Pour mettre ses ch'veux en tresse,
La mariée n'a pas d'rubans,
Pour en ach'ter, faut de l'argent.

La mariée n'a pas d'croix d'or
A mettre sous sa coll'rette.
La mariée n'a pas d'croix d'or
Pour relever ses beaux trésors.

La mariée n'a plus d'jarr'tières,
D' les avoir pris on s'en vante.
La mariée n'a plus d'jarr'tières,
Sans argent on n'en donne guère.

A la mariée, entre nous,
Il manque bien encor quéq'chose,
Mais pour le reste son époux
Dit qu'il n'a pas besoin de vous.

CHAPITRE XLVI

Représentation des *Saltimbanques* à Maugué (1847).

Le dimanche 17 octobre 1847 mon père et ses cousins avaient organisé une parade tirée de la pièce des *Saltimbanques*, à jouer en surprise à Maugué. Rééditant à un siècle de distance une équipée analogue à celle de Pajot de Marcheval (1), montés dans une voiture disposée en roulotte de forains, et tout costumés, ils se présentèrent devant le château avec accompagnement de grosse caisse et de clairon, suivis des habitants du village, et faisant demander à M. le maire, mon oncle, l'autorisation de lui donner une représentation. Mon oncle, ma tante et leurs hôtes, qui terminaient leur déjeuner, étaient à peine accourus sur le perron, qu'ils virent Atala (la femme sauvage), Gringalet et Zéphirine montés sur des tréteaux improvisés. Ces trois acteurs étaient mon père (Gringalet), son ami M. de Beine (Zéphirine) et son camarade Cartier (2) (Atala, la femme sauvage), qui commencèrent aussitôt à débiter avec un irrésistible entrain les folies des scènes qui suivent :

GRINGALET

Ah ! mes enfants, tout n'est pas rose dans la vie ! Tout n'est pas jasmin dans notre profession !

ATALA

Je le crois fichtre bien.

(1) Voir ci-dessus, p. 192.

(2) Il y avait deux frères Cartier, qui tous deux se distinguèrent à Paris dans la magistrature et le barreau. Ne sachant plus lequel des deux représentait ***la Femme sauvage***, j'écrivis à M. le bâtonnier Cartier, seul survivant et octogénaire. Il voulut bien me répondre : « J'ai en effet conservé le meilleur souvenir de monsieur votre père qui, après avoir été le camarade de mon frère aîné, était devenu le mien. Les noms que vous rappelez étaient ceux des amis de ma jeunesse lointaine. Ils évoquent pour moi une époque dont je suis un des rares, sinon le seul survivant. Mais par suite de circonstances particulières, je n'ai pas été au château de Maugué. Ce n'est donc pas moi qui figurais dans la parade à laquelle vous faites allusion, mais mon frère m'en a fait un récit tout à fait charmant. »

ZÉPHIRINE

Bah! Il y a de bons jours, il y en a de mauvais; il faut prendre le temps comme il vient.

GRINGALET

Cette maxime n'est pas neuve; mais elle n'est pas consolante. En attendant, je n'ai pas soupé.

ATALA

Ni moi; mais comme on ne soupe plus dans la bonne société...

GRINGALET

Au moins on dîne!

ATALA

Jamais, c'est mauvais genre!

ZÉPHIRINE

Nous déjeunerons mieux demain matin.

ATALA

O Zéphirine! en voilà des principes! C'est avec ça que nous t'avons nourrie jusqu'à présent! Tu comprends la vie d'artiste, toi! Ce n'est pas comme ce grand lâche-là.

Elle donne un coup de poing à Gringalet.

GRINGALET

Ah çà! Voulez-vous bien finir, la femme sauvage!

(A ce moment apparut, sous le costume de Bilboquet, Ernest Denormandie, désopilant avec sa verve comique, sa diction claire et imagée et son talent à donner de l'esprit et de la drôlerie à tout ce qu'il disait. Il était, du reste, le principal organisateur de cette parade, dont j'ai le texte préparé par lui et entièrement écrit de sa main.)

SCÈNE II

Les mêmes, plus BILBOQUET.

BILBOQUET

Qu'est-ce qu'il y a? On se querelle ici! Allons, mes enfants, calmez-vous, ouvrez les yeux, et écoutez les récits du Saltimbanque!

ATALA

On vous disait en prison.

BILBOQUET

Jamais! le Saltimbanque est l'homme de l'indépendance!

ATALA

Mais le gendarme!

BILBOQUET

Le gendarme est mon ami.

ZÉPHIRINE

Voyons! Expliquez-vous.

BILBOQUET

C'est la faute à Gringalet.

(Gringalet s'agite.)

Silence, Gringalet!

Je disais donc : *c'est la faute à Gringalet!!!* Il m'est arrivé ce qui peut arriver à tout le monde! à un pâtissier comme à un ministre! J'ai fait une boulette!

Je me pavanais sur la place de Vendôme, entouré de mes artistes et d'une assemblée charmante!

Atala que voici, venait de se livrer aux exercices de la femme sauvage! Elle avait dévoré un pigeon cru..... que vous nous ferez cuire pour notre dîner.

Il le tire de sa poche et le passe à Zéphirine.

ATALA

A la crapaudine, si ça vous est égal.

BILBOQUET

Elle avait avalé une multitude de cailloux! Tiens, Gringalet, serre-les pour demain! Zéphirine avait paru à son tour; elle avait sauté par-dessus trois hommes, qui n'y avaient vu que du feu! Enfin je m'offre aux yeux d'un public idolâtre, et je lui propose d'arracher sans douleur toutes les dents qui voudront bien m'honorer de leur confiance. Un villageois s'approche, et m'ouvre son palais, dont je trouve les meubles fort délabrés; je lui dis : « Mon brave homme, je ne suis point venu dans cette contrée pour déplanter des racines de buis, ceci rentre dans l'agriculture! » Cependant je m'apprête à défricher sa mâchoire avec la pointe d'un sabre, comme je l'exécute journellement. A la vue du bancal, le villageois prend la

fuite... il s'agissait de cinquante centimes; je dis à Gringalet : Rattrape-moi ce gaillard-là. Gringalet saisit un individu, le campe sur la chaise, et j'extirpe une molaire d'une entière blancheur : le patient hurle. Je regarde; ce n'était plus mon villageois; c'était un jeune inconnu; son sang coule; on crie à l'assassin, je fais le moulinet avec mon bâton! Mêlée générale! La gendarmerie s'entrepose et m'empoigne au collet. Je vous avoue que dans le premier moment je me suis cru arrêté; je l'étais en effet. Je crois même que j'allais en prison, lorsque, dans une rue détournée, le brigadier, dont j'avais la veille dégraissé l'uniforme (un bienfait n'est jamais perdu), le brigadier me dit d'une voix qui n'appartient qu'à cette institution : « Père Bilboquet, la politique étant étrangère à l'événement, je vous rends votre libre arbitre; néanmoins, à l'avenir, ne vous trompez plus de dents, ou je vous y mets, dedans. » Farceur de brigadier! C'était un calembour! Je lui tape sur le ventre.

GRINGALET

Au calembour?

BILBOQUET

Non, au brigadier; et j'accours vers vous, mes enfants! Ah çà! voyons, il faut pourtant s'occuper, travailler ses petits exercices! Nous ne pouvons quitter ce délicieux pays sans y donner une de nos représentations les plus chicodeises chicochicandardes. Toi surtout, Zéphirine, qui fais si bien quand tu veux t'en donner la peine. Oh! j'ai joliment bien fait de te recueillir.

ZÉPHIRINE

Je ne l'ai pas oublié.

BILBOQUET

Ça m'étonne fort peu! Ta nourrice venait de te fouetter! Ça t'est resté dans la tête! Tu pleurais à grosses gouttes! Je n'avais pas de mouchoir! C'est du luxe! Jamais de luxe! Oh! le luxe! Fi! le luxe! Ce qui fait que j'essuyai tes larmes avec le pan de mon carrick; c'est encore le même; il paraît que tes père et mère étaient un peu en retard pour les mois de nourrice! Depuis cinq ans ils n'avaient rien payé, tout compris. Je demandai à la tienne, à ta nourrice, la permission de t'emporter; cette femme, qui t'aimait beaucoup, y consentit facilement; je te pris dans mes bras et je t'adoptai, car le saltimbanque a des entrailles.

ATALA

V'là justement pourquoi je voudrais souper.

BILBOQUET

Atala, vous m'obligeriez d'aller vous coucher; quant à moi, je vais m'occuper des soins du festin.

Et vous, mes enfants, travaillez, travaillez toujours : c'est le fonds qui manque le moins.

Il fait à Gringalet un signe impérieux de sortir; il lui donne un coup de pied, le suit; et Atala sort après eux en emboîtant le pas, façon de soldat.

Zéphirine reste seule.

SCÈNE III

ZÉPHIRINE, *seule.*

Enfin, me voilà seule, et je puis réfléchir à ce grand gamin qui me suit partout; depuis huit jours il ne me quitte pas plus que mon ombre, il est joliment tenace! et bien certainement il a des intentions. Son extérieur n'est pas repoussant; il a des gants et des dessous de pied.

SCÈNE IV

ZÉPHIRINE, DUCANTAL fils (1).

DUCANTAL fils, *se promène dans le parc, un mouchoir sur la joue; tout à coup, il aperçoit Zéphirine sur les tréteaux.*

La voilà, c'est elle!

ZÉPHIRINE, *continuant sans le voir.*

Il a surtout un air bête qui prévient en sa faveur.

DUCANTAL

Elle est seule! Tâchons d'arriver jusqu'à elle.

ZÉPHIRINE

Oh! c'est lui!

(1) Ce rôle était rempli par M. Bochet.

DUCANTAL

Oh! Mademoiselle! Voilà un *C'est lui* qui me fait bien plaisir. Ce *C'est lui* prouve beaucoup de choses. Quand on dit : *C'est lui*, c'est comme si on disait... Je crois même que c'est encore plus fort.

Permettez-moi de me hisser près de vous.

ZÉPHIRINE

Du tout, Monsieur, je vous le défends.

Mais Ducantal grimpe et arrive jusqu'à elle extérieurement.

ZÉPHIRINE

Oui, Monsieur, je conviens que je vous ai remarqué malgré moi; il l'a bien fallu; vous êtes toujours là au premier rang. Vous me fixez sans cesse.

DUCANTAL

Oh! c'est vous qui me fixez.

ZÉPHIRINE

Moi, par exemple!

DUCANTAL

Je prends le mot dans un autre sens.

ZÉPHIRINE

C'est égal; ce n'est pas une raison pour venir comme ça... car enfin, Monsieur, qui êtes-vous? Quelles sont vos vues?

DUCANTAL

C'est juste. Sosthène Ducantal, fils d'un riche capitaliste qui a de l'aisance.

ZÉPHIRINE

Mais pourquoi vous cachez-vous la figure?

DUCANTAL

Ce n'est rien, une légère fluxion... une dent qu'on m'a dérobée.

ZÉPHIRINE

O Ciel! Quoi, Monsieur, c'est vous qui tout à l'heure...

DUCANTAL

Oui, Mademoiselle, c'est moi qui tout à l'heure... C'est à moi que

M. Bilboquet vient d'arracher une molaire avec accompagnement de gencive et de clarinette.

ZÉPHIRINE

Pauvre jeune homme!

DUCANTAL

Est-ce que c'est bien enflé?

ZÉPHIRINE

Mais non! ce n'est pas sensible.

DUCANTAL

Oh! si fait, ça l'est beaucoup... que ne l'êtes-vous autant? que ne l'es-tu autant, ma Zéphirine?

ZÉPHIRINE

Monsieur, qu'est-ce que ce ton-là et à qui croyez-vous parler?

DUCANTAL

Mademoiselle, je n'ai qu'un mot à vous dire : je n'avais jamais aimé avant cette fois-ci. Je vous ai vue à Vendôme par hasard, et je me suis dit : « C'est fini, je n'irai pas en voir d'autres. » Malheureusement j'étais avec mon papa... Un père que j'ai, et qui voulait m'emmener je ne sais où... ça me gênait, et je l'ai lâché... me voici à votre poursuite; j'ai détérioré mes vêtements pour les faire dégraisser par votre papa.

ZÉPHIRINE

Ce n'est pas mon père, Monsieur, c'est mon tuteur.

DUCANTAL

Soit. Votre tuteur. Et quand vous faisiez la quête, Zéphirine, combien de pièces plus ou moins blanches j'ai versées dans votre tasse, et la récompense de tout cela, vous le voyez, tandis que je vous admirais la bouche béante, et les mains sur mes poches. Vous savez le reste.

ZÉPHIRINE

Mais enfin, Monsieur, que voulez-vous que j'y fasse?

DUCANTAL

Que j'y fasse! mais tout, mais tout, Zéphirine; car à présent je suis décidé à vous offrir... Voyons, qu'est-ce qu'on pourrait bien vous offrir?

ZÉPHIRINE

Monsieur, ce n'est pas l'intérêt, mais avant tout il faut se connaître; or, vous ne savez pas qui je suis :

A peine au sortir de l'enfance,
Six ans tout au plus je comptais,
Je suivis avec confiance
Un saltimbanque, et sans regrets!
Avec lui, j'ai donc à la ronde
Sauté toujours honnêtement!
Combien de femmes dans le monde
Ne pourraient pas en dire autant!

Un peu avant la fin du couplet Ducantal est tombé à genoux.

SCENE V

LES MÊMES, BILBOQUET.

BILBOQUET, *entrant et entendant la fin du couplet.*

Musique du père Méhul!

Il se retourne et aperçoit Ducantal toujours à genoux.

Que vois-je? Un homme aux pieds de Zéphirine. Petit gueux, qui que tu sois, je devrais vous flanquer une danse!

ZÉPHIRINE

Arrêtez! Monsieur est le jeune homme à la dent!

BILBOQUET

Quoi, vous seriez! Couvrez-vous donc, je vous en prie!

DUCANTAL, *remettant son chapeau.*

Au fait, il me semble que c'est moi qui aurais le droit de crier.

BILBOQUET

Vous y teniez donc bien, à votre dent!

DUCANTAL

C'est-à-dire que c'est elle qui tenait ferme; avec ça que j'ai passé l'âge où elles repoussent.

BILBOQUET

Jeune affligé! Voici votre canine! *(Il la lui rend.)* Je suis incapable de vous en faire tort.

DUCANTAL, *la mettant dans du papier.*

La belle avance, à présent!

BILBOQUET

Ça se remet, et si vous voulez, avec un pivot, sans douleurs!

DUCANTAL

Merci! Vous dites aussi que vous les arrachez sans douleur!

BILBOQUET

C'est la vérité; je n'éprouve aucune douleur!

DUCANTAL

Je crois bien!

BILBOQUET

Cessons ce langage, et revenons aux pieds de Zéphirine! Que faisiez-vous dans cette posture de cordonnier?

ZÉPHIRINE

Monsieur me disait des choses fort convenables; que pour m'être agréable, il se ruinait en achetant depuis huit jours tout ce que vous débitez sur la place.

BILBOQUET

Ce récit est-il véridique?

DUCANATL

A preuve que voilà vos paquets, vos fioles qui me gênent visiblement... (*Il les tire de sa poche.*)

BILBOQUET

Rendez-les-moi... histoire de vous en débarrasser... Zéphirine, serre-les dans la boîte.

J'espère, jeune homme, que vous me continuerez votre pratique.

DUCANTAL

Non; ce que je veux, c'est m'attacher à vos pas! Oh! vous ne connaissez pas ma fidélité! On parle du lierre! Le lierre est un papillon auprès de moi. Je m'attache à Zéphirine; je la suivrai malgré tout le monde! Quand je devrais m'engager dans votre troupe!

BILBOQUET

Tu veux te faire saltimbanque? Présomptueux! Quel talent as-tu?

DUCANTAL

Plaît-il?

BILBOQUET

Quel talent as-tu? C'est-à-dire, quel talent que vous avez? As-tu composé des romans ou de la pâte pectorale?

DUCANTAL

Je joue un peu du violon.

BILBOQUET

Un peu, ce n'est guère. Es-tu de la force de Paganini?

DUCANTAL

Je ne sais pas où il demeure.

BILBOQUET

Ça suffit; je t'annoncerai comme son élève. Et maintenant, mes enfants, en avant la musique!

Nous allons faire au public idolâtre qui nous écoute nos exhibitions les plus remarquables! Rien ne sera épargné pour sa satisfaction. La musique sur les pupitres, et en avant l'orchestre. Zéphirine, et vous, jeune homme d'avenir, suivez-moi!

Ils disparaissent.

SCÈNE VI

BILBOQUET, DUCANTAL *(et plusieurs autres amis de mon père, déguisés en pierrots et paillasses, paraissaient ensemble sur les tréteaux).*

BILBOQUET

Villageois, Messieurs et Mesdames! Appelé par la confiance des autorités de cette capitale, je me présente devant vous avec la permission de M. le Maire, ici présent sur ce perron que j'ai l'honneur de saluer. *(Au public.)* Vous voyez en moi l'Espagnol incomparable, le Castillan incombustible, l'hercule de la Sierra-Morena; j'ai donné des calottes au curé Mérino : ce bras nerveux soulève les kilos de la plus grosse espèce, mais si la force est un don de la nature, toujours avec la permission de M. le Maire, on peut dire que la grâce en est le plus bel attribut... L'Espagnol incomparable va danser la caout-

choutcha avec la célèbre Paquita y Zampa y Dolurida y Florida, récemment arrivée de Malaga. Paraissez, signora... *(Zéphirine paraît.)* A nous la musique!

SCÈNE VII

LES MÊMES, ZÉPHIRINE.

Bilboquet et Zéphirine dansent la cachnea. Sosthène les accompagne avec des morceaux d'assiettes en guise de castagnettes.

Après la danse :

BILBOQUET

Monsieur le Maire est-il content?

SOSTHÈNE

Maintenant, Messieurs et Dames, vous allez voir la célèbre femme géante, née dans les montagnes des États-Unis, et telle que vous la représente ce tableau : âgée de seize ans et plusieurs mois, elle a environ six pieds huit pouces.

BILBOQUET, *l'interrompant.*

Elle a six pieds huit pouces au-dessus du niveau de la mer. Sa taille ne l'empêche nullement de s'exprimer; elle parle toutes les langues qui ne lui sont pas étrangères, et chante le grand opéra sans subvention... Tirez le rideau. Allons, femme géante, développez vos talents. Approchez, Monsieur le Maire.

SCÈNE VIII

LES MÊMES, ATALA.

Atala en géante, avec un turban, un dolman, des pantalons turcs; sa robe tombe jusque sur de fausses jambes, sur lesquelles elle est montée. Elle est placée sur une estrade.

ATALA, *une guitare à la main.*

Air connu.

Il va venir, le sultan que j'adore,
Ce doux espoir fait palpiter mon cœur;

Et dans ses bras, jusqu'au sein de l'aurore,
Je puiserai la coupe du bonheur.
Chantez, enfants des rivages d'Asie,
Des mains d'Oscar j'ai reçu le mouchoir,
Brûlez pour lui des parfums d'Arabie,
Oscar s'avance, Oscar, je vais te voir!

On referme le rideau.

BILBOQUET

Monsieur et Madame le Maire est-il satisfait?

BILBOQUET

Peuple de Vendôme, le changement étant la source intarissable de la variété, toujours avec la permission de M. le Maire, après la géante, vous allez voir la naine, une jeune Laponne tirée de nos possessions d'Afrique, et qui a vu le jour non loin de Bougie. On l'appelle Nini, parce que c'est ainsi qu'on la nomme. Paraissez, mademoiselle Nini.

SCÈNE IX

LES MÊMES, GRINGALET.

Gringalet est en nain avec un costume grotesque, il marche sur les genoux, auxquels il a adapté de longs souliers.

GRINGALET, *sortant de derrière le rideau.*

Air de la *Sauteuse.*

Courez,
Admirez,
C'est la nature
En miniature.
Le proverbe dit
Que ce qu'est petit
Est gentil.
Ma taill' n'est pas haute,
Voyez comme j'saute.
Après la Nini
On dit n, i, ni
C'est fini.
Courez,
Admirez.
De sa taille naine
Est vaine.

Le proverbe dit
Que ce qu'est petit
Est gentil.

Il parcourt le théâtre en faisant des lazzi.

SCÈNE X

LES MÊMES sur le tréteau.

Mais, en bas, Ducantal père s'avance, suivi de deux gendarmes, et menace d'escalader le tréteau.

DUCANTAL père

Gendarmes, appréhendez cet Espagnol!

DUCANTAL fils, *s'approchant vivement de Bilboquet*

Ciel! Je suis perdu; c'est mon papa.

BILBOQUET

Suffit! J'en fais mon affaire! Public d'élite! ne vous émouvez pas! Cet homme est mon compère : un farceur chargé de jeter du piquant sur cette petite fête de famille! Brigadier, ne le lâchez pas!

DUCANTAL père

Arrêtez cet homme, c'est un scélérat; il m'a volé mon fils !

BILBOQUET

Je suis connu! Ernest Floricourt, dit Bilboquet. J'ai des papiers, moi; qu'il montre les siens. *(A part.)* J'ai son passeport, que son fiston vient de me passer. *(Haut.)* Brigadier, demandez-lui son passeport!

LE BRIGADIER (1)

Au fait, c'est vrai, votre passeport.

DUCANTAL père

Je l'ai oublié.

BILBOQUET

Il n'a point de papiers; c'est un homme sans aveu, mais je réponds pour lui; il fait partie de ma société; la preuve, c'est que j'ai sur moi son passeport. Lisez, brigadier.

(1) M. Paÿn, qui sortait de l'École polytechnique et fut administrateur de la Compagnie du Gaz, dont son père était fondateur.

LE BRIGADIER

Voyons s'il est en règle. « Invitons les autorités civiles et militaires à laisser passer et librement circuler...

DUCANTAL père

Alors, laissez-moi circuler.

LE BRIGADIER

Du tout *(continuant de lire)* le sieur Cliquot Ducantal.

BILBOQUET

Cliquot! vous vous appelez Cliquot!

DUCANTAL

Oui, du département du Cantal.

BILBOQUET

Ah! mes amis, voici le drame! Je crains de m'épanouir!

TOUS

Qu'est-ce qu'il y a donc?

BILBOQUET

Cliquot! Tu serais le frère de Françoise Cliquot, figurante à la Porte-Saint-Martin?

DUCANTAL père

La célèbre Cliquottini! La plus fameuse danseuse de l'Angleterre, et qui a laissé une fortune immense!

BILBOQUET

Ah! mon beau-frère, monte dans mes bras!

DUCANTAL père

Vous mon beau-frère!

BILBOQUET

Oui! Je suis son veuf! J'adopte entièrement Zéphirine! Ducantal, unissons nos enfants!

GRINGALET

Vive Monsieur le Maire!

Tous s'en vont en chantant

Partons, partons,
Mettons-nous en voyage,
Emportons not' bagage
Et nos effets sur notre dos.

Quelques jours après, on organisa au château une représentation plus complète, pour laquelle on fit des invitations à Vendôme et aux environs. On ajouta plusieurs personnages de la pièce primitive, et mon grand-père composa les couplets suivants, qui furent chantés comme final :

DUCANTAL

Chez l'fameux docteur Canino
J'fus la semain' dernière
Pour un'dent qui m'faisait bobo
D'puis un' nuit entière;
Ah! m'dit-il, j'en ai tant mis *d'dans,*
Qu'un d'plus... et l'butor à l'instant
M'arrache un' molaire
Pour un' dent de d'vant.

GRINGALET

Quand j'ai travaillé rudement
La s'maine tout entière,
Le dimanche, c'est différent,
J'm'occupe... à rien faire;
La parade est mon élément,
Je me repose en bambochant :
Affair's en arrière,
Folie en avant.

PAILLASSE

J'suis né paillasse, et d'mon papa
Suivant la carrière,
J'attrapp' com' lui, par-ci par là,
Coups d'pieds, étrivière.
N'importe, à la besogne ardent,
Je dis comme le Juif errant :
Jamais en arrière,
Toujours en avant.
(Ici le paillasse reçoit un coup de pied d'encouragement.)

ZÉPHIRINE

Près d'moi quand j'vois un freluquet
Par trop téméraire,
J'lui dis, mon cher, pas tant d'caquet,
I'n'y a rien à faire.

On n'est pas bégueul', mais pourtant
On sait punir un insolent,
Les patt's en arrière,
Les mains en avant!

ATALA

Jamais à l'appel du moka
J'n'arriv' la dernière,
Car, après chaqu' tasse, Atala
Se sent l'âm' plus fière;
Puis je m'dis, quand de c't'aliment
J'ai pris plus que mon suffisant,
D'mi-tass's en arrière,
P'tits verr's en avant!

BILBOQUET

Comme on voit nos braves héros,
En rev'nant d'la guerre,
Montrer les glorieux lambeaux
D'leur noble bannière,
Ainsi j'étale, triomphant,
D'Odry le carrick imposant,
Percé par derrière,
Criblé par devant.

LA GÉANTE (au public)

D'vant vous, comm' le frêle roseau,
J'm'incline jusqu'à terre,
Mais j'saurais, comm' le chên', bientôt
L'ver ma tête altière
Si pour moi l'public bienveillant
Ce soir se montrait indulgent :
Critique en arrière,
Bravos en avant!

On fit même intervenir mon oncle, et je lis dans le manuscrit qu'il devait, à ce moment, se lever, paraître ému, essuyer une larme, et dire :

Je demande la parole.

BILBOQUET

La parole est à M. le Maire.

LE MAIRE (sur l'air des couplets précédents)

Très bien! Très bien! Très bien! Très bien!
Je n'puis trop le r'dire,

J'suis vexé de c'que notr' budget
N'offre aucune ressource,
Mais j'veux pour la décoration
Vous proposer à notr' préfet.
Adieu, bon voyage,
Bien des choses chez vous.

(*Sanglots, bravos, trépignements... la toile tombe.*)

CHAPITRE XLVII

Réunions à Maugué (1848).

Les mascarades et les bouffonneries, qui formaient un heureux délassement de l'esprit, n'étouffaient pas les sentiments profonds du cœur. Un soir d'octobre 1848 que l'on s'était mis à disserter sur l'affection, l'amitié et l'amour qui unissaient les différents membres de la colonie de Maugué, chacun fut invité à consigner ses pensées sur des feuilles que je retrouve, et dont je vais copier quelques-unes.

Pour commencer, voici ce qu'écrivit Ernest Denormandie :

Oui, je désire fort rencontrer, par bonheur,
Dans un coin de ma tête, ou plutôt de mon cœur,
Quelques mots chaleureux susceptibles de dire
Ce que c'est qu'un ami, tel qu'ici je l'admire.
Tenez, si, par hasard, je dépeignais ainsi
Le type d'amitié? Ne diriez-vous pas oui?
Un miroir dans lequel on se reflète à l'aise.
Un docteur par lequel on guérit sans malaise,
L'asile où l'on retrouve un repos qui vous fuit,
Le confident du cœur qui jamais ne trahit.
Si je disais encor, c'est un autre soi-même
Qui de tous vos ennuis éclaircit le problème,
Et qui, toujours présent, en tout temps, à tout âge,
Et du mal et du bien acceptant le partage,
Redouble le chagrin, quand on est malheureux,
Mais double le bonheur, lorsque l'on est heureux.

Du même encore :

Je suis à dame gracieuse
Gaie, alerte, vive et rieuse,
Aux cheveux blonds, aux yeux d'azur,
Au cœur du diamant le plus pur.
Si je voulais jamais vous dire sa louange,
Je dirais que, prenant le divin nom d'un ange,
De l'ange, ma dame a tout pris,
En tout l'image bien fidèle :
Je me tais, vous avez compris
Qu'elle se nomme Gabrielle.

L'auteur de ce qui suit m'est inconnu :

Au sein de l'amitié me voilà revenu
Pour chercher le bonheur que dame Gabrielle
Avec profusion sait répandre autour d'elle,
Où tous sont appelés, où chacun est élu!

Mais j'étais donc parti? Mais j'avais donc quitté?...
Non!! Le cœur et l'esprit, pas un jour n'ont cessé
D'habiter de Maugay l'aimable solitude,
Et n'en perdent jamais la si douce habitude,
Si bien que reprenant mon gîte accoutumé
Il me semble toujours ne l'avoir pas quitté.

De l'écriture de mon oncle le commandant Meurville (1), je lis :

Si jamais vous n'avez senti que d'une femme
Le regard dans votre âme allumait une autre âme,
Que vous étiez charmé, qu'un ciel était ouvert,
Et que pour cette enfant, qui de vos pleurs se joue,
Il vous serait bien doux d'expirer sur la roue,
Vous n'avez point aimé, vous n'avez point souffert!!!

Ces vers, que j'ai dû lire déjà quelque part, le dépeignent en tout cas admirablement.

Je rapporte enfin deux pièces de mon grand-père Regnault de Beaucaron sur l'amitié :

Tu me promets un intérêt bien tendre,
Je puis compter sur un doux souvenir,
Parfois tes yeux sauront me faire entendre
Que, près de moi, tu sens quelque plaisir;
Mais ces transports, mais ces traits pleins de flamme,
Mais ces éclairs de deux cœurs bien épris,
Jamais, dis-tu, n'entreront dans ton âme.
Ah! l'amitié n'est pas ce que tu dis.

En toi, j'aurai dans le monde une amie.
Dont la bonté toujours me soutiendra.
A mon sourire une bouche jolie
Par un sourire aussitôt répondra.
Mais tu prétends m'aimer sans me le dire,
A tous ces biens tu veux ravir leur prix,
Tu me défends d'exprimer mon délire,
Non, l'amitié n'est pas ce que tu dis.

(1) Voir mes *Souvenirs anecdotiques et historiques* et mes *Souvenirs de famille, Voyages*.

Présent du ciel, divine sympathie,
Liens sacrés d'ivresse et de bonheur,
N'avez-vous plus vos lois, votre harmonie,
Ne savez-vous faire battre qu'un cœur?
A des calculs tu soumets la tendresse,
Tu veux, bravant ses transports mal compris,
La gouverner par un frein qui la blesse,
Non, l'amitié n'est pas ce que tu dis.

Ton cœur jaloux paraît craindre un partage.
Ah! ne fais pas cette injure à ma foi,
Non, celui-là ne peut être volage
Dont le bonheur est d'être sous ta loi.
Il en est temps, cesse de te défendre,
Ecoute enfin de plus sages avis,
Et tu verras, si tu veux me comprendre,
Que l'amitié n'est pas ce que tu dis.

Autre, du même :

Est-ce l'amour ou l'amitié?

Est-ce l'amour qui dans mon âme
Porte le trouble que je sens?
Est-ce l'amitié dont la flamme
Embrase mon cœur et mes sens?
Toi que mes yeux cherchent sans cesse,
Objet chéri de mon ardeur,
Apprends-moi donc quelle est l'ivresse
Qui près de toi remplit mon cœur.

D'où vient qu'un regard, un sourire,
Sont à mes yeux tout le bonheur?
D'où vient que d'un tendre délire
Ta douce voix saisit mon cœur?
Pourquoi, lorsque ta main me presse,
De plaisir suis-je transporté?
Oh! l'amour a moins de tendresse,
L'amitié moins de volupté.

Du trouble inconnu qui m'agite
Quel est donc le charme puissant?
Si tu le sais, dis-le-moi vite,
Suis-je ton frère ou ton amant?
Mais pourquoi d'un si doux mystère
Déchirer le voile enchanteur,
Doit-on désirer la lumière
Quand l'ignorance est le bonheur?

Pour finir par une facétie, je vois que l'on avait joué aux petits papiers. L'un des assistants avait écrit le premier vers.

A leur tour les autres personnes devaient en ajouter un en alternant les rimes féminines et masculines. Voici le résultat, chaque vers étant écrit d'une main différente :

Que les lapins sont malheureux
Et combien d'ennuis les assiège!
Dieu jadis les créa peureux
Et l'homme les attend au piège :
C'est, je crois, d'un cœur féminin
Une image des plus fidèles :
L'homme fricasse le lapin
Et l'amour fricasse les belles !

Dans toutes ces réunions on n'oubliait pas les absents. On buvait à leur santé et on le leur écrivait. Etant de Paris, mon père répondait un jour :

Des amis de Maugay garant et solidaire,
En leur nom je réponds à ce toast si doux,
Si l'absence retient et leur main et leur verre,
Leur cœur bat, j'en suis sûr, en ce moment pour vous.

Bref, je ne saurais mieux définir Maugay que par ces quatre vers de mirliton que je relève encore sur une des feuilles volantes de cette époque :

Maugay, séjour délicieux
Pour les jeunes et les vieux,
Repos et de l'âme et du cœur,
On y goûte un parfait bonheur.

CHAPITRE XLVIII

Mariage de M. Denormandie. — Représentation à Maugué (1849).

En 1849, Ernest Denormandie se maria. Après avoir tant contribué à fêter les autres, il devait être fêté à son tour. On organisa une représentation à Maugué en l'honneur du jeune ménage. Mais celui-ci s'étant annoncé plus tôt qu'on ne le prévoyait, on dut précipiter les préparatifs, et, comme dans la pièce de *Ma Maîtresse et ma femme*, qui devait être jouée, une de nos amies qui devait tenir un rôle n'était pas arrivée, cette circonstance inspira à mon grand-père un à-propos-vaudeville en un acte intitulé : *Les Acteurs improvisés*. D'un bout à l'autre c'est une suite d'allusions : notamment aux conditions dans lesquelles s'était fait ce mariage d'inclination ; aux fonctions de mon oncle Luce comme maire ; au soin qu'il prenait de la ferme du château qu'il dirigeait lui-même ; aux talents dramatiques du marié ; à la prise récente de deux condamnés échappés de prison ; à la fugue d'un domestique qui avait ensuite épousé une femme de chambre de la famille ; à la déconfiture du théâtre de Vendôme, dont les décors avaient été achetés par mon oncle et transportés à Maugué ; à l'Ermitage de Saint-Vrain, qui était un lieu de pèlerinage des environs.

M. de Toustain remplissait le rôle de *Dutertre*, et représentait mon oncle Luce, appelé Dutertre parce que Maugué avait été bâti sur un endroit appelé le Tertre. Mon oncle Provent jouait *Desplanches*, directeur de la troupe de Vendôme. Ma tante Luce paraissait sous le nom d'*Élise*, fille de *Dutertre*. M. Edouard Marcandier (1), de Blois, s'était fait la tête du domestique *Fortuné*. Mon père imitait les allures d'un vieux garde et s'appelait *Baliveau*. Enfin sa sœur Clémence, sous les traits de

(1) Frère de M. Arthur Marcandier. Voir ci-dessus, p. 52.

Rosine, était merveilleuse de finesse et de grâce et devait remplacer l'actrice manquante. Voici, au surplus, l'impromptu tout entier, dans lequel certains couplets adressés à la mariée, nommée Henriette, comme ma grand'mère, étaient des réminiscences de ceux que mon grand-père lui avait adressés jadis.

LES ACTEURS IMPROVISÉS

A-PROPOS-VAUDEVILLE EN UN ACTE

Représenté au Château de Mauguay le 29 septembre 1849

A L'OCCASION DU MARIAGE

de M. Ernest de NORMANDIE (1) avec Mlle Henriette DARLU, sa cousine.

SCÈNE PREMIÈRE

DUTERTRE, BALIVEAU

DUTERTRE

Ouf! je n'en puis plus, mes forces me trahissent et mon courage m'abandonne; chasser toute une journée sans abattre une pièce de gibier, c'est désespérant.

Où est le temps où j'étais cité dans la contrée autant pour la justesse de mon coup d'œil que pour mes succès près des belles?

Air : *J'étais bon chasseur autrefois.*

J'étais bon chasseur autrefois,
Et dans les bois, comme à Cythère,
Partout on vantait mes exploits,
Mon adresse, mon savoir-faire;
Adieu! beaux jours si regrettés!
Du temps telle est la loi suprême;
Les amours se sont envolés...

(1) Mon grand-père écrivait toujours « de Normandie », qui était la véritable orthographe du nom, lequel n'a été mis en un mot que lors de la Révolution. Voir *Temps passé, jours présents*, par M. Denormandie.

BALIVEAU

Et les perdreaux ont fait de même (1).

DUTERTRE

Tu plaisantes, Baliveau, mais tu n'as pas été plus adroit que moi. J'aime à croire qu'il n'en sera pas toujours ainsi.

J'attends incessamment de Paris des jeunes amis que je tiens à bien recevoir, et je ne voudrais pas être obligé, pour les traiter, d'envoyer acheter du gibier à la ville voisine.

Quelle honte ce serait pour nous, Baliveau, quelle humiliation pour toi!

BALIVEAU

Ah! Vous attendez des voyageurs parisiens, Monsieur? Puis-je vous demander sans indiscrétion qui nous allons avoir l'honneur de recevoir?

DUTERTRE

Qui? Baliveau, des gens pour qui je n'ai pas seulement de l'estime et de la considération, mais une amitié vraie et bien sentie; à qui je ne saurais trop faire fête, et que je ne garderai jamais chez moi aussi longtemps que je le voudrais.

Deux jeunes mariés alliés à ma famille et à qui je porte le plus vif et le plus tendre intérêt... Mais, parbleu, j'y pense, tu connais le mari, ce jeune homme si franc, si ouvert, si bon enfant que tu as vu jouer la comédie, il y a deux ans, chez mon voisin, le propriétaire de Mauguay, mon jeune cousin, en un mot.

BALIVEAU

Attendez donc, Monsieur... Ce grand... qui jouait avec tant de verve et d'entrain...

DUTERTRE

Précisément, et c'est même pour cela que je médite un projet qui, certainement, ne lui sera pas désagréable. Je lui ménage un divertissement selon ses goûts et je veux le surprendre par un impromptu théâtral. J'ai écrit à mon ami du Coudray, à Vendôme, de s'entendre avec le directeur du théâtre, dont je veux avoir toute la troupe. Qu'en dis-tu?

(1) En 1873, je rééditai ces couplets dans la charade que nous jouâmes à Maugué. Voir p. 54 ci-dessus.

BALIVEAU

Parfait, Monsieur, parfait, il ne peut qu'être charmé de cette attention... Mais vous dites qu'il se marie, Monsieur ?

DUTERTRE

Il est marié, Baliveau, il est marié ; et il vient, de la manière la plus aimable et la plus délicate, prolonger dans le sein de l'amitié les douceurs de la lune de miel.

BALIVEAU

Ce n'est pas possible, Monsieur. Comment, votre jeune cousin si gai, si amateur de plaisirs vifs et de distractions bruyantes et animées, aurait tout à coup abandonné la route joyeuse dans laquelle il était engagé pour se jeter, tête baissée, à son âge, dans les épines du mariage ? Il a fait cette folie !

DUTERTRE

Tu appelles cela une folie, Baliveau ! un mariage qui réunit toutes les convenances, toutes les satisfactions et toutes les sympathies...

Air : *De la robe et des bottes.*

Se choisir compagne jolie,
Riche de vertus et d'attraits,
Lui vouer tendresse infinie
Qu'elle rend avec intérêts ;
Près de cette femme chérie,
Pour jamais fixer le bonheur,
Si cela s'appelle folie,
Ah ! la sagesse me fait peur !

BALIVEAU

Vous m'en direz tant qu'il faudra que je vous croie, mais c'est égal, c'est drôle, et j'aurai de la peine à m'y faire ; et quand attendez-vous ces intéressants voyageurs ?

DUTERTRE

Dans douze à quinze jours, et quoique nous ayons du temps devant nous, j'ai préféré écrire à l'avance à Vendôme afin de m'assurer le concours de nos artistes ; c'est plus sûr, et pour rien au monde je ne voudrais voir manquer mon projet.

C'est à cette occasion, mon cher Baliveau, qu'il faudra redoubler d'adresse. Songe que je serai très exigeant ; ce n'est pas à dire que tu doives te reposer jusque-là, je veux au contraire que tu essayes, dès

aujourd'hui, de réparer l'échec de ce matin; la journée est longue encore, et je tiens à avoir du gibier.

Air du *Chevrier (du Val d'Andorre)*.

Remplis ton carnier,
Baliveau, je t'implore.
Je veux du gibier
S'il en existe encore,
Je veux du gibier.

Chez moi je te livre
Lièvres et faisans.
Aucun ne doit vivre
Si tu n'y consens.

Remplis ton carnier,
Baliveau, je t'implore
Je veux du gibier
S'il en existe encore,
Je veux du gibier.

BALIVEAU

Je ferai en sorte que vos vœux soient satisfaits, Monsieur.

DUTERTRE

Va, mon garçon, et bonne chance; j'entre dans ce pavillon où j'ai dit à Rosine de m'apporter mes lettres et journaux, j'aurai sans doute à répondre. J'ai d'ailleurs quelques travaux à inspecter dans la ferme qui est ici près; ainsi à bientôt.

Baliveau sort.

SCÈNE II

DUTERTRE, *seul.*

C'est un honnête garçon que ce Baliveau, un de ces braves et dévoués serviteurs qui sont comme le mobilier d'une maison, et qu'on aime à voir vieillir avec soi. Combien je le préfère à ce jeune godelureau de Fortuné que j'avais pris à mon service pendant mon séjour à Paris, l'hiver dernier, et qui est disparu tout à coup, malgré sa promesse de mariage à Rosine, sans que nous en ayons entendu parler depuis; la pauvre fille a failli en mourir de chagrin et n'en est pas même encore remise.

Mais, à propos, je ne la vois point venir, et cependant le courrier devrait être arrivé. Je suis d'une impatience...

Il entre dans le pavillon.

SCÈNE III

ROSINE, *seule, un paquet de lettres et de journaux à la main.*

AIR : *Sur la route de Chatou.*

Sur la route de Pezou,
Les filles, par ribambelles,
Au risque du Loup-Garou,
S'en vont le soir sans chandelles
Pour attraper un époux,
Sur la rou
Sur la rou } *bis.*
Sur la route de Pezou.

J'espère qu'en voilà une correspondance!... Que de lettres!... et dire que je n'en recevrai pas une de ce monstre de Fortuné dont je n'ai pas entendu parler depuis son lâche abandon à Paris!

Mais je suis bien sotte de songer encore à ce perfide qui ne mérite pas le souvenir que je lui conserve, et dont il me serait si facile de me venger. Dieu merci, les occasions ne me manquent pas, et s'il ne se dépêche...

AIR : *Du divin village.*

De la Beauce et d'la Touraine
Je repousse les galans
Qui près de moi par douzaine
S'montrent chaqu'jour plus pressans.
Ah! d'la foi que je lui garde
L'fardeau me d'vient bien pesant,
Et je crains, pour peu qu'il tarde...
Qu'il n'ait du désagrément.

Mais voici Monsieur...

SCÈNE IV

DUTERTRE, ROSINE

Eh bien, Rosine, mon courrier?

ROSINE

Voilà, Monsieur, voilà!

DUTERTRE, *regardant le timbre de la poste.*

Vendôme : c'est sans doute de du Coudray, je suis sûr qu'il m'annonce le succès de sa négociation :

« Mon cher ami, aussitôt votre lettre reçue, je me suis empressé de « me rendre au théâtre *(j'étais bien sûr qu'il ne perdrait pas de temps)* « pour parler au directeur, mais j'ai appris qu'il avait disparu la nuit « dernière avec le souffleur de sa troupe, pour courir après son « ingénue, Mlle Lodoïska, qui s'est laissé enlever, dit-on, par un offi- « cier de la garnison; les autres acteurs, n'étant pas payés, ont dis- « paru également. Le théâtre est fermé et il n'y a plus rien à espérer « de ce côté-là; je regrette vivement la contrariété que vous allez « éprouver, et je vous prie de croire à toute la part que j'y prends.

« Comptez toujours sur ma vieille amitié. »

Voilà un véritable guignon, il n'y a qu'à moi que ces choses-là arrivent; heureusement que j'ai encore quelque temps devant moi, car je n'attends pas nos voyageurs avant une quinzaine, et d'ici là j'aviserai...

Voyons mes autres lettres.

Paris : C'est de notre jeune marié et je vais enfin être fixé sur leur arrivée :

« Mon cher cousin, vous apprendrez avec plaisir que nous avan- « çons notre voyage. *(Ah! mon Dieu, qu'est-ce qu'il dit là!)* Une affaire « assez grave, qui devait me retenir à Paris au moins quinze jours « encore, vient d'être ajournée au mois prochain et je veux profiter « de la liberté que me laisse cette remise pour aller plus tôt vous « serrer la main. Nous serons près de vous lundi prochain. *(C'est « demain.)* Je n'ai pas besoin de vous dire la joie que nous avons « tous, etc. »

Je suis anéanti! C'est une véritable tuile qui me tombe sur la tête, moi qui me faisais une fête de leur surprise, qui jouissais à l'avance de leur satisfaction! Comment faire à présent? A quel saint me vouer? Rosine, toi qui as tant d'adresse et de présence d'esprit... il n'y a que toi qui puisses me sortir de là.

ROSINE

Vous feriez bien mieux, Monsieur, d'oublier ce contretemps et de ne songer qu'au plaisir de recevoir vos voyageurs; ne pouvez-vous donc pas leur donner mille autres distractions?

DUTERTRE

Tu ne me connais pas, Rosine, et si tu pouvais comprendre ce que j'éprouve... mais voyons ce qu'on m'écrit encore. C'est de la Préfec-

ture... Ah! mon Dieu, qu'est-ce que je vois... il ne manquait plus que cela!

ROSINE

Eh bien! qu'avez-vous donc, Monsieur? Vous êtes tout décomposé.

DUTERTRE

Ce que j'ai, Rosine, ce que j'ai, mon enfant, j'ai que je suis atterré... confondu... Baliveau, Baliveau! Ah! mon Dieu, mon Dieu!

ROSINE

Mais qu'y a-t-il? Monsieur, remettez-vous.

DUTERTRE

Baliveau! Baliveau! mais où est-il maintenant? et comment faire?

ROSINE

De grâce, Monsieur, expliquez-moi...

DUTERTRE

Je n'en ai pas le courage... tiens, lis. *(Il lui donne la lettre.)*

ROSINE, *lisant.*

« Monsieur le maire, j'ai l'honneur de vous donner avis que deux
« condamnés très dangereux viennent de s'échapper de la prison de
« la Force, à Paris... On a quelque raison de croire qu'ils ont pris le
« chemin de fer d'Orléans, et qu'ils se sont réfugiés dans les bois qui
« couvrent votre arrondissement.
« Ci-joint leurs signalements que je vous engage à étudier avec
« soin, etc. »

DUTERTRE

Quel événement, grand Dieu! et mon monde à recevoir! et mon projet de divertissement! et les mesures à prendre!... Ah! C'est à en devenir fou! Je cours rejoindre Baliveau, réunir la garde nationale, et ordonner une battue dans les bois.

SCENE V

ROSINE, *seule.*

Mon pauvre maître en perdra l'esprit; il est si bon, si obligeant, si parfait pour tous ceux qui ont affaire à lui que je suis désolée de ce qui lui arrive...

Mais j'aperçois Mlle Élise.

SCÈNE VI

ÉLISE, ROSINE

ÉLISE

Te voilà, Rosine; est-ce que mon père n'est pas ici? J'ai appris que tu lui avais apporté des lettres et je venais... mais qu'as-tu donc? éprouverais-tu quelque contrariété? Serait-il arrivé quelque chose à mon père? il me tarde de savoir...

ROSINE

Grâces à Dieu, Mademoiselle, à part le souvenir de mon perfide, je n'ai rien qui me tourmente; ma santé, comme vous le voyez, est florissante, celle de Monsieur n'est pas moins belle, mais mon pauvre maître est tout bouleversé.

ÉLISE

Qu'est-ce, Rosine? dis vite.

ROSINE

Les voyageurs parisiens qu'il n'attendait que dans une quinzaine de jours arrivent demain.

ÉLISE, *vivement.*

Ah! tant mieux, quel bonheur! Il me tarde d'embrasser ma jeune et jolie cousine.

ROSINE

Ne vous réjouissez pas si vite, Mademoiselle, vous savez que Monsieur, dans son désir d'être agréable à son cousin, lui ménageait la surprise d'une comédie jouée ici, sur son théâtre; il s'en faisait une joie, un véritable bonheur.

ÉLISE

Ce bon père!

ROSINE

Eh bien, d'une part la troupe qu'il attendait de Vendôme est en fuite et il n'y a pas à compter sur elle; et de l'autre il vient de recevoir l'avis administratif de l'évasion de deux prisonniers qu'on croit réfugiés dans ce canton; de telle sorte que la contrariété de voir ses pro-

jets renversés, la crainte que lui inspirent ces malfaiteurs, et les mesures à prendre à cette occasion, tout cela lui fait tourner la tête, il est aux champs, et je ne l'ai jamais vu dans un pareil état.

ÉLISE

Pauvre père, je cours le trouver et tâcher de lui remettre l'esprit.

ROSINE

Vous ne le rencontrerez pas, Mademoiselle, il est à la recherche de Baliveau en chasse dans la forêt, et doit revenir ici, où il est plus sûr que vous l'attendiez.

ÉLISE

Je suivrai donc ton conseil, et sans nous occuper de son affaire administrative, qui ne me paraît pas bien sérieuse, nous chercherons ensemble le moyen de faire réussir son projet de spectacle auquel il paraît tant tenir. Je serais si heureuse de le seconder dans la réception qu'il prépare à ma jeune cousine! Tu verras, Rosine, comme elle est charmante.

ROSINE

D'après ce qu'on m'en dit de tous les côtés, il me tarde de la voir. Comment s'appelle-t-elle?

ÉLISE

Henriette.

ROSINE

Ah! le joli nom, j'ai toujours aimé ce nom-là, moi.

ÉLISE

Je le crois bien, c'est un nom qui porte bonheur.

AIR :

Du beau nom par elle porté
Elle peut vraiment être fière.
Il signifie esprit, bonté,
Grâces, gentillesse, art de plaire;
Mais je le dis en vérité,
De celles qui l'ont en partage,
Aucune, crois-en mon langage,
Mieux qu'elle ne l'a mérité.

ROSINE

Est-ce qu'il y a longtemps que vous la connaissez, Mademoiselle?

ÉLISE

Certainement, et c'est te dire qu'il y a longtemps que je l'aime.

Air du *Dieu des bonnes gens.*

Depuis longtemps pour cette jeune amie
D'un sort heureux j'invoquais la faveur,
Grâces, talents, vertus et modestie
Doivent, disais-je, attirer le bonheur;
Et je cherchais un mari digne d'elle
A qui son cœur fût à jamais lié,
Quand, de lui-même, apparut le modèle
Que rêvait l'amitié *(bis).*

ROSINE

Mais, Mademoiselle, c'est donc un véritable mariage d'inclination?

ÉLISE

Et pourquoi pas, Rosine? Est-ce que ces sortes d'union n'ont pas tes sympathies?

ROSINE

Je ne dis pas cela, mais on prétend que ces feux si vifs ne durent pas, et qu'il faut s'en méfier.

ÉLISE

Sois tranquille, je te réponds que nos jeunes mariés n'ont rien à craindre de ce côté-là.

L'hymen, Rosine, est un pèlerinage
Où de l'amour nous guide le flambeau.
Ces deux époux, j'en suis sûr, en ménage
Suivront toujours un fanal aussi beau.
Et si son feu, pâlissant avec l'âge,
Sur le chemin les laissait à moitié,
Ils trouveront pour finir le voyage
L'appui de l'amitié *(bis).*

Je voudrais qu'ils fussent ici, tu verras comme mon jeune cousin paraît heureux.

Air de la *Ronde de la garde nationale.*

D'hymen
Bénissant le lien,
Il ne veut d'autre bien
Que le cœur d'Henriette;
Sur cette conquête,

Il sait régner gaiement,
Et son gouvernement
Est sans représentant.

Et il mérite bien le bonheur qui lui arrive.

Cavatine du Bouffe et le Tailleur.

L'étude et la folie
Chez lui
Écartent de sa vie
L'ennui,
A tout il accommode
Son goût.
L'obligeance est son code
Partout.

ROSINE

Et la jeune femme?

ÉLISE

Sur sa physionomie
On lit :
Franchise, modestie,
Esprit;
A tous elle sait plaire
D'un mot,
Et la grâce est sur terre
Son lot.

Quel dommage que notre plan ne puisse se réaliser! Voyons, Rosine, est-ce que tu ne pourrais pas trouver quelque chose? Viens avec moi au-devant de mon père jusqu'au bout de l'avenue qui est derrière ce pavillon et, chemin faisant, nous rêverons à nos projets.

SCÈNE VII

FORTUNÉ, *seul.*

Air du *Bâilleur éternel* (de Désaugiers).

Ah! ah! ah! ah! ah! Comment faire,
Hélas!
Pour tenir à cette galère?
Ah! ah! ah! ah! ah! Comment faire,
Hélas!

Pour sortir d'un tel embarras?

Depuis deux grands jours je marche
Sans prendre un instant d'repos,
Au délug'... les animaux
Étaient cent fois mieux dans l'arche.
Ah! ah! ah! ah! ah! Etc.

On m'avait promis des roses
Et j' n'ai qu'épine et chardon,
Faut-y que j'soy' cornichon
Pour avoir cru tout's ces choses?
Ah! ah! ah! ah! ah! Etc.

Vit-on jamais un homme plus malheureux que moi? j'voudrais savoir sous quelle inspiration mon parrain m'a donné ce nom de Fortuné qui forme un si atroce contresens avec ma misérable position... Ce serait à me donner des idées de suicide si mes principes ne s'opposaient à ce moyen radical d'en finir avec mes maux.

Et quand je pense que c'est par ma faute que j'en suis réduit à cette extrémité! J'avais bien besoin de quitter le maître chez lequel j'étais à Paris, l'hiver dernier, pour courir la vie aventureuse dans laquelle je me suis si imprudemment jeté, et d'abandonner ma charmante petite Rosine, que j'aimais tant et que j'aime encore, pour cette sirène qui, après m'avoir persuadé d'entrer comme souffleur dans une mauvaise troupe de baladins, m'a planté là. Rosine était si gentille!

Air :

Ses yeux promettaient la tendresse,
Sa bouche exprimait la candeur.
Et de sa voix enchanteresse
Les accents m'allaient jusqu'au cœur;
Elle jurait d'm'être fidèle,
Et moi j'ai pu
Pour une autre faire fi d'elle?
Ah! qui l'eût cru!

Scélérat, gueux, canaille! et ce monsieur Desplanches, mon directeur, qui me laisse seul dans cette forêt que je ne connais pas et qui me semble peu sûre.

Il ne me manquerait plus que d'être attaqué, dévalisé... que dis-je?... dévalisé *(frappant sur ses goussets vides)*, je les en défie; si l'on me demandait la bourse ou la vie, je frémis à l'idée de la seule de ces deux demandes à laquelle il me serait donné de satisfaire... C'est à faire dresser les cheveux sur la tête.

SCÈNE VIII

DESPLANCHES *arrive sans être entendu et frappe sur l'épaule de Fortuné qui tressaille.*

FORTUNÉ, DESPLANCHES

FORTUNÉ

Oh! Au secours! Au voleur! A la garde! A la garde!

DESPLANCHES

Tu seras donc toujours poltron?

FORTUNÉ

Ah! C'est vous, monsieur; vous pouvez vous vanter de m'avoir fait une fière peur.

DESPLANCHES

Ame faible et pusillanime! ton esprit marchera donc toujours au rebours du bon sens?

FORTUNÉ

Monsieur, il n'y a pas de bon sens à me faire marcher comme ça, et je succombe à la fatigue et à la faim.

DESPLANCHES

Aie donc une fois de l'énergie! C'est dans l'adversité qu'on reconnaît les grandes âmes. Regarde-moi, certes il n'est pas possible d'être plus éprouvé que je ne le suis. Eh bien, me vois-tu fléchir sous le sort qui m'accable, et pourtant la perte de Lodoïska...

Air de *l'Andalouse.*

Te souviens-tu comme en Bourgogne,
A ses pieds pleuvaient les bouquets?
C'était pour moi rude besogne;

FORTUNÉ

Vous rappelez-vous en Sologne,
Cette avalanche de sifflets?

DESPLANCHES

Oui, mais aussi comm' tu soufflais
Ce jour-là, comme tu soufflais!

Il n'est pas possible de souffler plus mal ; les profanes! une artiste comme Lodoïska!

Que de grâces dans sa manière!
Que de noblesse dans son port!
Faut-il que loin de ma bannière
L'emporte, hélas, un vent contraire?

FORTUNÉ

J'aurai peut-êtr' soufflé trop fort *(bis)*.

DESPLANCHES

Mauvais plaisant!

FORTUNÉ, *d'un ton railleur*.

Il me semble encor, dans Vendôme,
Voir tous les spectateurs émus
Applaudir sa voix de rogomme...

DESPLANCHES, *furieux*.

Un mot de plus et je t'assomme,

FORTUNÉ

Soit, monsieur, je ne souffle plus *(bis)*.

DESPLANCHES

Et tu feras bien, car je t'avertis que je ne souffrirai jamais qu'on offense devant moi Lodoïska... Mais au lieu de perdre mon temps à la défendre de tes sottes plaisanteries, je ferais mieux de l'employer à la chercher. Allons, suis-moi... Eh bien, tu ne m'entends pas?

Fortuné fait signe qu'il entend, et indique que ses jambes et son estomac succombent à la lassitude et à la faim.

DESPLANCHES

Un dernier effort, viens!

FORTUNÉ, *le suivant*.

Ah! oui, ce sera le dernier.

SCÈNE IX

DUTERTRE, *seul, les regardant s'en aller*.

Voilà deux hommes de mine suspecte ; j'étais bien tenté de les arrêter, mais on ne saurait, dans les cas graves, agir avec trop de

circonspection, et puis je n'avais pas mon écharpe, et mon caractère eût pu être méconnu. Mais je me réserve de les signaler à Baliveau.

Où diable peut-il être? Je l'ai cherché partout, et désespérant de le rencontrer je suis revenu à ce pavillon où je lui ai donné rendez-vous ce matin. En attendant j'ai prévenu la force armée, dans un instant cette forêt va être cernée, et j'ai déjà aperçu quelques gardes nationaux à leur poste, c'est ici le quartier général.

(On entend un coup de fusil.)

DUTERTRE

Un coup de feu! Je crains que dans leur ardeur mes hommes n'aient oublié les conseils de la prudence.

SCÈNE X

FORTUNÉ, DUTERTRE, puis BALIVEAU

Fortuné arrive en tremblant sur la scène et se trouve nez à nez avec M. Dutertre. Chacun d'eux a peur de l'autre.

FORTUNÉ

Oh!

DUTERTRE, *avec hésitation.*

Au nom de la loi, je vous somme...

Fortuné en se sauvant se croise avec Baliveau entrant, qu'il heurte. — Oh! *Il se jette d'un autre côté et rencontre un garde national qui crie :* On ne passe pas. *Fortuné le met à terre par un croc-en-jambes et s'échappe.*

SCÈNE XI

DUTERTRE, BALIVEAU

DUTERTRE

Arrêtez... Arrêtez...

BALIVEAU

Soyez tranquille, Monsieur, il n'échappe à ce factionnaire que pour tomber sous la main d'un autre, Rosine m'a tout dit et nos mesures sont bien prises.

DUTERTRE

Mais explique-moi donc ce que c'est que ce coup de feu.

BALIVEAU

Air : *A soixante ans.*

Ce coup de feu, Monsieur, c'est un coup d'maître,
Un coup dont vous serez jaloux;
Figurez-vous qu'là-bas, sous le grand hêtre,
A deux cents pas, j'aperçois... un coucou *(bis).*

DUTERTRE

Quoi! cet oiseau que l'usage protège,
Qu'on ne tu' guèr's, ou plutôt qu'on n'tu'pas *(bis).*

BALIVEAU

En Républiqu' Monsieur, plus d'privilège!
Sans hésiter, j'vis', crac, il est à bas,
Et j'vous promets qu'il ne s'en r'lèv'ra pas.

DUTERTRE

Tu aurais mieux fait de me tuer un lièvre ou un faisan, mais cessons de nous occuper de ces bagatelles; je cours au château chercher mon écharpe que j'y ai maladroitement laissée; toi, attends-moi ici, et fais en sorte que ta vigilance ne soit pas en défaut.

SCÈNE XII

BALIVEAU, DESPLANCHES

DESPLANCHES

Je ne sais ce qu'est devenu cet imbécile de Fortuné, je le cherche et l'appelle en vain depuis un quart d'heure... impossible de le retrouver. Ah! j'aperçois quelqu'un et je veux lui demander... Monsieur...

BALIVEAU, *à part en le regardant.*

Quel est cet homme? Il a une mauvaise physionomie.

DESPLANCHES

Permettez-moi de vous demander...

BALIVEAU, *de même.*

Serait-ce par hasard un de ces malfaiteurs qui nous sont signalés?

DESPLANCHES

N'auriez-vous pas vu un jeune homme avec qui j'étais il n'y a qu'un instant?

BALIVEAU, *de même.*

Il a un compagnon,... plus de doute, ce sont nos brigands.

DESPLANCHES

Cet homme n'a pas l'air de m'entendre... Monsieur?

BALIVEAU, *de même, consultant son signalement.*

Ce n'est pas tout à fait ça, mais ces grands scélérats ont tant de ruses.

DESPLANCHES

Ah çà! Monsieur, me ferez-vous l'honneur de me répondre aujourd'hui?

BALIVEAU

Monsieur, vous êtes étranger, vous avez une figure suspecte, et, au nom de la loi, je vous somme de me dire qui vous êtes et de m'exhiber vos papiers.

DESPLANCHES, *récitatif.*

Qui je suis? Est-ce à moi qu'on parle de ce ton?
Rendez grâces aux dieux qui me firent si bon.

BALIVEAU

Qu'est-ce à dire?

DESPLANCHES

Qui je suis?

AIR de *Moker* dans le *Val d'Andorre.*

Des grands talents je suis la fleur,
Le savant administrateur
D'une troupe nombreuse et belle,
Quoiqu'à ma voix parfois rebelle,
Qui m'a nommé son directeur,
Et que forme et conduit mon zèle;
Oui, Monsieur, vous avez l'honneur
De voir ici ce fameux directeur :
Je sais dans maint et maint rôle
Me montrer successivement
Parfois grave, parfois drôle,
Et toujours agréablement;

Mais où brille mon savoir-faire
Où je cause le plus d'émoi,
Ah! c'est dans les *Robert-Macaire*
Dont nul ne remplit mieux l'emploi.

BALIVEAU

Il ose l'avouer, le brigand.

DESPLANCHES, *suite de l'air.*

Rien qu'à me voir le cœur se serre
Lorsque j'parais dans les *Forçats*.
Dieux, quels élans! quels terribles éclats!
Oui, vous avez l'honneur,
Monsieur, le grand, l'insigne honneur
De parler au directeur
De la troupe nombreuse et belle
Que forme et dirige mon zèle.
Convenez-en, c'est très flatteur.
Ah! pour vous, comme c'est flatteur!

BALIVEAU

Trêve de plaisanteries, ce n'est pas le cas; vous vous expliquerez devant l'autorité.

DESPLANCHES

Non seulement j'exécute, mais au besoin j'improvise, je suis capable de vous faire une scène. Voulez-vous que je vous fasse une scène?

BALIVEAU

Celle que vous faites en ce moment se prolonge beaucoup trop. Encore une fois, au nom de la loi, suivez-moi.

AIR :

BALIVEAU

Allons! allons!
Point de façons,
Vous allez me suivre en prison.

DESPLANCHES

En prison?

BALIVEAU

En prison.

DESPLANCHES

Non, je n'irai pas en prison.

BALIVEAU

Vous allez me suivre en prison.

DESPLANCHES

En prison?

BALIVEAU

En prison.

DESPLANCHES

Non, je n'irai point en prison.

BALIVEAU

Vous allez me suivre en prison

BALIVEAU

Allons! marchons!

Il s'avance sur lui.

DESPLANCHES

Ne m'approchez pas.

BALIVEAU

Je me ris de vos menaces.

Il le saisit.

DESPLANCHES

Lâchez-moi ou je ne réponds de rien.

SCÈNE XIII

LES PRÉCÉDENTS, ÉLISE, ROSINE

ÉLISE

Quel est ce bruit? et d'où vient tant de tapage?

DESPLANCHES

Ah! Madame, venez à mon aide.

ÉLISE

De quoi s'agit-il?

BALIVEAU

Cet homme est un des malfaiteurs signalés à nos recherches et je... *(Il veut l'emmener.)*

DESPLANCHES

Souffrez, Madame, que je m'explique : ce rustre en qui je n'ai pu reconnaître aucun caractère officiel m'a grossièrement interpellé, et j'ai peut-être eu le tort de lui répondre par une plaisanterie dont son esprit obtus n'a pas saisi le sens. La vérité est que je ne suis point un criminel, je suis le directeur d'une troupe ambulante qui était ces jours derniers encore à Vendôme, où je puis dire qu'elle était fort goûtée par un public très connaisseur.

ROSINE, *à part.*

Le directeur de la troupe de Vendôme.

BALIVEAU

Ta... ta... ta... ta...

ÉLISE

Quoi, Monsieur, vous seriez...

DESPLANCHES

Le directeur du XIIIe arrondissement théâtral, ancien premier sujet de la Porte-Saint-Martin à Paris, et mon nom..., avantageusement connu dans l'Orléanais, la Beauce et la Touraine, sera sans doute parvenu jusqu'à vous... Desplanches.

ÉLISE

Vous seriez monsieur Desplanches! C'est le ciel qui vous envoie... Baliveau, je réponds de Monsieur. Vous pouvez vous retirer.

BALIVEAU

Mais, Mademoiselle...

ÉLISE

Je me charge de tout.

ROSINE

Nous nous chargeons de tout.
Baliveau se retire.

ÉLISE

Vous pouvez, Monsieur, nous tirer d'un grand embarras; mon père attend de Paris de jeunes amis qu'il aime de cœur et d'âme et qu'il avait imaginé de surprendre par une petite comédie.

DESPLANCHES

Idée juste et profonde!

ÉLISE

Malheureusement une circonstance imprévue...

DESPLANCHES

Ah! je sais; la disparition de la jeune première, la charmante Lodoïska.

ÉLISE

Est venue déranger nos projets et je donnerais tout au monde pour la voir se renouer.

DESPLANCHES

Si j'avais Lodoïska... Mais sans elle comment songer à monter une pièce?

ROSINE, *à part.*

Quelle idée! Si je pouvais... Mademoiselle...

ÉLISE, *à Rosine, à part.*

Trouverais-tu quelque biais?

ROSINE, *de même.*

Peut-être... C'est un projet fou, mais qu'importe, s'il réussit? Écartons-nous un peu et je vous dirai...

Rosine et Elise vont causer à l'écart.

DESPLANCHES

Que peut être devenu ce Fortuné? Il ne doit pas être loin d'ici et je vais voir...

Il s'éloigne et Rosine et Elise reviennent sur le devant de la scène.

ROSINE

Pensez-vous, Mademoiselle, que notre plan soit exécutable? Si je me proposais à ce monsieur Desplanches sans préparation, il me refuserait, et notre partie serait manquée; mais en l'amenant adroitement à apprécier ce que je puis faire, peut-être... je veux essayer, secondez-moi seulement et ayez confiance.

ÉLISE

Va donc et reviens bien vite.

DESPLANCHES, *rentrant, à part.*

Impossible de le joindre! Le poltron, qui n'avait plus de jambes pour me suivre, en a retrouvé pour se sauver.

ÉLISE

Eh bien, Monsieur, avez-vous rêvé à notre projet?

DESPLANCHES

Plus je réfléchis, plus je le trouve impossible...

ÉLISE

Impossible, et pourquoi?

DESPLANCHES

Comment, Madame, vous voulez que sans femmes...

ÉLISE

Mais ne pourrait-on pas trouver dans le village quelques jeunes filles?... Il y en a de fort intelligentes et de très éveillées.

DESPLANCHES

Allons donc! Vous ne me ferez pas croire qu'on rencontre dans vos campagnes ces manières élégantes et distinguées, cette mise, ce ton de bonne compagnie si nécessaires sur la scène.

ÉLISE

Permettez-moi, Monsieur, de n'être pas tout à fait de votre avis.

Air : *Jean ne ment pas.*

Oui, j'en conviens, au village
Vous ne rencontrerez pas
Ces façons, ce bel usage
Dont vous faites tant de cas;
Grands airs et coquetterie,
Elégance, afféterie,
C'est ce qu'on cherche chez vous,
Naïve délicatesse,
Simplicité, gentillesse,
C'est ce qu'on trouve chez nous.

Vos Dames, pour être belles,
Veulent de riches bijoux.
Des diamants, des dentelles,
On n'en porte pas chez nous;
Du hameau la plus coquette
Pour rehausser sa toilette
Emprunte aux champs leurs bleuets,
Et ne veut, pour sa parure,
Demander qu'à la nature
Ses grâces et ses attraits.

Eh! tenez, j'aperçois justement une des plus gentilles du pays.

SCÈNE XIV

LES PRÉCÉDENTS, ROSINE *en costume de paysanne.*

ÉLISE

Où vas-tu comme cela, Nicette?

ROSINE

J'allions, sauf vot' respect, cueillir d'l'herbe pour notre bestial, mademoiselle Elise. *(A Desplanches.)* Votre servante, Monsieur.

DESPLANCHES

Mettez donc un sujet comme cela sur la scène... *(la regardant plus attentivement).* Ce n'est pas qu'elle manque d'une certaine tournure... elle a même plus de physionomie que je ne croyais, et ses yeux ont une finesse, mais qu'il y a loin de cela à tout ce qui fait la véritable artiste.

ROSINE

A propos, Mademoiselle, on dit que vous allez jouer la comédie au château... Vous me laisserez entrer, n'est-ce pas?...

ÉLISE

Comment donc, Nicette!

ROSINE

Ah! C'est qu'j'aime ça, la comédie, moi, J'l'aime-t'y... J'l'aime-t'y...

ÉLISE

Vraiment?

ROSINE

Vous savez ben, il y a deux ans, quand on a joué à Mauguay avec ces Messieurs de Paris qui étiont si drôles... le grand surtout... et puis Toinette, d'la *Maison en loterie,* qui jouait si bien... Eh ben, en sortant, j'répétais tous les airs, j'voulais jouer comme elle... quoi!

ÉLISE

Comment! tu crois qu'tu pourrais?...

ROSINE

Dame, Mademoiselle, je me rappellerais comme elle faisait, et je tâcherais de l'imiter... de loin.

DESPLANCHES

Elle est très amusante... Mais, mon enfant, ce n'est pas si facile que tu crois, et quand on n'sait rien...

ROSINE

Comment, quand on n'sait rien.

AIR :

J'savons ben écrire et lire,
J'savons même un peu compter,
J'savons le mot qu'il faut dire
D'vant M'sieur l' mair', pour se marier;
J'savons tendre nos ficelles
Aux oiseaux, aux amoureux...
Est-ce qu'à Paris vos d'moiselles
Sont plus savant's qu'en ces lieux?

DESPLANCHES

Je vois que tu sais beaucoup de choses, mais cela ne suffit pas.

ROSINE

J'savons qu' j'ons la jamb' bien faite
Et que l'pied n'la dépar' pas,
Qu'au bal, dans nos jours de fête,
Les garçons admir't nos pas,
Faut m'voir dans les pastourelles
Les galops et les polkas...

Ah! la polka surtout; t'nez, vous allez voir. *(Elise danse une polka et à la fin l'orchestre reprend l'air du couplet qu'elle achève.)*

Est-c'qu'à Paris vos d'moiselles, }
Monsieur, dansent mieux que ça? } *bis.*

Elle fait une révérence et sort.

DESPLANCHES

En vérité, je commence à croire qu'on pourrait en tirer parti, mais... que d'études encore!... et que de mal il faudrait se donner. Cependant, avec du temps, j'en ferais un sujet... ils sont si rares aujourd'hui.

ÉLISE

N'est-ce pas, Monsieur, qu'elle est gentille? *(A part.)* Allons, tout n'est pas désespéré.

SCÈNE XV

Les Précédents, ROSINE *en habit de pèlerin*

ROSINE, *dans la coulisse.*

Air du *Maçon.*

Espérance,
Confiance,
C'est le refrain
Du pèlerin.

DESPLANCHES

Qu'est-ce?

ÉLISE

Mais, c'est la voix du pèlerin *de la chapelle Saint-Vrain*... je ne le savais pas de retour de son voyage... Que vient-il faire chez nous? Dans tous les cas, qu'il soit le bienvenu, il est si gai, si aimable... et puis il n'apporte jamais que de bonnes nouvelles.

ROSINE *entre en chantant.*

Espérance,
Confiance,
C'est le refrain
Du pèlerin.

Bonjour à l'aimable demoiselle Élise.

ÉLISE

Bonjour, gentil pèlerin, qui vous amène? Est-ce que vous auriez quelqu mariage à faire? Quelques amants à réconcilier ou quelques bonnes et heureuses prédictions à nous annoncer?

DESPLANCHES

Comment, des prédictions? C'est donc un sorcier? *(Il rit.)* Ah! ah! ah! C'est fort drôle!

ÉLISE

Le ciel n'a pas de secrets pour lui.

DESPLANCHES

Ah! parbleu, il serait curieux qu'il me fît retrouver ma belle fugitive.

ÉLISE

Pourquoi pas?

ROSINE, *sans faire attention à ce que dit Desplanches.*

AIR de la *Marjolaine.*

Venez, venez à l'hermitage,
A l'hermitage de Saint-Vrain,
Jeunes amants du voisinage
Consulter le gai pèlerin.
Il saura vous dire sans peine,
Rien qu'en regardant votre main,
Si le lien qui vous enchaîne
Doit durer... ou finir demain.
Pour pénétrer à fond dans le cœur d'une belle,
Pour deviner son souci,
Pour ramener un infidèle
Ah! c'est celui que le ciel a choisi,
Je suis celui que le ciel a choisi.

Depuis deux mois la belle Annette,
Du hameau l'orgueil et l'honneur,
Sentait une peine secrète
Se glisser dans son jeune cœur;
Rien ne pouvait plus la distraire,
Mais, d'un regard, le pèlerin
Sut pénétrer tout le mystère,
Et d'un mot calma son chagrin :
Rassurez-vous : Lucas, des amants le modèle,
Finira votre souci,
Pour vous être toujours fidèle,
Ah! c'est celui que le ciel a choisi,
Oui, c'est celui que le ciel a choisi.

DESPLANCHES

De consulter votre science,
A mon tour je suis bien tenté.

ROSINE

Approchez avec confiance,
Je vous dirai la vérité.

ROSINE à DESPLANCHES, *parle.*

Donnez-moi votre main. *(Desplanches lui donne la main droite.)*

ROSINE

Non, pas celle-ci, la gauche. *(Elle consulte les lignes.)*
Ah!... Ciel... que vois-je?... l'inhumaine,
Qu'en vain appelle votre voix,
Pour jamais a brisé sa chaîne.

DESPLANCHES

Elle aurait fait un autre choix?

ROSINE

Un autre! dites-vous?... Ah! C'est par trop modeste,
J'en vois... deux... trois... quatre... six.
Je renonce à compter le reste.
Qui vous l'eût dit qu'elle aurait tant d'amis?
Auriez-vous dit qu'elle aurait tant d'amis?

ÉLISE et ROSINE, *riant :*

Ah! ah! ah! ah! ah! ah! ah!

DESPLANCHES

Malédiction! je suis furieux... mais bah! c'est sans doute une plaisanterie de ce petit pèlerin... *(L'examinant avec attention.)* Mais plus je le regarde, plus il me semble avoir vu cette figure-là quelque part.

ROSINE, *avec finesse.*

Vous croyez?

DESPLANCHES

Ce son de voix, ce sourire sardonique... ne trouvez-vous pas, Madame, qu'il a un faux air de la paysanne de tout à l'heure? Mais à propos, où donc est-elle?

ROSINE, *reprenant la voix de Nicette.*

Elle sera sans doute allée quérir l'herbe pour ses vaches.

DESPLANCHES, *la reconnaissant.*

Ah! je suis joué. C'est une épreuve que vous avez voulu tenter, et vous pouvez vous flatter d'avoir réussi... Je dois m'avouer vaincu, et Lodoïska elle-même vous rendrait les armes.

ROSINE

Est-ce qu'à Paris vos d'moiselles,
Monsieur, jouent mieux que ça?

DESPLANCHES

Je vous proclame une comédienne accomplie, et si la soubrette a un tel talent, que sera-ce de la maîtresse? J'espère que Madame ne nous refusera pas de nous donner un échantillon...

ROSINE

Certainement, je réponds pour elle. Vous ne pouvez pas vous en

dédire, Mademoiselle, et si vous ne faites pas cela pour moi, vous le ferez pour monsieur votre père et pour vos jeunes amis.

ÉLISE

Si vous croyez qu'il le faille absolument?...

DESPLANCHES

Il n'y a pas de doute, et, si je puis retrouver mon compagnon de route, nous serons en mesure de monter quelque chose.

ÉLISE

Traqué par Baliveau et par nos gardes, il est difficile qu'il ne nous soit pas bientôt ramené... Mais j'aperçois mon père.

SCÈNE XVI

LES PRÉCÉDENTS, DUTERTRE

DUTERTRE, *à part.*

Ma fille avec cet inconnu de ce matin!... Que veut dire?

ÉLISE

Arrivez, mon bon père, nous avons d'excellentes nouvelles à vous donner, et vous allez être bien content.

DUTERTRE, *avec hésitation.*

Je ne comprends rien... tu connais Monsieur?

ÉLISE

Nous allons tout vous expliquer.

SCÈNE XVII

LES PRÉCÉDENTS, BALIVEAU

BALIVEAU, *entrant avec précipitation.*

J'espère que cette fois Monsieur sera content.

DUTERTRE

Il est arrêté?

BALIVEAU

Tué, monsieur, je l'ai si bien visé...

DUTERTRE

Ciel! que me dis-tu là?... Ton zèle t'a emporté trop loin... As-tu du moins eu la précaution de faire les sommations légales avant d'en arriver à cette extrémité?

BALIVEAU

Ah! çà, monsieur, où avez-vous donc l'esprit, et de qui me parlez-vous?

DUTERTRE

De qui me parles-tu toi-même?

BALIVEAU

Eh bien, de ce chevreuil que nous poursuivions inutilement depuis quinze jours.

DUTERTRE

Il serait vrai! Ah! Baliveau, c'est un coup qui relèvera ta réputation. Mais revenons à notre voleur.

ÉLISE

Laissons là votre voleur, mon père, et permettez que je vous explique...

DUTERTRE

Il est bien temps, en effet, que je comprenne quelque chose à tout ce que je vois... Dis vite, j'ai hâte...

BALIVEAU

Ah! monsieur, j'oubliais. On vient de me remettre le numéro de ce matin du journal *le Loir*.

DUTERTRE

Il s'agit bien de journal en ce moment, j'ai tout le temps de le lire ce soir. Tu disais, ma fille... *(Il ouvre le journal par distraction et le parcourt pendant qu'Élise lui parle.)*

ÉLISE

Que tout réussit au gré de nos vœux, mon père, apprenez donc que Monsieur...

DUTERTRE

Ah! Dieu! Quelle nouvelle. Écoutez, mes enfants. *(Il lit le journal.)* « La gendarmerie de Marchenoir vient de faire une capture de la

plus haute importance, elle est parvenue, non sans péril, à arrêter, malgré une résistance désespérée, deux forçats échappés des prisons de Paris et dont le séjour dans notre arrondissement inspirait l'effroi à toute la population.

« Nous attendons de nouveaux détails que nous nous empresserons de donner à nos lecteurs. »

DUTERTRE

Dieu soit loué, voilà un résultat qui fait honneur à notre canton... *(A part.)* Et me voilà particulièrement bien débarrassé !

ÉLISE

Et pour surcroît de bonheur, vous aurez votre comédie, c'est ce que depuis un quart d'heure je voulais vous expliquer.

DUTERTRE

Il ne me reste plus qu'à te demander quel est Monsieur?

ÉLISE

Le directeur de votre entreprise théâtrale, artiste distingué, ancien premier rôle de la Porte-Saint-Martin.

DUTERTRE

C'est trop de bonheur à la fois... Mais je ne vois pas Rosine !...

ROSINE

Présente, Monsieur... Déjazet de la troupe nouvelle !

DUTERTRE

Serait-il possible...

ROSINE

Oui, Monsieur; nous vous conterons tout cela en rentrant au château, vous voyez bien que vous aviez tort de désespérer de la Providence; elle ne veut pas que l'homme soit toujours *infortuné*.

SCÈNE XVIII

LES PRÉCÉDENTS, FORTUNÉ

Au moment où Rosine prononce le mot infortuné, *Fortuné, qui était caché au haut d'un arbre, montre la tête et dit :*

Fortuné ! qui est-ce qui a dit Fortuné? J'ai entendu Fortuné.

DESPLANCHES

Eh! C'est mon poltron...

ÉLISE

Le compagnon que vous cherchiez?

DESPLANCHES

Lui-même...

FORTUNÉ

Lui-même.

ROSINE

Dieu! Cette voix! Qu'entends-je?

FORTUNÉ

Que vois-je?

ROSINE

C'est lui.

FORTUNÉ

C'est elle.

ROSINE

Fortuné!

FORTUNÉ

Rosine!

ROSINE

Oh! je meurs de saisissement.

FORTUNÉ

Je m'épanouis de bonheur. *(Il descend et se jette dans les bras de Rosine.)*

FORTUNÉ

Air du *Val d'Andorre.*

Destin qu'on dit terrible,
Tu ne l'es plus pour moi,
Pour moi maint'nant ta loi
Cesse d'être inflexible
Et de c'jour Fortuné
N'est plus infortuné.
Plus de débine,
Plus de douleur,
De ma Rosine
Je r'trouv' le cœur.

Ensemble : Destin, etc., etc.

ROSINE, *s'arrachant de ses bras.*

Te voilà donc, traître... monstre!

FORTUNÉ

Ma petite Rosine, crois bien...

ROSINE

Je ne crois rien, Monsieur...

FORTUNÉ

Rosine!

AIR : *Entends-tu l'appel qui sonne.*

Pour Rosine toute la vie
D'Fortuné l'amour durera.
A l'appel de son amie,
Toujours ton époux répondra.

ROSINE

Je m'souviendrai d'ta promesse,
Si tes sentiments changeaient.

FORTUNÉ

Si j'oubliais ma tendresse,
Ces yeux-là m'la rappell'raient.

Ensemble.

Pour Rosine toute la vie, etc., etc.

DESPLANCHES

Puisque tout s'arrange au gré de mes vœux, allons nous occuper du choix d'une pièce et de la distribution des rôles.

AIR du *Val d'Andorre.*

Thalie
Aujourd'hui nous convie,
Inspirons-nous de son génie.
Allons, allons sous ses drapeaux
Faire ample moisson de bravos!

DUTERTRE

Il y a encore loin d'ici au château, et après tant de fatigues et d'émotions, vous devez éprouver le besoin de prendre quelque rafraîchissement.

DESPLANCHES

Je ne vous dissimulerai pas que j'éprouve ce besoin.

FORTUNÉ

J'ajouterai qu'il se fait depuis longtemps sentir chez moi.

DUTERTRE

Baliveau, tu trouveras, dans ce pavillon, un panier de vin de Champagne et quelques fruits, apporte tout cela ici et Fortuné t'aidera.

VAUDEVILLE FINAL

Air : *Drin, drin.*

DUTERTRE

Au jeune époux, à sa tendre compagne,
Je veux porter la première santé;
Vidons pour eux ce flacon de champagne
Et s'il le faut qu'un aut' soit apporté!
Drin, drin,
Drin, drin, drin, drin, drin, drin, drin.
Drin, drin,
Drin, drin, drin,
Drin, drin, drin, drin, drin.

FORTUNÉ

Je n'me piqu' pas d'un' tell' philosophie,
Que comme rien je considère l'or,
Mais je donn'rais tout' la Californie
Pour obtenir du ciel un tel trésor,
Drin, drin, etc.

BALIVEAU

Qu'un démoc-soc s'enivre de piquette
Et de veau froid s'donne une indigestion,
Moi, vieux réac, pour me mettre en goguette,
D'gibier, d'champagn', j'me permets l'ambition.
Drin, drin, etc.

ROSINE

Lorsque, ce soir, j'ai tout fait pour vous plaire,
Et pour conduir' ma barqu' sans chavirer,
Si, par malheur, l'vent m'allait êtr' contraire,
Ah! je n'saurais plus sur quel pied danser.
Drin, drin, etc.

DESPLANCHES

Lodoïska n's'ra pas sur notre affiche,
Devant ces Dam's, Messieurs, n'ayez pas l'air
D'la trop r'gretter; quant à moi, je m'en fiche,
Et maintenant elle peut s'aller fair'...
Drin, drin, etc..

ÉLISE, *au public.*

Messieurs, l'auteur de cette œuvre imparfaite
De l'art d'écrire ignore les secrets,
Mais de l'esprit faut-il qu'on s'inquiète,
Quand c'est le cœur qui seul fait tous les frais?
Drin, drin, etc.

A la suite de cet à-propos-vaudeville on joua donc *Ma maîtresse et ma femme*, et, au souper qui suivit, un des assistants (M. de Belle) chanta les couplets suivants sur l'air de *la Fuite en Égypte jadis*.

C'est aujourd'hui fête à Maugué :
Vieux chansonnier, je me figure
Qu'on peut chanter *ma mie ô gué*
Ailleurs qu'à *la Bonaventure* (1).
D'abord pour notre hôte il est clair
Que chacun voudrait à la ronde
Mettre des paroles sur l'air :
C'est le meilleur homme du monde.

J'aime à crier : *Vive Henri!* (2)
A bon droit ainsi l'on appelle
L'amant, disons mieux le mari
De la charmante Gabrielle.
Pour la peindre aussi trait pour trait,
Des amours j'aurais l'assistance,
Mais avant tout il me faudrait
Près d'elle un appui de *Clémence* (3).

Un grand peintre nommé Regnault
Sourit jadis à ma jeunesse;
Mais par un prestige nouveau,
Il revient charmer ma vieillesse.
Traçant aussi bien qu'un portrait
Un prologue de comédie,
Pouvait-il manquer son sujet,
Lui qui s'inspire en *Normandie* (4).

Sans que l'on m'eût initié
Aux premiers apprêts de la fête,
A la porte de l'amitié,
Ma muse à frapper était prête :

(1) La *Bonaventure* d'Antoine de Navarre, près de l'ancien Gué du Loir. Voir ci-dessus, p. 163.
(2) Mon oncle Luce.
(3) Sœur de Mme Luce et de mon père, et qui jouait le rôle de Rosine.
(4) Allusion à mon grand-père, qui avait composé le prologue ci-dessus, et au nom des nouveaux mariés.

Chez vous au bon cœur, aux talents,
On voit toujours la grâce réunie,
Maugué n'est-il pas en tout temps
Le vrai temple de l'harmonie?

Du théâtre, ancien routinier,
Que j'aime à voir femme jolie,
Sans même se faire prier,
S'exercer aux jeux de Thalie!
Heureux, mesdames, pour vous trois (1),
Qui peut en exhalant sa flamme
Dire : « J'applaudis à la fois
Ici ma *maîtresse et ma femme* (2). »

C'était les *siens*, non pas des *chiens*,
Que Dagobert, bon roi sans gloire,
Envoyait visiter leurs biens
Et se promener après boire.
Ce soir, quand chacun s'en ira
Fredonner : « la noce est finie »,
Ernest avec bonheur dira :
« *Je vais revoir ma Normandie.* »

Mais les réjouissances ne s'arrêtèrent pas là. Il y eut aussi une fête nautique sur la pièce d'eau avec lanternes vénitiennes et feux de bengale et rondes composées par mon grand-père, inspirées par des incidents locaux, et accompagnées de chants avec chœurs :

LE BATELIER

Enfants que Dieu seconde,
J'vas vous chanter la ronde

LE CHŒUR

— Ecoutons bien la ronde —

LE BATELIER

Du gai
Batelier de Maugay.

Fillettes du village,
Pour vous rendre au château,
Toujours sur le rivage,
Vous trouv'rez mon bateau,
Mon bateau,
Oh! oh! oh! oh! oh! oh!

(1) Trois actrices seulement étaient en scène.
(2) C'était le titre du vaudeville joué à la suite du prologue de circonstance, comme je l'ai dit plus haut.

Mon joli bateau
Si beau
Sur l'eau.

Et sans peur qu'on me gronde
J'vous chanterai la ronde

LE CHOEUR

— Il nous chant'ra la ronde —

LE BATELIER

Du gai
Batelier de Maugay.

Pour suivre l'beau Léandre,
La coquette Isabeau,
Un soir n'craignit pas d'prendre
L'bois au lieu du bateau.
Du bateau,
Oh! oh! oh! oh! oh! oh!
Du joli bateau
Si beau
Sur l'eau.

Et sans qu'elle y réponde
L'Écho redit la ronde

LE CHOEUR

— L'Écho redit la ronde —

LE BATELIER

Du gai
Batelier de Maugay.

Le berger fut volage,
Et d'puis c'jour Isabeau,
Trop tard devenu' sage,
Regrette en vain l'bateau
Le bateau,
Oh! oh! oh! oh! oh! oh!
Le joli bateau
Si beau
Sur l'eau.

On rit d'sa peine profonde,
Et chacun r'prend la ronde

LE CHOEUR

— Et chacun r'prend la ronde —

LE BATELIER

Du gai
Batelier de Maugay.

CHAPITRE XLIX

Maugué de 1850 à 1860. — Mariage de M. de Sinçay.

En 1851, M. de Saint-Paul de Sinçay, cousin des Denormandie, épousa sa cousine Mlle Horric de Beaucaire. Le mariage eut lieu à Paris, et, à cette occasion, on joua chez Mme de Saint-Paul *le Coiffeur et le Perruquier*, de Scribe, agrémenté de quantité de couplets composés par mon grand-père Regnault de Beaucaron, et parsemés dans le cours de la pièce. La comédie fut ensuite redonnée à Maugué, avec la troupe habituelle. Ernest Denormandie avait pris le rôle d'*Alcibiade,* le coiffeur nouveau style, opposé à *Poudret*, le perruquier de l'ancien régime. Mon père était, au piano, l'accompagnateur des couplets. Je n'en rééditerai pas ici le très grand nombre. Je donnerai seulement ceux qui formaient le vaudeville final, et où mon grand-père employait les *termes de coiffure* usités dans la pièce. Pour l'intelligence de ces strophes il faut rappeler aussi que M. de Sinçay habitait la Belgique, où il dirigeait les importants établissements de la Vieille Montagne, au pays de Liège. Par suite d'une série d'alliances successives analogues à celles qui eurent lieu dans notre branche, la plus grande intimité régnait et continua à régner dans cette famille. Vous avez vu, en effet, au chapitre précédent, qu'Ernest Denormandie avait épousé sa cousine. Je viens de vous dire que son cousin de Sinçay avait épousé sa cousine de Beaucaire. Plus tard, ma cousine Marie Denormandie, fille d'Ernest, épousa son cousin Ludovic de Sinçay, fils de M. de Sinçay ci-dessus. Enfin, en dernier lieu, la fille de Roger Denormandie, fils d'Ernest, et par conséquent nièce de Mme Ludovic de Sinçay, a épousé un de ses cousins de Sinçay, neveu de Ludovic de Sinçay. Il y a de quoi embrouiller les généalogistes de l'avenir. J'arrive maintenant aux

couplets du vaudeville final. Les noms de *Poudret*, *Desroches*, *Alcibiade*, *Justine* sont ceux des personnages de la pièce.

POUDRET

Une autre noce ! Ah ! l'heureuse aventure !
Pour moi ce soir la belle occasion !
Du marié je veux que la *coiffure*
Relève enfin ma réputation.

DESROCHES

Le marié (1)? Je plains votre défaite
Pour vous encore un succès étouffé ;
Vous voyez bien, mon cher, à sa conquête
Qu'il était né *coiffé*.

ALCIBIADE

A l'épousée (2), ah ! vraiment la nature
A largement prodigué la faveur,
Et quand je vois sa riche chevelure,
Ses traits si doux, sa grâce, sa candeur
(Ah ! que Justine ici me le pardonne),
L'esprit frappé de tant d'attraits divers,
Je donnerais, je crois, une couronne,
Pour l'avoir *sous mes fers*.

DESROCHES

Ah ! quoi, vraiment, vous trouvez chez Madame,
Les dons unis de l'esprit et du cœur ?
Un pareil tact, je le dis sur mon âme,
A votre goût fait le plus grand honneur,
Mais cependant, sachez, mon camarade
(Personne ici ne me contredira),
Qu'il n'était pas besoin d'un Alcibiade
Pour *démêler* tout ça.

JUSTINE, *à Poudret.*

Pendant trente ans, sur la place des Vosges,
Vous avez fait la barbe à vos rivaux.

(A Alcibiade.)

La ru'Vivienn' n'a pas assez d'éloges,
Pour célébrer vos glorieux travaux.
L'hymen pourtant, surpassant vos prouesses,
Se montre ici votre maître à tous deux,
Et vos chignons, vos bandeaux et vos tresses,
Ne valent pas ses *nœuds*.

(1) M. de Sinçay.
(2) Mlle de Beaucaire.

MADEMOISELLE DESROCHES

On m'a conté que de Belgique en France,
Venaient souvent des oiseaux voyageurs,
Qui, dans leur vol, franchissant la distance,
Fendaient l'espace, hardis navigateurs.

(A la mariée.)

Vous à qui Dieu fit un si beau partage,
Que n'avez-vous comme eux un pareil don?

POUDRET

Me niera-t-on après ça l'avantage
Des *ailes de pigeon?*

MADAME DE SAINT-PAUL (1)

(A la mariée.)

Quand vous quittez une mère chérie,
Des bons parents, une charmante sœur,
Quand vous allez dans une autre patrie
Chercher sans nous la joie et le bonheur,
Ah! que, du moins, l'amitié vous rappelle
Parfois aux lieux témoins de vos beaux jours,
Vit-on jamais à son *nid l'hirondelle*
Dire adieu pour toujours?

ED. DARLU (2)

Je suis bien jeune encor, je le confesse,
Mais faut-il donc pour cela m'oublier?
Non, l'amitié n'a pas de droit d'aînesse,
Tout comme un autre, ici je veux parler;
Quoique petit, parfois je me mutine,
Et ce grand-là ne me fera pas peur (*Montrant Alcibiade*),
Car je me crois, pour aimer ma cousine,
Au moins à sa hauteur.

Enfin, mon père terminait :

J'accompagnai notre gai vaudeville,
J'accompagnai les répétitions,
J'accompagnai, professeur inhabile,
Tous les refrains que nous applaudissons.
Bon compagnon, j'irais jusqu'en Belgique,
S'il le fallait, pour vous accompagner.
Le croira-t-on, personne, chose inique,
Ne vient m'accompagner.

(1) Belle-sœur de M. de Sinçay.
(2) Beau-frère d'Ernest Denormandie.

Le récit de toutes les représentations et réunions données à Maugué n'aurait pas de fin, et je n'ai parlé que de celles dont j'ai trouvé trace dans les papiers de mon père! Je me rappelle avoir vu jadis de grandes affiches multicolores, que l'on s'amusait à fabriquer d'une manière comique, pour annoncer charades ou comédies dès le vestibule. Il n'y avait du reste pas qu'à Maugué que l'on recevait, et souvent mes parents allaient dans les environs. Je me souviens avoir connu, sous le hangar de la basse-cour, le vieux char à bancs « ayant la voie » peint en vert, dans lequel on s'empilait, en tenue de soirée, pour se rendre aux environs par des chemins ressemblant plus à des fondrières qu'à des routes. J'ai ouï dire à mon père qu'il avait joué la comédie au château de Meslay, chez M. de Lavaü, neveu, je crois, ou en tout cas très proche parent, d'un M. de la Porte, à l'esprit très littéraire et dont j'ai une étude sur le dernier des maréchaux de Brissac, dédicacée à mon père. Une des plus belles fêtes auxquelles mon père ait assisté, dans le Vendômois, fut l'inauguration du château de la Gaudinière, construit par le duc de la Rochefoucauld. Je ne saurais en donner la description qui a dû être faite, mais je sais seulement, en rappelant mes souvenirs, qu'un luxe princier y était développé, que les gardes du domaine, en grande tenue et à cheval, formaient la haie dans la cour d'honneur, à l'arrivée des invités, et qu'au dîner, auquel mon père prit part, la vaisselle d'argent était magnifique et à profusion.

Le 27 septembre 1857, suivant la coutume, on joua la comédie pour l'anniversaire de mon père. A la fin de la représentation, chaque acteur vint lui présenter couronnes et bouquets, en lui chantant des souhaits sur l'air des *Premiers pas :*

Mon oncle Charl', c'est aujourd'hui ta fête,
Nous voulons tous te faire un compliment.
Prenons ces fleurs pour couronner ta tête,
Et de nos cœurs vois l'attendrissement!
Nous voulons tous t'y presser tour à tour
En ce beau jour!

Puis arrivaient ses sœurs, sur l'air de *Larifla*, et autres :

Aujourd'hui tes deux sœurs
Unissent leurs deux cœurs
Et font au ciel des vœux
Pour que tu sois heureux.

J'en ai, comme cela, toute une suite, qui n'ont rien de poétique, mais dénotent l'affection et la gaieté. Un de ceux qui eurent le plus de succès, par la manière dont il fut débité, fut celui-ci :

Mon poulot (1) adoré
Crie un' voix de *Tonnerre,*
C'est la voix de ta mère.
Buvons à sa santé!

Sa marraine, ma tante de Saint-Quentin, venait aussi :

Roi des hommes (2)
On te nomme
Dans le canton de Maugué,
Ta marraine,
Sans grand'peine,
Est venue pour t'embrasser.
Ah! *fureur du sentiment* (3),
Jugez de l'entraînement,
Mon fillot,
Jeune et beau,
Je te souhaite dix enfants
Et du bonheur à l'avenant!

Gracieuse, sa cousine Louisette Meurville-Lehup s'avançait :

A mon tour, mon gentil compère,
Pour venir fêter ce beau jour
Me permettras-tu de le faire
En t'embrassant avec amour?

Puis une autre :

Je voudrais bien pouvoir te dire
Un quatrain com' je le comprends.
Je crains de n'y pouvoir suffire,
Ne sais-tu pas ce que je sens?

(1) C'est ainsi que ma grand'mère appelait mon père.

(2) C'est aussi un des noms que ma grand'mère donnait à mon père. Elle l'appelait encore son « pigeonneau », et une strophe commençait ainsi :

Viv' le bon pigeonneau.
En tous points son mérite
En fait un homm' d'élite,
Et ce n'est pas nouveau.
. . . .
Selon les anciens us,
Pour lui faisons chorus.
Quoiqu'il ait un an d'plus,
Il n'a pas moins d'vertus.

(3) Allusion à une expression de la comédie jouée.

Je m'arrête dans ces citations, dont la lecture vous paraîtra froide et insipide, alors qu'elle éveille en moi tant de souvenirs. Pour les comprendre, ces couplets, il faut les chanter, se représenter la musique, l'accompagnement, l'entrain, la gaieté et l'affection ambiantes. La même année 1857, le 8 octobre, pour la fête de mon grand-père Regnault, mon oncle Luce lui-même, son gendre, esprit d'ailleurs très littéraire (1), y allait de ces quatrains :

Si, pour fèter un doux anniversaire,
Chacun ici chante quelque couplet,
Ma faible voix cherchera, pour vous plaire,
Au moins un mot pour joindre à ce bouquet.

Dépêchons-nous, célébrons votre fête,
Puisque demain vous voulez nous quitter!
Quand c'est sitôt l'heure de la retraite,
Buvons, au moins, le coup de l'étrier.

Le temps après marchera-t-il trop vite
En avançant votre heure de retour?
S'il est bien long pour celui qui nous quitte,
Pour nous, restant, sera-t-il donc plus court?

En 1859, on jouait *les Petites Misères*. Cette fois mon père était souffleur. A la fin, au moment où l'on passait du champagne, il paraissait avec un refrain sur l'air de « Drin, drin, etc. »

Depuis deux heur' qu'à souffler je m'essouffle,
Pauvre souffleur, devais-je être oublié?
Quand j'vous donnerais jusqu'à mon dernier souffle,
Ai-je mérité qu'mon verr' me soit soufflé?

Et comme c'était l'époque de la campagne d'Italie, il ajoutait :

Pauvre souffleur! Dans ma niche on m'oublie!
Mais de m'venger j'ai bien moyen, je crois.
J'bois au succès d'la France et d'l'Italie
Ah! Tout' la salle f'ra chorus avec moi!
Drin, Drin,
Drin, Drin, Drin, Drin, Drin, Drin, Drin.
Drin, Drin.
Drin, Drin, Drin,
Drin, Drin, Drin, Drin, Drin!

(1) Voir ses récits de voyages publiés par moi dans mes deux volumes, ***Souvenirs de famille, Voyages.***

CHAPITRE L

Quelques mots sur M. et Mme Luce et sur les Denormandie.

On ne faisait pas que s'amuser à Maugué. On savait s'y occuper de choses sérieuses. A la tête d'un magnifique domaine de plus d'un millier et demi d'hectares, mon oncle faisait valoir lui-même la ferme du château, il s'adonnait avec le plus vif intérêt à la culture, et à ceux qui s'étonnaient des sommes qu'il y consacrait, il répondait volontiers que tel était son luxe et qu'il le préférait à une loge à l'Opéra. Lui et ma tante étaient les bienfaiteurs du pays, ainsi que je l'ai rapporté dans mes volumes précédents (1), et les inscriptions gravées en leur honneur, dans l'église de la Chapelle-Enchérie, par la commune et la fabrique reconnaissantes, sont là pour l'attester. Je me borne ici à copier les vers suivants, inspirés à l'auteur des pièces latines et françaises rapportées ci-dessus au chapitre XLIII, et où il célèbre la discrète et intelligente charité de M. et Mme Luce.

Dans une plaine aride, entre deux bois touffus,
S'élève un blanc château sur les débris confus
D'un antique manoir; c'est l'asile du sage :
Il sait y vivre en paix à l'abri de l'orage
Qui, si souvent, d'effroi glace l'ambitieux!
Il trouve son bonheur à faire des heureux;
C'est là son noble but, son unique pensée,
Du ciel, dès ici-bas, souvent récompensée.
Il soulage le pauvre avec de tendres soins,
Sa douce charité prévient tous ses besoins;
Luce le voit sans peine, il écoute sa plainte,
De bonté, de douceur, sa réponse est empreinte.
Père de l'orphelin, il s'occupe de lui,
Du vieillard languissant il est l'unique appui.
L'aquilon souffle-t-il? Du froid, triste présage,
Ses membres engourdis par les glaces de l'âge
Sont couverts, réchauffés; il ne manque de rien,
La Providence est là qui veille à son soutien.

(1) Voir mes volumes, *Souvenirs anecdotiques et historiques* et *Donations et fondations*.

J'entends dans l'âtre noir la flamme qui pétille,
Je vois ici le pain qui nourrit la famille.

Si sous ce toit de chaume un malade languit,
Un ange de bonté près de lui s'établit.
Pauvre, console-toi, cette femme est ta mère,
Elle sera toujours ton ange tutélaire!
Dans sa bonté le ciel a daigné lui fournir
Un don cher au malheur, celui de compatir :
Ses avis, ses bienfaits te rendront l'espérance,
Et ta famille en chœur bénira sa présence.
Aux yeux de la raison, comme aux yeux de la foi,
Est-il plus noble tâche et plus sublime emploi?
Tu places tes trésors à la banque du ciel,
O Luce! avec des cœurs tu te fais un autel!

Je n'entreprendrai pas ici de faire la biographie des différents hôtes de Maugué, qui tous se distinguèrent en leur genre. J'ai parlé de beaucoup d'entre eux dans mes volumes précédents. Cependant, je veux encore dire un mot des Denormandie, qui prirent une si grande part à nos réunions de famille d'antan.

De Paul Denormandie, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre de la Commission de reconstitution des actes de l'état civil, administrateur du bureau de bienfaisance du huitième arrondissement de Paris et de la Société d'assurances *l'Étoile*, je dirai seulement qu'il était, par-dessus toutes choses, l'homme du devoir; que le bâtonnier Le Berquier le qualifiait « droit comme la ligne, digne et disant bien »; qu'enfin, dans le huitième arrondissement, on constatait « qu'il était toujours animé d'une charité plus ardente et plus ingénieuse, si ingénieuse même, que bien souvent il distribuait plus qu'il ne lui avait été confié et que, dans ses mains, les dons de l'assistance se multipliaient merveilleusement ».

Quant à Ernest Denormandie, son aîné, nul n'eut une carrière mieux remplie. Président honoraire de la compagnie des avoués près du Tribunal civil de la Seine, maire du huitième arrondissement, député de la Seine à l'Assemblée nationale, sénateur inamovible, gouverneur de la Banque de France, président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Paris, président du Conseil d'administration du Comptoir national d'Escompte de Paris, vice-président de la Compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée, administrateur du Syndicat du chemin de fer de ceinture, administrateur de la Compagnie

des chemins de fer étrangers, administrateur de la Société anonyme des mines et fonderies de zinc de la Vieille-Montagne, administrateur de la Compagnie d'assurances *la Nationale*, président du Conseil d'administration de la Société d'assurances mutuelles contre la grêle *l'Étoile*, etc... etc..., partout son intervention fut des plus utiles, des plus recherchées et des plus efficaces. Je n'essaierai pas d'énumérer tous ses travaux, je les ai indiqués sommairement dans l'article biographique que je lui ai consacré, ainsi qu'à son frère Paul, dans l'histoire de la Société d'assurances *l'Etoile* (1). On peut s'en rendre compte dans les ouvrages qu'il publia : *Notes et souvenirs* (2), *Discours et rapports* (3), *Temps passé, jours présents* (4). En somme, M. Denormandie fut un des cerveaux les mieux organisés et les plus actifs que l'on connaisse. Menant de front la politique et les affaires, il a marqué sa place dans ces deux branches de l'activité humaine. Ne visant pas à l'effet, sa parole, toujours claire et simple, fut l'expression même de la pensée si nette qui l'inspirait.

D'indépendance très grande, sa carrière politique a été d'une absolue unité : tous ses discours ou actes sont là pour le prouver. L'élévation de son caractère, son énergie extrême, son intelligence supérieure, son exquise urbanité, sa science du droit et sa grande expérience des affaires étaient appréciés de tous, et notamment des princes d'Orléans, dont il était le conseil.

Peu de temps avant sa mort, M. Denormandie m'écrivait :

« Je suis trop près de l'heure dernière pour ne pas éprouver les sentiments et les impressions qu'elle m'inspire. Tu me connais assez pour savoir que mes affaires sont en règle. En faisant mes classements de papiers, j'ai retrouvé quelques pièces que je t'envoie. A toi de tout cœur. » Cette lettre, datée du 3 décembre 1901, est d'une écriture tremblée, à peine lisible, tracée avec effort au milieu d'affreuses souffrances. Il expira le 30 janvier 1902, et, comme dernier témoignage d'affection, me légua sa montre, que je porte toujours sur moi et conserve précieusement avec une respectueuse reconnaissance.

(1) Un vol., Paris, Dupont, 1905.
(2) Un vol., Paris, Chailley, 1896.
(3) Un vol., Auxerre, Lanier, 1892.
(4) Un vol., Paris, publication périodique, 1900.

CHAPITRE LI

1863. Étendue de la propriété du Gué-Mulon. — Prix d'acquisition.

Nous voici ramenés à l'époque où mon père acheta le Gué Mulon. Je reviens donc à cette propriété, pour vous parler de son étendue et de son prix d'acquisition.

Je vous ai parlé, aux chapitres XV et XVI, de cette fameuse plaine de bruyères des Chailloux, qui avait été longtemps un sujet de contestations, et dont le seigneur du Gué Mulon avait fini par réunir entre ses mains la toute propriété. En vendant à votre grand-père le Gué Mulon, siège de l'ancienne seigneurie, M. Ganne lui avait vendu et réservé tous les droits de propriété que cette seigneurie avait sur ces bruyères s'étendant sur plus de 87 hectares. Mais le Gué Mulon ayant été morcelé avant l'acquisition de votre grand-père, chacun des propriétaires limitrophes prétendait avoir un morceau des Chailloux. Huit ou neuf riverains entamèrent un procès en partage, en 1865. M. Rousset, avoué à Romorantin, analysa tous les titres jusqu'au seizième siècle, et établit, sans contestation possible, qu'aucun des demandeurs ni des riverains n'avait de titres de propriété, que seul le Gué-Mulon proprement dit en avait de réguliers et même les avait tous, et que, si les demandeurs avaient pu faire pâturer ou même faire enlever des ajoncs, c'était par pure tolérance. En dépit des titres formels, le tribunal de Romorantin ordonna une enquête pour établir que certains riverains avaient joui de ces bruyères (ce qui n'était pas contesté), et ensuite rendit un autre jugement ordonnant le partage. Mon père en fit appel devant la cour d'Orléans. Et là il se passa un fait singulier. Le bon droit de mon père ne paraissait pas douteux, puisqu'il avait des titres formels, et que les autres n'en avaient point. Aussi

l'avocat adverse n'essaya-t-il pas de les discuter. Mais il plaida de manière à embrouiller tellement la question que la cour finit par ne plus rien y comprendre, et, pour en terminer, elle confirma le jugement de Romorantin, le 16 avril 1869.

Le partage fut fait au petit bonheur, en accordant aux riverains une contenance à peu près proportionnelle à leur propriété, et ce partage, qui attribua à votre grand-père 20 hectares 11 ares 86 centiares seulement, fut homologué par un jugement définitif du tribunal de Romorantin en date du 28 août 1871.

Si l'avocat des demandeurs avait eu l'habileté de tout embrouiller, au point que la cour ne pouvait plus y voir goutte, leur avoué, M. Delaune, ne voulut point être en reste pour la liquidation des dépens, qui devaient être partagés entre tous, sauf ceux de l'enquête mis à la charge de mon père et de la commune de Neung. Ni la commune, ni votre grand-père ne purent obtenir un compte régulier de M. Delaune, malgré les démarches et les demandes multiples et réitérées pendant plus de dix ans, si bien que, chaque année, la commune était obligée de faire figurer dans son budget une réserve éventuelle destinée au payement de ces fameux frais. Sans se lasser, votre grand-père fit faire et écrire des menaces par des avoués de Paris et même de province, sans jamais pouvoir rien obtenir de M. Delaune. Votre grand-père fit des offres réelles, déposa des fonds à la caisse des consignations, rien n'arrivait à obtenir un compte régulier. Il fut donc forcé d'assigner M. Delaune et d'obtenir un jugement contre lui, afin de pouvoir le payer et réduire à d'exactes proportions sa répartition fantaisiste. C'est donc en 1883 seulement que mon père put payer les frais de ce procès commencé près de vingt ans avant, et jugé définitivement depuis douze ans. Et l'on peut dire que, pendant trois cents ans, les bruyères des Chailloux ont été l'objet de discussions et de procès, les gens qui y avaient joui de tolérances ayant toujours voulu les transformer en droits, et y ayant, à la fin, réussi.

L'arpentage, fait après l'acquisition du 21 avril 1863 et ter-

miné le 14 décembre de cette année, accusa (non compris les Chailloux) une contenance de . . . . 211^{h} 20^{a} 28^{c}

Le partage des Chailloux a attribué 20 11 86

L'acquisition de la Pajonnière, d'après l'arpentage, donna 12 87

Le pré de Villemalet, non attenant au Gué Mulon, mais faisant partie de la vente de 1863, était de 17 82

Par suite de divers achats et échanges effectués avec les riverains du Gué-Mulon, la propriété s'est augmentée de 4 82 45

Ensemble . . . . . . 249^{h} 19^{a} 41^{c}

Mais il en faut déduire les diverses parcelles vendues ou cédées en contre-échange, ou abandonnées aux tramways de Loir-et-Cher et formant ensemble une contenance totale de 1 68 08

Ce qui ramène la contenance totale actuelle du Gué Mulon à . . . . 247^{h} 51^{a} 33^{c}

Le prix principal d'achat a été de . . . . 82 000 fr. »

auquel s'ajoutent les frais . . . . 2 172 fr. 10

(Lesdits frais en réalité plus élevés, mais, par suite de ristournes faites par les vendeurs, à cause de certaines obligations non exécutées par eux, mon père n'eut à verser que 2 172 fr. 10.)

Depuis, votre grand-père a acheté, le 24 avril 1882, la locature de la Pajonnière, comportant 12 hectares 87 centiares, au prix, frais compris, de . . . . 13 320 fr. »

Le 29 décembre 1904, un pré sur la Tharonne de 1 hectare 04 ares 66 centiares, au prix, frais compris, de . . . . 908 fr. 49

Le 3 janvier 1905, un petit jardin aux Ruettes, tenant au Gué Mulon et permettant la sortie sur les Ruettes, au prix, frais compris, de . . . . 1 158 fr. 72

Le 25 avril 1906, la fontaine de Courton, avec 2 hectares 85 ares 45 centiares, échan-

A reporter . . . . 99 559 fr. 31

Report... 99 559 fr. 31

gée contre le pré de Villemalet non attenant au Gué Mulon et d'une contenance de 17 ares 82 centiares, ledit échange laissant une soulte à payer de 2 712 fr. 14, qui, avec les frais, forma un déboursé de. . . . . 2 966 fr. 74

Enfin, le 23 décembre 1906, il fut acheté par adjudication, lors de la construction du tramway du Loiret, 18 ares 74 centiares aux Places Basses, qui ont coûté, frais compris. . . . . . 3 749 fr. 25

De plus, votre grand-père a depuis cinquante ans, par une série d'actes sous seings privés, dans le détail desquels il est difficile d'entrer, parce que les lieux ont changé d'aspect par suite des travaux y effectués, qui ont fait disparaître les anciennes limites, fait divers achats et échanges, notamment avec MM. Cadet de Vaux, Simon et de la Selle, pour rectifier la limite du Gué Mulon, d'une part du côté du tramway dans le parc et à la gare, d'autre part aux Ruettes et enfin entre la Tharonne et le quartier des Anges, pour assurer notamment la sortie sur ce dernier quartier. Pour ces diverses opérations, il a été déboursé, tant en soultes qu'en prix d'achat, frais de partage des Chailloux, etc., levées de plans. . . . . 4 445 fr. 56

110 720 fr. 86

Mais votre grand-père a touché :

Pour vente d'un terrain à la gare à M. Triau . . . . 838 fr. 40

Et pour indemnité à lui versée par la Compagnie des tramways du Loiret. . . . . 4 023 fr. »

4 861 fr. 40, ci. 4 861 fr. 40

Il a donc été déboursé, pour la constitution territoriale de la propriété telle qu'elle est aujourd'hui . . . . 105 859 fr. 46

CHAPITRE LII

Le Gué-Mulon de 1863 à 1874.

Lorsque, le 21 avril 1863, votre grand-père Regnault de Beaucaron acheta le Gué-Mulon, appelé alors Saint-Rémy, la propriété était, suivant bail reçu Paulmier, notaire à Neung, en date du 4 juillet 1861, louée pour vingt-quatre ans à un fermier général, M. Charles Communal, neveu du précédent propriétaire. L'étendue louée était, d'après le plan cadastral, de 201 hectares 13 ares 95 centiares, dont un cinquième en bruyères, un vingtième en prés et autant en pâtures, un quart en bois, un dixième en étangs et le reste en terres, jardins, cours, parc et bâtiments. A raison de 15 francs de l'hectare, cela faisait un fermage annuel de 3 000 francs en chiffres ronds.

M. Charles Communal, subrogé dans tous les droits et actions du propriétaire contre les fermiers locataires et sous-locataires des biens affermés, habitait l'ancien château, jouissait des métairies de la Mainferme, de tous les bois, qu'il avait la faculté de défricher, du droit de chasse, qu'il exerçait concurremment avec le propriétaire, et il lui était loisible de détruire toutes haies et clôtures, tous fossés, de changer et modifier la destination des bâtiments, de démolir ou de reconstruire à son gré, quitte à recevoir une indemnité en cas de reconstruction; enfin il était seul chargé des réparations locatives, et l'on avait spécifié qu'il ne pourrait exiger de grosses réparations, mais que ni lui, ni le propriétaire, ne seraient tenus d'en faire.

En outre, M. Ganne, bailleur, s'était réservé, au cours de la première année de jouissance de M. Communal, de couper, arracher et exploiter tous les arbres de toute nature existant sur la propriété.

Avec un bail de cette sorte, il est évident que la ruine du

Gué Mulon, commencée sous la Révolution et accentuée depuis, devait se consommer, pour peu que le fermier général ne soit pas consciencieux.

M. Ganne s'empressa d'user de la faculté d'abattre toutes les futaies et avenues, et cet acte de vandalisme signala la fin de sa jouissance. Quant à M. Charles Communal, honnête homme au demeurant, ancien élève de l'École de Grignon, intelligent, il eût pu faire largement ses affaires tout en ne préjudiciant pas à son propriétaire. Malheureusement, dans l'ex-propriété de son oncle, il ne pouvait se faire à l'idée qu'il n'était pas chez lui. Il cultivait bien, défrichait les bruyères, mais vivait largement, plus en gentilhomme campagnard qu'en agriculteur; il ne faisait pas de comptes et ne songeait pas à payer son fermage. Quand on le lui réclamait, il préférait faire un arrêté de comptes, et demander à reporter le payement plus tard en acquittant les intérêts. Comme il n'y avait aucune crainte à avoir, votre grand-père y consentait.

C'est ainsi que, par suite de fermages arriérés depuis 1863, M. Communal reconnaissait être débiteur de 10 054 fr. 98. M. Communal paya un beau jour, puis recommença le même procédé, et se retrouva de trois années en retard en 1873. Mais alors sa situation personnelle ne s'était pas améliorée, et, afin de lui permettre de la liquider, mon père s'entendit avec lui pour résilier le bail, à dater du 1er novembre 1873, ce qui fut fait par acte sous seing privé en date du 26 novembre. Votre grand-père entrait alors immédiatement en jouissance; cependant, en vue de faciliter le déménagement et la liquidation de M. Communal, il lui accordait jusqu'au 15 janvier 1874 pour enlever ses meubles, bestiaux et instruments aratoires, et lui donnait la permission d'habiter jusqu'à Pâques le pavillon du Gué Mulon.

Mais dans quel état se trouvait cette malheureuse propriété au départ de M. Communal, qui, négligeant l'entretien des bâtiments comme il avait négligé ses propres affaires, laissait le parc en fondrières, et la maison de maîtres transformée en partie en poulailler, en porcherie et en bergerie!

Jusqu'alors, votre grand-père ne s'était guère occupé du Gué Mulon que pour y faire de joyeuses parties de chasse alternant avec Maugué. Cependant, dès son acquisition, il avait, suivant convention en date du 24 décembre 1863, avec M. Communal,

repris la majeure partie des bois qu'il s'était efforcé de faire garder, de garantir de la dent des bestiaux, qui jusqu'alors y pâturaient, et de reconstituer progressivement. De ce chef, le bail de M. Communal avait été réduit à 2230 francs, puis augmenté de 200 francs lorsque votre grand-père lui avait loué, à raison de 10 francs l'hectare, les 20 hectares de bruyères à lui attribués dans le partage des Chailloux. Dans ces conditions, depuis son acquisition jusqu'en 1874, la propriété du Gué-Mulon n'avait rien rapporté à votre grand-père, la garderie des bois et leur reconstitution progressive ayant absorbé, avec les impôts, la totalité du revenu.

Mais désormais il devait prendre un parti. Devait-il abattre les bâtiments restants et planter toute la propriété en bois, ou entreprendre de coûteuses réparations? C'est à cette dernière décision qu'il s'arrêta. Mais, je dois ici le constater, il la prit seul et malgré l'avis de tous les siens. Votre arrière-grand'-mère en effet, profondément attachée à ses traditions ancestrales, ne pouvait concevoir l'idée qu'il ne vînt pas s'établir dans son pays, en Basse-Bourgogne, où elle eût voulu précisément, à cette époque, lui faire acheter l'ancien hôtel de notre parent O'Gorman à Tonnerre. Et lorsque mon père voulut apporter au Gué Mulon des meubles qu'il tenait de la famille, ma grand'mère employa toute son énergie à s'y opposer. Quoique ne considérant rien au-dessus de son fils, qu'elle appelait « le roi des hommes », quand elle le vit persister, elle légua la seule propriété qui lui restait de ses ancêtres, au climat réputé des Préaux près Tonnerre, à sa seconde fille, à laquelle elle donna aussi toute son argenterie, ne voulant pas qu'elle sortît de la Bourgogne. A sa fille aînée, elle légua le vieux service de faïence de Strasbourg au Chinois venant de famille, et divers tableaux que mon père devait avoir et avait déjà fait restaurer à ses frais. Mais elle ne crut pas pourtant pouvoir aller jusqu'à le priver des portraits d'aïeux, qu'elle estimait devoir lui appartenir, en tout état de cause, en sa qualité de fils. A ce moment, mes grands-parents maternels proposaient à mon père de reprendre le domaine de Maison-Rouge. C'eût été le plus cher désir de ma mère, et votre arrière-grand'-mère Regnault y applaudissait des deux mains. Je me souviens bien de toutes les conversations qui eurent lieu à cette époque,

et auxquelles j'assistais sans y prendre part. Plus tard, lorsque j'habitai chez mes grands-parents en Bourgogne, lorsque depuis Sens jusqu'à Besançon je vis toutes les portes s'ouvrir devant moi, l'accueil que je recevais dans chaque maison, je compris le sentiment de ma grand'mère paternelle, de mes grands-parents maternels et de ma mère. Mais mon père n'avait d'yeux que pour le Gué-Mulon, hypnotisé sans doute par son amour de la chasse, par la proximité relative de Maugué, et aussi du Blésois où habitait son cousin et ami intime Meurville, votre grand-père. De plus, mon père, après les fatigues du siège de Paris, trouvait au Gué-Mulon des distractions qui lui paraissaient salutaires; aussi ma grand'mère écrivait-elle en 1875, peu avant sa mort : « Je me réconcilie avec cette propriété, si elle a pu rendre la santé à mon cher fils! »

CHAPITRE LIII

Votre grand-père maire de Neung. — Dans quelles conditions il est nommé. Ses rapports avec l'administration.

Le 21 mai, je recevais la lettre suivante :

Dimanche, 20 mai.

MON CHER ENFANT,

Je suis l'homme du monde le plus ennuyé. Me voici, malgré moi, maire de Neung. M. le Maire n'a paru au conseil que pour donner sa démission. On l'a renommé quand même. On lui a envoyé une députation, il a refusé de revenir sur sa décision. Alors c'est à qui ne voulait pas être nommé, chacun refusait à tour de rôle. Nous allions nous séparer donnant tous notre démission lorsque, cédant aux instances de tout le monde, sans aucune exception, j'ai consenti à accepter pour éviter le ridicule d'un conseil, en majorité conservateur, se dissolvant sans pouvoir constituer une majorité.

Il n'y a pas de secrétaire de mairie, je cherche à me débrouiller, ce n'est pas une petite affaire. Je pleurerais de dépit d'être fourré dans cette bagarre.

Depuis longtemps le maire de Neung, tant à cause de sa profonde connaissance des affaires, que par suite de la longue accoutumance de ses fonctions, pouvait rééditer le mot de Louis XIV : « L'État, c'est moi », et dire : « La Mairie, c'est moi. » Mais il est malaisé, au bout d'un si grand nombre d'années, de ne pas avoir fait quelques mécontents plus ou moins déclarés.

De plus, à cette époque, la commune de Neung traversait une crise aiguë. L'instituteur secrétaire de mairie avait dû être interné et le désordre de ses idées s'était reflété dans le désordre de ses actes. A la suite de certains incidents, l'institutrice laïque était à remplacer. Le commandant des pompiers avait disparu et la compagnie allait à vau-l'eau. Les sœurs étaient

inquiétées pour leur petite pharmacie; notre excellent curé, qui conciliait toujours toutes choses, avait été appelé à Blois, et son successeur, d'esprit tout opposé, s'était créé une situation très difficile. L'école laïque et l'école congréganiste formaient l'objet de divisions, et la seconde n'était même pas d'accord avec le curé qui, en principe, la soutenait. D'autre part des travaux d'amélioration d'intérêt public devenaient nécessaires. Le Maire, habitué à voir les choses telles quelles, n'éprouvait guère la nécessité d'y introduire des changements.

Tiraillé et ennuyé par toutes ces questions qui étaient venues troubler une longue quiétude, il semblait vouloir les oublier en se livrant plus que jamais au sport de la chasse dans lequel il excellait. Les élections municipales avaient modifié quelque peu la composition de l'ancien conseil : craignait-il des complications de ce chef? Quoi qu'il en soit, il avaît résolu au dernier moment de se retirer, si bien que, pour compléter la crise que traversait Neung, il n'y avait même plus de maire et personne ne voulait l'être!

Dans ces conditions, mon père, en dehors de toutes les rivalités et querelles locales, semblait seul désigné. Il céda donc aux sollicitations pressantes, mais sous condition expresse qu'il ne resterait que temporairement, et s'en irait dès que l'état normal serait rétabli, vu la difficulté, sinon l'impossibilité pour lui, de remplir les fonctions de maire en habitant Paris où le retenaient ses occupations.

Peu de temps après sa nomination il recevait la lettre suivante que S. A. R. le comte de Paris, adressait, à l'époque, aux maires sur lesquels il pensait pouvoir compter :

Sheen-House, le 4 juillet.

Monsieur le Maire,

Le vote indépendant des électeurs et du conseil municipal vous a placé à la tête de votre commune. La tâche qu'il vous impose est grande. Vous avez à protéger les finances et les franchises municipales contre une administration dépensière et tyrannique. Le parti dont cette administration est l'instrument docile a compromis la République; il l'entraînera dans sa chute. Le jour viendra bientôt

sans doute où nous devrons tous nous unir pour refaire le gouvernement de la France et l'établir sur des bases durables.

Dans cette pensée, je m'adresse à vous, le représentant de l'une de ces communes que la monarchie a constituées, émancipées, et qui l'ont aidée à fonder l'unité nationale. Je viens à vous directement pour dissiper les calomnies perfidement répandues par ceux qui veulent nous empêcher de nous entendre.

Laissez-moi vous le dire sans réticences, comme je le ferais face à face si un cruel exil ne me tenait pas éloigné de cette France que je veux servir avec vous.

La République n'a pas donné aux communes la liberté qu'elle leur avait promise. Tous les moyens sont bons aux républicains pour s'assurer la majorité dans les conseils. La commune, cette grande famille, est divisée en oppresseurs et en opprimés. Soumise au régime des budgets obligatoires, elle n'est plus indépendante dans la gestion de sa fortune; les parents n'y sont plus les maîtres de l'éducation de leurs enfants. Un gouvernement d'occasion vous promettra peut être la restitution de ces libertés perdues. N'espérez pas qu'il puisse vous les rendre. Son premier soin sera de détruire celles qui vous restent.

Ces libertés, la monarchie les garantira, étant assez forte pour ne pas les craindre. Loin d'être hostile à la démocratie communale, elle seule peut sauvegarder ses intérêts et respecter ses droits. Elle mettra l'ordre dans la commune comme dans l'État.

Le prêtre à l'église, l'instituteur à l'école, pourront se dévouer à leur mission sans être les instruments ni les victimes de la politique. Ils travailleront ensemble à une œuvre vraiment patriotique en développant chez les jeunes générations, avec la connaissance de leurs droits, le sentiment de leurs devoirs.

Le Maire, enfin, ne tiendra ses pouvoirs ni de la faveur, ni de la naissance, ni de la richesse. Quelle que soit sa situation personnelle, il ne devra l'écharpe tricolore qu'au libre de choix de ses égaux.

Croyez, Monsieur le Maire, à mes sentiments bien sincères.

PHILIPPE, comte DE PARIS.

D'autre part, Mgr l'évêque de Blois, qui généralement dictait les lettres à un secrétaire, en adressait une à mon père entièrement écrite de sa main :

CHER ET DIGNE MONSIEUR,

Je veux que vous sachiez, très cher Monsieur, que je me suis réjoui plus que personne d'une nomination qui pourra vous créer

quelques ennuis, mais dont le pays n'aura à recueillir que des avantages.

Je sais de quels sentiments vous êtes animé. J'ai éprouvé personnellement les effets de votre bonté : je suis assuré d'avance que vous voudrez bien m'aider en toutes circonstances, quand j'aurai besoin de votre concours. De votre côté, n'en doutez pas, vous me trouverez toujours disposé à vous seconder dans l'intérêt du bien.

Veuillez agréer, cher et digne Monsieur, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Donc, mon père n'était ni républicain, ni anticlérical, et les journaux locaux, sans se tromper, le classaient ainsi. Il tenait d'ailleurs à ne pas s'en cacher mais ne voulait pas non plus être, à cause de cela, l'objet d'hostilités mesquines de la part des administrations auxquelles il devait nécessairement recourir pour remettre les affaires de la commune en état.

Il est bon de remarquer, à ce propos, que des querelles politiques, divisant les républicains eux-mêmes, tiraillaient alors les fonctionnaires locaux. Certain clan, qui prétendait être le maître dans le département, exerçait une pression dans toutes les affaires. Le Loir-et-Cher fit une consommation considérable de préfets et de sous-préfets, qui, au bout de quelques mois, n'avaient qu'une idée : demander leur changement.

Dans ces conditions, et pour se poser nettement et clairement, le premier soin de mon père fut d'aller trouver carrément le préfet. Il lui exposa les choses telles qu'elles étaient, lui dit qu'il entendait se consacrer au bien de la commune, sans s'occuper des partis, et il conclut en demandant tout simplement au préfet son appui. Celui-ci, galant homme et homme du monde, ne fut pas moins franc. Remerciant vivement mon père de sa visite. il lui déclara verbalement, et ensuite par écrit, qu'il pouvait compter sur lui. Il semblait éprouver un véritable plaisir, une sorte de soulagement, à causer avec quelqu'un qui le sortait de ses interlocuteurs habituels. Il prolongea longtemps l'entretien, et s'étonna que mon père n'eût point de visées politiques.

— Vraiment, lui disait-il, vous ne songez pas à la députation? Avec les appuis que vous avez dans tout le département, vous nous donneriez cependant bien du fil à retordre pour vous empêcher d'être élu.

Et comme mon père se montrait surpris de cette communication, le préfet de lui répondre :

— N'avez-vous pas des agents partout? N'avez-vous pas, l'année dernière, payé des centaines de mille francs d'indemnités de grêle dans le pays? Et ne voyez-vous pas la formidable réclame que vous vous êtes faite ainsi auprès des agriculteurs?

Mon père avoua qu'il n'y avait jamais songé, mais vit qu'il avait son dossier en règle à la Préfecture. D'ailleurs les renseignements étaient exacts, car la Société l'Étoile, qui assurait la majeure partie des agriculteurs du département, et dont il était Directeur, venait de leur verser près de cinq cent mille francs (exactement 475 936 francs), et en allant assister par moi-même aux paiements, j'avais eu précisément l'impression que si nos représentants s'étaient transformés en agents électoraux, ils auraient été accueillis avec beaucoup plus d'empressement que tous autres.

Mon père revint donc de sa visite avec une excellente impression que les événements confirmèrent par la suite.

Le préfet, à l'instar de ses prédécesseurs, ne tint pas à rester longtemps en fonctions, et il fut remplacé par un successeur qui ne s'éternisa pas non plus et que sa valeur appela assez rapidement à de plus hautes destinées. Instruit par son prédécesseur, il continua à mon père les mêmes sentiments d'estime et de considération, et ainsi de suite.

En ce qui concerne le sous-préfet, ce fut encore mieux. Lorsque celui-ci vint pour la revision, peu de temps après la nomination de mon père, il s'avança de suite vers lui et, avec l'aisance de l'homme bien élevé, il lui tendit la main en disant :

— Je sais, monsieur le Maire, que vous n'êtes pas pour le gouvernement, mais je connais de réputation votre caractère loyal, aussi suis-je bien convaincu que, sur le terrain des affaires municipales, nous nous entendrons toujours.

— Monsieur le Sous-Préfet, répondit mon père, je suis sensible à vos bonnes paroles. Oui, je ne suis pas du côté du gouvernement que vous représentez, mais je sais bien aussi qui vous êtes, et je suis d'autant plus certain que nous saurons toujours nous entendre sur le terrain des affaires municipales, que nous sommes tous deux cousins.

Grand étonnement du sous-préfet, qui n'était autre en effet que notre parent, le vicomte *de Danflire*, descendant comme nous de l'ancienne lignée des Jacquillat d'Épineuil. Son père, le colonel comte *de Danflire*, issu d'une vieille et honorable famille des mieux posées et apparentées, avait eu beaucoup d'enfants et chacun avait dû chercher sa voie. Et c'est ainsi que M. *de Danflire*, entré dans l'administration, s'était vu attribuer, par les hasards de la carrière, la sous-préfecture du chef-lieu de la Sologne où il était loin de supposer devoir retrouver un jour les portraits de ses ancêtres dans le salon du Gué Mulon.

Peu après il écrivit à mon père :

Chee Monsieur et Cousin,

J'ai vivement regretté de ne pouvoir m'entretenir plus longuement avec vous.

La façon très charmante et très empressée avec laquelle vous m'avez rappelé des souvenirs de famille et les liens de parenté qui existent entre votre maison et la mienne m'a très profondément touché, et je serais très désolé de voir nos relations se borner aux rapports par trop officiels de maire à sous-préfet.

Laissez-moi donc espérer que vous ne passerez pas à Romorantin sans vous souvenir que la sous-préfecture vous est ouverte et que nous serions heureux, ma femme et moi, que vous nous fissiez le plaisir de venir un jour partager notre modeste déjeuner de famille.

Veuillez croire, cher monsieur et cousin, à mes meilleurs et dévoués sentiments.

Une autre fois :

Si mon concours peut vous être de quelque utilité pour activer les affaires intéressant la commune de Neung, ne craignez pas, je vous en prie, mon cher cousin, de faire appel à mon activité qui ne se ralentira jamais quand il s'agira de vous être agréable.

Ne dites pas de mal surtout du maire de Neung et détrompez-vous, ce n'est pas ennuyeux du tout de causer affaires avec lui.

Tout cela était fort bien, mais les politiciens veillaient et malgré la correction officielle observée strictement de part et

d'autre, ils eurent vent de quelque chose, et firent charitablement avertir préfets et sous-préfets de ne pas se compromettre gravement avec mon père.

En ce qui concerne les relations administratives, elles continuèrent donc, plus que jamais, officiellement froides et courtoises entre maire, préfets et sous-préfets. Du reste jamais ces derniers ne furent placés dans l'embarras d'accorder des choses qui n'étaient pas parfaitement justifiées. Mon père, très ferré sur les droits des maires et des municipalités, et sur la jurisprudence s'y rapportant qu'il s'était mis à étudier consciencieusement, ne leur demandait jamais rien sans en démontrer le bien fondé, et même quand il se donnait le malin plaisir de leur faire voir qu'il s'y connaissait, en administration, au moins aussi bien qu'eux, ceux-ci n'en n'avaient que plus de considération pour lui. J'en donnerai plus loin des exemples.

Quant aux relations d'homme à homme et qui effarouchaient les politiciens, comme dangereuses pour le salut de la République, elles se continuèrent sous forme de lettres personnelles et confidentielles que préfets et sous-préfets joignaient constamment aux lettres officielles.

Regrettant de ne pouvoir venir au Gué Mulon, le sous-préfet écrivait :

« L'administration et les perpétuelles difficultés qu'elle traîne après elle se chargent largement d'occuper mes loisirs. *Beatus ille qui procul negotiis !!!*

Une autre fois :

Je voudrais profiter de jours de liberté pour aller me retremper dans les douceurs de la famille et oublier les beautés de l'administration de Loir-et-Cher. Si nous pouvions entrevoir la possibilité d'une fugue au Gué Mulon, nous serions heureux, ma femme et moi, d'aller vous faire une petite visite et de resserrer les liens qui unissent nos deux familles.

Quant aux préfets, je ne résiste pas à donner ici une lettre de l'un d'eux adressée à mon père qui, à l'occasion du conseil de revision, lui avait proposé de venir prendre une collation froide au Gué Mulon :

Blois, le 3 mai.

Monsieur le Maire,

Je suis on ne peut plus sensible à votre gracieuse invitation et je viens vous en exprimer mes plus vifs et sincères remerciements. Permettez-moi de m'excuser de ne pouvoir m'y rendre et de vous donner confidentiellement les raisons qui m'ont dicté cette regrettable détermination. Je suis de ceux qui, appartenant au parti républicain, ne mettent pas la politique partout; je ne m'enquiers pas des opinions des ténors avant de savoir si je dois les siffler ou les applaudir. Quand le thé vient de Chine il m'est impossible de le classer dans un parti, et une pièce froide gracieusement offerte ne m'apparaît pas comme le symbole d'une conviction monarchique, radicale, ou opportuniste.

Malheureusement, en Loir-et-Cher, on est fait autrement, et les susceptibilités du parti républicain s'éveillent pour moins que rien. Par cela seul que le conseil de revision accepterait de passer quelques moments dans votre hospitalière maison, il trahirait la bonne cause et ferait adhésion aux principes conservateurs dont vous êtes imbu. Il en résulterait un mécontentement qu'on me conseille d'éviter,

Mon devoir est donc tout tracé.

Pardonnez-moi, monsieur le Maire, de vous parler ainsi à cœur ouvert; mettez-vous à ma place, et daignez, pour m'excuser, penser aux difficultés inextricables dans lesquelles je me débats. Plus les hommes et les choses sont petits, plus la politique est mesquine et plus aussi ces difficultés s'aggravent. Vous n'avez pas idée, vous Parisiens, de ces misères : l'administration en est littéralement pavée en province.

Veuillez agréer, monsieur le Maire, avec mes nouveaux remerciements, l'expression de mes sentiments tout particuliers d'estime et de dévouement.

C'est égal, quand un préfet ne craint pas d'écrire en ces termes à un adversaire politique, n'est-ce pas la meilleure preuve de l'estime et de la confiance qu'il lui inspirait!

CHAPITRE LIV

Nomination d'un nouvel instituteur secrétaire de mairie. — Ameublement de la mairie. — L'ancien drapeau de la garde nationale. — Nomination d'une nouvelle institutrice à l'école des filles.

La première chose était d'avoir un instituteur et un secrétaire de mairie, fonctions généralement cumulées, et qui l'étaient du reste par le prédécesseur. Celui-ci, avant son départ motivé par le dérangement de ses idées, comme je l'ai dit, avait préalablement introduit partout un désordre inextricable. Mais il faut avoir lu les lettres écrites à ce moment, dont plusieurs confidentielles du préfet adressées à mon père, pour se rendre compte des trames politiques en cette question de désignation d'un instituteur. Je me bornerai à dire que l'instituteur nommé fut pris comme secrétaire de mairie, par mon père, planant d'autant plus au-dessus de toutes intrigues qu'il n'avait nulle intention de conserver longtemps son écharpe, et ne poursuivait qu'un but : remettre tout en état normal. A cet effet il s'efforçait de se tenir constamment et uniquement au courant des affaires municipales, et lorsque, en son absence, des incidents étaient survenus qu'il avait ignorés, il s'empressait, dès qu'il les connaissait, de remettre les choses au point, sans y attacher d'autre importance.

Aussitôt ce nouveau secrétaire nommé, il avait fallu s'occuper de remettre sur pied la comptabilité communale qui ne concordait plus avec les comptes du percepteur, du conducteur des ponts et chaussées, etc., revoir et reclasser les pièces, faire rapporter en place celles qui — comme le cadastre par exemple — avaient déserté la mairie et n'y avaient pas encore été remises. Il avait fallu aussi racheter des objets de première nécessité tels que balais, etc., qui avaient disparu. Il importait que les choses une fois revenues en ordre y restassent.

Le mobilier de la mairie se réduisait à une table de bois

blanc, et quelques chaises de paille. En mai, mon père saisit l'occasion d'acheter après décès, à Blois, à très bon compte, un canapé et des fauteuils. Or, détail digne de vous être signalé, ces meubles, placés maintenant dans la grande salle, étaient ceux qui ornaient, sous la Restauration, le salon de votre arrière-grand-père le procureur général baron de Montarand. Ils furent apportés le 31 mai, et payés suivant mandat du 5 juin.

Il n'y avait pas d'armoire-bibliothèque et tous les registres d'état civil et autres, les bulletins des lois et les diverses publications envoyées aux communes restaient empilés dans un petit local où le manque d'ordre risquait de les faire égarer.

Mon père acheta d'occasion, également à une vente après décès, à Paris, les bibliothèques en chêne qui furent mises dans la grande salle de la mairie pour renfermer les registres des actes de l'état civil et autres documents. Et pour en assurer davantage la conservation, il fit faire des cartonnages les réunissant par année. Ces meubles ne visent pas l'élégance mais sont soigneusement faits, très solidement construits, car ils pèsent 216 kil. 200. Arrivés à Neung le 27 juin, ils furent placés au commencement de juillet.

Mon père fit aussi mettre, le 25 mars, une glace sur la cheminée de la même salle.

Il n'y avait aucune bibliothèque de lecture à la mairie, mon père en commença une, en envoyant, en juin, les œuvres de Walter Scott (5 volumes), l'*Histoire de la Révolution,* par Thiers (7 volumes), etc...

En procédant au rangement de la mairie on découvrit, roulé dans un coin, un vieux drapeau extrêmement intéressant.

L'une des faces porte :

Garde nationale de Neung.

Puis les trois mots :

La Nation.
La Loi.
Le Roi

dans une couronne de chêne liée par des rubans tricolores.
L'autre face :

Donné par la confiance et l'amitié.

Au centre, un amour ailé couronnant deux colombes qui reposent sur des nuages. Le tout entouré aussi d'une couronne

de chêne liée par des rubans tricolores, bleus, blancs, rouges.

Au-dessous de ce cartouche, deux initiales en lettres anglaises où l'on croit voir les deux lettres J. B.

Aussitôt retrouvé, ce drapeau, très joliment exécuté et très bien conservé (je crois me souvenir qu'il était en soie), fut exposé par mon père, déployé dans la grande salle où il remplissait le panneau faisant face à la cheminée.

Sur l'avis d'un amateur qui eut l'occasion de le voir par la suite, un des maires qui succéda à mon père en fit don au Musée de l'armée, où il se trouve actuellement. Si sa conservation paraît ainsi assurée, cependant je me permets de regretter son enlèvement de Neung, car dans le Musée de l'armée il est noyé, et il est fâcheux que tout ce qui pouvait rendre notre localité intéressante ait successivement disparu.

Il fallait aussi pourvoir, comme je l'ai dit, l'école des filles d'une institutrice. La concurrence avec l'école des sœurs ne devait pas dégénérer en une rivalité agressive de la part de l'institutrice. Mon père en parla au préfet, insistant pour avoir une personne conservant la même correction que les sœurs sauraient toujours observer, il s'en portait garant. L'institutrice choisie annonçait sa nomination en écrivant :

J'ose espérer, monsieur le Maire, par le dévouement que j'apporterai à mon emploi, mériter votre bienveillance, de même que vous pourrez compter toujours sur le profond respect dont je vous prie de vouloir bien agréer l'expression.

Elle tint sa promesse. Les rapports avec elle furent très bons et l'apaisement se fit dans les deux camps.

CHAPITRE LV

Nomination d'un nouveau curé.

Ainsi que je l'ai dit plus haut, le successeur notre excellent curé avait un caractère tout opposé, qui avait suscité, entretenu et envenimé des incidents qui n'eussent jamais surgi avec son prédécesseur.

Comme il arrive en pareille circonstance, les moindres choses avaient pris des proportions démesurées, bref la situation était tellement tendue qu'il n'y avait qu'un moyen d'en sortir : avoir un nouveau pasteur. Mon père alla entretenir Monseigneur de cette grave question, d'autant plus difficile que notre doyen était inamovible, qu'il fallait obtenir de bonne grâce sa démission qu'il ne donnerait pas aisément, sous peine de paraître s'avouer dans son tort. Il fallait enfin trouver un candidat agréé par l'État. Les négociations aboutirent à ces résultats et le 17 août Monseigneur écrivait à mon père :

Je suis heureux de vous annoncer officiellement que j'ai pourvu à la cure de Neung devenue vacante par la démission de son titulaire.

Le prêtre que j'ai désigné et dont la nomination a été agréée par le gouvernement est expérimenté par un ministère long et fructueux. Il répondra, je n'en doute point, à la confiance qu'il m'a inspirée.

De votre côté, vous voudrez bien, j'en ai la conviction, lui assurer votre bienveillant concours et l'aider au besoin dans le bien qu'il désire opérer. C'est le 2 septembre que monsieur le Curé prendra possession.

Agréez, etc...

Ce choix répondit aux espérances qu'il avait fait naître et l'on vit bientôt reparaître le calme, la concorde et l'union dans la paroisse de Neung.

Mais ce n'était pas tout d'avoir un nouveau curé, il fallait

liquider les comptes de l'ancien qui, en vue de reconstruire l'église, ou tout au moins le clocher, avait, de son initiative privée, fait des quêtes et recueilli pas mal d'argent. Naturellement les sommes avaient été amplifiées par l'imagination du public qui demandait ce qu'elles étaient devenues. Strictement, ayant agi en son nom personnel, le curé n'en devait compte qu'à Dieu et à sa conscience. La fabrique et personne ne pouvaient rien exiger. Néanmoins il eût été du plus mauvais effet de ne pas faire la lumière, suivant l'expression actuelle, ne fût-ce que pour que l'on ne soupçonnât pas le nouveau doyen d'avoir reçu des capitaux qu'il n'avait jamais vus.

Or, pendant que son prédécesseur quêtait, une société civile s'était créée en actions pour l'achat et l'installation d'une maison destinée aux sœurs. L'argent recueilli avait été absorbé en majeure partie par des acquisitions d'actions, réparations, achats d'objets du culte, etc... Malgré l'absence de comptabilité, mon père arriva à établir qu'une somme nette de 4 485 fr. 81 avait été recueillie, défalcation faite des frais de circulaires, images, timbres, etc., et avait été employée comme je viens de le dire, en dehors de son but primitif. L'appui de Monseigneur ne fut pas inutile pour aider mon père à obtenir les détails lui permettant d'arriver à ce résultat et, pour couper court aux interprétations plus ou moins fantaisistes ou malveillantes, de montrer que le successeur n'avait rien pu recevoir de son prédécesseur, *quod erat demonstrandum.*

CHAPITRE LVI

Nomination d'un nouveau lieutenant de pompiers. — Acquisition d'un chariot.

Le lieutenant des pompiers avait quitté le pays depuis un an. La compagnie ne se réunissait plus. Il importait de la remettre en activité. Dès le 25 juin, mon père voulut proposer un lieutenant et, pour ce poste, crut tout naturel de désigner le plus ancien sergent. Mais ce qui paraissait naturel à mon père, ignorant encore toutes les petites divisions, discussions et rivalités locales, ne l'était pas du tout, paraît-il. Cette proposition fit naître une agitation. Plusieurs pompiers refusèrent de renouveler leur engagement quinquennal expiré, et de se rendre à la manœuvre. Ils étaient recrutés dans tous les corps d'état de Neung et, quoique la pompe n'ait aucun rapport avec leurs industries respectives, beaucoup considéraient le candidat désigné comme leur égal, en dépit de son grade de sergent, et ne voulaient pas le reconnaître comme chef.

Ajoutons les petites querelles politiques ou particulières sans qu'il n'y ait rien d'ailleurs, dans tout cela, de personnel contre lui. Bref la nomination réalisée pouvait faire dissoudre la compagnie et s'opposer à sa reconstitution.

Devant ces explications données au préfet par lettre de mon père du 6 septembre, le ministre de l'Intérieur fit surseoir à son décret du 20 septembre qui avait fait la nomination. Et la compagnie continua, jusqu'à nouvel ordre, à marcher sous la conduite des sergents. Mais cette situation provisoire ne pouvait s'éterniser; aucun candidat nouveau n'ayant surgi et les esprits s'étant radoucis, mon père écrivit le 22 février au sous-préfet :

22 février.

Monsieur le Sous-Préfet,

Depuis trois ans environ la subdivision de compagnie de pompiers de Neung n'a plus d'officier.

C'est un sergent qui en fait fonctions. Le dernier officier était dans une situation personnelle qui lui permettait d'être généreux et de faire des sacrifices pour la compagnie.

Les pompiers auraient désiré que l'officier à nommer fût dans des conditions analogues, et, par ce motif, ils ont soulevé des objections contre toute candidature se présentant dans des conditions autres.

L'impossibilité de trouver un candidat remplissant tant vis-à-vis des hommes que vis-à-vis de l'administration les conditions nécessaires pour faire un bon officier, a prolongé jusqu'ici un état de choses qu'il y a lieu maintenant de faire cesser, sous peine de voir la compagnie se désorganiser complètement.

En conséquence je me décide à présenter pour sous-lieutenant de la compagnie de Neung, le sergent qui la commande depuis trois ans et que j'avais déjà présenté.

Il est enfant du pays, âgé de trente-trois ans, ancien maréchal des logis, intelligent et d'une certaine instruction. Il appartient à une famille honorable et doit, à mon avis, faire un bon officier de pompiers.

Si vous estimez, monsieur le Sous-Préfet, qu'il y ait lieu de donner suite à ma proposition et qu'elle soit agréée par l'Administration, je vous serais obligé de m'envoyer l'imprimé spécial sur lequel, si mes souvenirs sont exacts, les présentations de ce genre doivent être faites.

Agréez, monsieur le Sous-Préfet, etc...

Après l'accomplissement des formalités requises, le sous-préfet, par lettre du 8 avril, transmit à mon père l'autorisation de faire reconnaître le nouveau sous-lieutenant de la subdivision des sapeurs-pompiers de Neung.

Et à son tour, mon père lui écrivit en ces termes :

9 avril.

M. le lieutenant, commandant la subdivision de pompiers de Neung-sur-Beuvron.

Je m'empresse de vous adresser l'ampliation du décret de M. le Président de la République française vous nommant au grade de sous-lieutenant commandant la subdivision de pompiers de Neung-sur-Beuvron.

Je vous invite à convoquer la compagnie dimanche 13 courant à l'heure ordinaire, à faire donner lecture du décret présidentiel, à vous faire reconnaître par la troupe assemblée conformément aux

règlements militaires, et à prendre immédiatement le commandement officiel de la Compagnie.

Je regrette que mon absence de Neung ne me permette pas d'assister à cette cérémonie. Si j'avais été ici, je me serais fait un plaisir et un devoir d'y assister et de témoigner par ma présence de l'intérêt tout spécial que la municipalité de Neung porte à la Compagnie de pompiers et à son chef.

Recevez, etc.

Depuis longtemps on demandait un chariot pour la pompe. Un incendie qui se déclara, dans la nuit du 10 au 11 juin, à la Clergerie, en démontra la nécessité. Le lieutenant fut chargé le 20 juin d'en faire un croquis. Le chariot fut construit et installé le 24 novembre dans le magasin de la pompe et placé de manière à ce qu'on puisse retirer la pompe au besoin sans toucher au chariot. Pour ne pas grever le budget de la commune, mon père avait demandé à la Société de l'assurance mutuelle de Loir-et-Cher d'en faire les frais, ce que le Conseil d'administration de cette Société voulut bien admettre en allouant une subvention de 100 francs par décision du 3 juillet.

CHAPITRE LVII

Mise en état de la place de Neung.

La place de Neung était une véritable fondrière, des rigoles s'étaient creusées en tous sens sur son terrain en pente. Il y avait notamment à l'entrée de Neung (côté du Beuvron) un certain cassis qui brisait les ressorts des voitures si l'on n'avait pas pris soin de se mettre au pas pour le franchir. Au surplus voici ce qu'écrivait un habitant de Neung le 26 juin : « Les dernières pluies ont encore avarié la place et démontré les difficultés. Le caniveau souterrain qui est en face Liger a été comblé par le sable amené par l'eau. Les cours de Virlouvet et surtout celles de Bouis sont comme des étangs. »

Une pareille situation ne pouvait se prolonger. Aussi un des premiers actes de mon père fut-il de convoquer l'architecte de Romorantin, pour venir étudier les moyens d'y remédier. Le 2 juillet, l'architecte venait à Neung, prenait ses points de repère, dressait un plan et le devis, dont voici le résumé :

Terrassements, remblai et déblai avec terres de la place : 150 mètres à 0 fr. 60 le mètre cube	90 fr.	»
Remblai avec terres fournies par l'entrepreneur : 200 mètres à 1 fr. 25.	250	»
Règlement de la surface, 2 200 mètres à 0 fr. 05.	110	»
100 mètres cubes cailloux de 6 centimètres à 3 fr. 75 le mètre cube	375	»
Caniveau, 176 mètres carrés à 7 francs . . .	1 232	»
Trottoirs, 90 mètres linéaires à 1 fr. 50 . . .	135	»
A reporter.	2 192 fr.	»

	Report.	2 192 fr. »
Cylindrage :		
12 journées cheval à 8 fr. 50	= 102	
8 — terrassier à 2 fr. 25	= 18	151 25
25 m. c. terre d'agrégation à 1 fr. 25	= 31 25	
Imprévus		106 75
		2 450 fr. »
Architecte.		200 »
		2 650 fr. »

Le 26 août, les plans et devis détaillés étaient soumis au conseil municipal, qui prenait cette délibération :

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Approuve les plans et les devis dressés par l'architecte et exprime le vœu que le département fasse exécuter à ses frais sur le chemin n° 1 de Blois à Sully le caniveau pavé qui doit longer la bordure du trottoir que la commune fait établir sur la place le long de ce chemin.

Il décide qu'il sera pourvu au paiement de la dépense projetée :

1° La première année, au moyen de la somme portée à cet effet au crédit additionnel.	320 fr.
2° La deuxième année, au moyen de la somme votée au budget.	1 000 —
et au moyen d'une somme qui sera prélevée sur les fonds disponibles et réservés au budget additionnel. . . .	330 —
3° La troisième année, au moyen d'une somme de. . . que le conseil vote dès à présent et qui sera inscrite au budget.	1 000 —
Somme égale au devis.	2 650 fr.

Le conseil demande à M. le Préfet de vouloir bien approuver le projet et autoriser la mise en adjudication, soit en un, soit en deux lots, dans le plus bref délai possible.

Il demande enfin à M. le Préfet d'autoriser le maire à traiter de gré à gré, pour le cas où l'adjudication resterait infructueuse.

Lorsqu'il faut, comme dans la circonstance actuelle, passer par toutes les filières des administrations, les choses risquent de s'éterniser. Désireux de les activer, mon père avait écrit au sous-préfet, qui, le 13 septembre, lui répondait : « Soyez bien

assuré que je suivrai attentivement l'affaire de la place. »

Le 4 décembre arrivaient en effet les avis favorables de la préfecture, et notamment l'arrêté préfectoral autorisant un emprunt de 1 000 francs.

Le 16 décembre, mon père envoyait le cahier des charges au préfet pour avoir son approbation.

Le 19 décembre, le préfet retournait le cahier des charges avec avis favorable, afin qu'on le fasse timbrer en vue de l'approbation définitive.

Le 24 janvier, le préfet envoyait les pièces approuvées.

Le 24 février, mon père envoyait au préfet la délibération concernant l'emprunt de 1 000 francs.

Le 14 mars, le sous-préfet envoyait à mon père l'approbation d'une demande de virement de 500 francs pour les travaux de la place.

Dès le 18 mars, et après que l'architecte fut venu les piqueter, les travaux de la place commençaient.

Mais au bout de quelques jours, les habitants de Neung constatèrent qu'ils n'allaient pas aboutir au résultat que plusieurs s'étaient imaginé. Toutefois, vis-à-vis de mon père, on trouvait bon de garder

de Conrart, le silence prudent.

Mais les discussions allaient leur train, et un certain mécontentement se manifestait à l'insu de mon père qui était à Paris. Prévenu enfin le 8 avril par une lettre d'un conseiller municipal, il vint à Neung, constata qu'en effet il pouvait être intéressant de modifier le projet consistant, je crois, à diviser la place en deux par une rue.

Il prit donc sur lui d'arrêter les travaux, mais, pour couper court aux discussions et aux racontars, il fit au conseil municipal la déclaration suivante :

Il s'est produit, à l'occasion des travaux de la place, un incident dont je désire m'entretenir avec vous.

Certains de nos collègues n'ont pas compris, paraît-il, le plan qui leur a été soumis par deux fois, qu'ils ont approuvé, et qui a été l'objet, pendant quinze jours, de l'enquête publique prescrite par la loi.

C'est seulement au cours des travaux et à la suite de critiques et de

réclamations qui se sont produites, qu'ils se sont aperçus que le plan qu'ils avaient approuvé ne répondait pas à ce qu'ils avaient cru devoir être.

Au lieu alors d'accepter leur part de responsabilité du vote qu'ils avaient émis, de dire qu'ils s'étaient trompés, et de se mettre de suite en rapports avec le maire et l'architecte, pour aviser au meilleur moyen de donner satisfaction aux réclamations, sans compromettre les intérêts de la commune, certains de nos collègues ont trouvé plus commode de décliner toute responsabilité, de dire qu'ils n'avaient pas été consultés, qu'il n'y avait pas eu d'enquête, d'exciter même les critiques, et enfin de me faire jouer un rôle qu'il ne me convient pas d'accepter.

Je n'avais naturellement et je n'ai aucune préférence pour un plan ou pour un autre : l'un et l'autre ont leurs avantages et leurs inconvénients. Je n'ai qu'un désir, c'est d'agir, autant qu'il est possible, au gré des habitants du pays. Aussi, dès que j'ai eu la certitude qu'on pouvait modifier le plan primitif et faire droit aux réclamations, sans compromettre les intérêts de la commune, n'ai-je pas hésité à ordonner, sous ma responsabilité personnelle, les modifications demandées.

Non seulement je ne m'imposerai jamais à vous, soyez-en bien certains, mais je ne resterai pas vingt-quatre heures lorsque je ne serai plus soutenu par l'unanimité des membres du conseil. Je revendiquerai toujours pour moi seul la responsabilité de ce que j'aurai fait, décidé ou ordonné, mais, par contre, je demande que, lorsqu'il s'agira d'une décision prise par tous les membres du conseil, nous restions tous solidaires, et que chacun de nous garde sa part de responsabilité.

Et aussitôt après cette déclaration, mon père demanda à ses collègues s'ils étaient bien tous d'accord pour la modification apportée, et, sur leur réponse nettement affirmative, il les pria de signer la déclaration suivante, ce qu'ils firent avec empressement :

Les soussignés déclarent que c'est à leur demande que le plan de la place, approuvé par arrêté préfectoral du 24 janvier, a été modifié en ce sens qu'elle sera entourée d'un cordon de trottoirs longés par des caniveaux, et bordée par une rue de six mètres parallèlement aux maisons; qu'en conséquence ils ne peuvent avoir aucune réclamation à formuler relativement à cette modification.

Là-dessus tout le monde se déclara satisfait.

Les travaux se poursuivirent, un caniveau désormais inutile

qui traversait la place fut supprimé, on empierra, on apporta de la terre d'agrégation.

Le 21 juin, à la demande de mon père, l'administration des ponts et chaussées prêta son cylindre en donnant les explications nécessaires pour s'en servir, et, les 26 et 27 juin, la place était cylindrée.

Le 19 février suivant, mon père envoyait à la préfecture, pour en demander l'approbation, le dossier relatif à la réception des travaux de la place; et le 24 février, il envoyait au sous-préfet la délibération concernant la réception desdits travaux.

Les modifications introduites en cours d'exécution avaient fait dépasser le devis primitif, et le 3 mars le préfet demandait, en renvoyant le dossier qu'il avait reçu le 19 février, comment la commune entendait faire face à l'excédent des dépenses des travaux de la place.

Le devis des travaux s'était élevé à 2 650 francs, mais la dépense avait atteint . . . . 3 252 fr. 11

Les ressources dont disposait la commune (art. 33) s'élevaient à . . . . 3 228 fr. 05

Il ne restait qu'une différence de 24 fr. 06

qui fut prise sur le chapitre 67, dépenses imprévues.

Enfin, le 14 mars, parvenait l'approbation du préfet.

CHAPITRE LVIII

Installation de réverbères. — Instauration d'une nouvelle foire à Neung.

L'original qui, d'après la célèbre chanson de Désaugiers,

D'un faux pas fatal,
Redoutant l'infortune,
Marche d'un air contraint,
S'éclabousse et se plaint
D'un réverbère éteint
Qui comptait sur la lune,

. . . .

aurait trouvé à Neung une matière constante à ses récriminations, car les réverbères y étaient éteints pour ce motif de force majeure qu'il n'y en avait jamais eu. Aussi, depuis longtemps, les habitants gémissaient-ils d'être, le soir, plongés dans l'obscurité — excepté au moment de la lune. Il fallait y remédier, et n'était-ce pas, d'ailleurs, le complément tout indiqué des travaux faits pour rendre la place praticable?

Dans la séance du 3 juin, mon père proposa donc au conseil municipal l'achat de trois réverbères, prélevant cette dépense, par virement, sur l'article 2 du budget additionnel montant à 669 fr. 75 (Réparation des bâtiments communaux). Il les fit acheter en juillet (20 juillet).

Mais bientôt ces trois réverbères parurent insuffisants pour l'éclairage du bourg et, dès le 26 août, mon père proposa un quatrième réverbère. Et comme il n'importait pas seulement d'acheter des réverbères, mais qu'un crédit était aussi indispensable pour les dépenses d'éclairage, il demanda au conseil pour les frais et pour l'achat du quatrième réverbère, une nouvelle somme de 200 francs, laquelle pouvait être prise, sauf approbation préfectorale, par virement sur un crédit de pareille somme resté sans affectation au budget additionnel au titre des chemins ruraux.

Quand on a une belle place bien aménagée et éclairée, on ne craint plus d'attirer les étrangers, dans la journée, et même le soir.

Les habitants de Neung souhaitaient l'institution d'une foire. Mon père s'en occupa aussitôt et reçut, le 21 août, un avis favorable en faveur d'une foire au troisième mardi de janvier. Mais l'affaire traîna sans doute dans les cartons, car ce n'est que le 7 décembre que la préfecture donna l'indication des pièces à produire à l'appui de la demande. Il s'agissait notamment d'indiquer le trafic qui pourrait être fait à cette foire.

Le 16 décembre, mon père envoya un rapport estimant que l'on pourrait y traiter des affaires concernant :

Les porcs petits ou gros, gras ou maigres;

Les moutons, veaux, vaches, taureaux, chevaux;

Les volailles;

La graineterie;

La taillanderie, la ferblanterie;

La bourrellerie, les chaussures;

Les chaises, les articles de tourneurs;

L'épicerie, la rouennerie;

Les vins en gros.

L'affaire continua à dormir dans les cartons, car l'approbation régulière préfectorale ne parvint qu'un an et demi après.

Mon père fit aussitôt placarder l'affiche suivante :

Commune de Neung-sous-Beuvron.

Par arrêté préfectoral en date du 20 janvier, il a été créé à Neung une nouvelle foire qui se tiendra chaque année le troisième mardi de janvier.

Huit primes seront attribuées aux plus beaux animaux vendus, vaches, porcs et moutons.

Vaches, trois primes de 20, 10 et 5 francs.

Cageries de porcs, trois primes de 15, 10 et 5 francs.

Lots de moutons, deux primes de 10 et 5 francs.

En janvier de l'année suivante, où l'inauguration devait avoir lieu, la neige était tombée en abondance et l'on doutait que la foire pût avoir lieu le dimanche 19. L'emplacement du marché aux porcs était couvert de glace et la neige encombrait la place.

On se prépara néanmoins, et quatre journaliers, payés 0 fr. 25 l'heure, furent employés pendant dix-sept heures chacun à casser la glace et à déblayer et transporter la neige. Ce travail ne fut pas exécuté en pure perte, car malgré le mauvais temps, on amena vingt vaches et une douzaine de cages de petits porcs. Deux vaches furent vendues, ainsi que quatre cages de porcs. On distribua deux primes de vaches (30 francs) et trois primes de porcs (30 francs).

La journée devait être clôturée par un bal que l'intempérie empêcha d'installer. Par contre, il y eut petit bal chez Bouis, jusqu'à onze heures du soir seulement, car à partir de ce moment « il n'y avait, vu la rigueur des temps, disait-on, que les gens manquant de jugement qui ne rentraient pas chez eux ».

Neung avait été désigné comme pouvant avoir le concours agricole. Cela occasionnait des frais pour la commune malgré les souscriptions qui eussent pu être recueillies. Comme il résulte des chapitres précédents et suivants, Neung était dans une période de dépenses et de travaux urgents, et il y en avait encore en perspective. Mon père estima qu'il était préférable de demander l'ajournement du concours à Neung à une autre année. Cet avis fut partagé par le conseil, jusqu'au jour où l'on apprit qu'une commune voisine avait sollicité pour avoir le concours. Un sentiment de jalousie se révéla, entretenu par quelques débitants, les seuls qui eussent gagné au concours, et l'on fit grief à mon père d'avoir obtenu un ajournement approuvé tout d'abord, et qui eût continué à l'être, si ce n'avait été précisément une commune trop rapprochée qui avait paru devoir en bénéficier.

CHAPITRE LIX

Exécution de la rue des Ruettes.

Suivant le contour des monts, sans les entamer, entre la rue du Cimetière et la route n° 1 de Blois à Sully, les « Ruettes » formaient comme un petit chemin de ronde autour du bourg, creux à certains endroits, bordé de vieux trognards d'ormes pittoresques, complètement impraticable aux voitures, et forçant souvent, pour des motifs variés, le piéton à faire attention aux places où il posait le pied. Depuis très longtemps, il était question de le transformer en rue, et un commencement d'alignement en avait été approuvé le 16 février 1849. Or, on venait de bâtir dans la rue du Cimetière à proximité des Ruettes. Il avait fallu céder une parcelle de terrain qui avait été estimée 3 francs le mètre. L'alignement qui avait été donné avait nécessité de se reporter à celui de 1849, et avait remis en question l'exécution de la rue des Ruettes dont on parlait toujours, sans la réaliser. Aussi le 26 août, mon père soumit au conseil municipal un plan d'alignement de cette rue, dressé par le conducteur des ponts et chaussées, et faisant suite à celui déjà approuvé le 16 février 1849. Puis, sur l'avis conforme du conseil, il entamait de suite des pourparlers en vue d'obtenir l'approbation préfectorale conformément à la loi. Conformément aussi aux usages en pareille matière, le dossier fit la navette entre la mairie de Neung, l'administration des ponts et chaussées, la sous-préfecture et la préfecture.

L'instruction de l'affaire était très avancée à la fin de l'année, car, le 24 janvier, le préfet envoyait à la mairie les pièces y relatives, et trois jours après faisait un nouvel envoi complétant le

dossier, lequel était retourné le 19 février à la préfecture. Le 8 mai, le préfet renvoyait le plan qu'on lui retournait et qu'il renvoyait enfin autorisé le 27 juin.

Le 5 novembre, le préfet rendait un arrêté autorisant l'adjudication des travaux, un emprunt de 1 600 francs, et l'imposition de 0 fr. 05 pendant quatre ans.

Le 9 novembre, les pièces approuvées étaient envoyées à Neung, et, le lendemain 10, on apposait les affiches annonçant qu'il serait procédé le dimanche 8 décembre à deux heures, en la salle de la Mairie, à l'adjudication au rabais, par soumission cachetée, des travaux de terrassement et d'empierrement à exécuter à la rue des Ruettes, et évalués à 1 200 francs.

Le 8 décembre, mon père envoyait à la sous-préfecture l'adjudication des Ruettes pour recevoir l'approbation, laquelle lui parvenait le 14 décembre avec l'approbation des conventions faites avec la Caisse des dépôts et consignations.

Le 26 janvier, le directeur de la Caisse des dépôts et consignations avisait du versement de la somme de 1 600 francs au Trésor public, et le 28 indiquait les formalités à remplir à l'effet de recevoir le récépissé des valeurs souscrites en garantie du prêt concédé à la commune de Neung.

Enfin, le 12 février, il informait mon père que la somme de 1 600 francs était mise à sa disposition.

Le 24 février, envoi à la sous-préfecture de la délibération concernant les Ruettes et dont on recevait l'approbation le 3 mars.

Entre temps, et dès l'adjudication, les travaux avaient été commencés. Ils comportaient d'importants déblais du côté du vallum, et remblais du côté opposé, et malheureusement ils contribuaient à la destruction partielle de la vieille forteresse gauloise sur ce point.

Déjà très avancés au 25 mars, ils ne furent complètement terminés que le 11 juin.

On disposa des tuyaux et caniveaux pour l'écoulement des eaux, en juin et juillet, on amena de la terre d'agrégation, on cylindra, et, dès le 4 juillet, mon père put faire demander l'arrêté des comptes.

Au cours de ces travaux, bien des petites réclamations se formulèrent de la part des riverains, réclamations au sujet desquelles il fut d'ailleurs facile de s'entendre. Tous, en fin de compte, comprenaient l'intérêt qu'ils avaient à l'exécution de cette rue. Un seul riverain (et c'était le plus intéressé à la réalisation de l'opération) émit des réclamations successives que mon père dut combattre et réduire pour la plupart à néant, la jurisprudence en main.

En principe, la commune aurait désiré faire la rue plus large, mais comme l'alignement en avait été déjà commencé en 1849, il était difficile de modifier le plan datant de si longtemps, et qui avait consacré les droits respectifs de la commune et des riverains. Sur toute la partie antérieurement alignée il n'y avait donc, en suivant l'ancien plan, aucune servitude nouvelle de créée ou d'aggravée, et les propriétés riveraines avaient été vendues et achetées avec la servitude de reculement. Si donc le plan de la rue des Ruettes n'a prévu qu'une largeur de 5 m. 50 au lieu de 6 mètres, comme on l'eût désiré tout d'abord, c'était d'une part pour continuer l'alignement du plan de 1849, et ensuite pour diminuer autant que possible les dépenses de voirie et les emprises sur les propriétés riveraines.

Au surplus, comme mon père donnait gratuitement ses terrains, il laissa faire l'emprise sur eux largement, et c'est ainsi que la rue des Ruettes a été en réalité construite avec une largeur dépassant en général 5 m. 50 et voisine de 6 mètres.

Lorsque mon père cessa d'être maire, le riverain difficultueux imagina de répandre le bruit que mon père avait voulu l'être, uniquement pour faire faire la rue des Ruettes qui le bordait. A cette absurdité est-il même utile de répondre :

1° Que mon père ne *voulait* pas être maire, et que ce sont les circonstances qui lui en ont imposé la charge;

2° Qu'il n'était pas l'inventeur d'un projet en suspens depuis 1849;

3° Que si la rue des Ruettes avait été son objectif, il n'aurait pas voulu se retirer, comme on le verra plus tard, le 20 octobre, c'est-à-dire antérieurement à l'approbation de l'adjudication des travaux par le préfet;

4° Que tous les riverains des Ruettes, dont les terrains donnaient désormais sur une rue au lieu de donner sur un sentier, avaient au moins autant d'intérêt, si ce n'est davantage, à la réalisation du projet;

5° Qu'enfin, si mon père avait été si intéressé, il se serait fait payer ses terrains, comme l'ont fait les autres riverains, tandis qu'il les a abandonnés gratuitement et même largement.

CHAPITRE LX

Construction d'un abri au garage de Neung. — Pétition au sujet du service du tramway de Blois à Lamotte. — Pétition pour obtenir le tramway d'Orléans à Neung.

Lorsque l'on créa le tramway de Blois à Lamotte-Beuvron, l'emplacement du chemin allant de la route à la gare de Neung fut abandonné gratuitement moitié par mon père, et c'est pourquoi il a une largeur plus grande, presque double, de celle primitivement décidée (1).

La Compagnie des Tramways ne s'étant pas occupée de rendre ce chemin d'accès praticable, mon père s'arrangea le 24 février avec les principaux intéressés, pour le faire ferrer, y mettre de la terre d'agrégation, du caillou, et ensuite le cylindrer.

Aux termes des conventions faites entre le département et la Compagnie des Tramways de Loir-et-Cher (art. 11 du cahier des charges), celle-ci ne devait fournir que le matériel roulant et « n'était tenue à aucune dépense de bâtiments, de gares ou de stations ». Évidemment, comme le disait un indigène, ce simple passage des trains donnait de « l'animosité » au paysage. Il était cependant, en outre, de l'intérêt bien entendu de la commune, du département et du concessionnaire, qu'un magasin-abri fût construit au garage de Neung. Aussi mon père proposa-t-il au conseil municipal, qui l'accepta dans sa séance du 18 novembre, de s'entendre avec le concessionnaire pour la construction d'un garage-abri, en gare de Neung, à la condition que la subvention de la commune ne dépasserait pas 2 000 francs.

Aussitôt mon père se mit en rapport avec le concessionnaire, avec lequel il prit rendez-vous pour le 3 décembre.

(1) Mon père abandonna aussi gratuitement les terrains nécessaires à la traversée du tramway sur le Gué Mulon à condition notamment qu'on lui maintiendrait des droits de passage.

Les pourparlers furent longs et difficiles. En effet, mon père avait convenu avec la Compagnie que la commune prendrait à sa charge les deux tiers de la dépense, puis on avait fixé le coût de la construction à 1 500 francs. Or la Compagnie avait envoyé ensuite un devis de 1 800 francs, prétendant faire payer à la commune toute la différence, ce que mon père refusait. Sans entrer dans le détail peu intéressant de ces négociations, je me borne à donner ici la lettre adressée par mon père le 7 juin et qui résume exactement de la situation.

Monsieur le Directeur de la Compagnie des Tramways de Loir-et-Cher, à Paris, rue Sainte-Anne.

La commune de Neung a demandé à la Compagnie des Tramways de construire un abri au garage de Neung aux conditions adoptées par la Compagnie dans le département de la Sarthe, à savoir :

Contribution de la commune aux deux tiers de la dépense.

Construction faite par la Compagnie et restant sa propriété.

Le Conseil d'administration de la Compagnie, saisi de cette proposition, l'a admise.

La dépense de construction ayant été évaluée à 1 500 francs, il a été dit que la commune de Neung contribuerait pour les deux tiers, soit 1 000 francs, et la Compagnie pour un tiers, soit 500 francs.

Le directeur de la Compagnie à Blois, chargé de l'exécution de la convention, a fait dresser le plan et le devis d'une construction paraissant remplir le but que la commune et la Compagnie veulent atteindre. Mais la dépense de la construction s'élève à 1 800 francs, soit 300 francs de plus que l'évaluation primitive.

M. le directeur interprète la délibération de la Compagnie en ce sens que, quelle que soit la dépense de la construction, la Compagnie n'y doit contribuer que pour 500 francs et que la commune doit payer tout le surplus. Par suite, au lieu de demander à la commune (qui est prête à les payer), les deux tiers de 1 800 francs, soit 1 200 francs, et à la Compagnie le tiers, soit 600 francs, il prétend que la Compagnie ne doit en aucun cas payer plus de 500 francs et par suite que la commune doit payer tout le surplus de la dépense, soit 1 300 francs.

Ce ne sont plus là les conditions faites avec le département de la Sarthe, et qui ont servi de base aux pourparlers entamés avec les représentants de la Compagnie et, comme principe, cette proposition est inadmissible.

Il ne s'agit que de 100 francs, mais, si minime que soit le litige, je

ne puis accepter l'interprétation donnée par M. le directeur à la délibération du Conseil d'administration de la Compagnie, ni en proposer l'acceptation au conseil municipal.

La commune a proposé de contribuer à la dépense pour les deux tiers de la dépense, qu'elle dépasse ou non 1 500 francs, mais non de payer toute dépense excédant 500 francs ; elle maintient ses propositions.

Je vous prie, monsieur, de vouloir bien saisir de la question le Conseil d'administration de votre Compagnie et lui demander d'interpréter sa dernière délibération.

Je suis convaincu qu'après examen, votre Conseil reconnaîtra que la commune ne peut accepter l'interprétation de M. le directeur, et que l'esprit et la lettre de nos conventions sont deux tiers et un tiers de la dépense.

Dans sa lettre de ce jour, M. le directeur propose de réduire la dépense à 1 500 francs en supprimant certains ornements, la peinture intérieure et le dallage ou carrelage du sol.

Il est indifférent à la commune que la construction soit ou ne soit pas peinte. C'est une question de conservation qui regarde plus la Compagnie que la commune. Mais on ne peut admettre qu'un abri non *fermé* n'ait pas au moins un carrelage. La terre argileuse du sol naturel deviendrait en peu de temps un cloaque qui ne permettrait pas d'utiliser l'abri en question. Il n'y a donc pas à s'arrêter à cette proposition.

On a objecté que l'abri de la gare aurait pu être fait moins chèrement ou plus solidement pour le même prix, en le construisant soi-même. En supposant que ce fût vrai, il ne faut pas perdre de vue qui si l'on avait agi ainsi, le garage eût été la propriété de la commune qui aurait été obligée de le faire nettoyer et entretenir. Au contraire, dans les conditions dans lesquelles il a été fait, rien ne restait à la charge de la commune.

Lorsque le tramway commença à fonctionner, ses horaires ne correspondaient, en aucune manière, avec les trains de Lamotte-Beuvron et de Blois, et diminuaient singulièrement les services qu'il pouvait rendre. Pour justifier ce manque de concordance, la Compagnie alléguait que les tramways étaient faits dans l'intérêt des habitants du département, et que les commerçants, les hôtels et les cafés gagnaient à ce que les voyageurs soient obligés de séjourner.

Les tramways ne transportaient pas non plus de colis postaux et prélevaient des droits critiquables pour les colis ou bagages.

Mon père rédigea donc une pétition dont les conclusions furent adoptées par toutes les communes traversées, mais qui, en ce qui concerne l'horaire, n'obtint qu'un succès relatif, malgré cette unanimité et l'appui des membres du Conseil général, du Conseil d'arrondissement et du Comité central de la Sologne (1).

(1) Voici le texte de cette pétition.

Sur la proposition d'un de ses membres, le Conseil émet les vœux ci-après concernant le tramway de la Motte-Beuvron à Blois :

I. — *En ce qui concerne les heures des trains :*

Considérant que la commune de Neung-sur-Beuvron a des relations fréquentes avec Orléans, Paris, etc..., que ces relations ne peuvent être facilitées par le tramway qu'autant qu'il permettra de correspondre avec les grandes lignes;

Considérant : 1° que le tramway qui part à 7 heures du matin de Blois et arrive à 10 h. 30 à la Motte-Beuvron ne correspond à aucun train, ni à Blois, ni à la Motte-Beuvron;

Demande que l'heure du départ de Blois de ce tramway soit avancée de manière à permettre de correspondre à la Motte-Beuvron avec le train de 9 h. 17 se dirigeant sur Orléans et Paris, et par suite avec le train de 10 h. 17 se dirigeant sur Vierzon;

Mais demande en même temps le maintien du train partant à 7 heures du matin de la Motte-Beuvron et arrivant à 10 h. 30 à Blois, attendu que ce train correspond d'une part avec l'arrivée à la Motte du train de 6 h. 44 et, d'autre part, à Blois avec les trains de 11 heures, 11 h. 41, 11 h. 25 et 11 h. 30, se dirigeant sur Paris, Tours, Vendôme et Ouzouer-le-Marché.

Le croisement des deux trains des tramways devrait alors s'effectuer à la Ferté-Beauharnais et non plus à Dhuizon.

Considérant : 2° que le train partant à 11 h. 15 de la Motte-Beuvron et arrivant à Blois à 2 h. 45 ne laisse que vingt-deux minutes pour correspondre avec le train de 3 h. 7 à Blois se dirigeant sur Paris;

Demande que ce train parte dorénavant (comme avant le 1er novembre) à 11 heures de la Motte-Beuvron pour arriver à Blois à 2 h. 30. Le départ de Blois devant s'effectuer aussi à 11 heures et le croisement des deux tramways devant se produire à Dhuizon.

Cette combinaison permet aux voyageurs arrivant à la Motte-Beuvron à 10 h. 17 de correspondre avec le tramway sans attendre trop longtemps et leur laisse la latitude de déjeuner à la Motte-Beuvron. Cette combinaison permet aussi aux voyageurs arrivant à Blois à 10 h. 2 et à 10 h. 12 et 10 h. 15 venant de Vendôme, de Paris et d'Ouzouer-le-Marché de correspondre avec le tramway.

Considérant : 3° que le tramway partant à 5 h. 15 du soir de la Motte-Beuvron ne correspond à aucun train de la ligne du centre;

Demande que ce tramway ne parte de la Motte-Beuvron qu'après l'arrivée du train de 7 h. 7 venant d'Orléans et de Paris;

Mais demande en même temps le maintien du train partant de Blois vers 5 h. 30 et arrivant à la Motte-Beuvron vers 8 h. 30, permettant aussi de correspondre avec le train de 8 h. 47 se dirigeant sur Paris. Le croisement de ces deux trains devrait alors s'effectuer à la Ferté-Beauharnais ou à Chaumont-sur-Tharonne;

Considérant que ces diverses modifications augmenteront le transit et profite-

Mon père s'occupa en outre de l'établissement d'un tramway d'Orléans à Romorantin en passant par Neung. D'accord avec le Comité central de la Sologne et sur la proposition de celui-ci, il fit signer et transmettre, le 13 avril, au Conseil général, la pétition suivante :

A Messieurs les Membres du Conseil général de Loir-et-Cher.

Messieurs,

Les soussignés, habitants de la commune de Neung-sur-Beuvron, chef-lieu de canton, croient devoir s'associer à la ville de Romorantin, et aux communes de Millançay, Villeny et la Marolle, pour solli-

ront tant au concessionnaire qu'au département, à cause de la part des bénéfices; qu'elles satisferont les besoins du plus grand nombre en permettant aux habitants des diverses localités desservies d'aller à Blois et d'en revenir dans la même journée, et réciproquement avec un séjour suffisant; d'aller dans la même journée à Orléans et d'en revenir et réciproquement, de venir le matin de Paris et d'y retourner le soir, etc., émet le vœu que l'administration du tramway, qui a aussi intérêt à voir s'accroître le nombre des voyageurs, veuille bien introduire ces modifications dans son service.

Subsidiairement, et dans le cas où il serait difficile de retarder le départ du tramway de la Motte-Beuvron après 7 heures du soir, émet le vœu qu'il soit établi, les mercredi et samedi, jours de marché, un train supplémentaire partant de la Motte-Beuvron après l'arrivée du train de 7 h. 7 venant d'Orléans et de Paris.

II. — ***En ce qui concerne les bagages des voyageurs :***

Considérant qu'aux termes de l'article 32, paragraphe 5, du cahier des charges :

« Le concessionnaire doit opérer le chargement et le déchargement des colis expédiés en grande vitesse, messageries, bagages, etc..., dont le poids individuel n'excède pas 300 kilogrammes. »

Considérant qu'aux termes de l'article 34 du même cahier des charges :

« Tout voyageur dont le bagage ne pèsera pas plus de 30 kilogrammes n'aura à payer pour le port de ce bagage aucun supplément au prix de sa place. »

Emet le vœu :

Que le concessionnaire ne soit plus autorisé à percevoir de chaque voyageur n'ayant pas plus de 30 kilogrammes de bagages, et en sus de l'enregistrement de 0 fr. 10, un droit de 0 fr. 20, qui, outre qu'il ne devrait pas être perçu, est une source de difficultés incessantes entre le public et les employés du tramway.

III. — ***En ce qui concerne les colis postaux et messageries :***

Emet le vœu que le concessionnaire soit tenu de s'entendre le plus tôt possible avec la Compagnie d'Orléans, afin que les messageries et notamment les colis postaux ne soient pas grevés d'un droit de factage d'une gare à l'autre et d'un double port, ce qui n'existerait pas si le tramway était, comme l'étaient précédemment les courriers, le correspondant du chemin de fer.

Le Conseil émet également le vœu qu'une voie de raccordement soit établie avec la gare des marchandises de la Motte, afin d'éviter les frais trop onéreux du transbordement par voiture des marchandises expédiées en petite vitesse.

citer du Conseil général l'établissement d'un chemin de fer à voie étroite, système Decauville ou d'un système aussi économique, de Romorantin à Orléans, passant par Neung-sur-Beuvron.

Les raisons de cette nouvelle ligne sont nombreuses :

Neung-sur-Beuvron est à plus de 24 kilomètres de Romorantin, son chef-lieu d'arrondissement, sans voiture publique, sans communications faciles, ce qui rend les relations entre ces deux villes peu fréquentes. La voie demandée par les soussignés remédierait à cet inconvénient, elle aurait encore l'avantage de réunir à leur chef-lieu de canton les communes de Villeny et de la Marolle.

Elle favoriserait le développement de la contrée au point de vue de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, la prospérité qu'elle apporterait avec elle permettrait l'augmentation des salaires de la classe si intéressante des ouvriers.

Elle faciliterait le transport à Orléans et à Paris, à des prix très diminués, des bois de charpente et de chauffage, principal produit du pays ; ces bois, en effet, pourraient dans un avenir rapproché être conduits d'Orléans à Paris au moyen du canal de Combleux dont l'achèvement est sur le point de se faire.

Il en serait de même pour toutes les denrées et marchandises que la Sologne envoie dans les villes.

Par tous ces motifs, les soussignés espèrent que le Conseil général du département de Loir-et-Cher voudra bien prendre en considération la précédente pétition et lui réserver un accueil favorable.

C'est cette ligne qui a été réalisée plus tard avec la même largeur de voie que le tramway de Neung à Blois et à Lamotte-Beuvron.

CHAPITRE LXI

Obtention d'un second courrier à Neung. — Obtention de l'extension de la deuxième distribution. — Télégraphe. — Conventions. — Division et réglementation du cimetière. — Réfection de ses murs.

Lorsque mon père acheta le Gué Mulon, il n'y avait qu'un seul courrier par jour à Neung, et les habitants, sans y réussir, en demandaient un second.

Le directeur général des Postes était alors, sous l'Empire, M. Stourm, allié à notre famille et que nous connaissions intimement. Instruit des désirs des habitants de Neung, mon père alla lui présenter leur requête qui fut instantanément admise, alors que les autorités locales l'avaient sollicitée en vain. A ce moment, on attribua à mon père une influence considérable.

Mais Neung n'avait pas alors l'extension qu'il a acquise depuis, et l'agglomération principale était entre le Beuvron et la Tharonne. Aussi, la distribution n'avait-elle été demandée et accordée que pour l'espace entre les deux rivières. Le bourg de Neung s'étendit progressivement en dehors de ces limites, que la deuxième distribution continuait à ne pas franchir, et il en était résulté qu'elle privait de leur correspondance les personnes les plus intéressés à la recevoir, c'est-à-dire le maire, le conseiller général, le notaire, le receveur d'enregistrement, le percepteur, le médecin, et les habitants de la Chauvellerie et du Gué Mulon.

Cette situation se prolongea jusqu'à l'arrivée de mon père à la Mairie. Il fit alors une démarche à Blois à la direction des postes, qui ordonna une enquête et fit prendre note du nombre de plis arrivant chaque jour à la seconde distribution et à destination d'au delà des deux ponts. Comme on comptait non pas seulement les lettres, mais tous les papiers d'affaires et plis

quelconques, je me souviens que pendant la durée de l'enquête, nous nous fîmes envoyer de Paris chaque jour une quantité considérable de prospectus mis à la poste de manière à n'arriver que pour le deuxième courrier. Aussi l'enquête aboutit-elle à la constatation d'une majorité imposante de correspondances parvenant au second courrier pour les au delà des ponts. Et le 27 novembre, le directeur des postes décida l'extension de la distribution des lettres du deuxième courrier à toute l'agglomération de Neung, y compris la Chauvellerie et le Gué Mulon.

Mon père avait été pour beaucoup dans l'installation du télégraphe à Neung. A cette époque on n'avait pas encore décidé d'en doter tous les cantons.

Il avait fourni pour la construction sa subvention personnelle et en avait recueilli beaucoup dans le pays. Une convention avait été conclue entre l'administration des postes et la commune, celle-ci devant subventionner un facteur pour la distribution régulière des télégrammes dans l'agglomération de Neung, sans exprès. Au commencement de février, l'administration demanda à renouveler ce traité, mais mon père dut discuter pour ne pas laisser mettre à la charge de la commune divers frais tels que ceux de remplacement des fils, reliant le bureau au domicile du facteur télégraphiste, alors que c'était le bureau qui changeait son domicile et non le facteur.

Le 24 février, mon père envoyait au préfet la délibération du Conseil relative à la convention dont s'agit et, le 18 mars, le sous-préfet transmettait l'approbation de la délibération fixant à 120 francs le traitement du porteur des télégrammes. Enfin, le 23 mars, la convention était remise à la receveuse des postes.

Pendant longtemps ce fut une femme qui porta les dépêches. Grâce à ses vastes enjambées, elle allait au pas presque aussi vite que d'autres en courant, et quand elle courait elle n'avait pas de rivale. Elle était infatigable, et un jour que je le faisais remarquer à des ouvriers en la voyant passer sur la route, l'un d'eux me fit cette réflexion profonde :

— Ah! Monsieur! il y a bien peu d'hommes qui sont faits comme cette femme-là!

Le nombre de télégrammes n'égalait pas celui d'aujourd'hui. Voici, en effet, le relevé, pour un semestre, de ceux portés dans l'agglomération de Neung, c'est-à-dire au Bourg Neuf, au Gué Mulon, à la Chauvellerie, au quartier du Cimetière et à Saint-Léon, « Maison Cadet de Vaux ».

Juillet	17
Août	12
Septembre	9
Octobre	12
Novembre	11
Décembre	1
Total	62

Il n'y avait aucune réglementation au cimetière, et les concessions étaient accordées un peu au gré de chacun, tant pour les concessions nouvelles que pour les anciennes quand les titulaires en demandaient l'agrandissement.

Sous peine de voir un cimetière tout désordonné, une division s'imposait.

Le 26 avril, mon père fit faire le relevé des concessions, er s'aidant parfois des souvenirs des anciens, car bien des pièces ne se retrouvaient pas, et il fallait déterminer si certaines personnes, dont les familles avaient disparu du pays, telles que M. Garnier, du Gué Mulon, en possédaient.

Mon père fit dresser ensuite un plan, et le 24 octobre on termina la division des places du cimetière en posant des piquets et des bornes.

La question se posa de savoir si, quand une concession nouvelle était demandée et comprenait plusieurs places de 2 mètres, il fallait ne rien changer à la division faite, et laisser pour les nouveaux concessionnaires, sans les compter comme achetés, les 0 m. 50 qui séparaient les différentes parcelles qu'ils voulaient acquérir.

Le mur du cimetière était en mauvais état, et il fallait le reprendre et le prolonger.

Le travail avait été décidé, mais, pour divers motifs budgétaires et de facilité pour les travaux, ceux-ci ne furent exécutés que l'année suivante.

Le devis de prolongement et de réfection des murs s'élevait à . . . . 859 fr. 65.

Sans entrer dans le détail des chiffres, je dirai seulement qu'ils comportaient :

1° Démolition	10 fr. 39
2° Terrassements	23 35
3° Maçonnerie de moellon.	723 32
4° — de briques.	54 95
5° Parement —	40 81
	852 fr. 82
A déduire rabais de 4 °/₀.	34 11
	818 fr. 71
A ajouter pour rédaction de devis, surveillance des travaux et règlement des mémoires, 5 °/₀.	40 fr. 94
Somme égale.	859 fr. 65

CHAPITRE LXII

Ancien climat. — Absence de secours. — Luttes soutenues par les sœurs pour leur petite pharmacie.

Si la Sologne était un lieu privilégié pour la chasse, elle n'avait, d'autre part, aucun attrait au point de vue du climat, lors de l'acquisition du Gué Mulon par votre grand-père. Avant les travaux d'assainissement, les nombreux étangs, les eaux stagnantes, la mollesse de l'air entretenaient la population dans un état malingre et fiévreux. Chaque année, mes parents faisaient provision de médicaments et notamment de quinine à distribuer dans le pays, et je vois encore les gens qui, le matin, venaient en chercher. Tout cela est oublié aujourd'hui, et la population, saine et vigoureuse, ignore la fièvre, mais il n'en était pas ainsi alors, et je retrouve l'inventaire de la pharmacie du Gué Mulon en 1880 :

1 flacon de quinine;
1 — baume du Commandeur;
1 — alcool camphré;
1 — alcoolat vulnéraire;
1 — éther sulfurique;
1 — eau sédative;
1 — ammoniaque;
1 — eau de mélisse;
1 — acétate de plomb liquide;
1 — sirop diacode;
1 — collodion médicinal;
1 — perchlorure de fer liquide;
1 — acide phénique;
1 — sous-nitrate de bismuth;
1 — bromure de potassium;
1 — poudre d'ipécacuana;

1 paquet de moutarde blanche;
4 paquets d'une livre de quinquina concassé;
2 — graines de lin;
2 — poudre de charbon;
2 — bains de pennès;
1 paquet poudre de pyrèthre;
1 — papier Vlinski;
1 — acétate de plomb;
1 — alun;
60 grammes aloès;
8 — émétique pulvérisé;
8 — pilules d'opium;
30 — poudre de rhubarbe;
15 — fer réduit par l'hydrogène;
30 — camphre pulvérisé;
30 — alun calciné;
15 — laudanum de Sydenham;
30 — chloroforme;
8 — calomel;
1 boîte pilules podophylle;
2 boîtes de veilleuses;
2 emplâtres d'opium;
3 doses d'émétique;
3 — d'ipécacuana;
1 rouleau sparadrap;
5 feuilles taffetas animal pour blessures;
Têtes de pavots;
Amidon;
Poudré pour faire de l'eau de Contrexéville;
10 grammes pierre infernale et crayon;
Ustensiles divers pour malades.

Enfin un litre d'une eau spéciale, souveraine pour guérir les plaies, composée par notre voisin et ami M. de Bersy (1), qui en conservait le secret. La recette, après sa mort, passa à M. le curé de Neung, qui continue à en tenir à la disposition de ceux qui en ont besoin.

En même temps, comme mes parents n'habitaient pas toute

(1) MM. de Bersy de la Guerrivière habitaient le château de Marcheval et les Ruaux qui en étaient un démembrement.

l'année le Gué Mulon, ils laissaient aux sœurs la clef de la pharmacie, en leur permettant, conformément à la jurisprudence, de remettre gratuitement aux indigents les premiers médicaments indispensables. La pharmacie la plus proche était en effet à Lamotte-Beuvron, où l'on ne pouvait aller qu'en voiture.

Si, au point de vue des remèdes, on en était réduit à la pharmacie sommaire des sœurs, par contre on vivait dans une paix complète jusqu'au jour où débarqua un étranger au pays, aujourd'hui oublié certainement depuis longtemps, et pour qui « les sœurs congréganistes », comme il les appelait, constituaient l'ennemi. Leur faire la guerre fut donc le but de ses efforts, au cours des séjours interrompus et successifs qu'il fit à Neung. Les sœurs donnaient leurs médicaments aux pauvres, mais se les faisaient payer par les personnes qui en avaient le moyen. De là à dire qu'elles faisaient commerce, il n'y avait qu'un pas, et, s'appuyant sur la loi, il leur fit fermer leur petite pharmacie, car elles n'avaient nulle intention de résister. Cet exploit accompli, il quitta Neung, où il n'y eut plus alors de pharmacie. Puis, au bout d'un certain temps, il revint et fit refermer la pharmacie, rouverte dans l'intervalle.

Après ce petit jeu, il était parti et il semblait avoir abandonné Neung. Mais c'était encore un faux départ. Rapidement las de sa nouvelle résidence, il reparut à Neung le 8 juin au soir. Dès le lendemain, il écrivit à mon père à Paris. Après de chauds compliments il aboutissait à cette phrase : « Je vous eusse demandé (si vous aviez été à Neung) si vous voudriez bien m'assurer votre concours dans la lutte inévitable qui va s'ouvrir entre les sœurs et votre serviteur soussigné. » Mon père fit la réponse suivante, qui déterminait bien la situation :

Paris, le 12 juin.

Monsieur,

Je m'empresse de répondre à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire en date du 10 courant.

Je connais les règlements qui régissent l'exercice de la pharmacie, et les droits des médecins dans les pays où il n'y a pas de pharmaciens. Ces droits sont formels, et nul n'entend les contester.

Mais, à côté de ces droits, il y a toujours eu la tolérance d'une

pharmacie *de secours* tenue par des Sœurs dans les pays où, comme à Neung, il n'y a pas de pharmacien et qui sont éloignés de toutes ressources.

C'est cette tolérance que vise administrativement la circulaire du 28 mai dernier.

Nous avons tous pensé qu'il était de l'intérêt général qu'on pût se procurer à Neung certains médicaments que tout le monde peut appliquer et qui, administrés d'urgence, peuvent sauver la vie; aussi, en ce qui me concerne, ai-je engagé les sœurs à rouvrir leur petite pharmacie, qui a rendu tant de services, dont personne jusqu'à ce jour n'avait demandé la suppression, et qui, visitée et reconnue bien tenue par l'École de pharmacie, a toujours été sciemment tolérée par l'administration.

Aujourd'hui, vous revenez à Neung, et vous demandez à nouveau la suppression de la pharmacie des sœurs. La loi en main, vous êtes peut-être dans votre droit, mais est-il dans votre intérêt, est-il de l'intérêt du pays de faire fermer cette pharmacie? Je ne le crois pas.

Si j'en juge par le mauvais effet produit par la dernière fermeture, cette nouvelle fermeture produira plus mauvais effet encore.

Je vous demande, Monsieur, d'y réfléchir encore.

J'espère pouvoir venir à Neung dimanche ou lundi, je me propose de parler de cette situation avec vous et je vous prie de ne prendre aucune décision avant de m'avoir vu.

Recevez, etc.

Consulté par les sœurs, mon père, s'appuyant sur la jurisprudence formelle de la Cour de cassation, les engageait à ne pas s'émouvoir, à continuer jusqu'à nouvel ordre à *donner* des médicaments et à bien prendre garde qu'on ne les accuse pas d'en *vendre*. La supérieure lui répondit :

J. M. J.
CONGRÉGATION DES SOEURS
DE LA PROVIDENCE
A LA POMMERAYE
(Maine-et-Loire)

Neung-sur-Beuvron, le 15 juin.

MONSIEUR LE MAIRE,

Je vous suis très reconnaissante de l'intérêt que vous nous portez et du nouvel acte de bienveillance que vous venez d'accomplir en notre faveur.

Je pense comme vous, Monsieur le Maire, qu'il sera difficile de détourner notre adversaire des projets qu'il médite. Cependant ne serait-il pas possible d'avoir une boîte de pharmacie contenant des remèdes préparés par petites quantités, prêts à être délivrés et comme sous la direction du pharmacien.

C'est un avis que je vous demande parce que j'entends dire que cela se fait dans quelques localités.

Cette fermeture et cette réouverture de pharmacie m'occasionnent bien des frais, car certains médicaments se détériorent vite, et ceux dont je viens de m'approvisionner se gâteront également s'il faut de nouveau fermer la pharmacie.

Daignez agréer, je vous prie, Monsieur le Maire, mes sincères remerciements et l'hommage de mon profond respect.

Comme on le pensait, rien ne pouvait faire renoncer notre homme à ses projets « sororicides », et c'est en vain que mon père, en venant à Neung, essaya de l'en détourner. Il se vanta d'adresser une plainte au Préfet et au Procureur. Alors mon père écrivit aussi au Procureur. Il lui rappela que déjà le conseiller général avait été édifier le parquet sur le mérite de ces plaintes auxquelles il n'avait été donné d'autre suite qu'un simple avertissement aux sœurs qui s'y étaient entièrement conformées, que la situation était la même et qu'en conséquence il espérait que le Procureur n'agirait pas autrement que précédemment.

En même temps, mon père écrivait au sous-préfet, et comme les deux lettres sont à peu près identiques, je ne rapporte ici que cette dernière :

23 juin.

Monsieur le Sous-Préfet,

J'ai reçu la note que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser relativement à une plainte adressée à M. le Préfet contre les sœurs de Neung, qui vendraient de la pharmacie, contrairement aux règlements.

Cette plainte ne peut émaner que d'une seule personne, qui n'est pas de Neung.

Neung est à cinq et six lieues de tout secours pharmaceutique ; la distance, la difficulté des communications, ne permettent pas aux habitants, généralement peu aisés, de se procurer en temps utile les

médicaments nécessaires. Cet état de choses est si notoirement préjudiciable aux populations, que depuis plus de quarante ans, et quels qu'avaient été les changements de personnes, les administrateurs du département ont toujours toléré l'existence de la petite pharmacie tenue par les sœurs de Neung.

Cette petite pharmacie est tenue avec la plus grande prudence et le plus grand soin, en observant de ne jamais délivrer sans ordonnance de médecin un médicament qui ne puisse être impunément administré. Les rapports officiels, lors des visites dont elle a été l'objet, en font foi.

Non seulement elle n'a jamais été l'objet d'aucune plainte, mais encore a-t-elle été soutenue et encouragée par tous les médecins qui ont été appelés et sont venus résider à Neung.

Il y a cinq ans environ, un étranger au pays est venu s'établir à Neung après avoir habité dans plusieurs autres pays. Peu après il quittait Neung, y revenait, en repartait encore et y revenait.

Il y était l'an dernier lorsqu'il porta plainte contre les sœurs et voulut faire fermer leur pharmacie. Les sœurs ne voulaient pas la lutte. Elles cédèrent. Cette fermeture souleva un *tolle* général. Peut-être ne fut-il pas étranger au troisième départ de ce plaignant, qui peu après quittait Neung pour aller s'établir ailleurs.

A la demande générale, les sœurs rouvrirent leur petite pharmacie; tout marchait à la satisfaction générale lorsque, dans les premiers jours de juin, il revint s'installer à Neung. Le jour même il me demandait de faire fermer la pharmacie des sœurs.

Je m'y suis refusé, et c'est alors qu'il a adressé à M. le Préfet la plainte que vise votre note.

Les lois et règlements qui régissent l'exercice de la pharmacie ne permettent pas, je le sais, à M. le Préfet de donner une autorisation, mais ils vous permettent de fermer les yeux, comme l'ont fait tous vos prédécesseurs, de maintenir une tolérance si utile à notre pays et de traiter comme elle le mérite une plainte dictée par des sentiments que je préfère ne pas apprécier.

Au moins, avant de sacrifier tout un pays, devrait-on par un séjour non interrompu avoir acquis le droit de cité.

Le plaignant me paraît ignorer que, si l'article 26 de la loi de germinal an XI permet aux médecins, à défaut de pharmaciens, de vendre des médicaments aux malades qu'ils soignent, elle ne leur permet pas d'en vendre à ceux qu'ils ne soignent pas, c'est-à-dire au public.

Je ne pense pas qu'un médecin qui viendra s'installer à Neung ait la prétention de vouloir s'imposer comme seul et unique médecin à toute une population, et alors il sera dans cette alternative, ou de

se mettre lui aussi en contravention, ou de priver de médicaments tous ceux qui ne voudront pas lui payer une consultation pour obtenir un médicament de deux sous.

Dans quelle situation se trouveront les malades soignés par notre médecin actuel, qui respecte la pharmacie des sœurs et ne vend pas de médicaments?

J'appelle, Monsieur le Sous-Préfet, votre bienveillante attention, ainsi que celle de M. le Préfet, sur cette situation et je vous demande à tous deux, dans l'intérêt de la commune, de vouloir bien continuer la tolérance qui a toujours existé. Une pétition dans ce sens se couvre de signatures dans la commune; j'aurai l'honneur de vous l'adresser prochainement à l'appui de cette lettre.

Recevez, etc...

Le sous-préfet avait répondu à mon père :

Je communiquerai au Préfet les renseignements que vous avez bien voulu me transmettre relativement à la distribution de médicaments par les sœurs.

Vous pouvez être assuré que, de mon côté, la tolérance se manifestera dans la plus large mesure.

La pétition annoncée se couvrait pendant ce temps de signatures tant à Neung que dans tous les environs. En tête se trouvait celle du conseiller général, avec la mention suivante : « Le soussigné, ancien maire de Neung, déclare que la pharmacie tenue par les sœurs de Neung a été de longtemps tolérée à cause des services qu'elle rendait à nos populations. »

Plusieurs pétitions circulèrent ainsi présentées par diverses personnes. Toutes étaient conçues dans le même sens sinon dans les mêmes termes. Elles eurent le don d'exaspérer le plaignant qui, à la date du 7 juillet, adressa à mon père une lettre d'aménités inutiles à reproduire ici mais dans le genre de celles-ci, étonnantes de la part d'un homme intelligent au demeurant, mais dominé par son idée :

A mon arrivée, je daigne vous informer de mon retour,... je vous souhaite la bienvenue... Courtoisement je vous attends... Vous ne venez pas me voir... Vous usez de moyens souterrains, détournés. Vous épousez les rancunes du triste et dégoûtant personnage sous

la férule duquel vous marchez (1). Eh bien! monsieur, tout cela n'est pas propre. Vous avez peut-être l'approbation de l'ignoble personnage dont je vous parlais plus haut, car c'est ainsi que les jésuites agissent. Un esprit loyal et chevaleresque ne descend pas à la pratique de tels procédés... Ce n'est pas d'un galant homme. L'indélicatesse, l'absence de courtoisie que vous apportez dans nos relations me fait supposer que vous êtes pour quelque chose dans la pétition qui circule, écrit calomnieux et diffamatoire, etc., etc.

Cette accusation de moyens souterrains et détournés, il aurait pu, avec vérité cette fois, l'appliquer à lui-même, car il n'avait pas hésité à adresser au Préfet une dénonciation en règle contre mon père, « maire réactionnaire ». Ce rapport était si excessif qu'il dépassa le but, car le plus joli c'est que mon père en eut connaissance... par le Préfet lui-même!

Aussi, sans s'en émouvoir autrement, mon père continua-t-il sa ligne de conduite en écrivant au Sous-Préfet :

15 juillet.

Monsieur le Sous-Préfet,

A l'appui de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous adresser le 23 juin relativement à la plainte contre les sœurs de Neung-sur-Beuvron, je vous adresse deux pétitions, l'une de la commune de Neung, l'autre de la commune de Marolle.

La première de ces pétitions signée pendant mon séjour au Mont-Dore est peu correcte en la forme; néanmoins, je vous l'adresse telle quelle, car elle témoigne de l'empressement et des vœux unanimes de notre population.

La pétition continue à se signer, sous peu je vous en adresserai la suite.

Permettez-moi, Monsieur le Sous-Préfet, de compter en cette circonstance sur votre bienveillant appui dont tous les habitants vous seront reconnaissants.

Agréez, etc...

Ni le Préfet, ni le Sous-Préfet, ni le Procureur ne se souciaient de donner suite aux poursuites demandées. Le Procu-

(1) M. le Curé dont précisément mon père, à ce même moment, demandait le remplacement, comme on l'a vu plus haut.

reur, que mon père avait été voir, avait même promis de ne pas agir. Devant son échec, le plaignant s'irrita de plus en plus. Avec une persistance digne d'une meilleure cause, il renouvela ses attaques, mais cette fois avec l'appui de M. le Juge de paix. Aussi, le 31 juillet, la Supérieure de Neung écrivait :

Neung-sur-Beuvron, 31 juillet.

Monsieur le Maire,

D'après une nouvelle plainte je viens de recevoir un second avertissement de M. le Procureur, par l'entremise de M. le Juge de paix, de cesser de vendre des médicaments sous peine de poursuite.

On demande au Procureur si j'ai été avertie puisque je continue comme par le passé. On ajoute qu'on agira avec lui ou sans lui, mais qu'on veut que des poursuites soient exercées.

Je viens vous prier, Monsieur le Maire, de me dire ce que je dois faire. J'attendrai votre avis pour m'y conformer, mais en l'attendant je prends bien des précautions.

Je vous renouvelle toute ma reconnaissance pour le passé comme pour le présent, et je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'hommage de mon profond respect.

Mon père engagea, comme toujours, la sœur à ne pas se départir de son calme, à continuer à donner des médicaments et à ne rien craindre du moment qu'elle ne vendait pas.

Puis il écrivait au Procureur :

3 août.

Monsieur le Procureur,

Lorsqu'à la fin de juin dernier j'ai eu l'honneur de vous voir à Romorantin, je vous ai entretenu des conséquences déplorables qu'aurait pour la commune de Neung la persistance que vous savez de poursuivre la fermeture de la petite pharmacie de secours tenue par les sœurs.

Déjà l'année dernière, le conseiller général vous avait entretenu de cette situation et, comme à lui, vous avez bien voulu me promettre, dans la limite de vos devoirs, la plus grande tolérance et la plus grande bienveillance.

De mon côté j'ai recommandé aux sœurs de se renfermer dans les limites dictées par l'arrêt de cassation du 14 août 1863.

A mon retour, j'ai appris que dans les premiers jours de juillet, quinze jours après vous avoir vu, M. le Juge de paix avait fait venir les sœurs et de votre part les avait menacées de poursuites si elles ne fermaient pas immédiatement leur petite pharmacie.

J'ai dit alors aux sœurs que du moment où elles se renfermaient dans les limites permises par l'arrêt du 14 août 1863, j'étais persuadé qu'elles ne seraient pas poursuivies, et qu'elles ne commettaient aucun délit.

Ce matin, je viens d'être avisé que par votre ordre les sœurs ont été de nouveau appelées devant le juge de paix et menacées de poursuites, et cependant elles ne sortent pas des limites dictées par l'arrêt de 1863.

Cette sévérité, succédant à vos paroles si bienveillantes, me font supposer que vos instructions ont été mal comprises.

Aussi ai-je cru devoir vous en écrire.

Si les plaintes qui vous sont adressées vous mettent dans l'obligation d'agir, je vous demande, Monsieur le Procureur, de vouloir bien préalablement non pas faire faire, mais *faire* une enquête VOUS-MÊME; j'ai la conviction que vous ne relèverez aucun fait tombant sous l'application des articles 35 et 36 de la loi de germinal an II expliqués par l'arrêt de 1863, et que vous pourrez ramener à leur juste valeur les griefs grossis et exagérés qui ont pu vous être exposés.

La sœur, de son côté, tenait à ne pas se mettre en contravention et continuait à demander conseil à mon père :

Neung-sur-Beuvron, 4 août.

MONSIEUR LE MAIRE,

Aussitôt la réception de votre lettre, j'ai prié M. le Juge de paix de me confier pour quelques heures la lettre du Procureur; il me l'a remise, ainsi que celle qui l'avait motivée.

Je vous envoie ci-joint la copie que j'en ai prise. M. le Juge de paix m'a invitée à lui donner par écrit, sous peu de jours, la décision que j'allais prendre.

J'attendrai votre réponse, Monsieur le Maire, pour faire connaître à M. le Juge de paix mon intention, qui sera celle que vous voudrez bien m'indiquer.

Agréez, je vous prie, Monsieur le Maire, l'hommage de ma respectueuse reconnaissance.

Fort de la jurisprudence formelle, mon père conservait sa manière d'être, et disait toujours à la sœur de continuer à *donner* ses remèdes, mais de ne pas les *vendre*.

Dans ces conditions, ni le Préfet, ni le Sous-Préfet, ni le Procureur ne bougeaient, et le plaignant n'en revenait pas. Aussi s'appliquait-il à tâcher de prendre les sœurs en défaut, sans y réussir d'ailleurs. Comme il réitérait ses plaintes, couronnées du même insuccès, mon père imagina de fortifier la situation des sœurs, et faire reconnaître, pour ainsi dire officiellement, leur bon droit au moyen d'une subvention qui leur serait accordée par la commune pour distribuer gratuitement les médicaments. A la suite d'une correspondance confidentielle échangée en février et mars avec le Préfet, il fit voter par le conseil municipal, qui accepta des deux mains, une subvention de 50 francs, qui fut incorporée au budget supplémentaire et approuvée par le Préfet.

Ne trouvant plus personne pour le soutenir, le plaignant imagina de gagner à sa cause, le devinera-t-on? le curé de Neung lui-même! Après lui avoir demandé le 3 juillet un rendez-vous pour « une question d'une très grande importance », et « avoir tiré en longueur et de loin ce qui concernait sa situation actuelle », il aboutit à cette conclusion :

« Je suis las de voir les sœurs exercer la médecine. Je suis donc résolu à les poursuivre en justice. Dès ce soir je porte plainte, si je n'ai de vous une bonne parole. Je viens vous trouver parce que je vous sais homme de conciliation, et que je ne demande pas mieux que d'entrer dans cette voie.

— Cette affaire est tout à fait en dehors de ma compétence, répondit M. le curé. Il me paraît très naturel que vous vous adressiez à M. le Maire (*grimace de l'interlocuteur*). Mais vous me permettrez de vous dire que vous ne ferez qu'y perdre votre crédit. »

Après cette dernière démarche infructueuse, les choses demeurèrent en état : les sœurs continuant à recevoir la subvention communale pour donner des médicaments.

Sur ces entrefaites, notre plaignant loua un logement dans un pays où il prétendait aussi être nommé à divers postes, tout en faisant la navette avec Neung. Mais il n'avait vraiment pas de chance! Un mois ne s'était pas écoulé (20 mars) que le

bruit se répandait que les habitants de sa nouvelle résidence le trouvaient indésirable! Tous ces incidents ayant refroidi son ardeur, il quitta Neung définitivement pour aller dans une quatrième localité, ne pouvant, disait-il, rester dans un pays où non seulement les sœurs exerçaient la médecine, mais aussi le curé lui-même!

CHAPITRE LXIII

Démarches faites en vue de doter Neung d'un docteur en médecine.

Lorsque je déplorais de n'avoir aucune ressource médicale à Neung et aux environs, mon ami et éminent compatriote le docteur Campenon, chirurgien des hôpitaux de Paris, me répondait : « Quoi, vous n'avez pas de médecin et vous vous plaignez! Vous ne connaissez pas votre bonheur! »

Néanmoins tout le monde en gémissait. On ne pouvait pas toujours courir en voiture demander le bon docteur Chevallier à Lamotte-Beuvron, à vingt kilomètres, et même en allant le chercher, on ne l'avait ni facilement, ni rapidement. Aussi, d'accord avec notre officier de santé, très digne homme, mais qui ne pouvait suffire, et à la demande générale, mon père s'occupa de doter Neung d'un docteur en médecine.

Par l'intermédiaire d'un de nos voisins, il entra en rapports directs avec M. le directeur de la *Gazette hebdomadaire de médecine*, praticien habile autant qu'homme aimable, qui se mit de suite en campagne. Mais trouver le candidat rêvé n'était pas facile : « Il en est malheureusement des jeunes médecins, écrivait-il le 16 novembre, comme de la plupart des aspirants aux carrières libérales. On préfère végéter dans une grande ville, plutôt que de travailler sérieusement à la campagne. On demande des appointements fixes, la garantie d'un minimum de revenu annuel, que sais-je? Et cependant il y a tant de jeunes médecins qui meurent de faim sur le pavé de Paris!

« Pour vous trouver un médecin à peu près convenable, je crois qu'il convient de faire une annonce dans les *Comptes rendus de l'Association générale des médecins de France* et dans les principaux journaux. L'avis, que publieront (gratuitement bien entendu) mes confrères et la presse médicale, sera affiché à la Faculté. Il y sera dit qu'il faudra l'adresser au direc-

teur de la *Gazette hebdomadaire*, et dès lors je verrai le candidat avant de vous l'envoyer. »

Mon père donna tous les renseignements possibles et fit toutes les insertions conseillées, et en plus, dans le *Bulletin médical*, la *Semaine médicale*, le *Concours médical*, le *Courrier médical*. Ce fut l'origine d'une volumineuse correspondance, nécessitant de répondre à toutes les questions posées par des candidats variés.

« Ah! puissiez-vous nous trouver un médecin digne de la confiance, écrivait-on à mon père le 28 février. Ce serait un immense service rendu au pays et à la contrée. »

Parmi tous les postulants, bien peu étaient sérieux. Je ne vais donc pas les énumérer. J'en citerai seulement trois.

D'abord un médecin de Mer, qui se présenta en mars, paraissait bien, mais se décida pour une autre localité.

A la même époque, un ancien médecin de marine vint à Neung, parut trouver le poste à sa convenance, et entra en pourparlers pour louer une maison. D'après les renseignements fournis à mon père par un amiral de nos amis, chef d'état-major général de la marine, ce docteur avait été l'objet de notes toujours favorables de la part de ses chefs. Il s'était distingué dans une épidémie de fièvre jaune à la Guyane et avait démissionné après son mariage. Tout semblait marcher à souhait lorsque, subitement, il fut pris d'hésitations et, non sans exprimer beaucoup de regrets, il renonça, en écrivant à mon père : « Je déclare, en terminant cette lettre, que de votre côté je n'ai reçu ni des affirmations imprudentes, ni des conseils intéressés. Je vous en remercie et vous prie de m'excuser si je renonce à un établissement à Neung. »

Que s'était-il donc passé? On sut plus tard qu'un compétiteur, qui avait eu vent de ses projets, s'était hâté de lui écrire et de lui dessiner le plus noir tableau qui se puisse de la vie à Neung. Sa femme en avait été vivement impressionnée et avait dissuadé son mari.

Toutefois il s'en proposa de Paris, de la Côte-d'Or, du Doubs, de l'Orne, des Deux-Sèvres, de l'Eure, du Finistère, etc... J'en passe... Mais ces messieurs, dont j'ai les lettres, étaient trop difficiles, tantôt sur un point, tantôt sur un autre. Et cependant la situation était bonne à prendre. Tout en observant, à juste

titre, que cela dépendait beaucoup de l'homme, notre officier de santé affirmait que, sans se tromper, on pouvait assurer qu'un médecin se ferait au moins 7 000 francs. On pouvait en effet compter sur la clientèle en tout ou partie d'une douzaine de communes :

Neung	1 350 habit.					
La Ferté-Beauharnais	700	—	à	3 kilom.		
La Marolle	500	—		6	—	
Montrieux	830	—		7	—	
Villeny.	650	—		10	—	
Millançay.	1 000	—		10	—	compté pour 1/3 à cause de Romorantin.
Vernou.	1 000	—		10	—	compté pour moitié.
Marcilly	1 000	—		10	—	— pour 2/3.
Saint-Viatre . . .	1 700	—		10	—	— pour moitié.
Chaumont	1 500	—		12	—	— pour 1/4.
Yvoy.	700	—		12	—	— pour 1/3.
Dhuizon	1 100	—		14	—	— pour 1/3 à cause de Bracieux.

Lui-même allait jusqu'à Toury et la Ferté-Saint-Cyr.

Après de multiples démarches, mon père avait amené un jeune médecin, qui avait commencé à venir de Lamotte donner des consultations à Neung et avait acquis les sympathies, et il semblait que les choses allaient marcher (4 mai).

Mais voilà que, tout à coup, mon père reçut la dépêche suivante :

« Pour Paris de Neung-sur-Beuvron, 21 mai.

« Suis installé comme docteur à Neung. Agréez salutations. »

D'où arrivait ce docteur qui, tombant un beau jour à Neung avec sa famille et ses malles, avait aussitôt loué pour trois ans une maison? Directement de nos possessions d'Afrique.

Et lorsqu'on lui demandait ce qui l'avait déterminé à franchir les mers pour échouer en Sologne, il répondait que là-bas,

sa circonscription trop étendue lui occasionnait de faire souvent vingt-sept lieues à cheval et que, malgré les 7 000 francs qu'il touchait de l'État, il trouvait cela trop dur.

Quoi qu'il en soit, grâce à cette installation inopinée, Neung fut privé du bon médecin que mon père avait trouvé.

Par compensation, bientôt on en eut deux. Il en surgit, en effet, un deuxième, que le premier (qui, lui, avait déposé et fait viser son diplôme dès le 7 juin à la préfecture) attaqua aussitôt comme exerçant illégalement.

Le premier demanda à mon père de faire tambouriner par le garde champêtre que le second n'avait pas de diplômes et allait être poursuivi. Mon père refusa d'agir ainsi par voie officielle, laissant au premier le soin de faire cette publication en son nom *particulier*, s'il le jugeait à propos. Mais comme cela faisait grand bruit, et qu'il y avait grand intérêt à éclaircir la situation, mon père en prévint la sous-préfecture. Ici se place un incident sans importance mais que je relate pour montrer, comme je le disais plus haut, que mon père ne manquait jamais une occasion de faire voir qu'il était ferré sur les droits et devoirs des maires.

Le 13 novembre, le sous-préfet avait répondu à mon père de se faire justifier du susdit diplôme et de l'envoyer ensuite à viser à la sous-préfecture.

Ce à quoi mon père répondit : « Je ne sache pas avoir besoin de l'autorité préfectorale pour inviter un habitant de la commune à se conformer à la loi. Mais aucun texte de loi non seulement ne me prescrit, mais même ne m'autorise à intervenir en pareille matière. C'est le parquet et la sous-préfecture qui sont chargés d'assurer l'exécution de la loi de ventôse. Je n'ai donc pas à intervenir dans cette circonstance, ma responsabilité est dégagée par le seul fait de vous avoir prévenu. »

Le sous-préfet répondit de la manière la plus courtoise qu'il y avait malentendu ; que c'était un usage constant de la part de la sous-préfecture d'utiliser le canal de la mairie pour adresser aux particuliers des notifications ou communications ; qu'en conséquence il priait mon père, comme représentant de l'autorité et *comme son correspondant officiel local,* de provoquer en son nom (à lui sous-préfet) les justifications demandées.

C'est ce que voulait mon père, qui prétendait devoir agir non en son nom à lui, mais au nom du sous-préfet.

Dans ces conditions, il fit la notification au nom du sous-préfet (car toute la question était là) et il lui en envoya le texte pour lui permettre d'y donner la suite qu'il jugerait à propos, si on ne s'y conformait pas.

Mon père ajoutait :

« Croyez bien, monsieur le sous-préfet, que nul dans votre arrondissement ne se montre plus strict que moi à se conformer aux lois et règlements. Le jour où il ne me conviendra pas de prêter mon concours à leur exécution, je me retirerai, mais pour ce qui ne m'est pas prescrit par les lois et règlements, je conserve mon entière indépendance. »

Qu'en advint-il? Je l'ignore et je laisse aux historiens de l'avenir le soin de fixer le sort de ces deux disciples d'Esculape, partis depuis longtemps du pays.

CHAPITRE LXIV

Élections.

Il y avait élection au mois d'août pour le conseil d'arrondissement, et en septembre pour la Chambre des députés. Un candidat conservateur se présentait à chacune de ces élections.

Dès le mois de janvier on commençait à se remuer, et le comité conservateur d'Orléans avait proposé de venir faire une conférence politique à Neung. Mon père en dissuada. Dans sa lettre du 1er février, il disait : « A mon avis une conférence à Neung serait à ce moment inutile et inopportune. L'agitation des esprits à Neung a disparu depuis les dernières élections municipales, qui ont été conservatrices... Je craindrais qu'une conférence inutile, en provoquant de nouvelles discussions, ne vienne arrêter le revirement d'opinion dans le sens conservateur qui s'opère lentement mais sûrement dans notre contrée. Je ne parle bien entendu que pour Neung. Il n'en est peut-être pas de même dans d'autres communes du canton, par exemple à Dhuizon, qui pourrait être le centre d'une conférence. »

Verbalement, mon père avait dit au candidat conservateur : « Croyez-moi, laissez-moi faire tout seul ou plutôt laissez-moi ne rien faire. Notre population, qui n'est pas révolutionnaire et vient de voter dans le sens conservateur aux élections municipales, manifeste son esprit conservateur en dirigeant ses votes surtout du côté du pouvoir existant. Si j'essaye d'exercer une pression en votre faveur, certains électeurs prendront le contrepied.

« Si je ne dis rien, un grand nombre votera pour celui qu'ils savent être mon candidat. Neung a jusqu'ici toujours donné la majorité au parti opposé au vôtre. Eh bien! je suis convaincu qu'en procédant comme je le fais, vous obtiendrez sinon la majorité, du moins beaucoup plus de voix que votre parti n'en avait précédemment. »

Ces prévisions se réalisèrent. Le 4 août, aux élections pour le

conseil d'arrondissement, le conservateur obtint 29 voix de plus que son concurrent et fut élu. Les résultats furent les suivants dans les communes des environs de Neung.

	Inscrits.	Votants.	Nombre de bulletins.	Conservateur.	Candidat opposé.
Neung.	358	288	288	156	127
La Ferté-Beauharnais.	194	160	160	103	53
Dhuizon	311	257	257	111	145
Marolle.	131	103	103	41	62
Ferté-Saint-Cyr	335	224	224	155	65
Villeny.	198	164	164	87	75
Montrieux	226	192	192	110	82
Thoury	140	122	122	71	39
	1 893	1 510	1 510	834	648
		28			
Suffrages exprimés . . .		1 482			

Le 20 septembre, aux élections législatives, le conservateur avait deux adversaires. Neung lui donna sur le candidat nommé une majorité de 2 voix, faible il est vrai, mais constituant néanmoins un succès par comparaison avec les scrutins précédents. Neung était aussi la seule commune qui, avec la Ferté-Saint-Cyr, lui ait fourni une majorité. Les diverses communes du canton donnèrent les résultats suivants :

ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Canton de Neung-sur-Beuvron.

Communes.	Inscrits.	Votants.	Suffrages exprimés.	Conservateur.	Candidat adverse.	Candidat adverse.
Neung-sur-Beuvron.	360	297	293	122	120	50
Ferté-Beauharnais	194	169	170	69	83	13
Ferté-Saint-Cyr. .	»	259	259	149	99	4
Dhuizon.	311	275	275	96	163	13
Montrieux.	225	197	197	76	111	7
Villeny	198	161	161	66	81	10
La Marolle.	131	107	108	21	86	1
		1 475		599	643	98

Je complète ces chiffres en donnant ceux de Salbris et Lamotte.

	Conservateur.	Candidat adverse.	Candidat adverse.
	—	—	—
Canton de Salbris. . .	1 260	1 472	385
Canton de La Motte. .	886	861	219
Canton de Neung . . .	599	643	98
	2 745	2 976	702
		2 745	
		231	

A la veille des élections, le 20 septembre, mon père avait reçu de la préfecture une circulaire à afficher relative à la loi du 19 juillet.

Il ne l'afficha pas. Aussi le 24 septembre reçut-il une lettre du préfet lui disant qu'il avait appris par la gendarmerie (était-ce bien par la gendarmerie?) que la circulaire n'avait pas été affichée et lui en demandant la cause.

Mon père s'empressa de lui en exposer le motif :

25 septembre.

Monsieur le Préfet,

La lettre circulaire que vous m'avez fait l'honneur de m'adresser le 20 courant n'a pas été en effet affichée à la porte de la Mairie, et voici pourquoi :

S'il est incontestable que la loi du 19 juillet en rattachant au budget de l'État les huit centimes que le département et les communes avaient à payer jusqu'ici pour le traitement des instituteurs, n'a créé sur ce point aucune imposition nouvelle, il est non moins incontestable que cette même loi aggrave les charges de certaines communes en leur imposant le paiement d'une indemnité de résidence au profit des instituteurs.

Pour la commune de Neung cette indemnité de résidence se traduit par une imposition supplémentaire de un centime un cinquième. Il n'est donc pas exact de dire « qu'il ne résultera pour les contribuables, de l'application de la loi, aucune aggravation de charges ».

Désireux, comme maire, de rester en dehors de toute polémique politique dans la commune ou de les provoquer, je n'ai pas voulu, en publiant votre lettre du 20 septembre, soit paraître approuver l'affir-

mation qu'elle contenait, soit provoquer une réfutation et une contre-affiche qui eût été certainement placardée à côté.

Pour agir ainsi, je me suis simplement basé sur la loi du 5 avril 1884 ; la lettre du 20 courant, qui est en réalité une circulaire écrite dans un but électoral, ne pouvant à aucun titre être assimilée aux actes et documents que les maires sont tenus de faire afficher et publier.

Cette explication avait visiblement piqué le Préfet. Celui-ci, homme, comme je l'ai déjà dit, de grande valeur et, au fond, toujours très bien disposé pour mon père, lui écrivit donc une lettre quasi personnelle, où il lui disait qu'il ne pouvait se dispenser de lui répondre, et de lui exposer que les maires n'avaient pas à apprécier et discuter les actes du Préfet. Puis, essayant de se défendre d'avoir voulu faire une manœuvre électorale, il concluait alors assez mollement « qu'il était très regrettable qu'on ne se soit pas conformé à ses instructions ».

L'attitude du Préfet était tellement courtoise que mon père lui répondit le 28 septembre que, « tout en regrettant de ne pouvoir partager sa manière de voir sur les devoirs des maires, et tout en réservant son sentiment sur l'opportunité de cette publication, il tenait à éviter tout conflit avec lui particulièrement. Qu'en conséquence il faisait afficher ».

Mais qu'importait maintenant l'affiche à la date du 28 septembre, puisque les élections avaient eu lieu le 22 ?

CHAPITRE LXV

Neung gîte d'étapes. — Passage de troupes.

Neung était et est toujours classé comme gîte d'étapes. Aussi est-il, chaque année, visité par des troupes, soit se rendant au camp de Cercottes ou en manœuvres, soit en revenant.

Mon père, qui a toujours aimé le militaire, était particulièrement accueillant pour les officiers et les soldats. Nous nous trouvions en connaître beaucoup en général parmi les premiers, et l'hospitalité que les seconds recevaient au Gué Mulon les engageait à y revenir quand ils se trouvaient à repasser. Aussi en avions-nous toujours plus que le nombre officiellement assigné. Je conserve des groupes photographiques faits lors de ces séjours, notamment des chasseurs à pied de Romorantin et du 10e chasseurs à cheval avec le commandant de la Chaise, MM. d'Espinay Saint-Luc, de Corberon, etc...

Je relève, pendant trois années, les passages suivants à Neung :

Le 8 août, 15 officiers, 347 hommes, 337 chevaux, qui partirent le lendemain, mais furent, le jour même, remplacés par une deuxième colonne de 12 officiers, 323 hommes, 300 chevaux, qui séjourna le 10 et repartit le 11.

Je crois bien ne pas me tromper dans mes souvenirs en disant que c'était le régiment de cuirassiers qui allait d'Angers à Toul et celui de Toul qui se rendait à Angers. Dans le second était le colonel de Cleric, qui revenait des colonies et tenait merveilleusement son régiment, où l'ordre était véritablement remarquable. Il logeait au Gué-Mulon où l'on apporta le drapeau avec solennité, musique en tête.

Le 4 août arrivait le 113e de ligne. C'était le jour des élec-

tions au conseil d'arrondissement. La préfecture avait annoncé l'arrivée le 4 et le départ le 6, sans détail et sans indiquer si les fournisseurs devaient faire des préparatifs. Mon père avait écrit au sous-intendant pour le demander. Ce n'est que la veille qu'un officier à bicyclette vint dire qu'on ne prendrait que du fourrage et des légumes, qu'on ne ferait pas séjour, et qu'il fallait modifier les billets de logement déjà préparés.

Le 13 du même mois, le même 113e repassait et les mêmes billets de logement étaient refaits.

En cas de mobilisation, Neung devait, le huitième jour, recevoir 345 cavaliers (correspondance avec l'intendance des 18 et 20 avril). L'année suivante, le plan de mobilisation était changé et la modification, en ce qui concerne les passages à Neung, était notifiée à mon père par le général Galland le 1er mai.

Avec des passages aussi nombreux, Neung était insuffisant et il fallait envoyer des hommes à des écarts très éloignés. Mon père correspondit à ces occasions avec les autorités militaires et préfectorales, afin que la Ferté-Beauharnais fût, dans ces circonstances, considérée comme annexe au gîte de Neung et susceptible de recevoir certains groupements. Le 16 mars, le Préfet demandait à mon père de rectifier l'état de logement et de cantonnement de Neung, et le 23 mars il l'engageait à s'entendre sur ce sujet avec le maréchal des logis.

Le logement et cantonnement de Neung avait été établi ainsi qu'il suit :

AGGLOMÉRATIONS principales, hameaux et maisons isolées	Distance	Habitants	Maisons	Chambres d'officiers	Lits d'officiers	Lits de troupes	Places écuries	Places hangars	Habitants	Maisons	Hommes	Chevaux
Le Bourg............	»	376	64	27	27	128	44	35	376	64	650	80
Bourg-Neuf...........	0k500	64	12	4	4	19	16	11	64	12	150	15
Le Plessis............	0 700	43	8	»	»	15	2	5	43	8	105	10
Le Gary.............	4 000	13	4	2	2	3	6	2	13	4	45	15
Villebourgeon........	7 000	48	5	4	4	7	12	5	48	5	150	40
Villemorand	3 500	12	2	2	2	4	6	3	12	2	55	15
Maisons isolées.......	»	698	118	5	5	107	250	100	698	118	1 375	350
TOTAUX......		1 254	213	44	44	283	336	161	1 254	213	2 530	525

Le 26 mars l'état revisé par l'autorité militaire des ressources que présentait la commune de Neung sur Beuvron pour le logement des troupes était ainsi conçu :

AGGLOMÉRATIONS principales, hameaux et maisons isolées	Distance	Habitants	Maisons	Chambres d'officiers	Lits d'officiers	Lits * de troupe	Places écuries	Places hangars
Le Bourg	»	376	64	27	27	51	44	35
Le Bourg-Neuf	0k500	64	25	11	11	14	16	11
Le Plessis	0 700	43	8	1	1	8	2	5
Le Gary	4 000	13	4	2	2	6	6	2
Villebourgeon	7 000	48	5	4	4	7	12	5
Villemorand	4 500	12	3	1	1	4	6	3
Maisons isolées	»	698	118	5	5	107	250	100
TOTAUX		1 254	227	51	51	197	336	161

* Les hommes de troupe sont logés chez l'habitant à raison d'un lit par sous-officier ou au moins d'un matelas et une couverture pour deux soldats.

A Orléans, le 26 mars.

Le Général commandant le 5e corps d'armée.

P. D. Le Chef d'état-major.

(Art. 23 du décret du 2 août 1877.)

Les 20 et 27 juin, passages de troupes annoncés dès la fin de mai par la préfecture et la sous-préfecture, avec invitation aux maires de Neung et de la Ferté-Beauharnais de s'entendre pour répartir les troupes dans leurs communes respectives. Seulement la préfecture et l'intendance annonçaient (lettre du 23 mai) 1 100 à 1 200 hommes, et la sous-préfecture 370 seulement. Et ici se place un incident, exposé par la lettre ci-après de mon père au sous-préfet, et que je relate ici pour montrer une fois de plus qu'il ne manquait jamais de faire sentir que, s'il était toujours disposé à remplir consciencieusement ses fonctions, cela n'empêchait pas qu'on dût compter avec lui :

Le 9 juin.

MONSIEUR LE SOUS-PRÉFET,

Le 29 mai, vous m'avez fait l'honneur de m'écrire qu'un bataillon du 31e de ligne, comprenant 35 officiers, 1 163 hommes, 20 chevaux et 9 voitures, devait être cantonné à Neung les 20 et 27 juin.

Ces effectifs ne se rapportant pas à ceux annoncés par la préfec-

ture et l'autorité militaire, à savoir : 15 officiers, 370 hommes, 8 chevaux et 4 voitures et la seconde date indiquée étant le 27 et non le 28, je vous ai écrit le 30 mai pour vous demander s'il n'y avait pas erreur dans vos indications.

Ma lettre m'est revenue le lendemain, avec la note ci-après, ***non signée de vous,*** je m'empresse de le dire :

« La première partie du bataillon du 31ᵉ de ligne, comprenant 53 officiers, 1 163 hommes, 20 chevaux et 9 voitures, passeront et seront cantonnés à ***Neung le 20 juin,*** et l'autre, composée de 15 officiers, 370 hommes, 8 chevaux et 4 voitures, passeront et seront cantonnés à Neung le 27 juin.

« Le Sous-Préfet de Romorantin n'a pas d'autres explications à donner à Monsieur le Maire de Neung. — 31 mai. »

Je me suis tenu pour dit que « le Sous-Préfet de Romorantin n'avait pas d'autres explications à donner à monsieur le Maire de Neung », et cependant, malgré la précision de la réponse, j'ai jugé prudent de m'informer ailleurs avant d'agiter toute une commune pour essayer d'y loger un effectif qu'elle ne peut contenir et dont j'avais lieu de croire le chiffre inexact.

Bien m'en a pris.

Monsieur le Secrétaire de la sous-préfecture a confondu Meung-sur-Loire avec Neung-sur-Beuvron ; c'est à Meung que les 35 officiers et les 1 163 hommes du 31ᵉ de ligne venant de Blois doivent prendre gîte, et c'est à Neung que les 15 officiers et les 370 hommes du bataillon venant de Romorantin doivent prendre gîte les 20 et 28 courant.

J'ai cru devoir, Monsieur le Sous-Préfet, vous signaler la réponse faite à ma lettre du 28 mai, convaincu que vous n'en avez pas eu connaissance et que vous n'en approuverez ni le fond, ni la forme.

Si, en exécution de la lettre de Monsieur le Préfet en date du 28 mai, une partie des troupes doit être logée à la Ferté-Beauharnais, je vous prie de vouloir bien me le faire savoir en temps utile.

A ce sujet, répondant au dernier paragraphe de votre lettre du 29 mai, j'estime que, pour la répartition à faire par l'administration supérieure, il ne faut pas prendre uniquement pour base la population de la commune, mais celui de l'agglomération du bourg. La commune de Neung a bien 1 300 habitants, mais la population agglomérée n'est environ que du tiers. Les deux tiers des habitants sont répartis dans les maisons isolées, distancées du bourg depuis 2 jusqu'à 8 kilomètres, et par suite ne pouvant être utilisées pour le logement des troupes. C'est là ce qui constitue l'insuffisance du gîte de l'étape de Neung.

Recevez, etc...

Le 14 juin, le secrétaire de la sous-préfecture adressait ses excuses à mon père. Il expliquait qu'il n'avait fait que transmettre un avis de la préfecture, qu'il n'en savait pas davantage; que s'il y avait erreur c'était la préfecture qui l'avait commise, qu'enfin il avait agi sans aucune mauvaise intention. Puis il terminait : « Je ne croyais pas qu'une simple note administrative pût avoir un caractère blessant. Je regrette vivement que vous lui ayez donné une interprétation qui était loin de ma pensée. Croyez bien, Monsieur le Maire, qu'en vous adressant la note du 31 mai il n'était ni dans mon esprit, ni dans mon intention de vous blesser et de faire naître un malentendu que je ne pouvais éclaircir en présence de la lettre de la préfecture. Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma respectueuse considération. »

Les mêmes troupes qui étaient passées fin juin repassèrent le 17 septembre. En prévenant des manœuvres d'automne, le Préfet en avait avisé dès les 26 et 30 juillet; mais, après que le cantonnement avait été préparé, la préfecture avait augmenté de 260 hommes et de 9 officiers l'effectif des troupes d'infanterie devant passer à Neung. Mon père, qui n'aimait pas ces variations, écrivit au Préfet, qui lui fit savoir par dépêche qu'il télégraphiait au Sous-Préfet de s'entendre avec lui pour le cantonnement. Mon père écrivait alors au Sous-Préfet :

Hier j'ai adressé à M. le Préfet la lettre dont copie est ci-jointe, au reçu d'un avis de la préfecture augmentant de 260 hommes et 9 officiers l'effectif des troupes d'infanterie qui doivent passer à Neung le 17 courant. En réponse à cette lettre M. le Préfet me télégraphie :

« Blois, le 12 septembre.

« *Préfet à Maire, Neung-sur-Beuvron*

« J'invite M. le Sous-Préfet de Romorantin à se concerter avec vous et avec le Maire de Ferté-Beauharnais pour la répartition entre Neung et cette commune des effectifs de passage à Neung les 16 et 17 courant. »

Je n'ai pas, Monsieur le Sous-Préfet, à intervenir dans la décision que vous croirez devoir prendre, mais si cependant vous me permettez de donner mon avis, il serait : le cantonnement étant tout préparé

à Neung pour 393 hommes d'infanterie, 11 officiers, 12 chevaux et 90 hommes de cavalerie, 85 chevaux et 4 officiers, de se borner à envoyer à la Ferté-Beauharnais le supplément d'effectif de l'infanterie à savoir : 257 hommes et 9 officiers et de donner dans ce sens les instructions nécessaires à M. le maire ainsi qu'à l'autorité militaire, l'intendance.

Entre temps et dès le 10 août le 31e de ligne avait demandé les noms de fournisseurs pour le 17 septembre et divers prix. On lui répondit que le pain coûterait 0 fr. 35 le kilogramme et la viande 1 fr. 40 le kilogramme.

Cette même année, mon père était nommé par le Préfet membre de la commission d'évaluation des dégâts au passage des troupes (15 août).

CHAPITRE LXVI

Démission de votre grand-père.

Je n'ai parlé que des principaux travaux exécutés à Neung pendant la mairie de mon père, laissant de côté ceux de moindre envergure et rentrant dans l'entretien normal, tels que : mise en état du chemin du cimetière, pose de tuyaux d'égout pour le cimetière, travaux de peinture à la mairie et notamment dans l'escalier, réfection du pignon et de la couverture de la grange du presbytère, réparation au plafond de la mairie, reconnaissance des chemins vicinaux, restaurations à la charpente du presbytère, réfection de la chaussée de l'Étang du Châtellier sur le chemin de Neung à Chaumont, et réparation à ce chemin, envoi en traitement à l'institut Pasteur à Paris d'une victime d'un chien enragé et mesures de préservation prises pour la commune à cette occasion, interventions en faveur d'habitants contre la compagnie du Tramway auteur de plusieurs accidents causés à des bestiaux, etc., carrelage de la classe des garçons, curage du puits et réparations à la fosse d'aisance du presbytère et de la classe des garçons, réparations au lavoir, à la toiture de l'église, à l'égout de l'école de garçons et construction d'un puisard à cette école pour éviter l'égout de préjudicier aux voisins, plantation de peupliers sur la levée des ponts, demande de subvention en faveur de la caisse des écoles (1), etc...

(1) Le 23 mai, mon père avait écrit au préfet, en lui envoyant le budget de la Caisse des écoles, pour lui demander une subvention, soit du département, soit de l'Etat, vu le nombre des élèves et vu la pauvreté de la commune, qui n'avait d'autres revenus que le produit des permis de chasse et autres analogues, et ne pouvait faire face aux dépenses les plus nécessaires, quoique déjà grevée de nombreux centimes additionnels. La commune n'avait jamais rien reçu de ce chef.

Tout cela ne sortait guère de l'ordinaire.

J'ajoute seulement (ceci est en dehors de la mairie) qu'un syndicat s'étant constitué pour le curage de la Tharonne, mon père, qui en avait été un des promoteurs, en fut nommé vice-président, mais sans que cela l'occupât beaucoup, car toute la charge en retombait sur le président, notre voisin, le comte Xavier de la Tullaye.

On voit, par ce que j'ai rapporté aux précédents chapitres, quelle fut l'activité de mon père et les résultats obtenus pendant son passage de trente-deux mois à la mairie. Il ne l'avait acceptée que provisoirement, comme on l'a vu, et uniquement pour tâcher de remettre les choses en état. Aussi, au bout de la première année, jugea-t-il qu'il pouvait se retirer, et le 19 du mois d'octobre il lut au conseil municipal la note ci après :

Je profite de ce que nous sommes tous réunis pour vous faire part de la résolution que j'ai prise de donner ma démission, à la fin d'octobre, c'est-à-dire au moment de mon retour à Paris.

Lorsque, l'année dernière, vous m'avez fait l'honneur de m'appeler à la mairie, j'étais déjà convaincu que, pour être maire, comme je le comprends, il faut habiter le pays ou tout au moins y faire d'assez fréquents voyages pour être au courant de tout ce qui s'y passe, être en rapports incessants avec les habitants, s'occuper d'eux, et pouvoir ainsi acquérir cette influence et cette autorité morales sans lesquelles on ne peut rien faire de bien et d'utile.

Je ne puis ni habiter Neung, ni y venir aussi souvent qu'il le faudrait. Dans cette situation, je me retire.

Si, l'année dernière, j'ai accepté d'être maire, c'est que, par suite de l'abandon exceptionnel dans lequel se trouvait la mairie, il y avait à faire face à une situation exceptionnellement difficile : vous avez fait appel à mon concours, je ne me suis pas cru le droit de refuser.

Mais aujourd'hui la situation n'est plus la même, tout est en ordre à la mairie ; tout est organisé, et mon successeur ne trouvera aucune des difficultés que j'ai rencontrées.

En outre, je me ferai un plaisir et un devoir de le mettre au courant et, s'il le désire, de le faire profiter de l'expérience que j'ai acquise en étudiant les affaires administratives et surtout la comptabilité communale.

En toutes circonstances, je serai à son entière disposition.

Le lendemain matin, il recevait la lettre suivante signée des conseillers municipaux :

20 octobre.

MONSIEUR LE MAIRE,

Il y a dix mois environ une satisfaction générale accueillit votre nomination à la mairie de notre commune, parce que tous reconnaissaient en vous les qualités éminentes qui font un chef d'administration vraiment sérieux.

Or, nous devons l'avouer sans crainte d'être contredits, vous avez répondu largement à cette attente par votre haute intelligence dans la direction des affaires, par votre esprit d'ordre et d'organisation, par votre habileté dans la gestion et l'économie des fonds publics, par votre bienveillance et votre généreux dévouement, et surtout par votre impartialité délicate qui provient d'un caractère plein de fermeté, de droiture et de loyauté.

En vous l'homme privé disparaît devant l'homme public.

Dès lors, dans ces conditions, tout marche d'une manière régulière et uniforme, tout concourt au bien général, sans secousse, sans brusquerie.

Et si parfois il s'élève quelque conflit ou plutôt quelque malentendu, la franchise des procédés de l'administrateur aplanit vite les difficultés plus apparentes que réelles, et le calme se rétablit pour le contentement de tous.

Telle est précisément, aujourd'hui, notre situation actuelle.

Aussi quelle ne fut pas notre consternation, lorsqu'à notre dernière réunion vous nous fîtes connaître que votre dessein était de résigner vos fonctions? Vous avez sans doute été étonné (*et vous deviez l'etre*) du silence qui s'est fait en présence de votre résolution. Ce silence, Monsieur le Maire, permettez-nous de vous en donner le sens, ce silence qui semblerait de la froideur et de l'indifférence en toute autre circonstance, parlait ici beaucoup plus haut que les paroles. C'était le sentiment de la stupéfaction et de la douleur qui étouffait toute manifestation extérieure.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire, au nom du Conseil municipal et par là même, au nom de la commune tout entière dont nous sommes les représentants, nous venons, sous le coup d'une émotion profonde et bien légitime, vous supplier de revenir sur votre détermination et de ne pas nous priver de vos lumières, toujours nécessaires, pour continuer, entretenir et affirmer au milieu de nous le bon esprit, la concorde, la paix qui sont dus à votre douce et puissante influence.

Oui, nous en avons l'espoir fondé, vous mettrez encore longtemps votre dévouement au service des intérêts de la commune de Neung.

Nous sommes bien convaincus que la démarche spontanée que nous faisons aujourd'hui près de vous, sera pour vous, Monsieur le Maire, un témoignage touchant de notre affectueuse reconnaissance en même temps qu'une garantie de la confiance et des sympathies dont nous promettons d'entourer votre administration dans l'avenir.

Suivent les signatures.

Il était impossible de mieux définir le rôle joué par mon père et de l'exprimer dans des termes plus flatteurs. Devant une pareille manifestation de sentiments, il se laissa fléchir et promit de rester encore un an, jusqu'à la fin de certains travaux entrepris. Mais cette échéance arrivée, il voulut se retirer définitivement, et il donna sa démission officielle le 1er février au sous-préfet, qui lui en accusa réception le 7 février.

La démission de mon père entraîna celle de plusieurs conseillers municipaux qui voulurent le suivre. Des élections eurent donc lieu le 15 mai, dans un grand calme et avec une seule liste, car les divisions précédentes avaient disparu.

Le dimanche qui suivit les élections, mon père vint à Neung pour mettre les comptes de la commune régulièrement à jour et passer la main à son successeur. C'est au même moment que mon père donnait sa démission, en ma faveur, de directeur général de la Société d'assurance *l'Étoile,* qu'il dirigeait depuis trente-sept ans. Sexagénaire et au delà, il estimait que l'heure de la retraite avait, à tous égards, sonné pour lui. Il se retirait dans toute la plénitude encore de ses facultés physiques et intellectuelles. Il le faisait allégrement parce qu'il sentait qu'il eût pu faire autrement, qu'il n'y était pas forcé. A cet âge-là, et dans ces conditions-là, on *sait* se retirer; plus tard, lorsque les années affaiblissent les forces du corps et de l'esprit, on se rattache davantage aux choses, et l'on ne *sait* plus démissionner. Mon père le fit prématurément à coup sûr, mais laissant des regrets pour ainsi dire unanimes, dont je trouve l'expression dans les lettres écrites à l'époque et que

je conserve. Je n'en citerai qu'une, parce qu'elle est typique : c'est celle que lui écrivit particulièrement le préfet du département :

CABINET
DU PRÉFET
DE
LOIR-ET-CHER

Blois, le 5 février.

CHER MONSIEUR,

Je ne puis que m'incliner devant le motif qui vous fait donner votre démission et ne veux point me permettre d'apprécier la détermination que vous avez cru devoir prendre. Nos relations administratives ont été trop courtoises, la haute estime que je professe pour votre caractère et la sincérité de vos convictions est de telle nature que je tiens, avant que le maire se dessaisisse de l'écharpe municipale, à serrer la main à l'adversaire politique et au collaborateur dévoué.

A vous.

Aussi, à la mort de mon père, survenue bien longtemps après, le colonel Marais, maire de Neung, m'adressait le télégramme suivant :

Neung-sur-Beuvron 244. 35. 30. 11. 10.

Vous adresse de profondes et affectueuses condoléances, tant au nom de ma famille que de population de Neung que votre père a administrée et dont il était estimé et aimé.

Je n'avais pas l'intention de publier les chiffres du budget de Neung et qui sortent du cadre de ce livre. Cependant, après les avoir relevés, je m'y suis décidé parce que l'histoire de Neung se mêle, sur bien des points, à celle du Gué Mulon et qu'au bout d'un certain nombre d'années, il peut être intéressant de comparer les ressources et les dépenses d'une commune. En outre, comme ce volume forme un complément à mes *Souvenirs de famille* précédemment imprimés et qui vous sont dédiés, mes chers enfants, vous constaterez ainsi le soin méticuleux que votre grand-père apportait à sa gestion. En effet, pour vous la détailler, j'ai, sans recourir aux archives municipales, compulsé seulement les notes qu'il conservait à

Paris, pour, lorsqu'il y était, pouvoir correspondre utilement avec le secrétaire de la mairie et rester toujours au courant. Vous trouverez donc en annexe de ce volume un aperçu du budget de Neung au cours de trois années de la deuxième moitié du dix-neuvième siècle.

CHAPITRE LXVII

Le Gué Mulon de 1874 à 1911. — Mise en état de la propriété. Produits et charges.

Comme je l'ai dit au chapitre LI, mon père, décidé en 1874 à se fixer au Gué Mulon, se mit résolument à l'œuvre des réparations. Il s'y mit avec cette sorte de fièvre de reconstitution que beaucoup éprouvaient après la guerre. Cette œuvre se poursuivit pendant les années 1874, 1875 et 1876. Sans rien reconstruire qu'une grange à la Mainferme, les dépenses se subdivisèrent comme il suit :

ANNÉES	LA MAIN-FERME								
	Maçonnerie et plâtrerie	Charpente	Menuiserie	Terrassements	Serrurerie Charronnage	Charrois	Maçonnerie et plâtrerie	Charpente	Menuiserie
1874..........	5 821 17	1 457 90	772 25	101 »	509 30	390 50	5 698 82	872 17	1 710 30
1875..........	222 20	11 »	10 »	112 05	»	»	1 074 38	721 45	496 32
1876..........	7 70	68 50	»	»	50 »	»	411 »	142 70	1 044 »
TOTAUX PARTIELS.......	6 051 07	1 537 40	782 25	213 05	559 30	390 50	7 184 20	1 736 32	3 250 62
TOTAUX pour la Main-Ferme et le Gué-Mulon.	9 533 57								
							TOTAL GÉNÉRAL...............		

On remarque de suite le chiffre élevé des terrassements. Ce sont ceux qu'il a fallu faire pour combler les anciennes douves du château avec des terres prises aux Monts (1). Ce travail

(1) Voir chapitre II, page 66.

important avait un but d'assainissement nécessaire pour faire disparaître l'eau stagnante qui n'avait plus d'écoulement comme autrefois. Il semble qu'on eût pu y procéder autrement et en partie éviter cette destruction regrettable qui enterra les bâtiments et retira tout leur cachet.

D'ailleurs, les dépenses ci-dessous ne constituent que des dépenses indispensables. A elles doivent s'en ajouter d'autres qu'il fallait faire par voie de conséquence : achats de voitures, charrettes, harnais, chevaux, pompes, outils et instruments d'horticulture et d'agriculture. Ce chapitre mobilier s'éleva, pour les années 1874, 1875 et 1876, à la somme totale de 10 631 fr. 58.

Sur ces entrefaites, et suivant bail du 19 janvier 1874, la Mainferme avec l'étang des Accoublères, comportant ensemble 146 hectares 84 ares 68 centiares, fut louée à M. et Mme Villette moyennant 2 400 francs espèces par an, plus quelques menues faisances, et ce pour quinze ans.

Voici donc la propriété mise en état. Voyons désormais

LE GUÉ-MULON									Plantations diverses	Terrassements divers
Peinture	Serrurerie	Taille de pierre	Couverture	Plantations	Terrassements	Clôtures	Charrois	Divers		
889 75	700 20	91 15	2 422 55	1 178 20	1 674 75	5 »	559 85	676 59	1 482 58	»
1 350 70	379 61	671 97	»	780 75	1 943 60	72 10	481 79	1 705 34	491 »	34 »
524 06	1 005 75	23 70	69 10	280 80	1 000 31	421 09	11 85	49 76	»	»
2 764 51	2 085 56	786 82	2 491 65	2 239 75	4 618 66	498 19	1 053 49	2 431 69	1 973 58	34 »
31 141 46									2 007 58	
..... 42 682 61										

ce qu'elle va annuellement rapporter et coûter. Je dresse à cet effet, ci-après, un tableau détaillé des vingt années suivantes :

ANNÉES	RECETTES							
	Fermages	Bois, foins et divers	TOTAL des recettes	Impôts et assurances	Personnel et gratifications	Exploitation des bois	Entretien et réparations à la Main-Ferme et au Gué-Mulon	Plantations
1877	2 400 »	1 133 88	3 533 88	571 20	806 30	947 50	1 245 37	1 791 85
1878	2 400 »	2 958 41	5 358 41	606 07	771 »	328 09	2 827 60	490 30
1879	2 400 »	1 0[illegible]7 92	3 427 92	628 83	771 30	501 45	1 624 43	82 75
1880	2 400 »	553 35	2 953 35	618 13	836 20	1 197 58	715 40	343 35
1881	2 400 »	518 40	2 918 40	830 45	831 20	306 25	530 25	168 60
1882	2 400 »	1 180 55	3 580 55	582 67	830 80	372 52	7 466 25	416 35
1883	2 425 »	1 606 84	4 031 84	607 22	610 10	457 25	671 55	43 »
1884	2 900 »	3 103 39	6 003 39	637 76	702 10	739 »	718 55	316 50
1885	2 900 »	2 547 »	5 447 »	826 65	772 »	969 75	1 062 70	327 15
1886	3 375 »	1 590 35	4 965 35	783 25	742 »	243 55	397 90	150 25
1887	2 425 »	1 333 70	3 758 70	814 »	750 »	384 90	1 382 45	46 »
1888	2 825 »	1 152 55	3 977 55	735 25	740 »	441 35	900 70	269 95
1889	2 910 »	1 931 60	4 841 60	697 90	750 »	614 62	668 »	111 »
1890	3 225 »	2 259 80	5 484 80	751 15	760 45	643 85	231 75	42 90
1891	3 269 »	1 117 35	4 386 35	752 75	590 »	272 25	1 720 15	163 50
1892	3 311 »	1 563 35	4 874 35	822 20	684 50	523 70	715 65	171 55
1893	3 260 »	1 161 40	4 421 40	833 65	720 »	567 35	1 007 85	63 10
1894	3 278 »	990 »	4 268 »	818 05	740 »	483 10	1 468 85	58 95
1895	3 298 »	1 686 75	4 985 25	751 60	859 05	379 75	1 190 65	59 95
1896	3 288 »	1 576 20	4 864 80	938 15	990 90	535 90	613 05	192 60
TOTAUX	57 089 »	30 992 79	88 082 89	14 606 93	15 257 90	10 909 71	27 159 10	5 310 60

Examinons maintenant les diverses parties de ce tableau :

Fermages. — Le chiffre des fermages augmente :

1° Par suite de l'acquisition de la locature de la Pajonnière achetée le 24 avril 1882, louée d'abord 475 francs aux époux Bonnard, ensuite 425 francs aux époux Feuillatre en 1886;

2° Par l'augmentation du fermage de la Mainferme porté à 2 800 francs à dater de 1889.

Bois. Foins. Divers. — Dans cette colonne les foins entrent pour une moyenne annuelle de 250 francs environ, et les produits divers, vente d'arbres isolés, de bouleaux pour sabotiers, etc., pour 50 à 100 francs. Pendant toute cette période, le taillis se vendant bien, mon père fit plusieurs fois de l'écorce, et exploita des sapins semés par lui, dès l'acquisition du Gué-Mulon.

Impôts et assurances. — Ce chapitre, qui depuis 1863 jusqu'en 1876 oscillait autour de 400 francs, augmente progressivement pour faire plus que doubler en 1896.

ÉPENSES							ÉCART des recettes et des dépenses	
Terrassements	Mobilier Matériel	Transports labours	Voitures harnais, chevaux chiens	Parc et potager	Divers	TOTAL des dépenses	EXCÉDENT de dépenses	EXCÉDENT de recettes
1 028 90	136 90	157 »	257 09	» »	483 »	7 425 12	3 871 24	» »
306 »	176 80	110 20	564 45	179 15	452 »	6 811 76	1 453 35	» »
655 60	135 10	130 »	1 416 25	107 40	192 55	6 245 66	2 817 74	» »
122 95	278 80	73 50	1 188 02	250 »	278 »	5 901 93	2 948 58	» »
329 60	221 25	191 85	713 45	200 05	246 60	4 569 55	1 651 15	» »
205 95	544 40	154 40	1 280 65	50 10	597 35	12 521 44	8 940 89	» »
» »	47 »	222 »	1 269 10	166 60	158 10	4 251 92	220 08	» »
111 58	383 55	83 50	985 65	230 75	371 95	5 286 89	» »	716 50
335 35	70 80	129 95	1 384 40	172 90	316 25	6 058 45	611 45	» »
220 50	58 25	100 65	1 522 75	348 30	395 »	4 962 40	» »	2 95
» »	» »	133 25	989 60	380 50	140 90	5 021 60	1 262 90	» »
619 60	381 40	170 55	713 75	133 »	529 20	5 634 75	1 657 20	» »
436 30	190 50	200 80	1 155 70	156 50	194 30	5 175 62	334 02	» »
379 45	149 20	198 40	388 40	100 60	185 60	3 831 75	» »	1 653 05
888 25	128 90	173 »	247 45	311 25	424 70	5 672 20	1 285 85	» »
513 25	169 50	148 50	216 90	293 25	620 55	4 879 65	5 30	» »
18 25	368 65	56 »	275 20	363 »	348 10	4 621 40	200 »	» »
214 55	103 »	32 »	451 40	403 50	411 80	5 185 20	917 20	» »
191 95	253 95	139 »	262 30	366 70	332 »	4 786 90	» »	198 35
101 40	74 70	16 »	207 10	759 60	469 85	4 899 25	34 45	» »
6 679 41	3 872 65	2 620 55	15 489 61	4 979 15	7 147 80	113 743 44	28 211 40	2 570 85
				EXCÉDENT de recettes...........			2 570 85	
				EXCÉDENT de dépenses..........			25 640 55	

Personnel. — On voit que les dépenses du personnel étaient réduites au strict nécessaire. A cette époque l'unique garde était payé 55 à 60 francs par mois.

Exploitation du bois. — Le chiffre payé annuellement n'est pas toujours en rapport avec le revenu touché. Cela tient à ce que les bois n'étaient pas toujours vendus l'année même. Les prix, qui étaient en 1877 de 2 fr. 25 de façon par cent de bourrées et par corde, se sont élevés progressivement.

Entretien et réparations. — L'année 1882 se signale par une grosse dépense due à la construction du hangar qui faisait grand défaut au Gué Mulon, et à un millier de francs de réparations urgentes à la Pajonnière récemment achetée. Toutes les autres années ne comprennent que des réparations d'entretien.

Plantations. — A chaque coupe mon père s'efforçait de combler les vides.

Terrassements. — L'année 1877 termine les terrassements nécessités par la destruction des douves. Sur les 5 647 fr. 56 dépensés en terrassements, ce travail a dû absorber environ 5 000 francs. Par ce chiffre, alors que les terrassiers étaient payés seulement 2 francs par jour (journées d'été) (1), on peut juger de la quantité énorme de terre qu'il fallut remuer. Ce travail coûteux, que j'ai toujours regretté, a eu pour résultat d'entourer les bâtiments d'une plaine absolument unie, sans qu'on ait ménagé aucun mouvement de terrain dans le parc, au lieu de profiter de la circonstance pour pratiquer des vallonnements faciles à faire, et d'un effet gracieux. L'agent voyer chargé de surveiller les travaux n'a eu qu'un objectif : tout aplanir. Quantité d'arbres ont été ainsi enterrés dans bien des endroits. On s'en aperçoit souvent quand il y a lieu d'en arracher, soit par suite de vieillesse, soit pour toute autre cause. En 1888 le chiffre des terrassements monte à cause des travaux nécessités par l'établissement du tramway. En 1891, c'est le curage de la Tharonne qui absorbe presque toute la somme.

Mobilier, matériel. — Il s'agit là des dépenses normales d'entretien du matériel existant dans toute propriété rurale.

Transports, labours. — Ce sont des dépenses nécessitées par l'entretien notamment d'une douzaine d'hectares dépendant du parc, avec prés à renouveler, etc.

Voitures, harnais, chevaux, chiens. — La distance de la gare (18 kil. de Lamotte-Beuvron) et des centres de ravitaillement (22 kil. de Romorantin, 39 kil. de Blois) nécessitait l'entretien de deux chevaux à une époque où il n'y avait pas de tramways ni d'autres moyens de communication, et où Neung ne présentait pas les ressources d'aujourd'hui. Ce chapitre diminue au fur et à mesure du développement des voies de communication, par suite des tramways sur Blois et Lamotte, au point que les chevaux sont supprimés et remplacés par un âne.

Parc, potager. — Le potager, par son sol et sa situation au bord de la rivière, a nécessité bien des travaux de remblais et de drainage.

Divers. — Ici sont les dépenses qui incombent — comme une

(1) Le prix, qui a doublé, était déjà en augmentation. En 1840, les ouvriers gagnaient un franc l'hiver et 1 fr. 25 l'été et, au commencement du dix-neuvième siècle, ils ne gagnaient que 50 à 60 centimes l'hiver et un franc l'été (Beauvallet).

sorte d'impôt — à tous les propriétaires : subventions aux œuvres locales, charités, etc., etc.

Il ne me semble pas nécessaire de continuer un relevé aussi détaillé et assez long à faire, pour la suite des années de jouissance de votre grand-père. Je vais donc me borner à donner le total des recettes, celui des dépenses, et d'en extraire le déficit ou l'excédent.

Années.	Recettes.	Dépenses.	Déficit.	Excédent.
1897	4 833f40	4 935f80	102f40	
1898	4 322 65	4 644 35	321 70	
1899	4 379 40	4 378 05		1f35
1900	4 523 45	6 347 60	1 824 15	
1901	4 499 45	5 375 20	875 75	
1902	4 049 25	4 190 55	141 30	
1903	6 007 45	4 709 40		1 298 05
1904	3 987 55	4 238 05	250 50	
1905	5 064 15	4 468 45		595 70
1906	6 247 65	11 699 80	5 452 15	
1907	5 341 15	5 941 15	600	
1908	4 367 80	4 647 10	279 30	
1909	4 271 85	4 210 85		61 »
1910	4 467 90	4 682 10	214 20	
1911	4 171 25	4 271 40	100 15	
Totaux.	70 534 35	78 739 85	10 161 60	1 956 10
		Excédent	1 956 10	
		Total du déficit	8 205 50	

Pendant cette dernière période le prix du fermage de la Pajonnière a été, à partir de 1901, abaissé à 386 francs (au lieu de 425), mais celui de la Mainferme a été porté avec Me Pinault, fermier, à 3 100 francs, à partir de 1904. De plus, mon père a exploité, notamment en 1903, 1905 et 1906, beaucoup de pins provenant de plantations et semis faits par lui, et d'autre part, au fur et à mesure qu'il avançait en âge, il voulait faire de moins en moins des dépenses d'amélioration. Toutes ces causes réunies font que, malgré l'augmentation croissante des impôts, le déficit moyen annuel pendant ces quinze dernières années (de 1897 à 1911) est de 547 fr. 03, alors que dans la

période des vingt années précédentes il était de plus du double, soit de 1 282 fr. 02. Il a donc diminué presque chaque année, excepté en 1900 où mon père fit 2 102 fr. 15 de réparations urgentes à la Pajonnière, et en 1906 où il construisit à la Main-ferme une vacherie nécessaire qui coûta 5 502 fr. 15. Mais, par suite des exploitations faites par mon père et de ses économies de travaux, il va se trouver maintenant des dépenses indispensables à réaliser qui, de nouveau, vont augmenter le déficit annuel.

Mais, dira-t-on, dans tous ces chiffres, on ne tient pas compte des produits consommés par le propriétaire, bois de chauffage, fruits, légumes, du foin mangé par ses animaux, du gibier qui a alimenté son garde-manger, ou dont il a pu faire argent.

Il est certain qu'il doit être fait état de ces divers avantages, qui sont d'autant plus appréciables que l'on habite plus longtemps.

Précisément un relevé très exact des produits consommés en nature au Gué Mulon, bois, fruits, légumes, foin, tenu à jour pendant les années 1877, 1878, 1879, 1880, 1881 et 1882 m'a permis d'établir que la moyenne était annuellement de 492 fr. 66. Cette moyenne n'a guère dû se modifier, car le mode d'habiter le Gué Mulon n'a guère varié. Elle n'a pas dû augmenter, puisqu'il n'y a plus eu de chevaux, depuis les vingt dernières années.

Quant au gibier, il n'a jamais pu être un produit et n'a été qu'une dépense. La propriété du Gué Mulon, en effet, depuis que toutes les bruyères ont été défrichées et les bois reconstitués, se compose d'une partie de grande plaine cultivée d'un seul tenant, représentant les trois cinquièmes de la contenance totale, et limitée par la plaine de culture qui s'étend jusqu'à la Marolle. La chasse y est, comme en Beauce, de gibier de plume et de courte durée. Quant aux bois, ils sont sur un sol qui ne convient pas, il faut croire, aux lapins autant que le sol voisin. Les terriers y sont plutôt rares, et les lapins se plaisent sur l'autre versant de la Tharonne, dépendant de la terre de la Ferté-Beauharnais. On ne peut donc pas faire état et de leur destruction et de leur vente, comme dans d'autres domaines de Sologne, et les cartouches, furets, gardes, et autres frais faits en vue de la chasse sont ici largement au-dessus du produit retiré.

Ce qui précède permet d'établir maintenant le bilan de la propriété :

Le déboursé pour l'acquisition proprement dite a été, comme je l'ai expliqué plus haut, de 105 859,46

De plus, si de 1863 à 1874 la propriété n'a ni coûté ni rapporté, par contre, de 1874 à 1876 il y a été dépensé en réparations, reconstructions de bâtiments de ferme, plantations, mise en état et monture. 42 862,61

Et de 1877 à 1896, en dépenses de même nature et entretien. 25 640,55

Enfin de 1897 à 1911. . . . . 8 205,50

Ensemble 182 388,12

Si, de ce chiffre, on déduit les produits en nature consommés par le propriétaire, pendant les trente-cinq années écoulées entre 1877 et 1911, soit. . . 17 243,10

il en résulte qu'il a été dépensé au Gué Mulon, tant en achat qu'en réparations et reconstruction de bâtiments d'exploitation, plantations et mise en état. 165 145,02

On peut sans exagération dire que si ce capital avait été placé en valeurs mobilières il aurait pu — surtout aux diverses époques où il a été dépensé — rapporter en moyenne 4 pour 100, ce qui représenterait aujourd'hui un intérêt annuel de 7 000 francs. Et je ne tiens pas compte des intérêts qui auraient été touchés successivement depuis cinquante ans et dont on aurait joui, ou qu'on eût pu capitaliser.

Avec les impôts qui étaient de 400 francs dans la première période envisagée, qui sont montés à 800 francs dans la deuxième période et qui aujourd'hui tendent à doubler et à augmenter encore,

Avec la disparition des pineraies plantées, mais exploitées par mon père,

Avec la mévente des taillis qui préoccupe tant en ce moment,

Avec l'augmentation des salaires, qui ont doublé et quelquefois triplé,

Avec les charges que les écoles libres et la séparation de l'Église et de l'État sont venues imposer aux fidèles,

Avec les constructions nouvelles qu'il faut faire nécessairement, soit à l'habitation, soit aux fermes avec les nécessités actuelles, car on ne se contente plus maintenant de bâtiments en torchis,

Avec la cherté croissante de toutes choses en un mot,

Il est évident que, d'après les chiffres ci-dessus indiqués, et qui, sans frais somptuaires, ne comprennent que l'entretien en bon état de la propriété, si l'on veut continuer à la maintenir telle qu'elle est, on doit compter ajouter chaque année un large supplément en espèces à ses revenus, et alors on peut sans exagération dire que le Gué Mulon représente une dépense qui n'est pas moindre de 10 000 francs par an. On y est, il est vrai, logé, mais le loyer ne paraîtra pas bien bon marché si l'on considère que jusqu'ici ce qui restait de l'ancien château réparé ne comportait qu'un salon, un vestibule et une salle à manger de dimensions fort ordinaires, une cuisine, un cabinet et sept chambres dont la plus grande forme le logement du garde.

Le bilan du Gué Mulon doit ressembler à celui des autres biens de Sologne, avec des variations, bien entendu, dépendant de l'étendue des domaines qui peut faire modifier la répartition des frais généraux.

Ce qui n'empêche pas d'envier les propriétaires, et de toujours tirer sur eux à boulets rouges, jusqu'au jour où, ne pouvant plus soutenir le choc et la charge, ils disparaissent du pays qui peu à peu s'appauvrit, devient désert et misérable, ainsi que nous en avons tant de tristes exemples dans ma vieille Bourgogne.

CHAPITRE LXVIII

Nécrologies de votre grand-père Regnault de Beaucaron.

Je vous ai relaté ailleurs, dans tous ses détails, la vie publique de votre grand-père Regnault de Beaucaron et notamment son rôle si important pendant la guerre de 1870-71 (1). Je me bornerai donc ici à reproduire les paroles prononcées après sa mort, par le président des Vétérans du canton de Neung, le vice-président de la Réunion des directeurs mutualistes, le président du Conseil des directeurs de la Caisse d'épargne de Paris, et enfin le vice-président du Comité central agricole de la Sologne.

Au service funèbre qui eut lieu le 4 mai à Neung, M. l'abbé Huet, curé de Montrieux, président des Vétérans, prononça une allocution dont les journaux (2) publièrent le résumé suivant :

Sans vouloir retracer ici les services rendus par M. Regnault de Beaucaron dans les hautes fonctions administratives qu'il eut à exercer, je tiens, au nom des Vétérans, à rappeler que la croix de la Légion d'honneur qui décore ce cercueil fut la *première* décernée pour la défense de Paris, lors de la guerre de 1870. Dès le début de cette guerre, M. Regnault, qui était déjà sous-intendant, fut promu intendant militaire de toutes les gardes nationales, mobilisées et sédentaires, de la Seine. Il n'y avait plus de gouvernement, la France était investie, c'était le chaos. On parvint cependant, à Paris, en moins de deux mois, à lever 300 000 hommes (3). L'équipement de

(1) Voir *Souvenirs anecdotiques et historiques*.

(2) *Avenir de Loir-et-Cher* du 9 mai. — *Echo de la Sologne* du 12 mai. — *Réveil de Loir-et-Cher* du 12 mai. — *Le Soleil* du 16 mai, etc...

(3) *La France militaire* du 7 mai 1912, en annonçant la mort de mon père, s'exprimait ainsi : « Les fonctions d'intendant militaire des gardes nationales de la Seine étaient, sous le second Empire, purement honorifiques bien qu'assez absorbantes. Lors du siège de Paris, ce service fut réorganisé et placé sous la haute autorité de l'intendant général du camp retranché.

« Dans cette situation nouvelle, M. Regnault de Beaucaron, qui était d'ailleura

cette armée, son ravitaillement, la construction de ses abris, le service de ses transports, de sa comptabilité et l'organisation de ses ambulances constituent une œuvre colossale, et cette œuvre fut celle de l'intendant militaire Regnault de Beaucaron. Les diverses relations du siège de Paris rendent hommage à son zèle, à son intelligence, à son activité, à son dévouement, à son courage aux avant-postes lors des sorties, et l'on peut dire que son nom reste indissolublement lié à la défense de la capitale (1). Si j'ajoute que, dans son patriotisme, M. Regnault vint au secours du trésor public en abandonnant à l'État la solde de général à laquelle il avait droit, on comprendra pourquoi je n'ai pas voulu laisser terminer ces dernières prières sans dire, au nom des Vétérans, au nom même de la Patrie, un adieu ému et reconnaissant à l'intendant militaire des gardes nationales de la Seine, M. Regnault de Beaucaron.

Du procès-verbal de l'assemblée générale des Directeurs mutualistes (2), en date du 13 mai 1912, j'extrais le passage suivant :

M. Haugk, vice-président, exprime les regrets que cause la mort de M. Charles Regnault de Beaucaron, directeur honoraire de la Société d'assurances contre la grêle *l'Étoile*. M. Regnault de Beaucaron, qui

un esprit des plus distingués, fit preuve de capacités administratives qui lui valurent d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur (le premier de la première promotion des services du siège).

(1) Un rapport à l'Assemblée nationale sur la réorganisation des hôpitaux militaires, en juillet 1872, se terminait ainsi : « Messieurs les députés, l'opinion publique suit vos travaux d'un œil attentif, elle applaudit à votre dévouement et à votre patriotisme, elle est heureuse de savoir que pour mener à bien vos enquêtes sur la réorganisation des services administratifs, vous vous adjoignez des hommes pratiques. Mais il ne suffit pas, pour la grande question d'ensemble, de faire appel aux lumières des intéressés. Il est des hommes qui devraient avoir une place dans vos conseils. La nature des services rendus par eux au pays, l'importance du rôle qu'ils ont été appelés à remplir et dont ils se sont si merveilleusement acquittés, en font, pour cette étude de réorganisation des services administratifs militaires, de dignes émules des plus beaux esprits et des plus remarquables talents de l'intendance. L'opinion vous désigne deux hommes qui ont bien mérité de la patrie : l'un d'eux est l'intendant de la garde nationale. La distinction dont celui-ci a été l'objet de la part du gouvernement est une preuve non équivoque de la grandeur des services rendus. Je ne les nommerai pas pour ne pas blesser leur modestie, mais je crois être utile à mon pays en vous indiquant les hautes intelligences et les profonds dévouements dont la place naturelle est à côté de vous, et des intendants militaires illustres que vous associez à vos labeurs et à vos fatigues. » (*L'Avenir national* du 26 juillet 1872.)

(2) Assistaient à cette réunion : MM. Voinchet (*Ancienne Mutuelle de Rouen contre l'incendie et Mutuelle-Vie*), président ; Haugk (*Société d'assurance mutuelle contre l'incendie « le Centre mutuel »*), vice-président ; Pepin-Lehalleur (*Société d'assurance mutuelle de la Ville de Paris* contre l'incendie *(M.A.C.L.)*, vice-

resta attaché pendant soixante ans à la Société *l'Étoile* comme sous-directeur, puis directeur et enfin comme administrateur, avait fait partie, dès le début, de la Réunion des Directeurs mutualistes. Il en était un des membres les plus distingués, et après en avoir décliné la présidence en 1876, estimant que ces fonctions revenaient de préférence à un directeur de la branche incendie représentée en majorité à la Réunion, il avait été élu membre permanent du Comité où il siégea jusqu'à ce qu'il y fut remplacé par son fils. Pendant ce long laps de temps, M. Regnault de Beaucaron entretint avec tous ses collègues les plus excellentes relations, et tous ceux qui l'ont connu ont conservé le souvenir de sa valeur personnelle et de l'affabilité et de la droiture de son caractère. *(L'assemblée entière applaudit aux paroles de M. Haugk et décide qu'elles seront insérées au procès-verbal.)*

Le rôle actif de M. Regnault de Beaucaron au Comité est attesté par les procès-verbaux de la Réunion. En outre il fut au premier rang des adversaires du projet d'assurances par l'État en 1857. Après avoir obtenu, par l'entremise du duc de Montebello, une audience particulière de l'Empereur, auquel il exposa les arguments produits à l'encontre du projet dont Sa Majesté était un fervent partisan, M. Regnault prit ensuite la parole devant le Conseil d'État, et les mémoires publiés à l'époque montrent le poids de son intervention dans la décision prise par le Conseil d'État de repousser le projet (1).

président; baron Elie Lefebvre *(Société d'assurances mutuelles contre l'incendie « la Normandie »)*, membre du Comité; Myon *(Mutuelle d'Indre-et-Loire contre l'incendie)*, membre du Comité; Singher *(Mutuelle mobilière du Mans contre l'incendie)*, membre du Comité; Chevallier *(Mutuelle de l'Allier contre l'incendie)*; Chevallier *(Société d'assurance mutuelle d'Eure-et-Loir contre l'incendie)*; Courtial *(Société mutuelle d'Assurance contre les accidents « les Travailleure français »)*; Cravoisier *(Société d'assurance mutuelle de Seine-et-Marne contre l'incendie)*; Damien *(« la Cérès » et la « Garantie agricole », Sociétés d'assurances mutuelles contre la grêle)*; Deligne *(Société d'assurance mutuelle contre l'incendie « la Fraternelle Parisienne »)*; Mahot *(« la Nantaise », contre l'incendie)*; Rayneau *(Mutuelle du Loir-et-Cher contre l'incendie)*; Sagot *(Caisse mutuelle accidents des Agriculteurs de France et Caisse syndicale d'assurance mutuelle des Agriculteurs de France contre les accidents du travail agricole)*; Stalberger *(Société d'assurance mutuelle contre la mortalité des animaux « l'Avenir »)*; comte d'Andigné *(Société de Toulouse contre la grêle)*; Benoit du Rey *(Mutuelle du Calvados contre l'incendie)*; Désert *(Mutuelle de Poitiers contre l'incendie)*; baron Elie Lefebvre (Ch.) *(Société d'assurances mutuelles contre l'incendie « la Normandie »)*; Lecœur *(Société d'assurance mutuelle de Seine-et-Marne contre l'incendie)*; Payenneville *(Ancienne Mutuelle de Rouen)*; Regnault de Beaucaron (J.) *(Société d'assurance mutuelle contre la grêle « l'Etoile »)*.

(1) Cf. Assemblée générale de la Réunion des Directeurs du 8 mai 1905. Le 17 juin 1857, le *Moniteur* annonçait que le gouvernement venait de soumettre au

Le 30 mai 1912, à l'assemblée générale des directeurs et administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris, le baron Davillier, président, s'exprima ainsi :

MESSIEURS,

L'année a été attristée par des pertes cruelles.

Tout récemment s'éteignait à Paris notre ancien collègue M. Charles Regnault de Beaucaron, vice-président honoraire de la Caisse

Conseil d'État le projet d'une Caisse générale d'assurances agricoles destinée à garantir les risques de grêle, gelée, inondation et mortalité.

Aux termes de ce projet, la déclaration d'assurance serait faite à l'autorité municipale dans les communes où sont situés les objets à assurer. L'expertise des sinistres serait faite par des agents de l'administration, maires, secrétaires de mairie, préfets, sous-préfets, percepteurs, etc..., devant prêter gratuitement leur concours. (Par conséquent tous les cultivateurs devaient être sous la dépendance de l'administration et soumis à son inquisition.)

Dès le 28 juin, M. Regnault de Beaucaron, directeur de *l'Étoile*, rédigea et adressa d'urgence un mémoire au Conseil d'Etat en réponse au projet du gouvernement.

Le rapport du directeur de *l'Étoile*, suivi de celui de M. Truelle-Saint-Evron, fut assez remarqué pour que le rapporteur du projet de loi, M. Josseau, député au Corps législatif, membre du Conseil général de l'agriculture, crût devoir publier un mémoire (une br., Paris, imp. Schiller, 1857) en réponse « aux deux honorables directeurs placés à la tête des principales Compagnies d'assurances contre la grêle, MM. Regnault de Beaucaron et Truelle-Saint-Evron, qui, dans des brochures écrites avec modération et convenance, avaient essayé de contester ses conclusions ». M. Josseau s'efforça donc de justifier ce que MM. Regnault de Beaucaron et Truelle-Saint-Evron signalaient comme une injustice et un danger.

Mais la question était tellement délicate et grave que, pour s'éclairer, le Conseil d'État, dérogeant à ses précédents, consentit à admettre devant lui, le 22 juillet, MM. les administrateurs et directeurs délégués des assurances mutuelles contre la grêle.

A cette séance assistait S. Exc. M. le ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics qui venait, par sa présence, prouver toute l'importance qu'il attachait à la solution du problème.

Le directeur de *l'Etoile*, prit la parole au nom de tous, et on lit dans une brochure éditée à cette époque (une br., Paris, Guiraudet, 1857) :

« L'un des délégués, directeur de *l'Etoile*, dans un discours tout de tact et de convenance, fit ressortir les avantages offerts par les différentes Sociétés d'assurances contre la grêle au nom desquelles il s'exprimait, et les mit en comparaison avec les services que se proposait de rendre la Caisse générale des assurances agricoles. »

Le Conseil d'État, après avoir entendu M. Regnault de Beaucaron et discuté au moins deux heures, se montra fort ébranlé. Aussi, dans son hésitation, décida-t-il de consulter les conseils généraux.

Le directeur de *l'Etoile*, agissant au nom des administrateurs de toutes les Sociétés d'assurances mutuelles, rédigea aussitôt et fit distribuer aux conseils généraux un second mémoire (une br., Paris, Guyot et Scribe, 1857) rééditant sous d'autres termes celui qu'il avait présenté au Conseil d'État.

Celui-ci, convaincu que la création d'une Caisse générale d'assurances grêle, gelée, mortalité, serait des plus difficiles et compromettrait les finances de l'État, songea alors à annexer l'incendie qui paraissait devoir offrir une chance plus certaine de réussite. La Réunion des Directeurs mutualistes, fondée en 1855, fit un rapport qui fut adressé aux ministres et au Conseil d'État.

d'épargne de Paris, et directeur honoraire de la Compagnie d'assurances *l'Étoile*, dont je vous annonçais l'an dernier la retraite (1).

Nommé administrateur en 1876, élu censeur en 1885, M. Regnault était appelé, le 5 mai 1888, à siéger dans notre Conseil où il devint bientôt vice-secrétaire, puis secrétaire. Dans toutes ces fonctions et pendant trente-quatre ans, ce dévoué collaborateur ne cessa de nous apporter le concours éclairé de son expérience et d'un dévouement que le grand âge où il était parvenu n'avait pu affaiblir.

Que tous les siens et particulièrement son fils (2), notre cher collègue, et son petit-fils (3) qui perpétue au Conseil de direction, comme administrateur (4), les traditions de sa famille (5), reçoivent ici l'expression attristée de nos bien vives condoléances !

M. Regnault de Beaucaron, directeur de *l'Etoile*, se chargea de le remettre, en personne, à l'Empereur, dans une audience qu'il obtint par l'intermédiaire du duc de Montebello. L'Empereur, tout d'abord chaud partisan du projet d'assurances par l'État, parut perplexe à la suite des explications qui lui furent données. Enfin, le 27 décembre, le Conseil d'État, dans une séance solennelle présidée par l'Empereur lui-même, repoussa le projet. (Voir *Histoire de « l'Etoile »*, un vol., Paris, Dupont, 1905, p. 77 à 79.)

(1) Mon père, vu la difficulté qu'il avait à marcher et à se rendre à la Caisse d'épargne, avait donné sa démission le 9 février 1911. Je regrette de ne pouvoir retrouver la lettre de regrets, très flatteuse, qu'il reçut alors du président, M. le baron Davillier.

(2) Nommé administrateur en 1886, j'ai été appelé à faire partie du Comité de direction en 1887. Titulaire de la médaille de bronze de la Caisse d'épargne en 1897, de la médaille d'argent en 1906, j'ai été nommé censeur en 1908 et membre du Conseil des directeurs en 1911.

(3) Nommé administrateur en 1908, mon fils recevait aussitôt, le 8 octobre, la lettre suivante du comte de La Panouse, président du Conseil des directeurs :

« Monsieur,

« J'ai été très heureux de vous souhaiter la bienvenue à la Caisse d'épargne qui est une véritable maison de famille pour vous. Votre grand-père est un des membres du conseil les plus assidus et les plus dévoués à l'œuvre que nous poursuivons, et bien particulièrement estimé de tous.

« Votre père suit la tradition que vous avez à cœur de continuer. Je vous en félicite très sincèrement et vous demande de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments très distingués.

« De La Panouse. »

(4) Appelé à faire partie du Comité de direction dès 1907.

(5) En annonçant la mort de mon père, l'*Union de l'Yonne*, rappelant ses attaches avec le Senonnais, ajoutait : « Tout cela est loin de nous déjà, et pourtant il existe encore à Sens quelques personnes qui ont connu M. Regnault de Beaucaron père (votre arrière-grand-père), son nom figure sur les livrets de Caisse d'épargne dont il fut un des plus zélés fondateurs. » (En 1834.)

Comme fondateur son nom est gravé sur une plaque de marbre dans la salle d'attente des déposants.

Votre grand-père Meurville fut membre du Conseil des directeurs et administrateur de la Caisse d'épargne de Blois de 1866 à 1871.

En 1838, votre arrière-grand-père Roze fut un des fondateurs-bienfaiteurs de la Caisse d'épargne de Tonnerre, et jusqu'en 1865 il fit partie, avec beaucoup

Enfin, voici l'extrait du procès-verbal de l'assemblée générale des membres du Comité central de la Sologne en date du 21 octobre 1912 :

M. Paul Rousseau, vice-président du Comité, vient retracer devant l'assemblée la vie agricole de M. Regnault de Beaucaron, il le fait en ces termes :

MESSIEURS,

Le Comité central a eu la douleur de perdre au mois d'avril dernier, en la personne de M. Regnault de Beaucaron, un de ses plus anciens membres et des plus dévoués.

Sa vie si remplie, consacrée tout entière à son pays, mériterait plus que les quelques mots auxquels nous condamne la brièveté de nos réunions : la piété filiale y a depuis longtemps suppléé.

C'est en 1885 que M. Regnault de Beaucaron se fit recevoir du Comité, alors que la Sologne commençait à se relever du désastre du grand hiver, mais depuis plus de vingt ans propriétaire du Gué Mulon il y travaillait sans bruit à l'amélioration du pays : ses judicieux conseils n'ont pas peu contribué à faire de la ferme qu'il possédait là une des meilleures de Sologne, une de celles qui les premières ont pratiqué une culture semblant jusqu'alors l'apanage des pays les plus favorisés (1).

de nos parents, du conseil de l'union des fondateurs-bienfaiteurs de cet établissement.

En 1836, Jean-Jacques Regnault de Beaucaron était au nombre des fondateurs de la Caisse d'épargne de Nogent-sur-Seine où son nom figure, en cette qualité, sur un tableau apposé au mur de la salle d'entrée.

Sans parler de plusieurs de mes cousins qui ont été et sont encore administrateurs de la Caisse d'épargne de Paris, je ne dois pas omettre de citer ici mon parent, M. Denormandie, qui en fut un des présidents les plus distingués.

(1) La Mainferme avait, en effet, obtenu les prix suivants avec MM. Villette, puis Pinault, fermiers :

1885 : 1er prix d'agriculture; 2e prix de vaches laitières; 2e prix de brebis; 2e prix de taureaux; 3e prix de génisses (Concours agricole de Neung).

1886 : 2e prix de taureaux (Concours de Salbris).

1891 : Rappel de 1er prix. Hors concours. 1er prix de vaches laitières; 2e prix de taureaux de deux à trois ans; et la médaille d'argent pour la tenue de la basse-cour (Concours de Dhuizon).

1892 : La médaille d'or du ministre de l'Agriculture. Prix cultural (Concours agricole de Lamotte-Beuvron).

1897 : 1er prix pour les taureaux de deux ans : médaille de vermeil et 1er prix pour les vaches laitières : médaille de vermeil (Concours de Neung).

1903 : 1er prix : médaille de vermeil, pour les taureaux de un à trois ans. 1er prix pour les vaches laitières : médaille de vermeil. Puis, la médaille d'argent pour la basse-cour.

1905 : Mention honorable pour viticulture. (Concours de Romorantin.)

1909 : 1er prix : plaquette de vermeil, pour les vaches laitières. 1er prix :

Son action se fit plus directement sentir encore sur la tenue des bois de ce domaine : il avait trouvé de maigres taillis rongés par les moutons et les vaches, envahis par la bruyère et n'ayant du bois que le nom : réagissant contre des habitudes déplorables, il en entreprit la reconstitution, assura l'écoulement des eaux, combla les vides par des semis ou des plantations de pins, et ceux d'entre vous, messieurs, qui ont vu ces dernières années les bois du Gué-Mulon peuvent dire comme moi que leur propriétaire avait réussi dans sa tâche.

Nul plus que M. Regnault de Beaucaron ne s'intéressa aux travaux du Comité, et c'est lui qui, avec sa grande compétence en cette matière, organisa la première commission de comptabilité à laquelle vous avez dû l'établissement de budgets clairs et précis.

Ce fut là le rôle joué par M. Regnault de Beaucaron dans sa petite patrie; combien plus important encore fut celui qu'il joua dans la grande! Directeur, puis administrateur de la Compagnie d'assurances contre la grêle *l'Étoile*, il soutint ainsi pendant soixante ans les agriculteurs dans leur âpre lutte contre les inclémences de la nature, en même temps que, comme administrateur puis membre du Conseil de la Caisse d'épargne de Paris, il contribuait à répandre les idées d'ordre et d'économie qui sont une des forces vives de la France.

A l'heure des grandes calamités de 1870, vous pensez bien, messieurs, que le dévouement de M. Regnault de Beaucaron était acquis à sa patrie vaincue et envahie : alors que tout manquait à la fois, un effort suprême de la nation rassemblait trois cent mille hommes dont l'équipement, le ravitaillement, organisation furent l'œuvre de M. Regnault de Beaucaron nommé intendant général.

De ce titre, messieurs, il ne voulut d'ailleurs retenir que les devoirs et l'honneur, car avec le plus patriotique désintéressement il abandonna au Trésor public la solde de général à laquelle il avait droit.

Tel fut cet homme de bien que nous nous honorons d'avoir eu pour collègue et dont nous sommes heureux de voir le nom revivre parmi nous.

médaille de vermeil, pour les génisses. 1er prix : médaille de vermeil, pour les taureaux. 1er prix : médaille d'argent, pour les verrats. Prix d'ensemble, médaille de bronze, pour l'espèce ovine. Mention honorable pour viticulture. Enfin le 1er prix de grande culture : vase de Sèvres offert par le Président de la République. (Concours agricole de Neung-sur-Beuvron.)

CHAPITRE LXIX

Votre grand'mère, Mme Regnault de Beaucaron.

Après avoir parlé de mon père, je tiens à vous dire, mes chers enfants, quelque mots de ma mère, d'autant plus que peu de personnes ont *réellement connu* cette femme remarquable à tous égards. Son dévouement était sans bornes pour les siens et sa belle intelligence égalait l'élévation de son esprit. A l'instigation de mon grand-père qui était fort instruit, elle avait beaucoup étudié l'histoire, la géographie et la littérature classique. Douée d'une aptitude singulière pour les langues, elle savait l'allemand, l'anglais, l'italien et le latin, à une époque où on apprenait à peine le français aux jeunes filles. Pour aider sa mémoire, elle s'était fait des tableaux synoptiques d'histoire et de géographie, et un vocabulaire en quatre langues. Grâce aux relations de mon grand-père qui avait, comme vous l'avez vu (1), parcouru l'Europe, elle était allée passer plusieurs mois en Allemagne et en Angleterre chez des amis, et en revenant, elle parlait couramment leur langue. Aînée de cinq frères et sœurs, elle s'en était faite l'éducatrice, et j'ai encore le programme des études qu'elle leur faisait faire. Tout s'y trouve réglé heure par heure, depuis le lever, à cinq heures du matin, jusqu'au coucher, à neuf heures du soir. Les diverses connaissances qu'elle avait dû approfondir pour être au niveau de cette tâche lui permirent non seulement de commencer mon instruction mais même de me suivre et de m'aider pendant tout le cours de mes classes. Mon grand-père lui avait déjà donné des notions

(1) Voir mes *Souvenirs de famille. Voyages.*

de grec; elle s'était appliquée alors à les compléter et je conserve un exemplaire de *Phèdre* dont tous les mots sont annotés par elle pour me les faire analyser et traduire. Très littéraire, elle se tenait, autant que possible, au courant des ouvrages nouveaux, et ses appréciations justes et réfléchies causèrent plus d'un étonnement. Très musicienne, elle jouait agréablement du piano et c'est elle qui me l'apprit. Très attirée par la peinture et la sculpture, elle suivait avec attention l'évolution de ces deux arts et manifestait un goût extrêmement sûr. Elle n'avait jamais appris à dessiner, mais cependant j'ai des croquis d'elle qui montrent ce qu'elle eût pu faire si elle avait travaillé en ce sens. On a la même impression en regardant les belles tapisseries faites par elle, en s'inspirant de modèles anciens, et qui forment à Paris mon mobilier de salon. Sans parler de celles qui représentent divers sujets comme les « Quatre Saisons », on ne peut, sans admiration, s'arrêter devant les deux vues du Gué Mulon, les trois vues de Maison-Rouge, la vue du Châtellier, et les deux vues de Moutot reproduites par elle au petit point, d'après mes photographies. Ces merveilleux ouvrages ne préjudiciaient en rien à ses nombreux travaux ordinaires de couture, et même aux besognes terre à terre que d'autres, à sa place, eussent négligées ou méprisées. C'est que, si mon grand-père avait développé en elle le côté intellectuel, mon excellente grand'-mère avait su en même temps l'initier aux multiples détails de la conduite d'un ménage. Et, sous ce rapport, ma mère ne craignait pas de rivales. Grâce à son ordre, à son entendement, à sa prévoyance, sa maison était toujours ouverte, et, de la manière la plus naturelle, chacun, à toute heure, y recevait la plus cordiale hospitalité, sans jamais paraître importun. Son secret pour commander consistait à savoir faire elle-même tout ce qu'elle demandait. Elle menait ainsi tout de front, tout était toujours fait et prêt, et jamais elle ne paraissait pressée.

Économe pour elle-même, généreuse pour les autres, elle faisait le bien sans le dire, et c'est le hasard qui souvent m'a fait surprendre, à son insu, les effets de son grand cœur. Sa largeur de vues lui faisait détester en toutes choses la mesquinerie. Sa simplicité naturelle excluait toute

prétention ou pédanterie : elle se montrait au contraire vive et spirituelle dans sa conversation, et toujours gaie, car elle cherchait à ne pas ennuyer les autres de ses souffrances.

Car elle souffrait sans arrêt : lors de ma naissance, en effet, certains désordres s'étaient produits qui, pour les médecins successivement consultés, demeurèrent inexpliqués. Alors qu'un simple repos opportun eût peut-être suffi, on lui prescrivit des massages, des exercices, même de la gymnastique. Le mal s'aggrava au point qu'elle renonça à consulter, et d'elle-même s'efforça de rester tranquille le plus possible, seul remède qui lui apportât un adoucissement momentané.

Ce fut vingt ans après seulement que, se rencontrant par hasard avec l'éminent docteur Potain, la conversation tomba sur sa situation. Le docteur Potain, intéressé, demanda la permission d'approfondir la question. Ce ne fut pas long. Du premier coup, il vit ce dont il s'agissait. Mais il était trop tard. Ce qui, au début, n'était rien, était devenu sans remède, et la seule chose qu'il put conseiller à ma mère fut de rester étendue le plus possible.

Ma mère, qui eût pu tenir une place brillante dans la société du second Empire où mon père avait grand succès, passa donc toute sa vie en recluse. Aussi cette existence, contraire au tempérament vigoureux qu'elle tenait de sa race et destiné, au contraire, à se dépenser largement, ne fut-elle pas étrangère aux troubles survenus, à un moment de transformation qu'elle ne put surmonter.

Son activité dut donc se déployer sur place, et sans pouvoir presque sortir de chez elle, sa vie fut une suite de labeurs incessants et d'admirable résignation. Et, certes, on ne saurait trop le dire, son unique objectif sur terre fut de faire abstraction d'elle-même, de faire toujours passer les siens avant elle, de se dévouer à eux de toutes manières et de se sacrifier. Rien ne l'eût détournée de ce but sacré, pas plus qu'on n'eût pu lui faire oublier ses exercices de piété. Si son amour, son dévouement pour son fils, pour son mari, pour les siens étaient sans bornes, sa

foi était profonde, éclairée et infinie. Catholique, elle pratiquait sa religion avec régularité et conviction, sans aucune ostentation. Un mois avant sa mort, n'ayant aucune illusion sur son état, elle avait tenu à recevoir les derniers sacrements en pleine connaissance. Mais, comme toujours lorsqu'il s'agissait de ses devoirs religieux, elle le fit simplement, sans bruit, et, particulièrement dans cette circonstance, elle s'efforça de ne prévenir personne pour ne pas affliger son entourage. Je l'appris le jour même, par hasard, rencontrant un de mes amis qui sortait de l'église de la Madeleine : « Ta mère est donc bien mal? me dit-il en m'abordant, je viens d'entendre à la sacristie qu'on venait de lui porter l'Extrême-Onction. » Je courus à la maison dans un état d'émotion difficile à cacher. Mais ma mère m'accueillit avec son sourire habituel, et avec un tel calme et une telle tranquillité que je restai interdit. Je doutai. J'allai à la Madeleine. C'était bien vrai, et je vis le prêtre encore sous le coup de la vive impression que lui avaient causée les sentiments de ma mère.

Nous n'en parlâmes jamais. Elle ne le voulait pas, et je n'aurais pas pu.

Ceux qui ont *connu* ma mère (je ne parle pas des opinions superficielles du monde) trouveront que le portrait que je viens d'en faire est simplement vrai. A sa mort, le digne curé de Neung, M. le chanoine Marmasse, que sa science religieuse fit nommer professeur de théologie au grand séminaire de Blois, écrivait : « Mme Regnault était une femme d'un esprit très distingué et très éclairé, je dirai même, sous ce rapport, au-dessus de son sexe, d'une grande force de caractère, car malgré ses souffrances et les privations qui en étaient la suite, je la trouvais toujours gaie, et enfin d'une amabilité et d'une aménité qui savaient plaire à tous; en un mot c'était une personne qu'on ne pouvait oublier quand on l'avait une fois connue; aussi j'y pense bien souvent, et je la recommande à Dieu de tout mon cœur. »

La lettre des sœurs de Neung était ainsi conçue : « La reconnaissance nous fait un devoir de prier pour le repos de l'âme de la chère, digne, et regrettée défunte, que nous avions recommandée aux prières de la Communauté et pour

laquelle une petite lampe brûlait devant l'autel de la Sainte Vierge. »

Puis, mon père recevait l'adresse suivante du conseil municipal de Neung :

DÉPARTEMENT
DE LOIR-ET-CHER
—
ARRONDISSEMENT
DE ROMORANTIN
—
COMMUNE
DE NEUNG-SUR-BEUVRON

Les membres du conseil municipal de Neung-sur-Beuvron, réunis pour la session d'août, envoient à M. Regnault tous leurs regrets et compliments de condoléances à l'occasion de la perte douloureuse qu'il vient d'éprouver.

Ils l'assurent dans cette circonstance de leur bien respectueuse sympathie.

Neung, le 17 août 1890.

A. Prudhomme, A. Simon, L. Chesneau,
Vicomte de Geoffre de Chabrignac,
Espès, A. Charpigny, L. Minière,
Triau, Virlouvet.

Et M. A. Simon, adjoint, chargé de transmettre, ajoutait : « Recevez, monsieur, ainsi que monsieur et madame Edmond, l'assurance des vives douleurs que je partage avec vous. »

Je ne vais pas rapporter ici tous les témoignages que nous avons reçus. Je dirai seulement qu'encore vingt ans après, M. le chanoine Deschamps, official de Paris, écrivait à ma fille : « Vous avez dans le passé un grand exemple à imiter en votre grand'mère paternelle dont vous portez également le prénom d'Azéma, femme d'une intelligence supérieure et d'une rare élévation de sentiments jointe à une grande modestie et à une piété profonde et éclairée. »

Elle était morte au moment où sa cousine, Mme de Vaumas, terminait à son intention une neuvaine à Notre-Dame-de-la-Délivrance.

Peu d'instants avant, elle avait, comme de coutume le matin,

donné ses ordres pour toute la journée et pour que chaque chose soit en ordre. Ne pouvant plus se servir de la main droite, elle demanda du papier et un crayon et, de la main gauche, elle eut le courage de tracer ces mots : « Aimez-vous bien, et que la volonté de Dieu soit faite! »

CHAPITRE LXX

Souvenirs et anciens usages. — Stand. — Sources du Gué Mulon.

En 1914, le colonel Marais institua une Société de tir à Neung, pendant que M. Prudhomme y organisait une Musique. Ces deux créations furent inaugurées le dimanche 19 juillet. Le colonel Marais nous avait demandé l'autorisation de faire tirer dans une des avenues du Gué Mulon (celle de gauche, direction de la Pajonnière) et d'y faire pratiquer des tranchées-abris pour les marqueurs. Des affiches imprimées en trois couleurs apposées dans Neung annoncèrent donc les exercices dans le « Stand du Gué Mulon ». Et la Musique, après être allée faire entendre les premiers de ses morceaux au Gary, chez M. Prudhomme, vint au stand où elle exécuta son répertoire. Le corps des pompiers assistait en uniforme et en armes, ainsi que bien des curieux.

Leurs faisceaux de fusils disposés dans l'avenue n'étaient pas un spectacle nouveau pour le Gué Mulon. Neung est en effet gîte d'étape et chaque année, comme je vous l'ai dit, nous avons en général, à cause de la réputation du Gué Mulon et de la proximité des sources et de la rivière, plus de soldats à loger que le nombre assigné. Et lorsqu'en septembre 1882 nos eûmes à recevoir le bataillon de chasseurs à pied de Romorantin, et qu'en septembre 1885 nous eûmes à héberger 110 hommes, 110 chevaux du 10e chasseurs, des photographies conservent le souvenir de leur campement pittoresque au Gué Mulon et des 110 chevaux attachés au piquet dans la grande avenue.

De plus, pendant longtemps, nous avons eu des parents et amis au régiment de Blois et au bataillon de Romorantin, qui venaient de fondation élire domicile au Gué Mulon, où, quand

ils passaient, votre grand-père les laissait chasser. Nous connûmes de cette manière beaucoup d'officiers et parmi eux des amateurs de musique qui, à plusieurs reprises, vinrent se faire entendre à l'église (1).

En septembre 1912 nous eûmes un campement d'un autre genre. L'abbé Ferron, vicaire de l'église Saint-Gervais-Saint-Protais de Paris, et qui avait donné autrefois des leçons à Jean, vint me demander l'hospitalité momentanée pour une colonie de vacances de son quartier qu'il avait amenée dans le val de la Loire, à Dry, près Beaugency (Loiret). Il désirait faire faire des promenades à ses jeunes gens et se voyait refuser un peu partout le droit de camper, par la crainte des dégâts qui auraient pu être commis, crainte imaginaire, assurait l'abbé Ferron, car ses enfants étaient parfaitement disciplinés et convenables. Précisément nous étions prévenus d'un passage de troupes et l'on disposait les remises et hangars du Gué Mulon pour les recevoir. Je demandai à l'abbé Ferron de profiter de l'organisation, et de précéder le régiment. Ses jeunes gens, débarqués en tenue de campagne, portant tout ce qu'il leur fallait sur eux, séjournèrent sans causer le moindre dégât, faisant leur popote eux-mêmes autour de la source de Courton, leur quartier général, et s'amusant grandement à loger dans un gros chêne abattu récemment et non encore ébranché. Aussi le 5 septembre, l'abbé Ferron m'écrivait-il : « Nos enfants sont revenus enchantés de tout, de la paille, des pommes de terre, de la « frênette », de tout ce qu'ils ont vu, des gambades dans le vieux chêne, et de la source qu'ils auraient volontiers emportée avec eux. De tout cela ils gardent un excellent souvenir. Merci à vous et à toute votre famille pour l'aimable et généreuse hospitalité que vous nous avez accordée. Soyez mon interprète auprès de tous ceux qui se sont dépensés pour nous, en particulier auprès de Jean qui a si bien organisé notre campement. »

Les jeux du patronage n'étaient pas uniquement physiques, et je recueillis le sonnet suivant sur des rimes données par

(1) Notamment le lieutenant Dujardin, qui jouait du violon ; le capitaine vendéen Garon, qui chantait le *Credo* avec une rare expression, le lieutenant Berault, mon cousin, qui avait une belle voix ; le capitaine de Beaulieu, etc.

l'abbé Ferron, et qui pour des bambins de ce genre n'est vraiment pas mal :

> Le soir tombe : Prenant son joyeux *oliphant*,
> Le pâtre, au loin, qui voit décroître la *lumière*,
> Réveille les échos endormis. La *fermière*
> Va près du vieux menhir à forme d'*éléphant*,
>
> Et là, pour voir passer les grands bœufs, les *enfants*
> Se pressent, sortant tous de la pauvre *chaumière*.
> Puis on sert du repas la soupe *coutumière*,
> Les chasseurs rentrent gais, rapportant quelque *faon*.
>
> Combien nous sommes loin du vieux pays des *fables*,
> Des trésors enchantés, des jardins dans les *sables !*
> Tout est tranquille ici, tout est calme et *riant*,
>
> C'est là que chaque jour, par mon âme *guidée*,
> Hors du bruyant Paris, ma fugitive *idée*
> Va, tandis que là-bas s'assombrit l'*orient*.

Je viens de parler de nos sources. On pourrait supposer qu'avec les anciens marécages l'on ne pouvait pas trouver de bonne eau à boire en Sologne. Tout au contraire les sources y sont en général excellentes, et je connais des gens qui font venir à Paris de l'eau de Romorantin pour boire. On en expédie pas mal de cette ville.

Plusieurs sources existent sur la propriété du Gué-Mulon, mais deux doivent principalement retenir l'attention par leur débit abondant et constant : la source dite de la Mainferme et celle de Courton.

La source dite de la Mainferme, sise entre le Gué-Mulon et la Mainferme, à 330 mètres du château, a un débit de trois litres à la minute et son eau est excellente à boire. Aussi, dans tous les baux, le propriétaire du Gué-Mulon s'en réserve-t-il l'usage, en prévision même d'amener l'eau jusque dans la maison, vu la différence de niveau.

La source de Courton a été acquise, par suite d'échange avec la famille de la Selle de Ligné, par votre grand-père, suivant acte reçu Bellessort, notaire à Neung, le 25 avril 1906. Elle alimentait déjà nos gardoirs sis dans l'avenue de droite. Votre grand-père, qui avait songé à en amener l'eau au Gué-Mulon, avait demandé au conducteur des ponts et chaussées Phili-

bert de voir si cela était possible. La réponse fut celle-ci : « Il résulte de la vérification à laquelle j'ai procédé du nivellement entre la fontaine de Courton et le château du Gué-Mulon que la différence de niveau entre la base de sortie des eaux de la fontaine et le dessus du perron, face nord, du château, est de 5m,65

« En donnant à la canalisation à établir une pente de 0 m. 002 par mètre, soit pour environ 450 mètres une pente totale de 0m,90

on peut conduire les eaux de la fontaine à 4m,75

au-dessus du niveau du perron, qui est celui du plancher du rez-de-chaussée. On peut donc conduire les eaux de la fontaine de Courton au premier étage du château. »

La fontaine de Courton, avec les avenues et allées qui y conduisent constitue une des plus jolies parties du parc. Vous y avez fait bien des pique-nique dont vous avez gardé le souvenir. A toute époque de l'année elle coule avec la même régularité et fournit quatre litres à la minute.

Il y a aussi une source à la Pajonnière.

Il y en a une encore dans le fossé de la route, à droite en allant de Neung à la Pajonnière et à proximité de cette locature.

Il y en avait une derrière les bâtiments de la Mainferme. Elle a été comblée du temps de M. Villette, fermier.

J'ai ouï dire jadis par les anciens du pays qu'autrefois certaines sources, au nombre desquelles celle de Courton, je crois, avaient le pouvoir de guérir les insolations. Voici par quel procédé : il fallait y aller avec quelqu'un, « avant soleil levé ». On remplissait une bouteille d'eau de la source, on la retournait sur la tête, de manière à empêcher l'eau de s'échapper, et on attendait. Lorsque le soleil se levait, l'assistant voyait le soleil sortir de la tête et monter dans l'eau de la bouteille dont immédiatement on se saisissait, et l'insolation devait... avoir disparu.

Cette façon de chasser le soleil de la tête me fait penser, quoiqu'il n'y ait aucun rapport, au procédé singulier employé jadis par les Solonais pour chasser les mulots :

Il paraît que le premier dimanche de carême, les paysans allumaient des flambeaux et se mettaient à courir à

travers les champs ensemencés en se poursuivant et en chantant :

> Sortez, sortez d'ici, mulots!
> Ou je vais vous brûler les crocs!
> Quittez, quittez ces blés,
> Allez, vous trouverez
> Dans la cave du curé
> A boire et à manger.

Puis, des réunions avaient lieu le soir; on y mangeait de la bouillie de millet, et il était d'obligation pour chaque convive d'apporter un pied d'une plante nuisible au blé, qu'on appelle nielle, et qu'il avait dû cueillir dans sa course (1).

(1) Extrait des *Grands itinéraires*. De Paris à Nantes, d'Orléans à Tours, par Amédée ACHARD. Paris, Hachette, 1854.

CHAPITRE LXXI

Souvenirs et anciens usages. — La messe du départ. — Les Enfants de Marie.

Pendant bien des années, à la demande dont m'honoraient M. le curé de Neung et Mlle de Maussac, présidente des Enfants de Marie, je me suis occupé d'accompagner leurs chants à l'harmonium. C'était un véritable plaisir pour tout le monde d'entendre les soli de Mlle de Maussac que le chœur reprenait ensuite à l'unisson. Nous organisâmes ainsi de nombreuses messes en musique et des saluts, qui nous faisaient même demander parfois aux environs, et je me vois encore allant à la Marolle avec Mme de Maussac, précédant les voitures où les Enfants de Marie étaient installées avec leur dévouée présidente.

C'est ainsi que suivant l'heureuse inspiration de notre curé doyen, M. l'abbé Sauvé, nous avons préparé la première messe solennelle de départ dite à Neung en 1897. L'église était ornée de faisceaux de drapeaux tricolores, et selon les indications de M. le curé, je jouais à l'harmonium, entre les chants sacrés, des réminiscences de refrains patriotiques et du cantique des vœux du baptême. Aux cantiques appropriés j'avais joint des couplets sur l'air d'*Israël, romps ta chaîne*, de *Samson et Dalila :*

La France vous appelle,
Enfants, il faut partir !
Chrétiens, vivez pour elle
Et sachez la servir !
Du Dieu de votre enfance
Gardez le souvenir,
Et sachez, pour la France,
Prier, vaincre et mourir !

Au pays une mère
Attend votre retour,
Gardez votre âme fière
Digne de son amour.

Pour notre France aimée,
Pour Jésus, pour sa loi,
Soyez, dans notre armée,
Des soldats pleins de foi!

Ces couplets, dont il ne faut voir que l'intention, n'auraient pas mérité d'être rapportés ici s'ils n'étaient devenus classiques à Neung, et s'ils ne semblaient pas maintenant indispensables aux messes de départ. On les honore du nom de « Cantate » et chaque année on les chante en reprenant le premier couplet en chœur comme refrain. Car les messes solennelles de départ, depuis cette époque, n'ont rien perdu de leur succès, et aux trophées tricolores que M. le curé dispose autour de l'autel se joignent maintenant les drapeaux de plusieurs classes dont celles-ci ont fait hommage à l'église. Je sais que les Enfants de Marie ont ajouté, de leur cru, plusieurs couplets à la « Cantate », qu'elles chantent en dehors, mais je ne les connais pas.

Mlle de Maussac ne se bornait pas à s'occuper de rehausser l'éclat des cérémonies religieuses avec le concours des Enfants de Marie, elle s'ingéniait encore à distraire celles-ci en organisant des séances récréatives, des comédies-vaudevilles où j'étais chargé du rôle d'accompagnateur. Le théâtre était dressé dans les communs du château de la Chauvellerie et l'orchestre se composait d'un piano loué exprès à Orléans. C'est ainsi que le 30 septembre 1894 on donne *Fabiola*, drame en six actes. Les actrices en étaient : Mlles Anna Angot, Ernestine Bessine, Milady Bouis, Jeanne Boutron, Amalia Budin, Marguerite Budin, Rachel Chesneau, Léonie Gaullier, Marie Gaullier, Jeanne Legrand, Marie Muzard, Marie Petiau, Aline Roullet, Alfredonie Simon, Antoinette Soutif, Marie Tivierge, Anna Virlouvet.

La pièce était suivie d'intermèdes comiques : *Pétronille sans place* et *Briochette la pâtissière*, dits par Jeanne Boutron et Marie Tivierge.

On jouait ensuite *Trois bonnes sous le même bonnet*, avec Marie Legrand et Alfredonie Simon, et la soirée se terminait par *Un rat dans un panier*, avec Anne Angot et Amalia Budin.

Le programme du 15 septembre 1895 était ainsi composé : *Eva la folle*, drame en deux actes, joué par Ernestine Bessine, Amalia Budin, Rachel Chesneau, Léonie Gaullier, Marie

Gaullier, Marie-Louise Legrand, Alexandrine Muzard, Aline Pelletier, Charlotte Quenet, Anna Virlouvet.

Gradziella la bohémienne, pièce en trois actes, avec pour interprètes : Anna Angot, Ernestine Bessine, Milady Bouis, Marguerite Budin, Rachel Chesneau, Léonie Gaullier, Marie Gaullier, Eugénie Girault, Jeanne Legrand, Marie-Louise Legrand, Marie Muzard, Aline Roullet, Alfredonie Simon, Antoinette Soutif, Marie Tivierge, Anna Virlouvet.

La Saint-Médard, par Marie Muzard et Antoinette Soutif.

Mam'zelle Olive, par Marie Tivierge.

Les Cancans du lavoir, pièce comique dont la distribution était faite à Milady Bouis, Marguerite Budin, Rachel Chesneau, Marguerite Couté, Léonie Gaullier, Marie Gaullier, Marie Muzard, Aline Roullet, Marie Tivierge, Anna Virlouvet.

La Mère Michel, avec Eugénie Girault et Alfredonie Simon.

Le Train manqué, avec Amalia Budin et Aline Roullet.

La soirée se terminait par un chœur final : *Au Soir,* chanté par toutes les jeunes filles.

La représentation du 20 septembre 1896 ne le cédait en rien aux précédentes et comportait :

Sainte Elisabeth, pièce en six actes avec la même troupe : Anna Angot, Milady Bouis, Amalia Budin, Marguerite Budin, Léonie Gaullier, Eugénie Girault, Marie Legrand, Marie Muzard, Aline Roullet, Antoinette Soutif, Anna Virlouvet.

La Fille de Jaïre, drame en un acte et en vers, où nous retrouvons Ernestine Bessine, Rachel Chesneau, Marguerite Couté, Eugénie Girault, Émilie Legrand, Alfredonie Simon, Marie Tivierge et Anna Virlouvet.

Au Marché, pièce comique en deux actes, où nous voyons sur la scène Anna Angot, Ernestine Bessine, Amalia Budin, Marguerite Budin, Rachel Chesneau, Léonie Gaullier, Émilie Legrand, Marie Legrand, Aline Roullet, Alfredonie Simon et Marie Tivierge.

Mirza la bohémienne, chansonnette comique, chantée par Alexandrine Muzard, Aline Pelletier et Charlotte Quenet.

Un Cordon bleu méconnu, chanté par Alfredonie Simon.

Ma Photographie, chantée par Marie Tivierge.

Deux Sourdes pour de bon, interprétées par ces deux dernières jeunes filles.

La séance était close après un chœur final et général : *Au Printemps*.

Pendant ses séjours à Neung, Mlle de Maussac consacrait souvent une partie des après-midi du dimanche à se promener avec des Enfants de Marie. Parfois même, elle les emmenait en lointaine excursion, à Notre-Dame de Cléry, à Issoudun, etc... Et dans ce cas les parents, Mme de Maussac, Mme de Geoffre, Mme de Cumont, votre mère, prenaient part au voyage, qu'agrémentaient les chants, les petits jeux de société, etc... Une fois, on s'était même lancé dans la poésie! et j'ai conservé les vers suivants construits sur les rimes proposées d'avance (Mlle de Maussac revenait d'un séjour en Suisse) :

Madeleine, salut! vous voici *revenue*
Après les longs détours d'une course *éperdue*
Dans l'aimable foyer de famille où tous *ceux*
Entre qui vous vivez coulent des jours *heureux*.
Madeleine, salut! Salut, *ascensioniste*,
O combien, séparé de vous, on était *triste*!
Les enfants de Marie, isolées, sans *gaîté*,
Regardaient l'horizon d'un air *désorienté*.
La douleur éclatait sur leur morne *visage*,
L'oiseau chanteur s'était envolé de sa *cage*,
Le voici revenu, saluons son *retour*
Et chantons ses exploits jusqu'à la fin du *jour*.
Déesse qui charmez et charmerez *encore*
En vos chants pénétrants, à la note *sonore*,
Madeleine, salut! Que le ciel soit *clément*
A chacun de vos pas, à chacun de vos *ans*.
Usez jusqu'à la fin les jours que Dieu vous *donne*
Sans que le noir souci jamais vous *aiguillonne*.
Surtout n'oubliez pas, dans vos lointains *climats*,
Vos amis, vos parents qui vous pleurent tout *bas*.

D'autre part, j'ai conservé les couplets que les Enfants de Marie se sont composés sur l'air *Je vais revoir ma Normandie* et que je leur ai souvent entendu chanter au retour de leurs promenades :

Mon cœur renaît à l'espérance
En pensant au plaisir si doux
De voir le lieu de ma naissance,
Ce lieu dont je suis si jaloux.
Ah! qui dira ma rêverie
Quand je songe être de retour
Dans cette Sologne chérie,
Charmant pays qui me donna le jour.

Depuis les jours de mon absence,
Combien fut grand mon déplaisir!
Quand me venait la souvenance,
Ah! je me sentais attendrir.
Aujourd'hui, de bonheur remplie,
Mon âme éclate en chant d'amour.
Salut, ô Sologne chérie!
Charmant pays qui me donna le jour.

J'ai vu les rives de la Loire
Et ses vallons et ses coteaux.
On cherchait à me faire croire
Que tes marais étaient moins beaux
Non, non, jamais cette folie
Ne ferait changer mon séjour
Loin de ma Sologne chérie:
C'est le pays qui me donna le jour.

J'ai vu des plages étrangères
Dont on me vantait les splendeurs,
Mais qui ne purent m'être chères,
Pensant à tes bois enchanteurs.
En visitant chaque patrie.
Je me disais : Aucun séjour
Ne vaut ma Sologne chérie,
C'est le pays qui me donna le jour.

J'aime ses sapins et ses sables,
J'aime ses prés et ses étangs,
Je n'y vois rien que d'admirable,
Je suis fier de ses habitants.
Et d'amour mon âme ravie
Me fait rêver à ce séjour.
J'aime ma Sologne chérie,
C'est le pays qui me donna le jour.

Le pauvre estime sa chaumière
Autant qu'un noble son château,
Moi je préfère la bruyère,
Car c'est là que fut mon berceau.
C'est pourquoi j'aime ma patrie,
Aussi veux-je habiter toujours
Dans cette Sologne chérie,
C'est là que je veux terminer mes jours.

J'ai évidemment encore dépassé, dans ce chapitre, les limites assignées à ce livre. Mais les détails de l'histoire de Neung arrivent souvent à se confondre avec ceux qui concernent le Gué Mulon et ses hôtes. Et puis ce volume ne vous est-il pas spécialement destiné, mes chers enfants?

Or, mon fils — qui m'a succédé à l'harmonium — ne nous

a-t-il pas constamment accompagné avec son violoncelle (1), et cela dès qu'il put tenir un archet, si bien qu'un jour en sortant de la messe, j'entendis cette réflexion :

— « Faut-il que des parents soient barbares pour faire jouer un si gros instrument par un si petit garçon ! »

Et, — si par manière de plaisanterie on m'appelait jadis le Président des Enfants de Marie, — ma fille Edmée n'en a-t-elle pas fait partie, et n'aimera-t-elle pas à se rappeler ces souvenirs? Et mes petites-filles n'y seront-elles pas admises un jour, et n'est-il pas bon, alors, de ne pas laisser tomber ces traditions dans l'oubli, d'encourager au contraire à les reprendre et à les perpétuer, car leur effet est salutaire à tous égards par la cordialité réciproque qu'elles font naître entre personnes qui autrement resteraient isolées et ne pourraient ni se connaître ni s'apprécier?

(1) Non seulement à Neung, mais ailleurs dans les environs, le 10 septembre 1911 à Villefranche-sur-Cher, 10 novembre 1911 à Vernou, etc.

CHAPITRE LXXII

Souvenirs et anciens usages. — Mariages.

On trouve dans la *France pittoresque* cette description d'un mariage en Sologne :

Le paysan solonais ne laisse pas sa femme, le jour de ses noces, passer l'anneau nuptial à son doigt; il a le soin de le placer lui-même et de l'enfoncer jusqu'à la troisième phalange, dans la persuasion, s'il agissait autrement, que sa femme seule serait maîtresse au logis.

Chacun des deux époux tient, pendant la cérémonie, un cierge allumé, et l'on croit que celui qui a porté le cierge dont la cire a brûlé plus vite (ce qui se reconnaît à l'inégalité des grandeurs) doit mourir le premier.

On a l'usage de piquer par derrière, et jusqu'au sang, le marié et la mariée, pendant la célébration de la messe de mariage, afin de savoir lequel des deux sera le plus jaloux.

Les noces sont, pour les Solonais, l'occasion de réunions très nombreuses; la fête dure plusieurs jours qui se passent en danses, en jeux et en festins. On y invite non seulement le maître et la maîtresse de chaque maison voisine, mais les domestiques, les journaliers, les infirmes et même les enfants; chacun des invités peut y faire même convier d'autres personnes.

Le premier jour, au repas de noces, où des mets grossiers mais abondants sont offerts à l'appétit des convives, et où les paysans étalent tout le luxe qui leur est possible, succède une quête pour les mariés. Cette quête se fait de diverses façons : tantôt la mariée remet aux filles d'honneur son bouquet de noce; celles-ci exécutent, au son de l'aigre violon du ménétrier, diverses danses rustiques en se passant le bouquet de main en main, et, se rapprochant successivement de chacun des convives, font un appel à sa générosité; tantôt une procession, composée de cinq paysannes, se charge de la quête; la première, vêtue de ses plus beaux habits, tient à la main une que-

nouille et un fuseau, qu'elle présente en chantant ce refrain, en vieux langage :

L'épousée a bien quenouille et fuseau,
Mais de chanvre, hélas! pas un écheveau.
Pourra-t-elle donc filer son trousseau (1)?

La seconde reçoit les offrandes dans un gobelet de la mariée; la troisième verse à boire aux convives généreux; la quatrième essuie avec une serviette la bouche de chaque buveur, que la dernière, ordinairement la plus jolie, embrasse en signe de remerciement.

Le dernier jour des noces est marqué par une cérémonie assez burlesque. Un pot de grès est placé au bout d'une perche : chacun des conviés, armé d'un bâton, s'avance successivement et les yeux bandés vers le pot, qu'il doit briser d'un seul coup; lorsque le pot est en débris, le vainqueur a le droit d'embrasser la mariée; s'il n'y réussit pas assez vite, on l'assied sur un trône de feuillage, on lui verse à boire, et chacun feint de trinquer avec lui. Il est ainsi condamné à boire jusqu'à ce qu'il ait touché le verre d'un autre convive qui le remplace et qui est de même remplacé à son tour.

Le premier dimanche qui suit les noces, le sacristain apporte à la mariée une quenouille qu'elle entoure de lin filé pour en faire ensuite offrande à l'église.

Le parrain ou la marraine d'un Solonais qui se marie font à leur filleul un cadeau nommé *cochelin;* c'est ordinairement une cuiller à café, un pot à eau, ou même quelque autre vase non moins nécessaire (2).

Je crois que ces cérémonies n'existent plus guère. Tout ce que je puis dire personnellement c'est que lorsqu'un mariage a lieu dans la famille d'un fermier, l'usage subsiste que ce soit la personne « au-dessous de laquelle on est », c'est-à-dire le ou la propriétaire qui conduit la mariée ou le marié à l'autel. C'est ainsi qu'en dernier lieu mon gendre a donné le bras, en 1913, à la fille de Me Pinault, fermier de la Mainferme, qui épousait Me Tarquis, fermier de Breuchet. Au cours du repas qui suivit, un serveur lui offrit un cure-dent. Comme il n'éprouvait aucun besoin de cet instrument, il n'y prit pas garde, au grand étonnement de celui qui le lui offrait, car le cure-dent était, suivant la cou-

(1) Voir ci-dessus, p. 309, la ronde complétée par mon grand-père lors du mariage d'un fermier.

(2) Extrait des *Grands itinéraires.* De Paris à Nantes, d'Orléans à Tours, par Amédée Achard. Paris, Hachette, 1854.

tume, une invite à déposer une petite pièce de monnaie dans la soucoupe pour le service. Il ne le sut qu'après. Vous le saurez à l'avenir.

Au mariage des deux filles de Me Villette, prédécesseur de Me Pinault, à la Mainferme, ce fut votre grand-père qui les conduisit à l'autel après les avoir amenées à Neung dans notre voiture. Je rappellerai ici aussi le mariage d'Albert Naudin, fils de l'ancien garde du Gué-Mulon, parce que j'ai une particularité à signaler. Votre mère donnait le bras à Albert Naudin et M. de Baudreuil, de Favelle, à la mariée. Après le mariage à Saint-Viatre, par M. de Balloy, alors maire, le repas, quoique très nombreux, se passa d'une manière fort calme jusqu'au moment où je vis entrer les chantres de la paroisse. Les convives se levèrent alors, et, très recueillis, écoutèrent je ne sais plus quel psaume. Étonné, j'interrogeai mon voisin qui me répondit : « Monsieur, nous avons tenu à continuer un ancien usage qui se perd et qui consiste à ne se livrer à la joie, aux repas de noce, qu'après avoir donné un souvenir à ceux qui ne sont plus. Ce chant est pour les parents trépassés. Après, mais seulement après, viendront les chansonnettes comiques (1). »

Le départ des chantres fut, en effet, le signal des couplets que chacun débita à tour de rôle pour égayer grandement la seconde partie du repas.

Si cet usage se perd, du moins conserve-t-on encore, à Neung,

(1) Un sentiment analogue ressort de la lettre d'invitation à un mariage breton que j'ai sous les yeux :

30-31 janvier 1901,

Monsieur Jean-Marie Le Quentrec a l'honneur de vous faire part du mariage de sa fille Mademoiselle Marie-Claudine Le Quentrec avec Monsieur Auguste Conan.

Monsieur Mathurin Conan et Madame Conan ont l'honneur de vous faire part du mariage de leur fils Monsieur Auguste Conan avec Mademoiselle Marie Claudine Le Quentrec.

Au-dessous de ces deux faire-part parallèles :

Et vous prient d'assister à la Bénédiction nuptiale qui leur sera donnée, le mercredi 30 janvier 1901, en l'Église de Bignan, à 10 heures du matin.

Des services seront célébrés pour les défunts des deux familles dans la même Eglise.

Vous êtes prié d'assister aux repas de noce qui auront lieu au village de Kerhervix, en Saint-Jean-Brevelay, les 30 et 31 janvier 1901.

Bignan, le 19 janvier 1901.

(*Annuaire du Conseil Héraldique de France*, 1903.)

celui, — moins général cependant qu'autrefois, — de dire le lendemain une messe pour les défunts de la famille.

A Neung, lorsque la mariée est Enfant de Marie, toute la confrérie avec sa présidente et bannière en tête va la recevoir à la porte de l'église. Là on lui passe en bandoulière sur sa robe blanche sa banderole bleue d'Enfant de Marie, et on lui attache en sautoir le ruban également bleu auquel est suspendue sa médaille. Quand le cortège s'ébranle, les Enfants de Marie précèdent et se placent devant le chœur de manière à entourer les jeunes époux en chantant le cantique dont le refrain est :

Je suis l'enfant de Marie
Et ma Mère chérie
Me bénit chaque jour,
Je suis l'enfant de Marie.
C'est le cri de mon cœur, c'est mon refrain d'amour (1).

L'allocution de M. le Curé est plus particulière que pour les mariages ordinaires, et, après la messe, les époux vont baiser l'autel de la Sainte Vierge où le marié détache la banderole et la médaille de sa femme et les dépose sur l'autel. Ils vont ensuite baiser l'autel de Saint-Joseph pendant que les Enfants de Marie chantent :

Il faut quitter le sanctuaire
Où j'ai retrouvé le bonheur,
Mais je veux auprès de ma mère
Je veux ici laisser mon cœur,

avec le refrain :

Je pars, adieu, mère chérie,
Adieu ma joie et mes amours !
Toujours je t'aimerai, Marie,
Toujours, toujours, toujours (2).

Lorsque la mariée n'était pas Enfant de Marie, — pour cause, — l'usage, aujourd'hui disparu, mais que j'ai connu encore, était que les enfants suivaient en portant la fleur d'oranger.

(1) Ces cantiques se trouvent dans le *Recueil blésois des cantiques populaires*, édité avec le *Paroissien*, chez Migault, à Blois.
(2) *Ibid.*

CHAPITRE LXXIII

Souvenirs et anciens usages. — L'agneau de Noël.

Périodiquement, le Gué-Mulon et la Mainferme doivent, comme les autres propriétés ou fermes des environs, fournir l'agneau de Noël bénit à la messe de minuit. Neung est un des rares pays où cette jolie coutume s'est conservée, aussi je veux vous en dire un mot :

A minuit moins le quart, l'agneau est amené par quatre bergères vêtues de blanc, qu'on appelle « bergères blanches », et suivies du berger qui tient la houlette. L'une des bergères porte une grande branche de houx, tout enrubannée, ornée d'oranges, de pommes, etc., et, vu ses dimensions, l'intervention du suisse est nécessaire pour aider la bergère et l'empêcher d'atteindre les lustres sous lesquels elle peut à peine passer. L'agneau, les bergères et le berger s'avancent devant l'autel. Le prêtre bénit l'agneau, qui se laisse docilement amener, car pendant les quinze jours précédents il a été séparé du troupeau, a vécu avec les fermiers à la maison, et a été tout à fait apprivoisé par la bergère, qui l'a accoutumé à manger dans sa main. L'agneau s'avance d'autant plus facilement que la bergère a pris soin de se munir d'un petit sac d'avoine qu'elle lui montre pour l'attirer. Après la bénédiction, les bergères, le berger et l'agneau font le tour de l'église avec les enfants de chœur et M. le Curé. Pendant ce temps les enfants de Marie chantent un vieux noël :

Mi do mi ↗ sol ↘ fa mi ré,
Mi mi do fa mi ré, mi,
Mi do mi ↗ sol ↘ fa mi ré
Mi mi do fa mi ré, mi,
Ré mi ré ↘ si ↗ ré ↘ do si la sol.
↗ Sol sol, ↘ fa mi ré mi ré do.

Çà, bergers, assemblons-nous,
Allons voir le Messie,
Cherchons cet enfant si doux
Dans les bras de Marie.
Je l'entends, il nous appelle tous,
O sort digne d'envie!

Laissons là tout ce troupeau;
Qu'il erre à l'aventure;
Que sans nous sur ce coteau
Il cherche sa pâture.
Allons voir dans un petit berceau
L'auteur de la nature.

Que l'hiver par ses frimas
Ait endurci nos plaines;
S'il croit arrêter nos pas,
Cette croyance est vaine;
Quand on cherche un bien rempli d'appas,
On ne craint point la peine.

Faisons retentir les airs
Du son de nos musettes;
Accordons dans nos concerts
Timbales et trompettes;
Célébrons le roi de l'univers;
Il est dans nos retraites.

Sa naissance sur les bords,
Ramène l'allégresse;
Répondons par nos transports
A l'ardeur qui le presse;
Secondons par de nouveaux efforts
L'excès de sa tendresse.

Nous voici près du séjour
Qu'il a pris pour asile;
C'est ici que son amour
Nous fait un sort tranquille;
Ce village vaut en ce grand jour
La plus superbe ville.

Sous la forme d'un mortel
C'est un Dieu qui se cache;
Du sein du Père Éternel
Son tendre amour l'arrache;
En victime il se livre à l'autel;
C'est un agneau sans tache.

Dieu naissant, exauce-nous,
Dissipe nos alarmes;
Nous tombons à tes genoux,
Nous les baignons de larmes.
Hâte-toi de nous donner à tous
La paix et tous ses charmes.

Cette procession finie, l'agneau revient à sa place vers le milieu de l'église avec ses bergères et son berger, puis M. le Curé va avec les enfants de chœur, porteurs de vieux lampadaires, jusqu'aux fonts baptismaux. Là, il trouve deux jeunes filles en blanc avec un brancard orné de rubans. M. le Curé y place un enfant Jésus, et les jeunes filles en blanc, portant le brancard, suivies des enfants de chœur et de M. le Curé, remontent l'église et arrivent devant l'autel. On s'y arrête pendant quelques instants pour dire encore de vieux noëls, puis on arrive à la crèche où, au moment *précis* où l'horloge sonne minuit, l'enfant est déposé au chant du ***Minuit, chrétiens.***

L'agneau reste pendant toute la messe de minuit. Le lendemain, jour de Noël, il est de nouveau amené à la grand'messe, à la fin de laquelle on refait la même procession qu'à celle de minuit. A la sortie, il était autrefois vendu aux enchères. C'était d'ailleurs une simple fiction, car, en fait, c'était toujours le propriétaire du troupeau qui rachetait et qu'on laissait racheter, et le prix était versé à la fabrique. Depuis la séparation de l'Église et de l'État, la formalité de l'adjudication a été supprimée, et l'offrande du propriétaire de l'agneau est remise directement à M. le Curé. L'agneau retourne alors à son troupeau auquel il « porte bonheur », aussi l'y conserve-t-on et le laisse-t-on mourir de sa belle mort.

Tout est symbolisme dans les cérémonies extérieures de notre religion catholique : symboliques les cierges qui brûlent à l'autel, symboliques les ornements du prêtre, symbolique la matière des sacrements. Il en est de même, à plusieurs points de vue, de la cérémonie de la bénédiction de l'agneau de Noël.

I. ***L'agneau est symbole de Notre-Seigneur Jésus-Christ s'offrant en sacrifice à Dieu son Père.***

D'abord il nous rappelle la parole de Jean-Baptiste. Le divin Précurseur prêchait et donnait un baptême de pénitence aux

nombreux pécheurs accourus pour chercher dans cet acte d'humilité le pardon de leurs fautes. Un jour, au milieu de cette foule, le grand baptiseur voit un homme qui est, non pas un pécheur, mais la sainteté personnifiée : c'est Jésus-Christ, Dieu fait homme, l'innocence même, qui a pris sur lui tous nos péchés, qui s'en est même pour ainsi dire revêtu, et s'offre ainsi en victime à son Père pour le salut des hommes. Jean avait déjà déclaré aux Juifs : « Il y en a un parmi vous que vous ne connaissez pas... et dont je ne suis pas digne de dénouer la chaussure... » (Saint Jean, I, 26.) Jean va maintenant montrer aux Juifs Celui dont il est le Précurseur en disant : « Voici l'Agneau de Dieu, voici Celui qui efface les péchés du monde ! » (Saint Jean, I, 29.) Par ces paroles Jean-Baptiste désignait la mission du Sauveur venu sur terre endosser toutes nos fautes, souffrir et mourir pour notre rédemption.

Il dit : « Voici l'*agneau* de Dieu », parce que dès les premiers âges du monde nous voyons Abel sacrifier à Dieu les plus beaux agneaux de son troupeau. Et, en effet, soit sous la loi naturelle, soit sous la loi mosaïque, les agneaux étaient les victimes les plus ordinaires et les plus communes, vu leur prix abordable même pour les fortunes médiocres, et elles étaient censées porter les péchés de ceux pour lesquels elles étaient égorgées. Mais, le Seigneur n'avait-il pas dit par la bouche du prophète Isaïe (I, 11) : « Qu'ai-je à faire de cette multitude de victimes que vous m'offrez? Tout cela m'est à dégoût. Je n'aime pas les holocaustes de vos béliers, ni la graisse de vos troupeaux, ni le sang des veaux, des agneaux et des boucs que vous m'immolez. » Et saint Paul, dans son épître aux Hébreux (X, 7), fait dire à Notre-Seigneur Jésus-Christ, dans l'éternité des cieux, ces paroles à son Père : « Puisque les holocaustes pour les péchés ne vous sont pas agréables, me voici ! » Et Notre-Seigneur Jésus-Christ s'est mis à la disposition de son Père pour satisfaire à notre place à la justice divine, et il a pris sur lui nos péchés, et il s'est offert en victime pour notre salut, réalisant la parole de saint Jean-Baptiste : « Voici l'agneau de Dieu, voici celui qui efface les péchés du monde ! »

II. *L'agneau, créature innocente et douce, est le symbole de l'innocence et de la douceur personnifiées par Jésus-Christ.*

Nous lisons dans Isaïe (liv. VII, 7) : « Il (Jésus-Christ) a été

offert en sacrifice parce qu'il l'a voulu, et il n'a point ouvert la bouche pour se plaindre; il sera mené à la mort sans résistance comme une brebis; il demeurera dans le silence devant ses juges et ses bourreaux comme un agneau qui est muet devant celui qui le tond. » Rappelons la douceur de Notre-Seigneur avec Marie-Madeleine, avec la femme adultère, avec la Samaritaine, avec ses persécuteurs : « Père, pardonnez-leur, car ils ne savent ce qu'ils font! », etc..., etc...

III. *L'agneau est le symbole de notre nourriture dans la Communion.*

L'agneau pascal servait d'aliment aux Hébreux et une partie en était réservée aux prêtres de l'ancienne loi pour le même objet. L'agneau de Dieu est donc le symbole de Notre-Seigneur instituant le sacrement de l'Eucharistie pour se donner en nourriture à nos âmes dans la Communion.

Enfin l'agneau de Noël nous rappelle aussi l'agneau que, sur l'ordre de Moïse, les Hébreux mangèrent dans la nuit précédant leur sortie d'Égypte et dont le sang, avec lequel ils marquèrent leurs portes, les préserva des coups de l'ange exterminateur qui, dans cette même nuit, mit à mort tous les fils aînés des Égyptiens. Pour nous, chrétiens, l'agneau est la douce victime, Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont le sang jaillit de sa croix sur les âmes, et nous met à l'abri de sa justice divine.

CHAPITRE LXXIV

Souvenirs et anciens usages. — Processions au Gué Mulon.

Autrefois les processions de Neung s'étendaient à une assez grande distance puisque, dans une charte de l'année 1179, j'en vois mentionner qui, le 15 août, allaient jusqu'au prieuré conventuel de Notre-Dame du Bourg, sis près des châteaux de Châteauvieux et de la Ferté-Avrain, où elles retrouvaient les processions venues de Tremblevif, Chaumont et La Marolle.

Aujourd'hui, les processions continuent toujours à se faire, mais moins loin. Plusieurs passent encore au Gué Mulon.

D'abord au moment des Rogations. La procession du troisième jour part de l'église, monte à la route de Beaugency, à la Croix de Saint-Roch dite la Croix-Verte, puis à la Croix de Sainte-Alice, tourne à la hauteur de la Mainferme, en prend le chemin, suit son avenue jusqu'au Gué Mulon, traverse la cour, parcourt l'ancienne levée de l'étang du quinzième siècle (2), sort du parc par la grille donnant au quartier des Anges et, sans oublier la croix des Anges, rentre à Neung en longeant le cimetière. J'ai une photographie prise, il y a environ vingt-cinq ans, de cette procession au moment où elle est dans la cour du Gué Mulon. On peut constater le grand nombre des assistants. En tête se reconnaît bien le suisse Boutron, qui remplit ses fonctions depuis 1887, puisque le premier baptême qu'il eut à sonner fut celui de mon fils.

La seconde procession qui entre au Gué Mulon est celle de la Fête-Dieu. Depuis la destruction de la *butte du bec* des Monts, on établit un reposoir en haut des Monts du Gué Mulon : on pénètre dans le parc par la grille des Ruettes qui

(1) *Loir-et-Cher historique*, 15 mai 1890.
(2) Voir p. 128.

fait face à la grande rue de Neung et on en sort par la grille sise au milieu des Ruettes. Pour cette procession les rues sont jonchées de fleurs et de verdure. Autrefois, les murs des maisons dans les rues et sur la place étaient même ornés de guirlandes. J'ai photographié ainsi la place de Neung, le 8 novembre 1884, lors de la première visite de Mgr Laborde, évêque de Blois. A cette occasion, Monseigneur donna à ma mère son portrait-carte-album.

En ce temps-là, on faisait un reposoir sur le perron du Gué Mulon au 15 août. Étant très jeune, je me souviens qu'on avait mis derrière la statue de la Vierge une auréole formée par un grand éventail en cuivre doré, d'un merveilleux éclat au soleil. Or, pendant l'arrêt de la procession, on entendit notre excellente voisine Mme de Bersy, des Ruaux, tout à coup distraite, s'écrier :

— Mais c'est le garde-feu du salon du Gué Mulon !

L'excellent abbé Marmasse était alors curé doyen de Neung. Son zèle inlassable lui inspirait les combinaisons les plus inattendues pour ses reposoirs. Il en avait fait dresser un une fois, aux Quatre-Chemins, sur une plate-forme constituée au moyen d'une grande roue de charrette mise à plat, et qu'on devait faire tourner au moment où il donnait une bénédiction, afin que tous les assistants pussent en profiter.

Une autre fois, c'était au bas de la belle tour de l'Eglise que nous avions encore et qui a été démolie sous le prétexte, reconnu — hélas ! trop tard — erroné, qu'elle n'était pas solide. Le cher abbé Marmasse avait fait placer un tonneau plein d'eau au sommet de la tour, avec un tuyau en caoutchouc descendant jusqu'au reposoir, et muni d'un robinet qu'un enfant de chœur devait ouvrir, à un instant déterminé, pour rehausser l'éclat de la cérémonie. Malheureusement, les bonnes sœurs l'avaient un peu dérangé en disposant les fleurs. Au moment psychologique, le jet d'eau partit de travers ! Et comme le curé, complètement absorbé dans ses prières, ne s'en apercevait point, un enfant de chœur le tirait avec une insistance croissante par son surplis, et d'un ton crescendo lui susurrait en employant l'expression de Racine dans *les Plaideurs* : « M'sieu l'curé, M'sieu l'curé, ça p... mal ! »

Votre grand'mère, je vous l'ai dit, ne pouvait pas marcher.

Elle se rendait aux offices dans une petite voiture à âne, mais n'avait pas cru pouvoir suivre les processions dans cet équipage. Or, notre bon curé Marmasse, qui connaissait ses sentiments de piété, se mit à dire un jour en chaire : « On pourra suivre la procession en voiture à âne... pourvu qu'il n'y ait pas de grelots ! » Mais rendre l'accent avec lequel cela était dit est impossible, et cela en retire tout le sel...

Non seulement M. l'abbé Marmasse était un saint homme, mais il était très fort en théologie. Aussi se plaisait-il souvent à entrer, au cours de ses sermons, dans des considérations très savantes. J'ai sur la conscience, quand j'étais en philosophie, de lui avoir fait plusieurs fois des taquineries. En ce temps-là, la philosophie était beaucoup plus religieuse qu'aujourd'hui. Donc, en sortant de la messe par la sacristie, je lui glissais dans l'oreille qu'il s'était gravement trompé dans telle ou telle démonstration, et, d'un mot, je lui esquissais la théorie opposée. Le résultat était immédiat; sans prendre la peine de déjeuner, le vénérable prêtre accourait au Gué Mulon, une bibliothèque sous le bras, pour me convaincre de mon erreur. Par un ardent soleil de midi, je le vis ainsi accourir un dimanche, sans chapeau! J'avais beau lui dire que j'avais voulu plaisanter, il tenait absolument à avoir la certitude qu'aucun doute ne pouvait exister dans mon esprit! Le dimanche suivant nous avions immanquablement un sermon où il imaginait un dialogue entre un jeune avocat frondeur et un vieux monsieur très bien. En prononçant ces derniers mots, il se tournait du côté de mon père et faisait un petit salut en ajoutant : « Il était décoré ! » Bien entendu, le jeune avocat frondeur sortait complètement battu de la discussion où les arguments présentés le précédent dimanche étaient renforcés et victorieusement établis. Le fait se reproduisit à plusieurs reprises, et une fois le jeune avocat, à bout d'objections, en fut réduit à se gratter le derrière de l'oreille. Mais, le prédicateur, en même temps à bout de souffle, s'était arrêté, pour reprendre haleine, avant les mots : de l'oreille. Joie générale, mais sans aucun sentiment irrespectueux pour notre bon pasteur dont tout le monde sans exception, dans le pays, appréciait le cœur excellent, le dévouement sans bornes, l'esprit éminemment conciliant, la piété profonde, l'érudition théologique, et le zèle infatigable qui avaient valu à

Neung la réputation d'être la meilleure paroisse du diocèse.

M. l'abbé Marmasse quitta Neung à son grand regret, et à celui de ses paroissiens, après les décrets, pour devenir professeur de théologie au séminaire de Blois. Nommé chanoine, il a pris sa retraite comme aumônier des Servantes de Marie. La cérémonie de la confirmation de l'année 1913 le fit revenir à Neung où il prononça une allocution des mieux senties. Il vint déjeuner au Gué Mulon ainsi que notre digne curé actuel, M. l'abbé Sauvé, plusieurs de ses confrères des environs, et Mgr Melisson, évêque de Blois, que nous avions l'honneur de recevoir pour la première fois et qui était accompagné du vicaire général, M. le chanoine Montagne, directeur de l'école Notre-Dame des Aydes, où mon fils avait fait ses études. Dans cette réunion empreinte d'affectueuse cordialité, nous avons évoqué tous ces anciens souvenirs, et bien d'autres encore qui contribuèrent à dérider les fronts.

Ces digressions m'ont éloigné des processions. J'y reviens :

La procession de saint Roch, le 16 août, côtoie le Gué Mulon en parcourant la rue des Ruettes. La statue portée en cette circonstance n'est pas celle de l'église, mais l'ancienne en bois sculpté conservée dans la sacristie. Ce jour-là les paroissiens font bénir des petites bottes d'herbe dite de Saint-Roch, qu'ils conservent dans leur armoire, où tout en entretenant une odeur agréable elles « préservent des maladies et des épidémies ». Sous ce dernier rapport, en effet, saint Roch est l'objet d'une dévotion particulière à Neung et de fréquents *voyages*. On appelle *voyage* la demande de prières spéciales faite au prêtre de la paroisse pour obtenir telle grâce déterminée.

A Breuchet, qui dépendait autrefois du Gué Mulon, comme vous l'avez vu plus haut, existait une chapelle dédiée à saint Laurent, qui est aussi l'objet de *voyages* (1).

La chapelle était bâtie à côté d'une belle source toujours subsistante et que surmontait une grotte contenant la statue du saint taillée en plein bois, haute de près d'un mètre, et datée de 1609. On s'y rendait pour obtenir la guérison des maladies des yeux, surtout chez les enfants. Comme la chapelle, la grotte

(1) Voir ci-dessus p. 179, 187, 214, 258.

a disparu, mais la statue est conservée à Neung à l'école libre. C'est à Neung que se font maintenant les *voyages* pour implorer saint Laurent le jour de sa fête.

Je ne veux pas clore ce chapitre des processions sans signaler celle dont le gracieux usage s'est perpétué le soir de l'ouverture du mois de Marie. La plupart des maisons de la place de Neung dressent devant leur fenêtre du rez-de-chaussée, à l'intérieur, un autel avec une statue de la Vierge entourée de fleurs et de flambeaux ou candélabres. A 9 heures du soir, la procession avec lanternes sort de l'église, fait le tour de la place, passant devant toutes les demeures dont on voit l'autel illuminé. L'effet est charmant. La procession se termine dans le jardin du presbytère, au chant des cantiques, devant une grotte contenant la statue de la Vierge éblouissante de bougies auxquelles se mêlent les feux de bengale de diverses couleurs.

Puissent se perpétuer ces respectables traditions auxquelles Neung doit d'avoir conservé un cachet particulier tout à son honneur !

CHAPITRE LXXV

Armorial (1) des seigneurs et propriétaires successifs du Gué Mulon.

MORNAY (DE) : *burelé d'argent et de gueules de huit pièces, au lion* morné *de sable, couronné d'or, brochant sur le tout* (2).

PRUNELÉ OU PRUNELAY (DE) : *de gueules à six annelets d'or, trois, deux et un.*

LAC (DU) : *d'azur au chevron d'or, accompagné en chef de deux roses d'argent, et en pointe d'une fleur de lis au* pied nourri *de même.*

PATAY (DE) : *d'hermine à l'écusson de gueules en abîme.*

MACHAULT (DE) : *d'argent à trois têtes de corbeau de sable arrachées de gueules.*

ROCHECHOUART (DE) : *fascé ondé d'argent et d'azur de six pièces.*

BELLAY (DU) : *d'argent à la bande fuselée accostée et accolée de gueules, accompagnée de six fleurs de lis d'azur en orle* (P. Menestrier).

D'argent, à trois fasces de gueules. (Gen. ch. Hub.)

ALÈS DE CORBET (D') : *de gueules à la fasce d'argent aecompagnée de trois merlettes de même.*

MUSSET (DE) : *d'azur à l'épervier d'or, longé, perché, chaperonné de gueules.*

CAHOUET DE SAINNEVILLE : *d'azur à un sautoir dentelé d'or accompagné de quatre besants de même et un chef d'or chargé d'un chevron inversé de gueules.* (Branche du Gué Mulon.)

CAHOUET DE MARREAU, CAHOUET DE BEAUVAIS : *de même.*

FOUCAULT (Charlotte), veuve d'Alphonse CAHOUET DE SAINNE-

(1) Pour ces diverses armoiries, voir D'HOZIER, LA CHESNAYE DES BOIS, *Armorial blésois* de GUIGNARD DE BUTTEVILLE, *Annuaire du conseil héraldique de France* de 1901, etc.

(2) *Morné* se dit d'un animal n'ayant ni bec, ni langue, ni griffes, ni queue. Ici ce sont des armes parlantes.

VILLE (1) : *de sable à un lion d'argent et à une bordure dentelée de même.*

CAHOUET DE SAINNEVILLE (Marguerite), épouse de LAMIRAULT DE FONTEMAGNE : *d'argent à un sautoir de sable et un aigle d'azur brochant sur le tout.*

FONTAINE DES MONTÉES, épouse de Claude CAHOUET DE BEAUVAIS : *d'azur à trois fontaines jaillissantes d'argent dans trois bassins d'or rangés en pointe, et un chef de même chargé de deux colombes affrontées d'azur, becquées et membrées de gueules.*

CAILLARD (Madeleine), femme de Claude CAHOUET DE SAINNEVILLE : *de sinople à la fasce d'or chargée d'une merlette de sable.*

FOUCAULT (Madeleine), veuve de Claude CAILLARD DE GIDY : *d'argent à un aigle d'azur accompagné en chef d'un croissant de même à dextre et d'une étoile de gueules à senestre, et en pointe de plusieurs flammes de même mouvantes du bas de l'écu.*

PAJOT DE MARCHEVAL : *d'argent au chevron d'azur accompagné de trois têtes d'aigles de sable becquées et arrachées de gueules.*

REGNAULT DE BEAUCARON : *d'argent au chevron de gueules chargé d'un soleil ou d'une étoile à cinq pointes d'or.*

ROZE, DES ORDONS, DE LADOVRY, DE CHAMBOUZON, etc... : *de gueules au chevron d'or accompagné de deux roses d'or en chef et en pointe d'un arbre arraché d'or.*

MEURVILLE : *d'argent à la bordure d'azur, besantée d'argent.*

FONTAINES (DE) : *d'azur à la croix ancrée d'argent chargée en cœur d'un fer de moulin de sable.*

(1) Cahouet de Sainneville (Alphonse-Anne) est enregistré : *d'azur à une fasce d'or chargée d'une macle de gueules.*

Cahouet de Sainneville, chanoine de l'abbaye de Beaugency, est enregistré : *parti emmanché d'argent et de sable.*

Jacques Turtin et Anne-Agnès Cahouet, son épouse : *d'or à une fasce de gueules chargée d'un annelet d'argent accolé d'or à une fasce de sinople chargée d'un annelet d'or.*

Cahouet, chanoine de Saint-Aignan : *de sable à une fasce d'argent chargée d'une merlette de sable.*

Cahouet, bourgeois d'Orléans : *de sinople à une fasce d'or chargée d'une merlette d'argent.*

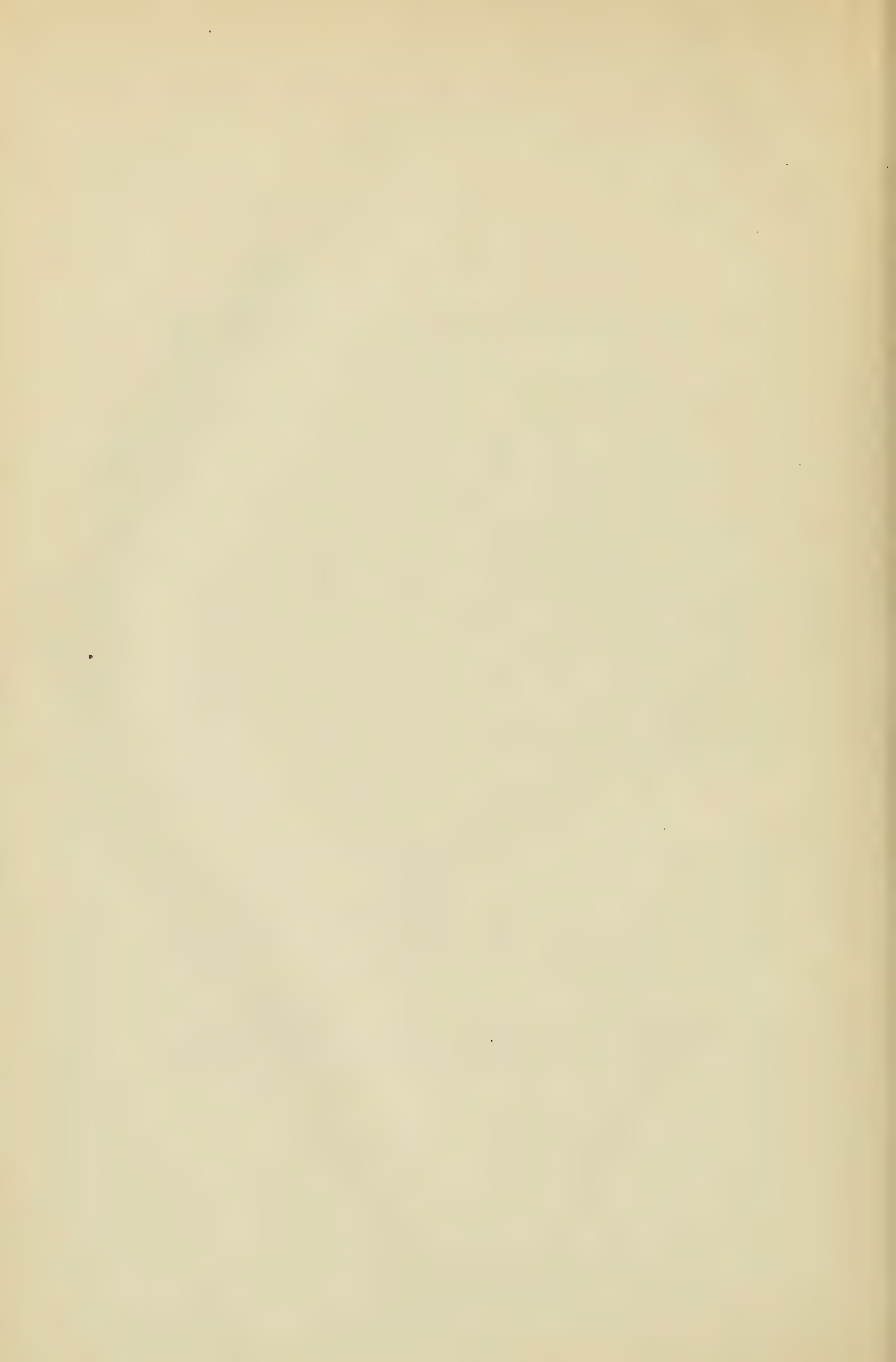
N..., veuve de N. Cahouet, bourgeois d'Orléans : *d'or à une fasce de gueules chargée d'une lame d'argent.*

Voilà, mes chers enfants, tous les détails que j'ai recueillis sur le Gué Mulon et que j'ai voulu consigner pour vous, dans l'espoir qu'étant nés dans la contrée, vous pourrez conserver cette propriété et vous y attacher, grâce à ces divers souvenirs. Quant à moi, tout en vous encourageant à vous y intéresser (1), je n'en resterai pas moins fidèle à ma vieille Bourgogne. Tant triste soit-elle aujourd'hui, c'est toujours là que s'envolent mes pensées quand je songe aux douces heures de ma jeunesse auprès de parents que j'ai aimés et qui m'ont entouré d'affection; c'est là qu'ils reposent, c'est là qu'ils ont vécu, eux et leurs auteurs que chaque clocher, chaque pierre pour ainsi dire, rappelle à ma mémoire; c'est là que les anciens du pays m'arrêtent avec émotion quand je chemine; c'est là que l'air me semble vivifiant, c'est là que je me sens vraiment chez moi! Aussi, si Dieu me prête vie, irai-je chaque année y faire un pèlerinage, et je dirai comme Béranger :

Amis, parents, témoins de mon aurore,
Objets d'un culte avec le temps accru,
Oui, mon berceau me semble doux encore
Et la berceuse a pourtant disparu!

Lieux où jadis m'a bercé l'espérance,
Je vous revois à plus de cinquante ans,
On rajeunit aux souvenirs d'enfance
Comme on renaît au souffle du printemps!

(1) Aux termes du partage anticipé que nous avons fait d'un accord commun entre nos enfants, suivant acte reçu Bellessort, notaire à Neung-sur-Beuvron, le 27 janvier 1913, la propriété du Gué Mulon a été attribuée à ma fille, Mme de Fontaines.



ANNEXE AU CHAPITRE LXVI

PREMIER EXERCICE

LIQUIDATION DES COMPTES DE LA COMMUNE

(Population : 1 385 habitants)

ÉTAT DE SITUATION AU 1er AVRIL SUIVANT

RECETTES

NUMÉROS DES ARTICLES DES BUDGETS	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	SOMMES A RECOUVRER au compte de l'exercice — Fixation provisoire d'après le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales		SOMMES A RECOUVRER au compte de l'exercice — Montants des produits d'après les titres et actes justificatifs déduction faite des réductions		TOTAUX des RECOUVREMENTS de l'exercice		RESTES A RECOUVRER au 31 mars suivant A REPORTER à l'exercice suivant	
1	Cinq centimes ordinaires..	348	»	354	»	354	»	»	»
2	Attributions sur patentes.	63	»	78	04	78	04	»	»
4	Taxe sur les chiens......	350	»	394	»	394	»	»	»
12	Produit des permis de chasse................	300	»	440	»	440	»	»	»
16	Intérêts de fonds placés...	30	»	106	38	106	38	»	»
17	Frais de perception......	200	»	135	16	135	16	»	»
19	Parts sur chevaux et voitures.................	30	»	37	»	37	»	»	»
20	Instruction. Quatre centimes spéciaux.........	340	»	351	90	351	90	»	»
	Subvention du Département ou de l'État...........	1 623	40	1 779	40	1 779	40	»	»
21	Rôle de prestations en nature..................	2 900	»	3 027	»	2 986	20	40	80
22	Rôle de centimes spéciaux.	420	»	439	87	439	87	»	»
23	Impositions pour garde champêtre.............	600	»	615	82	615	82	»	»
24	Impositions pour dépenses obligatoires............	987	»	1 002	91	1 002	91	»	»
25	Impositions pour dépenses facultatives...........	1 378	60	1 407	59	1 407	59	»	»
	RECETTES ordinaires......	9 570	»	10 169	07	10 128	27	40	80
	RECETTES EXTRAORDINAIRES								
1	Chemins vicinaux........	254	»	263	92	263	92	»	»
	Reliquat de l'exercice précédent................	5 116	47						
	A reporter.......	5 116	47						

NUMÉROS DES ARTICLES DES BUDGETS	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	SOMMES A RECOUVRER au compte de l'exercice — Fixation provisoire d'après le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales		SOMMES A RECOUVRER au compte de l'exercice — Montants des produits d'après les titres et actes justificatifs déduction faite des réductions		TOTAUX des RECOUVREMENTS de l'exercice		RESTES A RECOUVRER au 31 mars suivant A REPORTER à l'exercice suivant	
	Report..........	5 116	47						
	RECETTES SUPPLÉMENTAIRES								
	Reste à recevoir sur prestations................	20	40	20	40	20	40	»	»
	AUTORISATIONS SPÉCIALES								
	Recettes accidentelles.....	5	10	5	10	5	10	»	»
	Subventions pour le cimetière..................	200	»	200	»	200	»	»	»
	Dû par divers (titre 11 septembre)..............	106	85	106	85	106	85	»	»
	Dû par Sausset (titre 24 septembre)..............	6	»	6	»	6	»	»	»
	Amende de police rurale et municipale............	19	»	19	»	19	»	»	»
	Remboursement pour dégradations............	4	»	4	»	4	»	»	»
	Emprunt................	1 000	»	1 000	»	1 000	»	»	»
	Total des recettes supplémentaires........	6 477	82	1 361	35	1 361	35	»	»
	RÉCAPITULATION DES RECETTES								
	Ordinaires..............	9 570	»	10 164	07	10 128	27	40	80
	Extraordinaires..........	254	»	263	92	263	92	»	»
	Supplémentaires.........	6 477	82	1 361	35	1 361	35	»	»
	Totaux généraux.....	16 301	82	11 799	34	11 753	54	40	80

DÉPENSES

NUMÉROS DES ARTICLES DES BUDGETS	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	CRÉDITS ouverts par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales		TOTAUX des PAIEMENTS de l'exercice		RESTES A PAYER au 31 mars suivant A REPORTER à l'exercice suivant		CRÉDITS ANNULÉS faute d'emploi	
1	Frais de bureau, impressions, y compris le traitement du secrétaire de mairie................	600	»	663	98	43	18	»	»
2	Abonnement au *Journal officiel*..............	6	»	6	»	»	»	»	»
6	Registres de l'état civil....	80	»	70	73	»	»	9	27
8	Traitement du garde champêtre.................	600	»	600	»	»	»	»	»
10	Loyer et réparation de la justice de paix.........	20	»	19	95	»	»	»	05
11	Contingent pour les enfants assistés...............	80	»	79	18	»	»	»	82
12	Contingent pour les aliénés.	50	»	10	58	»	»	39	42
16	Entretien des bâtiments communaux...........	300	»	1 334	48	127	27	»	»
17	Entretien de l'église et du presbytère............	150	»	43	75	485	61	»	»
18	Entretien du mobilier de l'école................	150	»	47	35	60	89	100	»
20	Entretien du mobilier de la mairie.............	30	»	21	45	58	55	»	»
21	Traitement du vétérinaire inspecteur.............	20	»	10	»	»	»	10	»
22	Timbre et enregistrement.	30	»	58	65	»	»	»	»
23	Traitement des instituteurs et institutrices.........	2 119	40	2 119	40	»	»	»	»
28	Chemins vicinaux (entretien)..................	3 320	»	3 734	17	1 234	68	»	»
30	Frais de perception......	200	»	140	16	»	»	59	84
31	Traitement du receveur municipal.............	436	»	471	36	8	24	»	»
33	Entretien des fontaines, puits, etc..............	50	»	23	80	»	»	26	20
34	Entretien de la pompe à incendie..............	30	»	30	»	»	»	»	»
37	Assurance contre l'incendie...................	20	»	29	»	»	»	»	»
42	Traitement du tambour-afficheur................	20	»	20	»	»	»	»	»
45	Prix et encouragements aux élèves................	100	»	73	60	»	»	26	40
46	Entretien de la bibliothèque..................	50	»	»	»	50	»	50	»
47	Indemnité à l'agent voyer.	30	»	30	»	»	»	»	»
48bis	Chauffage des classes.....	120	»	120	»	»	»	»	»
51	Organisation des pompiers.	200	»	222	75	90	15	»	»
	A reporter.....	8 811	40	9 980	34	2 158	57	322	»

NUMÉROS DES ARTICLES DES BUDGETS	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	CRÉDITS ouverts par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales		TOTAUX des PAIEMENTS de l'exercice		RESTES A PAYER au 31 mars suivant A REPORTER à l'exercice suivant		CRÉDITS ANNULÉS faute d'emploi	
	Report........	8 811	40	9 980	34	2 158	57	322	»
55	Cours d'adultes (indemnité)..................	120	»	120	»	»	»	»	»
58	Dixième du traitement du receveur..............	43	60	»	»	»	»	»	»
59	Caisse des écoles.........	200	»	103	65	404	80	»	»
60	Abonnement au *Journal des maires*...........	5	»	5	»	»	»	»	»
62	Chauffage de la justice de paix..................	20	»	20	»	»	»	»	»
63	Fête nationale............	100	»	63	45	»	»	36	55
64	Distribution des télégrammes.............	60	»	60	»	»	»	»	»
65	Secours aux blessés......	10	»	10	»	»	»	»	»
66	Indemnité à l'instructeur militaire..............	50	»	50	»	»	»	»	»
67	Dépenses imprévues......	150	»	124	55	»	»	25	45
	TOTAUX. Dépenses ordinaires.............	9 570	»	10 536	99	2 563	37	384	»
	DÉPENSES EXTRAORDINAIRES								
1	Chemins vicinaux........	254	»	»	»	»	»	»	»
	DÉPENSES SUPPLÉMENTAIRES								
	Restes à payer de l'année précédente :								
1	Frais de bureau et impressions.................	107	16	»	»	»	»	»	»
2	Entretien des bâtiments communaux...........	469	75	»	»	»	»	»	»
3	Entretien de l'église et du presbytère............	379	16	»	»	»	»	»	»
4	Entretien du mobilier de l'école................	58	24	»	»	»	»	»	»
5	Chemins vicinaux........	1 238	06	»	»	»	»	»	»
6	Entretien de la bibliothèque scolaire...............	50	»	»	»	»	»	»	»
7	Pompiers	112	90	»	»	»	»	»	»
8	Caisse des écoles.........	308	45	»	»	»	»	»	»
9	Murs du cimetière........	380	»	»	»	»	»	»	»
10	Mobilier de la mairie.....	50	»	»	»	»	»	»	»
11	Chemins ruraux.........	200	»	»	»	»	»	»	»
	A reporter.....	3 353	72						

NUMÉROS DES ARTICLES DES BUDGETS	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	CRÉDITS ouverts par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales		TOTAUX des PAIEMENTS de l'exercice		RESTES A PAYER au 31 mars suivant A REPORTER à l'exercice suivant		CRÉDITS ANNULÉS faute d'emploi	
	Report........	3 353	72						
	NOUVEAUX CRÉDITS								
12	Dernière annuité du Crédit foncier................	800	»	779	»	»	»	21	»
13	Solde pour les murs du cimetière..............	312	»	»	»	»	»	»	»
14	Indemnité provisoire au secrétaire de mairie......	50	»	50	»	»	»	»	»
15	Nivellement de la place...	320	55	17	50	303	05	»	»
16	Entretien des rues du cimetière...............	65	20	65	20	»	»	»	»
17	Remboursement à M. Virlouvet................	34	80	34	80	»	»	»	»
18	Achat de réverbères......	200	»	306	20	93	80	»	»
	AUTORISATIONS SPÉCIALES								
	Imprimés pour instruction primaire..............	12	26	12	26	»	»	»	»
	Frais de rôle des chiens...	21	06	21	06	»	»	»	»
	Frais d'entretien pour sourd-muet............	50	»	50	»	»	»	»	»
	Instruction primaire. Solde de l'année précédente...	8	22	8	22	»	»	»	»
	Dixième du secours aux indigents incurables....	6	»	6	»	»	»	»	»
	Frais de timbre et d'enregistrement	28	85	»	»	»	»	»	»
	Supplément pour chemins vicinaux	156	79	»	»	»	»	»	»
	Assurance contre l'incendie..................	9	»	»	»	»	»	»	»
	TOTAL des dépenses supplémentaires........	5 428	45	1 350	24	396	85	21	»
	RÉCAPITULATION DES DÉPENSES								
	Ordinaires	9 570	»	10 536	99	2 563	37	384	»
	Extraordinaires..........	254	»	»	»	»	»	»	»
	Supplémentaires.........	5 428	45	1 350	24	396	85	21	»
	TOTAUX GÉNÉRAUX.....	15 252	45	11 887	23	2 960	22	405	»

Les recettes de l'exercice se sont élevées à			16 870 01
comme il suit :			
Recettes ordinaires	10 128 27	11 753 54	
Recettes extraordinaires	263 92		
Recettes supplémentaires... 361 35 ; Emprunt 1 000 »	1 361 35		
A quoi il faut ajouter le reliquat de l'année précédente..		5 116 47	
TOTAL		16 870 01	
Il reste en outre à recouvrer sur prestation		40 80	
Les dépenses payées se sont élevées à			11 887 23
comme il suit :			
Dépenses ordinaires		10 536 99	
Dépenses supplémentaires		1 350 24	
SOMME ÉGALE		11 887 23	
EXCÉDENT formant le solde actif de l'exercice			4 982 78
Plus à recevoir			40 80

C'est cette somme de qui va servir de base au budget supplémentaire de l'année suivante.	4 982 78
Il y a lieu d'y ajouter, comme recette d'ordre, la subvention du Département formant la contre-partie partielle de la somme portée en dépense pour traitement des indigents à l'hospice	120 »
TOTAL des recettes du budget supplémentaire.	5 102 78

Les dépenses dudit budget s'élèvent à 5 102 fr. 22, divisées comme il suit :

Restes à payer	2 960 22
Dépenses nouvelles votées et à voter par le Conseil	2 142 »
Excédent de recettes	» 56
SOMME ÉGALE	5 102 78

RESTES A PAYER

1. Frais de bureau	43 18
2. Entretien des bâtiments communaux	127 27
3. Entretien de l'église et du presbytère	485 61
4. Mobilier de l'école	60 89
5. Entretien du mobilier de la mairie	58 55
6. Entretien des chemins vicinaux	1 234 68

CRÉDITS NOUVEAUX VOTÉS PAR LE CONSEIL

13. Plantations	30 »
14. Éclairage public	100 »
15. Place et voirie	1 400 »
16. Secours aux indigents	120 »
17. Traitement des indigents dans les hôpitaux	200 »
18. Subvention à la Sœur des malades	50 »

RESTES A PAYER		CRÉDITS NOUVEAUX VOTÉS PAR LE CONSEIL	
7. Traitement du receveur municipal	8 24	19. Porteuse de télégrammes	60 »
8. Entretien de la bibliothèque	50 »	20. Entretien du cimetière	25 »
9. Pompiers	90 15	21. Assurance supplémentaire contre l'incendie	10 »
10. Caisse des écoles	404 80	22. Entretien du mobilier de la mairie	147 »
11. Place publique	303 05		
12. Réverbères	93 80		
Total	2 960 22	Total	2 142 »

	2 960 22
	2 142 »
	5 102 22
Excédent	» 56
	5 102 78

DEUXIÈME EXERCICE

LIQUIDATION DES COMPTES DE LA COMMUNE DE NEUNG-SUR-BEUVRON

ÉTAT DE SITUATION AU 1er AVRIL SUIVANT

RECETTES

PRINCIPAL DES CONTRIBUTIONS

DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE

Foncière	5 722	»
Personnelle mobilière	1 358	»
Portes et fenêtres	742	»
Patentes	959	44
	8 781	14

NUMÉROS DES ARTICLES DES BUDGETS	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	SOMMES A RECOUVRER au compte du deuxième exercice				TOTAUX DES RECOUVREMENTS DE L'EXERCICE				RESTES A RECOUVRER au 31 mars suivant A REPORTER à l'exercice suivant	
		Fixation provisoire d'après le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales		Montant des produits d'après les titres et actes justificatifs, déduction faite des réductions							
	CHAPITRE PREMIER RECETTES ORDINAIRES										
1	Cinq centimes additionnels ordinaires	350	»	354	75	354	75	1 612	25		
2	Attributions sur patentes de l'exercice	65	»	82	32	82	32				
3	Taxe municipale sur les chiens	350	»	411	»	411	»				
4	Produit des permis de chasse	350	»	460	»	460	»				
5	Intérêts de fonds placés au Trésor	10	»	88	32	88	32				
6	Frais de perception, à raison de 3 0/0, sur les centimes communaux	200	»	181	61	181	61				
7	Part de l'impôt sur les chevaux et voitures	30	»	34	25	34	25				
8	Centimes spéciaux (instruction primaire)	348	»	355	81	355	81	2 187	81		
	Subvention du Département ou de l'Etat	1 832	»	1 832	»	1 832	»				
9	Rôle de prestations en nature	3 000	»	3 018	45	2 987	45	3 432	20	31	»
10	Cinq centimes spéciaux	440	»	444	75	444	75				
11	Imposition pour salaire du garde champêtre	600	»	613	74	613	74	613	74		
12	Imposition pour insuffisance de revenus pour dépenses annuelles obligatoires	1 407	»	1 432	10	1 432	10	3 922	71		
13	Imposition pour insuffisance de revenus pour dépenses annuelles facultatives	2 443	60	2 490	61	2 490	61				
		11 425	60	11 799	71	11 768	71	11 768	71	31	»
14	Chemins vicinaux	260	»	266	86	266	86	266	86	»	»
		11 685	60	12 066	57	12 035	57	12 035	57	31	»
								12 066 57			

CHAPITRE II

RECETTES EXTRAORDINAIRES

Budget supplémentaire										
Prestations. Reste de l'exercice précédent	»	»	30	30	30	30	30	30	»	»
Solde de l'exercice précédent	»	»	4 982	78	4 982	78	4 982	78	»	»
Recettes non prévues au budget										
Concessions au cimetière	»	»	733	34	733	34			»	»
Vente d'un acacia (don volontaire)	»	»	11	»	11	»			»	»
Pour remboursement (sourd-muet)	»	»	37	50	37	50	906	84	»	»
Pour vente de bois de démolition de la grange	»	»	25	»	25	»			»	»
Subvention de la Société d'assurances mutuelles	»	»	100	»	100	»			»	»
TOTAL des recettes extraordinaires	»	»	5 919	92	5 919	92	5 919	92	»	»
TOTAL des recettes ordinaires	»	»	»	»	12 035	57	»	»	»	»
					17 955	49				

DÉPENSES

NUMÉROS des articles des budgets	DÉSIGNATION DES ARTICLES ET CHAPITRES	CRÉDITS OUVERTS par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales				TOTAUX DES PAIEMENTS de l'exercice		RESTES A PAYER au 31 mars A RREPORTER à l'exercice suivant		CRÉDITS ANNULÉS faute d'emploi		OBSERVATIONS
1	Frais de bureau de la mairie, y compris le traitement du secrétaire	600	»									Secrétaire de la mairie : 500 francs.
1	*Frais de bureau de la mairie. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**43**	**18**	643	18	614	14	»	»	29	04	
2	Abonnement au *Journal officiel*	6	»	6	»	6	»	»	»	»	»	
6	Registres de l'état civil	80	»	80	»	72	57	»	»	7	43	
8	Traitement du garde champêtre	600	»	600	»	600	»	»	»	»	»	
10	Entretien du mobilier de la justice de paix	20	»	20	»	»	»	20	»	»	»	
11	Contingent pour les enfants assistés	80	»	81	30	81	30	»	»	»	»	
	Autorisation spéciale	**1**	**30**									
12	Contingent pour les aliénés	50	»	50	»	26	45	»	»	23	55	
16	Entretien des bâtiments communaux	230	»									Virement de 500 francs au chapitre XXXIII.
2	*Entretien des bâtiments communaux. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**127**	**27**	357	27	264	79	92	48	»	»	
17	Entretien de l'église et du presbytère	100	»									
3	*Entretien de l'église et du presbytère. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**485**	**61**	585	61	355	60	»	»	230	01	
20	Entretien du mobilier de la mairie	100	»									
5	*Entretien du mobilier de la mairie. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**58**	**55**	305	55	132	40	173	15	»	»	
22	*Entretien du mobilier de la mairie. (Budget supplémentaire.)*	**147**	»									
18	Entretien du mobilier de l'école	50	»									
4	*Entretien du mobilier de l'école. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**69**	**89**	110	89	50	50	60	39	»	»	
21	Traitement du vétérinaire	20	»	20	»	20	»	»	»	»	»	
22	Frais de timbre et d'enregistrement	30	»	33	10	33	10	»	»	»	»	
	Autorisation spéciale	**3**	**10**									
23	Traitement des instituteurs	2 180	»	2 191	90	2 191	90	»	»	»	»	
	Autorisation spéciale	**11**	**90**									
27	Chauffage des écoles	100	»	100	»	100	»	»	»	»	»	

28	Chemins vicinaux	3 440	»									
	Crédit extraordinaire pour le chemin de Villebourgeon (3[e])	260	»									
	Prestation de l'année précédente exigible en argent à défaut d'exécution	4	26	4 938	94	3 536	76	* 1 402	18	»	»	* Dont 1 202 fr. 68 au chemin de Villebourgeon.
6	*Chemins vicinaux. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**1 234**	**68**									
30	Frais de perception des centimes communaux	200	»	200	»	181	61	»	»	18	39	
31	Remise du receveur municipal	436	»									
58	Dixième en sus	43	60	487	84	487	84	»	»	»	»	
7	*Traitement du receveur municipal. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**8**	**24**									
33	Place et fontaine publique	1 025	»									
	Virement du chapitre XVI	500	»									
11	*Virement du chapitre XVI. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**303**	**05**	3 228	05	3 228	05	»	»	»	»	
15	*Virement du chapitre XVI. (Budget supplémentaire.)*	**1 400**	»									
34	Entretien de la pompe à incendie	30	»	30	»	30	»	»	»	»	»	
37	Assurance contre l'incendie	20	»									
21	*Assurance contre l'incendie. (Budget supplémentaire.)*	**10**	»	30	»	25	05	»	»	4	95	
42	Traitement du tambour-afficheur	20	»	20	»	20	»	»	»	»	»	
45	Prix aux élèves	80	»	80	»	80	»	»	»	»	»	
46	Entretien de la bibliothèque	10	»									
8	*Entretien de la bibliothèque. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**50**	»	60	»	59	50	»	»	»	50	
47	Indemnité à l'agent voyer	30	»	30	»	30	»	»	»	»	»	
49	Pompiers	200	»									
9	*Pompiers. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**90**	**15**	290	15	290	15	»	»	»	»	
55	Cours d'adultes	120	»	120	»	»	»	»	»	120	»	
59	Caisse des écoles	100	»									
10	*Caisse des écoles. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**404**	**80**	504	80	100	90	403	90	»	»	
60	Abonnement au *Journal des Maires*	5	»	5	»	5	»	»	»	»	»	
61	Chauffage de la justice de paix	20	»	20	»	20	»	»	»	»	»	
62	Fête nationale	50	»	50	»	29	40	»	»	20	60	
63	Porteur de télégrammes	60	»									
19	*Porteur de télégrammes. (Budget supplémentaire.)*	**60**	»	120	»	120	»	»	»	»	»	
64	Société de Secours aux blessés	10	»	10	»	10	»	»	»	»	»	
65	Chauffage de la mairie	20	»	20	»	20	»	»	»	»	»	
	A reporter			15 429	58	12 823	01	2 152	10	454	47	

NUMÉROS des articles des budgets	DÉSIGNATION DES CHAPITRES ET ARTICLES	CRÉDITS OUVERTS par le budget primitif, le budget additionnel et les autorisations spéciales				TOTAUX DES PAIEMENTS de l'exercice		RESTES A PAYER au 31 mars A REPORTER à l'exercice suivant		CRÉDITS ANNULÉS faute d'emploi		OBSERVATIONS
	Report			15 429	58	12 823	01	2 152	10	454	47	
66	Entretien des places et rues	100	»	102	25	102	25	»	»	»	»	
	Autorisation spéciale	**2**	**25**									
67	Dépenses imprévues	500	»	500	»	416	10	»	»	83	90	
12	*Eclairage public. (Reste à payer de l'exercice précédent.)*	**93**	**80**	»	»	»	»	»	»	»	»	
14	*Eclairage public. (Budget supplémentaire.)*	**100**	»	**193**	80	191	35	»	»	2	45	
13	*Plantations. (Budget supplémentaire.)*	**30**	»	**30**	»	»	»	30	»	»	»	
16	*Secours aux indigents. (Budget supplémentaire.)*	**120**	»	**120**	»	89	40	»	»	30	60	
17	*Traitement des indigents dans les hôpitaux. (Budget supplémentaire.)*	**200**	»	**200**	»	84	75	»	»	115	25	
18	*Subvention à la Sœur des malades. (Budget supplémentaire.)*	**50**	»	**50**	»	50	»	»	»	»	»	
21	*Entretien du cimetière. (Budget supplémentaire.)*	**25**	»	**25**	»	25	»	»	»	»	»	
	TOTAUX			16 650	63	* 13 781	86	2 182	10	686	67	
						16 650 fr. 63						

Les recettes ordinaires et extraordinaires, y compris le reliquat de l'exercice précédent (4 982 fr. 78), s'élèvent à	17 955 fr. 49
Plus à recouvrer sur prestations	31 fr. »
Les dépenses ordinaires et extraordinaires se sont élevées à	* 13 781 fr. 86
EXCÉDENT qui sera reporté au budget supplémentaire de l'exercice suivant	4 173 fr. 63

EXPOSÉ DES COMPTES DU DEUXIÈME EXERCICE

Les recettes ordinaires prévues par le budget de l'exercice s'élevaient à.................	11 685 »		
Ces mêmes recettes ont produit.............		12 035 57	
Différence en plus..........................	350 57		
	12 035 57		
Aux recettes ordinaires, provenant de l'exercice, il faut ajouter :			
1° Le recouvrement sur reste à recouvrer de l'exercice précédent (prestations)..............................		30	
2° Les recettes extraordinaires non prévues au budget (1).		906 84	
3° Le reliquat du compte de l'exercice précédent, déjà entré en compte au budget supplémentaire............		4 982 78	
Total des recettes ordinaires et extraordinaires des budgets primitif et supplémentaire..................................		17 955 49	
Les dépenses payées ne s'étant élevées qu'à............		13 781 86	
la liquidation de l'exercice laisse un solde de	4 173 63	4 173 63	
Plus un reliquat de 31 francs à recouvrer sur prestations.			
Les annulations de crédits se sont élevées à 686 fr. 67 (2).			
De la somme de 4 173 fr. 63, il y a lieu de retrancher celle de (3)...................... montant : 1° de deux crédits qui ne peuvent être annulés; 2° de cinq crédits qu'il y a intérêt à maintenir, et qui sont reportés au chapitre Ier du budget supplémentaire de l'exercice suivant sous le titre de « Restes à payer ».		2 182 10	2 182 10
Reste disponible la somme de....		1 991 53	
à laquelle il faut ajouter :			
1° L'emprunt contracté à la Caisse des Dépôts et Consignations...........................	1 633 07	1 600 »	
2° La subvention reçue du Département pour traitement des indigents dans les hôpitaux.		33 07	
Total (4)...............	5 806 70	3 624 60	3 624 60
			5 806 70

Cette somme de 3 624 fr. 60 est affectée à l'ouverture des nouveaux crédits au chapitre II du budget supplémentaire de l'exercice suivant.

RECETTES EXTRAORDINAIRES (1)		CRÉDITS ANNULÉS (2)		BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DE L'EXERCICE SUIVANT — CHAPITRE Ier (3) CRÉDITS MAINTENUS (l'année suivante)		CHAPITRE II (4) CRÉDITS NOUVEAUX	
Concessions au cimetière	733 34	Frais de bureau	29 04	Justice de paix	20 »	Contingent pour la bourse du sourd-muet	35 »
Dons volontaires	11 »	Registres état civil	7 43	Entretien des bâtiments communaux	92 48	Éclairage public	50 »
Remboursement. — Sourd-muet	37 50	Enfants assistés	23 55	Mobilier de l'école	60 39	Subvention à la Sœur des malades	50 »
Démolition de la grange, vente de bois	25 »	Entretien de l'église et du presbytère	230 01	Mobilier de la mairie	173 15	Voirie rurale	200 »
Subvention. — Société d'assurances mutuelles	100 »	Perception des centimes communaux	18 39	Chemins vicinaux { 1 202 68 / 199 50 }	1 402 18	Intérêts de l'emprunt de 1 600 francs	70 »
		Assurance contre l'incendie	4 95	Caisse des écoles	403 90	Subvention à la Compagnie des Tramways	1 000 »
		Bibliothèque	» 50	Plantations	30 »	Rue des Ruettes	1 600 »
		Cours d'adultes	120 »			Bâtiments communaux et murs du cimetière	619 60
		Fête nationale	20 60				
		Dépenses imprévues	83 90				
		Éclairage public	2 45				
		Secours aux indigents	30 60				
		Indigents dans les hôpitaux	115 25				
TOTAL	906 84	TOTAL	686 67	TOTAL	2 182 10	TOTAL	3 624 60
				5 806 fr. 70			

Voici enfin quel était le budget primitif et supplémentaire du 3e exercice dont la liquidation n'eut lieu qu'après la cessation des fonctions de mon père :

BUDGETS PRIMITIF ET SUPPLÉMENTAIRE
de la commune de Neung-sur-Beuvron

POUR LE TROISIÈME EXERCICE

Principal des contributions directes

Contribution foncière		5 730 »
—	personnelle et mobilière	1 365 »
—	des portes et fenêtres	771 »
—	des patentes	964 94
	Total	8 830 94

TITRE PREMIER — RECETTES

NUMÉROS D'ORDRE	NATURE DES RECETTES	RECETTES du Budget primitif		OBSERVATIONS
	CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires			
1	Cinq centimes additionnels ordinaires	350	»	Cinq centimes sur les premières contributions, soit 7 095.
2	Attributions sur patentes 0,08 pour 100	70	»	
4	Taxe municipale sur les chiens	350	»	
12	Produit des permis de chasse	360	»	
16	Intérêts de fonds placés au Tréso:	20	»	
17	Frais de perception, à raison de 3 pour 100, sur les centimes communaux	200	»	
18	Subvention du Département pour l'entretien des malades à l'hospice	120	»	
19	Part de l'impôt sur les chevaux et voitures	30	»	
	CHEMINS VICINAUX			
23	Rôle de prestations en nature	3 000	»	
	Cinq centimes spéciaux	440	»	
24	Imposition pour salaire du garde champêtre	600	»	6^{c}794
25	— pour insuffisance de revenus pour dépenses annuelles obligatoires	1 013	»	11^{c}084
26	— pour insuffisance de revenus pour dépenses annuelles facultatives.	2 029	»	22^{c}977
	Total des recettes ordinaires	8 582	»	53^{c}311
	CHAPITRE II. — Recettes extraordinaires			
	Imposition extraordinaire pour remboursement d'emprunt	1 100	»	12^{c}456
	Total des recettes extraordinaires	1 100	»	

RÉCAPITULATION

Recettes ordinaires	8 582	»
Recettes extraordinaires	1 100	»
Total général des recettes	9 682	»

TITRE II. — DÉPENSES

Numéros d'ordre	Nature des dépenses	Crédits du budget primitif				Budget supplémentaire — Crédits maintenus de l'exercice précédent		Budget supplémentaire — Crédits nouveaux		Total	
	CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires										
	Dépenses obligatoires										
1	Frais de bureau de la mairie, traitement du secrétaire	650	»			»	»	»	»	650	»
3	Traitement du garde champêtre	600	»			»	»	»	»	600	»
4	Frais des registres de l'état civil	80	»			»	»	»	»	80	»
5	Abonnement au *Moniteur des communes*	6	»			»	»	»	»	6	»
7	Entretien de la justice de paix	20	»			**20**	»	»	»	40	»
8	Contingent pour dépense des aliénés de la commune	50	»			»	»	**35**	»	85	»
9	Contingent pour la dépense des enfants assistés	80	»			»	»	»	»	80	»
12	Frais de timbre et d'enregistrement	50	»			»	»	»	»	50	»
15	Vétérinaire inspecteur	30	»			»	»	»	»	30	»
16	Bâtiments communaux et murs du cimetière	200	»	**6 492**	»	**92**	**48**	**619**	60	912	08
17	Entretien de l'église et du presbytère	300	»			»	»	»	»	300	»
18	Entretien du mobilier de l'école	50	»			**60**	**39**	»	»	110	39
19	Entretien de la mairie	100	»			**173**	**15**	»	»	273	15
20	Indemnité de logement aux instituteurs	100	»			»	»	»	»	100	»
	Chauffage des écoles	100	»			»	»	»	»	100	»
25	Construction et entretien des chemins vicinaux	3 440	»			**1 202** **199**	**68** **50**	»	»	4 842	18
26	Frais de perception des centimes communaux	200	»			»	»	»	»	200	»
27	Remises du receveur municipal	436	»			»	»	»	»	436	»
	Dépenses facultatives										
28	Admission des malades indigents dans les hospices	200	»			»	»	»	»	200	»
29	Entretien de la fontaine publique	25	»			»	»	»	»	25	»
30	Entretien de la pompe à incendie	30	»			»	»	»	»	30	»
33	Assurance contre l'incendie	30	»			»	»	»	»	30	»
36	Secours aux indigents	100	»			»	»	»	»	100	»

38	Traitement du tambour-afficheur	20	»			»	»	»	»	20	»
42	Prix et encouragements aux élèves	80	»			»	»	»	»	80	»
44	Indemnité accordée à l'agent voyer	30	»			»	»	»	»	30	»
47	Pompiers	200	»			»	»	»	»	200	»
	Plantations (deuxième annuité)	30	»			**30**	»	»	»	60	»
53	Indemnité à la Sœur des malades	50	»			»	»	**50**	»	100	»
	Eclairage public	100	»	**2 090**	»	»	»	**50**	»	150	»
57	Un dixième du traitement du receveur	43	60			»	»	»	»	43	60
	Caisse des écoles	25	»			**403**	90	»	»	428	90
	Journal des Maires	5	»			»	»	»	»	5	»
	Chauffage de la justice de paix	20	»			»	»	»	»	20	»
	Porteur de télégrammes	120	»			»	»	»	»	120	»
	Société de Secours aux blessés	10	»			»	»	»	»	10	»
	Chauffage de la mairie	20	»			»	»	»	»	20	»
	Entretien du cimetière	25	»			»	»	»	»	25	»
	Voirie urbaine	315	»			»	»	»	»	315	»
	Voirie rurale	»	»			»	»	**200**	»	200	»
	Fêtes publiques	50	»			»	»	»	»	50	»
	Dépenses imprévues	561	40			»	»	»	»	561	40
	TOTAL des dépenses ordinaires	8 582	»	**8 582**	»	**2 182**	**10**	**954**	**60**	11 718	70
	CHAPITRE II. — DÉPENSES EXTRAORDINAIRES										
	Tramways. — Subvention	»	»	»	»	»	»	**1 000**	»	1 000	»
	Rue des Ruettes	»	»	»	»	»	»	**1 600**	»	1 600	»
	Remboursement de l'emprunt	1 100	»	»	»	»	»	»	»	1 100	»
	Intérêts d'emprunt	»	»	»	»	»	»	**70**	»	70	»
	TOTAL des dépenses extrardinaires	1 100	»	»	»	»	»	**2 670**	»	3 770	»
	REPORT des dépenses ordinaires	8 582	»	»	»	**2 182**	**10**	**954**	**60**	11 718	70
	TOTAL			15 488 70						15 488	70
		9 682	»								

BUDGET SUPPLÉMENTAIRE DES RECETTES ET DÉPENSES
DU TROISIÈME EXERCICE

TITRE PREMIER — RECETTES

NUMÉROS D'ORDRE	NATURE DES RECETTES	RECETTES PROPOSÉES			
	Report des recettes du budget primitif.	9 682	»	»	»
	SECTION I				
	Reliquat de l'exercice précédent....................	4 173	63	»	»
	Reste à recouvrer sur prestations de l'exercice précédent.................................... 31 »				
	SECTION II				
	Recettes non prévues au budget primitif de l'exercice précédent				
	Emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations...	1 600	»	»	»
	Subvention du Département pour traitement des indigents dans les hôpitaux.......................	33	07	»	»
	TOTAL des recettes................	15 488	70	»	»

TITRE II — DÉPENSES

NUMÉROS D'ORDRE	NATURE DES DÉPENSES	CRÉDITS PROPOSÉS			
	Report des dépenses du budget primitif.	9 682	»	9 682	»
	SECTION I				
	Reste à payer de l'exercice précédent				
1	Mobilier de la justice de paix......................	20	»		
2	Entretien des bâtiments communaux...............	92	48		
3	Mobilier de l'école..	60	39		
4	Mobilier de la mairie..	173	15	2 182	10
5	Chemins vicinaux { 1 202 68 / 199 50 }.....................	1 402	18		
6	Caisse des écoles..	403	90		
7	Plantations (deuxième annuité)........................	30	»		
	SECTION II				
	Dépenses non prévues au budget primitif				
8	Contingent pour la bourse de sourd-muet...........	35	»		
9	Eclairage public..	50	»		
10	Subvention à la Sœur des malades..................	50	»		
11	Voirie rurale..	200	»	3 624	60
12	Intérêts de l'emprunt de 1 600 francs...............	70	»		
13	Subvention à la Compagnie des Tramways..........	1 000	»		
14	Rue des Ruettes..	1 600	»		
15	Bâtiments communaux et murs du cimetière........	619	60		
	TOTAL des dépenses................	15 488	70	15 488	70

Pour terminer, je trouve les chiffres suivants dans les notes de mon père, en ce qui concerne le Bureau de bienfaisance.

Solde restant en caisse	240,33
Recettes faites dans l'année	246,08
Total.	486,41
Dépenses	192,39
Reste au 31 mars.	294,02

Les recettes de l'année suivante ont produit :

Rente	168 »
Intérêts des fonds.	7,13
Dons anonymes.	100 »
Dons volontaires	56,40
Amende verbale.	10 »
Concessions au cimetière (un tiers pour le Bureau de bienfaisance et deux tiers pour la commune)	366,66
Total des recettes ordinaires et extraordinaires.	1 002,21

Les dépenses ordinaires se sont élevées, savoir :

Traitement du receveur. .	10 »	206, 32	
Pains et denrées.	107,85		
Frais de bureau.	6,30		
Secours de toute nature .	82,17		
Et les dépenses extraordinaires, consistant en achat de 10 fr. de Rente 3 p. 100, sont montées à. .		292,65	
Ensemble.		498,97	498,97

La liquidation de l'exercice laissait un solde de.	503,24
De cette somme il y avait lieu de retrancher comme reste à payer	145,73
Restait une somme de. . .	357,51

affectée à l'ouverture de nouveaux crédits au budget de l'année suivante.

Le budget de l'année suivante était ainsi prévu :

Recettes :		Dépenses :	
Rentes sur l'État	178	Traitement du receveur.	10
Intérêts de fonds	2	Secours de toute nature.	170
Subvention du département	50	Frais de bureau et timbres	10
		Dépenses imprévues . .	40
	230		230

TABLE DES NOMS DE PERSONNES

A

B

C

D

E

F

G

H

J

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

V

W

TABLE DES NOMS GÉOGRAPHIQUES
ET DES LIEUX DITS (1)

A

B

(1) Les noms précédés de *le, la, les* sont placés à la première lettre du nom et non pas à la lettre L.

C

N

O

P

T

V

Y

FIN

TABLE DES MATIÈRES

PREMIÈRE PARTIE

LES CHATELLIERS

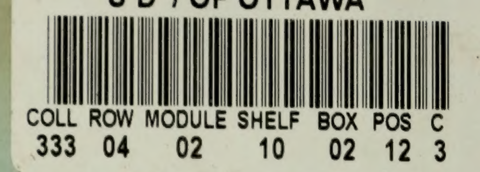
DEUXIÈME PARTIE

LE GUÉ MULON

PARIS

TYPOGRAPHIE PLON-NOURRIT ET Cie

8, RUE GARANCIÈRE



A LA MÊME LIBRAIRIE

Louis de Frotté et les Insurrections normandes (1793-1832), par L. DE LA SICOTIÈRE, sénateur de l'Orne, ancien directeur de la Société des antiquaires de Normandie et de la Société de l'histoire de Normandie. Trois volumes in-8°, accompagnés de portraits, de fac-similés et d'une carte spéciale de la Normandie imprimée en couleurs.................... 20 fr.
(Ouvrage couronné par l'Académie française, prix Marcelin Guérin.)

Les Villes mortes. Illiberris, Ruscino, Narbon, Agde, Maguelone, Aigues-mortes, Arles, les Saintes-Marie, par Charles LENTHÉRIC, ingénieur des ponts et chaussées. 7e édition. Un volume in-16 orné de cinq cartes Prix.. 3 fr. 50
(Ouvrage couronné par l'Académie française.)

La Grèce et l'Orient en Provence, Arles, le Bas Rhône, Marseille, par Charles LENTHÉRIC. 3e édition. Un volume in-16 orné de trois cartes. Prix.. 3 fr. 50

La Provence maritime ancienne et moderne, La Ciotat, Tauroentum, Toulon, Hyères, les Maures et l'Estérel, Fréjus, Cannes et Lérins, Antibes, Nice et Cimiez, Menton et Monaco, par Charles LENTHÉRIC. 4e édition. Un volume in-16 orné d'une carte.................................... 3 fr. 50

Olivier de Serres, seigneur du Pradel, sa vie et ses travaux. Documents inédits. Illustré de portraits, gravures et fac-similés, par Henry VASCHALDE, Un volume in-8°.. 10 fr.

Philibert de Chalon, *Prince d'Orange, Vice-Roi de Naples (18 mars 1502-3 août 1530)*, par Ulysse ROBERT, inspecteur général des Bibliothèques et Archives. Un volume in-8° avec cinq gravures............ 8 fr.

La Gaule thermale. *Sources et stations thermales et minérales de la Gaule à l'époque gallo-romaine,* par L. BONNARD, avec la collaboration médicale du Dr PERCEPIED, médecin consultant au Mont-Dore. Un volume in-8° illustré de 74 plans et gravures.. 10 fr.

La Vie et les œuvres de Honoré d'Urfé, par le chanoine O.-C. REURE, professeur à la Faculté libres des lettres de Lyon. 2e édition. Un vol. in-8° écu orné de quatre gravures hors texte.................................. 5 fr.
(Couronné par l'Académie française, prix Montyon.)

1870-71. Une Famille pendant la Guerre et la Commune. Lettres publiées par André DELAROCHE-VERNET. 2e édition. Un volume in-16. 3 fr. 50

Les Levées départementales dans l'Allier sous la Révolution (1791-1796), par le lieutenant-colonel DULAC, Tome Ier. *Levée et Historique des Corps.* Un volume in-8° avec quatre gravures .... 8 fr.

Tome II. *Valeur morale des volontaires. — Correspondances et états de services.* Un volume in-8° illustré avec portraits et fac-similés d'autographes. Prix.. 8 fr.
(Ouvrage couronné par l'Académie française.)

Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale, rédigé par Ernest MURET et publié par les soins de M. A. CHABOUILLET, conservateur du département des médailles et antiques. Un vol. in-4°.. 40 fr.

PARIS. — TYP. PLON-NOURRIT ET Cie, 8, RUE GARANCIÈRE. — 21053.